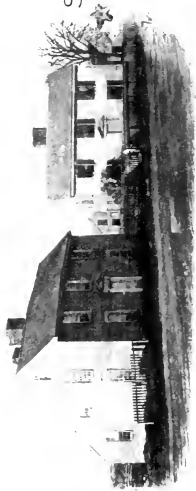




John Adams Library,



IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.



SHELF N^o.

ADAMS

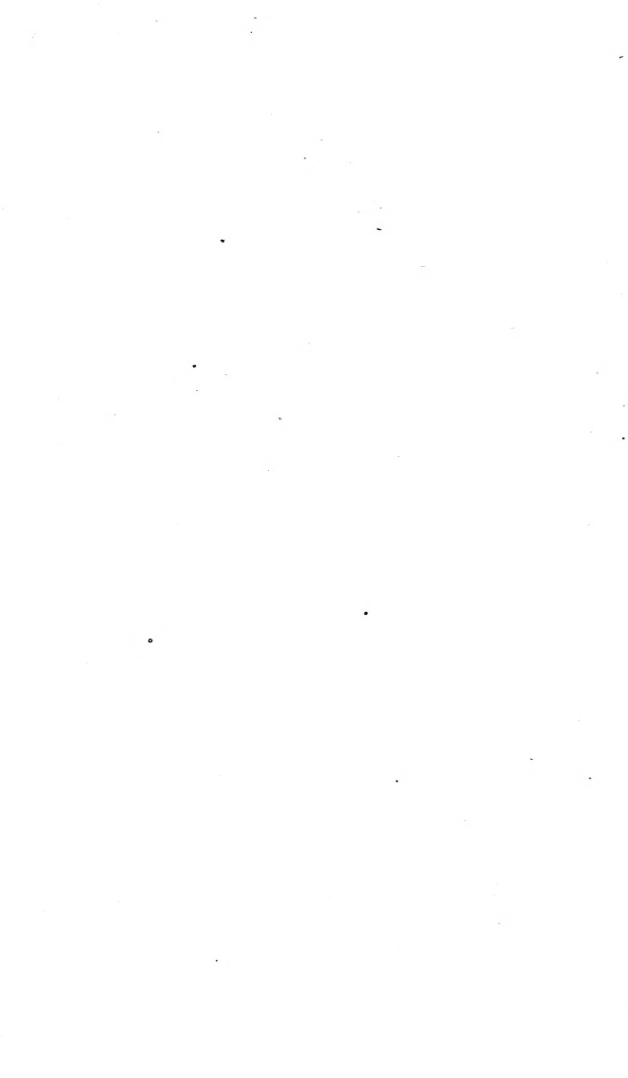
145.114

vol. 5









DU CARDINAL

Avec des Notes Historiques & Politiques

Nouvelle Edition corrigée sur le Manuscrit original, considérablement augmentée & enrichie de nouvelles Notes de Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE, qui ne se trouvent point dans la dernière Edition de Paris de 1697.



Chez PIERRE HUMBERT.

ADAMS 175.14

7.5



L E T T R E S
D U
C A R D I N A L D' O S S A T.
A N N E E M. D. C. I.

L E T T R E C C X C I I.
A M O N S I E U R D E V I L L E R O Y.

M O N S I E U R , Par ma dernière dépêche, qui fut du 17. Septembre, je répondis à deux des vôtres des 18. & dernier d'Aoust, qui ont été aussi les dernières que j'aie reçues. Le lendemain de ma dite dépêche 18. Septembre le seigneur Henri Firley, Ambassadeur du Roi de Pologne¹, me vint voir, d'autant qu'il vouloit partir de là à peu de jours, pour s'en retourner en Pologne, comme il partit samedi 29. Septembre: & après qu'il

¹ Henri Firley fut depuis Vicechancelier de Pologne, Evêque de Plozko, & enfin Archevêque de Gnesne en 1624.

qu'il m'eût dit ce qu'il voulut, & que je lui eûs répondu, je l'interrogeai de l'alliance, dont vous m'aviez écrit par vôtre lettre du 18. Aouſt, non ſans avoir uſé premièrement d'une préface appartenante à un trait ſi hardi, jaçoit que nous ſoyons amis dès long-temps avant qu'il eût cete charge, & qu'il ait toujourns montré grande afection à la France, étant né du temps que le Roi Henri III. étoit en Pologne, & tenu au fons de bapême par S. M. dont il porte le nom. Il me répondit fort candidement, qu'il n'en avoit jamais été parlé, & que ſon Roi n'y avoit onques penſé; & qu'auffi bien la Nobleſſe, dont leur Royaume eſt plein, ne le trouveroit point bon. Je lui dis que je l'avois ainſi crû de moi-même, & que tant plus hardiment je lui en avois ouvert le propos. Après cela, il me dit, qu'il étoit vrai qu'il avoit demandé au Pape, par forme de conſeil, où il lui ſembloit que ſon Roi ſe dût marier², en une ſi grande penurie de Princeſſes qu'il y avoit aujourd'hui; & que Monſieur le Cardinal Aldobrandin lui avoit dit, qu'il y avoit en France la ſœur de Monſieur le Prince de Condé³; & ſur cela il me demanda quel âge elle avoit? Je lui dis que pour le moins elle avoit quatorze ans, dautant que ſon père étoit mort en Mars

² Cet Ambaſſadeur demandoit conſeil d'une choſe, dont la réſolution étoit déjà priſe par le Roi, ſon Maître, qui vouloit épouſer une ſœur de ſa première femme.

³ C'étoit Eleonor de Bourbon, fille de Charlotte-Catherine de la Tremouille, & ſœur ainée d'Henri, Prince de Condé; laquelle épouſa en 1606. Philippe-Guillaume, Prince d'Orange, fils ainé de Guillaume, le Fondateur de la République de Hollande. En faveur de ce mariage de Philippe avec Eleonor, Henri IV. lui rendit la Principauté d'Orange, dont ſa Maïſon avoit été dépoüillée durant les guerres civiles.

Mars * 1588. laissant Madame la Princesse sa femme grosse de mondit seigneur le Prince de Condé †.

Lors que je vous écrivis ma dernière lettre, la goutte étoit venue au Pape en un bras le jour auparavant, & à peine en étoit-il guéri, qu'il lui vint un courrier de Croace, portant que le seigneur Jean-François Aldobrandin étoit grièvement malade; & à peu de jours de-là, en vint un autre, qui en porta la mort †: dont S. S. & toute sa maison, a été fort contristée. Sa Sainteté en parla un peu au Consistoire qu'elle tint mercredi 26. Septembre, & entre autres choses nous exhorta de ne point faire envers lui, ni envers ses parens, les condoléances en tel cas acoustumées, qui ne serviroient que d'aigrir la plaie encore sanglante: Qu'ils étoient chrétiens, & savoient, que N. S. Jesus-Christ étoit mort, & qu'il nous falloit tous mourir; & comme il étoit resuscité, aussi ferions-nous. Ledit feu seigneur Jean-François a eû fort peu de bonheur en ce voyage; car arrivant en Croace, il n'y trouva aucune provision de vivres, dont ses soldats eurent beaucoup à pâtir, & s'en retournèrent environ la moitié. D'autre côté, les principaux Colonels qu'il avoit menez d'ici, comme les sieurs *Paulo Savello*, *Horatio Baglione*, & le Marquis de *Malatesta*, se mutinèrent, pour voir préteré à eux le sieur *Flaminio Delfino*,

* Le 5. de Mars trois jours après son retour auprès de sa femme.

† Qui naquit le premier de septembre suivant *Faustis auspiciis*, dit M. de Thou. *Nam observatum à curiosis, eo die, celo sereno intonuisse, & coruscationes lati ominis visis.*

‡ Il mourut d'une fièvre chaude à Varadin en Croatic, avant que d'arriver en Hongrie.

6 LETRES DU CARD. D'OSSAT,

no, Mestre de camp general, & quiterent là six enseignes, qu'ils avoient chacun à commander. Sa Sainteté a fait prier Dieu par les Eglises de Rome, pour l'ame du défunt, & fut elle-même à dire une Messe des Morts en l'Eglise S. George vendredi 28. jour de Septembre, & en retournant delà alla visiter & consoler la *signora Olimpia*, femme du défunt, & sœur de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & leur mère, & les enfans dudit défunt ⁶.

Ce même jour 28. de Septembre S. S. donna audience aux Ambassadeurs, & j'y allai aussi, & donnai compte à S. S. de la lettre, que j'avois receüe du Roi du dernier d'Aouft, & du voyage de S. M. à Calais; & des lettres, que S. M. avoit receües de Monfr. de la Rochepot du 19. d'Aouft, & de la Cour du Roi d'Espagne, qui n'avoit encore donné aucune satisfaction sur les indignitez qui avoient été faites audit sieur de la Rochepot: ains l'*Adelantade* * de Castille avoit

re-

⁶ Jean-François n'étoit Aldobrandin que par adoption. Sa mère étoit sœur du Pape. Il fut peu regretté de l'Empereur & des Impériaux. Ils avoient fait courir, de part & d'autre, des manifestes si piquans, & si pleins d'invectives, que le Delfin, Ambassadeur de Venise, les appelle dans sa Relation de la Cour de Rome *Scrittura diabolica*. Et pour dire le vrai, l'Empereur Rodolfe avoit tres-peu d'esprit & de vigueur; & le Général Aldobrandin, tres-peu d'expérience militaire. *Era egli d'età matura, complession forte; haveva molto più del rozzo, che del trattabile. All' incontro venivano grandemente commendate le qualità della moglie: Era di nobil presenza, ornata di molte virtù, e di un giudizio particolarmente che la rendeva superiore all' età, è più ancora al sesso. Degna d'esser huomo, e di far nel Pontificato le prime parti, forse ella più ch'è fratello; e degna al meno di non esser tanto infelice, com' ella fù nel vedere con vita sì breve tutti li figli maschi, e con una successione sì cadente, ch'ella prima di mancare la vidde, è già moribonda, è del tutto morta. Memorie del Card. Bentivoglio.*

* C'est comme le Grand-Sénéchal.

recommencé à emprisonner & tourmenter les marchands & patrons des navires François ; dont s'en ensuivroit quelque grand inconvenient s'il n'y étoit en bref remedié. S. S. ne peut croire, que ces nouveaux emprisonnemens & tourmens soient vrais ; & quant au reste, il me dît, qu'il esperoit que cela s'acommoderoit ; & qu'il en avoit écrit lui-même au Roi d'Espagne, & fa-voit que son Nonce y faisoit tout ce qu'il pou-voit ; duquel il me dît avoir lettres du même jour 19. d'Aouft.

Je parlai à S. S. de confirmer à l'Hôtel-Dieu de Paris les Indulgences, qui lui avoient été concédées par les Papes, ses prédécesseurs, & lui presentai les lettres, que le Roi lui en écri-voit, & celles aussi de Messieurs les Prevôt des Marchands & Echevins de la ville de Paris. A quoi S. S. fit bonne réponse. Mais dautant que depuis le Concile de Trente, on n'est si liberal à Rome d'Indulgences, comme on étoit auparavant, & que S. S. en est spécialement par-que ; je crois qu'il en confirmera une partie ; mais non pas tout. Je lui parlai encore pour des particuliers à l'accoutumée, dont il n'est besoin de specifier autre chose. Mon intention n'étoit point de lui parler du feu seigneur Jean-François Aldobrandin, attendu ce qu'il nous avoit dit au Consistoire precedent : mais S. S. m'ayant dit sur la fin comme je voulois partir : *Vous voyez comme les choses de ce monde vont* : je lui dîs qu'oui ; mais que je n'avois eû la hardiessé de lui en parler, attendu ce qu'il nous avoit com-mandé au Consistoire : Que je m'asseûrois, que le Roi en seroit fort marri, étant S. M. si obli-gée à S. S. & si affectionnée à toute la Maison Aldobrandine, à laquelle il ne pouvoit advenir

bien ni mal, que S. M. ne le sentist comme advenu à elle-même : & puis lui dît aussi quelque mot de la douleur, que j'en avois moi-même. A quoi il ne répondit, sinon que Dieu fût loué de tout, en soupirant. Cela me donna occasion & hardiesse d'en faire autant avec Messieurs les Cardinaux ses neveux, qui me dirent l'un & l'autre, que S. M. y avoit perdu un tres-humble & tres-devot serviteur ; & que tout ce qui restoit de cete Maison étoit & seroit toujours à son service. Je croi qu'il sera bon, que S. M. écrive sur ce sujet à Sa Sainteté, à Messieurs les Cardinaux Aldobrandin & Saint-George, & à la *signora Olimpia* ; & commande à Monsieur l'Ambassadeur de rendre les lettres, & les accompagner des propos convenables à un tel office.

Comme j'atendois l'audience, survint l'Ambassadeur du Roi de Pologne, qui venoit se licencier du Pape, pour partir le lendemain : lequel me dît, qu'il avoit deliberé de me venir voir le soir ; mais puis qu'il me trouvoit en commodité, il useroit de cete occasion, & gagneroit ce temps, tant pour moi, que pour lui-même : Qu'il avoit à me dire, qu'il avoit reçu lettres de son Roi, qui lui écrivoit, que le Comte Charles, son oncle, qui lui fait la guerre, avoit envoyé homme exprés au Roi, pour lui demander des Capitaines François, pour commander à des gens tant à cheval qu'à pied ; & que S. M. lui en avoit accordé ; & qu'ils étoient ja arrivez au camp dudit Comte Charles : dont son Roi étoit grandement émerveillé, attendu la notoire injustice du Comte Charles, & l'observance & révérence, que S. M. Polaque porte à nôtre Roi, & toute la Nation de Pologne à la Françoisé. Il ne me dît point, qu'il eût charge de s'en plaindre

dre au Pape; mais je me doute qu'il en avoit, & qu'il le fit en l'audience, qu'il eût après moi. Je lui répondis, que je ne croyois point telle chose; ains au contraire je m'assûrois, que si le Roi avoit à aider l'un ou l'autre, il aideroit plustost le Roi de Pologne, que ledit Comte Charles, pour plusieurs considérations que je lui mis au devant. Et de fait, Monsieur, je lui répondis comme je crois, & comme j'estime être du devoir: car il se fait par toute la Chretiené, que le Comte Charles a injustement ocupé le Royaume de Suede sur le Roi de Pologne, son neveu⁷, & mérite que tous les Rois se tournent contre lui, pour ôter un exemple si pernicieux, & de si périlleuse conséquence pour tous les Princes⁸, qui desiront la seûreté de leurs Etats, & la transmission d'iceux à leur lignée & postérité. Davantage, ledit Comte Charles ne se contente pas d'avoir proditoirement usurpé le

⁷ Charles, Duc de Sudermanie, frère de Jean III. Roi de Suede, qui mourut vers la fin de 1592. aiant pris l'administration du Roiaume en l'absence de Sigismond, son neveu qui regnoit & résidoit en Pologne, se saisit peu à peu de toutes les places fortes; & se rendit enfin si puissant en Suede, qu'en l'année 1604 il s'y fit élire Roi par les Etats, assemblez à Stockolm, lesquels ne se contentèrent pas de priver Sigismond du droit hereditaire de cete Couronne, mais encore transferèrent ce droit aux enfans & heritiers mâles de Charles. [Ce sont les termes de la Declaration des Etats.]

⁸ Mr. de Villeroy, parlant de Sigismond & de son oncle, dans une lettre au Président Jeannin, du 8. d'Avril 1608. [La justice, dit il, combat pour l'un, & la force soutient l'autre] Le Duc Charles étant tenu pour usurpateur, sa cause fait exemple & conséquence pour tous les autres Princes. *Don Bernardino de Mendoza*, Ambassadeur d'Espagne en France, dit un jour à Henri III. qu'un Prince, qui protégeoit les sujets rebelles d'un autre, invitoit les siens à se revoltier aussi.

le Royaume de Suede, mais il a encore l'audace d'aller assaillir son neveu au Royaume de Pologne, qui lui est aquis par election. 3. Il est heretique calviniste, & le Roi de Pologne catholique. Ceci est encore de quelque consideration, que le Roi de Pologne a pour ennemi l'Empereur, & tous les Princes de la Maison d'Autriche⁹, qui sont aussi & seront toujours les nôtres, non seulement en guerre, mais aussi en temps de Paix; & que les Polonois ont tant estimé les François, qu'il n'y a pas encore trente ans, qu'ils élurent unanimement un de nôtre nation, & du Sang Royal de France, pour leur Roi, & pour commander sur leurs biens, honneurs, & vies. Je vous prie de me mander ce que j'aurai à répondre de ce fait au Pape, & à d'autres, qui m'en pourront parler. Cependant, je le nierai fort & ferme, & le ferai en bonne conscience, pource que je croi fermement qu'il n'en est rien.

L'Ambassadeur du Grand-Duc vint à moi le dit jour de vendredi, 28. de Septembre, au matin, de la part de Son Altesse, pour me dire, que lorsque Mr. d'Evreux s'en retournoit de Rome, & qu'il passa par l'Etat des Vénitiens, le
Com-

⁹ Cete inimitié avoit cessé depuis le mariage de ce Roi avec Anne d'Autriche fille de Charles, Archiduc de Griez, c'est à-dire, depuis l'an 1592. Et ce Roi fut toujours si affectionné à la Maison d'Autriche, qu'Anne étant morte en 1596. il épousa sa sœur en 1605. malgré les oppositions du Senat, & de toute la Nation Polonoise, qui a en horreur ces mariages incestueux, quoique faits avec dispense du Pape. *Qua tenacior honestatis publica, dit un Evêque Polonois, tales copulas, etiam dispensatione apostolica permissas, execratur . . . ut parceret honestati Polona, quam avita gentis istius morum severitas, etiam in grezibus equarum, violari non permittit. Pia-secki.*

Comte *Gian-Domenico Albano* ¹⁰, qui est un seigneur d'autorité, & de grande suite en son pais, ofrit au Roi son service, & de tous les siens, & particulièrement d'un sien fils, apellé le Comte *Gian-Francesco Albano*; & que ledit sieur Evêque étant arrivé en Cour, le dît au Roi, qui accepta à son service ledit Comte *Gian-Francesco*, & lui ordonna deux-mille écus de pension, comme ledit sieur Evêque l'écrivit à Monsieur Serafin; & ledit sieur Serafin audit Comte: lequel, sur cela, se déclara & publia serviteur du Roi; & même la Seigneurie de Venise lui ayant ofert une charge, il avoit répondu, que le Roi l'avoit accepté à son service. Maintenant il desireroit avoir un brevet de S. M. pour montrer au monde, que ce qu'il en a dit n'a point été par vanité, mais pour être chose vraie. Que si S. M. lui fait payer les deux-mille écus, il lui en aura de l'obligation; sinon, il se contentera dudit brevet. C'est ce que me dît ledit Ambassadeur de la part de Monsieur le Grand-Duc, me requerant d'en écrire: ce que je viens de faire, & en suis au bout, étant ce les premiers nouvelles, que j'en aye jamais ouïes. Monsieur le Cardinal *Borghese*, qui est Protecteur des Ecoffois, & Viceprotecteur des Anglois, me parla mecredi dernier, 26. de Septembre, d'écrire au Roi, qu'il lui plût ériger à Paris un Collège pour les Ecoffois, comme le Roi d'Espagne en a érigé en plusieurs lieux pour les Anglois ¹¹. Je croi que ce seroit une chose
pie

¹⁰ C'est une des principales familles de Bergame, & de laquelle étoit le Cardinal Jean-Jérôme Albano, créature de Pie V.

¹¹ Philippe II. avoit fondé des Séminaires & des Collèges pour les Anglois catholiques, à Douay & à Saint-Omer en Flandre, & un autre encore à Vailladolid en Castille.

pie & sainte , si S. M. trouvoit bon de le faire. Il y a long-temps que d'autres m'avoient parlé de lui proposer d'en ériger pour les Anglois, tant pour la même piété , que pour contremener la mine des Espagnols , qui ne tend qu'à empieter l'Angleterre après la mort de la Reine, si plutôt ils ne peuvent ¹².

Le Pape aime grandement les Religieux Reformez , & particulièrement ceux de l'Ordre de S. François. Et pour ce que je lui ai assuré plusieurs fois , que le Roi les favorisoit , & qu'il m'avoit commandé de m'employer auprès de S. S. pour eux , comme il est vrai , & j'en ai les lettres ; S. S. leur a acordé des graces , qu'autrement il n'eût acordées , sous cete espérance, que S. M. les en feroit jouir , & leur y tiendrait la main. C'est pourquoy, je vous prie d'en faire

re

¹² Paul Piafecki dit, que l'établissement de tous ces Collèges donna martel en tête à la Reine Elizabet, & fut cause, qu'elle publia un Edit de proscription contre les Catholiques, soit Anglois, ou Etrangers, qui setrouveroient en Angleterre, & en Irlande. *Promulgato edito, in quo querebatur, quod Religionis nomine Hispanus conaretur ab ejus obedientia subditos abducere, Hiberniamque illorum opera invadere; exquisitissimis modis indagari praecepit, qua persona in regnum intrarent, deprehensosque Catholicos poena criminis laesa Majestatis puniri jusse . . . deprehensaque plurimi, non advena tantum, sed & indigena veteres Angli, vita & bonis spoliabantur. Cum plerique ex eo (seminario) dit M. de Thou, postea in Angliam migrassent, in arcano Catholicorum reliquias hortatibus & doctrina confirmantes, accidit, ut initis ac detectis frequentibus ut sit in regno religione scisso, molitionibus ii non tanquam Catholici, sed quasi perduelles, & conjurationum in Reginam, ac tranquillitatem publicam auctores ac conscii in crimine vocati sint, multi etiam ex iis supplicio affecti, pro quibus Alanus (le Cardinal Alan, directeur & protecteur de ces Seminaires Anglois) Apologiam scripsit, qua eos non perduelles, quales ad invidiam à Sectariis jactabantur; sed verae religionis assertores, ac constantes verae fidei ad mortem testes fuisse contendit. Hist. lib. 126.*

te souvenir S. M. & l'asseûrer, qu'elle fera tres-grand plaisir à S. S.

Quant aux occurrences de deçà, outre ce que je vous en ai mis ci-dessus, il s'y dit des menfonges forgez à Turin, & publiez ici par les Espagnols, que l'Ambassadeur d'Espagne a été emprisonné à Paris; que les François ont atenté de surprendre Pampelune & Fontarabie; & que le Roi est allé à Calais, pour favoriser les assiégés d'Ostende, & s'aboucher avec la Reine d'Angleterre, & le Prince Maurice; & telles autres dignes de leur forgeron, & de ceux qui les vont débitant.

J'ai vû lettres de Turin, par lesquelles est porté, que tout aussi-tôt que Monsieur de Nemours¹³ y fut arrivé, l'Ambassadeur d'Espagne, y résidant, se mit après lui, pour lui persuader d'épouser la *signora Matilda*, sœur-naturelle du Duc; se faisant fort, que le Roi d'Espagne y seroit pour cent-mille écus; & le voulant, par ce moyen, obliger audit Roi d'Espagne. Mais ce Prince est si sage, qu'il ne fera en cela rien sans la permission du Roi, ni sans le conseil & autorité de Madame sa mère¹⁴. Je sai, qu'il s'est parlé de le marier avec une fille du Duc de Modena: mais pource qu'on voudroit, par même moyen, metre fin au diférend, qui est entre Madame de Nemours, & ledit Duc de Modena, sur la succession du dernier Duc de Ferrare*; & que je sai que les prétentions des Parties sont
fort

¹³ Henri de Savoie, Duc de Nemours, père des deux derniers Ducs de ce nom. Il eût pour femme Anne de Lorraine, fille unique de Charles, Duc d'Aumale, dont il est parlé dans la lettre du 30. de Novembre 1598.

¹⁴ Anne d'Este, Comtesse de Gisors, & de Montargis.

* Voyez les lettres 159. & 268.

fort éloignées les unes des autres ; il fera mal-aisé, que ce mariage réüffisse.

De l'armée de mer du Roi d'Espagne, il est vrai ce que je vous en écrivis par ma dernière, qu'elle s'en est retournée de la côte de l'Afrique, sans y avoir rien fait ni atenté, ni contre Alger, ni contre aucune autre place. Je vous envoie la copie d'une lettre, qui contient quelques particularitez du dessein qu'ils avoient.

Le Pape partit hier pour *Frescati*, où il se dit, qu'il demeurera pour tout ce mois.

J'ai tant de fois envoyé chez l'oncle du sieur *Marchesetto*, qu'enfin il est venu parler à moi : mais quoi que j'aie feü dire, il n'a jamais osé prendre les 300. écus. Que s'il les eût refusez tout à plat, je n'y ferois autre chose ; mais il m'a dit, que son neveu, & lui, chercheroient l'opportunité d'obtenir permission de Monsieur le Cardinal Aldobrandin de les prendre, me priant de les laisser cependant au fond d'un coffre. Je lui ai repliqué, qu'il y avoit plus de six mois que je les avois, & que j'en voulois être déchargé ; & qu'il les prêt & les mît en quelque banque, ou ailleurs où il lui sembleroit : mais il a persisté qu'il n'oseroit. De façon que, par ce delai plustost que refus, cete somme demeure comme enclavée, sans qu'on en puisse faire autre chose, & moi en suspens & irrésolu : qui est chose du tout contraire à mon naturel, & à mes intentions. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 1. d'Octobre, 1601.

L E T T R E C C X C I I I .

A U R O Y .

S I R E ,

Depuis ma dernière dépêche, qui fut du premier de ce mois, le Pape a toujours été à *Frescati*, & la plûpart du temps indisposé de la goutte, qui lui retourna bien-tôt après qu'il fut là: ce qui a été cause, que je n'ai depuis été à l'audience, avec ce que je n'avois rien de pressé.

Vendredi 5. jour de ce mois à 20. heures, comme l'on compte à Rome, y arriva le courrier *Cesar Dallo*, qui me rendit les dépêches de Votre Majesté des 12. 26. & 27. Septembre, par la dernière desquelles j'appris l'heureuse naissance de Monseigneur le Dauphin, dont je reçûs une joie indicible, & en louai Dieu de tout mon cœur, comme de chose infiniment importante, non seulement à l'aïse & contentement de Vos Majestez; mais aussi à la seûreté de la Couronne, repos & tranquillité du Royaume, & au bien commun de toute la Chretienté. En quoi, entre autres choses, il se voit manifestement la bénédiction de Dieu sur la personne de V. M. & par le moyen d'elle, sur toute la France: vous ayant sa bonté divine donné lignée de ce mariage, le plustost & le mieux qu'il se pouvoit faire par l'ordre de nature. Je le prie, qu'il lui plaise continuer & perpétuer ses graces & prospéritez, tant en ce sujet & en cete sorte de bénédiction, qu'en toutes autres.

Je dépêchai incontinent audit *Frescati* un gentilhomme en poste vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, avec un petit mot de lettre, & lui

lui envioiai celle même, que V. M. m'en écrivoit, afin qu'il en donnât avis à S. S. & le prît pour foi. A quoi il me répondit en la manière qu'il plaira à V. M. voir par sa réponse, qui fera avec la présente. Et aussi-tôt que j'eûs dépêché ledit gentilhomme, j'envioiai en donner avis aux Cardinaux, qui étoient en Rome, & en écrivis aux absens, tous lesquels ont envoyé s'en conjoûir avec moi, & quelques-uns y sont venus en personne, & plusieurs en écrivent à V. M. Comme aussi sont venus à moi quasi tous les Ambassadeurs. Celui même d'Espagne y vouloit venir; mais ayant envoyé devant en mon logis, il lui fut rapporté que j'étois dehors, étant allé voir Monsieur le Cardinal de Florence. Je laissai que la nouvelle de cete nativité se divulgât par Rome ledit jour de vendredi, laquelle apporta grande consolation & aise à toute la cité: & le samedi au soir à 23. heures j'allai en l'Eglise de S. Louis, où se trouvèrent tous les gentilshommes, & autres François, qui sont à Rome, outre grande multitude d'autres gens, & y fut chanté le *Te Deum*, & incontinent après furent faits feux de joie, tant au devant de ladite Eglise, que des maisons particulières des François, & autres bien affectionnez au service de V. M. & au bien du Royaume.

Le Dimanche au matin je retournai en ladite Eglise de S. Louis, où fut célébrée solemnellement une grand'-messe pour rendre graces à Dieu de ce grand bien, & le soir furent derechef faits feux de joie, comme le soir auparavant. Ainsi comme la messe venoit d'être finie, & que nous nous levions pour nous en aller, arriva l'Ecuyer du Duc de Sesse, Ambassadeur du Roi d'Espagne, qui me dît de la part dudit sieur

Am-

Ambassadeur, que comme je lui avois deux jours auparavant fait part de la naissance du Dauphin de France, aussi avoit-il estimé être de son devoir de me faire savoir, que la Reine d'Espagne étoit acouchée d'une fille¹: ce qui étoit venu bien à point, pour pouvoir un jour avec l'aide de Dieu faire un bon mariage, & par ce moyen étendre la Paix de plus en plus, & la bonne amitié entre les deux Couronnes, & conjoindre tous ces Royaumes ensemble. Je l'en remerciai tres affectueusement, acceptant ce bon prêtage, & priant Dieu qu'il eût un jour son effet². Depuis j'ai seû, que le Pape manda aux Car-

¹ *Doña Ana*, née le 22. de Septembre 1601.

² Ce mariage s'accomplit en effet, malgré tous les efforts du Prince de Condé & de tout son parti, qui remuèrent Ciel & terre pour le rompre. *Sotto la condotta e gli auspicii del Condé primo Principe del Sangue Reale, unirsi molti Grandi pretendevano con plausibile pretesto sturbare i matrimonii con Spagna,* les deux mariages, d'Anne d'Espagne avec Louis XIII. & d'Elizabeth de France avec Philippe Prince d'Espagne) *come se le massime e gl'interessi di quella Corona si volessero intrudere anco nel Governo di Francia.* Battista Nani livre I. de son Histoire de Venise. Le jour que la solemnité des noces de Louis XIII. fut célébrée avec l'Infante d'Espagne, dit Nicolas Pasquier dans une de ses lettres, le Diacre chanta l'Evangile selon S. Mathieu, de la parabole du Roi qui fit les noces de son fils, auxquelles nul de ceux qu'il convia ne voulut assister: tellement qu'il en fit appeler d'autres avec lesquels il les accomplit. Après la messe je dis à mon frère de Bully, & à d'autres de notre compagnie, que cete Evangile chantée de propos délibéré, ou sans y penser, nous pronostiquoit un éloignement des Princes & grands Seigneurs, qui remueroient l'Etat & les volontez du peuple contre le Roi, sous le prétexte & de l'alliance d'Espagne, & du bas âge de notre Roi; que néanmoins tous les obstacles & traverses qu'ils donneroient à ce mariage, n'empêcheroient point qu'il ne fût conduit à sa fin. En 1615. dit un autre, la Reine-Mère ayant résolu le double mariage d'Espagne, plusieurs Princes tâchèrent de s'y opposer, & sur tout ceux de la Religion, se ressouvenant du premier voyage de Bayonne, fait par la Reine Catherine de
Medi-

Cardinaux Chefs d'Ordre, qu'est à dire au premier Evêque, au premier Prêtre, & au premier Diacre, qu'ils délibérassent ensemble, s'il faisoit que S. S. fît faire quelque allegresse sur la naissance du Daufin de France; & que comme il ne vouloit rien innover, aussi ne vouloit-il omettre rien de ce qui se trouveroit avoir été fait autrefois en telle occasion. Lesdits trois Chefs d'Ordre s'assemblèrent, & délibérèrent; mais ils ne conclurent rien. Sa Sainteté avant que mander ausdits trois Chefs d'Ordre, avoit demandé aux Maîtres des cérémonies, s'ils en avoient quelque chose en leurs registres & moi-

Medicis l'an 1565. où fut résolüe une persécution contre eux. Ils s'assemblèrent donc à Sainte-Foy (en Poitou,) pour aviser & pourvoir à leurs places de seüreté. *Manifeste pour la Duchesse douairière de Rohan. La Spagna*, dit le Nani dans un autre endroit, *in quell' affare teneva veramente riposta una gran machina de' suoi arcani: perciò haveva esibito alla Corte di Francia ogni aiuto contro chi tentava sbarbarla . . . perche si erano uniti di nuove al Condè i malcontenti col fomento degli Ugonotti. La Reina per proprio interesse risoluta che s'eseguissero ad ogni partito i matrimonii, parti de Parigi co' figliuoli, e si trovò nell' Ottobre (1615.) a' confini di Spagna, dove anco il Rè Filippo accostassi. Il picciolo fiume Vidasso, che separa i due Regni, unì all' hora le sponde . . . nello stesso momento si spiccarono dalle sponde in barca le due Principesse, & essendosi rimarcato, che nel legno della Spagnuola stava un globo rappresentante il Mondo, alla Corona & all' Armi soggetto, vellerò i Francesi, che si cancellasse, in presagio, come il Tempo, giudice ordinario del Caso, hà poi fatto conoscere, che da questo matrimonio, nel quale riponevano gli Spagnuoli il più valido fondamento della Monarchia universale, è appunto insorta quella gara, che più che mai l'hà comesa. Hist. Ven. lib. 2. Quelque chose que sachent délibérer les hommes en telles matières, dit tres-bien Comines, Dieu en conclut à son plaisir. L'homme propose, & Dieu dispose. En ces grandes matières, Dieu dispose les cœurs des Rois, lesquels il tient en sa main, à prendre les voyes selon les œuvres qu'il veut conduire après. Il veut toujours que l'on connoisse, que les jugemens ni le sens des hommes ne servent de rien là où il lui plaît mettre la main.*

moires ; & ils répondirent que non. Auffi fit-il demander au Cardinal de *Como* , qui étoit à *Frescati* , & y a un Palais , & est des plus vieux Cardinaux de ce Collège , s'il se fouvenoit , qu'à la naissance du Roi d'Espagne d'à-present , en l'année 1578. le Pape Gregoire XIII. eût fait faire quelque allegresse : lequel Cardinal répondit ne s'en souvenir point bien ; & qu'il lui sembloit , qu'il n'y eût que les particuliers affectionnez , qui en fissent des feux de joie. Je trouve néanmoins en un sermon imprimé de de l'Evêque de *Bitonto* ³ , qu'en l'année 1545. il fut fait publique allegresse à Rome , & à Trente , par tous les Prelats du Concile , pour la naissance du premier né du Prince d'Espagne , fils de Charle-Quint Empereur , qui vivoit encore alors , c'est à dire , pour *Don Carlos* , fils du feu Roi d'Espagne Philippe II. Je metrai avec la présente un extrait de deux articles dudit sermon , & le montrerai au Pape , & au Cardinal Aldobrandin , en ma première audience , leur disant , entr'autres choses , que V. M. & tous les François , se contenteront toujourns de toute démonstration , qu'il plaira à S. S. faire , comme ce sont choses , qui ne doivent être mandées , ni obtenues par importunité ; ains doivent provenir de son propre mouvement , & de sa bienveillance ; mais que le mal & la conséquence seroit en l'inégalité , si ayant autrefois été faite allegresse pour les Princes d'Espagne , on n'en faisoit point pour le Daufin de France ;

&

³ *Frà Cornelio Musso* , Cordelier , l'un des grans Prédicateurs de ce temps-là , & qui fit le Sermon de l'ouverture du Concile de Trente , lequel il compara peu judicieusement au Cheval de Troie.

& encore pis, si d'ici à 10. ou 12. mois, que le Roi d'Espagne pourra avoir un fils-mâle, on faisoit des feux, & tels autres signes de joie, qu'on eût omis en la naissance du Daufin de France. C'est ainsi que j'ai délibéré de m'y gouverner. Quand le Pape fit faire certains presens pour l'enfant, qui naîtroit de la Reine d'Espagne, il en fit faire aussi pour celui, qui naîtroit de la nôtre; & dit-on qu'il les enverra par le Comte *Ottavio Tassone**: qui est tout ce que j'avois à dire à V. M. sur la lettre du 27. de Septembre.

Je viendrai maintenant aux deux autres des 12. & 26. & dirai au Pape à la premiere audience, que j'aurai de lui, la belle & honneste réponse qu'il vous a plû faire à ce qu'il m'avoit dit, qu'il prioit Dieu tous les matins pour Vos Majestez, & la peine que V. M. prend pour l'instruction & conversion de Madame sa sœur, & la courtoisie, dont vous avez usé envers les Archiducs, leur renvoyant ces deux sujets leurs, qui ont été convaincus de l'entreprise de Mets, & comme tels condamnez à mort par la Cour de Parlement. Aussi dirai-je de la part de V. M. à Monsieur le Cardinal Aldobrandin ce qu'il vous a plû me répondre sur l'expresse declaration, qu'il me fit dernièrement de son affection au service de V. M.

Des Princes de la Mirande, je n'en ai rien appris depuis mes dernières, & n'ai point aussi changé d'avis touchant l'instance, que V. M. a commencée en faveur du seigneur Dom Alexandre. Que le peu d'inclination, que le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrandin ont montré à le faire Cardinal, ne vienne en grande partie

de

* Dont il est parlé dans les lettres 263. 267. & 268.

de l'alliance, que cete Maison de la Mirande a avec celle d'Este ⁴, il n'en faut point douter, puisque l'un & l'autre me l'ont dit à moi, comme j'en ai rendu compte à V. M. en son temps; & que ledit seigneur Cardinal Aldobrandin le dit à V. M. même en la dernière audience qu'il eût d'elle à Lion, sur l'instance, que V. M. lui faisoit d'interceder pour ledit seigneur Dom Alexandre. Que la défiance, que les Aldobrandins ont de ceux d'Este, & de leurs alliez, ne soit accrië par la pention, qu'on dit que le Duc de Modena a acceptée du Roi d'Espagne ⁵; & par le suport, qu'il recherche de ce côté-là, il n'en faut non plus douter: étant chose naturelle, que tant plus ceux qui nous veulent mal, se fortifient, tant plus nous nous défions d'eux, & de ceux desquels ils s'apuiënt. Que d'ailleurs le Cardinal Aldobrandin soit grandement intéressé, & que le profit & l'ambition puisse extraordinairement sur lui, non seulement je ne l'ai point celé à V. M. mais je vous l'ai écrit encore tres expressément autrefois, & même lors que Monsieur de Sillery, & moi, ne le pûmes retenir d'aller, ains de courir à la Légation de France & de Savoie. Il peut être aussi, que sadite declaration dernière tende à toutes ces fins que V. M. m'écrit, & soient de belles paroles à la façon de la Cour Romaine, & qu'il ait encore quelque dessein particulier, comme celui d'Angleterre, que je vous ai écrit ci-devant,

auquel

⁴ Le Prince de la Mirande avoit épousé la sœur de Dom Cesar, Duc de Modene.

⁵ Le Duc de Modene avoit accepté depuis peu l'Ordre de la Toison, avec une pension de dix mille écus. Mais il n'en toucha jamais rien; & qui pis est, il perdit les revenus, qu'il avoit en France.

auquel je me vais toujours confirmant, quelque doute qu'on en fasse par-delà : comme pour plus grand éclaircissement j'en ferai une lettre expresse à V. M. par le prochain ordinaire, Dieu aidant. En somme, Sire, toutes ces choses qu'il a plû à V. M. m'écrire à ce propos sont contingentes, qui peuvent être & n'être point : & comme V. M. fait trop mieux, & par raison, & par expérience, il n'y a rien de plus obscur, ni de moins assuré que la volonté & les affaires des hommes, & même de ceux qui sont nourris en une école de dissimulation, & qui n'ont autre mire que l'ambition & le profit : l'occasion desquels intérêts se changeant, comme il advient souvent, telles gens sont par même moyen portez diversement, ores çà, ores là, sans qu'on y puisse fonder rien de stable, sinon pour autant de temps, que l'intérêt dure. Et le mieux que j'y sache, est de prendre de ceux-là ce qui s'en peut avoir, & s'en servir du jour à la journée, selon qu'on les voit disposez par le vent qui souffle. C'est-pourquoi, Sire, encore que je vous aie toujours écrit fort librement de toutes choses, selon que les occasions s'en sont présentées, je n'ai pourtant jamais voulu vous assurer, ni aussi désassurer de ce qui de sa nature étoit incertain, & sujet à changement. De cela vous assure-je bien, que je n'espère ni ne crains rien de cete Cour, & ne pense qu'à m'aquiter du devoir d'homme-de-bien, & de bon ecclesiastique, & de bon & fidelle sujet, & serviteur tres-obligé que je suis à V. M. comme je pense vous pouvoir aussi assurer de nouveau, que V. M. donnant au Pape les satisfactions au fait de la Religion, qu'elle lui pourra donner, sans préjudicier au repos de son Royaume, elle trouvera toujours en S. S.

toute sincère, cordiale, & véritablement paternelle amitié: ce que je dirai à Monsieur de Bethune, tout aussi-tôt qu'il sera par-deçà. J'ai envoyé à Monsieur le Cardinal *Gallo* les lettres de V. M. & lui ai écrit en conformité, étant lui parti de cete ville, depuis vous avoir écrit, & allé en son Evêché d'Osimo en la Marque d'Ancone: qui est ce que j'avois à répondre aux deux dépêches de V. M. du 12. & 26. de Septembre.

Sa Sainteté, comme j'ai dit au commencement de la présente, est encore à *Frescati*, & a disposé des offices & états, qu'avoit le seigneur Jean-François Aldobrandin⁶, en faveur du seigneur *Silvestro*, fils-ainé du défunt, comme sont les offices de Castelan, de Gouverneur *del Borgo*, de Capitaine général de la garde du Pape, tant des cheveu-legers, que des Suisses, & de toutes les forteresses de l'Etat Ecclesiastique; & a ordonné, que tous les profits & émolumens desdits états soient pris & perceûs par la *Signora Olimpia*, veuve du défunt, & mere dudit seigneur *Silvestro*, & sœur de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & qu'elle les fasse siens, & les retienne pour & au lieu de sa dot, n'ayant été dotée au contrat de son mariage, que de la somme de quinze-cens écus. Quant au Généralat des armes du Saint Siège, on pense, que S. S. l'ait réservé pour le Duc de Parme.

Les Espagnols, après avoir pensé toute une
semai-

⁶ Le Seigneur Jean François étoit Général des Armes de la Sainte-Eglise, Châtelain du Château Saint-Ange, Gouverneur du Bourg, & Capitaine de la Garde du Pape. Ces quatre Charges lui valoient, la première, douze mille écus; la seconde, six mille; la troisième, quatre-mille; & la quatrième, trois-mille.

semaine à ce qu'ils avoient à faire sur la naissance de la fille du Roi d'Espagne, commencèrent à faire chanter le *Te Deum* en l'Eglise de S. Jacques, samedi au soir 13. de ce mois, & le lendemain la Messe, & à faire faire des feux de joie : & suivirent toute cete semaine és Eglises des nations sujètes à la Couronne d'Espagne, comme des Catalans, des Portugais, Milanois, Napolitains, & Siciliens.

J'ai veü une letre, écrite de Florence par une personne publique, laquelle porte, que le seigneur Firley, Ambassadeur du Roy de Pologne, s'en allant d'ici est passé à la Cour de Monsieur le Grand-Duc, où il a été traité, & fort caressé; & qu'il s'y est parlé de marier le Roy de Pologne avec une sœur de Madame la Grand-Duchesse. V. M. peut savoir, quelles filles Monsieur de Lorraine a à marier.

Les galères, qui étoient en l'armée de mer, qui s'est si bien employée ces jours passez, sont de retour chez elles, grandement diminuées par une grande quantité de morts, & encore afoiblies & debilitées par une infinité de malades. Ce qui accroît les plaintes & murmurations, qu'on faisoit déjà sans cela de la vanité de l'entreprise. On a desembarqué à *Vado*, qui est un Port de la Seigneurie de Gennes, un *Ter-*

20

7 J'ai déjà dit, que le Roi de Pologne persistoit toujours dans la résolution d'epouser la sœur de sa première femme: mais comme le Pape Clement VIII. n'en voulut jamais accorder la dispense, à cause des remontrances du Chancelier Zamoiscki, qui lui avoit écrit, qu'un tel mariage blesseroit l'honnêteté Polonoise, qui ne souffre pas même de pareil acouplement dans ses haras; Sigismond fut obligé d'attendre jusqu'à l'année 1605. que le Pape & le Chancelier étant morts, à trois mois l'un de l'autre, il obtint de Paul V. la dispense, qu'il demandoit. *Chronique de Piasceck.*

20* d'Espagnols, & quinze Enseignes d'Italiens, pour les conduire au Duché de Milan, dont ceux dudit Duché sont fort mal-contens; jaçoit qu'on dise, que les soldats Italiens seront licenciés: comme aussi dit-on, qu'il est venu commandement du Roi d'Espagne, que les quatre compagnies de gens à cheval extraordinaires, que le Comte de Fuentes avoit retenues, soient licenciées.

L'Armée de mer Turquesque a été, ces jours passez, es côtes de Sicile & de Calabre, sans qu'il se soit entendu, qu'elle y ait fait dommage notable.

Le Viceroy de Naples est retombé malade, sans espérance d'en relever. Tous les gentils-hommes François, qui étoient à Naples, s'en sont retournez à Rome, pour des bruits de future guerre, que l'on fait courir.

Monsieur de Bethune vient d'arriver tout maintenant; & pour le peu de temps que j'ai été avec lui, il m'a semblé y avoir trouvé tout le bien, qu'on m'en avoit écrit, & quelque chose davantage. Ce qui me fait espérer, que V. M. en sera bien & dignement servie.

Je tiendrai la main à ce que l'Abbaie de Châtillon-sur-Seine ne soit expédiée, qu'en faveur de celui, pour qui V. M. commandera, suivant sa lettre du 18. de Septembre. A tant, je prie Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 15. d'Octobre 1601.

* C'est-à-dire, un Regiment.

L E T T R E C C X C I V .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je ne vous ferai point ici de redite des choses, dont j'écris au Roi, & répondrai seulement aux points de vos lettres des 14. & 26. Septembre qui en auront besoin, & même au fait des Capucins, ayant été très-aise, que le Roi ait fait démonstration de vouloir bien à cet Ordre, en composant le différend, qui étoit entre eux & les Feuillans, & donnant de l'argent pour le parachevement de leur Eglise d'Amiens.

Quant à ce fol & malin Hilaire de Grenoble, il n'y a pas un seul mot de vrai en tout ce qu'il a dit par-delà; tout est faussement & malicieusement controuvé. L'obéissance même, qu'il a montrée de lateneur qu'on vous a dit, ne peut être vraie, & faut qu'il se l'ait faite lui-même, ou fait faire par quelque faussaire comme lui. Il est vrai, qu'il eût une obéissance de Monsieur le Cardinal de Sainte-Severine, mais non pas de cete teneur: & vous prie de croire, qu'il n'est point besoin de prier le Pape de ne lui favoriser point; car S. S. n'y pensa jamais, & en a fort mauvaise opinion. Au demeurant, vous ne devinâtes jamais mieux, que d'avoir pensé que le Duc de Savoie le met en besogne: c'est cela sans doute. Et comme je loue grandement votre sagacité & perspicacité, d'avoir pénétré jusques à cete vérité, aussi accuse-je bien fort ma stupidité, de ne m'en être point douté¹, attendu

¹ Bel exemple, que les plus simples finesse réussissent mieux que les grandes auprès des esprits sublimes, parce qu'ils

du que je favois que le Frère Cherubin de Chambery le menoit chez les Cardinaux, & ailleurs çà & là, & lui donnoit des connoiffances à Rome, comme je vous écrivis fur la fin de la première letre, que je vous écrivis touchant ce moine le 22. Fevrier dernier. Mais à-present que vous m'avez ouvert l'esprit, il me femble que j'y vois fort clair.

Le Duc de Savoie desire la ruine de la France & du Roi plus qu'il ne fouhaite fa propre confervation, & celle de fes enfans, & a de la malice & des inventions diaboliques plus que tous les autres Princes ensemble. Il a prévu, que & le Royaume & la personne du Roi s'afféuroient & s'établiffoient grandement par le mariage de S. M. & par la lignée qui en fortiroit; & que ce feroit le feau des prospéritez du Roi, & de la tranquillité de la France: de sorte qu'il n'y auroit plus moien d'y apoter la confusion & désolation, en laquelle il a constitué son souverain bien, & le but de toutes ses pensées. Et partant il a suborné & aposté cetui-ci, qui est tel entre les Moines, comme il est entre les Princes, pour denigrer le mariage du Roi, & les enfans qui en naïtroient: & afin qu'il en fût mieux crû, l'a instruit de faire l'afectionné & passionné envers le Roi, & de le louer en toutes autres choses, & de tirer des letres de recommandation de la main de S. M. & de s'autoriser de sa créance, & de la fiance que S. M. avoit en lui: s'adresser encore à Madame de Verneuil sous couleur de charité & de devotion,

&

qu'ils ne font pas assez d'attention aux petites choses. J'ai oïi dire quelquefois, que le Cardinal de Richelieu n'étoit jamais trompé, que par des gens grossiers.

& lui tenir propos de certaine prétendue promesse, & écriture qu'il dit être conçue par paroles de présent. Et quand elle seroit en paroles de futur, l'acouplement ensuivi depuis la rendroit par les Canons de même efficace, que si elle étoit de présent. Après s'étant éloigné d'elle, a trouvé moyen en lui écrivant, de lui tirer des lettres écrites de sa main, ou bien d'en falsifier lui-même, lesquelles il a portées & montrées à Rome, comme il fit à moi la première fois qu'il me parla: & comme je sai qu'il a fait à des François, Lorrains, Savoyards, & autres, & n'en aura pas fait moins en France, Savoie, Lorraine, & ailleurs; allumant & couvant un feu, qui pourroit un jour embraser & consumer la France, si Dieu, qui la protège visiblement, ne rendoit vains leurs dessein abominables & detestables. Or en ce soupçon, pour ne dire claire vérité, attendu ce que je vous ai écrit ci-devant desdites lettres, & des propos qu'il tenoit, & en un si grand danger, qui requeroit une prompte résolution, & un remède présent & secret; je ne me puis assez émerveiller, qu'on me commande de mandier à Rome permission de corriger & châtier ce galant. Mais puisqu'ainsi va, j'ai obéi, & écrit au Père *Monopoli*, que le Pape tient près de soi à *Frescati*, une lettre de la teneur que vous verrez par la copie, que je vous en envoie: lequel m'a écrit la lettre que je vous envoie en son original, & m'a mandé une lettre adressante au Père Provincial de la Province de Paris, & en son absence, au Père Gardien ou Vicaire du Couvent de Paris, que je vous envoie aussi. Vous verrez par celle qu'il m'écrit, comme il leur mande de le châtier, nonobstant quelque obéissance qu'il puisse montrer,

& qu'on lui prenne toutes ses écritures ; & me requiert moi , que j'envoye ladite lettre à personne , qui fasse executer le contenu d'icelle promptement & secretement ; & qu'il en fera encore écrire à Monsieur le Nonce par Monsieur le Cardinal Aldobrandin , & par ce même ordinaire. La clause , que j'ajoutai à la lettre , que j'écrivis audit Père *Monopoli* , que si on n'y remédioit tôt par la voye ordinaire , il y seroit remedié par l'extraordinaire , a , à mon avis , beaucoup aidé à la diligence dont il a usé. Ce sera donc à vous , Monsieur , à qui j'envoye ladite lettre , à en faire executer le contenu , avec la prontitude & secretesse , que ledit Père *Monopoli* & le cas en soi desirent ; & pourvoir à ce que vous sachiez , quelles écritures on lui trouvera , & que les lettres , qu'il a montrées par-deçà , si elles y sont , soient retirées. Que s'il y a encore d'autres moines , qui se detraquent , vous voyez comme il s'offre de les remettre & châtier , si on les lui nomme : mais c'est assez de ce point.

A-present que Monsieur de Bethune est venu , nous verrons ce qui se pourra faire pour Monsieur de Bourges , après que ledit sieur de Bethune aura exploité ce qui sera de plus plausible & de plus important au Roi & au Royaume.

J'ai dit à Monsieur le Cardinal *del Monte* , & au père de *Bernardino Naro* , page de la Reine , ce qu'il vous a plû me répondre à ce que ledit sieur Cardinal m'avoit dit touchant ledit page ; dont il vous remercie bien humblement : comme je ferai quand il vous aura plû m'envoyer le Privilege , que demande le Duc de Sesse , duquel le Roi & vous m'avez donné intention par ci-devant. A tant , Monsieur , &c. De Rome , ce 15. d'Octobre , 1601.

L E T R E C C X C V.

SIRE, A U R O Y.

Monſieur de Bethune m'a rendu la lettre, qu'il a plû à V. M. m'écrire par lui, & m'a parlé encore conformément au contenu d'icelle, dont je baiſe tres-humblement les mains à V. M. attribuant toute cete faveur & honneur à la générofité & bonté de V. M. & non à aucun merite mien, qui me reconnois ſerviteur inutile, quoique plein de bonne volonté & de fidélité à vôtre ſervice. J'ai rendu juſques-ici audit ſieur de Bethune tout le ſervice, dont je me ſuis pû avifer; & le lui continuerai ci-aprés, Dieu aidant, de tout mon pouvoir & affection. Auffi a-t-il commencé ſa charge tres-fagement & heureuſement, & m'aſſeûre, que V. M. en fera tres-bien & tres-dignement ſervie; & le Pape, & toute cete Cour en demeurera ſatisfaite & contente. Cependant, je remetrai à lui de rendre compte à V. M. de ſa reception, & de ce qu'il a traité avec N. S. P. comme de toutes autres choſes, qui ſe ſont paſſées depuis ſon arrivée à Rome, & de ce qui ſ'y paſſera ci-aprés pendant ſa charge.

Mais pource que N. S. P. me commanda vendredi 19. de ce mois, & enſemble audit ſieur de Bethune d'écrire à V. M. du fait de Château-dauſin, j'obéirai à S. S. par la preſente, ſous la permiſſion de V. M. laquelle, outre ce que je lui en ai écrit pluſieurs fois ci-devant, pourra juger combien S. S. a ceci à cœur; parce que dès la premiere fois, qu'il vit Monſieur de Bethu-

thune , encore que ce ne fût point proprement audience , ains une simple reverence & baifés-piés , lui en parla neanmoins de tres-grande afection , & à moi quant & quant , nous chargeant tres-expressément l'un & l'autre d'en écrire à V. M. Et à la verité , Sire , comme il m'a dit plusieurs fois , & comme je puis juger de moi-même , c'est la plus grande fâcherie , qu'il ait pour cete heure , & V. M. ne pourroit , pour le present , lui faire un plus grand plaisir , que de l'en délivrer. Car outre qu'il convient à tout Pape de se peiner pour la Religion , & pour le salut des ames , & pour l'autorité du Saint Siége , cetui-ci se tient pour affronté & méprisé , de ce qu'à sa barbe , & à la veüe du Saint Siége , on dresse & établit aux portes de l'Italie l'exercice du Calvinisme. Et cet affront prétendu est malicieusement aggravé & réaggravé par certains Espagnols & Savoyards , lesquels , bien qu'Atteistes , & sans aucune Religion en eux-mêmes , ont toujours cherché auprès du Pape , & ailleurs , de revoquer en doute vôte conversion & religion , prouvée neanmoins , & verifiée par la continuation & perpetuité de vos actions ; & maintenant se servent de cete nouveauté de Châteaudaфин , quoique faite sans vôte feü , pour colorer leurs calomnies & médisances , non seulement contre V. M. mais aussi contre le Pape , comme s'étant trop fié & trop promis d'elle. Et comme S. S. n'entend rien du monde plus mal volontiers , aussi lui semble-t-il que lui vous aiant montré plusieurs bons signes de vraie amitié , au grand déplaisir & crevecœur de vos ennemis , & envieux , V. M. le devoit gratifier plus pronteinent , qu'elle n'a fait , en une chose , qui lui semble être juste , & à V. M. fa-

cile , & de grand profit & réputation ; & pour laquelle il vous a prié & reprié en tant de façons. Ce font en partie les causes de sa fâcherie , de laquelle tant plutôt V. M. l'en délivrera , tant plus il s'en sentira obligé , & vous en fera gré. Que si j'étois digne d'y interposer mon peu de conseil , je supplerois V. M. tres-humblement , & de toute mon affection , de lui complaire. Aussi-bien n'aurez-vous jamais paix avec lui ; & vos affaires ne se feront jamais bien en cete Cour , que cela ne soit fait. Et V. M. fait , qu'elle y a plusieurs grands affaires , & plusieurs graces à obtenir du Pape. Outre que le temps en peut apporter de jour en jour de plus grands , & acroître le besoin , que V. M. a de S. S. Les Princes encore & Potentats , citez & peuples d'Italie , qui est un des plus considerables pais de la Chretienté , s'en sentiront aussi obligez , & en loueront & beniront V. M. excepté le Duc de Savoie , & quelques Espagnols de sa farine , qui en creveront. Et comme ce qu'ils ont crié & tempété du prêche de Châteaudaunin , n'a point été pour dessein , qu'ils eüssent de le faire cesser , ains pour s'en servir à calomnier V. M. & le Pape encore : aussi ne pourroient-ils recevoir un plus grand déplaisir , que de se voir ôter toute matiere de calomnie , & d'en voir V. M. justifiée , & S. S. consolée & contente.

A cela fait encore grandement , que V. M. en contentant S. S. ne fera point de tort à ceux de la Religion P. R. Car 1. Châteaudaunin est notoirement deçà les monts , soit-il du Dauphiné , ou non : & par l'Edit de pacification de l'année 1577. article 10. & par l'Edit de Nantes , de l'an 1598. article 14. l'exercice de ladite Religion

ligion est prohibé és terres & païs de vôtre obéissance de deçà les monts ; & V. M. a fait dire plusieurs fois au Pape par Mr. de Sillery, & par moi, qu'elle feroit observer exactement lesdits articles. 2. Avant même l'usurpation de Châteaudaun par le Duc de Savoie, le prêché n'y fut jamais établi par autorité publique, & moins en vertu d'iceux Edits à ce contraires : & si on a quelquefois prêché, ç'a été par usurpation & licence de quelques soldats de la garnison. 3. La détention du Duc de Savoie a duré douze bons ans, pendant lesquels il n'y a eût aucun tel exercice : & cependant, les choses ont pris un autre train, & une autre habitude, pour le regard de la Religion : en quoi on ne devoit avoir rien innové, après un si long-temps, sans le congé de V. M. laquelle leur eût pû remontrer ce qui étoit de son service, & du bien public ; & le grand préjudice, que cete nouveauté, en ce lieu-là, pouvoit aporter à ses affaires, & au bien du Royaume, duquel ils sont partie, & auquel ils se doivent acommoder. Là où maintenant V. M. a grandement à se plaindre de la trop grande hâte & audace de ces innovateurs : tant s'en faut, qu'ils doivent être maintenus en leur entreprise, & au peu de respect & de révérence, qu'ils ont porté à V. M. 4. Ils sont fort peu en nombre, & de fort basse qualité, & ont toute commodité d'aller en une de ces vallées prochaines, pour satisfaire à leur dévotion avec quelque plus grand mérite, & encore avec exercice utile à leur santé. 5. Ce qui plus me meut, est, qu'à ceux-ci, & à tout le Corps de ceux de ladite Religion, le prêché de Châteaudaun importe fort peu, ou rien ; & cependant préjudicie infiniment à V. M. en son service,

en ses principaux affaires, & en sa réputation envers le Pape, les Cardinaux, & toute la Cour de Rome, & envers toute l'Italie, & par ce moyen envers plusieurs autres parties de la Chrétienté.

Pour lesquelles considérations j'ajouterais 6. que quand bien ledit exercice seroit loisible à Châteaudaupin par les Edits de pacification, comme il ne l'est pas; si est-ce qu'attendu le long-temps qu'il en a été banni, & les grands cris, qu'on en a faits par-deçà, il seroit expédient de l'y faire cesser, du contentement de ces gens-là, en les contentant & recompensant de quelque autre lieu delà les monts. Un grand Roi comme est V. M. a toujours moyen de faire descendre une petite partie de ses sujets à ses desirs honnêtes & utiles. Ces gens aussi de delà ne sont point si hors de raison, qu'ils ne s'accommodent au besoin de V. M. & au bien de vos affaires, qui sont aussi ceux du Royaume, & de tous vos sujets. De façon que le Pape, & autres, ne croiroient point que V. M. ne l'eût pu faire, ains la soupçonneroient de ne l'avoir point voulu. Par ainsi, je supplie V. M. en toute humilité, qu'il lui plaise de considérer les choses susdites, & d'en ordonner & faire comme elle verra être de son service, & du bien de ses affaires, & de sa réputation: l'assurant devant Dieu, qui voit nos cœurs & nos pensées, qu'encore que, comme Catholique & Ecclesiastique, je desire la conservation & l'accroissement de la Religion Catholique; & que, comme obligé au Pape, je lui desire tout juste & honnête contentement; si est-ce que ce ne sont pour cete heure ces respects, qui m'ont induit à vous écrire ce que dessus, ains la seule considération du bien de

de vosdits affaires, & de vôtre réputation. Auffi fuplie-je V. M. de ne penfer point, que je croie que le prêche de Châteaudaufin foit pour caufer tout le mal qu'on penfe & dit par-deçà ; mais ce fera chofe digne de vôtre prudence, de confidérer, qu'en une grande partie des affaires de ce monde, & particulièrement en cete fôrte de chofes, autant a de puiffance l'opinion, que la vérité même ¹. Or eft-il, que par-deçà on croit & dit, que cete nouveauté (fi par V. M. n'y eft obvié) eft un commencement de peste, qui infectera & perdra toute l'Italie ; comme la France, par les guerres civiles, qui en font advenues, eft toute défigurée & gâtée en toutes les parties de l'Etat ; & fans la vertu, valeur, & bonheur de V. M. en feroit du tout ruinée. Il plaira donc à V. M. juger du bon ou mauvais gré, que le Pape, & cete Cour, & tout le refte de l'Italie, vous fauront d'avoir fait ou non fait cefler ce mal, non tant par la chofe comme elle eft en foi, comme par l'opinion & crainte que l'on en a : & en tout événement prendre en bonne part ce que j'en ai écrit, meû du feul zele, que j'ai au fervice de V. M. & au bien de vos affaires. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 28. d'Octobre, 1601.

¹ Il y a un livre intitulé : *Opinio Regina Orbis*. Et ce titre eft plus vrai que jamais : car l'Opinion a rédaît le jugement de la plupart des hommes à la fervitude.

L E T R E C C X C V I.

A U R O Y.

SIRE,

Le Pape envoie vers V^{otre} Majesté Monsieur Barberin ¹, Florentin, Referendaire de l'une & l'autre Signature, Protonotaire Apostolique du nombre des Participans, & Clerc de la Chambre Apostolique, pour se conjoûir avec Vos Majestez de l'heureuse naissance de Monseigneur le Daupin, & lui porter certains presens convenables à son enfance. Ledit sieur Barberin est un Prélat fort honorable, & de grande expectation & réputation en cete Cour, & particulièrement aimé & estimé de S. S. & de Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Je m'assêure, que V. M. lui fera tout le bon acûeil & honneur, que le respect de S. S. qui l'envoie, & la favorable occasion, pour laquelle il est envoyé, & ses vertus & qualitez meritent. Par ainsi je n'en dirai autre chose, & finirai ici la présente.

Ce que dessus est un *duplicata* de la letre, que j'ai baillée audit sieur Barberin, ayant estimé, qu'il seroit à propos que V. M. l'eût avant que ledit Prelat arrivât : & pour ce j'ai ordonné au courrier Batisse Mancini, qu'il vous envoyât cete-ci devant, quand ils seroient arrivez à Lion. A quoi j'ajoûterai, que les drapeaux, bandes, couvertures, & autres choses, que ledit Prélat porte pour Monseigneur le Daupin, ont été benits

¹ *Maffeo Barberini*, qui depuis fut envoyé Nonce Ordinaire en France, où il aquit une estime universelle, & le Chapeau de Cardinal, qui lui fut donné par Paul V. d'où il parvint au Pontificat en 1623.

nits par le Pape d'une benediction expresse, & composée pour cet efet, ne s'en trouvant aucun formulaire ni exemple au Pontifical, ni au Ceremonial, ni en tels autres livres ecclesiastiques. J'en envoie à V. M. l'oraison.

Depuis ma derniere letre, du 15. de ce mois, j'ai parlé aux deux Maîtres des ceremonies des allegresses, que j'estimois avoir été faites autrefois à Rome pour la naissance des Daufins de France, & des Princes d'Espagne: lesquels m'ont dit & asseûré, qu'ils ont les diaires & regîtres faits par leurs prédecesseurs Maîtres des ceremonies, outre ceux, qu'ils ont fait eux-mêmes; & qu'il ne s'y trouve point, que le S. Siège ait jamais fait allegresse pour la naissance de tels Princes; mais bien en ont fait en particulier les Cardinaux, Prélats, & Seigneurs Romains, affectionnez à l'une ou à l'autre de ces deux Couronnes: & que pour cela, & pour ce que le Pape ne vouloit rien innover, il avoit été arrêté en la Congrégation des trois Chefs d'Ordre, dont il est fait mention en madite derniere letre, qu'il ne s'en feroit autre chose; & que ce decret avoit été rédigé par écrit: & qu'il ne falloit point craindre, que naissant ci-aprés un fils-mâle au Roi d'Espagne, le Saint Siège fît pour lui ce qui auroit été omis à la nativité du Daufin de France. Et sur ce que je leur ai allegué le sermon de l'Evêque de Bitonto, qui affirme avoir été faite allegresse à Rome au Châteaue-saint-Ange, & au Concile de Trente, en l'an 1545. pour la naissance de *Don Carlos*, premier fils du feu Roi d'Espagne, vivant pour lors Charle-Quint Empereur: ils m'ont répondu, que ledit sermon avoit été considéré en ladite Congrégation, laquelle avoit ajoûté foi à ce qui

y étoit dit, qu'il avoit été fait allegresse au Concile de Trente, où ledit Evêque étoit alors, & fit ledit sermon; mais non pas à ce qui étoit dit de Rome, & du Château-saint-Ange, où ledit Evêque n'étoit point; lequel s'étoit trompé en cela², attendu les diaires & regîtres des Maîtres des ceremonies de ce temps-là, qui n'en faisoient aucune mention, & ne s'en fussent point teûs, s'il en eût été fait quelque chose publiquement par le Saint Siège. Que dans Rome même il s'étoit dit, depuis cete nouvelle de la nativité de Monseigneur le Daupin, que le Château-saint-Ange avoit tiré, & toutefois il n'étoit point vrai. Dont lesdits Maîtres des ceremonies concluoient, qu'il ne falloit donc point s'émerveiller, si on s'y étoit trompé à Trente.

Conformément à ce que dessus, le Pape au Consistoire, qu'il tint lundi, 22. de ce mois, dît au Collège des Cardinaux, qu'il avoit receû une tres-grande joie, & avoit rendu graces à Dieu de la naissance des enfans des deux Rois, les plus grands & les plus puissans de la Chretienité, & de la concorde desquels dépendoit le
repos

² Les Prédicateurs, ainsi que les Orateurs, sont fort sujets à dire plus qu'il ne faut, lors qu'ils font entrer les louanges des Princes dans leurs Sermons. Ce que cet Evêque avoit dit dans le sien au Concile, pour honorer davantage la naissance de *Don Carlos*, fut alors écouté comme une chose indifférente, & qui ne tiroit point à conséquence, aucun Roi ne s'y trouvant intéressé. Cependant cete exagération du Prédicateur servit de fondement à la demande du Cardinal d'Ossat; & d'autant plus justement, que les Sermons de cet Evêque étant imprimez, cet article des réjoissances prétendues faites à Rome au Château-Saint-Ange, pour *Don Carlos*, pouvoit un jour être inferé dans quelque histoire, & dans la suite du tems, passer pour une vérité historique, quoique ce soit une fausseté manifeste, selon les Regîtres Cérémoniaux du Vatican.

repos & tranquillité de tout le reste du Christianisme: Que nous avons vû combien de misères & calamitez adviennent aux Royaumes & autres Etats, à faute de succession directe & legitime des Rois, & autres Princes. Par ainsi il s'étoit grandement réjoui de voir, que ces deux si grands Etats seroient hors de danger pour ce regard. Et comme il en avoit rendu graces à Dieu, il nous exhortoit tous à en faire de même: ajoûtant, qu'il eût encore voulu en faire allegresse publique par feux de joie, & autres tels signes; & avoit fait chercher és diaires & regîtres, si en cas semblable ses prédecesseurs en avoient fait; & ayant trouvé que non, il n'avoit voulu rien innover. Tout cela, Sire, a été cause, que je n'ai point estimé en devoir faire autre instance, ni plus en parler. Après cela, il nous dit l'aïse qu'il avoit eû, & les graces qu'il avoit rendües à Dieu, de ce qu'*Alba Regale* en Hongrie avoit été retirée de la main des Infideles³; & qu'il prioit Dieu, qu'il ouvrît les yeux aux Princes Chretiens, & leur inspirât de se vouloir unir, pour embrasser la belle occasion, qui se presentoit, de recouvrer & remettre au Christianisme tant de Royaumes, & se les partir & diviser entre eux. C'est ce que j'avois à ajoûter à madite derniere letre du 15. de ce mois, touchant Mondit seigneur le Daupin. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 29. d'Octobre 1601.

³ Albe Roïale fut prise par le Duc de Mercœur, qui étoit allé au service de l'Empereur, avec le Comte de Chaligny, son frere, & quantité de Volontaires François. Mais l'année suivante, elle fut reprise d'assaut par les Turcs.

L E T R E C C X C V I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion arriva le 26. de ce mois, & me porta les lettres du Roi, & vôtres, du 10. auxquelles je répondrai par la présente brièvement, n'y ayant point matière de longue réponse; & même que sur le fait de Châteaudaun, qui est le premier point de la lettre du Roi, j'ai déjà fait une lettre expresse à S. M. & n'ai qu'y ajoûter, sinon, que je persiste en tout ce que j'y ai mis, qui sera trouvé trop par-delà. Mais je vous assure en homme de bien, & vous prie de le dire au Roi, que c'est beaucoup au dessous de ce que j'en pense, & de ce que je vois & entens tous les jours. Et tant plus on me fait petite cete chose delà (que je crois être encore moindre qu'on ne me l'écrit) tant plus je m'émerveille, que pour si peu de chose on fasse un si grand déplaisir au Pape, & à toute cete Cour, & à toute l'Italie, contre le bien, profit, & réputation du Roi. Vous me connoissez meshui, & vous pouvez vous être aperceû, qu'après que j'ai fait mon devoir, je ne me formalise point envers mon Maître¹, & jamais pour moi, ni pour mon
pro-

¹ Un sage Ambassadeur ne doit jamais se formaliser contre son Prince, parce qu'il doit toujours supposer, que le Prince, & son Conseil, en savent infiniment plus que lui: & qu'il auroit été du même avis qu'eux, s'il avoit été présent à leur délibération. Un Roïaume, dit Saverdra, est une harpe, dont toutes les cordes sont disposées & acordées par le Prince, qui met la main à toutes; & non point par le Ministre, qui n'en touche qu'une, & qui par conséquent n'entendant point la consonnance
des

profit & commodité ; & vous apelle à témoin , quand il a été question du Marquifat de Saluces , & des autres choses de Savoie , combien de fois je vous ai priez de ne rien faire en cela pour le Pape , ni pour Monsieur le Cardinal Aldobrandin , sinon autant que le profit & la réputation du Roi , & le bien du Royaume le comporteroit ; & saurois à-présent vous écrire ceci même en chiffre , si je craignois qu'ils le seussent. Mais de cete nouveauté de Châteaudaufin , sur les occasions que le Pape m'en a données , j'ai prié & reprié S. M. de la faire cesser , & vous d'y tenir la main , pour le préjudice que j'ai vû , oùi , & touché , que cela portoit par-deçà aux affaires & service , & à la renommée de Sa Majesté.

Au demeurant , ne croyez point , je vous prie , à ceux qui disent , que le Pape veut avoir les choses d'autorité , & entreprendre sur le Roi , & qu'il faut que nous tenions ferme : car je ne me suis point aperçû jusques ici , qu'il ait voulu rien entreprendre sur les droits du Roi , ni même

me des autres , ne peut pas savoir si la sienne est haute ou basse , & se tromperoit facilement , s'il la gouvernoit à sa mode. Le Comte de Fuentes , à force d'user du privilége , que lui donnoient son âge , son expérience , & ses services , couronnez & autorisez par tant de victoires , suspendoit quelquefois (lors qu'il étoit Gouverneur de Milan) l'exécution des ordres du Roi Philippe III. disant , qu'ils n'émanoient pas de la volonté du Roi , mais de l'ignorance , ou de l'intérêt de ses Ministres. Exemple , ajoûte-t-il , qui fut depuis suivi par d'autres Gouverneurs , au grand dommage de l'Autorité Royale , & du repos public : ainsi qu'il arrivera toutes les fois , que les Ministres emploiez au dehors voudront douter , si ce qui leur est ordonné vient , ou non , de la volonté du Prince. C'est-pourquoi , quels que soient ces ordres , il faut toujours les respecter , & y obéir , comme s'ils venoient de sa tête , & de sa volonté ; parce qu'autrement tout iroit en desordre & en confusion. *Empresa 80.*

me qu'il ait prié S. M. de chose, qui pût tourner à son profit particulier, & qui ne fût autant du service du Roi, & du bien du Royaume, comme du propre contentement de S. S. Au contraire, je vois & observe tous les jours, qu'il porte fort patiemment & charitablement plusieurs torts, que nous lui faisons contre les Concordats, & contre toute raison : de quoi, cependant, ne vient au Roi, sinon que le mauvais gré, le reculement de ses affaires, & le mauvais nom parmi les nations étrangères, & dans son propre Royaume. Et toutes ces injustices tournent au profit de quelques particuliers, qui veulent faire leurs affaires aux dépens de celles du Roi & du Royaume, & puis disent, qu'il faut tenir ferme contre le Pape, comme si c'étoit fermeté, constance, & generosité, que de maintenir en la face de S. S. que le tort est droit, & le noir blanc. Je n'en ai point connu à Rome de plus ferme ni de plus hardi que moi, quand il a falu parler des droits de la Couronne, & de l'autorité du Roi. Mais de me formaliser en choses manifestement injustes, pour les appetits desordonnez de quelques particuliers, contre l'autorité du Pape & du Saint Siége, & contre tout droit & raison, je penserois faire en cela, non seulement contre le devoir d'un homme de bien, mais aussi contre le service du Roi, & contre le bien de ses affaires, & me rendre inutile du tout à servir S. M. & le Royaume.

Aussi ne faut-il, que le Roi croye pour le ressentiment que le Pape a fait, & continue de faire sur le préche de Châteaudaun, que les envieux de S. M. aient grand pouvoir d'alterer S. S. contre S. M. Car le Pape connoît très-bien leur malice, & de quel esprit ils sont poussés.

fez. Mais il s'altère de la chose en foi, & de la conséquence qu'il en presuppõe, & du peu de compte que par là il estime qu'on tiende de lui, & de ce que ces malins en prennent occasion de detracter de lui-même, & de denigrer la plus belle & la plus salutaire action, qu'il ait faite en sa vie, & de blâmer l'estime qu'il fait de S. M. & la paternelle affection qu'il lui porte, dont ils meurent. Croyez-moi, Monsieur, que les ennemis & envieux du Roi n'auront jamais pouvoir envers ce Pape contre S. M. sinon autant que nous-mêmes leur en donnerons par nos actions, ou par nôtre negligence & peu de soin.

Mais ce n'est pas garder la brieveté que je m'étois proposée au commencement de cete lettre. Je ne parlerai plus au Pape du fait de Mr. le Comte de la Rochepot, ni en une façon, ni en une autre. Et pour le regard des Cardinaux à faire, je suivrai ce que le Roi en a commandé à Monsieur de Bethune.

Je vous ai écrit par deux fois de l'alliance de Pologne : l'une après avoir parlé moi-même à l'Ambassadeur de Pologne ; l'autre, après avoir entendu son passage à la Cour du Grand-Duc.

La pension, que le Roi a ordonnée à Monsieur *Camaiano* est tres-bien employée en la personne de ce Prélat, & a porté grande louange à S. M. en cete Cour, & fait dresser les oreilles à plusieurs, & causera de fort bons efets, pourveu qu'on la fasse bien payer : autrement, il vaudroit mieux, qu'il ne s'en fût parlé jamais.

Mr. le Sacristain du Pape m'a donné l'oraison, que j'envoie au Roi, avec laquelle ont été benites par S. S. les choses qu'elle envoie à Monseigneur le Daufin. Ledit sieur Sacristain

écrit

44 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
écrit à Sa Majesté une lettre de congratulation :
je vous prie qu'il en ait un mot de réponse. Je
ne vous parle point de tant de Cardinaux , qui
lui écrivent , d'autant que leur dignité fera que
plus facilement on se souviendra d'eux. A tant,
Monsieur, &c. De Rome, ce 29. d'Octobre,
1601.

L E T T R E C C X C V I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le courrier, que vous dépê-
châtes sur la résolution, que le Roi avoit
prise touchant le batême de Monseigneur le
Daupin, arriva ici le 2. de ce mois au matin,
& outre les lettres qu'il m'apporta du Roi du 16.
d'Octobre, & les vôtres du 19. Monsieur de
Bethune me communiqua celles, que S. M. &
vous, lui écriviez, comme je fis aussi à lui les
miennes; & lui dis alors, & depuis, mon avis
sur tout ce qu'il a voulu savoir de moi, & dont
je me suis aperçû de moi-même, comme je con-
tinuerai de le servir toujours de tout ce qui me
sera possible; non seulement pour la charge qu'il
a du Roi, mais aussi pource que de lui-même
je l'en estime tres-digne. Il vous rendra compte
de toutes choses; & je ne vous dirai autre cho-
se sur ladite résolution, sinon qu'un mot que
m'en a dit ce matin en Consistoire Monsieur le
Cardinal *Barozio*, qui est Confesseur du Pape,
à savoir que S. S. en a été tres-aîsè autant que
d'aucune action que le Roi ait faite jusques ici:
d'autant qu'outre l'honneur, que S. M. lui fai-
soit en lui présentant ce qu'elle avoit de plus
précieux & de plus important; c'étoit une bon-
ne

ne leçon , que S. M. faisoit par-là aux heretiques , & une protestation à tout le monde de sa pieté & devotion envers le Saint Siege & la Religion Catolique. A quoi j'ajoûte, que S. S. & toute cete Cour, l'a trouvé d'autant meilleur, qu'il ne s'est point trouvé vrai ce qui avoit été dit , que le Roi d'Espagne eût fait semblable offre, ni devant, ni après la naissance de sa fille ; ains le Duc de Parme l'a tenue en son nom propre, & non au nom du Pape.

Au demeurant, je n'ai à répondre qu'à deux ou trois points de vôtre letre, dont le premier sera, que je ferai à l'Ambassadeur de Toscane la réponse, qu'il vous a plû me faire à ce que je vous écrivis à son instance, touchant le Comte *Gian-Domenico Albano*. Le second, que suivant vôtre avis j'envoyai dès le 3. de ce mois à Monsieur de Bethune le group, où sont les trois cens écus destinez au sieur *Marchesetto*. Le troisieme, que je demanderai tres-volontiers au Pape le gratis de l'expédition de l'Abbaye¹ pour le fils de Mr. de Sancy ; & que j'ai fort bonne espérance de l'obtenir : mais je n'en ai point encore veû les lettres de nomination, ni aucun mémoire où soient les noms & qualitez de la personne, & de ladite Abbaie, & avant cela je n'y puis rien faire.

Et hors vôtre dite letre, j'ai à vous dire seulement, qu'il me semble que Mr. de Fresne-Canaye la prend un peu cruellement contre le Prince de la Mirande, & contre le seigneur *Dom Alessandro*, son frère, comme vous verrez
par

¹ Le nom de cete Abbaie n'est point exprimé dans le Manuscrit : mais, selon la letre du 11. de Juillet 1598. c'est l'Abbaie de Villeloin.

par une lettre, qu'il m'écrivit ² le 27. d'Octobre, laquelle je vous envoie avec une copie de la réponse que je lui fis. A quoi je n'ai rien à ajouter, sinon que si ces Princes ont à innover quelque chose en leur dépendance, je ne voudrois point qu'ils se peussent excuser sur nous ; ains que le tort demeurât de leur côté. A tant, je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, & prie Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 12. Novembre, 1601.

L E T R E C C X C I X.

A U R O Y.

SIRE,

J'ai autrefois écrit à Vôtre Majesté par occasion, que le Pape avoit quelque pensément d'avancer Monsieur le Cardinal Farnese à la succession du Royaume d'Angleterre, après la mort de la Reine qui regne à-présent : & m'étant aperceû que cet avis n'avoit été trouvé par-delà guerre vraisemblable, j'écrivis dernièrement sur une autre occasion à V. M. que je lui en écrierois une lettre expresse à part. Ce que j'acomplirai, Dieu aidant, par la presente.

Le Pape donc a pensé premièrement au Duc de Parme comme au frère-aîné & son allié, & fera

² Fresne-Canaye n'étoit pas un grand clerc. Il n'y a qu'à lire ses négociations imprimées, pour en juger. Guy Patin en estime le troisieme tome à cause que les Jésuites y sont tres-maltraitez. Ce troisieme, dit il dans la lettre du 2. Octobre 1635. est fort curieux. . . . Tout le *Pecus Loyoliticum* y est furieusement chargé, & ceux qui les voudront taxer, y trouveront de bonnes charges contre eux, aux pages 17. 19. 34. 35. 66. 79. 82. 85. 86. 119. 143. 154. 177. 186. 405. 406.

fera aussi pour lui premièrement & seulement, si S. S. voit que le Royaume d'Angleterre se puisse obtenir sans l'Arbelle. Mais si après le décès de la Reine, l'Arbelle dressoit un parti fort en Angleterre¹, & que pour faciliter la conquête du Royaume d'Angleterre, il fût besoin de conjoindre ses forces avec celles de l'Arbelle; en ce cas, pource qu'il ne se pourroit traiter de marier ladite Arbelle au Duc de Parme, qui est déjà marié: le Pape pense, au lieu du Duc de Parme, substituer ledit seigneur Cardinal Farnese, son frère, qui pourroit être marié avec ladite Arbelle: & par ce moyen lui & elle, conjoignant leurs forces & moyens, viendroient plutôt & plus aisément à bout de leurs intentions. Aussi fut-ce à propos de ladite Arbelle, que je fis mention la première fois dudit seigneur Cardinal Farnese en une mienne lettre du 27. Mars dernier. Et pour ce qu'en toutes telles choses il faut avoir quelque couleur & prétexte de justice, on pretend aussi, que ces deux Princes, par le moyen de leur mère, sont descendus des vrais & legitimes Rois d'Angleterre, & qu'ils ont quelque droit de succéder audit Royaume², sans lequel prétexte je croi que le Pape n'y eût jamais pensé.

Au-

¹ La Dame Arbelle avoit dans son parti tous les Seigneurs Anglois, qui avoient été les Juges de la Reine Marie Stuard; lesquels apprehendant, que le Roi d'Ecosse, son fils, ne vengât sa mort, s'il parvenoit à la Couronne d'Angleterre, vouloient marier l'Arbelle avec le Comte d'Herford, pour en exclure ce Roi.

² Le Duc de Parme, & le Cardinal, son frère, prétendoient succéder à la Couronne d'Angleterre, comme descendus de la fille d'un bâtard du Roi Edouard IV. [celui qui regnoit du tems de notre Louis Onze.] *Ambassade de Beaumont. vol. 2.*

Auquel propos il plaira à V. M. se souvenir, que dès l'an 1594. fut imprimé un livre en langage Anglois, que les Espagnols firent faire par un Jésuite Anglois, apellé *Personius*, & courir par l'Angleterre, par les Pais bas; & par tout ailleurs, où ils pensèrent que ledit livre pourroit servir à leur intention: laquelle a été & est, de montrer & persuader au monde, que depuis plusieurs centaines d'ans, il n'y a eû en Angleterre aucun Roi ni Reine légitime, ledit livre les excluant tous, pour avoir été ou criminels de Leze-Majesté, ou deshéritez, ou bâtards, ou hérétiques, ou pour quelque autre tel défaut. Et par conséquent il excluoit aussi de la succession dudit Royaume après la mort de la Reine, qui regne à-present, tous ceux qui sont aujourd'hui du Sang Royal d'Angleterre, & les plus proches de ladite Reine, comme le Roi d'Ecosse, & l'Arbelle, qui lui appartient de plus près; & puis les Comtes de Derby, de Hartford, de Hasting, & les sieurs Artus & Garfrid Poles, frères, auxquels tous ledit livre ne laisse d'objecter encore d'autres défauts propres & particuliers à eux-mêmes, pour les exclure encore d'autant plus de ladite succession: outre les défauts, qu'il presuppose avoir été en ceux, qui ont regné es derniers temps.

Quand ce beau livre a ainsi exclus de la Couronne d'Angleterre tous les Ecossois & Anglois, il tâche de montrer, que le vrai droit de succéder à ladite Couronne est dévolu au feu Roi d'Espagne, qui vivoit alors, & à ses enfans³,
&

³ Del 1594. fecero gli Spagnuoli porre e dare alle stampe da un Gesuita Inglese, chiamato Personio, un libro in lingua Inglese, facendolo correre per l'Inghilterra, per l'Alemagna, e Paesi Bassi, acciò servisse alla loro intenzione, laquale era di persuadere il
Mon-

& y fait venir ledit droit par deux divers chemins, en disant, que la succession d'Angleterre est dévolüe à deux Maisons; à savoir, à la Maison de Bretagne, & à la Maison de Portugal. A la Maison de Bretagne, à cause de Madame Constance, fille-aînée de Guillaume le Conquerant, Roi d'Angleterre, laquelle fut mariée à Alain Fergeant I. Duc de Bretagne: duquel mariage ledit livre prétend que soient descendus tous ceux de la Maison de Bretagne jusques à ce jourd'hui. A la Maison de Portugal, à cause de Madame Philippe, fille de Jean le Grand, fils du Roi d'Edouard III. & de Blanche, fille-unique & heritiere de Henri Duc de Lancastre, fils troisieme d'Emond, fils second de Henri III. Roi d'Angleterre. Laquelle Dame Philippe fut mariée à Jean, Roi de Portugal, premier de ce nom: duquel mariage prétend aussi le même livre, que soient issus tous les Princes & Princesses de la Maison de Portugal jusques à ce jourd'hui. Or est-il, dit ledit livre, que tous les droits & prétentions de la Maison de Bretagne sont tombez en la personne de l'Infante d'Espagne, mariée à l'Archiduc Albert. Donc le droit aussi de succeder à la Couronne

Mondo, che d'alcune centinaia d'anni in quà nell' Inghilterra non v'era stato alcun Rè o Regina legitima; Onde dopo la morte della Regina Elisabetta esclusi tutti gl'Inglese e Scozzesi, passava a dimostrare che 'l vero diritto di successione era devoluto al Rè di Spagna. Molti in quel tempo si fermarono in ridersi delle sciocchezze contenute in quel libro; la dove appresso i più saggi dovea essere riputato per un alarmo, che si desse all' Inghilterra da Spagnuoli, e per segno manifesto delle loro perverse intenzioni volte ad usurparsi quel regno, come poco dopo si vidè; arrivando a segnalare l'empia loro ambizione, che più volte fecero attentare sopra la vita d'Elisabetta. Considerationi politiche sopra i correnti affari dell' Italia.

ronne d'Angleterre appartient auffi à ladite Infante: à laquelle il attache encore ce droit prétendu par deux autres liens fpecificz audit livre. Semblablement, dit-il, tous les droits & prétentions de la Maifon de Portugal font fondus en la perfonne du feu Roi d'Espagne Philippe II. & de fes enfans. Donc à lui a appartenu, & à fes enfans appartient aujourdui de fucceder au Royaume d'Angleterre.

Et encore, Sire, que les fufdites propositions & conclusions, qu'on en infere, foient chofes tirées par les cheveux, & contre tout droit & coûtume, & en partie fauffes; fi est ce que, comme V. M. le peut mieux favoir, le feu Roi d'Espagne en a fait toujourns état, & y dreffoit toutes fes penfées, comme fait auffi aujourdui le nouveau Roi, fon fils. Et à cela ont tendu & tendent les careffes, penfions, dons, & autres biens, que les Efpagnols ont fait & font aux Catoliques d'Angleterre, qui en font hors pour la Religion, & refugiez non feulement aux Pais-bas, & en Efpagne, mais auffi en France, en Italie, & ailleurs; & principalement à ceux, de qui ils penfent pouvoir tirer fervice pour leur nobeffe, parenté, ou alliance, ou pour leur bon esprit, ou pour leur proüeffe & valeur. A cela même tendent encore les Colléges & Seminaires dressez expreffément par les Efpagnols pour les Anglois à Douïay, & à Saint-Omer, où font receûs les jeunes gentilshommes des meilleures maifon d'Angleterre, pour avec eux, & par eux, obliger auffi les parens, alliez & amis, qu'ils ont audit Royaume. Et le principal foïn qu'on a esdits Colléges & Seminaires, c'est de catechifer, nourrir, & élever lefdits jeunes gentilshommes Anglois en cete
crean-

creance & ferme foi, que le feu Roi d'Espagne avoit, & que ses enfans ont aujourdui le vrai droit de succeder à la Couronne d'Angleterre; & qu'il est ainsi utile & expedient pour la Religion Catholique, non seulement en Angleterre, mais aussi en toute la Chretieneté. Et quand ces jeunes gentilshommes Anglois ont fait leurs études es lettres humaines, & qu'ils sont parvenus à certain âge, alors pour achever de les espagnoliser, on les transporte des Pais-bas en Espagne, où il y a d'autres Colléges pour eux, & là ils sont instruits en la Philosophie & Théologie, & confirmez en ladite creance & sainte foi, que le Royaume d'Angleterre a appartenu au feu Roi Philippe II. & aujourdui appartient à ses enfans. Et après que ces jeunes gentilshommes Anglois ont ainsi fait le cours de leurs études, ceux qui sont reconnus pour mieux espagnolisez, & pour les plus courageux & plus fermes au *Credo Espagnol*, sont envoyez en Angleterre, pour y semer cete foi, & y gagner ceux qui n'ont bougé du pais, & pour épier & donner avis aux Espagnols de ce qui se fait dans l'Angleterre, & de ce qui leur semble se pouvoir & devoir faire, pour la faire tomber en la puissance d'Espagne; & pour, si besoin est, subir martyre aussi bien ou mieux pour ladite Foi Espagnole, que pour la Religion Catholique.

Les Forces Espagnoles, envoyées ci-devant & depuis peu de temps en Irlande, sont aussi pour la même fin, & tant pour prendre cependant tout ce qu'ils pourront des États de la Reine, que pour leur servir de planche à passer, un jour, en Angleterre: outre la commodité, que d'ailleurs ils ont d'y aller & d'y envoyer, par le moyen des Pais-bas, d'où il n'y a qu'un

trajet en Angleterre ; & encore des côtes de Portugal, de Galice, & de Biscaye ; & pour le grand nombre de vaisseaux qu'ils ont en tous les lieux susdits.

Mais à tous ces ambitieux desseins, les Espagnols prévoient une grande résistance, tant du côté de la plupart des Anglois mêmes, que du côté du Roi d'Ecosse, & de ses alliez & confederes, & des Zelandois & Hollandois, & principalement de la France. Et pource ils disent, que le Roi d'Espagne ne veut point de l'Angleterre pour soi, mais pour l'Infante, sa sœur, ou pour quelque autre Prince Catholique, qui ne lui soit point suspect ; & l'ont ainsi persuadé au Pape : pour le moins S. S. montre de le croire ainsi : combien que la verité soit, que ledit Roi d'Espagne veut l'Angleterre pour soi ; & s'il ne la peut avoir pour soi, à cause de ladite résistance, il desire que ce Royaume vienne à sa sœur ; & en défaut d'elle, à quelque Prince des plus proches qu'il ait : lequel Prince aidé par lui reconnoisse aussi ce Royaume de lui, & soit toujours à sa devotion contre tous autres, & principalement contre V. M. & contre la France, contre qui les Espagnols ont non seulement émulation, mais aussi haine mortelle.

Le Pape, (pour retourner à S. S. & à son dessein des Princes de Parme) qui prévoit & croit ladite résistance, qui se fera au Roi d'Espagne & à sa sœur ; s'est imaginé en son esprit, qu'il lui pourroit réussir de faire Roi d'Angleterre, après la mort de la Reine, le Duc de Parme, ou son frère le Cardinal Farnese, selon la distinction, que j'ai mise au commencement de cete letre pour le regard de l'Arbelle. Votre Majesté ne fera difficulté à croire, qu'il leur de-

fire

sire cete grandeur pour l'alliance qu'ils ont avec lui, & pour ce que d'ailleurs ils sont fort catholiques, & tenus pour bons Princes & moderez; & que S. S. penseroit faire une œuvre agreable à Dieu, & profitable à la Religion Catholique.

Mais sur quoi peut le Pape fonder l'esperance d'en venir à bout? Il la fonde sur plusieurs choses; & premierement sur ladite aparence de justice, en ce que ces deux Princes descendent de la Maison de Portugal, par leur mere Marie, qui étoit fille-aînée d'Edouïard 4, Infant de Portugal, & fils du Roi Emanuel de Portugal: jointe la pretention dite ci-dessus, que le vrai droit de succeder à la Couronne d'Angleterre soit dévolu à la Maison de Portugal. Et comme le Duc de Parme d'à-present, qu'on apelloit le Prince *Ranuccio*, pretendoit de devoir succeder audit Royaume de Portugal après la mort du Roi Cardinal Henri 5, voire avant le feu Roi d'Espa-

4 Et d'Isabelle, fille de Dom Jean, Duc de Bragance.

5 L'Université de Padoüe écrit alors en faveur du Prince Ranuce, alleguant, que dans la succession des Etats, on forme autant d'aînesses, ou de primogenitures, qu'il y a d'enfans mâles dans la Maison dominante; que la ligne de la première aînessé venant à manquer, la seconde lui succède; & à celle-ci la troisième; &c. Que la première aînessé des enfans d'Emanuel, Roi de Portugal, aiant pris fin en la personne du Roi Sébastien, le Cardinal Henri lui avoit succédé, comme Chef de la seconde aînessé; & que ce Cardinal Roi étant mort sans lignée, la succession de la Couronne tomboit directement au Prince Ranuce, comme representant l'Infant Edouïard, son ayeul maternel, Chef de la troisième aînessé masculine. Que si Philippe II. Roi d'Espagne, & Filbert-Emanuel, Duc de Savoie, la surpassoient en proximité, comme enfans des deux sœurs du Roi Cardinal, il les surpassoit en masculinité, comme petit-fils d'Edouïard, frère de ce Roi; que par la même masculinité, il précédoit la Duchesse de Bragance, sa tante maternelle; & qu'enfin Dom Antoine, Prieur de Crato, ne pouvoit entrer en con-

d'Espagne : ainsi à-présent pretend-on, que lui ou le Cardinal Farnese son frère doivent succéder à ladite Couronne d'Angleterre, au moins en cas que le Roi d'Espagne & sa sœur ne puissent obtenir ledit Royaume d'Angleterre pour eux, comme chacun croit qu'il leur sera impossible. Voilà donc l'apparence de justice, qui donne couleur & prétexte au dessein, & qui pourroit faire incliner une partie des Anglois à accepter l'un ou l'autre de ces deux.

Quant aux forces & moyens pour faire valoir ce tel quel droit contre ceux, qui s'y voudront opposer, le Pape pense, que le Roi d'Espagne voyant ne pouvoir rien faire pour soi, ni pour l'Infante sa sœur, sera facilement induit à employer toutes ses forces, qui sont si grandes, & tout ce que le feu Roi d'Espagne, son père, lui a laissé d'intelligences & d'intérêts, avec un grand nombre d'Anglois gagnez en divers temps, & en plusieurs façons, pour l'un desdits Princes de la Maison de Parme, lesquels sont ses cousins remuez de germain, & ses serviteurs de profession. Aussi pense S. S. que les Archiducs aux Pais-bas feront de même, quand ils verront ne pouvoir rien faire pour eux : & de plus, que les seigneurs & gentilshommes, & les villes & peuples des Pais-bas favoriseront ces deux frères de la Maison de Parme, pour avoir été lefdits Pais-bas gouvernez fort doucement, premièrement par Madame de Parme leur ayeule, qui ne fut jamais d'avis, qu'on fît mourir les Comtes d'Egmont & de Horn ⁶ ; & puis par le Duc
Alexan-

currence avec lui, non plus qu'avec aucun des autres prétendans, puisqu'il étoit notoirement bâtard.

⁶ Après que le Duc d'Alve eût fait arrêter les Comtes d'Egmont, & de Horn, il en donna avis à la Duchesse de Parme,

Alexandre, leur pere, qui a laissé tres-bon nom en tous ces Pais-là, & y a obligé infinies personnes, & même plusieurs Anglois réfugiés ausdits Pais-bas.

S. S. d'ailleurs pense d'aider ces deux Princes de toutes ses forces, tant temporelles, que spirituelles, & de toute l'autorité qu'il a envers les Princes, seigneurs, villes, & peuples catholiques. Il y a environ quatre ans que S. S. créa en Angleterre un certain Archiprêtre⁷, afin que tous les Ecclesiastiques & tous les Catholiques dudit Royaume eussent à qui se retirer & recourir pour les choses de la Religion Catholique, & par le moyen de qui être unis entre eux, & entendre ce qu'il seroit bon de faire pour leur conservation, & pour le rétablissement de la Religion Catholique: & a-t-on donné à entendre à S. S. que par ce moyen elle fera des Catholiques, qui sont en Angleterre, une grande partie de ce qu'elle voudra. Et je fai dire à V. M. que S. S. a envoyé depuis peu de temps au Nonce, qu'elle tient aux Pais-bas, trois brefs, pour les garder jusques à ce que ledit Nonce saura que la Reine d'Angleterre soit morte, & lors les envoyer en Angleterre, l'un aux Ecclesiastiques; le second à la Noblesse; & le troisieme au tiers Etat; selon l'adresse desdits brefs: par lesquels
lesdits

Parme, lui faisant dire, par les Comtes de Mansfeld & de Barlaimont, que, suivant les ordres secrets du Roi, son Maître, il avoit fait arrêter ces deux seigneurs, sans lui en parler auparavant, parce qu'il vouloit bien se charger, tout seul, de toute l'envie, & de tout le ressentiment des Flamans, n'étant pas juste, qu'elle perdît l'affection, & la confiance de ces peuples, puisque c'étoit elle seule, qui avoit à les gouverner. *Don Bernardin de Mendoza, chap. 6. du livre 2. de ses Memoires de la guerre des Pais-bas.*

⁷ George Blakuel.

Iesdits trois Etats d'Angleterre font admonétez & exhortez par S. S. à demeurer unis ensemble, pour recevoir un Roi Catolique, que S. S. leur nommerat el, qu'il leur semblera agréable, profitable, & honorable: & le tout pour l'honneur & gloire de Dieu, & pour la restauration de la Religion Catolique, & pour le salut de leurs ames.

J'ai ci-devant donné avis à V. M. comme S. S. avoit donné à Monsieur le Cardinal Farnese la Protection d'Angleterre, vacante par la mort du Cardinal Gaëtan, afin que les Anglois Catoliques, qui sont par-deçà, ou qui ont affaire en cete Cour, se retirent à lui, & qu'il ait occasion & sujet de leur bien faire, & d'aquerir la bonne opinion & bienveillance de cete nation. Aussi ai-je autrefois donné avis à V. M. comme ledit Cardinal Farnese a à son service le sieur *Artus Polo*, qui est du Sang Royal d'Angleterre, & que ledit sieur Artus doit faire au printemps prochain un voyage en Angleterre, du consentement, pour ne dire commission de son maître, & du Pape même. Il y peut avoir encore plusieurs autres choses tendantes à cete fin, que nous ne savons point: comme aussi fait-on tout ce qui se peut pour les tenir secretes. Et qui fait qu'on ne fasse servir aucunement à cela le voyage du Duc de Parme à la Cour d'Espagne, & en Portugal? & même s'il est vrai ce qui se dit ici, qu'à son retour il doit passer par France: Or outre que S. S. aidera ces deux Princes de tous ses moyens, & les fera aider par d'autres, il pense, qu'envers les Potentats d'où il ne pourra tirer aide par eux, il diminuera pour le moins la resistance & l'oposition, qu'autrement on leur feroit. Et dautant que

que V. M. est celui, de qui l'oposition est plus à craindre, S. S. pense avoir merité, & pouvoir encore meriter à l'avenir de V. M. en diverses occasions, que si vous ne vouliez aider à ses allies, pour le moins vous ne vous y oposeriez point; & a cete confiance en V. M. sous laquelle, sans venir au particulier, il vous a déjà fait dire par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qu'il desiroit, que V. M. & le Roi d'Espagne vous acordassiez d'un tiers Prince Catholique, qui fût pour être fait Roi d'Angleterre après la mort de la Reine. Et encore que V. M. fit alors quelque réponse en faveur du Roi d'Ecosse, si-est-ce que S. S. ne laisse d'esperer, que V. M. pourra être persuadée par raison d'Etat de n'aider point à faire conjoindre en une même personne les Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse, attendu les grands maux, que les Anglois seuls ont autrefois faits aux François plus que toutes les autres nations ensemble; & que d'ailleurs le Roi d'Ecosse est parent proche & grand ami des Princes de la Maison de Lorraine, qui sont en tres-grand nombre & trop grands en France, par le peu de prévoiance & le trop de facilité des Rois passez, & qui naguere ont pensé engloutir la France: & est à croire qu'ils n'en perdront jamais le desir, pour l'opinion, en laquelle ils sont tous nourris dès le berceau, que la troisieme Race de nos Rois, commençant à Hugue Capet, a usurpé le Royaume de France sur eux; & que la Couronne de France appartient à la Maison de Lorraine descendante de Charlemagne⁸, comme ils pretendent, quoique

⁸ Sous le regne d'Henri III. parut un Livre intitulé, *Stemmata Letharungia, ac Barri Ducum*, où cete doctrine étoit débitée

que fauffement. D'où S. S. entre en opinion, que V. M. fouffrira pour Roi d'Angleterre plutôt le Duc de Parme, ou le Cardinal Farnefe, fon frère, qui n'ont rien auprès d'Angleterre, ni dedans, ni auprès de la France, que non pas le Roi d'Ecoffe, ni les Archiducs, ni aucun autre tel. Et encore que ces deux Princes de la Maifon de Parme foient parens & ferviteurs du Roi d'Efpagne, fi eft-ce que S. S. ne laiffe de croire, que V. M. confiderera d'autre part, qu'ils font alliez de S. S. & qu'ils ne font des plus mauvais, ni des plus proches, ni des plus contens du Roi d'Efpagne; & que cete Maifon de Parme a autrefois été en la protection de la Couronne de France, & veut que nous croyons qu'elle n'en a perdu la memoire ni la gratitude, à quelque autre feemblant que la néceffité du temps les ait reduits & contraints. Et de fait, Monsieur le Cardinal Farnefe, en la réponfe qu'il me fit dernièrement à la lettre que je lui avois écrite fur la naiffance de Monfeigneur le Daufin, n'oublia point parmi les caufes de la joie, qu'il difoit en avoir receûe, à faire mention des obligations, que leur Maifon a à la Couronne de France⁹, comme, poffible, au-

ra-

bitée par un certain François de Rofieres, Archidiacre de Toul, qui, pour fauver fa vie, fut obligé d'implorer la mifericorde du Roi, & de lui en demander pardon à genoux, en préfençe des Princes, & des Seigneurs de la Cour, & du Duc de Lorraine même, fon interceffeur. Ce livre fut imprimé en 1580. à Paris, par Guillaume Chaudiere.

⁹ La Maifon Farnefe avoit en effet de tres grandes obligations à la Couronne de France: mais les Ducs Oétave & Alexandre, aieul & père de ce Cardinal, les avoient fi mal reconnûes, que le Roi n'avoit aucun fujet d'afectionner les intérêts de cete Maifon, ni de procurer fon agrandiffement.

ra-t-il fait en la lettre , qu'il écrivit sur ce sujet à V. M. A quoi on ajoûtera force autres choses , & entre autres cete-ci , que lors que l'un d'eux seroit fait Roi d'Angleterre , il ne penseroit point tant à satisfaire aux volonteZ & interrests du Roi d'Espagne , comme à s'établir , & à être bien avec ses voisins , & même avec V. M. qui lui pourroit plus nuire ou profiter que nul autre.

Ce sont , Sire , les considérations , qui m'ont fait trouver vraisemblable ce dessein du Pape , depuis la premiere fois qu'il me fut dit de fort bon lieu. Et pour ce qu'à diverses fois j'en avois touché ores une , ores une autre , par mes lettres precedentes ; je les ai voulu assembler toutes en la presente , en y ajoûtant ce que j'avois appris depuis , & meme pour m'aquiter de la promesse , que j'avois faite d'en écrire une lettre expresse à part. Quoi qu'il en soit , il ne peut être que bon , que V. M. soit avisée non seulement de ce qui peut être , afin qu'en un afaire de si grande importance V. M. pourvoye de loin à ce qu'elle jugera en avoir besoin , & se prepare en tout événement. A quoi je n'ai rien à ajoûter , sinon qu'asseûrer V. M. que par tout ce que dessus , je n'ai point entendu m'ingérer à dire mon avis , directement , ni indirectement , sur la succession d'Angleterre , & moins où V. M. doit incliner : mais de vous représenter seulement les considérations , qui peuvent avoir meû le Pape à entrer au pensément de ces deux frères ; & que si je vous en ai écrit ci-devant , ce n'a point été sans quelque fondement. A tant , Sire , &c. De Rome , ce 26. Novembre 1601.

L E T R E C C C.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Outre ce que vous verrez que j'écris au Roi des desseins, qu'on fait sur l'Angleterre, il m'a été dit, que les Espagnols ont plusieurs espions en France, partie Anglois, partie Ecoffois, qui font semblant d'être mal-contens des Espagnols, & néanmoins les servent fort soigneusement; & particulièrement à donner adresse à leurs lettres, qu'ils écrivent en Angleterre, ou ailleurs, pour les choses d'Angleterre, & à leur faire tenir aussi celles, qu'on leur écrit d'Angleterre, & d'ailleurs, touchant les mêmes choses d'Angleterre; & que cete sorte de gens sont le long de la côte de la Mer Oceane, comme à Bayonne, Bordeaux, Nantes, Rouën, Calais, & encore à Paris. De ceux qui résident à Paris, on m'en a nommé trois, à savoir, Robert Brus, Ecoffois, de poil de couleur de châtaigne, de stature moyenne, âgé de 45. ans. On m'a dit, qu'il fait fort le mal-content des Jésuites, & des Flamans, & néanmoins qu'il fréquente fort chez le seigneur Jean-Batiste Tassis, Ambassadeur du Roi d'Espagne; & qu'il est fort mauvais homme. Le second est un serviteur, ou plutôt compagnon dudit Robert Brus, qu'on m'a dit être encore pire que le premier, & s'appelle André, Ecoffois aussi de nation, de poil roux tacheté, de stature basse, & âgé de vint-six ans. Le troisieme est un Prêtre Anglois, appellé Jean Cecill, & le plus souvent est nommé le Docteur Cecill, comme il est aussi Docteur passé à Cahors, âgé de

de quarante ans, duquel on saura nouvelles au Collège des Mignons¹. Il a été en Espagne, & fait le mal-content des Espagnols, & néanmoins écrit à Rome au Père *Personius*, Jésuite, Anglois de nation, & Espagnol de dévotion. Celui qui m'a donné cet avis, est un Anglois, Docteur en Théologie, qui a été longuement en France, & es Pais-bas, & dit, qu'il faudroit faire saisir les papiers & écritures de ceux-ci, & même leurs chiffres, comme il assure qu'on leur en trouvera.

Il m'en a nommé un quatrième, qui se tient à Calais, & s'appelle *Gabriel Colford*, Anglois de nation, de poil roux, de stature moyenne, & âgé de quarante ans; & m'a dit, que cetui-ci sert de faire tenir les paquets d'Angleterre à Rome, & de Rome en Angleterre; & de donner commodité & adresse à ces jeunes gentilshommes Anglois, qui, après avoir étudié à Saint-Omer, sont envoyez en Espagne, & ont un navire pour cela. Dit ce Docteur, que ledit *Colford* est autrement bon homme, & qu'il ne voudroit, qu'on lui fit autre mal que l'envoyer hors de Calais. Auquel cas on verra, dit ce Docteur, qu'il se retirera en Flandre, comme feront encore plus vite les autres trois susnommez, s'ils entendent, qu'ils soient pour être molestez en France. Voilà, Monsieur, ce qui m'a été dit. Si c'est un avis véritable, & tendant à nôtre bien, ou quelque malveillance contre les susdits, pour les metre en peine & danger, je ne vous en saurois que dire, sinon que ledit Docteur se montre fort affectionné au service du Roi.

Je

¹ C'est un Collège appartenant aux Religieux de l'Ordre de Grandmont.

Je ne vous dirai rien des belles prétentions du Roi d'Espagne, & de l'Infante sa sœur, sur le Royaume d'Angleterre, sinon que j'ai opinion, que si nous avions fait un peu feüilleter les Histoires de France & d'Angleterre à cete fin, nous y trouverions plusieurs chefs de prétentions meilleures, & mieux fondées pour le Roi, que ne sont celles-là. Et du livre même du Père *Personius* on pourroit tirer des raisons en faveur de S. M. qui vaudroient mieux que celles, qu'il déduit pour le Roi d'Espagne, & pour sa sœur. Aussi se contredit ledit *Personius* assez souvent, & bien lourdement, comme il advient à toutes personnes passionnées, pour habiles qu'elles soient, qui ne sont guidées par la vérité & par la raison; mais transportées de l'interest & de la passion. Je vous metrai ici deux de ses contradictions. Il opose au Roi d'Ecosse, entre autres choses, pour l'exclure de la succession d'Angleterre, qu'il est né hors l'Angleterre, & de parens non sujets à la Couronne d'Angleterre. Semblablement, il opose à l'Arbelle, entre autres empêchemens, qu'elle est femme, & qu'il n'est expédient au Royaume d'Angleterre d'avoir trois femmes Reines de suite; & que bien souvent on a exclus des filles des Rois, pour être femmes: & néanmoins il adjuge ledit Royaume à l'Infante d'Espagne, par préférence même au Roi d'Espagne, son frère; comme si ladite Infante n'étoit pas femme aussi bien que ladite Arbelle. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 26. de Novembre, 1601.

L E T R E C C C I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je n'ai à répondre à aucune de vos lettres, ni à vous écrire rien qui concerne le service du Roi, à quoi Monsieur de Bethune satisfait pleinement. Mais cete lettre fera de mon particulier, & toute d'importunité, dont il me déplaît; encore que j'espère d'en être excusé par vôtre bonté, & par la constance & habitude, que vous avez prise, long temps y a, de me bien faire. Messieurs de la Sainte Chapelle, & de la Chambre des Comptes, prétendant que le droit de Régale s'étende aux Evêchez de Bretagne, ont fait, depuis peu de temps, adjourner le sieur Artus Bollain, qui administra les fruits & revenus de l'Evêché de Rennes, en l'an 1596. vacant lors par le decés de feu Mr. Hennequin, Evêque dudit Evêché: desquels fruits ledit Bollain rendit compte à mon Vicaire, après que je fus pourvû dudit Evêché. Et pour ce qu'il m'a fait sommer & donner assignation, à ce que je prenne ce fait & cause pour lui, comme il est bien raisonnable; je desirerois, qu'il pleût au Roi me délivrer de cete vexation, en imposant silence, pour ce regard, ausdits sieurs de la Sainte Chapelle, & de la Chambre des Comptes, vous assurant, que ce me seroit un grand surcroît de mes autres incommoditez, si j'étois contraint d'en bailler ce que j'en receûs lors, après l'avoir depuis dépensé, & eux ne m'en ayant rien demandé lors qu'ils devoient le demander, & faire saisir lesdits fruits pendant la vacance,
s'ils

s'ils y prétendoient quelque chose ; comme ils firent l'année passée de l'Evêché de Bayeux. A quoi je satisfis incontinent , sans aucunement reclamer , comme je savoïs que la Régale avoit lieu en Normandie. Mais à - présent cete extorsion pour l'Evêché de Rennes me fâcheroit d'autant plus , qu'ils n'ont aucune raison , ni juste prétention , pour intenter cete action , & me donner ce travail. Premièrement , pource que le droit de Regale ne s'étend point aux Evêchez de Bretagne ; comme Mr. Le Maître , en son vivant Premier Président en la Cour de Parlement , le témoigne en un Traité , qu'il a fait des Régales ; & tous les autres Auteurs François , qui ont écrit de cete matiere , & Duarin au *livre 3. des Bénéfices , chapitre second* , transcrit un catalogue , qui se trouve en la Chambre des Comptes , de tous les Evêchez , où Régale a lieu : auquel catalogue y a un article de cete teneur : *Il y a Regale en la Province de Tours , excepté en l'Eglise de Saint - Malo , de Vannes , & autres Eglises de Bretagne*¹. A quoi fait aussi

la

¹ L'étendue de ce droit sur tous les Evêchez du Royaume est une prétention si mal fondée , que pour en connoître l'injustice , il ne faut que lire un titre dont l'original est à la Chambre des Comptes , & que le Président le Maître a fait imprimer , contenant l'énumération des Evêchez qui sont sujets à la Régale , & de ceux qui en sont exemts S. Louis ceda la Régale de toute la Bretagne aux Ducs du pays par le Traité qu'il fit avec Pierre Mauclerc. Ce qui prouve qu'il ne la donna pas à la Sainte Chapelle lorsqu'il la fonda. Plusieurs autres Evêchez , comme Lion , Autun , Auxerre &c. sont si certainement exemts de cete sujettion , qu'on ne le revoque pas en doute. Les Ordonnances faites en divers tems font connoître , que jamais les Rois n'ont prétendu que la Régale eût lieu sur tous les Evêchez * : & cete vérité est si évidente , que Pasquier , Avocat du Roi en la Chambre des Comptes , est contraint de confesser , que celui qui soutient cete doctrine , est plutôt un flatteur de Cour , qu'un Juriscon-

riscon-

la coûtume & observance du temps passé, auquel la Sainte Chapelle, ni la Chambre des Comptes de Paris, n'ont jamais rien pris és Evêchez de Bretagne, & moins en celui de Rennes, qui en est la cité capitale. Aussi savez-vous, que ce Duché ne fut uni à la Couronne de France qu'en l'année 1532. qui est cause, qu'il n'est point compris és Concordats, lesquels avoient jà été faits & publiez au Concile de Latran, en l'an 1516. d'où est aussi advenu, que nos Rois n'ont pas même droit de nomination esdits Evêchez de Bretagne par lesdits Concordats; & qu'il faut, que chacun d'eux en prenne un Indult particulier pour sa vie durant. Et quand la Bretagne fut unie à la Couronne, il fut expressement convenu entre le Roi François I. & les Etats du País, & ordonné par l'Edit d'union, que les droits & privilèges, que ceux dudit País & Duché avoient eûs auparavant, & avoient alors, leur seroient gardez & observez inviolablement, sans y rien changer, ni innover. De quoi, outre le susdit Edit d'union, leur fut expédié & délivré lettres patentes en forme de charte. Voilà donc, Monsieur, comme la Régale n'a lieu en Bretagne, & n'y en doit point avoir.

Mais quand le Roi, ce nonobstant, & pour nouvelles occasions, voudroit qu'il y en eût, ou
au-

risconsulte François. Ce sont ses termes. *Testament pol. du Card. de Richelieu chap. 2. Sect. 4.*

* Temoïn l'Ordonnance de Louis XII. de 1499. qui dit: Nous avons défendu, & défendons à tous nos Officiers, qu'aux Archevêchez, Evêchez, & Abbaies, & autres bénéfices, auxquels nous n'avons droit de Régale, ou de Garde, ils ne le metent, sur peine d'être punis comme sacrilèges.

auroit jà ci-devant ordonné , ou fait ordonner qu'il y en auroit ; comme il m'a été écrit , qu'il avoit été donné un Arrest en la Cour de Parlement en 1598. contre l'Evêque de Nantes : en ce cas , je suis tout assêuré , que de droit & raison les fruits des Evêchez vacans , auxquels contre la coûtume ancienne on étendroit maintenant le droit de Régale , auquel ils n'étoient sujets aucunement , n'apartiendroient point à ladite Sainte Chapelle en vertu de l'ancienne concession , qui leur fut faite par nos Rois ; n'étant , & ne devant être compris en ladite concession sinon les Evêchez , qui devoient & payoient Régale au tems de ladite concession ; & non les Evêchez , auxquels on a depuis étendu , ou étendra-t-on ci-après ledit droit de Régale. Ce qui est tout clair & certain en droit. Et n'étoit qu'il y a par-delà infinis savans personages , qui sauront trop mieux prouver cete maxime , je m'offrirois de faire ce service au Roi , de la prouver par textes de droit , & par vives raisons , dont ladite Sainte Chapelle ne se sauroit défendre. Et de fait , Monsieur , si on étendoit la Régale à tous les Evêchez de France , comme l'on le pourroit faire de fait ² , aussi bien qu'on

² Cela s'est fait en 1681. du consentement des Evêques exemts , & de tout le Clergé de France. *Nostri causa*, disent-ils dans leur lettre écrite au Pape Innocent XI. qui s'opposoit à cete universalité de la Regale ; *concuti Orbem, pacemque Christianam conturbari nolumus. Quare eo quoque quidquid inerat, jure decessimus: id in Regem optimum atque beneficentissimum ultrò contulimus.* [Et si fortè propter Canonum rigorem minus licebat, factum est tamen, quia ecclesiastica paci sic expediebat. Cùm enim plenitudo legis sit charitas, in hac legibus obtemperatum esse credimus, in quo charitatis opus impletum esse cognovimus. Ivo Carnot. epist. 190.] Sanè summa consensione, pro-naque omnium nostrum voluntate gesta esse testamur; cùm præsertim nemo sit, qui r. bus nostris intellectis, ac perpensis omnibus

qu'on le veut faire à ceux de Bretagne ; la Sainte Chapelle auroit plus de revenu , que n'auroient deux ni trois des meilleurs Evêchez ou Archevêchez de France , pour ne dire Chapitres , comme ce n'est qu'un Chapitre Collégial ; y ayant en tout tems des Evêchez vacans en France , & un trop grand nombre depuis quelques années.

A quoi j'ajouterais , pour encore ôter toute difficulté , que comme le Roi me donna ledit Evêché , aussi me fit-il don des fruits , qui étoient écheûs depuis le décès de mon prédécesseur , & qui écherroient pendant la vacance : & ce par un brevet à part , qu'il vous plût en faire dépêcher , & envoyer à mon Vicaire. Outre que puis après S. M. par ses lettres d'attache , qui furent jointes à mes Bulles , commanda derechef , qu'il me fût rendu compte desdits fruits : & tout ceci avant ledit Arrest de l'an 1598. qui partant & au pis aller , ne doit préjudicier aux choses jà auparavant faites & terminées.

Par ainsi vous voyez , Monsieur , le peu de raison , qu'ont lesdits sieurs de la Sainte Chapelle & de la Chambre des Comptes , de me vouloir extorquer aujourd'hui ce qu'il plût au Roi me donner³ , il y a cinq ou six ans , & que je n'ai

qua recens nobis supplicantibus à Rege maximo statuta sunt, non ulterò fatentur, plura & ampliora concessa quàm dimissa, atque Ecclesia causam, regia aequitate & liberalitate, meliore nunc omninò conditione esse. Epist. Cleri Gallicani 4. Febr. 1682.

³ Sous le regne suivant, Messieurs de la Sainte Chapelle ne furent pas moins avides ni entreprenans. L'intention de nos Rois, dit le Card. de Richelieu chap. 2. cité cy-dessus, est digne de louange, puisqu'ils donnèrent à bonne fin un droit qui leur appartenait : mais la façon avec laquelle ceux de la Sainte Chapelle en ont usé, ne sauroit être assez blâmée, en ce qu'au

n'ai plus, & en quoi ils n'ont jamais rien eû & qu'ils ont eux-mêmes laiffé de demander lors qu'il en étoit temps, s'ils y pretendoient quelque chose. Ce qui me donne la hardiesse de vous prier, de fuplier le Roi de ma part qu'il plaife à S. M. me conferver le don, qu'il lui plût me faire, & ne me laiffer ôter ce que de fa grace il lui plût me donner fi libéralement & que j'ai dépensé à fon service, il y a fi long-temps. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 6. Decembre 1601.

L E T R E C C C I I.

S I R E, A U R O Y.

L'ordinaire de Lion arriva avant hier au soir, & je receûs les deux lettres, qu'il plut à V. M. m'écrire les 9. & 18. de Novembre: par la premiere desquelles j'ai veû, comme vous aviez trouvé bon ce que j'avois fait après avoir receû la nouvelle de la naissance de Monseigneur le Daufin, dont je louë Dieu, & en baife tres-humblement les mains à V. M. Au demeurant, je dirai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin ce que V. M. veut lui être remontré sur les faveurs, qu'on dit avoir été faites en Espagne au Duc de Modena, & aux Princes de la Mirande, & rendrai compte à V. M. de ce qu'il m'y aura répondu. Quant à Monsieur de Bethune, la bonne opinion, que j'en conceûs dès qu'il arriva en cete ville, est touûjours augmentée depuis,

qu'au lieu de se contenter de ce qui leur avoit été donné, ils ont voulu sous ce prétexte assujettir tous les Evêchez de France à la Régale.

uis, & tant plus nous allons avant, tant plus se rend agréable à toute cete Cour ; & tant plus je le trouve capable, judicieux, diligent, & zelé au service de V. M. & au bien du Royaume¹ ; & tant plus ajoûte-t-il aussi de desir en moi au devoir que j'ai de le servir.

Par la seconde desdites deux lettres j'ai veû, comme il plaît à V. M. que j'assiste mondit sieur le Bethune, particulièrement en ce qu'elle lui commande touchant les Pères Jésuites, & le sieur Perrin Soufdataire, & l'Indult du Pais Messin : ce que je ferai de tout mon pouvoir, après avoir encore mieux considéré le tout, que je n'ai pû, par la communication qui m'a été faite des lettres, que V. M. lui a écrites tant sur ces matieres, que sur autres. Cependant, je ne puis diferer d'écrire à V. M. qu'il eût été expédient pour vôtre service, & pour la réputation de vôtre Justice, que ledit Perrin eût été long temps

¹ *Scias ipsum plurimis virtutibus abundare, qui alienas sic amat.* line ep. 17. lib. 1. Le Card. d'Ossat avoit lui-même émi-nemment toutes les qualitez qu'il attribue ici à Monsieur de Bethune. Tous les Ambassadeurs de France qui ont servi de son tems à Rome lui ont rendu dans leurs dépêches tous les plus glorieux témoignages que la vérité puisse rendre au mérite. L'Auteur d'une petite Relation intitulée : *Discours politique de l'Etat de Rome* : qui dit dans son épître au Roi Henri IV. y avoir fait plusieurs voyages pour Henri III. & pour lui durant 28. ans, parle de nôtre Cardinal en ces termes : Cete Cour étant remplie d'espions de toutes conditions d'hommes, il y faut être en garde avec chacun : si ce n'est qu'il s'y rencontrât un autre Cardinal d'Ossat père des Letres, exemple de vertu, de pieté, & de fidélité envers son Roy & sa patrie. Bien heureux l'Ambassadeur qui durant sa légation peut jouir de la douce compagnie & utile conversation d'un si grand personnage ; qui a eû le loisir d'envourer le miel, & de recueillir ses instructions, conseils, & résolutions si certaines & judicieuses en toutes sortes d'affaires, qu'il ne s'y pouvoit rien ajoûter.

temps y a expédié par-delà favorablement de l'Abbaye de S. Léon de Toul, que le Pape lui a donnée; & que si maintenant nous proposons ici au Pape le retranchement, que la partie adverse de Perrin demande de la grace, que S. S. a faite audit Perrin, nous prejudicierons grandement à la demande, que V. M. veut être faite dudit Indult, & à vos autres affaires, aux dépens desquels ladite partie adverse veut faire les siens; comme il n'y a aujourd'hui que trop de cete sorte de gens², desquels je prie Dieu qu'il vous garde, & qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 10. Decembre, 1601.

L E T R E C C C I I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec les lettres du Roi des 9. & 18. de Novembre, j'en ai receû trois des vôtres des 6. 10. & 18. du même mois. La première contient l'histoire de nôtre Capucin Hilaire, accompagnée des copies de sa déposition & de son obédience. J'ai été tres-aise de voir le tout, & principalement de ce que les deux lettres, dont je vous avois écrit, se sont trouvées; desquelles, ne pouvant servir à rien qu'à mal, la soigneuse & longue garde, le transport en Italie & à Rome, la montre & divulgation, qu'il en a faite à plusieurs personnes, avec la fausse extension de la promesse prétendue, montrent assez la malice & le mauvais dessein de l'homme, quand il n'y auroit autre présomption con-

² *Privatas spes agitantes sine publica cura.* Tac. Hist. 1.

contre lui. Je ne puis point parler de plusieurs choses qu'il a dites en sa déposition : mais je vous assure bien , qu'en ce qui m'y concerne , il n'y a pas un seul mot de vérité , & que tout y est faux ; & que toutes choses se passèrent en la façon que je vous écrivis. Mais bien lui prend , qu'il a affaire à des gens plus religieux qu'il n'est , quelque moine Capucin qu'il soit. Cependant , je vous remercie bien humblement de l'ample avis , qu'il vous a plû me donner du tout ; étant bien aisé de ce que Mr. le Nonce s'est si bien comporté en cete occurrence , & de ce que le Roi est demeuré content de lui , comme je voi par la seconde de vosdites trois lettres ; la dernière desquelles m'assure de ce qui importe le plus , qui est la bonne santé de S. M. nonobstant le coup de pié de cheval qu'il avoit reçu. Dieu nous le conserve longuement en parfaite santé & prospérité. A tant, Monsieur, &c.
De Rome, ce 10. Decembre, 1601.

L E T T R E C C C I V .

A U R O Y .

S I R E ,

Ayant vû & bien considéré l'expedient , qu'il a plû à V. M. écrire à Monsieur de Bethune sur l'Abbaye de S. Leon de Toul , pour le proposer au Pape , si lui & moi estimions , qu'il se dûst faire ; j'ai été d'avis qu'il ne le proposât point : de quoi j'ai à vous rendre compte , comme je me délibère de faire par cete lettre. Mais en cete reddition de compte il y aura quelques parties , qui , pour être alloüées , auront besoin de vôtre justice & bonté , non qu'elles ne soient

tres-

tres-vraies & admissibles en elles-mêmes ; mais pour ce que la vérité même n'est pas toujours bien reçue , si ce n'est des ames surabondantes en générosité & bonté , comme est la vôtre, Sire , qui parmi tant d'autres vertus royales & incomparables, avez cete-ci, qui surpasse & parfait la Royauté, qu'on vous peut sûrement dire la vérité ¹.

En cete confiance donc, je vous dirai, Sire, que mondit avis a été fondé, premièrement en l'expres commandement que V. M. a fait audit sieur de Bethune, de s'abstenir de faire ladite ouverture, si lui & moi jugions, que ce ne fust votre service par-deçà. Or suis-je tout assuré, que telle proposition eût grandement ofensé le Pape, de l'autorité duquel il s'agit en cete cause plus que de l'intérêt du sieur Perrin, son sousdataire : & la réputation de V. M. en cete Cour, & les affaires qu'elle y a, & est pour y avoir ci-aprés, ne comportent point, que votre nom, & votre puissance, & moyens, soient employez à debatre l'autorité du Pape, & à dépouiller S. S. de la possession, en laquelle il est de pourvoir à telles Abbayes ; & que pour faire avoir à un particulier ce qui ne lui appartient point, V. M. se mette en mauvais ménage avec S. S. en forte que ledit particulier ait trois ou quatre-cens écus de rente de plus, & V. M. n'en

¹ S'il est vrai, que la Principauté & la Liberté soient deux choses incompatibles ; il faut conclure, que la Royauté ne l'est pas moins avec l'amour de la Vérité, qui est la fille aînée de la Liberté. Ainsi, le Cardinal d'Ossat a bien raison de dire, que la tolérance de la Vérité est une vertu, qui surpasse la Royauté ; & que les Rois, à qui l'on peut dire sûrement la vérité, sont plus que Rois ; c'est-à-dire, autant au dessus des autres Rois & Souverains, que les Rois sont au dessus des autres hommes.

n'en ait que la haine , & le reculement de ses affaires , & le blâme de toute cete Cour. Et si la partie adverse dudit Perrin est bon François , & bon sujet de V. M. il ne doit vouloir , (quand bien sa prétention seroit la plus juste du monde) que son particulier avancement coûte si cher à V. M. ² & au public de vôtre Royaume.

Mais la vérité est , que ladite partie adverse a fort mauvaise cause au fonds , & l'a encore pirement poursuivie par faussetez , par voies de fait & de force , & par autres moyens illicites , & indignes , non seulement d'un Religieux , & Docteur , & Prédicateur , qu'on vous l'a qualifié ; mais de tout homme , de quelque qualité ou condition qu'il soit. De toutes lesquelles façons de proceder si V. M. n'a rien feû , S. S. en est trop bien avertie : & je n'ai point souvenance d'avoir oüi parler ici d'une cause de France plus décriée , ni de laquelle j'aie eû plus de honte que j'ai , long-temps y a , de cete-ci , pour le zele que j'ai à la réputation de vôtre service , & de vôtre Conseil , & à l'honneur de toute nôtre nation ³. Avec tout cela , ce beau Père , & ses fauteurs , ne manquent point de beaux prétextes , & remplissent leurs bouches de ces mots specieux de nomination de V. M. d'élection canoniquement faite , & de Constitutions de l'Empire.

Pre-

² Ce n'est pas parmi les Moines , que l'on trouvera ce défintéressement : eux , qui voudroient , s'ils le pouvoient , unir tous les bénéfices à leur Menſe.

³ C'étoit une chose honteuse , qu'un Moine osât tenir si long-tems , & si hautement , contre un Pape ; & qui pis est , contre un Pape , qui avoit plein droit de nommer à l'Abbaie , dont il s'agissoit ; & qui d'ailleurs avoit si bien mérité du Roi , & du Roiaume.

Premierement , quant à la nomination , je vous l'ai toujors desirée , & ai été un des premiers , qui vous ont donné l'avis d'en demander l'Indult , & qui en ai dressé les memoires , & commencé la poursuite ; & suis encore d'avis que V. M. en poursuive l'instance , jusques à ce qu'elle en soit venue à bout : & espere qu'enfin elle l'obtiendra. Mais il se peut dire en verité , que pour encore V. M. ne l'a point. Les Concordats entre le Saint Siége & la Couronne de France , par lesquels le droit de nomination fut concedé à nos Rois , furent faits en l'an 1516. & le Pays Messin ne vint point sous puissance de nos Rois , sinon qu'en l'année 1552. & ainsi ledit Pays Messin n'est point compris esdits Concordats : comme n'y sont pas même comprises la Bretagne & la Provence ; ainsi que nos Rois ont toujors avoué , & reconnu , & même par les lettres patentes , qui sont gardées es archives de S. Pierre ; & se sont contentez d'en prendre chacun un Indult à part pour leur vie durant. Bien a droit V. M. de refuser la possession à celui auquel le Pape aura donné une telle Abbaye , ou autre dignité , si la personne vous est suspecte : & la qualité du pays , qui est frontiere , & les marques qui restent pretendues par l'Empire , & encore aujourd'hui es villes de Toul & Verdun , tombées en ces dernieres guerres es mains d'un Prince étranger , par le moyen de ses parens , qui y commandoient au spirituel , vous peuvent & doivent admonêter d'en être fort soigneux à l'avenir : mais pour le regard dudit Perrin , il n'y a aucune suspicion.

Quant aux Elections , Sire , c'étoit une chose bonne & sainte , & conforme à tout droit divin & humain ; & je ne voudrois pas dire , que ç'ait
été

été bien fait de les ôter: ains il est tout certain, que de les avoir ôtées est advenue une grande ruine à l'Eglise⁴. Tant y a qu'il y a trois-cens ans que les Papes ont tâché de les abolir⁵ sous divers pretextes, & les ont abolies par tout où ils ont pû. Jean XXII. François de nation⁶, dont il me déplait, fut le premier, qui, outre les taxes & annates qu'il inventa, ôtant encore, en tant qu'en lui étoit, aux Chapitres des Eglises Catedrales l'élection des Evêques, & aux Cou-

vens

⁴ Aux Etats de Blois de 1576. les Chapitres & les Communaux demandèrent le rétablissement des Elections, remontrant, Que c'étoit l'unique moien de remettre de bons Pasteurs dans l'Eglise, au défaut desquels les hérésies, & tous les autres maux étoient entrez dans le Roiaume; que l'on ne pouvoit laisser les élections au Roi, sans être traître à la Religion; que le Pape n'avoit pû les ôter aux Chapitres; & que d'ailleurs on savoit bien qui l'avoit induit à faire une si grande plaie à l'Eglise: Que la Race de Charlemagne n'avoit pretique rien duré, pour s'être attribué l'autorité de nommer aux Bénéfices; & qu'au contraire, celle de Hugues Capet aiant laissé les élections à l'Eglise, avoit prospéré & florî l'espace de cinq-cens ans. A ce propos, on mit en question, si les Elections étoient de droit divin? Plusieurs tenoient l'affirmative: mais Saintes, Evêque d'Evreux, soutint que non. Ce qui donna lieu au Prevost de l'Eglise de Toulouse de lui alléguer le Canon *De electione Cleri*, qui commence: *Nulla ratio patitur*: & de lui citer une sienne Epitre liminaire, où il disoit expressément, que tous les maux, qu'on regnoient en l'Eglise Gallicane, ne venoient que de lui avoir ôté les élections. Ainsi, Monsieur, ajouta-t-il, je vous condamne par vôtre propre bouche; c'est-à-dire, par vos écrits. *Memoires de Guill. de Taix.*

⁵ Gregoire IX. fut le premier, qui commença d'énervier les élections par son Code Pontifical, communément appellé *la Compilation de Raimond*, du nom du Compilateur *Raymundo de Peñafuente*, Jacobin Catelan, de la Canonisation duquel il est parlé dans plusieurs lettres de nôtre Cardinal.

⁶ Jacques Doua, natif du Diocèse de Cahors, fut un tres-indigne Pape. Ainsi il sied bien au Cardinal d'Osât de dire, qu'il lui déplait que ce Pape fût né François, comme aiant également deshonoré le Pontificat, & sa Nation.

vens des Abbayes l'élection des Abbez, se reserva à soi seul la provision des Evêchez & Abbayes de toute la Chretienté ; & les Papes suivans continuèrent toujous à faire semblables reservations l'un après l'autre ⁷, dont ils se firent croire premièrement en leur Etat Ecclesiastique, & puis en toute l'Italie, & és autres Etats foibles, qui n'eurent assez de puissance pour leur résister. La France, comme le premier & le plus fort Royaume de Chretienté, (pour ne parler à cete heure des autres) s'en défendit tant qu'il plût à nos Rois départir leur protection aux Chapitres & Couvens, pour la conservation de leur liberté & droit d'élection ⁸, jusques au Roi François

çois

⁷ L'origine des Réservations vient du Pape Clément IV. François, qui commença par celle de tous les Bénéfices, qui vaqueroient *in Curia. Licet Ecclesiarum, Dignitatum, aliorumque benefic. eccles. plenaria dispositio ad Rom. noscatur Pontificem pertinere, collationem tamen Ecclesiarum & Beneficiorum apud Sedem Apost. vacantium, specialius ceteris antiqua consuetudo Romanis Pontificibus reservavit. Nos itaque, dit-il, hujusmodi consuetudinem volentes inviolabiliter observari, auctoritate apost. statuimus, ut beneficia, qua apud Sedem ipsam deinceps vacare contigerit, aliquis prater Rom. Pontificem conferre alicui, seu aliquibus, non presumat.* Clément V. aussi François, alla bien plus loin: de la proposition hipotetique & conditionnelle de son predecesseur, *Licet &c.* il en fit une absolüe & générale, disant, que la disposition de tous les Bénéfices appartient tellement au Pape, qu'il en peut disposer absolument comme il lui plaît, selon la plenitude de sa puissance. *Ad quem Ecclesiarum, Dignitatum, aliorumque beneficiorum eccles. plena & libera dispositio, ex sua potestatis plenitudine noscitur pertinere.* Clementin. lib. 2. tit. 5. cap. 1.

⁸ Le Parlement & l'Université de Paris défendirent vigoureulement la Pragmatique, & par conséquent les élections, contre six Papes, savoir Pie II. à qui Louis XI. en avoit même acordé la révocation; Paul II. Sixte IV. Innocent VIII. Alexandre VI. & Jules II. Enfin, Léon X. vint à bout de cete Pragmatique, en partageant la proie des Benefices avec François I. mais ce ne fut pas encore sans beaucoup de difficultez. Car les Parlemens & les Universitez de France y oposèrent

remor-

çois I. lequel on trouva moyen d'interesser, en lui oïrant la nomination des Evêchez, & Abbayes, & des Prieurez électifs. Et ainsi le Roi François I. abandonnant les Chapitres & Couvens, force fut à l'Eglise Gallicane, & aux Cours de Parlement, & aux Universitez, qui avoient tenu bon jusque-là, de subir le joug, non du Pape, pour lequel ils n'en eüssent rien fait; mais du Roi, qui voulut jouïr du beau present des nominations, que le Pape venoit de lui faire & confirmer par les Concordats. Voilà, Sire, comme les élections furent ôtées, & les nominations introduites en France.

Or soit que les élections aient été bien ou mal ôtées, & à quiconque en soit le dommage, la vérité est, que le profit en est venu aux Rois de France, qui ont toujours depuis nommé aux Evêchez, Abbayes, Prieurez électifs, & en ont recompensé qui bon leur a semblé. Maintenant, SIRE, que V. M. leur ayant succédé, fait comme les autres, recüeillant le profit de la suppression des élections; comme elle ne peut être reprise de conserver son droit de nomination és lieux, où il lui est aquis; aussi és autres lieux, où elle n'en

remontrances, protestations, & apels au futur Concile: Et le Parlement de Paris n'enregistra le Concordat, que plus de deux ans après. Chose singuliere! 24. Papes depuis Gregoire VII. avoient employé les armes spirituelles & temporelles contre sept Empereurs, pour leur ôter la collation des Evêchez, & des Abbaies, & pour en donner l'élection aux Chapitres d'Allemagne: Et tout au contraire, sept autres remuérent Ciel & Terre, pour ôter aux Chapitres de France le droit d'élire, dont ils étoient en possession depuis plusieurs siècles, & pour le donner à nos Rois. Voilà comme le changement d'intérest tire après soi le changement de discipline & d'opinion.

n'en a point, il n'est point décent, ni expédient pour vos affaires, que V. M. à l'appetit d'un particulier, se mette en peine de ressusciter les élections jà éteintes, contre le Pape d'à-présent, qui a trouvé les choses ainsi, & ne fait que maintenir la possession, en laquelle ses prédécesseurs l'ont laissé. V. M. dis-je, qui ne veut point d'élections chez soi, & de qui les prédécesseurs sont cause, plus que les Papes, de ce qu'il n'y a plus d'élections en France. Et quand même le Pape auroit un peu entrepris au fait de Perrin, ce qui n'est point; si est ce que l'entreprise n'étant point sur V. M. elle ne doit point s'en rendre contrôleur, ni entrer en sindicat contre S. S. laquelle, justement indignée, nous pourroit dire sur cela plusieurs choses, qui nous feroient rougir de honte, Monsieur de Bethune & moi. Car si les Papes ont entrepris sur les libertez de l'Eglise, les Rois, SIRE, (je ne le dis qu'à vous, & en cela même je montre, quelle opinion j'ai de vôtre générosité & bonté⁹) n'en ont pas fait moins sur leurs Royaumes, & sur l'Eglise même. Et s'il falloit remettre les choses, comme elles étoient au

com-

⁹ Heureux les Princes, qui rencontrent des Ministres, capables de leur dire franchement la vérité! Heureux les Ministres, qui servent des Princes, auxquels on est assuré de la pouvoir dire, sans perdre leur affection! Il me semble voir ici Auguste & Mécénas se parler à cœur ouvert, & la Roïauté faire alliance avec la Liberté. *Res hoste dissociabiles Principatum ac Libertatem.* Tant s'en faut, que cete liberté deshonore les Princes, qui la souffrent à leurs Ministres, qu'au contraire elle fait voir davantage la grandeur de leur ame, & la solidité de leur esprit. Et peut-être l'Histoire ne pourra-t-elle jamais donner une plus haute idée de la felicité du regne d'Henri IV. ni par conséquent faire aimer davantage sa mémoire, qu'en disant: *Voilà comment on écrivoit, & comment on parloit sous son regne.*

commencement, ainsi qu'on voudroit par-delà remettre le Pape aux élections; les Rois y perdroient encore plus que les Papes. Et sans sortir de cete matière benefeciale, il se voit en tous les endroits de la France tant de contraventions aux Concordats, que nous devons reputer à grand avantage, que le Pape s'en taife: tant s'en faut qu'en lui debatant & contrôlant la provision d'une petite Abbaye, qui ne vaut pas le parler, V. M. ni ses Ministres de deçà, lui doivent apporter nécessité de nous les reprocher. Qui est ce que j'avois à dire touchant les Elections.

Quant aux Constitutions de l'Empire, il seroit encore plus mal à un Roi de France, & à ses Ministres, de les alleguer au Pape, & lui dire en face, qu'il n'y a deû ni pû déroger. Car il nous diroit, que pour son regard il n'est point sujet aux loix de l'Empire; ains que ce sont les Papes, qui ont fait ces petits Empereurs d'Allemagne; & que les matières benefeciales se regissent par les Constitutions Canoniques, non pas par les Constitutions Imperiales; & qu'il ne peut s'émerveiller assez, qu'en une chose de rien nous nous montrions si zelateurs de l'observation de certaines Constitutions Impériales imaginaires, qui ne sont point, & qui ne furent jamais; & cependant ne faisons difficulté, contre les vraies Constitutions Impériales, de tenir Mets, Toul, & Verdun. Ce seroit donc, SIRE, une autre grande honte, que nous encourrions, Monsieur l'Ambassadeur & moi, & un autre dommage, qui adviendroit à V. M. si nous alléguions au Pape de vôtre part ces prétendûes Constitutions de l'Empire.

Je croi que ceux, qui alleguent ces Consti-

tutions Impériales, veulent dire les Concordats d'Allemagne: mais le Concordat d'Allemagne est une Bulle du Pape Nicolas V. faite en l'année 1447¹⁰. comme le Concordat de France est une Bulle du Pape Leon X. faites l'une & l'autre après avoir concordé & convenu de certains articles: & pour cela s'appellent *Concordats*. Or est-il, qu'en une cause longuement plaidée à Rome, sur le droit d'élection prétendu par les Chanoines & Chapitre de l'Eglise Catedrale de Verdun, advenant vacation de leur Evêché, il a été jugé en Rote, que le Pais-Messin n'est point compris és Concordats d'Allemagne; comme aussi les Geografes, ni la commune façon de parler d'aujourd'hui, ne mettent point les villes de Mets, Toul, & Verdun, en Allemagne¹¹; ains anciennement on les

¹⁰ Concordat fait en 1448. entre le Pape Nicolas V. & l'Empereur Frédéric III. par lequel il étoit dit, Que tous les Archevêchez, Evêchez, Abbayes, Prieurez, Personats, & tous autres Benefices Seculiers & Reguliers, qui vaqueroient en Cour de Rome, soit par mort, par déposition, par privation, ou par translation, seroient reservez à la disposition & provision du Pape: Que dans les Eglises Metropolitanaires & Catedrales, non immédiatement sujetes au Saint Siege Apostolique, & dans les Monastères immédiatement sujets, on procederoit par election libre, qui se trouvant canonique, seroit confirmée par le Pape: Que quant aux Monastères, non immédiatement sujets, & dont ce n'étoit pas la coutume de recourir au Saint Siege, les élus ne seroient point obligez de s'adresser au Pape pour leur confirmation, ou provision. Que les Collateurs ordinaires pourverroient aux autres bénéfices, non compris dans les réservations, qui vaqueroient en Février, Avril, Juin, Août, Octobre, & Decembre; & le Pape à ceux, qui vaqueroient dans les autres six mois, à compter du jour de la vacance connue sur les lieux, la collation en seroit dévolüe aux Ordinaires.

¹¹ L'Evêché de Mets & le Pays Messin n'a jamais été une province d'Allemagne, étant assis au deçà du Rhin.

lès metoit en Gaule, & maintenant en Lorraine¹². Et est à noter, SIRE, que les Ambassadeurs de l'Empereur & du Roi d'Espagne, & tous leurs adherans, firent tout ce qui fut au monde possible, pour faire juger autrement, & pour faire comprendre ledit Pais-Messin és Concordats d'Allemagne, prévoyant de quel préjudice cela seroit aux Rois & Couronne de France, beaucoup mieux que ne font ces François, qui, pour avoir trois ou quatre-cens écus de pension, veulent soutenir, que le Pais-Messin est Allemand, contre le Pape, & contre la Rote, qui, sans y penser, a jugé en faveur de la France, que le Pais-Messin n'est point d'Allemagne.

Aussi fut-il vérifié audit procès, que depuis que lesdits Concordats d'Allemagne furent faits; il y a environ 154. ans, jamais le Saint Siège n'avoit fait bonne ausdits Chapitre & Chanoines de Verdun aucune leur élection: ains les Papes avoient toujourns pourvû audit Evêché pleinement, purement, & simplement, sans confirmation d'aucune élection faite par ledit Chapitre. De façon que ceux, qui vous donnent à entendre, que ces prétendues Constitutions Imperiales n'ont jamais été violées és dioceses de Mets, Toul, & Verdun, ains y ont toujourns été pratiquées & observées, parlent contre vérité, aussi ai-je déjà vû trois Commendataires de

¹² Les trois Evêchez sont de l'ancien domaine du Royaume de France, auquel ils sont aujourdui reünis. La Cour de Rome soutenoit du tems de Henri IV. que ces Evêchez fesoient partie de la Lorraine, à cause que le Pape avoit en cete province-là *omninoisdam potestatem* dans la distribution des bénéfices.

de ladite Abbaye de S. Leon, qui ne pouvoient avoir été éleûs par les Religieux; ains pourvûs en commende par le Pape, comme il pourvoit fans aucune élection à toutes les autres Abbayes de ce pais-là; si ce n'est à quelqu'une, qui ait du Saint Siége privilége particulier d'élire son Abbé, comme il y en a quelques-unes: & encore dernièrement j'aidai à une à lui faire confirmer un semblable privilége obtenu des anciens Papes.

De tout ce que dessus il appert, que ladite partie de Perrin a mauvaise cause: & comme que ce soit, il ne seroit honnête, ni utile à V. M. de l'épouser contre le Pape: en faveur duquel neanmoins, ni de Perrin, je n'ai point eû intention de parler en cete letre, (Dieu le fait) mais pour vôtre seule réputation, affaires, & service. Que s'il y a quelque chose plus librement dit, que ne comporte la commune façon de ce temps, ainsi que je le reconnois moi-même, V. M. me fera cete grace de l'attribuer au zele que j'ai, non seulement à la vérité & justice, mais aussi à tout ce qui est de vôtre dignité & service, & à la ferme opinion & assurance que j'ai, que vous êtes non seulement le plus grand, mais aussi le meilleur & le plus debonnaire Roi, que la France ait eû jamais ¹³.

A tant,

¹³ Quoiqu'il soit dangereux de parler librement aux Princes, qui, la plupart, ont le cœur & les oreilles empoisonnez des flateries continuelles de leurs Courtisans: cela n'exempte pas un Ministre d'Etat de l'obligation de dire librement & courageusement à son Maître tout ce qu'il croit & fait en sa conscience devoir être préjudiciable au bien de ses affaires, afin que le Prince y prenne garde. Cete liberté fait une partie de la fidélité du Ministre; & tout homme, à qui cete résolution manque, n'est pas digne de l'être, & n'en fera jamais un bon.

A tant, SIRE, &c. De Rome, ce 22. de Decembre, 1601.

L E T R E C C C V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vous verrez ce que j'écris au Roi par le commandement de S. M. sur le fait de l'Abbaye de S. Léon de Toul. S'il ne me l'eût commandé, je ne m'y fusse point ingeré : mais puisqu'il l'a voulu, j'ai deû lui obéir fidèlement, & m'asseûre, que ma fidélité fera bien receûte. Mais je n'oserois en dire autant de ma liberté, si je ne me confiois en la bonté du Roi, & au témoignage, que ma conscience me rend, qu'en rien que j'aie dit, ni en la façon de le dire, je n'ai regardé qu'à son service, & au bien de ses affaires, & à pourvoir, que pour un gain petit & injuste d'un particulier, S. M. ne se fît un grand dommage en ses affaires publiques, & en sa réputation : qu'en tout le reste je n'ai aucun intérêt ni affection. Aussi n'y eût-il, possible, jamais Cardinal moins amoureux de Rome, que moi : mais je ne laisse pourtant de connoître, quand le Pape & le Saint Siége ont raison & justice, & de reconnoître, qu'elle leur doit être faite, & même par nôtre Roi, à qui il sied bien de faire justice à chacun : mais il est particulièrement honorable & profitable de la faire au Pape, & au Saint Siége. Joint que je ne conseille & ne dis rien en cete cause, que je n'aie dit & fait en la mienne propre, lors que le Roi m'envoia le brevet & lettres de nomination pour l'Abbaye de S. Ni-

colas des prez de Verdun : auquel fait vous pouvez vous souvenir comment je m'y comportai. Or , pour metre fin à ce propos , le procès du sieur Perrin n'a que trop duré. Si l'on ne le veut terminer par arrest de maintenüe , le Roi le peut faire en un cas extraordinaire , comme est cetui-ci , par des lettres patentes , ordonnant , pour le respect du Pape , & pour les merites dudit Perrin , qu'il jouïra pleinement & paisiblement de ladite Abbaye , & imposant silence perpétuel à la partie adverse ; & donnant en mandement au Gouverneur de Toul , & à tous autres qu'il apartiendra , qu'ils y tiennent la main , & autrement , comme vous saurez trop mieux juger.

Hier je reçus la lettre du Roi , & la vôtre du 22. Novembre. Je ferai ce que S.M. me commande par la sienne , & suis infiniment aise de la résolution , qu'il a prise sur le fait de Château-dauhin , laquelle lui tournera par-deçà à grand honneur & profit. Mais je suis bien de vôtre avis touchant la demande , que fait le Duc de Savoie , & que le Roi , quiconque en parle , ne doit point ofenser ses amis , pour faire plaisir à ses ennemis , ni se constituer juge , & moins executeur entre ceux qui ne sont point ses sujets , ni ne se soumettent point à sa juridiction.

Je vous remercie bien humblement de la réponse , qu'il vous a plû faire à M. le Sacristain du Pape , & d'avoir fait rendre ma lettre à Monsieur le Nonce.

Monsieur l'Archevêque d'Arles vous rendra une mienne lettre en sa recommandation. Je vous ratifie ici & confirme tout ce que je vous ai écrit par ladite lettre , & vous prie l'avoir pour recommandé , en tout ce que vous jugerez pouvoir

voir honnêtement faire pour lui , & pour l'expédition des affaires , pour lesquels il va en Cour. Auffi vous prie-je d'avoir pour recommandé l'affaire , dont j'écris au Roi pour Monsieur le Cardinal Camerin , qui est digne que S. M. l'oblige de la grace qu'il lui demande pour un sien parent proche ¹. Si vous avez temps de vous rafraîchir la memoire d'une letre , que je vous écrivis le 16. Novembre 1596. * vous trouverez , que les Constitutions ou Concordats d'Allemagne y sont encore mieux rabatus , qu'en celle que je viens d'écrire au Roi ; & que tout ce qui luit aux particuliers pour leur profit , n'est pas or pour le Roi , ni pour la Couronne , encore qu'en aparence on cherche d'y interesser S. M. ² jusques à la faire parler & poursuivre contre elle-même , & contre la grandeur & sûreté de son Royaume. En la réponse , que j'eûs de madite letre , je remarquai la grande bonté de S. M. qui s'abaißa jusques à me remercier de n'avoir point fait ce qu'elle m'avoit com-

man-

¹ Le Cardinal Camerin méritoit d'autant plus d'être favorisé de la France , que c'étoit celui de tout le Sacré Collège , qui haïssoit davantage les Espagnols , & qui le declaroit avec plus de liberté. C'est comme en parle le Delfin dans la Relation de son Ambassade de Rome , si souvent citée.

* Cete letre n'est point dans le Manuscrit original.

² Les Princes ne peuvent pas manquer d'être souvent trompez , s'ils ne se donnent la peine d'examiner à loisir les conseils , qu'on leur donne , & les propositions insidieuses , qu'on leur fait. Comme les particuliers , qui s'adressent à eux , ont toujours été long tems à leur préparer la pilule , il faut aussi , qu'ils soient long tems à la prendre. Tout ce qu'on leur propose , est couvert , ainsi que la pilule , d'une feuille d'or ; c'est à dire , des aparences de l'honneur , & du profit : mais c'est sous cete feuille qu'est la tromperie : & c'est où les Princes doivent regarder.

86 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
mandé ³ pour le Chapitre de Verdun. A tant,
Monsieur, &c. De Rome, ce 24. Decembre,
1601.

ANNEE M. D. CII.

LETRE CCCVI.

A U R O Y.

SIRE,

J'ai receû ce matin la letre, qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 24. Decembre, en réponse de celle que je vous avois écrite le 26. Novembre, touchant les desseins, qui se font sur la succession au Royaume d'Angleterre: & hier au soir à trois heures de nuit, je receûs celle du 2. de ce mois, en réponse des miennes des 5. & 10. Decembre.

Quant à la premiere, je tiens à grand'faveur & honneur la part qu'il vous a plû me faire de vos intentions sur ledit sujet, lesquelles je trouve pleines de grande prudence, pieté, & justice, & prie Dieu qu'il vous fasse la grace de les executer bien & heureusement en tems & lieu. Cependant, je n'ai à dire autre chose là-dessus, sinon que Monsieur de Bethune & moi userons
de

³ Lorsqu'un Ministre, employé en pais étranger, reçoit des ordres, qui ne se peuvent executer sans faire tort à son Prince, il en doit suspendre l'exécution, jusqu'à ce que le Prince soit mieux informé. Car il doit toujours suposer pour certain, que son Maître est trop sage, pour vouloir agir contre son propre intérêt; & qu'une desobéissance utile & nécessaire lui sera infiniment plus agréable, qu'une obéissance, qui tourneroit à son dommage.

de tout ce qu'il vous a plû m'en écrire au mieux que nous saurons, & que nous avons déjà avisé de nous-mêmes d'éviter toute occasion, que le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrandin pourroient prendre de s'ouvrir à nous du desir, qu'ils ont d'agrandir leurs alliez. Et de fait ledit sieur de Bethune l'a déjà dextrement évitée deux ou trois fois, comme je l'ai remarqué en des propos, qu'il m'a récitez.

Quant à la seconde letre, qui est du 2. de ce mois, je dirai au sieur Reboul le bien & l'honneur, que V. M. lui veut faire. Et au demeurant, pour ce que Monsieur de Bethune est tombé avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin plusieurs fois sur le propos des faveurs, qu'on dit avoir été faites en Espagne au Duc de Modena, & aux Princes de la Mirande, & de quelle importance ceci, & telles autres choses étoient à toute l'Italie, & en particulier à la Maison Aldobrandine, & lui a remontré ce que V. M. m'avoit écrit lui vouloir être dit, je n'y fis autre chose, y ayant ledit sieur de Bethune satisfait bien dextrement & amplement. Je ne lairrai néanmoins de le seconder, s'il m'en vient occasion, comme elle se pourra presenter assez souvent; & comme j'en parlai même au Pape vendredi dernier 18. de ce mois sur l'aquisition ou occupation du Marquisat de Final¹, que les
Espa-

¹ Les Espagnols ont usurpé deux fois le Marquisat de Final. La premiere usurpation fut faite en 1571. par le Gouverneur de Milan, *Don Gabriel de la Cueva*, Duc d'Alburquerque, qui seignant d'avoir appris, que le Marquis traitoit de son Marquisat avec le Roi de France, ou avec le Duc de Savoie, envoya *Don Beltran de Castro*, son neveu, se saisir de la Ville & du Château de Final; de peur, disoit il, que cet Etat, qui confine à celui de Gennes, & est voisin de celui de Milan, ne tombât entre les mains des François. En quoi,
selon

Espagnols font après à faire : de quoi ledit sieur de Bethune & moi restâmes d'accord samedi qu'il vous écrivoit.

Et pour le regard de l'Abbaye de S. Léon de Toul, & du sieur Perrin, sousdataire de N. S. P. j'en écrivis à V. M. bien au long par une mienne lettre du 22. Decembre dernier, en laquelle V. M. aura vû, entre autres choses, que les droits de ceux de l'Empire, quant aux élections, ne touchent en rien les Dioceses de Mets, Toul, & Verdun ; & qu'il vous est expédient qu'ainsi soit, & que telles allegations ne font rien contre ledit Perrin, ains tournent au préjudice de V. M. & de vôtre Couronne, du dommage de laquelle plusieurs particuliers ne se soucient point², pourveu qu'il en tombe.

un

selon ce que dit Herrera, le Roi d'Espagne jugea, qu'Alburquerque s'étoit gouverné en homme d'Etat. Mais l'Empereur s'étant formalisé de cete invasion, où il avoit intérêt comme Seigneur direct & principal du Marquisat ; & les Genoïis aiant detourné le Marquis d'en composer avec le Roi d'Espagne, qui lui ofroit d'autres terres ; le Gouverneur de Milan consentit de rendre Final à l'Empereur, à condition que la Garnison Allemande, que l'Empereur tiendroit dans le Château, seroit commandée par un Gouverneur affectionné au Roi d'Espagne, & païée des deniers de ce Roi. Et cela s'executa en 1573. La seconde usurpation fut faite en 1602. par le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan. *Quandiu*, dit M. de Thou, *Alexander Carrectus, novissimus principatus possessor, vixit, aliis atque aliis ludificationibus procrastinatum negotium (restitutionis) fuit. Ubi mortuus est, cum res omnis ad Scipionem ejus fratrem recidisset, Hispani moram illius apud nos diuturnam, ac proinde sibi suspectam, confisati miserum hominem ad compensationem accipiendam adegerunt, de qua tamen spes tantum injecta.* Livre 120. *Finalium in Liguria ab Hispanis occupatum fuit (en l'an 1602.) Carrectorum familia aut exclusa, aut ad disceptandum jus suum in Juliam Casaream amandata. Id à Fontano Meholane-asi prorege actum.* Livre 127.

² Comme c'est l'ordinaire des particuliers, de ne songer qu'à leur propre intérêt ; les Princes en font d'autant plus obli-

obli-

un peu d'argent en leur bourse ; desquels je continue à prier Dieu qu'il vous garde , & qu'il vous donne , Sire , &c. De Rome , ce 21. Janvier 1602.

L E T R E C C C V I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR , La Justice de Dieu sur les Espagnols m'a aporté une grande consolation , & je le prie de continuer à les humilier , & reprimer leur ambition insatiable. Ils compteront l'usurpation de Final pour une grande prospérité , sans se soucier de l'ire de Dieu , & de l'envie & haine des hommes , qu'ils accumulent sur eux par leur violence & rapacité ¹. Mais

l'Ita-

obligez de regarder de plus près à l'intérêt public , qui est toujours le leur , & de la conservation duquel dépend toute leur réputation : à quoi ils doivent rapporter le capital de leur gouvernement. *Quibus precipua rerum ad famam dirigenda, unumque insatiabiliter parandum, prospera sui memoria.*

¹ Cete usurpation étoit d'autant plus odieuse , que le Comte de Fuentes dépouilloit un pauvre Seigneur , qui avoit quatre-vingts ans , & qui ne songeoit qu'à mourir en paix. Et de plus , il étoit compris nommément au Traité de Vervin. Le Sénateur André Morosin a tres-bien remarqué , que la cession du Marquisat de Saluces au Duc de Savoie ouvrit la porte aux usurpations de Final & de Piombino , parce qu'Henri IV. sembloit avoir abandonné , par cete cession , le soin des affaires d'Italie , & la protection de la liberté de ces Princes. Ce qui rendit le Comte de Fuentes plus hardi à faire des entreprises sur eux. *Per qual cagione, dit un Politique Italien, Ferdinando Gran Duca de Toscana, & altri prencipi, detestavano la Pace d'Henrico IV. con Savoia, senon perche rinuntiano col Marchesato di Saluzzo tutte le piazze, che riteneva in Italia la Francia, si portava troppo pregiudicio alla libertà d'Italia, nel lasciarvi sola la grandezza Spagnuola senza alcun freno che la moderasse? Il signor Dusa esclamava che dopo che 'l Rè haveva rinuntiato al Marchesato di Saluzzo, tutta l'Italia di-*
veni-

l'Italie, en laquelle ils ont la meilleure part, est au reste si divisée, si intimidée, & si intéressée avec eux, qu'il n'y a que le Saint Siège & la Seigneurie de Venise de sain & entier². Mais

VOUS

veniva visibilmente schiava: che 'l Conte di Fuentes piantava delle Fortezze sopra gli occhi non solo de' Grisoni, ma anco de' Vinitiani, burlandosi allora della Francia. Che tutti li prencipi d'Italia sentivano bene che loro si metteva à poco à poco il giogo sopra il collo; e nondimeno non ardivano mostrare d'accorgersene, veggendo che le porte erano serrate, e li passi del soccorso chiusi. Osservazioni sopra l'istorico politico indifferente. Trajan Boccalin a fait là dessus une allégorie politique, qui mérite d'être mise ici. Comme il y avoit déjà plusieurs jours, dit-il dans son Parangon, que la Monarchie d'Espagne ne s'étoit point laissé voir en public, & que même les portes de son Palais Royal avoient été toujours fermées; les Princes d'Italie, & surtout les Vénitiens, qui n'observent pas seulement de fort près les actions de cete grande Reine, mais qui sondent encore tres-subtilement ses pensées, prirent vivement l'alarme de cette nouveauté; jugeant tous qu'une telle solitude n'étoit pas sans mystère. Les Vénitiens, plus impatiens que les autres, à cause de la jalousie de leurs Etats, monterent avec des échelles aux fenestres de ce palais, & virent que la Monarchie étoit bien affairée, & travailloit avec un de ses Ministres, nommé le Comte de Fuentes, à boucher avec des Fortins tous les trous de sa maison. Ainsi, les Vénitiens prévoyant bien à quoi tendoit cete manœuvre, avertirent leurs amis d'armer incessamment, attendu que si les Espagnols achevoient une fois de boucher les trous, par où les secours pouvoient entrer, ils feroient à coup sûr la chasse aux souris, & les prendroient toutes. Le Procurateur Bartista Nani explique historiquement cete ingénieuse allégorie: Il Conte Fuentes, dit-il, già Governatore di Milano, consiliar soleva il suo Rè, che per porre i ceppi all' Italia, Monaco, il Finale, & la Valtellina, occupar si doveessero. Delle due prime facilmente riuscì il disegno, l'ultima, come più difficile, si riservava à miglior congiuntura, rendendosi i Grisoni stimabili per le adherenze, se non per le forze, e parendo che i Veneriani al proprio non solo, ma all' altrui interesse facilmente si commovessero. Il Conte tuttavia la prima pietra gittò, piantando il Forte che domina della Valle l'ingresso. Histoire de Venise livre 4.

² *Cum Itali Principes ferè omnes in Philippum veluti in orientem solem respicerent, solus Clemens, Magnus Dux Hetruria, ac Veneti, ad Italia dignitatem ac libertatem tuendam conspicerent*

vous savez que les Papes ne savent & ne veulent faire la guerre : les Vénitiens ont de la prudence & generosité assez, & des forces encore pour être de partie ; mais seuls ils ne feront que se défendre , quand les Espagnols les ataqueront. Le Marquisat de Saluces entre les mains du Roi étoit la vraie bride des Espagnols ³ en Italie, comme vous dites tres-bien ; & encore du Duc de Savoie , qui ne cesse de vous broüiller : &

VOUS

debantur : at Pontifex, licet in neutram partem propendere velle affirmaret, vel inuitus, multiplici nexu Hispanis jungebatur, qui & censu & opimis redditibus maiorem ad se Purpuratorum partem attraxerant, ac nuper Sueffano Duci legato magnam curi summam annuatim iis distribuendam tradiderant. Ferdinandus, quamvis libertatis Italia acerrimum se vindicem profiteretur, idque multis argumentis superioribus annis declarasset, à suis rationibus, quicquid Hispanis offensam aut molestiam inferret, alienum censebat, cum præsertim nondum Senensis Ducatus, quem beneficiario jure ab Hispanis tenebat, à Philippo titulos impetrasset. Veneti supererant, qui unicam sibi metam publicæ quietis, propriæque libertatis tuenda proponerent, in idque acrius insudarent, postquam Henricus IV. Gallia Rex Veruinenfi ac Lugdunensi pace, Salassii Sabauda promissis, omnem istius provincie curam ac sollicitudinem penè abjecisse videbatur. Andr. Mauroc. Hist. Ven. anno 1603.

³ Lorsque la France possédoit le Marquisat de Saluces, elle perdit une belle occasion d'y joindre celui de Final, dont il lui étoit facile de se saisir, durant la revolte des Finalins contre leur seigneur *Alfonso Carretto*, laquelle dura depuis l'an 1562. jusqu'à la premiere invasion des Espagnols, qui firent ce que devoient faire les François, pour tenir en bride les Genoïs. Car Final est entre l'Etat de Gennes, & le Marquisat de Saluces. Au reste ; il n'y a point de bon François, qui ne voulût voir les Marquisats de Savonne & de Final entre les mains de *Nicolas Cevoli*, soi disant, dans ses *Factums*, *Marquis del Carretto*, du côté de sa mère, *Françoise del Carretto*, fille unique, & seule héritière de *Federic*, *Marquis del Carretto*, Comte Souverain de *Sainte-Julie*, de *Broïie*, de *Niese*, & de *Lodixe*, Fiefs de l'Empire dans les Landes de *Piémont*, & du *Monterrat*. Car il y auroit lieu d'espérer de pouvoir acheter de lui ces deux Marquisats, aussi facilement, que nous achetons ses drogues & ses remédes.

vous savez bien qui étoit de vôtre avis , & qui en écrivit par-delà plus d'une fois , étant encore les choses en entier* : mais de chose faite le conseil en est pris.

Je viens de recevoir un mot de Mr. Perrin-soufdataire , que je vous envoie , vous priant avec lui de lui aider à avoir l'expédition , qui lui est nécessaire , pour être paisible de l'Abbaye de Saint Léon de Toul , suivant l'intention du Roi. A tant , &c. De Rome , ce 4. de Mars 1602.

L E T R E CCCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre , qu'il vous plut m'écrire le 25. de Février , me fut rendüe le 14. de ce mois : & la copie de la lettre de feu Monsieur le Maréchal de Briffac ¹ à feu Monsieur de Beauregard , dont vous y faites mention , m'a été communiquée par Monsieur de Bethune. Par ladite copie il apert , qu'au temps que ledit seigneur Maréchal écrivit ladite lettre (qui fut le 10. d'Octobre 1554.) il avoit les originaux , ou

CO-

* Voyez les lettres 49. 172. 173. 182.

¹ Charles de Cossé , Maréchal de Briffac , Gouverneur de Piémont pour Henri II. depuis 1551. jusques à la Paix de Cateau Cambresis , par laquelle ce país fut rendu au Duc de Savoie. C'étoit un des plus sages & des plus habiles Capitaines de son siecle. Il mourut le dernier jour de l'année 1563. âgé seulement de 56. ans. *Cujus meritis*, dit le Président de Thou, *hoc omnium, tam suorum, quam externorum, consensu tributum est elogium, quod omnes Gallos duces, qui signa in Italiam intulerunt, felicitate in expeditionibus suscipiendis, & prudentia in iis qua bello quassiverat conservandis, longe superaverit.* Livre 35. de son Hist.

copies des vieux Indults, qui avoient été con-
cedez par le Saint Siége aux Ducs de Savoie &
Princes de Piémont, touchant les benefices des-
dits païs : mais de la confirmation desdits In-
dults, que le Roi Henri II. qui regnoit alors,
avoit obtenüe pour soi, ledit seigneur Maré-
chal n'en avoit autre chose, sinon ce que Sa Ma-
jesté lui en avoit écrit en passant, & à autre
propos, par une letre du 29. de Septembre du-
dit an 1554.

Or quant aux Indults, que, pour ce regard,
avoient lors les Ducs de Savoie, & Princes de
Piémont, vous en aurez à-present pleine con-
noissance & certitude, par une copie, que mon-
dit sieur de Bethune a recouvrée, de la confir-
mation qu'en obtint de ce Pape même le Duc
de Savoie d'à-present, le 19. de Juin 1595. où
vous verrez, comme la premiere concession de
tels Indults fut faite par Nicolas V. à Louïs Duc
de Savoie, & a depuis été confirmée & conti-
nuée par les Papes Sixte IV. Innocent VIII.
Jules II. Léon X. Clément VII. Jules III.
Gregoire XIII. & par le Pape d'aujourd'hui Clé-
ment VIII.

Lesdits Indults ne donnent point aux Ducs
de Savoie & Princes de Piémont faculté de nom-
mer proprement. Aussi n'a le Saint Siége, en
vertu d'iceux, receü jusques ici leurs nomina-
tions; ains a toujours pourvû purement & sim-
plement aux benefices desdits païs, quant au
stile & façon de parler des Bulles Apostoliques.
Mais bien contiennent lesdits Indults une chose
quasi équipollente à un droit de nomination,
qui est en somme, que le Pape ne pourvoira
point aux Archevêchez, Evêchez, & Abbayes
desdits païs, sans avoir premièrement eü l'inten-
ten-

tention & consentement du Duc touchant les personnes capables, qui auroient à y être pourveûes ; ni pareillement à trois Prieurez, à sçavoir, de Saluces, de Ripaille, & de la Novalesse ; ni à la Prévôté de Montjou. Et quant aux plus grandes dignitez des Eglises Catedrales, après la Pontificale, & aux Prieurez conventuels, & aux autres bénéfices reservez par les régles de Chancellerie de Rome, à la disposition du Saint Siège, le Pape en pourra personnes capables, natifs des terres & pais dudit Duc ; mais non d'autres, s'ils ne sont agréables audit Duc : autrement, les provisions apostoliques feront nulles en tous les cas ci-dessus spécifiez. Voilà tout ; & ne faut point penser, qu'au temps du Maréchal de Brissac, ni depuis jusques à la dernière confirmation, il y ait eû plus que cela. Car le Duc de Savoie d'à-present, qui est tel que vous le connoissez, & qui a toujours été favorablement traité en ce Pontificat, n'y doit avoir rien oublié, & y auroit plutôt ajoûté que diminué.

Quant à la confirmation, que le Roi Henri II. en obtint pour soi, & pour ses successeurs esdits pais de Savoie & Piémont, outre ce qui est porté par ladite letre de feu Monsieur le Maréchal de Brissac, j'ai trouvé parmi mes vieux papiers une copie de certaines lettres patentes, que ledit Roi Henri II. expédia en faveur du Saint Siège, touchant le Duché de Bretagne, à Saint-Germain en Laye, le 18. d'Avril, 1553. esquelles lettres ledit Seigneur Roi, entre autres considérations, qui le mûrent à les expedier, dit, que le Pape d'alors, qui étoit Jules III. lui avoit, peu de jours auparavant, libéralement octroyé & concedé la confirmation des Indults,
qu'a-

qu'avoient ses prédecesseurs les Ducs de Savoie, Princes de Piémont, de nommer & presenter aux bénéfices consistoriaux desdits pais, avec autres graces & concessions contenuës esdits Indults.

Outre cete copie desdites lettres-patentes, j'ai encore trouvé parmi mesdits papiers une autre copie d'un bref expédié par ledit Pape Jules III. audit Roi Henri II. le 28. d'Octobre 1550. par lequel bref, sans ce que ledit Seigneur Roi avoit fait une autre declaration au profit du Saint Siége, touchant le pais de Savoie & de Piémont, & néanmoins prétendoit, que ses prédecesseurs Ducs de Savoie, & Princes de Piémont, avoient eû des Indults, & qu'il en devoit jouïr; S. S. dit, que S. M. n'avoit rien pour montrer desdits Indults du temps de Paul III. ni du sien; & néanmoins promet en parole de Pape, pour soi, & pour ses successeurs Papes, & pour le Saint Siége, que si S. M. prouvera dans dix-huit mois, qu'il ait été concedé des Priviléges & Indults Apostoliques ausdits Ducs de Savoie, & Princes de Piémont; & que lesdits Priviléges & Indults ayent été valables & en usage; & qu'à raison d'iceux, ledit Roi ait quelque droit pour le regard des Evêchez & Abbayes desdits pais; lesdits Priviléges & Indults lui seront faits bons. Et afin que par-delà vous puissiez mieux juger de toutes ces choses, je vous envoie copie de ces trois écritures, à sçavoir (pour les metre par l'ordre des temps) la premiere, de la declaration, que ledit Seigneur Roi avoit faite en faveur du Saint Siége, pour le regard desdits pais de Savoie & Piémont; laquelle est du 29. Juillet, 1550. la seconde, dudit bref du Pape, faisant mention de cete declaration premiere; lequel

quel bref est, comme dit a été, du 28. d'Octobre 1550. la troisieme, de ladite declaration, dont j'ai parlé premièrement, datée du 18. d'Avril 1553. en laquelle le Roi dit, que le Pape lui avoit octroïé la confirmation desdits Indults.

De la suite desdites trois écritures, & de leurs dates, il est aisé à juger, que depuis ledit bref de Jules III. daté du 28. d'Octobre 1550. jusques à la dernière déclaration du Roi Henri II. datée du 18. d'Avril 1553. ledit Seigneur Roi, en cet espace de temps, qui est de deux ans cinq mois & tant de jours, fit aparoir des Indults octroïez aux Ducs de Savoie & Princes de Piémont, & en obtint confirmation pour soi: laquelle devoit avoir été concédée peu de temps avant ledit 18. d'Avril 1553. d'autant que les paroles du Roi sont: *Nôtre dit Saint Pere nous a, ces jours passez, liberalement octroïé & concédé, &c.* de façon qu'elle pourra avoir été expédiée sur la fin de l'année 1552. ou au commencement de l'année 1553. ce qui vous servira, pour en trouver plutôt par-delà les bulles ou brefs. Nous ne lairrons pourtant de les faire chercher és registres de deçà, si nous y pouvons penetrer; ce qui nous sera, possible, difficile. Tant y a, que quand ladite confirmation acordée audit Roi Henri II. ne se pourroit trouver, ni de deçà, ni de delà, & qu'elle n'auroit jamais été; si est-ce que sur la confirmation même dernière, que le Pape d'à-present a faite au Duc de Savoie desdits Indults, S. S. ne pourra refuser la même grace au Roi, qui a succédé audit Duc és pais de Bresse, Bugey, Valromey, & Bailliage de Gex, avec leur cause, & avec leurs droits, privilèges, prérogatives, & pre-
émi-

éminences. Outre que S. S. ni aucun autre Pape, ne voudroit avoir refusé à un Roi de France ce qui auroit été octroyé à un Duc de Savoie, pour le regard d'un même sujet, & de mêmes terres & pais. Il y a encore plus: c'est que pour les mêmes causes, pour lesquelles la premiere concession de l'Indult fut faite par le Pape Nicolas V. à Louïs, Duc de Savoie, le Pape d'à-present, & tout autre, doit conceder au Roi, & à ses succeffeurs, l'indult des Evêchez de Mets, Toul, & Verdun; comme j'espère que nous l'obtiendrons, pour le plus tard, après la publication du Concile.

En lisant lescdites declarations faites par le Roi Henri II. en faveur du Saint Siége, tant pour les pais de Savoie & Piémont, que pour le Duché de Bretagne, est à noter, qu'à toutes les fois que les Papes renouvelloient les Indults pour la Bretagne & pour la Provence, ils se faisoient faire de semblables declarations par nos Rois, jusques en l'an 1586. que Sixte V. ayant mis en la Daterie personnes toutes nouvelles, Monsieur le Cardinal d'Este, prés lequel j'étois lors, trouva moyen d'avoir l'Indult de Bretagne & Provence pour le feu Roi, sans faire fournir d'aucune telle declaration de la part dudit feu Roi. Ce qui a été suivi de la même façon pour le Roi d'à-present, lorsqu'on obtint pareil Indult pour lui; & se fera desormais pour les Rois suivans sur ces deux derniers Indults, ainsi obtenus purement & simplement, sans aucune telle declaration. Aussi a-t-on laissé d'user ici même de quelques choses; qui étoient lors portées par lescdites declarations. Qui sera cause que, si en la confirmation que le Roi Henri II. obtint du Pape Jules III. se trouve trop exprimée & in-

culquée la declaration précédente dudit Roi, nous ne nous en aiderons point, de peur de reduire en memoire telles declarations, & de donner occasion d'en tourner demander autant de ce temps-ci, comme l'on feçoit de ce temps-là: mais nous nous fonderons sur la derniere confirmation, que ce Pape a faite au Duc de Savoie d'à-present, & sur les raisons ci-dessus déduites. Qui est tout ce que je puis vous écrire, pour cete heure, de cete matiere, me recommandant, pour fin de la presente, bien humblement à vôtre bonne grace, & priant Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 17. de Mars, 1602.

L E T R E C C C I X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire de Fontaine-bleau le 9. de Mars, me fut rendüe le 29. & quant à ce qui se dit par-delà, qu'un Jésuite a prêché à Aix-la-Chapelle contre le Roi, la Reine, & Monseigneur le Daufin, je suis de vôtre avis, que telles impostures sont mises en avant par gens, qui portent avec une extrême impatience le repos & prospérité, dont la France jouït par la grace de Dieu, & par la vertu & valeur de nôtre Roi: & ne seroit pas mal-aisé d'en deviner les vrais & premiers auteurs. Sur quoi je vous dirai pour nôtre commune consolation, que puisque ces malheureux couvoient ces chimères en leurs ames méchantes, il n'a possible point été si mauvais, comme il semble de prime face, qu'ils les ayent écloses de si bonne heure, & en
 temps

temps que le Roi est , graces à Dieu , plein de vie , de force , & de vigueur , pour pourvoir à la seûreté de son Etat , & de la succession de ses enfans & de sa postérité ; & pour à un besoin rompre la tête à ceux , qui metent en besogne tels prêcheurs & écrivains. J'ai ajoûté , écrivains , pource que nous entendons ici , qu'il y a encore quelque livre écrit & semé par-delà sur le même sujet. Les menaces , mêmeement faites de loin , comme sont celles-ci , sont autant d'armes pour ceux qui sont menacez¹ , & qui en savent faire leur profit. Davantage , outre la pourvoyance du Roi , & le bon ordre qu'il y donnera , ces calomnies se trouveront vieilles , rances , & pourries , & sans aucune force , lors que les inventeurs en penseroient recueillir le fruit. A quoi j'ajouâterai encore ce mot , que tout ceci se faisant pour revoquer en doute la légitimité , & par conséquent la succession de Monseigneur le Daufin , ils perdent leur temps & leur peine. Car la dissolution du premier pretendu mariage ayant été faite par autorité du Pape , quand bien il auroit été exposé , ou teû à S. S. quelque chose contre vérité & contre raison , & que même le dernier mariage ne seroit point valable ; (comme toutefois il l'est , & comme toutes choses se trouvent au contraire de ce qu'ils veulent) si-est-ce que l'enfant seroit légitime par les Canons , & par les opinions de tous les Docteurs qui ont jamais écrit en telles matières , quand il n'y auroit que la bonne foi de la mère ; & par conséquent succederoit à la Couronne : de quoi ces méchans ne s'aperçoivent point , pour l'envie & la haine enragée , qui non seulement

¹ Qui menace , avertit , dit le Proverbe.

lement les ronger & consommer, mais aussi les aveugler : qui est une des plus grandes pénitences que puissent avoir telles gens, de voir un si grand bien en la Chrétienté, & non seulement ne s'en pouvoir réjouir, mais encore s'en affliger, & tourmenter, & en enrager, & perdre le sens².

Je dirai à Monsieur le Cardinal Camerin ce que vous m'avez écrit de l'Ordre de S. Michel, qu'il desire pour son parent, vous priant cependant de tenir vive la mémoire de l'intention, que le Roi en a donnée. Mr. *Adorno*, Prélat Genoïse, qui fut en France & à la Cour avec Monsieur le Cardinal de Florence, retient toujours sa bonne affection & servitude envers le Roi, & a désiré que je le témoignasse à S. M. & à vous.

Outre votre lettre du 9. Mars, j'en ai reçu une du Roi, & une autre de vous du 26. Février, en recommandation de l'expédition de l'Archevêché de Sens pour Monsieur de Bourges. J'y ai fait & fais tout ce qui m'a été possible : & encore dernièrement je fis un sommaire de deux informations, qui furent faites des qualitez de mondit sieur de Bourges es années 1596. & 1598. & le rapportai & laissai par écrit au Pape, qui n'eût que me répondre. Monsieur de Bethune sollicite fort l'Indult de Mets, Toul, & Verdun, & sur les réponses, qu'on lui a faites, j'ai été d'avis, qu'il offrît au Pape & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que le Roi subiroit toutes les conditions, que S. S. voudroit apposer

² L'envie est une passion, qui ronger & déchire le cœur, quand on la cache ; & qui attire le mépris, quand on la montre.

poser à l'Indult , pour asseûrance que S. M. & ses successeurs, en useront bien, en nommant personnes de qualité requise par les saints decrets. Cependant, étant ces deux instances si difficiles, & comme incompatibles ensemble, il sera besoin de superseder un peu celle-là, pour cete-ci, qui importe plus, & à laquelle le Pape se laissera aller plustost qu'à l'autre.

Le Comte de Verrüe m'a baillé les repliques, qu'il fait aux réponses de Mr. Boivin-Villars³ sur le diférend, qu'ils ont pour le Prieuré de Saint Jean les-Genève, avec quatre copies de certaines pièces justificatives des faits, contenus esdites repliques : lesquelles avec lesdites copies seront avec la presente. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 1. d'Avril 1622.

L E T R E C C C X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 6. de ce mois une letre du Roi du 22. Mars par le sieur de Beauvais, envoyé par-deçà par Monsieur de Lorraine, & par Monsieur le Duc de Bar son fils, pour la dispense de mariage d'entre mondit sieur le Duc de Bar & Madame sœur du Roi : au fait de laquelle dispense je ferai suivant le commandement de S. M. tout ce qui me sera possible, comme j'ai fait ci-devant. Bien eusse-je desiré, que le renouvellement de cete poursuite

³ Probablement ce Boivin étoit fils ou neveu de François de Boyvin, Baion du Villars, Auteur des Memoires de la Guerre de Piémont, où il avoit servi de Secretaire au Maréchal de Brissac.

suite ne se fust point fait si-tôt après le refus de Madame de se faire catholique ; & qu'il ne se fust point aussi rencontré avec l'instance, qui se fait de l'Indult des Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, & des expéditions de l'Archevêché de Sens pour Mr. de Bourges ; & de l'Evêché de Troyes pour Mr. Benoît : matières toutes difficiles. Mais nous aviserons, Monsieur de Bethune & moi, de faire de sorte, entant qu'il se pourra, que ce rencontre ne nuise à pas une desdites requêtes.

Le 12. de ce mois, je receûs par l'ordinaire de Lion la vôtre du 25. Mars, en réponse de celle, que je vous avois écrite le 4. & ne manquerai de remonter à N. S. P. ce qu'il vous plaît m'écrire touchant la façon de proceder des Espagnols en la délivrance des gens de Monsieur de la Rochepot ; & le traitement, qu'ils continuent de faire aux François trafiquans en leur pays : ce que j'attribuë à leur superbe, & mépris de toutes autres nations, & à leur haine particuliere contre la Françoisse.

Quant à ce qui est advenu depuis peu de jours à Monsieur le Cardinal de Sourdis¹, je ne m'en émer-

¹ Le Cardinal de Sourdis, Archevêque de Bordeaux, aiant excommunié le Premier President de ce Parlement (Sessac) & le President Verdun, aloit metre toute la Province en combustion, si le Roi n'eût évoqué l'afaire à soi pour apaiser la querelle. M. de Thou parle ainsi de cete afaire : *Invidit sub id Burdigala res, qua non solum totam urbem conturbavit, sed sacra jurisdictionis cum regia confictum renovavit. Franc. Escublaus Surdisius Cardinalis, Urbis Prasul, in majore S. Andrea templo altare demoliri aggressus est, magna omnium Ordinum offensione. Caussa obrendeatur, quod plerique è plebe concionantium vulius videre plus justo cupidi, in illud irreligiose insilirent, & in orationis loco ridiculum spectaculum excitarent. Id inconsultis atque adeo invitis Sacri Collegii Sodalibus factum, qui cum, postridie insissurare opus vellent, su-*
per-

émervaille nullement, ains m'atens qu'après que vous l'aurez tiré de cete fosse, comme vous faites bien d'y penser; il s'en cavera d'autres encore plus profondes. D'une chose me déplaît autant, ou plus que de tout le reste: c'est que j'entens qu'il envoie un homme par-deçà sur ce sujet. Ce qui donnera occasion à cete Cour de blâmer les François en diverses façons, & nous empêcher bien Monsieur de Bethune, & moi, qui voudrois dire bien de tous, & loier, ou pour le moins excuser toutes choses. Mais je vous assure bien, qu'il n'en rapportera point la louange que possible il en attend, & qu'il fera un grand déplaisir au Pape, lequel ne veut avoir les oreilles batües d'évenemens, auxquels il ne peut

perveniente cum domesticis Cardinali, cementarii huc illuc disturbati, & ipsi sodales qui aderant pugnis tumultuario casti. Cementarius qui mandato ejus altare demolitus fuerat, cum decreto Senatüs in carcerem conjectus esset, carcere effracto ab ipso liberatus est. Re ad Senatum delata decreto facto destructum Altare instaurari jussum, & Godofridus Malvinus Sessacus Princeps Senatüs, & Jo. Bonellus Verdunus delegati, qui operi cum Satellitio armato Consulunt Urianorum ad vim prohibendam interessent. Ii postridie ad locum venerunt, & Altare nomine prohibente, quippe viribus potiores, denuò exstruxerunt . . . Igitur cum Malvinus & Verdunus ad S. Projecti, ut sacro & concioni interessent, manè dominica proxima venissent, Cardinalis non solum cruce, sed sacra Eucharistia pralata ad templum venit, & pro valvis Malvinum & Verdunum citatos extra Ecclesie communionem posuit, ad majorem horrorem quatuor facibus extinctis, & Sacerdotem ne coram eis sacrum celebraret, metu excommunicationis injecto prohibuit. Le lendemain, le Parlement, toutes les Chambres assemblées, en présence d'Alfonse d'Ornano Marechal de France, Gouverneur de la province pendant l'absence du Prince de Condé, donna un Arrest qui lui enjoignoit de révoquer ses censures, & d'en mettre un Acte au Greffe de la Cour dans le jour même à peine de 4000. écus d'amende; defendant à tous Evêques d'excommunier à l'avenir aucuns Magistrats ou Juges Royaux faisant la fonction de leurs charges à peine de dix-mille écus. Hist. de Thou livre 129.

peut remédier : & moins trouve-t-il bon , que les Ecclésiastiques heurtent les Puissances Séculières, & se fassent donner des coups, qu'ils ne puissent parer. Bien aime S. S. le zele es personnes ecclésiastiques, mais elle veut qu'il soit guidé & régi par la prudence & discrétion, en ayant égard aux choses, & à leur possibilité, importance, & conséquence, & aux personnes, temps, lieux, & autres circonstances². Ce que j'ai ouï dire autrefois à S. S. sur semblables occasions³. Nous ferons ici du mieux que nous pourrons, pendant que vous par-delà travaillerez au plus difficile.

Je vous remercie de ce que vous voulez faire pour Mr. Reboul, & ai fait tenir par lui-même à

² *Nam sapè honestas rerum causas, ni judicium adhibeas, perniciosi exitus consequuntur.* Tacite. Les Princes aiment bien ceux qui font leurs affaires, mais ils haïssent toujourns ceux qui leur en font. Les entreprises leur plaisent quand elles réussissent; mais ils les désavoient, lorsque l'exécution ne répond pas à leur atente. Le Comte de Charolois, qui fut depuis Duc de Bourgogne, dit à l'Archevêque de Narbonne: dites au Roy, qu'il m'a bien fait laver ici par son Chancelier, mais qu'avant qu'il soit un an, il s'en repentira. Trois ou quatre mois apres le Roy & le Comte s'étant abouchez ensemble, le Roy dit à l'autre: Mon frere, je connois que vous êtes gentilhomme, & de la Maison de France: car vous m'avez tenu promesse, & encore beaucoup plus tôt que le bout de l'an. Avec telles gens veux-je avoir à besogner, qui tiennent ce qu'ils promettent. Et désavoia le Chancelier, disant, ne lui avoir point donné charge des paroles qu'il avoit dites.

³ A juger de Clément VIII. par tous les dits & par les faits, que nôtre Cardinal en raporte, il paroît que ce Pape étoit un grand homme. Aussi disoit-on de lui en Italie, qu'il surpassoit Pie V. Gregoire XIII. & Sixte V. en ce que Pie avoit été bon Prélat, mais non bon Prince; Sixte, au contraire, bon Prince, mais non bon Prélat; Gregoire, bon Prélat & bon Prince, mais non bon homme: au-lieu que Clément étoit bon homme, bon Prélat, & bon Prince.

à Monsieur le Cardinal *Baronio* votre réponse sur la recommandation, qu'il vous avoit faite dudit Reboul.

J'ai entendu, il y a plusieurs jours, qu'il y a un prisonnier à la Bastille, apellé Villebouche; & je viens d'apprendre tout maintenant dudit sieur de Beauvau, que ledit Villebouche & le Capucin Hilaire de Grenoble vinrent à Rome en compagnie, & s'en retournèrent aussi ensemble en France: de quoi j'ai estimé vous devoir donner avis, comme chose, qui par aventure pourroit servir de quelque preuve, ou indice, ou conjecture des cas, dont ledit Villebouche peut être chargé.

La remise, que le Roi a faite du voyage du Cardinal Légat à l'année prochaine, a donné & donnera encore à discourir aux curieux sur les causes d'un si long delai: mais quoi qu'ils en disent, je m'assûre, qu'il n'y a autre cause que celle que le Roi en a écrite; & que S. M. ne voudra point négliger la bonne volonté, que le Pape a montrée de lui complaire, en lui destinant un Légat pour chose, qui avoit accoutumé de se faire par le Nonce residant: ains en un temps si malin voudra ajoûter encore cete aprobatation du Pape & du Saint Siége à Monseigneur le Dauphin, outre celles qui ont jà precedé ci-devant.

L'Ambassadeur de Savoie vient de m'envoyer la copie de la provision, que son fils a obtenüe du Prieuré de S. Jean les-Genève par resignation du Secretaire, qui l'impetra en l'année 1595. & du consentement, que Monsieur de Savoie a prêté à la prise de possession: lesquelles copies seront avec la presente.

Un moine Feuillant, apellé *Frère Philebert*

de Borderia, autrement de Sainte Potentiane, grand allant, & menteur impudent, ayant eü par forme de pénitence du Pape commandement d'aller demeurer quelques jours en un leur couvent de *Sermoneta*, à une journée & demie de Rome, au lieu d'obéir à S. S. s'en est fui en France, où son Général craint qu'il ne fasse quelque folie scandaleuse à leur Congrégation, & déplaisante à S. S. & desire, qu'en une telle contumace, il ne trouve point de faveur en Cour, ains soit renvoyé à S. S. & à ses Supérieurs, qui le connoissent trop mieux.

Après la presente écrite j'ai receü une vôtre letre du 26. Janvier, en recommandation de Mr. Morand⁴, premier Commis de Monsieur le Tresorier de l'Épargne; lequel sieur Morand je servirai tres-volontiers & de tout mon pouvoir. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 15. d'Avril, 1602.

L E T R E C C C X I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous a plu m'écrire le 9. de ce mois me fut rendüe le 25. par laquelle j'ai veü comme vous atendez l'avis de Monsieur le Chancelier sur les copies, qui vous avoient été envoyées d'ici des Indults obtenus du Saint Siege par les Ducs de Savoie & Princes de Piémont; & nous atendrons ici ce qu'il plaira au Roi nous commander

⁴ Tomas Morand, qui fut depuis Tresorier de l'Épargne, & Grand-Tresorier des Ordres du Roi, sous le regne de Louis XIII.

der là-dessus, pour exécuter ses commandemens avec la fidélité acoutumée.

Cependant, j'ai considéré ce que vous avez écrit à Monsieur l'Ambassadeur de l'entreprise de Geneve, & me semble que la raison ne comporte point, que les Espagnols s'aillent engager à une telle entreprise, eux ayant tant d'autre besogne taillée ailleurs. Toutefois le plus sûr est de prendre toujours les choses au pis¹, & se pourvoir en tout événement. Aussi depuis le décès du Roi Philippe II. ils ont fait tant d'autres choses contre raison, & contre leur propre profit, que ce ne seroit point bien fait à nous de conclure, qu'ils ne feront quelque chose, parce qu'ils ne la doivent point faire. Et puis ils ont toujours aux flancs Monsieur de Savoie, qui ne peut demeurer en repos, & qui fait la plupart de ses choses à rebours, & s'est toujours montré particulièrement afollé de cete entreprise: laquelle d'ailleurs en haine de l'Herésie semble en soi plausible & honorable, & est facilitée encore par le prétexte & besoin qu'ils ont du passage là auprès pour aller aux Pais-bas. De façon que s'ils découvrent, qu'il y fasse bon pour eux, ils peuvent ataqer cete place; sinon, ils peuvent suivre leur chemin, & passer outre, sans montrer d'y avoir pensé; & vous en ferez en cela tous les ans une fois, tant que la guerre desdits Pais-bas durera. Mais l'intérest d'Etat que le Roi a, que cete place ne tombe entre leurs mains, est si clair & connu de tous, &

S. M.

¹ Cete maxime, de prendre toujours les choses au pis, semble avoir été la maxime dominante de nôtre Cardinal: car il la repete & l'inculque tres-souvent. Et j'ai remarqué, que depuis lui elle a été familière aux plus habiles Ministres d'Etat, & particulièrement au Cardinal de Richelieu.

S. M. s'en est si expressement & tant de fois déclarée envers le Pape même, que je ne sai mes-hui, qui se pourroit émerveiller, si, en cas qu'ils y atentassent, elle se metoit au devoir, auquel le bien & la seûreté de ses Etats, & son honneur & réputation la contraindroient.

Quant à ce que vous n'êtes point pressez pour le fait des Jésuites, je ne pense point qu'il y ait autre finesse, si ce n'est que l'on reservoit possible cete instance à quand le Légat, qui vous avoit été destiné, seroit par-delà; par le moyen duquel on pouvoit esperer de faire rabatre quelque chose des conditions, que vous avez appo-sées à leur rapel. Ce qui pourroit avoir été cause, que ni le Pape, ni les Jésuites mêmes, n'en auroient cependant fait autre instance. Outre que S. S. a assez d'autres choses à penser, & qu'eux n'ont possible pas grande esperance, que vous rabatiez guere desdites conditions. Bien est vrai, qu'un Prelat de cete Cour, apellé *Monsignor Aguccia*², me dit, qu'il y a environ six femai-

² Ce Prelat étoit neveu du Cardinal Sega, autrement dit le Cardinal de Plaisance. Clément VIII. le fit Cardinal en 1604. & le Comte de Bethune, Ambassadeur à Rome, en parle avec beaucoup d'estiime dans une de ses dépêches. [Ce Cardinal, dit-il, ne paroît point vouloir succeder à la mauvaise volonté, que son oncle portoit à la Couronne. Il est de bon esprit, & de grande capacité; & comme il dépend absolument du Cardinal Aldobrandin, cela fait croire, qu'il aura part aux plus belles affaires. On pourra donc le prier d'afectionner celles de France, quand l'ocasion s'en presentera, d'autant plus qu'ayant été sur les lieux, il en a meilleure connoissance que plusieurs autres. Outre que depuis qu'il est Cardinal, il m'a dit, qu'il desiroit fort avoir ocasion de témoigner au Roi l'afection, qu'il porte à sa personne.] Son frère Jean-Batiste fut Secretaire d'Etat sous Gregoire XV. puis Noace à Venise, où il mourut, *lasciata gran fama di se in tutte le qualità più riguardevoli, che potesse haver un Ministro publica. È veramente egli nell' intender e maneggiare le materie poli-*

femaines, que le Pape lui avoit ordonné de me venir trouver, pour conferer avec moi du fait desdits Jésuites; & depuis m'ayant rencontré en la rüe, me dit, qu'il avoit été chez moi pour ce fait, mais qu'il ne m'avoit point trouvé, & qu'il retourneroit: ce qu'il n'a point fait encore. Au demeurant, il semble, que c'est à eux à poursuivre, & que vous ayant parlé les derniers, vous pouvez attendre sans y faire autre chose, tout de même que de la publication du Concile, dont je m'émerveillerois plus que vous n'avez été sollicité, n'étoit qu'on pourroit aussi avoir réservé cete instance audit Seigneur Légat. Tant y a que comme en la suspension de l'instance du Concile nous n'y devons presupposer aucune finesse, aussi me laisse-je aller à croire, qu'en l'autre fait des Jésuites il n'y en ait guere plus.

Je parlai au Pape le 22. de ce mois de la dispense de mariage de Madame sœur du Roi avec Monsieur le Duc de Bar; & S. S. me répondit, qu'il remettrait cet afaire à une Congrégation: de quoi je me contentai, tant pour ce que je savois qu'il ne se résoudroit jamais seul de cet afaire; que pour ce, que je tiens, que nous le gagnerons en quelque Congrégation que ce soit, comme je vous ai écrit autrefois. Je ne présume guere de moi, (comme j'en ai moins d'ocasion que tout autre,) mais je pense avoir assez de provision en ce fait particulier, pour montrer & prouver, que S. S. peut & doit acorder cete dispense. Et si S. S. eût permis, que l'on disputât

litiche era dotato d'una sì giudiciosa capacità, ch'era in tal genere non solo uguale, ma ancora superiore ad ogni più difficile impiego. Bentivoglio.

tât de ce pouvoir & devoir en la Congrégation qui se fit, lors que mondit sieur le Duc de Barétoit ici, comme S. S. permit seulement, qu'on y disputât du Jubilé que ledit seigneur Duc demandoit à gagner; nous eussions gagné dès lors tous ces deux points sans doute, comme je vous en rendis aussi compte en ce temps-là.

Le même jour 22. par permission de S. S. je préconisai en Consistoire l'Archevêché de Sens pour Mr. de Bourges, & ce matin je l'ai proposé, & ledit seigneur a été fait Archevêque de Sens. Il est obligé au Roi, non seulement de l'Archevêché, mais aussi de cete expédition; y ayant S. M. interposé son intercession & son autorité avec une si longue constance & persévérance, comme vous savez. Monsieur de Bethune y a exécuté ses commandemens avec toute fidélité & ardeur, & je ne pense pas y avoir été du tout inutile, par le moyen entre autres d'un sommaire, que je dressai des deux informations, qui furent faites à Paris es années 1596. & 1598. des qualitez de mondit sieur de Bourges: lequel sommaire je rapportai de vive voix au Pape, & le lui laissai par écrit, pour le mieux considérer, & le faire voir, s'il lui plaisoit, aux Cardinaux, qu'il penseroit être les plus contraires à cete expédition, comme je fai qu'il a fait. Je vous envoie une copie dudit sommaire, & possible y en aura-t-il deux, afin que vous en puissiez donner l'une audit seigneur Archevêque de Sens, s'il vous semble.

L'Evêché de Meaux, pour l'expédition duquel vous m'avez écrit, fut expédié le 22. de ce mois, & on en envoie les bulles par cet ordinaire. Monsieur de Bethune en a demandé & obtenu le *gratis*.

Mr.

Mr. Pichot, neveu de feu Monsieur l'Evêque de Saluces, & que le Roi avoit nommé à l'Evêché dudit Saluces, vacant par la mort de son oncle, m'a prié d'écrire en sa faveur au Roi, & à vous, à ce qu'il lui soit fait quelque bien. Il est tres-honnête homme, & digne des bienfaits de S. M. n'ayant nullement de ces fumées, qu'ont trop souvent les Docteurs en Theologie³; ains abondant en vraie & naïve bonté & modestie.

J'avois anticipé de vous écrire ce que dessus avant qu'aller au Consistoire, où, quand j'ai parlé au Pape, en mon audience privée, de la proposition, que j'avois à faire en public, de l'Archevêché de Sens, suivant la préconisation que j'en avois faite, il y a huit jours, par sa permission; j'ai trouvé, que depuis on avoit fait de mauvais offices envers S. S. laquelle m'a dit, qu'il y avoit à Rome des dispenses, que l'Archevêque de Bourges avoit données, lesquelles ne pouvoient être concedées que par le Saint Siege. Je lui ai repliqué, que ce pouvoit être une calomnie, pour empêcher ce bon œuvre, & détourner la bonne volonté de S. S. mais au pis aller, je ne lui voulois point celer, que du temps qu'on ne pouvoit venir à Rome obtenir du Saint Siége les dispenses & expéditions nécessaires sur affaires, qui ne se pouvoient deferrer, les Parlemens, qui suivoient le parti du Roi, ordonnoient aux Evêques d'y pourvoir: Que j'en avois vû quelque chose de quelques autres Evêques, mais de cetui-ci rien: & quand
il

³ Il n'y a que trop de ces Docteurs entêtez, qui veulent gouverner le monde par argumens, & par allégations. Conformez en scolastique, novices & catécumenes en expérience.

il s'en trouveroit quelqu'une , cela lui feroit commun avec tous les Evêques, qui avoient suivi le Roi , lesquels je pouvois dire, avec le congé de S. S. avoir plus servi à la Religion catholique ; & à l'autorité du Saint Siége , que ceux qui étoient contre S. M. & qui faisoient tout ce qu'ils pouvoient , premièrement , à ce que S. M. ne se convertît ; & secondement , afin qu'il ne fût receû ni reconnu pour catholique ; & par conséquent , que le Saint Siége n'eût jamais eû l'obéissance, qui lui apartenoit : Que je priois donc S. S. de n'avoir égard meshui à tels rapports , & de ne s'arrêter en si beau chemin , ni souffrir qu'un tel affront fût fait à ce Prélat, ni à moi , ains au Roi , qui enfin avoit obtenu , que cet afaire fût préconisé , comme il avoit été : Que si S. S. me permettoit , lorsque je ferois la proposition , de lire à haute voix en plein Consistoire le sommaire , que je lui avois fait voir , des deux informations des qualitez de ce Prélat , & que j'avois porté expressément sur moi , je m'assûrois , qu'il n'y auroit Cardinal si éfronté , qui osât dire contre. Sa Sainteté donc m'ayant permis de proposer , & de dire tout ce qui me sembleroit à propos , j'ai dit par cœur ce qui apartenoit à l'Eglise , & à l'Archevêché en soi : & quand s'est venu à parler des qualitez de ce Prélat , j'ai dit , qu'avec le congé de S. S. contre ma coûtume , je lirois par écrit ce que j'en avois extrait des deux informations , afin que le tout fût recité plus fidelement , & que personne ne pût dire , que j'y eusse ajoûté ni changé un seul mot. J'ai donc lû tout ledit sommaire à haute voix , & de mot à mot : & moi aiant achevé de parler , le Pape , suivant la coûtume de demander toujourns à celui , qui a proposé , son

avis le premier , m'a demandé ce qu'il m'en sembloit. Et moi aiant répondu en faveur de l'expédition , Monsieur le Cardinal de Florence , qui s'est trouvé ce jourd'hui le plus ancien du Confiltoire , a dit , *Placet* , & plusieurs autres après lui : & puis s'en est trouvé un seul , qui a dit , *Mibi non placet , sed tamen me remitto* ; & tous les autres après ont agréé chacun l'expédition. Et après que tous ont eû ainsi fait , le Pape aiant ôté son bonnet , & prononcé les paroles solemnelles & acoûtumées quand il fait un Evêque ou Archevêque , & puis aiant remis son bonnet , & tourné son visage vers le Cardinal , qui avoit dit , *Mibi non placet* , &c. a dit , qu'il avoit bien pensé & délibéré ce fait , avant que permettre , qu'on en vînt à l'expédition : mais que tant de gens de bien aiant déposé & témoigné tout ce que j'avois récité , & ce Prélat étant déjà Archevêque , & de si long temps ; & le Roi aiant fait instance plusieurs années , qu'il fût transferé à l'Archevêché de Sens ; S. S. n'avoit pû faire de moins , que ce qu'elle venoit de faire. Voilà , Monsieur , comme cet afaire s'est passé. A quoi n'aiant rien qu'ajouter , je finirai ici la presente par mes bien-humbles recommandations. De Rome , ce lundi 29. d'Avril , 1602.

L E T R E C C C X I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Cete letre , pleine de conseils & d'avis , fut écrite par le Cardinal d'Osat , au sujet de la Pancarte , qui étoit un impost sur les darrées , dont la Guienne , le Languedoc , le Poitou , la Ro-
chel-

chelle, & le Limosin, demandoient la suppression, avec menaces de se révolter. Et ce feu étoit si vivement soufflé par les mal-contens, qu'il aloit embraser toute la France, si le Roi ne l'eût éteint prouement, par le voiage qu'il fit en Poitou; & par celui du Marquis de Rosny à la Rochelle.

MONSIEUR, La lettre, qu'il vous plût m'écrire de Blois le 24. d'Avril, me fut rendue le 12. de ce mois; & je vous remercie bien humblement, de ce qu'il vous avoit plû lire au Roi, en la présence de la Reine, la lettre, que je vous avois écrite le premier dudit mois d'Avril; étant bien aise, que Monsieur le Chancelier, qui s'y rencontra, confirmât ce que je vous écrivois sur ce méchant livre, qu'on dit avoir été composé contre le mariage de leurs Majestez. Outre lequel, on écrit de France, qu'il y a encore parmi vous des personnes, qui ont des volontez tres-mauvaises, & qui troubleroient volontiers la tranquillité de la France, s'ils pouvoient. Mais j'espère, que comme Dieu a fait au Roi la grace, qui sembloit la plus difficile, de pacifier son Royaume dedans & dehors; aussi lui fera-t-il encore cete-ci, qui semble plus facile, de conserver la paix & le repos, qu'il y a mis par sa vertu, valeur, & bonheur: continuant Sa Majesté à faire de bien en mieux administrer la justice à un chacun, & à ne souffrir que les plus forts & les plus audacieux opriment les plus foibles & les plus modestes; & moins, que ses officiers, de quelque état, condition, & robe qu'ils soient, abusent de leurs charges & de leur puissance à l'opression de ceux qui sont sous eux, ou ont à passer par

eurs mains ¹. Chose qui irrite les Sujets, non seulement contre les Magistrats, & autres supérieurs, qui font les concussions & opressions; mais aussi contre le Prince, qui les endure: & ne se contentant point S. M. de faire marcher droit sedités officiers de toutes robes, mais aussi continuant elle-même mieux que jamais en la justice distributive des charges, honneurs, & dignitez de toutes sortes, les distribuant à gens de bien & capables, qui aient zele au public, aiment la personne de S. M. & la conservation & propagation de sa postérité, & soient contents de son regne, sans desir d'aucune mutation ², que de bien en mieux: Aprochant aussi de soi, &

¹ Nicolas Pasquier raconte du Roi Henri IV. un fait qui montre, que tôt ou tard, les bons Princes font leur profit des bons conseils, qui leur sont donnez par leurs Ministres. [Nôtre grand Henri, (dit-il dans une Remontrance adressée à Louis XIII.) poursuivi vivement par un des Grans de la Cour, pour l'expédition de quelques lettres de justice, en conséquence d'une abolition, lui dit en colere: Monsieur, j'ai fait ce que je pouvois, voulez-vous que je prenne les Juges à la gorge? ils feront ce qu'ils doivent. Puis se tournant vers un Seigneur de marque, lui dit: Les guerres m'ont contraint de faire expédier tant d'abolitions: maintenant que mon Roiaume est en paix, je suis résolu de faire garder les Ordonnances, & d'empêcher qu'il ne soit expédié ni grace, ni abolition, contre la justice.]

² On reprochoit à Henri IV. de donner les récompenses à ceux, qui lui avoient fait du mal, plutôt qu'à ceux, qui avoient tout sacrifié pour son service. De sorte qu'au dire de la Duchesse douairière de Rohan, il valoit mieux le desservir, que de le servir. On disoit, qu'il convoit aux concussions des Gens de Justice, pour les rendre favorables à ses volontez absolües, & faciles à la vérification de ses Edits burseaux: qu'il donnoit souvent aux importunités les graces, qu'il refusoit au mérite. Voilà sur quoi étoient fondées les remontrances, ou les exhortations, que le Cardinal fait dans cete lettre, & dans une autre qui suit, du 27. de Janvier 1603.

& metant en son Conseil gens de même ³; usant au reste de précaution & pourvoyance pour le regard de ceux, de qui il a à douter, dans le Royaume premièrement, & puis au dehors: ne négligeant point les avis, qui lui seront donnez, ains les bien examinant, & même tenant de gens exprés en chacune Province, qui veillent & aient les yeux ouverts, pour découvrir, s'il se brasse quelque chose contre son service, & contre le repos de son Royaume; & loin de toute calomnie en avertissent fidèlement S. M. Que si d'avanture il y avoit quelque chose qui déplût universellement aux bons, ou en quoi le commun peuple, & les Ecclésiastiques, ou autres, fussent par trop grevez, je m'assûre que S. M. y apportera le remède & la modération convenable: se souvenant toujourns, (comme je fai, qu'il l'a empreint en son ame) qu'il est, comme sont aussi tous les bons Rois, gardien, tuteur, & père du peuple, & de tous ses sujets, & de leurs personnes, de leur honneur, & de leurs biens; établi de Dieu pour commander, à son honneur & gloire, & au bien, profit, soulagement, repos, & félicité de ses sujets ⁴.

S. M.

³ Le Prince, dit Comines, sera jugé être de la condition & nature de ceux, qu'il tiendra auprès de sa personne. En effet, la première impression, que le peuple prend d'un Prince, est telle que sont ceux de son Conseil. S'ils sont sages & modérez, il conçoit bonne opinion du Gouvernement, & obéit d'autant plus volontiers, que tout ce qui se fait, lui semble être ce qui se doit faire: au lieu que s'ils n'ont pas bon renom, il interprète sinistrement tout ce qui vient d'eux, & du Prince, qui les emploie.

⁴ La félicité des sujets consiste en leurs biens, & celle du Prince en leur amour. Si le Prince veut en être aimé, il faut qu'il ménage leur bourse, sans y fouiller jamais, sinon dans les nécessitez pressantes de son Etat. Autrement, leur amour ne sera point sincère: &, comme dit Comines, quand se

M. donc étant telle, il n'y aura mauvaise volonté de qui que ce soit qui ne se corrige, ou qui ne demeure vaine, sans aucun moyen de réjudicier à l'autorité de S. M. ni à la tranquillité du Royaume. Mais je m'oublie en la considération de tant de vertus siennes, & en l'assurance, qu'elles me donnent de la continuation de la paix de la France, tant au dedans qu'au dehors, quoi que l'on dise & murmure de guerre & de troubles.

Au demeurant, vous aurez vû par mes précédentes, comme la considération de l'Indult de Mets, Toul, & Verdun, ne nous a point fait perdre l'occasion d'obtenir la provision de l'Ar-

viendra aux affaires, au lieu de le secourir, ils se mettront en rebellion contre lui. Lorsqu'Henri IV. vint à la Couronne, le vieux Maréchal de Biron dit aux principaux Chefs de l'Armée, qu'ils feroient bien de songer à leurs intérêts, parceque le Roy étoit un fin Béarnois, à la reconnoissance duquel il ne se faisoit fier que sur gages; qu'ayant passé toute sa jeunesse dans l'indigence, il seroit tres-avare, quand il le trouveroit paisible possesseur du Royaume. *Additions aux Memoires de Castelnaud.* Le Marechal fut profete.

Bongars avoüe dans une de ses lettres à Camerarius, qu'Henri IV. avoit & de grans vices, & beaucoup; mais dit, qu'il avoit encore de plus grandes vertus, & en plus grand nombre. *Vitia esse Regi fateor, & doleo, nimium multa gratiâque; sed virtutes è contra plures majoresque in illo notare libet, cui libet.* On disoit de ce Prince, qu'il ne pouvoit remuer ni sa langue, ni sa lance. Quant à sa langue, un Anonyme lui dit dans une remontrance: On s'est aperçu quelquefois, que ceux à qui vous faites bon visage en public, vous les brocardez en vôtre cabinet: il vous est échappé de dire d'un de vos Officiers relevé de maladie: *il n'étoit pas assez honnête homme pour se laisser mourir.* Cete parole semée parmi les autres leur a fait croire que vous souhaitiez leur mort pour remplir vos parties casuelles. Ce que vous avez dit pour un qui ne valoit guere, a été recueilli, comme si vous l'aviez pensé de tous. Cete remontrance est au 3. tome des *Memoires de Villeroy.*

118 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
l'Archevêché de Sens pour Mr. de Bourges, ni
la Congrégation pour la dispense de mariage de
Madame sœur du Roi ; comme elle ne nous
fera non plus perdre ci-après aucune occasion
d'impetrer ce que S. M. a & aura à cœur.

Je n'ai jamais entendu, qu'il ait été fait au-
cun mauvais office auprès du Pape contre Mr. de
Fresne-Canaye, ni que S. S. l'ait en autre opi-
nion que de tres-bon catholique. Que si ledit
sieur de Fresne en a quelque avis contraire, je
m'émerveille, que par ses lettres il ne s'en soit
laissé entendre quelque chose à Monsieur de Be-
thune, ou à moi, ou à tous deux. Car comme
je ne suis pas d'avis, que nous en parlions au Pape
que bien à propos, pour ne donner à penser à
S. S. ce que, possible, elle n'a onques pensé⁶ ;
aussi n'eussions-nous manqué audit sieur de Fres-
ne, & ne lui manquerons jamais d'aucun office
& service, qui soit dû, non seulement à la
sincérité de sa conversion, de laquelle je sai
combien le parti, qu'il a quitté, a eû de déplai-
sir & d'indignation ; mais aussi à la charge,
dont le Roi l'a honoré, & à ses vertus & mérit-
es. Atant, Monsieur, &c. De Rome, ce 20.
de May 1602.

L E T R E C C C X I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous remercie bien hum-
blement, de ce qu'il vous a plu lire au Roi
ma lettre du 29. d'Avril, comme j'ai veû par la
vôtre

⁶ Se justifier de choses, dont on n'est point encore accusé,
c'est faire croire à autrui, que l'on en est coupable.

ôte du 21. de May, par moi receüe le 10. de ce mois; & louë Dieu du contentement, que le Roi a receü du devoir que Monsieur l'Ambassadeur, & moi, avons fait en l'expédition de l'Archevêché de Sens. Nous ne manquons non plus en celle de l'Evêché de Troyes pour Monsieur Benoist; mais sa Bible en François y porte des longueurs & des dificultez, comme nous écrira plus amplement ledit sieur Ambassadeur, qui en a traité plus fraîchement avec le Pape.

Sa Sainteté, quoiqu'on l'ait sollicitée, n'a point encore fait appeler les Cardinaux destinez pour la Congrégation, qui se doit faire sur la dispense de mariage de Madame sœur du Roi avec Monsieur le Duc de Bar; & dilaye le plus qu'elle peut, prévoiant en son esprit, que ladite Congrégation conclura, que S. S. peut & doit faire ce qu'elle a autrefois dit qu'elle ne feroit jamais. Si faut-il qu'elle y vienne tôt ou tard, & ne peut guère plus diférer. Aussi une semaine plus tôt ou plus tard n'importe pas tant, qu'on la doive violenter, & se départir de la civilité & du respect, que nous lui devons. Cependant, nous faisons sentir au Sieur de Beauvau à toutes occasions, que l'intercession du Roi est celle qui fait tout; & que c'est à S. M. après Dieu, que le tout sera deü. Aussi a résolu Monsieur de Bethune, quand la dispense sera obtenüe, de l'envoyer au Roi, afin que les Princes de Lorraine la reçoivent des mains de S. M. comme par son moyen & autorité elle aura été impetrée.

Le même sieur de Bethune vous a donné & donne si particulier avis des levées, que les Espagnols ont faites & font en Italie, que je ne
sau-

faurois y rien ajoûter. Auffi quand j'aprens quelque chose de cela, ou d'autre sujet, qui importe, je la lui dis.

Je louë Dieu de l'obéissance, que le Roi a trouvée à Poitiers, & en tout ce pais-là: & de ce que Sa Majesté dispoit les choses pour l'y maintenir¹ & accroître; comme j'espère qu'elle en fera autant par toute la France. Auffi est-ce la chose la plus utile & la plus salutaire, qu'elle seût faire pour soi, & pour sa postérité, & pour son Royaume. Dieu lui en fasse la grace.

Monsieur le Cardinal *Baronio* me dit un de ces jours, qu'il avoit avis d'Alger de plusieurs maux, qu'on y faisoit aux François, contre ce qui avoit autrefois été capitulé entre nous, & ces gens-là, & que c'étoit grande compassion: Qu'il m'envoyeroit les lettres, qu'il en avoit reçues, afin que, s'il me sembloit, j'en écrivisse en Cour. Depuis il m'envoya lesdites lettres, que je trouve être d'un moine: à laquelle sorte de gens je ne sai combien de foi doit être ajoûtée, par l'ignorance, vanité, & malice, qui trop souvent s'y trouve. Si le Roi (comme ce moine dit,) a envoyé par-delà quelqu'un de sa part,

¹ Dans ce voiage de Poitou, le Roi averti, que les Princes & les Grans du Royaume prenoient occasion de se soulever du mécontentement, que le peuple avoit de la PANCARTE, demanda à l'un des principaux Officiers de la Couronne, s'il n'étoit pas un de ceux qui vouloient remuer. Oüi, répondit librement cet Officier, parce que vous en donnez sujet, Vous, & celui qui fait tout sous vôtre nom; (par où il designoit le Marquis de Rosny;) mais si vous abolissez la PANCARTE, tous les Princes & les Seigneurs sont prêts à rendre toute obéissance, & tout service à V. M. A quoi le Roi repliqua: S'il ne tient qu'à cela, vous serez tous contens. *Nic. Pasquier dans une de ses lettres, liv. 7. Quelques mois après, la PANCARTE fut révoquée.*

part, vous ferez mieux avertis par lui de ce qui se fera passé avec lui. Tant y a qu'en tout événement j'ai estimé vous devoir envoyer copie desdites lettres. Après avoir demandé ce matin en Consistoire audit seigneur Cardinal *Baronio*, qui étoit ce Religieux-là qui lui écrivoit, il m'a répondu, qu'il avoit été envoyé en Alger un Religieux Capucin, apellé le Père Ambroise, pour racheter des esclaves chrétiens, & qu'on l'avoit acompagné de cetui-ci qui écrivoit, apellé Ignace; & que ledit Père Ambroise y étoit mort; & que cetui-ci étoit demeuré, & écrivoit ainsi par fois. Quoi qu'il en soit, je m'assûre, que ledit seigneur Cardinal *Baronio* n'en parle qu'à bonne fin, & qu'il est aussi bon, comme plusieurs moines sont mauvais. A tant, Monsieur, &c. De Rome ce 17. Juin 1602.

L E T R E C C C X I V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le portrait, que le sieur Rabi vous a envoyé, dont vous faites mention au commencement de vôtre lettre du 2. de Juin, ne représente que l'extérieur de ce qui vaut le moins en l'homme: encore ne fai-je combien fidèlement. Que si le pinceau du maître eût pû arriver jusques à l'intérieur, & vous en figurer l'ame, vous y eussiez aperceû, en récompense de plusieurs défauts, quelques traits de justice & de bonté envers tous; d'affection & pieté envers sa patrie; de zele & dévotion au service & réputation de son Prince; & d'une singuliere gratitude envers ses bienfaiteurs: la-

quelle dernière qualité j'eusse particulièrement désiré pouvoir être exposée à vos yeux. Mais comme telles choses ne se peuvent peindre¹, aussi m'avez-vous fait trop de faveur & d'honneur, d'avoir désiré & fait venir de si loin la ressemblance de si peu de chose.

Des memoires, que vous avez envoyez à Monsieur l'Ambassadeur touchant le prétendu neveu de Monsieur le Cardinal *Baronio*, j'entens que la procuration seule a été vraiment passée à Rome, mais par certains marauds tous Savoyards, qui ne savent où ils ont la tête, ni les piés; & cependant, sous le nom pitoyable d'une Congrégation ou Confrérie de Nôtre-Dame de la compassion des sept douleurs, érigée à Tonon en Savoie, près Geneve, pour la conversion des hérétiques, osent & entreprennent ce que vous voyez, d'envoyer non seulement au Roi d'Espagne, (qui seroit encore trop,) mais aussi en tout le reste du monde, à tous Princes & Seigneurs, & autres personnes catholiques, & servent d'ocasion & de prétexte à leur procureur, & à celui, qui les met tous en besogne, de faire encore pis, & abuser ainsi de leur procuration & commission. De quoi j'ai bien deliberé de dire mon avis au Pape. Le reste desdits memoires est supposé, & forgé par une ame méchante & diabolique, qui, sous au-
tre

¹ Quoique le pinceau ne puisse arriver jusques à la représentation de l'esprit, cela n'empêche pas, que l'on ne doive être curieux de voir, & soigneux de conserver les images & les portraits des grans-hommes. Car à force de regarder leur figure extérieure, & d'en rassasier nos yeux, *satiari vultu*; il nous prend envie d'imiter leurs vertus, & leurs actions, & de nous transformer en eux-mêmes par nos mœurs: qui est le plus grand honneur, que nous puissions rendre à leur memoire.

tre semblant, s'est proposé pour fin principale, de troubler par telles inventions & calomnies le repos & la tranquillité de la France, & d'interrompre le cours de la prospérité du Roi. Qui en peut avoir été le forgeron, je ne saurois ni voudrois imaginer d'autre, que celui que vous savez être mortel & implacable ennemi du Roi, & de la France, broüillon supreme, & impatient, voire incapable de tout repos². Et encore que plusieurs aient pû tremper à ce tripotage, dans Rome même, où il y a des pires & des plus fous, comme aussi des meilleurs & des plus sages hommes du monde; si-est-ce que je tiens que l'intention & le dessein en est sien, comme aussi de ladite Confrérie, & de tout ce qui s'en est ensuivi; & qu'à lui en doit être attribué le commencement, le milieu, & la fin, comme encore de tant d'autres pratiques & menées, que vous découvrez de jour en jour dedans le Royaume. Mais son suppost Brochard Boron, Prêtre meurtrier, & puis hérétique & marié; & depuis feintement converti & relaps, de même naturel que lui, y va meslant & broüillant du sien, selon la diversité des personnes, à qui il s'adresse, & de la lipée qu'il s'en promet. Outre que pour être ignorant de plusieurs choses, & même des intérêts & affections de quelques Princes, il n'a pas bien sceû acorder toutes ses flutes. Quant au Pape, il voudroit que tous les hommes fussent bons chretiens & catholiques; mais il ne pensa jamais à ce que ce broüillon lui impute. Car outre qu'il est particulièrement assisté de l'esprit de Dieu, il est d'ailleurs Prince tres-sage & tres-judicieux, pour connoître, que trop difficile

² Il parle du Duc de Savoie.

cile seroit , pour ne dire impossible , de metre & agencer tant de diverses piéces ensemble ; & que tel dessein , au-lieu de profiter à la Religion Catholique , seroit plustost un moyen de faire li-guer ensemble tous les Protestans de la Chre-tienté , & encore avec eux d'autres , qui entre-roient en soupçon & crainte de cete trame , qui leur auroit été celée , & se trouveroit à l'avan-tage de leurs ennemis ; & d'armer & acharner les Chretiens les uns contre les autres , & faire beau jeu au Turc ennemi commun de tous , tant Protestans que Catholiques. De quoi le vrai auteur desdits memoires n'a aucun souci ni apre-hension , & tout lui seroit un , pourveu qu'il pût revoir la France troublée. Mais pour cela même il en faut d'autant plus soigneusement con-servier la paix & le repos , & par une sage & con-tinuëlle prevoyance y disposer les affaires & les choses tout au contraire de ce qu'il desire & desseigne : & même pour avoir encore plus de moyen de le châtier un jour , si cependant il ne se punit lui-même , en crevant de dépit de se voir frustré de l'efet de ses damnables entrepri-ses , & découvert & connu de tout le monde pour tel qu'il est , & menacé du danger , auquel se mettent ceux qui à l'abri de la paix , & de gayeté de cœur , provoquent de plus forts qu'eux. Voila ce que je vous puis dire en general tou-chant lesdits memoires , que j'ai seulement cou-rus de l'œil. Quand je les aurai mieux veûs & considerez , je vous en pourrai dire davantage , & même , si vous nous en envoyez encore d'au-tres , comme vous nous en donnez espérance. Cependant , Monsieur de Bethunc vous en dira davantage , & vous informera particulièrement des qualitez de ce bel Ambassadeur de Messieurs les

les Confreres Savoyards. Si vous lui pouviez faire metre la main dessus , outre ce que vous en apprendriez , son châtiment seriroit d'exemple à tels méchans garnimens , & de confusion à celui , qui l'a suborné & aposté parmi tant d'autres. Cependant , je me conjouis avec vous du bon ordre , que le Roi a mis à ce pourquoi il étoit allé en Poitou. A tant , Monsieur , &c. De Rome , ce premier de Juillet , 1602.

L E T R E C C C X V .

A U R O Y .

SIRE,

Par la letre , qu'il plût à Vôte Majesté m'écrire le 18. Juin , j'ai veû qu'à vôte grand regret & déplaisir vous aviez été contraint de faire arrêter le Duc de Biron & le Comte d'Auvergne ; & comme je tiens à grand' faveur & honneur ce qu'il vous a pleû m'en écrire , aussi deteste-je l'extreme méchanceté de ceux , qui ont atenté de les débaucher ; & déplore la folle déloyauté de ceux , qui se seront laissé decevoir : remerciant en outre & loüant Dieu de ce qu'il lui a plû préserver vôte personne & toute la France des maux , qu'on vous préparoit ; & le priant qu'il advienne de cete conspiration comme de tant d'autres passées , esquelles a été observé que tout ce qui avoit été brassé & machiné contre V. M. est tourné à vôte grand bien , accroissement , & exaltation. Aussi remarque-t-on déjà en cete dernière plusieurs graces , que Dieu vous y a faites , & quelques avantages que V. M. en peut tirer. Car outre que Dieu vous a decouvert la conjuration , & sauvé vôte personne

& vôtre Etat, il vous a encore mené chez vous ceux, qu'on dit avoir conjuré¹, pour sans aucun tumulte avérer & convaincre la conspiration, & punir ceux qui se trouveront coupables, & par leur punition donner terreur à ceux, de qui la mauvaise volonté ne s'est encore découverte. Et comme auparavant vous aviez montré vôtre clemence incomparable, & en icelle surpassé tous les siècles passés, vous rendant par ce moyen aimable par tout l'Univers; aussi en cete occasion devez-vous faire voir au monde, qu'en temps & lieu vous savez encore user de la severité requise & nécessaire, & par même moyen vous rendre redoutable dedans & dehors la France. Aussi aura V.M. par cete conspiration découvert de plus en plus la rage de vos ennemis étrangers, & l'instabilité & ingratitude d'une partie de vos propres sujets, & de tels de qui moins se devoit attendre; pour aviser encore mieux de qui vous aurez ci-après à vous fier & défier², & pour embrasser la trop juste occasion,

¹ Lafin, & Renazé, son secretaire. Celui-ci, qui étoit prisonnier en Piémont, & du témoignage duquel Biron se fesoit fort contre Lafin, croiant, qu'il fût mort, s'échapa de prison au même tems que Biron y fut mis, & vint en Cour à point-nommé, pour déposer contre ce Maréchal, qui fut horriblement surpris de le voir. Le Sénateur André Morosin, parlant de la mort de Biron: [Telle fut, dit-il, la fin de Biron, que l'on peut justement appeler le Défenseur, & le Traître de sa patrie.]

² Il y avoit beaucoup de personnes de qualité impliquées dans cete conspiration: & ce qui est surprenant, & qui paroît même incroyable, c'est que Lafin, confident & complice, puis acusateur & partie du Maréchal de Biron, y nomma Mr. de Rosny même, qui étoit alors le plus autorisé Ministre du Roi, & celui à qui il se fioit & s'ouvroit davantage. Et quoique le Roi ne pût concevoir le moindre soupçon de l'afection, & de la fidélité inviolable d'un homme, qui lui devoit toute sa fortune, & qui s'impatisoit en
tout

sion, qu'on vous donne de pourvoir à l'avenir, & de faire tout ce qui sera pour la conservation & seûreté de vôtre personne, & de vôtre Royaume, & de vôtre succession & postérité. Après qu'on a fait par-deçà toutes ces observations & remarques, chacun louë encore le paternel regret, que V. M. a montré avoir à la perte de ses serviteurs, & la résistance qu'elle a sentie en soi-même à faire metre la main sur eux; & la moderation, dont elle a usé, les remettant à la Justice ordinaire³, pour eux justifier par les voyes

tout à son humeur, il ne laissa pas de se trouver embarrassé, balançant entre la honte de craindre tout, & le danger de ne rien craindre.

³ Un bon Prince ne doit jamais ôter la connoissance des causes criminelles aux Juges ordinaires & naturels, pour les faire juger par des Commissaires. [Que peut-il y avoir de plus suspect, & de plus redoutable à des accusez, dit Mr. Pellisson dans l'Apologie d'un illustre Criminel, que des Juges, non pas naturels & ordinaires, mais établis exprés contre eux; & qui, à regarder les exemples du passé, ont toujours seû condamner, & jamais absoudre? L'Histoire remarque avec éloge, que Henri le-Grand ne fit jamais faire le procès par Commissaires à qui que ce soit, quoique cete voie lui eût été souvent proposée. Tout ce qui n'est point naturel & ordinaire, est suspect au peuple: Un innocent même, condamné par le Parlement, passe toujours pour coupable: Un coupable même, condamné par des Commissaires, laisse toujours au Public, & à la posterité, quelque soupçon d'innocence. Témoin la réponse de ce bon Celestin de Marcouilly, qui dit à François I. qui plaignoit Jean de Montaignu, d'être mort par Justice: *Ce n'est pas par Justice, Sire, c'est par Commissaires.*] Et cete distinction de Justice d'avec Commissaires entra si avant dans l'esprit de FRANÇOIS, qu'ayant donné depuis des Commissaires à l'Amiral Chabot, il voulut savoir du Chancelier Poyet, qui en étoit le premier, quels étoient les vingt cinq crimes capitaux, dont il disoit avoir convaincu Chabot: après quoi il se moqua du Chancelier, & de sa Jurisprudence, tant il trouva legers & frivoles ces prétendus crimes capitaux. Le Cardinal de Richelieu n'y regarda pas de si prés dans le procès du Maréchal de Marillac,

voyes ordinaires, & en tel cas acoutumées, sans que V. M. ait aporté à un fait si odieux & si dangereux rien d'extraordinaire, ni autre affection que de Prince & père doux & équitable. Tous loient encore par-deçà vôtre grande vigilance & pourvoyance en ce fait, d'avoir donné si bon ordre à toutes choses, qu'il ne s'entend point que rien bouge; ains que l'obéissance vous est rendüe pleine & entière. Je prie Dieu, qu'elle vous soit perpétuelle, & qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 15. Juillet, 1602.

L E T R E C C C X V I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Nous ne receûmes ici les lettres du Roi, & vôtres du 18. Juin sur la capture du Duc de Biron & du Comte d'Auvergne, que le 9. de ce mois, étant jà quelques jours auparavant la chose divulguée par la voie de Turin, de Milan, de Venise, & de Genes. Je fais au Roi la réponse, que vous verrez. Quant à vous, Monsieur, je vous remercie bien-humblement de ce qu'il vous a plû m'en mander, & de la réponse, que vous avez faite à ma lettre du 20. Mai. La douleur, que vous sentiez par-delà sur cet accident, a été commune à tous les gens de bien de deçà. De ma part, je ne faurois vous dire, si j'en sens en moi plus de

dont la probité & l'innocence étoient de notoriété publique. Aussi est-ce une des taches inéfaçables de son Ministère, qui, sans doute, auroit été infiniment plus glorieux, s'il eût laissé agir les Loix du Royaume, & par conséquent la Justice ordinaire, dans les caües criminelles des Grands.

de tristesse, ou d'indignation; & suis si étonné de cet événement si prodigieux & monstrueux, que je ne vous saurois dire là-dessus un seul mot du mien. Bien vous metrai-je ici trois ou quatre paroles de ce que j'en ai ouï dire à d'autres. Ils disent, qu'outre que nous sommes en un siècle extrêmement corrompu, déloyal, & perfide; la vaillance sans preudhommie, & sans un entendement solide, est peu assurée, & fort dangereuse en tout temps, & principalement quand elle est enflée du vent de présomption & de vaine gloire, & élançée par une extraordinaire prodigalité ¹. Que si à tout cela se joint le soufflement de quelque mauvais voisin, & de serviteurs & conseillers écervelés, il n'est pas possible de se sauver: Qu'en vain donc nous émerveillons-nous, si de telles causes sortent de tels effets: Qu'il nous faut changer ce nôtre ébahissement en sévérité ² & en pourvoyance pour l'avenir, sans avoir pitié de ceux qui se seront perdus eux-mêmes, en voulant perdre leur Roi & leur patrie; & qui de gayeté de cœur se seront privez de la dignité, du respect, & du nom même de Ducs, de Comtes, de Maréchaux, voire de François: Que le Roi en doit laisser faire la Justice, & ne point en faire
à

¹ Biron avoit une passion furieuse pour le jeu, où il perdit en un an plus de cinq cens mille écus. Somme, que le Roi, qui aimoit beaucoup l'argent, n'étoit pas d'humeur à remplacer en dons.

² Trop pardonner aux méchans, porte malheur aux bons. La clémence est une vertu dangereuse, quand on en fait une coutume, ou une habitude. Je parle des Princes, à qui il importe autant d'être craints, que d'être aimez. Le Pape Sixte V. étoit du même sentiment. [Oter la vie à un scelerat, disoit-il, c'est la donner à cent personnes d'honneur & de probité.]

130 LETRES DUCARD D'OSSAT,
à moitié³, quelque instance & promesse qui lui
soit faite au contraire par qui que ce soit : étant
meshui temps, qu'après avoir montré tant de
compassion & de miséricorde envers ses enne-
mis, il fasse aussi voir enfin, qu'il n'est point
cruel contre sa personne, contre tout son Royau-
me, & contre ses enfans & postérité. Voilà,
Monsieur, de plusieurs propos qui se tiennent,
ce qui semble le plus à propos. Il se dit plu-
sieurs autres choses, que je remets à une autre
fois que je me trouverai plus raffis. Me recom-
mandant cependant &c. De Rome, ce 15. Juil-
let, 1602.

L E T R E C C C X V I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût
m'écrire le dernier de Juin, que je receûs
le 20. de ce mois, j'ai veû la réponse, qu'il
vous a plû faire à la mienne du 3. de Juin: de
laquelle réponse je suis merueilleusement con-
solé & satisfait, n'ayant rien que j'y puisse ajoû-
ter, sinon que prier Dieu, qu'il continue d'as-
sister le Roi, & les seigneurs de son Conseil,
pour la préservation de sa personne, & de tout
son Royaume, à la confusion & ruine de ses
ennemis.

Mecredi dernier, 24. de ce mois, le Pape
fit apeller les Cardinaux, qu'il avoit ci-devant
nommez, pour délibérer en Congrégation de
la

³ Charles IX. disoit, que c'étoit cruauté d'être humain
envers les rebelles, & humanité de leur être cruel. *Brany*
1076.

la dispense, que le Roi demande touchant le mariage de Madame sa sœur avec Monsieur le Duc de Bar. Lesdits Cardinaux furent neuf, *Ascoli, Mattei, Borghese, Baronio, Bianchetto, Mantica, Arrigone, San-Marcello, & moi*. Monsieur le Cardinal *Visconti* avoit encore été nommé, mais, pour être en son Evêché de Spoleto, il ne s'y trouva point. Il y avoit encore quatre Docteurs en Theologie, pour servir de conseil; à sçavoir, le Père *Benedetto Giustiniano*, Jésuite; le Père *Monopoli*, Capucin; le Père Commissaire de l'Inquisition, Jacobin; & le Père Gregoire, Portugais, Augustin. Sa Sainteté nous proposa le fait, disant, qu'il nous avoit fait appeller sur ce que le Roi, & Monsieur de Lorraine, lui fesoient grande instance d'octroyer la dispense de mariage contracté de fait entre Madame sœur du Roi, & le Prince de Lorraine, qui étoient parens en degré prohibé par les Saints Decrets: Que si tous deux étoient catholiques, il n'auroit fait ci-devant, & ne feroit à-present aucune difficulté sur ladite dispense; mais l'une des Parties étant heretique, & ne reconnoissant le Saint Siége, à qui la dispense est demandée, & errant encore au sacrement de mariage, & aux degrez de consanguinité, dont est question, il ne s'étoit jamais pû induire à la donner; & leur avoit écrit, avant même que ledit mariage fût contracté de fait, qu'il ne l'acorderoit jamais: & étant venu le Prince même à Rome, l'Année-sainte, pour la demander, S. S. la lui avoit refusée. Maintenant, sur la presse qu'on lui fesoit, il nous prioit tres-instamment de bien étudier cete matiere, qui étoit de si grande importance; & la bien considérer chacun à part, & puis nous assembler,

& en delibérer tous ensemble, pour lui en donner avis, & lui conseiller ce qu'il auroit à faire là-dessus. Après cela, il nous cota quatre chefs ou points, sur lesquels il entendoit, que nous délibérassions. Le premier, à savoir, [Si le Pape pouvoit dispenser en un tel cas, où l'une des Parties est hérétique:] & si nous trouvions, que le Pape y pût dispenser, le second point seroit, [S'il y avoit des causes justes & raisonnables, pour acorder ladite dispense:] & trouvant qu'il y en eût, le troisieme point seroit, [S'il étoit expédient d'octroyer cete dispense.] Et quand bien il se trouveroit, que tous les trois points susdits fussent selon le desir des Parties, encore vouloit-il qu'on cherchât, s'il y avoit des exemples de telles dispenses acordées autrefois par les Papes: qui étoit le quatrieme point. Ajoûtant S. S. que s'il ne se trouvoit des exemples, quand bien les trois premiers points se concludoient affirmativement, il ne vouloit être le premier à acorder telles dispenses, ni qu'on pût dire à l'avenir, qu'elles eussent été introduites de son temps¹. Et afin que nous seussions encore mieux de quels exemples il entendoit, nous déclara, qu'il savoit bien, qu'autrefois il y avoit eût des dispenses acordées pour des personnes, dont l'une étoit hérétique, aiant les Parties teñ cete qualité d'hérésie, & exprimé seulement le degré, auquel ils étoient conjoints; & que lui-même, qui parloit, y pourroit avoir été surpris: mais que les exemples, qu'il demandoit, étoient de ceux, esquels les Papes eussent seũ, que l'une des Parties fût hérétique, & persistât
en

¹ *Quando aliqua novitas odiosa inducitur, curandum est, ut sub exemplo sit culpa, & utilitatis publica spe invidia mitescat.*

en son hérésie : & quant aux autres exemples de dispenses obtenues par surprise , il n'en admettroit pas une.

Monsieur le Cardinal d'*Ascoli* , qui étoit le plus ancien , répondit pour tous , que nous obéissions aux commandemens de S. S. & considérions diligemment & meurement tous les points proposez par elle ; & qu'à la vérité la matière lui sembloit de fort grande importance , & difficile.

Après cela , le Pape se tournant vers moi , me demanda , si j'avois à représenter quelques considérations là-dessus. Et je pris volontiers l'ocasion , qu'il me donnoit de leur dire ce que je leur eussè dit de mon propre mouvement , s'il m'eût été bien séant de le dire de moi-même , étant apellé comme un des Juges : & discourus brièvement sur chacun des quatre points proposez , remontrant à S. S. & à la Compagnie , certaines choses , que vous verrez en une écriture , que j'en dressè en latin pour l'information de S. S. & des Cardinaux & Consultants de cete Congrégation ². Par ainsi je ne vous en spécifierai autre chose pour cete heure , voulant envoyer ladite écriture par le prochain ordinaire. Cela aussi donna occasion aux autres Cardinaux de dire quelque chose de leur part , & de découvrir quelques difficultés , qu'ils y fesoient ; auxquelles je pourrai d'autant mieux répondre par ladite écriture , outre ce que j'y répondis sur le champ.

Je vous ai écrit ci-devant plus d'une fois , que je ne faisois aucune difficulté , qu'on ne conclût , que le Pape pouvoit & devoit acorder la dispense , que nous demandons ; à quoi se référèrent les trois premiers points , que le Pape

nous a propofez : mais s'il s'obftine fur ces exemples qu'il nous demande, il nous fera fort difficile de trouver, que les Papes aient donné de telles difpenfes, fâchant que l'une des Parties étoit hérétique, & perfiftoit en fon héréfie. De ma part, j'eftime, comme je le remontrai alors, que quand il aparôitra, que S. S. le peut & le doit faire pour caufes juftes, raifonnables, & néceffaires, il n'eft point befoin de s'enquerir, s'il a été fait autrefois, ou non. Joint que toutes les difpenfes, qui font aujourdui en l'Eglife, ont commencé jadis, & a été un temps, qu'on pouvoit dire, qu'il n'y avoit point d'exemples : & les Papes commencèrent à les donner, non pour avoir été autrefois données ; mais pource qu'ils jugèrent, qu'ils les pouvoient & devoient donner pour des caufes juftes & raifonnables, qui leur étoient alleguées & prouvées. Monsieur l'Ambaffadeur, & moi, y ferons tout ce qui nous fera poffible, & nous remettons du refte à Dieu, lequel je prie, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 29. de Juillet, 1602.

² Extrait de l'Ecrit prefenté au Pape & aux Cardinaux par M. le Cardinal d'Oſſat.

*Q*uòd Papa poſſit diſpenſare in hoc caſu ſic oſtenditur. Si Papa poteſt diſpenſare cum Chriſtiano Catholico, ut ducat uxorem Ethnicam non baptiſatam, multo magis poterit diſpenſare cum Catholico, ut ducat hæreticam baptiſatam: ſed poteſt prius: ergo multo magis & poſterius.

De veritate majoris propoſitionis conſtat ex eo quod matrimonium inter virum Catholicum & mulierem infidelem non baptiſatam, eſt non ſolum illicitum,

citum, sed & nullum. Gratian. 28. quest. 1. §. ex his. Magister sentent. dist. 39. q. 1. art. 1. & ibid. S. Thomas & S. Bonavent. & deinceps ceteri non solum Theologi, sed etiam Canonistæ. Matrimonium autem inter Catholicum & hereticam est illicitum quidem, sed tenet, si nihil aliud obstiterit. Can. de hereticis, in illos. Can. non oportet. 28. q. 1. S. Thomas lib. 4. sent. dist. 39. q. 1. & alii innumeri. Quod autem Papa ex justa causa possit dispensare cum Catholico ut ducat uxorem ethnicam, tenet Silvester, in Verbo, Matrimonium §. 10. & Dom. Card. Bellarminus in Controvers. de Sacram. Matrimonii lib. 1. cap. 13. prop. 4.

Quod ad 2. caput de causis dispensandi attinet, prima & potissima causa dispensandi in quocumque casu est utilitas publica, præsertim Ecclesiæ, & Religionis Cath. C. tali. q. 7. quæ causa videtur ita militare in hoc casu nostro, ut non utilitas simpliciter appellanda sit, sed etiam necessitas, ad conservandam pacem & tranquillitatem publicam, & ad evitanda bella, quæ exoriri possent, si hæc dispensatio non concederetur. Unde gravia damna & pericula Ecclesiæ ipsi & Religioni Catholice imminerent. Quid enim sine dispensatione faciet hic Princeps: repudiabit duc-tam, an retinebit? utrumcunque fecerit, maxima ingruent mala: nam si repudiabit sororem Regis Christ. quam decerpto virginitatis flore tenuit per quatuor ferè annos, hoc repudium, cum non ex nova mulieris culpa proventurum sit, sed ex causa hanc conjunctionem præcedente, Regii Sanguinis principibus & universæ Nobilitati Gallicæ, injuriosum erit & intolerandum. Inde bella orientur. Et quia idem repudium factum erit in odium hæresis, hæretici Franciæ, Germaniæ, & Helvetiæ,

vetie, inter quas nationes est sita Lotharingia, irruent in Lotharingiam: unde non solum status ille temporalis, sed & Ecclesia ipsa & Religio Catholica magnum detrimentum capient. Ex altera parte principes Lotharingi, ad ruinam à se propulsandam, conquirent & accersent undique auxilia, & præsertim à Rege Catholico cujus uxor est consobrina hujus Principis Lotharingi, qui & sanguine & affinitate attingit multos principes Germaniæ, Daniæ, Scotiæ, atque etiam Franciæ. Unde erit magnum periculum belli renovandi inter duos Regum Christianorum maximos & potentissimos. Hæc igitur eventura sunt, si Princeps Lotharingus Regis Christianissimi sororem repudiet.

Quòd si eam retinere pergat, primò erit magnum scandalum universæ Christianitati, videre Principem Catholicum contra constitutiones canonicas habere uxoris loco consanguineam in gradu prohibito, & manere per tot annos excommunicatum, & interim vel assistere divinis sacrificiis, & aliis officiis, vel tanquam animal brutum vivere sine ullo apparenti religionis exercitio; quod in tanto ac tali principe, progressu temporis, verti posset in exemplum, & trahi ad consequentias valde periculosas. 2. Dux Lotharingus ejus pater, fratres, sorores, & alii propinqui & affines, perpetuo conscientie morsu laborabunt, sicut & jamdiu laborant, cum non possint, neque eum frequentare propter excommunicationem; neque eum vitare, propter arctissimam necessitudinem, quæ ipsis cum illo intercedit. 3. Vassalli & subditi Lothariæ versabuntur & versantur in eisdem angustiis animi & conscientiæ, cum nequeant neque communicare cum suo principe excommunicato, neque rursus abstinere à colloquio ejus, qui

est designatus successor statuum serenissimi patris sui, & jam quodam modo eorum dominus.

4. Si ex hac conjunctione nascentur liberi, hi erunt seges & materia ingens seditionum in hac serenissima familia: fratres enim hujus principis, & eorum liberi, dicent liberos ex hac conjunctione susceptos esse illegitimos & bastardos, atque incapaces succedendi in Ducatum Lotharingum, & in alios status ab eo dependentes; se autem esse veros & legitimos heredes & successores. Ex alia parte, Rex Christianissimus & Principes consanguinei sue Majestatis & sororis, non poterunt pati hanc prolem rejici & excludi à successione. Unde seorsum existet bellum, cui hæretici variarum nationum ab causas supra scriptas se immiscebunt, habentes hanc prolem pro legitima. Quamobrem, quoquò nos vertamus, videmus sanctitati Vestre justam & necessariam causam subesse, cur in hoc casu dispenset, nempe utilitatem publicam, & necessitatem conservandæ pacis, & inde Religionis Catholicæ &c. Huic causæ dispensandi omnium potentissimæ atque urgentissimæ possunt addi aliæ adjuvantes & quasi famulantes. Secunda igitur erit personarum qualitas, & meritorum prærogativa, quæ in dispensando valde attenditur. Cantali. q. 7. est enim Familia Lotharinga ex illustrioribus & excelsioribus totius Christianitatis, non solum pro sua nobilitate, sed etiam pietate & devotione erga Sedem Apost. & Religionem Cath. pro qua semper egregiè pugnavit. Attingit præterea consanguinitate vel affinitate summas quasque & celsissimas totius Europæ familias: adeò ut V. Sanctitas concedendo hanc dispensationem, relatura sit gratiam bene meritis, & sibi ac sedi Apost. magis ac magis obligatura non solum principes Lotharingos, sed alios innumeros omnium

natio-

nationum principes, & eorum Vassallos ac subditos. Unde & existit tertia dispensandi causa, multitudo scilicet eorum ad quos hæc gratia pertinebit. Habetur enim à sacris Canonibus ratio multitudinis in dispensando. Pro 4. causa allegari potest intercessio Regis Christianissimi qui propter honorem & decus sui sanguinis valde laborat, ne soror sua in Principis Lotharingi concubinato potius quam matrimonio esse videatur. Constat autem Sedem Apost. multa concedere ad instantiam Regum, quæ aliter non concederentur. 5. Causa debet esse commiseratio hujus Principis Loth. qui anno sancti Jubilæi ad pedes Vestre Sanctitatis supplex venit, & quoad Romæ fuit, vixit tanquam homo privatus & pœnitens, immo tanquam simplex Religiosus in Monasterio Sanctissime Trinitatis, ac jam per spatium 4. annorum repulsus jacet in perpetuo mœrore, atque in horribili animi inquietudine, cum non possit ductam neque repudiare, neque retinere, neque interim Deo, neque hominibus, & multo minus sibi ipsi placere. Sexta dispensandi causa est temporis conditio, quæ ponderatur in Can. Fraternitatis dist. 34. ut enim ibi Pelagius Papa ait defectum suorum temporum non pati canonicam in omnibus manere censuram, sicque huic temporum defectui condescendere: ita erit prudentiæ & equitatis Vestre Beatitudinis considerare, se incidisse in seculum dissolutum, quod non fert tantam severitatem, quantam prisca secula tulerunt.

Venio nunc ad 3. caput, utrum nempe expediat dispensare. Valde autem expedire liquet ex superioris capitis secundi expositione & probatione. Quis enim post expositas illas dispensandi causas dubitare possit, quantum expediat consulere utilitati publicæ, & præsertim Ecclesiæ & Religio-

ni Catholicæ conservando pacem & tranquillitatem, non solum Serenissimæ Domus Lotaringæ, sed etiam totius Christianitatis, & occurrendo seditionibus & bellis, & per consequens infinitis malis, quæ inde populis christianis, atque adeo Ecclesiæ Catholicæ obventura cernuntur; providere quieti & securitati conscientiarum principum & populorum, scandala & dissensiones de medio tollere, bene meritis gratiam referre; Reges & alios Principes, ac populos, sibi & Apostolicæ sedi devincire; Afflictorum & poenitentium misereri, & ad temporum conditionem & necessitatem distinctionis Canonice modum & mensuram accommodare.

Restat quartum caput de exemplis, quorum perquisitio fiet, ut etiam in hac parte, sicut in ceteris, Sanctitati Vestræ si fieri possit, satisfiat.

Sed si fortè ob rerum præteritarum oblivionem, vel reperiendi difficultatem, aut alias ob causas, non inveniantur exempla talis dispensationis, non tamen ideò minimè esset largienda hæc dispensatio, cum jam constet ex supra dictis Sanctitatem V. non solum posse dispensare, sed etiam debere pro bono publicæ pacis conservandæ, ac bellorum evitandorum, & ob alias causas antea deductas, adeò ut non videatur in eo insistendum, utrum aliquid simile antea factum sit, necne; præsertim cum non exemplis, sed legibus judicandum sit. L. nemo. C. de Sent. & interlocut. nec tam spectandum sit, quid antea factum sit, quàm quid fieri debeat. L. sed licet. 12. ff. de Off. præsid. ut ratio sana sit exemplis anteposenda. Cc. p. ult. dist. 9. Adde quod omnes dispensationes, quarum usus hodie in Ecclesia viget, inceperunt aliquando, & fuit tempus, quo verè dici poterat, nullum extare earum exemplum, & concedi tamen ceperunt, non quia
antea

antea fuerant concessæ; sed quia ratio & æquitas suadebat esse concedendas, ut suadet in casu, de quo nunc agitur.

Haftenus satisfactum fuisse videtur 4. capitibus à V. Sanctitate propositis: nunc respondebitur ad ea quæ nonnullis videri possent obstare huic gratiæ quæ à V. Beatitudine desideratur.

Non obstare debet I^o. quòd Partes hanc conjunctionem inierunt contra inhibitionem Sanctitatis V. Nam licet in eo graviter deliquerint, tamen delictum suum agnoscunt, & de eo graviter dolent, veniam à Sanct. V. humiliter exposcentes, & per quatuor ferè annos ad ostium sedis Apostolicæ pulsantes. Adde his oraculum Domini nostri Jesu-Christi, cujus Tu Vicarius es, non esse opus valentibus Medico, sed malè habentibus, qui & affirmat, se non venisse vocare justos, sed peccatores. S. Gregorius Sanctitatis V. prædecessor ait Deum permisisse, ut S. Petrus ancillæ vocem pertimesceret, & Christum negaret, ut is qui futurus erat Pastor Ecclesiæ, in sua culpa disceret, qualiter aliis misereri deberet.

II. Non debet obstare odium hæresis ipsius mulieris, quamvis errantis in materia summi pontificatus, ne videatur Beatitudo V. suam potius ulcisci injuriam, quàm utilitati publicæ & securitati Ecclesiæ ac Religionis Catholicæ providere. Quin immo æquius esset uni erranti propter bonos infinitos benefacere, quàm infinitis bonis gratiam denegare, propter unius demeritum: præsertim cum legamus, Deum ad Abrahami supplicationem, multis sodomitarum millibus parcere paratum fuisse propter decem justos, si ibi reperirentur. Gen. 18. Quis scit autem, num hæc dispensatio tantum benedictionis allatura sit, ut inde conversio mulieris secutura sit? cujus conversionis spem dat
illa

illa ipsa suis dictis, & deliberatione eos audiendi, qui de Religionis Catholicæ veritate cùm ea tractant, ut à multis relatum audivimus. Adde quod eadem pro hac gratia Sanctitati V. humillimè supplicavit, & ad Regem fratrem suum scripsit, ut apud V. Sanct. pro hac dispensatione intercederet. Scripsit etiam Cardinali Ossato, & Oratori Regis Christianissimi ad eundem finem. Quæ omnia indicant animum quodam modo præparatum ad futuram resipiscentiam.

III. *Non debet obstare, quod alicui in mentem venire possit, datum iri mundo scandalum, si hæc dispensatio tribuatur. Absit enim ut pro scandalo habeatur, providisse conservationi pacis publicæ, ac ipsius Ecclesiæ, multos Principes, & eorum affines, & præterea vassallos & subditos ab incredibili angore animi & conscientie liberasse, & sibi ac Sedi Apost. in perpetuum obstrinxisse, & temporum necessitati paruisse. At verò quibus timemus datum iri scandalum? Catholicisne, qui gratiam exposcunt, & quorum consolationi cessura est? an Hereticis, qui Clementis VIII. tantam esse clementiam videbunt, ut ne odio quidem ipsorum, quamvis hostium infestissimorum, desit Catholicis; quin potius tanquam bonus & fidelis Vicarius imitetur Patrem Cœlestem, qui solem suum oriri facit super bonos & malos, & pluit super justos & injustos.*

IV. *Non obstat periculum subversionis personæ catholicæ quod in disparitate cultus considerari solet & debet; nullum enim tale in hoc casu nostro timeri debet, ut ex multis conjici potest.*

I. *ex hujus Principis origine, quam ducit ex piissima familia Lotharinga, in qua nemo unquam fuit hæreticus, nec suspectus; imò omnes fuerunt semper ferventes Catholici, & Sedi Apost. devotissimi-*

tissimi, & Religionis Catholicæ propugnatores acerrimi.

2. Ex ejusdem Principis institutione, qui perpetuò educatus fuit in Religionis Catholicæ zelo, & sedis Apostolicæ obsequio, reverentia, & defensione.

3. Ex longo habitu & consuetudine confirmata atque inveterata per annos ætatis suæ 40. in qua ætate quidem Princeps tanta cura educatus potest habere non modo fidei & religionis, sed & totius vitæ suæ modum.

4. Ex continua frequentatione virorum piorum & religiosorum, quos semper habet secum.

5. Ex pœnitentia & gravi hujus peccati dolore, quem præ se fert, ostendens sibi contigisse quod primis parentibus nostris accidit, quibus nimirum post peccatum aperti sunt oculi, & cognoverunt se esse nudos &c.

6. Ex prædicto itinere quod Romam usque suscepit & confecit, prosternens se ad pedes Sanctitatis V. & cum omni humilitate veniam & hanc dispensationem exposcens.

7. Ex summa modestia & moderatione quam servavit, tam Romæ expectans in dies, ut ad pedes Sanctitatis V. admitteretur; quàm in reditu post acceptam repulsam, & omni tempore postea elapso.

Nullum igitur periculum subversionis in hoc casu timeri debet, quantum humana prudentia providere valet. Et si quod adesset (ut omnino abest) esset hodie sine dispensatione majus, durante scilicet eadem mulieris domestica atque intima familiaritate, & insuper accedente repulsæ dolore, atque animi exulceratione.

V. Non obstat quod objicitur futurum esse, ut hæc dispensatio, si concedatur, trahat in exemplum

plum pro aliis qui similem gratiam postulabunt. Nam respondeo, quòd cùm hìc agatur de Serenissimo Principe ex una parte; & de Serenissima sorore Regis Christianissimi ex altera; talis casus non poterit sæpè evenire, multoque minus valere ad consequentias pro iis, qui minoris qualitatis & dignitatis esse reperientur. Accedit quod remissio peccati in uno non dat aliis licentiam delinquendi; nec quod potuit aliqua ratione concedi, fas erit amplius impunè committi; ne quod ad tempus pia lenitate concessum fuit, justa postea ultione plectatur. C. exigunt. P. q. 7.

L E T R E C C C X V I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma dernière lettre, qui étoit du 29. Juillet, je vous donnai avis, comme le Pape avoit enfin appelé à soi les Cardinaux, qu'il avoit destinez pour la Congrégation de la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar; & par même moyen vous écrivis les particularitez, qui s'étoient passées en ce premier pour-parler; & que j'étois après à dresser une écriture sur ce fait, pour informer S. S. & lesdits Cardinaux, & les quatre Consultants. Je portai à Monsieur l'Ambassadeur, dès le dernier de Juillet, quatre copies de ladite écriture, pour en envoyer la première au Pape; la seconde aux quatre premiers Cardinaux; la troisième aux quatre derniers; & la quatrième aux quatre Consultants: lesquelles furent envoyées par Monsieur l'Ambassadeur le premier de ce mois. Et quel-

entendre, qu'il seroit befoin, que chacun d'eux eût la sienne, mondit sieur l'Ambassadeur en fit faire d'autres, & les envoya. Maintenant je vous en envoie une à vous, comme je vous écrivis, que je ferois par cet ordinaire. Vous verrez par icelle, que j'ai eû raison de vous écrire, comme j'ai fait quelquefois, que le Pape pouvoit & devoit acorder ladite dispense; & que sans ces exemples, qu'il demande à-present, il n'a aucun honnête moyen de s'en excuser. Encore y trouverez-vous, que cete excuse lui est ôtée, quand bien il ne se trouveroit point de tels exemples qu'il demande. Les Cardinaux ne se sont point encore assemblez depuis, pour délibérer sur ladite dispense, mais ce sera un jour de cete semaine. Cependant, ils voient & considerent ladite écriture, & étudient encore d'eux-mêmes sur cete matiere. De tout ce qui s'y fera vous en ferez avisé.

Depuis madite dernière, je receûs le 4. de ce mois la vôtre du 16. Juillet. J'en ai vû encore d'autres de même temps, esquelles se lit la fâcherie, que ces derniers accidens ont causée en toute la Cour, & la crainte qu'on y avoit, que la queue en fût longue: dont il semble que la poursuite commençoit déjà à ennuyer les meilleurs. Mais comme cete fâcherie est humaine, & a été louïable du commencement, & nous a pareillement travaillez par-deçà, nous qui sommes loin; aussi est-il plus que nécessaire de la surmonter virilement & constamment, & d'user de la severité & persévérance requise en cas si énormes, & de si perilleuse consequence¹. Les mé-

¹ Il y a un proverbe italien, qui dit, que le chat n'ap-
che jamais du pot, quand il bout: *alla pentola che bolle non*
s'ac-

méchans ont bien eû l'audace de machiner la mort du Roi, & la ruine de la France, & ont eû la patience d'en inventer & rechercher les moyens près & loin un si long-tems & en tant de façons; & ceux qui sont en liberté, continuent encore aujourdui les mêmes machinations, comme vous verrez par les avis de Milan, que Monsieur de Bethune vous envoie; & ne cesseront tant qu'ils auront vie: & le Roi, & son Conseil, & sa Justice, & tant de gens-de-bien & innocens, à qui on a cherché d'ôter la vie & les biens, se laisseront, & n'auroint point le cœur de poursuivre constamment les criminels de Leze-Majesté, & de pourvoir à la seûreté de leurs personnes, & de leurs femmes & enfans, & à celle de l'Etat & de la Justice; & de tout ordre & police, qu'on a voulu éteindre. Mais je m'oublie, & si autre que vous, & le Roi, voyoit ceci, il pourroit dire, que ce n'est pas parler en Prêtre: & toutefois ce que je viens de dire est aussi nécessaire, & aussi pur & saint, que la même Prêtrise: & les Prêtres y ont le même intérêt, ou encore plus grand que les autres. Aussi m'avouëra-t-on, que S. Ambroise étoit Prêtre, Evêque, & saint; & néanmoins il nous a laissé par écrit, qu'épargner les méchans, qui pensent à perdre & à faire mourir beaucoup de gens, c'est abandonner à la perdition, & livrer à la mort les innocens & les gens-de-bien. Ceux qui me connoissent, savent bien, que je ne loge chez moi rien d'inhumain ni de dur; & c'est bon-

s'accosta la gatta. Pour donner à entendre, que les Méchans n'osent rien entreprendre contre le Prince, quand ils voient qu'il est inexorable & impitoyable dans la punition des crimes de Leze-Majesté.

bonté, douceur, & humanité envers les bons, envers la Patrie, & envers la Religion, les Loix, & la Justice, & envers toutes choses bonnes & saintes, qui me font tenir ce langage. Aussi a le Roi montré ci-devant tant de clémence, & a en cete occurrence tant de matière & de contrainte de sévérité, qu'il ne faut point craindre, que, quoi qu'il fasse en cete occasion, il soit tenu de personne pour cruel, ni pour trop rigoureux.

A ce propos apartient aucunement ce que j'ai à vous dire sur un avis, que j'ai receû de Lorraine, qu'un Theologien Anglois, appellé Piëts, ayant tenu propos à un autre Theologien François, appellé Saint-Germain, de tuer le Roi, & ledit Saint-Germain s'en étant laissé entendre à quelqu'un; l'Evêque de Toul, qui a pris connoissance de ce fait, à fait metre en prison tant ledit Saint-Germain, que ledit Piëts Anglois; & par la dénégation de l'acufé, sa condition se trouve meilleure que celle de l'acufateur, qui n'a moyen de prouver ce que l'autre lui a dit seul à seul. Laquelle procedure, soit de propos délibéré, ou par mégarde, tend à ce que nul ci-aprés, à qui on aura parlé de tuer le Roi, ose le reveler, ni s'en declarer à personne, de peur d'être emprisonné & puni, pour avoir voulu sauver la vie au Roi, & conserver tout le Royaume: là où il faut, qu'en cas de telle conséquence il soit loisible à chacun de déferer autrui, non seulement sans rien craindre, mais encore avec espérance de grande récompense²:

sauf

² Cet avis est trop favorable aux délateurs, dont le nombre deviendroit infini par cete assurance de demeurer impunis, & par cete espérance d'être même recompensez. *Delatores, genus hominum publico exitio repersum, & pœnis nunquam*

ſauf toutefois à ne croire légèrement, ni condamner perſonne ſur le ſimple dire d'un autre, ſans bons indices & preuves. Je croi, que le Roi averti de ce fait, aura pour le moins pourvû à la délivrance & à la ſeûreté de celui, qui n'a pû comporter, qu'on parlât de le meurtrir.

Le Comte de Verruë, Ambaſſadeur du Duc de Savoie, deſire qu'il lui ſoit fait juſtice du Prieuré, qu'il dit que Mr. Boivin-Villars détient à ſon fils; & m'a requis de vous envoyer une réponſe, qu'il a faite à la dernière écriture dudit Boivin. Je croi, que Monſieur le Nonce a commandement d'en parler par-delà; & que la juſtice, que le Roi fera, ſera d'autant mieux reçûe & louée par-deçà, que le temps ſemble y être moins diſpoſé.

Auſſi le ſieur *Fabricio Naro*, qui avoit un ſien fils Page de la Reine, duquel, à l'inſtance de Monſieur le Cardinal *del Monte*, je vous écris par une mienne lettre du 3. de Septembre dernier, m'a dit, qu'on avoit licencié ſon dit fils, ſans lui avoir uſé d'aucune gracieuſeté, dont ledit père eſt en peine. Je vous prie de vous informer comme cela s'eſt paſſé, & entant que vous jugerez & pourrez, faire, que les choſes ſe paſſent avec la réputation qu'il convient, & qu'on n'ait point ocaſion par-deçà de ſe plaindre de nôtre conduite. Je ſai bien, que c'eſt peu de choſe, & que les grands Princes ne peuvent prendre garde à choſes ſi petites; mais les

ofi-

quam ſatis coërcitum, per præmia non ſunt eliciendi. Il n'y a que trop de ſcélérats, qui veulent bâtir leur fortune ſur la ruine des autres. Il faut donc bien ſe garder de leur faciliter les moyens.

148 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
officiers, qui les servent, & ceux qui ont charge des pages, peuvent & doivent pourvoir à ce que les choses, & les congez mêmes, & principalement de ceux, qui sont de si loin, se passent avec la décence & dignité requise. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 12. d'Aoult 1602.

L E T R E C C C X I X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vos lettres du premier de ce mois me furent rendües le 16. avec d'autres de même date, par lesquelles nous avons appris la mort du Duc de Biron. Tous les bons François, & autres gens-de-bien, ont grand regret, que sa vaillance ait manqué de la fidélité & gratitude, qu'il devoit à son Roi & à sa patrie: mais puisqu'à sa mort même, comme nous l'entendons, il s'est montré encore plein de félonie & de furie¹; ils estiment, que le public a beaucoup gagné en sa perte, louant Dieu de ce que les loix ont commencé à reprendre vigueur

¹ Biron fut décapité un mardi, dernier jour de Juillet. Etant sur l'échafaut, il acusa le Roi d'ingratitude & d'injustice; il adjourna le Chancelier de Bellièvre à comparoître dans l'année devant Dieu, & maudit ses autres Juges, ainsi que Lafin, qui, de son confident & de son complice, étoit devenu son principal acusateur. Le Grand Capitaine *Gonzalez Hernandez*, se moqua de la citation que lui fit étant au supplice un soldat seditieux qu'il avoit condamné au gibet. A la bonne heure, dit-il; que ce mutin aille toujours devant; car il trouvera mon frère *Don Alonso de Aguilar*, qui répondra pour moi à son adjournement. Ce Don Alonso avoit été tué par les Mores de Grenade dans un combat donné peu auparavant.

gueur en lui , & le crime de Leze - Majesté à être puni en France , comme de tout temps il l'a été sur tous autres forfaits en tous Royaumes , Républiques , & Etats bien policez ; & comme il est du tout nécessaire pour le salut du Genre - humain. Au demeurant , les misères , dont on dit qu'il nous a menacez ² , ne seront point augmentées ni vûes par lui , & cela y sera de moins , & ce que sa punition & exemple en pourra encore détourner & diminuer ³. Ce que je dis au pis aller , quand bien il auroit eû quelque faculté de prévoir & présager les choses futures. Mais outre que l'esprit de profétie n'entre point és ames perfides & déloyales , il a bien montré par expérience , qu'il n'étoit bon profète , ni bon pronostiqueur : premièrement , quand il se laissa emporter à la malice & vanité des

² Biron ne savoit pas , que les imprécations des scélérats portent bonheur aux gens de bien : comme celles des gens de bien portent malheur aux scélérats.

³ Les méchans , dit un Anonyme à Henri IV. ne sont retenus en devoir que par la crainte & la terreur des Loix. Rien ne les gardera plus de mal-faire , que la sévérité des chatimens , & rien ne les induira plus à faire mal , que la mollesse de vôtre naturel , la crainte que vous avez d'eux , & la facilité à leur pardonner. Moins de dommage y auroit-il d'en perdre trois ou quatre par la rigueur , (si justice se doit ainsi nommer) que d'en hazarder trois ou quatre cens , ou tout l'Etat , par une douceur mal à propos. Trop de clémence a perdu plus d'Etats , que trop de rigueur. *Tome 3. des Memoires de Villeroy , dans une Remonstrance à Henri IV. que l'on attribüé au Prédident Jannin. Le Procureur Battista Nani a bien raison de blâmer en cela le Gouvernement de France , où l'on donne des récompenses à des mutins & à des broüillons , qui par tout ailleurs seroient punis d'une mort ignominieuse. Al Condè il Castello d'Amboise sù conceduto , al Nivers Santa-Menehould , & à tutti in generale grandi ricompense , frutte soliti in Francia di raccorsi da ciò che altrove dal Carnesice si punisce.* Livre I. de son Histoire de Venise.

des promesses des étrangers qui le devoient faire si grand ⁴; & puis, quand il s'en alla dernièrement trouver le Roi, pensant éluder la prudence & la justice de Sa Majesté ⁵. Par ainsi, ne craignons point ses menaces, & poursuivons hardiment les autres complices de sa conjuration ⁶; & pourvoyant à nôtre sûreté pour l'avenir, entant que la pourvoyance humaine se peut étendre, remetons-nous du reste en la garde de Dieu, qui nous préservera, & confondra tous

NOS

⁴ Par le Traité de *Somo*, le Duc de Savoie, & le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, prometoient, au nom du Roi d'Espagne, de donner en mariage à Biron, une sœur de la Reine d'Espagne, ou bien une fille de Savoie, avec le Duché & la Comté de Bourgogne pour dot, à condition d'en faire hommage au Roi Catholique, qui, outre cela, lui devoit donner encore la Lieutenance de toutes ses armées, & dix huit cens mille écus pour faire la guerre en France, & pour rendre le Royaume électif à la nomination des Pairs.

⁵ Pressé par le Roi de lui déclarer de bonne foi tout le secret de sa conspiration, il avoit répondu insolemment, qu'il n'étoit pas venu pour se justifier, mais pour apprendre le nom de ses acufateurs, & pour en demander justice; & qu'étant innocent, il n'avoit point besoin de pardon.

⁶ Quand le Chef d'une conspiration est détruit, il est aisé de venir à bout des complices, pourveu qu'on ne leur donne point le tems de reprendre haleine, & de revenir de leur premier étourdissement. Tout fait peur à des conjurez: témoin ce qui arriva quelques années après, durant le pour-parler de la Paix de Loudun; savoir, que le Duc de Sully, le Duc de Rohan, son gendre, & plusieurs autres Seigneurs, qui suivoient le parti du Prince de Condé contre la Cour, se promenant à Partenay devant le portail d'une ancienne Eglise, où se voioit en pierre la representation de Dieu le Père, avec cinq ordres d'Anges, dont ceux du dernier ordre n'avoient point de tête, un gentilhomme Poitevin, nommé La-Grange, répondit au Duc de Rohan, qui en demandoit la cause, que c'étoit pour avoir pris les armes contre leur Prince. Parole, qui entra si avant dans le cœur de ces seigneurs, qu'ils conclurent incontinent leur accord avec le Roi.

nos ennemis , tant domestiques , qu'étrangers , comme il a fait ci-devant , pourvû que nous nous amandions , & nous en rendions dignes.

Les Cardinaux députez pour délibérer sur la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar, ne se sont point encore assemblez : aussi ne les en avons-nous point sollicité, pour autant que quelques-uns se sont laissé entendre, qu'il étoit bon de ne rien hâter en cet afaire, tant pour leur donner temps à se bien instruire du fait & du droit; que pour acoûtumer le Pape à en ouïr parler avant que d'en venir à la décision: & encore pour trouver des exemples, que S. S. demande. Et de fait, depuis ma dernière, nous avons trouvé une dispense générale, que le Pape Gregoire XIII. donna aux nouveaux Chrétiens & Catholiques des Provinces & Isles du Japon; par laquelle il valide tous les mariages par eux contractez & à contracter avec les Payens & Infideles desdits pais*. Ce qui devra fraper coup, jaçoit que ce ne soit entre catholiques & hérétiques, puisqu'il est en plus forts termes, à savoir, entre Catholiques & Payens. Aussi ai-je, depuis ma dernière, répondu à une nouvelle objection, qu'on nous a faite, & vous en envoie la réponse, pour être ajoûtée à l'écriture, que je vous envoie dernièrement, immédiatement avant la conclusion.

Au reste, vous saurez, qu'au mois de Juin dernier le Comte de *la Saponara*⁷, au Royaume de

* Voyez la lettre 322.

⁷ De la Maison *San-Severino*, bien affectionnée à la France, dès le tems des Rois de Naples Angevins. Comines parle des Princes de Salerne & de Bisignan, qui étoient deux frères de cette Maison, dans plusieurs endroits du 7. livre de ses Memoires.

de Naples, retournant d'Espagne, & passant au pont de Beauvoisin, en qualité & équipage de simple gentilhomme Napolitain, à deux chevaux seulement, pour être moins détourné en son voyage, les gardes dudit pont de Beauvoisin lui ôtèrent deux-cens trente-cinq ducats, sous prétexte de la prohibition de tirer or du Royaume, combien qu'il leur remontrât, que cete somme n'excedoit point ce qui lui étoit nécessaire pour son voyage jusques à Naples. Sur quoi celui, qui commande audit pont, ordonna, que ladite somme seroit mise en dépôt, disant, qu'il en vouloit écrire à Lion: & de ce dépôt en fut retenu acte pardevant Notaire & témoins. Lesdits gardes firent encore pis, prenant des joiaux, que ledit Comte avoit en sa valise, & entre autres, deux bracelets de diamans, qu'il portoit à sa femme: de quoi toutefois ne fut faite aucune mention audit acte, ne voulant ledit Comte donner occasion ausdits gardes de le tuer hors de là, d'où, pour ce même respect, il partit au plûtôt tirant son chemin: & sans que bien près de là il trouva un voiturin, qui lui fit les dépens jusques à Turin, ce personnage n'eût eû de quoi se conduire jusques audit Turin. Maintenant l'Evêque de Bovines, qui est son oncle, & un tres-honorable Prélat, & que le Pape envoie résider Nonce auprès du Duc de Savoie, m'est venu trouver, & prier de faire office à ce que ladite somme de 235. ducats, & lesdits joiaux, soient rendus: ce que j'estime être juste & expédient pour la réputation du Roi, & de nôtre nation; & croi, que vous ferez de même avis. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 23. d'Aouût 1602.

L E T T R E C C C X X .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je répondis le 23. de ce mois à la lettre, que vous m'aviez écrite le 1. &, par même moyen, vous rendis compte de l'état, auquel étoit l'affaire de la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar. Le lendemain, 24. de ce mois, je receûs les lettres du Roi, & vôtres, du 14. par lesquelles j'ai veû, comme vous aviez receû les miennes du 15. & 29. de Juillet. J'ai encore appris d'ailleurs, qu'on avoit opinion par-delà, que, par la mort du Duc de Biron, sa faction ne fût point du tout éteinte; & de plus, qu'il seroit difficile de l'amortir entièrement, pour la grande dépravation & corruption, qui se trouve és cœurs d'une grande partie des François. Mais, quoi qu'il en soit, nous en avons fait plus de moitié, d'en avoir abatu la tête: & quand il se trouveroit en ce qui reste toute la difficulté qu'on craint, cela ne doit point nous étonner, mais bien nous exciter & encourager à parachever, puisque la vertu, l'honneur, & la louange, consistent és choses difficiles, non point és faciles & bien-aisées¹. Quand Hercule, auquel, à bon droit, plusieurs ont comparé le Roi, eut coupé une de tant de têtes qu'avoit ce monstre, qu'on apelloit *hidre*, & qu'il vit, que pour une

tête,

¹ *Hernan Tello* (celui qui nous prit Amiens en 1597.) disoit, qu'un Prince, ou un grand Capitaine, ne devoit jamais entreprendre de ces choses, que tout le monde jugeoit être faciles, parce qu'on n'y aqueroit point de réputation: que la fortune aimoit l'industrie, & l'industrie la fortune.

tête , qu'il lui avoit abatüe , il lui en renaïffoit deux ; il ne défifta pour cela de fon entreprife : ains , encouragé plus qu'auparavant , employa contre cete horrible bête non feulement le fer , mais auffi le feu , & ne cessa qu'il ne l'eût du tout étouffée & éteinte ; laquelle néanmoins n'en vouloit point à Hercule , & ne le cherchoit point : là où ceux-ci en ont voulu & veulent au Roi , & à tout fon Royaume. Si le Maréchal de Biron , au-lieu de s'aller rendre au piège , se fût mis en campagne avec toute fa fequelle , ne fussions-nous pas acourus à l'encontre , avec réfolution , non feulement de nous défendre de lui , mais de le défaire , & de le crever , lui , & tous tant qu'ils eüssent été ? & maintenant qu'il est mort , nous craignons ses supôts , qui s'enfuient & se cachent ? Quant à ceux qui craignent les assassins contre la personne du Roi , tant s'en faut que je veuille diminuer ces soupçons , qu'au contraire j'estime être chose sainte , salutaire , & nécessaire de les augmenter. Jamais les Espagnols , ni les Savoyards , ni les méchans François , pour enragez qu'ils soient , ne se joueront au Roi à guerre ouverte ; ils connoissent & craignent trop sa valeur pour en venir là : mais toute leur espérance est en la mort de S. M. & és assassins , qu'ils ont subornez & apostez contre sa personne , en laquelle ils entendent auffi tuer la France tout à fait. Et quand vous n'en entendriez jamais rien de particulier , & qu'il n'y auroit autre que le Duc de Savoie seul , tenez pour chose certaine , qu'il y est toujourns après , & qu'il n'abandonnera jamais cete poursuite. A quoi , après Dieu , en la garde duquel nous sommes tous , il n'y a meilleur remède , que la pour-

voiance du Roi , & de ceux qui font près de lui. Pourvoiance, dis-je, que la Nature même enseigne à tous les hommes, voire aux plus petits animaux : & se souvenir, que pourvoir, de sens rassis & résolu , à la seûreté de sa personne , & par conséquent de ses enfans , & de ses Etats & peuples , n'est point crainte , (laquelle n'entra , & n'est pour entrer jamais au cœur de nôtre Roi;) ains est valeur, prouïesse, force & courage: là où, à faute de se garder & de s'abstenir de certaines choses, s'exposer aux embûches & assaffinats de ses ennemis , & par ce moyen livrer sa personne, & sa postérité, & son Royaume, à une extrême ruine, seroit impuissance, imbécillité, & foiblesse²; voire coulpe envers Dieu, & reproche envers tous les hommes, qui sont à-present, & qui seront aux siecles à venir. Il n'y a personne de vous tous,

qui

² Nôtre Philippe de Comines étoit bien de ce sentiment. [Quelle excuse (dit-il en parlant du Roi Edoüard, chassé en onze jours du Roiaume d'Angleterre) eût-il seû trouver d'avoir fait cete grande perte, & par sa faute, sinon de dire: *Je ne pensois pas que telle chose advint?* Bien devoit rougir un Prince de faire telle excuse: car elle n'a point de lieu. Bel exemple est en celui-ci, pour les Princes, qui jamais n'ont crainte de leurs ennemis, & le tiendroient à honte: & la plûpart de leurs serviteurs sou-tiennent leurs opinions pour leur complaire: & leur semble qu'on dira, qu'ils auront courageusement parlé; mais les sages tiendront telles paroles à grand' folie. Car c'est honneur de craindre ce que l'on doit, & d'y bien pourvoir. *Livre 3. chap. 5.* Et il n'y a rien dont Comines loïe davantage, ni plus souvent, le Roi Louis son Maître, que de ce qu'il ne vouloit rien hazarder; de ce qu'avant coup il mettoit tous les doutes, dont il se pouvoit aviser; de ce qu'il pourvoioit si bien à tout ce qu'il entreprenoit, que la maîtrise & le profit lui en demeueroient toujours; enfin, de ce qu'il savoit mieux qu'homme du monde se tirer d'un mauvais pas en tems d'adversité, & connoître, s'il étoit tems de craindre, ou non.

qui ne sache toutes ces choses mieux que moi ; mais le zele me transporte à chaque fois, sans que je me puisse retenir : de quoi j'espère d'être excusé. Et en cete espérance finirai ici la présente, en priant Dieu, &c. De Rome, ce 26. d'Aoult, 1602.

L E T R E C C C X X I.

A U R O Y.

SIRE,

Par une letre, que j'écrivis à Monsieur de Villeroy, il y a trois jours, je lui ai donné avis, comme la mort du Duc de Biron a été prise par-deçà ; & en quel état est l'afaire de la dispense du mariage de Madame vôtre sœur avec Monsieur le Duc de Bar : de quoi je ne ferai ici aucune repetition. Aussi eûmes-nous hier la fête & solemnité de S. Louis, & ce jour-dui avons eû Consistoire ; de façon que je n'ai point de temps pour faire à V. M. guere longue letre : & faudra que je me contente d'acuser la réception de celle qu'il plût à V. M. m'écrire le 14. de ce mois, laquelle me fut rendüe avant-hier ; & de remettre à une autre fois une plus ample réponse à icelle. Cependant, je prie Dieu, que la bonté & libéralité, dont V. M. m'écrit avoir usé envers les frères dudit Duc ¹,

con-

¹ Un bon Prince doit s'abstenir, autant qu'il peut, de profiter de la confiscation des condamnez, pour montrer, que l'avarice n'a point eû de part à leur condamnation. Les hommes pardonnent facilement au Prince la mort de leur père, ou de leur frère, mais ils ne se consolent jamais de la perte de leur patrimoine. Celui qui les en a privez, est l'objet eternal de leur vengeance.

contre la severité des loix & de l'arrest de la Cour de Parlement, soit recueillie avec la reconnaissance & gratitude, qui est deûe à vôtre clemence & debonnaireté. Monsieur de Bethune m'a montré la copie de la letre, que V. M. a écrite de sa main au Pape, sur la crainte que S. S. a montré avoir par une sienne, & par son Nonce, que V. M. fist la guerre à ceux qui lui en ont donné trop d'ocasion : en laquelle letre de V. M. je louë grandement, que vous ne vous soiez montré si ofensé de ce soupçon de S. S. comme és lettres que vous avez écrites audit sieur de Bethune & à moi ; me semblant que par ledit soupçon & crainte S. S. donne assez à connoître, qu'il juge en soi-même, que V. M. a juste cause de faire la guerre ; & qu'il croit, qu'outre vôtre valeur & courage, & l'expérience militaire, qui est notoire à tout le monde, V. M. en a la puissance & les moyens. Laquelle opinion tourne à réputation & profit de V. M. pour plusieurs respects, & nous la devons nourrir & accroître entant que nous pourrons, & lui imprimer bien avant dans l'ame, que son soupçon étoit tres-bien fondé, & qu'il avoit grande raison de craindre la rupture de la Paix ; & , que sans le respect que vous lui portez, après Dieu, & sans celui de la Religion, & des bonnes mœurs, qui se corrompent par les guerres ; & sans le desir, que vous avez de soulager vos sujets, & de vous acommoder au bien & nécessité de la Chretienté, assaillie par les Infidelles ; vous eussiez denoncé & fait la guerre à toute outrance à ceux, qui vous en ont donné l'ocasion la plus juste qui fût jamais, ni qui se puisse imaginer ; & que si on y retourne, il n'y aura plus respect aucun, qui vous garde de faire ce que la nature

enseigne, & tout droit divin & humain permet, & la majesté royale, à laquelle Dieu vous a élevé, & l'honneur & réputation de vôtre Couronne, & le salut de vôtre Etat, & des peuples, que Dieu vous a soumis, & le soin de vôtre postérité requierent. Et quand j'en parlerai à S. S. comme V. M. me le commande, s'en présentant l'ocasion; j'en parlerai à peu près en ce sens, comme il me semble que doit faire Monsieur l'Ambassadeur, ainsi que je lui ai dit; & puis donnerai avis à V. M. comme le tout aura été pris, & ce qui s'en fera ensuivi.

Au Consistoire de ce matin, le Pape a fait Mr. Serafin Patriarche d'Alexandrie, vacant ce Patriarcat par le decés du Patriarche Gaëtan mort depuis trois semaines en çà: & S. S. la proposé elle-même, louiant grandement ledit sieur Serafin, & disant, entres autres choses, qu'il s'étoit autrefois parlé de lui; mais que S. S. avoit cherché & recherché avec grand soin & diligence, & fait voir par les Cardinaux de l'Inquisition, & délibéré avec eux, & n'avoit rien trouvé, qui pût tant soit peu blesser sa réputation. Cete justification si expresse, faite en plein Consistoire, duquel faisoient partie lesdits Cardinaux de l'Inquisition, me donne espérance certaine, que le Pape le veut faire Cardinal à la première promotion qui se fera², & le premier de la future promotion; à cause de cete dignité patriarcale. Que si S. S. fait la promotion au mois prochain, auquel V. M. ne pourroit avoir de nouveau intercedé pour lui, tombant les quatre-temps au 18. dudit mois prochain, cela nous mon-

² En effet, Mr. Serafin fut fait Cardinal dans la promotion du 9. de Juin 1604. âgé alors de 71. ans.

montrera , que S. S. en veut avoir le gré elle seule , pour lui ôter le mécontentement du refus passé. Auquel cas aussi S. S. ne devoit point vous le compter. Mais je m'asseûre comme & quand que S. S. le fasse , que chacun reconnoitra , & ledit sieur Serafin même , que S. S. l'aura fait en considération des instances passées , que V. M. en a faites ci-devant , & de ce que S. S. fait en son cœur , qu'elle fera chose tres-agreable à V. M. Ce qui me fait douter aussi , que si , à la premiere promotion , le Pape est contraint par importunité de faire deux Cardinaux Espagnols , il vous pourra compter ledit sieur Serafin pour un des vôtres. Tant y a que l'acte de ce jourd'hui s'est passé fort honorablement pour ledit sieur Serafin , ayant lui été loué par un bon nombre de Cardinaux , & même par ceux qui ont été Auditeurs de Rote , quand est venu leur tour de dire leur opinion : & S. S. quand mon tour est venu , ayant été par moi non seulement louée de sa bonne élection ; mais aussi tres-humblement remerciée au nom de toute nôtre nation ; & aiant ledit sieur Serafin été pourvû à ladite dignité de Patriarche avec la rétention du Doyenné de la Rote , & du *concessum* ³ , & de toutes autres charges , offices , bénéfices , & pensions qu'il avoit. En quoi j'ai observé , entre autres choses , que le Pape ne demeure pas toujours ferme en une même opinion ; nous ayant vû le temps , comme se pourra souvenir Mr. de Sillery , que S. S. se laissa entendre de
ne

³ Il y a deux sortes de suppliques : les unes sont signées , *Fiat* ; & les autres , *Concessum*. C'est cete signature , que Mr. Serafin avoit , & que le Pape lui permettoit de retenir avec sa nouvelle dignité de Patriarche.

160 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
ne vouloir point le pourvoir à l'Evêché de Rennes à vôtre nomination. Ainsi se vérifie le dire commun, que tout vient à point à qui peut attendre. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 26. d'Aouſt 1602.

L E T R E C C C X X I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernières lettres, que j'écrivis au Roi & à vous étoient des 23. & 26. d'Aouſt. Depuis arriva ici l'ordinaire de Lion le 3. de ce mois, qui n'a point apporté lettres de S. M. ni de vous : de quoi nous ne nous émerveillons point, ayant reçu par anticipation de l'extraordinaire du Pape peu de jours auparavant, réponse à nos dépêches des deux ordinaires, à ſavoir des 15. & 29. de Juillet.

Le dernier jour d'Aouſt fut tenue la première Congrégation ſur la diſpenſe de mariage de Madame, ſœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar : en laquelle Congrégation fut diſputé ſeulement le premier point des quatre propoſez par le Pape ; à ſavoir ſi S. S. pouvoit diſpenſer en ce cas : & fut réſolu par tous unanimement, que S. S. le pouvoit *. En la prochaine Congrégation, qui ſe tiendra ſur la fin de cete ſemaine, ſera diſputé des cauſes de la diſpenſe, à ſavoir, ſ'il y a des cauſes juſtes & ſuſſantes, pour induire le Pape à diſpenſer en ce cas. Cependant, la diſpenſe générale, qu'on diſoit avoir été

* Voyez le premier article du Memoire Latin raporté à la fin de la lettre 317.

été donnée par le Pape Gregoire XIII. aux nouveaux Chrétiens des Provinces & Isles du Japon, dont je vous écrivois par ma lettre du 23. d'Aoust, ne s'est point trouvée vraie. Et comme nous étions après à la faire trouver au registre, sur la copie qu'on nous en avoit donnée, il nous a été répondu, que ladite dispense ne s'y trouvoit point; & que la copie qu'on nous avoit baillée, devoit être une minute dressée de ladite dispense qu'on demandoit, laquelle n'étoit passée, comme il advient assez souvent, que des lettres d'expédition sont minutées & grossiées, & toutefois ne peuvent passer, & demeurent là sans être expédiées.

J'ai vû de nouveau trois informations, qui furent faites à Paris sur le fait de Mr. Benoist, és années 1596. 97. & 98. & en ai dressé un sommaire, que Monsieur de Bethune bailla au Pape vendredi dernier 6. de ce mois. S'il y a moyen de conduire cet afaire à bon port, c'est en disant, comme je fais, que les fautes, qui se trouvent en la Bible en François, dont on bat ledit sieur Benoist, ne sont point siennes, ains des deux mauvais garnimens, compagnons d'imprimerie, qui falsifièrent sa copie, & pour cete fausseté furent condamnez par arrest de la Cour de Parlement du 21. Mai 1566. lequel fut produit par-devant Monsieur le Cardinal de Florence, qui fit la premiere information à Paris. Mais dautant qu'au dit arrest ne se faisoit aucune mention dudit sieur Benoist, ni de chose sienne; & que l'on pouvoit dire, que ledit arrest n'avoit point été donné sur la falsification de sa Bible, mais de quelque autre copie; je conseillai & écrivis d'ici dès l'an 1597. qu'on fist informer sur ce que la copie falsifiée, dont
est

est parlé audit arrest , étoit vraiment la copie de ladite Bible , baillée par ledit sieur Benoist à imprimer à certains marchands libraires ¹. Et sur ce que j'en écrivis alors , fut faite l'information de ladite année 1597. en laquelle furent examinez cinq témoins , entre lesquels sont Sebastien Nivelles , & Pierre l'Huillier , des premiers & plus anciens libraires de Paris. Par la deposition de tous lesquels il apert , que la copie , pour falsification de laquelle avoient été condamnez lesdits compagnons d'imprimerie , étoit vraiment celle de la Bible dudit sieur Benoist ; & qu'elle avoit auparavant été veüe & approuvée par les Docteurs de la Sorbonne de Paris , & puis par Privilége du Roi Charles IX. octroyé à certains marchands libraires , pour faire imprimer ladite Bible ; & que ledit arrest de condamnation fut donné sur la plainte & à l'instance dudit sieur Benoist , & desdits marchands libraires. Nous verrons à quoi S. S. se resoudra par l'avis des Cardinaux de l'Inquisition , sans lesquels il n'oseroit rien faire en un tel cas. A tant , Monsieur , &c. De Rome , ce 9. Septembre 1602.

L E T R E C C C X X I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le dernier ordinaire de Lion, qui arriva ici le 12. de ce mois, m'aporta la

¹ Quoi qu'il en soit , le Docteur Benoist ne pût jamais obtenir de bulles pour l'Evêché de Troies, des revenus duquel il ne laissa pas de jouir jusques en 1604. qu'il s'en démit, avec la permission du Roi, en faveur de René de Breslay, Grand-Archidiacre d'Angers.

la lettre, qu'il vous plût m'écrire de Monceaux le 28. d'Aouſt, par laquelle j'ai veû la faveur, qu'il vous avoit plû départir à Monsieur d'Iharſe Evêque de Tarbes¹, l'ayant fait expedier promptement de ſon ferment de fidelité, dont je vous remercie bien-humblement. Auſſi y ai-je veû la reſolution, que le Roi enſin avoit fait prendre à Monsieur le Cardinal de Joyeuſe, de s'en venir à Rome, nonobſtant le peu d'inclination, qu'il y avoit : de quoi je me réjouis grandement, comme de choſe, qui tournera au bien & réputation du ſervice & des affaires du Roi, & du Royaume, & de toute nôtre nation.

Outre vôtredite lettre, on m'en a rendu une autre du 11. du même mois d'Aouſt, touchant l'Abbaie de S. Quentin de Beauvais pour Mr. l'Evêque de Noyon, avec deux autres du Roi, ſur leſquelles je me ſuis réſolu de metre entre les mains de Monsieur l'Ambaſſadeur la lettre de nomination à ladite Abbaie, afin qu'il la faſſe dépêcher par voie ſecrete. Cependant, je vous prie de conſidérer le contenu d'une piece, que je vous envoie, par où vous connoîtrez, qu'on n'a eû que trop d'ocaſion d'en diférer l'expédition. Ce qui ſervira auſſi de répoſe aux lettres, que S. M. m'en a écrites. On n'a point encore tenu la ſeconde Congrégation ſur la diſpenſe de mariage de Madame, ſœur du Roi; & Monsieur l'Ambaſſadeur & moi avons été conſeillez de n'en point ſolliciter les Cardinaux, ains les laiſſer aller leur pas. Mais ils n'en pourront faire guere plus long deſormais.

De

¹ Sauvé ou Sauvat d'Iharſe de Bayonne, neveu & ſucceſſeur d'un autre Evêque de Tarbes, de même nom & ſurnom. Il mourut en 1648.

De l'affaire de Mr. Benoist, Monsieur l'Ambassadeur, qui en parla au Pape en sa dernière audience, vous écrira à quoi nous en sommes.

Le seigneur *Giulio Pepoli*, qui est des premiers de cete Maison, m'a envoyé de Bologne une lettre, qu'il écrit au Roi sur l'occasion de ces derniers mouvemens de France, afin que je la fisse tenir à S. M. Cete Maison a toujours été fort affectonnée à la Couronne de France, & cetui-ci l'est particulièrement, & merite, que le Roi lui fasse une gracieuse réponse: de quoi je vous prie tres-affectueusement. Il destine à la profession ecclesiastique un de ses enfans, appelé Alfonso, qui dedia certaines Positions au Roi, il y a environ deux ans, & desireroit que S. M. fist quelque bien à ce sien fils en l'Eglise, comme le Roi d'Espagne agrandit en plusieurs façons ceux de la Maison des *Malvezzi*, aussi de Bologne, qui sont de la Faction Espagnole. Et j'estime, que S. M. feroit chose, qui lui aporeroit réputation par toute l'Italie, en étant cete Maison une des premières & des plus illustres après les Princes, & en laquelle y a acoustumé d'avoir des Cardinaux: & le dernier qui mourut², il y a trois ou quatre ans, étoit tres affectonné serviteur du Roi & de la Couronne.

Le seigneur *Giuliano de' Medici*, qui s'adressa à moi pour le regard des avis, que nous recevons de Milan, & que j'adressai à Monsieur l'Ambassadeur, desire, que le Roi écrive à mondit

² *Guido Pepoli*, Créature de Sixte V. lequel disoit ne se glorifier d'autre chose, que d'être homme-de bien, & bon Ecclesiastique: & qui véritablement l'étoit.

dit sieur l'Ambassadeur, & à moi aussi, en sa faveur, à ce que venant occasion de vacance en Toscane³, ou de quelque autre bien, qu'on lui pût moyenner, nous le recommandions comme personne, que S. M. favorise. Il n'a point besoin de recommandation envers moi, lui étant de l'extraction qu'il est, & de fort bon entendement, & de belles lettres, vertueux, & tres-afectonné au service du Roi; mais puisqu'il le desire, je vous prie de lui procurer ce contentement.

Auquel propos des avis de Milan, je vous mettrai ici en considération une chose, que j'ai proposée à Monsieur l'Ambassadeur, il y a plusieurs jours, s'il ne seroit pas bon, que le Roi tâchast par doux moyens, de faire venir à soi celui que lesdits avis appellent *la Picotea*⁴, & Mon-

³ Il fut depuis Archevêque de Pise. Il étoit Ambassadeur Extraordinaire du Grand-Duc en France en 1629.

⁴ Ce *la Picotea*, qui de son vrai nom s'appelloit PICOTE', étoit natif d'Orléans, (dont il me deplaît) & s'étoit mis au service du Comte de Fuentes, alors Gouverneur des Pais-bas, qui l'ayant trouvé homme d'esprit & d'intrigue, & avec cela tout Antifrançois, lui confia plusieurs affaires d'importance, qu'il mania au gré des Espagnols. Mais celle, qui lui acquit le plus de crédit auprès d'eux, fut qu'étant le prisonnier du Maréchal de Biron, il employa si bien un talent, que la Nature lui avoit donné, qui étoit la magie de la langue, qu'il fit naître à ce pauvre seigneur l'envie de se vendre au Roi d'Espagne. Et depuis, Picoté fit pour lui plusieurs voyages en Espagne, & en Flandre, lesquels aboutirent enfin à la conclusion du Traité de *Somo*, dont j'ai parlé dans les notes précédentes. Ce que je viens de dire, est pour montrer, si le Cardinal d'Osat n'avoit pas raison de conseiller au Roi de regagner un homme si capable de servir & de nuire. L'endroit par où Comines loue davantage Louis XI. son Maître, & par lequel il le met au dessus de tous les Princes de son tems, c'est par la peine que ce Roi se donnoit pour regagner ceux, à qui il avoit fait quelque tort, quand c'étoit des gens dont il avoit besoin. [Et le Roi nôtre Maître,

Monſieur l'Ambaſſadeur, *Picotin*; par le moyen duquel S. M. pourroit apprendre tout ce qui s'eſt paſſé au fait des dernières conſpirations, & ôteroit aux mauvais François, & au Duc de Savoie, & au Comte de Fuentes, la principale adreſſe & le principal instrument de leur maudite & pernicieuſe intelligence. Outre que *la Picotea* même s'ôteroit du danger de mort, ou de captivité perpétuelle, où ils le réduiroient bientôt, & s'aquerroit la bonne grace, & encore quelque récompenſe de S. M. J'ai opinion, qu'il preteroit volontiers l'oreille à un tel propos, & en tout événement, qu'il n'oſeroit s'en découvrir au Comte de Fuentes, de peur de ſe rendre ſuſpect, & d'accélérer lui-même ſa priſon perpétuelle. L'Etat des Vénitiens confine avec celui de Milan, d'où il ſ'y pourroit rendre en moins de ſix heures, & là il trouveroit un faufconduit & un pardon du Roi, à la charge d'aller trouver Sa Majeſté; lequel faufconduit vous auriez envoyé à Monſieur de Frefne, qui auſſi, pour être plus près, & parmi des gens qui quaſi tous nous veulent bien,

pour-

tre, dit-il, ne ſ'ennuioit point d'être refusé une fois d'un homme, qu'il prétendoit gagner; mais y continuoit, en lui donnant largement argent & états. Et quant à ceux, qu'il avoit chaffés en tems de paix & de proſperité, il les rachetoit bien cher, quand il en avoit beſoin, & ſ'en ſervoit.] Et dans un autre chapitre, parlant du Seigneur de Leſcut, qui s'étoit réfugié chez le Duc de Bretagne: [Le Roi, dit-il, ſe délibéra de tant donner audit Seigneur de Leſcut, qu'il le retireroit ſon ſerviteur, & lui ôteroit l'envie de lui pourchaffer mal, pour autant qu'un ſi puiffant Duc, manié par un tel homme, étoit à craindre. Il lui donna outre 24000. écus d'or comptant, & une penſion de ſix mille francs, les Capitaineries de Bordeaux, de Blaye, de Bayonne, de Dax, & la Comté de Cominges. De ſorte que ledit Seigneur lui demeura bon & loial ſerviteur juſques à ſon trépas.]

pourroit faire cete pratique envers ledit *la Picotea*, par telle personne qu'il trouveroit le plus à propos. Le sieur *Giulio Buffini*, qui donne lesdits avis de Milan, ne seroit point bon pour faire ladite pratique, dautant qu'il se porte par-delà pour passionné d'Espagne, & se decouvriroit par ce moyen; & que ledit *la Picotea*, qui se fie de lui, étant savache à lait, pour la commodité qu'il tire, & espere tirer des avertissements, qu'il nous donne, ne voudroit possible s'en priver en l'éloignant du lieu, où il est à present.

Je vous écris une autre lettre à part, de ma main, en faveur de mon secretaire, à laquelle je vous prie d'avoir le même égard, que si elle étoit inserée toute de ma main en la présente dépêche; & vous assûrer, que je n'ai jamais usé de recommandation qui rût accompagnée de plus d'équité. Je ne veux & ne dois point dire justice en chose, qui se doit reconnoître entierement de la bonté & libéralité du Roi, & de la bonne aide & faveur, qu'il vous plaira nous y departir. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 23. Septembre 1602.

L E T T R E C C C X X I V .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Mon secretaire, qui depuis dix ans en çà écrit sous moi les dépêches, que j'ai faites au Roi, & à vous, tant en chiffre, qu'autrement, est d'ailleurs un fort homme-de-bien, modeste, fidele, secret, diligent, & tres-zelé au service de S. M. & comme tel a eû communication de tout ce qui m'a été commandé & écrit depuis ledit temps, & de
tout

tout ce que j'ai fait, dit, & écrit, tant au fait de l'absolution, & du démariage du Roi, que du Marquisat de Saluces, & de toutes autres choses, qui se sont présentées en divers temps, soit en présence ou en absence d'Ambassadeur; outre celles de la Protection, & des matières bénéficiales. De façon que je puis dire en vérité, que son travail, & son industrie, & loyauté, est tournée au service du Roi & du Roiaume, plus qu'au mien; & qu'il a servi S. M. & l'Eglise Gallicane près de moi, comme il continue encore à présent, toujours de bien en mieux¹. Et pour ce que je voi, que S. M. départ des pensions sur des bénéfices, & autrement, à ceux qui lui ont fait service longuement, j'ai estimé être de mon devoir de lui représenter les services de mondit secrétaire, & de vous prier, comme je fais de toute mon affection, qu'il vous plaise la supplier de ma part, qu'il daigne étendre ses bienfaits à ce sien sujet & serviteur, en lui donnant quelque telle pension, de la quantité de laquelle je me remets à la discrétion de S. M. & à la vôtre. Vous assurant au reste, que je mettrai ce bien au rang de ceux, qu'il a plu à S. M. me faire à moi-même, & à vous me procurer envers elle, pour le reconnoître avec la même gratitude, fidélité, & perpétuel service, tant qu'il plaira à Dieu me conserver

en

¹ Le Cardinal d'Ossat étoit heureux d'avoir un si bon secrétaire: mais ce secrétaire étoit cent fois plus heureux d'avoir trouvé un Maître si habile, si sage, si juste, si reconnoissant. Le Secrétaire servoit de sa main & de sa plume, & le Cardinal de son témoignage & de son crédit. Agréable correspondance! L'épitafe de Monsieur d'Ossat porte, que ce secrétaire, & un autre François, nommé René Cortin, aussi son secrétaire, furent ses héritiers.

en vie. Mondit ſecrtaire ſ'apelle Pierre Boſſu, eſt natif de Lion, âgé d'environ trentetrois ans, cleric, allant vétu de long depuis que je fus fait Cardinal. Atant, Monſieur, &c. De Rome, ce 23. Septembre 1602.

L E T R E C C C X X V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vôtre lettre du 9. de Septembre me fut rendüe le 2. de ce mois, & celle du Roi, & la vôtre du 21. dudit mois me furent rendües hier, & je répondrai brievement par cete-ci à toutes trois.

Premierement, quant au fait de la diſpenſe du mariage de Madame, ſœur du Roi, avec Monſieur le Duc de Bar, la ſeconde Congrégation ne ſe tint qu'avant hier ſamedi 5. de ce mois. Quatre jours auparavant fut baillée à chacun des Cardinaux & des Conſulteurs une ſeconde écriture, que j'avois compoſée particuliérement ſur les cauſes de ladite diſpenſe, qui eſt le ſecond point de quatre, que le Pape avoit propoſez, comme vous avez été averti ci-devant. Et comme je vous envoyai copie de ma première écriture, auſſi vous en envoie-je à preſent une de la ſeconde, afin que le Roi, & vous, voyez le devoir que j'y ai fait de ma part. Mais pource qu'en cete ſeconde il a falu remontrer plus particuliérement les maux qui adviendroient, ſi le Pape ne concedoit la diſpenſe; & qu'en telles matières il ſ'y pourroit trouver quelques mots un peu plus rudes, que certaines oreilles trop tendres ne pourroient endurer; je

vous prie de vous souvenir, que pour obtenir ici ce que nous desirons, il falloit parler à la façon des Canons, & de Rome, & dire, non ce qu'il plairoit à Madame, & à ses Dames & Damoiselles, mais ce qui étoit utile & expédient à la cause, & à nôtre intention de faire bien sentir par-deçà la laideur & énormité des maux résultans du refus & retardement de cete dispense *.

Avant que ladite Congrégation se tint, & après qu'elle fut tenue, il fut arrêté, que tout ce qui y seroit dit, & qui avoit été dit seroit tenu secret. Mais je n'estime pas que par cela on ait entendu m'empêcher de rendre compte au Roi sommairement, sans nommer personne ¹. Je vous dirai donc, que les quatre Consulteurs, comme est la coûtume, parlèrent les premiers, & puis sortirent : aussi n'ont-ils sinon que voix consultive, qu'on appelle, & non la decilive, laquelle est propre aux Cardinaux. Les deux premiers Consulteurs conclurent, qu'il leur sembloit, que les causes déduites és écritures étoient justes & suffisantes ; & que le Pape devoit concéder la dispense. Le troisieme, après avoir fait plusieurs argumens au contraire, s'en remit à la prudence & jugement des Cardinaux. Le quatrieme nous fut formellement contraire, concluant, que les causes n'étoient point suffisantes ; & que le Pape ne devoit nullement acorder la dispense. De neuf Cardinaux que nous étions, cinq nous furent semblablement contraires, &

con-

* Voyez le second article du Memoire Latin qui est à la fin de la lettre 317.

¹ Un Ministre fidèle ne doit point avoir de secret avec son Prince, quand ce sont des choses, qu'il lui importe de savoir.

conclurent tout de même que le dernier Consulteur. Trois, desquels j'étois un, furent d'avis, que les causes étoient plus que suffisantes; & que la dispense devoit être accordée au plutôt. Un se réserva à en dire son avis à la prochaine Congrégation, où il seroit traité, s'il étoit expédient, ou non, d'octroyer la dispense*; d'autant, disoit-il, qu'encore qu'il y eût de grandes causes & occasions de dispenser, toutefois il pourroit être, qu'il ne seroit expédient pour d'autres plus grandes.

Après que tous eurent ainsi dit leur avis, le plus ancien demanda aux autres, qu'est-ce qu'on feroit ci-après, & quand leur sembleroit-il que la prochaine Congrégation se deût tenir. Il y en eût un, qui dit, que la Compagnie ne s'étant trouvée d'accord pour le regard des causes, elle s'accorderoit encore moins de ce qui seroit expédient; & que le Pape, en cas de négative d'un des quatre points par lui proposez, ne se refoudroit point à concéder la dispense purement & simplement: qu'il vaudroit mieux aviser dès l'heure de ce qui se pourroit faire, sans avoir plus à contester & debatre entre nous en vain. Et sur cela fut proposé, qu'il seroit bon, qu'au plustost le Pape envoyât commission à quelque Prélat de delà, pour donner & expédier par autorité de S. S. la dispense, pourveu que Madame se convertît préalablement; & que par ce moyen il seroit au pouvoir de ladite Dame, toutes les fois qu'elle voudroit, de légitimer son mariage & ses enfans, si elle en avoit; & de tirer Monsieur son mari, & tous ceux de cete Maison, & elle-même, de la peine où elle di-

soit

* Voyez le troisieme article du même Ecrit Latin.

soit être par les lettres, qu'elle avoit écrites au Pape, à Monsieur l'Ambassadeur, & à moi. Cela fut incontinent approuvé de tous; & moi, pour ne demeurer seul en mon opinion, je me laissai emporter au torrent des autres, considérant, que nous avions jà perdu le point des causes; & voyant, qu'il ne s'en feroit autre chose, & que l'avis d'un ne peseroit rien contre huit contraires².

Si Monsieur l'Ambassadeur est d'avis de poursuivre l'expédition de telle commission, nous aviserons de la faire dresser au reste la plus douce & favorable qu'il sera possible, & en la façon, dont Madame puisse être le moins offensée que faire se pourra; & puis vous sera rendu compte du tout.

Encore que vous ayez trouvé par la première écriture, que le Pape pouvoit & devoit acorder ladite dispense, comme il est tres-vrai; & la seconde vous le persuadera autant ou plus: si-est-ce que quand le Pape ne l'octroyera point, il n'en faut point inférer, qu'il n'ait volonté de contenter le Roi. Car la vérité est, qu'en cet
afai-

² *Neque adversatus sum, disoit un Caius Cassius opinant dans le Sénat de Rome, ne nimio amore antiqui moris studium meum extollere viderer. Simul quidquid hoc in nobis autoritatis est, crebris contradictionibus destruetur: dum non existimabam.* Tacite Annal. 14. Le Chancelier Seguier ayant recueilli les opinions fut de l'avis de l'Arrest: (qui condannoit à mort M. de Thou) Tout homme qui fait le devoir d'un Président, reconnoitra qu'il ne se peut départir, ni d'une loi, que tous les juges tiennent valide, ni du consentement de leurs avis, lors qu'ils les ont donnez dans les formes. Et selon tous les bons Jurisconsultes, un Juge doit toujours prononcer suivant la rigueur de la Loi, la qualité de Juge le rendant, non pas le maître ni l'arbitre, mais le conservateur & le Ministre de la Loi & des Ordonnances. *Lettre de M. de Brienne Secrétaire d'Etat à M. de la Chastre.*

affaire se traitant de Religion & d'hérésie, S. S. n'oseroit donner la dispense contre l'avis de la plupart des Cardinaux de la Congrégation, dont il y en a trois de l'Inquisition. Et quand bien il voudroit tirer de peine la Maison de Lorraine, si-est-ce qu'il ne s'y voudra metre pour les en tirer eux. Si c'étoit quelque autre affaire, où la Religion ne fût point mêlée, il seroit beaucoup plus libre, & plus hardi pour s'en faire croire.

Aussi vous prie-je de ne croire point, que le Pape soit à-present moins favorable envers le Roi, qu'il n'étoit ci-devant. Si j'en sçavois & croyois quelque chose, je ne vous le celerois point. Vous savez avec quelle liberté & franchise je vous ai toujourns écrit de toutes choses, & spécialement, que je ne vous ai jamais voulu répondre de personne : mais je suis le plus trompé homme du monde, si S. S. n'aime & n'estime le Roi sur tous les autres Rois de la Chretienté. Que s'il ne nous acorde tout ce que nous demandons, ou aussi-tost que nous voudrions, il a ses raisons, & a à répondre à trop de gens.

Vrai est que le Pape a si à cœur la conservation de la paix entre les Princes Chretiens, que je croi facilement, qu'il conseillera le Roi, comme vous vous atendez, d'envoyer au plustost un Ambassadeur en Espagne pour y résider ; comme je crois encore beaucoup plus fermement, que quelque office, que S. S. fache & puisse faire envers les Espagnols, afin qu'ils donnent satisfaction au Roi, ils ne la donneront jamais. Et plustost croirois-je que s'il y avoit au monde quelque juge commun, par-devant qui ils peüssent intenter action de ce que le Roi

ne s'est laissé acabler par ceux qu'ils avoient subornez, ils y feroient adjourner S. M. pour cela même: comme nous trouvons és Histoires Romaines, qu'un certain *Cains Fimbria* fut si impudent & audacieux, qu'ayant atenté de faire tuer *Quintus Scevola*, un des plus hommes-de-bien & des plus honorables de Rome, & ledit *Scevola* n'étant point mort du coup & de la blessure; ledit *Fimbria* le fit adjourner, pource, disoit-il, que *Scevola* n'avoit receû le trait assez avant dans son corps.

Au demeurant, jaçoit que je sois trop marri de ce qu'il reste encore trop de mauvaises humeurs dans le Royaume, je suis néanmoins fort consolé du bon devoir, que le Roi, & ses bons serviteurs, font pour les purger, & pour pourvoir qu'il n'en arrive point d'inconvéniens. Je prie Dieu, qu'il vous fasse la grace de mettre en effet toutes vos bonnes & saintes intentions.

J'ai été fort aise de ce que le Roi a écrit à Mr. Serafin sur l'ocasion du Patriarcat d'Alexandrie, que le Pape lui a donné, & de ce qui a été ordonné pour faire réparer le tort, qui fut fait au pont de Beauvoisin au Comte de la Saponara au Royaume de Naples: & ferai entendre au Comte de Verrüe, comme il faut qu'il s'adressè au Conseil du Roi pour le Prieuré de son fils; & au seigneur *Fabricio Naro* ce qu'il vous a plû faire & m'écrire de son fils: de quoi je vous remercie tres-affectueusement, & encore plus de ce qu'il vous a plû parler à Monsieur de Rosny pour ma pension; duquel j'attendrai la réponse à la lettre que je lui écrivois.

Ce matin a été Consistoire, où Monsieur le Cardinal d'*Ascoli*, le plus ancien de la Congrè-

gation sur la dispense du mariage susdit, a fait rapport au Pape de ce qui s'étoit passé avant-hier en la Congrégation : auquel S.S. a répondu, qu'elle bailleroit la dispense en la façon qu'il avoit été avisé en ladite Congrégation ; & lui a dit, qu'il le fît savoir à Monsieur l'Ambassadeur, & à moi : & sortant ledit Cardinal de l'audience du Pape, s'en est venu seoir près de moi, & m'a dit ce que dessus. Demain Monsieur l'Ambassadeur & moi délibérerons ensemble sur tout ceci ; & afin que je le puisse faire plus librement, nonobstant le silence, qui fut enjoint en la Congrégation, j'ai demandé congé au Pape de lui dire tout ce qui s'étoit passé, & d'en conférer avec lui : ce que S.S. m'a accordé fort volontiers. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 7. d'Octobre 1602.

L E T R E C C C X X V I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma dernière lettre, qui étoit du lundi 7^e jour de ce mois, je vous donnai avis de ce qui s'étoit passé en la Congrégation tenue le samedi auparavant, 5. de ce mois, sur la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar. Depuis, Monsieur l'Ambassadeur & moi délibérâmes ensemble de ce qui étoit à faire ; & moi le trouvant enclin à n'accepter point la résolution, qui avoit été prise en ladite Congrégation ; je l'en loüai grandement, & le confortai à cela même, pour plusieurs raisons ; & entre autres, pour ce qu'à toutes les fois que nous voudrons

la dispense , à condition que Madame se fera préalablement catholique, nous l'aurons sans aucune difficulté, & sans que nous ayons rien perdu en l'attente; & cependant nous nous prenons temps pour attendre sur ce les commandemens du Roi, sans en rien montrer par-deçà. Secondement, en acceptant la dispense de cete façon, nous rendrions plus manifeste & plus odieuse l'opiniâtreté & l'ostination de Madame, si elle ne se faisoit catholique; & rendrions les Princes de Lorraine de meilleure condition, si d'avanture ils se résolvoient un jour au divorce, comme on les en met en chemin. Laquelle raison j'avois d'autant plus imprimée en mon esprit; que ceux qui nous furent contraires en ladite Congrégation, répondant à ce que nous avions baillé par écrit, que si la dispense n'étoit donnée, il y auroit grand danger de guerres & de troubles, soit que Monsieur de Bar repudiât ou qu'il retînt Madame; ils dirent, qu'il n'y auroit point de guerre pour le répude, d'autant que le Prince de Lorraine avoit fait tout ce qui étoit en lui pour la convertir, & pour avoir la dispense, étant venu en personne à Rome pour cela, & la poursuivant encore aujourd'hui de toute son affection; & que le Roi étant juste & bon comme il étoit, il ne voudroit mouvoir une guerre injuste contre un Prince, qui, après avoir fait tout devoir & tous ses efforts, & attendu quatre ans, chercheroit de sauver son ame, en s'ôtant de peché, & mettant sa conscience en repos. Et encore qu'il leur fût alors repliqué suffisamment, si-est-ce que nous pouvons juger par leur dire, qu'en acceptant la dispense de la façon qu'il fut alors résolu, si Madame ne se convertissoit, nous empirerions sa condition,

& méliorerions celle des Princes, & donnerions encore plus à dire à ceux, qui ont déjà tenu tel propos, & aux autres qui sont de même humeur. Comme au contraire, si Madame, pendant que l'on dispute à Rome de son fait, se résolvoit à se déclarer catholique d'elle-même, comme elle le devoit faire; cete résolution lui seroit beaucoup plus honorable, que si elle le faisoit pour jouir de l'efet d'un parchemin, & pour obéir à une condition, qui lui auroit été imposée contre son gré. J'alléguois encore pour une troisieme raison, qu'en acceptant cete résolution, & en poursuivant l'expédition, nous nous préjudicierions pour une autre fois, quand il semblera au Roi, & aux Princes de Lorraine, de remettre sus & renouveler, ou même dès maintenant continuer & poursuivre cete instance. Pour toutes ces considérations, & autres, il fut résolu entre Monsieur l'Ambassadeur & moi, que ladite résolution ne seroit point acceptée, & qu'il en parleroit au Pape, comme il a fait depuis en deux audiences, dont il vous rendra compte. Aussi a parlé à S. S. le sieur de Beauvau, & s'y fera ce qui se pourra, combien que je ne pense point, que les Cardinaux, qui nous ont été contraires, se dédisent; ni que le Pape concède la dispense purement & simplement, contre l'avis de la plupart de la Congrégation.

Au demeurant, j'ai vû par deux de vos dernieres dépêches à Monsieur l'Ambassadeur, comme vous soupçonnez le Nonce de pancher du côté d'Espagne. Je ne veux pleiger personne, & me remets à ce que vous en pouvez observer de plus près. Tant y a, que les particularitez, que j'en ai veûes jusques ici, ne me le

perfuadent point encore¹ : & les offices, qu'il peut avoir faits, peuvent être interpretez comme faits en faveur de la Paix, suivant l'intention du Pape, plutôt qu'en faveur des Espagnols. De cela vous puis-je bien affeûrer, qu'il partit d'ici bien édifié & bien affectionné : & vous prie de vous souvenir de la dispute, qu'il eût à Turin avec l'Ambassadeur y residant pour le Roi d'Espagne; de laquelle j'écrivis au Roi par ma lettre du 3. de Septembre de l'année passée. Il se faut garder, comme vous savez trop mieux, de certains raporteurs mal-contens de ceux de qui ils parlent, qui, sans coter rien de particulier, médifent des gens en general, interpretant en mauvaise part tout ce qu'ils font, & présumant de voir jusques en leurs cœurs & pensées. Comme que ce soit, s'il s'aperçoit qu'on ait mauvaise opinion de lui, cela n'aportera rien de bon aux affaires & service du Roi : & ces flagorneurs auront fait un grand déservice à S. M. & même d'autant qu'avant qu'on l'ait changé, il ne se pourra faire, qu'il ne se passe beaucoup de temps.

L'ordinaire de Lion, qui arriva en cete ville le 13. de ce mois, m'aporta une lettre du Roi, contresignée de vous, du 23. de Septembre, par laquelle S. M. commande, que sans nous arêter à ce qu'elle avoit écrit dernièrement pour Monsieur l'Evêque de Noyon, touchant l'Abbaye de S. Quentin de Beauvais, nous ayons à nous employer, pour en faire dépêcher les Bulles

¹ Estre trop soupçonneux, est un vice aussi contraire à la prudence, que la trop grande credulité. Car la défiance, quand elle va trop loin, fait perdre autant de vrais amis, que la confiance indiscrete en fait admettre & aimer de faux. Un Ministre d'Etat doit se servir de la défiance comme d'un remede, & non pas comme d'un poison.

les & provisions Apostoliques en faveur de Jean de Balsac, Abbé d'Evron. En quoi S. M. fera tres volontiers obéie, & y a-t-on jà commencé à travailler.

Nous avons ici avis, que le Duc de Savoie a mis és mains des Espagnols toutes les fortes places de Savoie, & qu'il étoit après à en envoyer encore à Nice; & l'a fait avant que le Comte de Visque fût arrivé à lui, & après néanmoins avoir feû ce que ledit Comte avoit obtenu du Roi. En quoi, outre qu'il a continué sa mauvaise foi en négociant, il a montré combien il se sent coupable envers le Roi & la France; & que la haine, qu'il porte à l'un & à l'autre, & le desir ardent, qu'il a de metre les deux Rois en guerre, lui a ôté le sens, & la connoissance du tort, qu'il se fait à lui-même, & à ses enfans, & à ses sujets presens & à venir, qui en haïront sa personne tant qu'il vivra, & sa memoire après sa mort à jamais. Quant à nous, cela ne nous fera, possible, pas si dommageable, comme il pense & veut: car au pis aller, quand la Savoie demeureroit au Roi d'Espagne, il est vrai, que nous aurions un voisin plus puissant; mais aussi l'aurions-nous moins perfide, moins éhonté, moins remuant, & moins temeraire: & sa grande puissance serviroit à nous rendre plus cauts & avisez, & à nous mieux tenir sur nos gardes, non seulement en cete frontiere-là, mais aussi plus avant dans tout le Roiaume; & non seulement és choses de guerre & d'armes, mais aussi au Gouvernement civil & politique, qui auroit besoin d'une bonne réformation. Comme il pourroit être aussi, que par ce voisinage l'Espagnol en seroit plus retenu envers nous, aussi bien comme il sera plus haï des

Savoiards, & des Nicards, que ce bast bleffera à bon escient jufques aux os, & les contraindra un jour d'implorer l'aide des François, & de se joindre à eux, pour se délivrer de cete tyrannie. Et cependant, si la chose est bien conduite de nôtre part, le Roi d'Espagne, qui desire la continuation de la Paix, comme elle lui est tres-utile, & grandement necessaire, se pourra servir de ces fortereffes, comme d'une forte bride, pour garder le Duc de Savoie de rompre la Paix, & de faire ci-après les escapades, qu'il a faites ci-devant. Et ainsi sera advenu, par la providence & juste jugement de Dieu, que cet homme, qui seul, avec son Comte de Fuentes cherchoit de metre aux mains ces deux Rois, & qui a pensé donner au Roi d'Espagne des gages de sa fidélité envers lui, & de sa haine implacable contre les François, se trouvera avoir, contre son intention, donné des gages & affeûrances de Paix entre les deux Couronnes; & se sera lui-même mis les fers aux piés, & les manotes aux mains², pour ne pouvoir plus faire le fol & enragé, comme il a fait autrefois, & naguere en cete action même, qui a donné occasion à ce mien propos, auquel il est temps que je mete fin.

Le Pape avec tout le Collége des Cardinaux a fait ce matin une procession depuis l'Eglise de
la

² Il arive souvent, que les Princes se ruinent eux-mêmes, à force de vouloir nuire à leurs voisins. Tant Dieu se plaît à confondre & à renverser les desseins de ceux, qui se confient trop en leur habileté, comme fesoit ce Duc de Savoie, qui se piquoit d'être le plus grand Politique de son tems. Les peuples sont le jouët des Princes, & les Princes celui de Dieu, qui les humilie par les mêmes moyens, dont ils se servent pour leur agrandissement.

la Minerve jusques à celle de l'*Anima*, pour le recouvrement, que les Chretiens ont fait sur les Turcs de la ville de Bude en Hongrie, dont la nouvelle lui vint hier; comme Monsieur l'Ambassadeur, qui aussi a été à ladite procession, & au *Te Deum*, & à la Messe, que le Pape a dite en ladite Eglise de l'*Anima*, vous en pourra donner avis plus particulier. Et je finirai ici la présente par mes bien humbles recommandations à vôtre bonne grace, en priant Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce lundi 21. d'Octobre 1662.

L E T R E C C C X X V I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre, qu'il vous plût m'écrire le 21. d'Octobre me fut rendue le 8. de ce mois, avec la réponse du Roi au Comte *Giulio Pepoli*; & avec les deux lettres de Sa Majesté à Monsieur l'Ambassadeur, & à moi, en faveur du sieur *Giuliano de' Medici*: de toutes lesquelles je vous remercie tres-affectueusement, ayant envoyé à Bologne celle, qui s'adressoit audit sieur Comte *Giulio*, avec une mienne, & montré audit sieur *Giuliano* la faveur & honneur, que le Roi lui avoit fait, dont il se sent grandement honoré, & obligé à Sa Majesté & à vous. Aussi verrons-nous Monsieur l'Ambassadeur, & moi, de nous en prévaloir aux occasions.

Par le precedent ordinaire je répondis à ce que vous m'aviez écrit du retardement du voyage en çà de Monsieur le Cardinal de Joyeuse, & vous disois entr'autres choses, qu'il me sembloit

avoir grand' raison , en ce qu'il desiroit apporter des efets presens au lieu de promesses de futur à ceux qu'on veut aquerir par-deçà au service du Roi. En laquelle opinion je persiste toujours.

Quant aux deux affaires , de la dispense de Montieur le Duc de Bar , & de l'expédition de l'Evêché de Troyes pour Mr. Benoist , l'indisposition du Pape depuis environ un mois a été cause , qu'il ne s'y est pû rien faire. A-present qu'il est guéri , nous les poursuivrons ; combien que je ne sai plus bonnement ce que nous pourrons faire quant au premier , auquel je confesse ingenuement m'être trompé , non pas en ce que j'ai toujours dit & soutenu , que le Pape pouvoit & devoit acorder cete dispense ; (car tant plus je vais avant , tant plus je le crois & m'en assure) mais en ce que je vous ai écrit plusieurs fois , que si le Pape metoit cet affaire en une Congrégation , nous l'emporterions ; estimant , que chacun opineroit comme il devoit. Mais il est advenu contre mon espérance , de quoi je ferai , & ai déjà fait mon profit , pour ne plus m'assurer de rien , qui dépende de l'arbitre d'autrui , quelque juste & raisonnable qu'une chose soit.

Il me semble , que le Roi a fait une bonne chose d'avoir approuvé l'élection de *Dom Pietro Paulo* , Abbé de S. Honorat de Lerins en Provence ; & que cela apportera à S. M. grande loüange en cete Cour , & en toute la Congrégation de S. Benoist : comme je crois aussi , que cete aprobaton ne préjudiciera en rien à la seûreté de ladite Isle. Car outre que ceux de cete nation , & mêmelement élus à telles Prélatures par les Chapitres généraux , ne sont rien moins
soi-

soigneux & pourvoyans que les nôtres, ils ont encore le même intérêt, que ladite Isle soit preservée de troubles; & que leur tranquillité & leurs biens & revenus leur soient conservez.

J'ai receû lettres du Roi, de la Reine, de vous, & de Mr. de Sillery en faveur de Mr. Garnier¹, nommé à l'Evêché de Montpellier, à ce qu'il soit exempt de payer les droits en tel cas deûs & acôûtumez. J'espère, que nous ferons quelque chose pour lui, attendu ses qualitez de Religieux, Docteur en Theologie, & Prédicateur du Roi, & l'état & condition de la Cité de Montpellier pour le regard de la Religion: outre le respect, qui est deû aux recommandations de leurs Majestez & aux vôtres.

On a écrit de Paris, que le Roi étoit sollicité de rapeller tous les François, qui étudioient aux Colleges des Jésuites hors la France: sur quoi j'ai voulu ajoûter ce mot à la presente, pour vous dire, que comme je crois que S. M. ne se laissera point aller à cete demande; aussi crois-je, que telle chose ne seroit aujourdui à propos, après que le Pape a fait si longue instance pour la restitution des Jésuites; & que S. M. lui en a donné l'intention que vous savez. Et quand cela auroit à se faire, j'estime, qu'il le faudroit diférer & remettre à quelque temps plus oportun, que le faire à-present, que S. S. s'ofenseroit de telle innovation, les choses étant encore pendantes & non du tout resolües.

J'ai été tres-aîsè de la pronte volonté, que le Roi a montrée de faire du bien à mon secretaire,

¹ Dom Jean Garnier, Bourguignon, du Diocèse de Langres, Moine Benedictin. Il mourut au mois de Septembre 1607.

re , dont je vous avois écrit par la lettre de main du 23. de Septembre ; & vous remercie bien humblement de l'aide , que vous nous y voulez prêter , vous suppliant de toute mon affection , qu'il vous plaife vous en souvenir , & croire , qu'outre que ce bien fera tres-bien employé , je le metrai au rang de ceux , qu'il vous a plû me procurer à moi-même ; & le reconnoîtrai de la même gratitude & service envers S. M. premièrement , & puis envers vous , & les vôtres , toute ma vie. A tant , &c. De Rome , ce 18. Novembre , 1602.

L E T T R E C C C X X V I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 20. de Novembre la lettre , qu'il vous plût m'écrire le 2. après que vous eûtes receû la mienne du 7. d'Octobre , par laquelle je vous rendois compte du succès de la seconde Congrégation , qui avoit été tenue sur la dispense du mariage de Madame , sœur du Roi , avec Monsieur le Duc de Bar ; & ai trouvé en vôtre dite lettre toutes choses conformes à la résolution , que Monsieur l'Ambassadeur , & moi , prîmes après que je vous eûs écrit ladite lettre du 7. d'Octobre , comme vous aurez veû par la mienne suivante du 21. dudit mois. Puis donc que nous nous sommes trouvez d'accord en tout , & par tout sans avoir seû les uns des autres , je ne vous en écrirai autre chose pour le présent , & me remetrai à mondit sieur l'Ambassadeur de vous écrire ce peu qui s'y est passé depuis entre le Pape & lui.

Outre

Outre vôtre lettre, j'en ai receû une autre du Roi du 29. d'Octobre, par la voye de Mr. de Fresne-Canaye, Ambassadeur pour S. M. à Venise, touchant la pension de 400. écus que S. M. a donnée à un fils du Comte *Giuseppe Porto*, depuis le décès du sieur Camille de la Croix, auquel elle avoit été destinée; laquelle je ne manquerai de faire expedier ensemble avec l'Evêché de Montpellier. Cependant, je louë grandement cete liberalité de S. M. & m'assëûre, qu'elle tournera au service & réputation de S. M. en ces quartiers-là. Ledit sieur Comte *Giuseppe* est mon ami depuis 28. ans en çà, que feu Monsieur de Foix ¹ fit son premier voyage à Rome au commencement de l'an 1574. de façon qu'outre la publique considération du service du Roi, je suis en mon particulier tres-aïse du bien & honneur, que S. M. lui a fait, & ferai ci-aprés de toute autre chose qu'il vous plaira faire en sa faveur.

La derniere matiere consistoriale que j'ai expediee en Consistoire a été l'Evêché de Sarlat pour un fils de Mr. de Gaulerac ², neveu de feu Mr. de la Mothe-Fenelon ³, que vous & feu Monsieur de Foix avez aimé grandement; comme de ma part je l'ai fort reveré, & avois bonne part en iès bonnes graces: de quoi je me suis sou-

¹ Il parle de Paul de Foix, mort Archevêque de Toulouse, & Ambassadeur à Rome en 1584.

² Louis de Salignac, fils d'Armand de Salignac, & de Judith de Baynac; neveu & successeur d'un autre Louis, & petit-neveu de François de Salignac, de la Mothe-Fenelon; tous trois successivement Evêques de Sarlat. Il fut sacré à Rome par le Cardinal Bevilaqua.

³ Bertrand de Salignac, Seigneur de la Mothe-Fenelon, Vicomte de Saint-Julien, Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit.

souvenu en cete expédition, & en a été bon besoin. Car sans la particulière diligence & affection, que j'y ai aportée, il eût falu que le nommé, pour être expedié dudit Evêché, eût attendu l'âge entier de 27. ans, porté par les Concordats, sur le défaut duquel je l'ai fait dispenser, nonobstant que le Pape eût dit, il y a environ trois ans, qu'il ne donneroit plus de telles dispenses : & fut ledit Evêché proposé & expedié au Consistoire le 27. Novembre dernier : de quoi je vous ai voulu rendre compte, pour l'opinion que j'ai eüe, que vous en feriez bien aise, quand ce ne seroit que pour la considération de la bonne memoire dudit sieur de la Mothe-Fenelon.

Mr. *Marchesani*, qui s'est arrêté à Venise depuis son retour de France, m'a écrit de ladite ville, & fait parler ici par un Cardinal, afin que j'écrivisse en Cour en sa faveur, pour l'efet de certaine pension qu'il a obtenüe du Roi. Je lui ai répondu, que je vous en écrirois, comme je fais à-present, pour ne lui manquer point de parole; mais que je l'avisois, que pour une autre fois, & pour cete-ci encore, il regardât de se servir de quelque autre, dautant que je n'étois apte intercesseur en matière de faire payer des pensions, pour cause, que je ne lui pouvois dire. C'est que je n'ai pas voulu qu'il feüst que j'ai assez afaire à être dressé de la mienne ⁴, & en

⁴ Mr. de Rosny avoit le cœur bien dur, d'en user si mal envers un Cardinal, qui rendoit de si grands services au Roi, à l'Etat, & à tous les François, qui avoient à solliciter des expéditions de bénéfices, ou d'autres graces, à la Cour de Rome. A quoi attribuer cete aversion, ou cete antipatie, sinon à la différence de Religion; car il étoit huguenot endurci: ou à la jalousie, qu'il avoit de Monsieur de Villeroy.

en suis en arriere. Moins ai-je voulu qu'il seûst, que Monsieur de Rosny n'a point seulement répondu à la lettre, que je lui en ai écrite⁵; & que je me suis abstenu de demander à Monsieur de Bethune, son frère, s'il avoit eu réponse à celle, qu'il lui avoit écrite pour moi, de peur de le faire rougir; mon naturel étant d'épargner mes bons seigneurs & amis en tout ce que je puis. A tant, &c. De Rome, ce 2. Decembre, 1602.

L E T R E C C C X X I X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, VÔtre lettre du 17. Novembre me fut rendüe le 5. de ce mois, au com-

le principal auteur de la fortune du Cardinal d'Osât; ou à quelque haine secrete, qu'il portoit au Cardinal même, pour les conseils, qu'il donnoit au Roi, de *soulager son pauvre peuple*, de modérer les impôts, de *remedier aux oppressions*, & de faire cesser les plaintes & les murmures *de la Noblesse malcontente, des Ecclesiastiques mal-menez, & deconfortez, & du Tiers Etat trop foulé*. Conseils, qui de tout tems ont blessé les oreilles des Surintendans, dont l'attribut caracteristique est d'être impitoyables. A quoi quadre bien le portrait, que Mezeray fait de Mr. de Rosny, qui, selon lui, avoit la négative fort rude, étoit impénétrable aux prières & aux importunités, se chargeoit hardiment de la haine des refus, & se bouchoit les oreilles aux plaintes & aux reproches, sans se soucier d'autre chose, que de trouver de jour en jour de nouveaux fonds. Quoi qu'il en soit, Mr. de Rosny devoit bien au moins traiter un peu plus humainement nôtre Cardinal, par raport à Mr. de Bethune, qui, se trouvant alors Ambassadeur à Rome, avoit grand besoin des avis, & de l'esprit auxiliaire de ce grand homme.

⁵ La raison, pourquoi Mr. de Rosny ne répondoit point aux lettres du Cardinal d'Osât, étoit probablement, qu'il ne vouloit pas lui donner le titre de *Monseigneur*, ne le regardant que du côté de la naissance.

commencement de laquelle j'ai vû comme le Roi avoit trouvé bon, que j'eusse conforté Monsieur l'Ambassadeur à n'accepter point la résolution prise en la Congrégation tenue sur la dispense du mariage de Madame sa sœur, avec Monsieur le Duc de Bar, ainsi que je vous avois écrit par ma lettre du 21. d'Octobre; & me commande de continuer à faire en ce fait tout ce qui me sera possible. A quoi j'obéirai tres-volontiers, & à tout autre commandement qu'il plaira à S. M. me faire. Monsieur l'Ambassadeur, par mon avis, a fait instance au Pape, qu'il pleût à S. S. lui faire bailler par écrit les raisons, pour lesquelles on pretendoit qu'elle ne devoit point nous acorder cete dispense; & a si bien continué cete poursuite, qu'enfin le Pape les lui a baillées: & nous sommes après à les voir, & faire voir par des personages doctes & confidens, pour puis après en délibérer ensemble, & y répondre de commun avis. Et s'il ne tenoit qu'à y faire de bonnes & suffisantes réponses, nous l'aurions bien-tost gagné. Mais il y a en cet afaire je ne sai quel chancre malin & envenimé, duquel non seulement la guerison est fort difficile, mais aussi la cure: & outre que la condition de la conversion préalable est en soi fort favorable, il semble encore d'ailleurs, que les Princes de Lorraine s'en contentent, soit par leur facilité, ou plutôt pour le dessein, que je vous cotai en ma lettre du 21. d'Octobre. Car le Pape ayant sur ce voulu avoir l'avis de Monsieur le Cardinal Belarmin, bien qu'absent de cete Cour, ledit sieur Cardinal a écrit entre autres choses, que lors que Monsieur le Duc de Bar fut en cete ville, ledit Seigneur Duc lui dit plus d'une fois, qu'il se contenteroit de la dispense ainsi condition-

née, à favoir, qu'il n'en usât point que Madame ne fût préalablement convertie: & le sieur *Baretti* étant nouvellement arrivé ici de Lorraine, envoyé par Monsieur de Lorraine, & par Monsieur le Cardinal son fils, & m'étant venu voir, me dit la semaine passée, qu'un jour parlant avec Monsieur de Lorraine, & lui disant qu'à peine auroit-t-on jamais la dispense qu'à cete condition que Madame se feroit auparavant catholique: Monsieur de Lorraine lui répondit, qu'il s'en contenteroit de cete façon: & ledit *Baretti* continuant ce propos me dit lui-même, qu'il seroit d'avis, que nous acceptassions la dispense en la façon que la Congrégation avoit avisé de la donner. Or je vous laisse à penser, si ceci étant seû du Pape, & des Cardinaux de la Congrégation, (comme ils savent déjà ce que Monsieur le Cardinal Bellarmin en a écrit;) ils seront d'avis de rabatre ladite condition, avec ce que sans cela ils étoient déjà portez d'eux-mêmes à ladite condition, qui de soi est tres-favorable & tres-équitable. Il ya encore un autre mal à craindre en ceci: c'est qu'eux montrant de ne trouver mauvaise ladite condition, & nous la refusant tout à plat, quelques malins pourroient remettre sus une calomnie qu'ils ont autrefois publiée, à favoir, que Madame seroit jà convertie, si le Roi eût montré de le vouloir à bon escient: jaçoit que le Pape n'aura point cete opinion, ayant témoigné de sa bouche, lors qu'il assambla les Cardinaux de cete Congrégation, que S. M. avoit fait tout ce qu'elle avoit pû pour la conversion de Madame sa sœur. Tant y a qu'un Cardinal, arrivé à Rome depuis peu de temps, me dit quatre jours y a, qu'il avoit ouï tenir ce langage du
Roi,

Roi, dont il lui déplaisoit. Ledit *Baretti* m'a dit n'avoir aucune charge de cet afaire, & qu'il en lairroit faire le sieur de Beauvau, sans s'en mêler aucunement. Je lui dîs, que le Pape lui en pourroit demander, & qu'il avisât en ce cas, de ne point ôter à S. S. l'espérance, que nous lui donnions de la conversion de Madame, moyennant que S. S. nous acordât la dispense pure & simple. Ce qu'il me promit, & me l'a tenu: car S. S. lui en aiant demandé son avis, il répondit si bien, qu'elle lui enjoignit de le metre par écrit, & de le lui porter à la prochaine audience, comme il a fait. Je l'avertis de ce que dessus, pour ce que s'il y a moyen de faire changer d'avis aux Cardinaux, qui ont opiné contre la dispense, c'est l'espérance de la conversion: & seroit bon, que Madame la donnât de plus en plus; & encore meilleur, qu'elle fît la conversion tout-à-fait. J'ai fait savoir audit sieur de Beauvau le soin, que S. M. a de cet afaire, & avec combien d'affection elle commande de nous y employer. Dont, outre l'aïse qu'il en a receû, il m'a dit, qu'il rendroit compte à ses Princes.

J'ai vû en la letre du Roi, & vôtre, à Monsieur l'Ambassadeur, ce qui avoit été découvert de ces maudites & détestables conspirations: ce qui m'a confirmé de plus en plus en l'avis, duquel je vous écrivis que j'étois, par ma letre du 4. de Novembre, & duquel je ne pourrois me départir jamais. Bien loué-je grandement, qu'il n'en soit parlé sinon aux deux, que vous nommez par ladite letre: & Monsieur l'Ambassadeur & moi n'en avons point usé autrement, & n'en userons ci-aprés, pour les mêmes considérations, que vous m'avez représentées.

Le Comte de Verrüe, Ambassadeur de Monsieur de Savoie, me vint voir un jour de la semaine passée, & m'ayant dit certaines choses, dont Son Altesse s'est plainte au Pape des Ministres du Roi, (desquelles Monsieur l'Ambassadeur vous écrira) me requit de vous prier d'aider à son fils à conserver son bon droit au Prieuré de S. Jean lez-Geneve. Je serai toujours d'avis, que justice soit faite, tant au serviteur, qu'au Maître, non seulement pour le commun devoir, que tous les Princes y ont; mais aussi pource que la justice bien administrée aux Etrangers, aporte à ceux, qui la font une particuliere réputation & louange és nations lointaines: & m'assûre, que le Roi, & tous les seigneurs de son Conseil, l'entendent ainsi, & beaucoup mieux. Pleût à Dieu que les Etrangers s'abstinsent aussi bien de nous malfaire. Mercredi, II. de ce mois, fut expédié en Consistoire l'Evêché de Montpellier, avec les deux pensions, que le Roi avoit commandées. A tant, je me recommande bien-humblement, &c. De Rome, ce 16. de Decembre 1602.

L E T R E C C C X X X .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire le 4. de ce mois, laquelle je reçûs avant-hier; j'ai veû, comme le Roi avoit pris en bonne part ce que je vous avois écrit par la mienne du 4. de Novembre, sur la paix & affection, qui se doit attendre du côté d'Espagne, & de Savoie. Et voudrois, qu'il plût à Dieu

Dieu m'inspirer quelque chose , qui pût tourner au service & contentement de S. M. & au bien de son Royaume, comme il y a dressé ma volonté & devotion , & toutes mes pensées & intentions.

Si le Maréchal de Bouillon prend la route de Hollande , comme quelques - uns estiment , il est certain , que les Espagnols & Savoiards diront ce que vous avez prévû , & qu'il fera besoin , que le Pape soit par nous prévenu à temps , & informé de la verité. Je voudrois que nous en fussions-là , si ledit Maréchal ne peut être atrapé avant que sortir de la France , où je le craindrois plus qu'en Hollande , n'étoit la vigilance & vitesse du Roi , qui , à mon avis , n'aura donné loisir audit Maréchal de faire soulever ceux de sa Religion ; ains l'aura atteint & renfermé , avant qu'il ait pû tramer ses pernicious desseins¹ : comme vous savez que les remédes de tels mouvemens consistent principalement en la diligence de les prévenir & devancer. Qui est ce peu que j'avois à répondre à vôtre lettre du 4. de ce mois.

Au demeurant , les Espagnols nous ont bien devancez à bon escient au fait des pensions , dont vous déliberez , si long temps y a , par-delà , comme vous entendrez par la dépêche de Monsieur l'Ambassadeur. Et à la verité ils nous surpassent

¹ Ce Maréchal aiant trempé dans la conspiration de Biron, passa à Geneve , & de là en Allemagne , d'où il écrivit au Roi en ces termes : De me trouver devant vôtre face , ce ne seroit pas assurance ni témérité , ce seroit forcenerie , & voguer sans vent du nort contre vent de marée : ce seroit mépriser l'avertissement , que l'Esprit de Dieu me donne par la bouche du plus sage Roi qui ait été , quand il dit , que la colére des Rois est messagère de mort.

passent en cela, & nous surpasseront à l'avenir, autant comme le Roi les surmonte en vraie vertu & valeur. J'avertis dernièrement Monsieur l'Ambassadeur, comme le Père *Personius*, Jésuite Anglois, partial du Roi d'Espagne, avoit ici avis, qu'un Prêtre Anglois, Chanoine de l'Eglise du Mans, apellé Oüen, lequel a un frere es Pais-bas, au service des Archiducs, étoit allé, par commandement du Roi, vers son dit frere, & lui avoit tenu propos touchant la succession au Royaume d'Angleterre, après la mort de la Reine; & que ledit *Personius* savoit tout ce que ledit Chanoine avoit dit à son frere, & ce que son frere lui avoit répondu. De quoi Monsieur l'Ambassadeur vous aura donné avis. A quoi j'ajouterais à-present, n'ayant eü temps de le lui dire, que ledit Chanoine a envoyé audit *Personius* la copie d'une lettre, que vous lui écrivîtes de Fontainebleau le 9. de Novembre dernier: laquelle copie j'ai veüe, à telles enseignes qu'il y a en substance, que vous aviez dit au Roi les propos, qui s'étoient passez entre vous & lui; & que S. M. avoit eü à plaisir de les entendre: comme aussi reconnoissoit-elle, que c'étoient choses qui se devoient acheminer par l'entremise & autorité du Pape; auxquelles aussi S. M. aporeroit de sa part tout ce qui seroit du devoir d'un Roi Tres-Chretien, & de raison & justice; & que S. M. trouveroit bon, que ledit Chanoine se retirât au Mans, jusques à ce qu'il seroit temps de le metre en besogne. C'est le Père *Personius* même, qui m'a fait voir cete copie, desirant grandement qu'il se dresse un traité par-deçà entre le Pape, le Roi, & le Roi d'Espagne, pour convenir entre eux d'un personnage catolique, qui doive

regner en Angleterre après la Reine ; soit le Roi d'Ecoffe , en cas qu'il se fasse catholique , dit-il ; soit un autre : & pour s'acorder aussi des moyens d'y porter & avancer celui , dont ils auront convenu : & me vouloit persuader par ladite copie , que le Roi s'y montrait disposé ; de quoi il louoit fort S. M. Vous savez ce que je vous ai écrit de cete matière autrefois , & pourrez juger à quoi cela peut tendre. Si les choses se devoient passer de bonne foi en cete négociation , sans autre respect que de la Religion Catholique , & du bien du Royaume d'Angleterre , & de la commune seûreté & satisfaction des voisins , & de la paix & repos universel de la Chretienté ; je la louerois grandement : mais d'atendre du côté d'Espagne cete bonne foi , & ces seuls respects , il m'est fort difficile , pour ne dire impossible. Je vous en laisse le jugement , & ensemble , de combien il se faut fier dudit Chanoine Anglois : & prie Dieu , qu'il dresse toutes choses au mieux , & qu'il vous donne , Monsieur , &c. De Rome , ce 30. de Decembre, 1602.

ANNE'E M. D. CIII.

L E T R E C C C X X X I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis ma dernière du 30. de Decembre j'ai receû la vôtre du 15. du même mois, le commencement de laquelle m'a grandement consolé, par la prudence, justice, generosité, constance, & fermeté du Roi, qu'il vous a plu m'y représenter sur ces dernières conspirations & mouvemens. Je prie Dieu, qu'il lui fasse la grace de les éteindre du tout bientôt, & de remettre son Royaume en état tranquille & assésuré, non seulement pour lui; mais aussi pour toute sa posterité.

L'affaire de la dispense de Monsieur le Duc de Bar étant aux termes que nous vous avons écrit, la presse & sollicitation extraordinaire, que Madame desire, n'y est point bonne; & vous-même l'avez ainsi jugé par la première dépêche, que vous nous fîtes après avoir seû la résolution de la dernière Congrégation. Outre ce que je vous écrivis par ma lettre du 16. de Decembre, que Monsieur l'Ambassadeur, & moi, étions après à répondre par une nouvelle écriture à tout ce qui a été dit ci-devant contre ladite dispense; il nous faut trouver encore quelque autre moyen de faire revenir les Cardinaux, qui ont été de contraire opinion. Or ne reviendront-ils jamais, sans qu'on leur propose quelque chose de nouveau, qui n'ait point été dit

auparavant. L'espérance de la conversion de Madame seroit un des plus propres moyens ; aussi l'avois-je touché en mes écritures : mais ils ne la peuvent concevoir, ains fondent leur opinion principalement sur la pertinacité, qu'ils presuposent être en elle. Nous tâchons à leur ôter de l'esprit peu à peu cete mauvaise impression, & à leur imprimer l'espérance de ladite conversion. A quoi Madame, qui a si grande hâte, nous devoit aider, ou, pour mieux faire, user elle-même du remède qu'elle a en sa main, & metre à son aise soi-même, Monsieur son mari, & toute la Maison & pais de Lorraine, & le Roi, le Pape, & tous les Catholiques. Que si elle-même, pour avoir sa fin & intention, & pour le salut de son ame, ne peut s'accommoder au consentement universel de l'Eglise Catholique, le Pape estime avoir encore moins d'occasion de faire servir son autorité & sa dignité à l'apetit & à l'erreur d'une femme, contre l'avis de la plupart d'une Congrégation, & en danger d'en être calomnié, & mis en grande peine lui-même. Je vous en parle ainsi librement pour la vérité, & pource que les autres nous le disent ainsi par-deçà ; & pource que je sai en ma conscience, que j'ai fait en cet affaire tout ce dont je me suis pû aviser, & y fais encore tous les jours, & suis delibéré d'y faire à l'avenir mieux que jamais, s'il me sera possible. Mais il n'y pourroit avoir rien qui achevât plutôt de ruiner cet affaire, que la presse & la hâte.

Avec vôtre dite lettre étoit un memoire des Religieux François, qui sont au Monastere de S. Honorat de Lerins, lequel j'ai bien considéré : Et comme je crois une partie du contenu, aussi ne puis-je croire le tout, celui qui l'a composé

posé montrant assez , par son stile, trop d'envie, de jalousie, d'aigreur & d'animosité. Tant y a que j'en veux parler aux Superieurs de cete Congrégation, & leur specifier ce qui me semble plus vraisemblable, & leur remontrer, combien il leur importe d'y donner ordre au plustost. Je me garderai bien de leur montrer, que ces plaintes viennent desdits Religieux François ; mais nous ne saurions empêcher que le soupçon ne tombe sur eux. Quand j'aurai parlé ausdits Superieurs, & entendu ce qu'ils me répondront, j'y verrai plus clair à vous servir de l'avis, que vous me demandez.

Quant aux declamations, qu'on dit avoir été faites au Collège des Jésuites de Dole, je m'en émerveille bien fort, & ne sai qu'en croire. Lors même que je vous ai écrit avec plus de diligence pour la restitution des Jésuites en France, je vous ai protesté, que je ne fus jamais enamouré d'eux ; & que ce que j'en faisois étoit pour l'opinion, que j'avois qu'outre le bien qu'ils pourroient apporter à la Religion Catholique, & aux lettres & sciences, leur rapel donneroit contentement au Pape, & bon nom & réputation au Roi. Maintenant, après avoir considéré plusieurs choses, que j'ai leûes & ouïes d'eux, je vous declare, que je ne veux plus me mêler de leur fait ; & que je m'en remets une fois pour toutes à ce que S. M. & son Conseil, jugeront être pour le mieux. Et ainsi ai-je répondu à vôtre dite lettre du 15. de Decembre.

Au demeurant, Monsieur le Cardinal *San-Marcello* m'a dit avoir refusé la pension, qui lui avoit été présentée par l'Ambassadeur d'Espagne, & qu'il avoit dit à Monsieur le Cardinal *Aldobrandin*, que non seulement il ne lui en deman-

doit point son avis ; mais que quand il lui commanderait de la prendre , il ne lui obéiroit point. Monsieur le Cardinal *Visconti* m'a dit aussi, qu'il ne la prendroit point¹, me récitant les paroles, dont il vouloit user en la refusant, que j'ai trouvées tres-sages & modestes. Aussi est-il personnage tres-sage, tres-entier, & magnanime. Le Pape a répondu à ceux, qui lui en ont parlé, qu'il s'en remettoit à eux, sans se laisser entendre, s'il trouveroit bon ou mauvais, qu'ils la prissent² : ce qui leur donna à penser, qu'il trouveroit mauvais s'ils la prenoient, & leur a mis le cerveau à parti. De façon que peu l'oseront prendre : de quoi nous serons éclaircis dans peu de jours, & vous en serez avertis par même moyen.

Sur la nouvelle, qui est venue de l'entreprise du Duc de Savoie sur Geneve³, j'ai fait voir à Monsieur l'Ambassadeur la dépêche, que le Roi me fit le premier de May 1601. en laquelle il y a un article bien long, par lequel S. M. montre bien amplement, que cete ville est comprise en la Paix de Vervin⁴.

Je

¹ Le Cardinal *Visconti* s'atendoit alors à être envoyé Légat en France, pour le batême du Daufin. Espérance, qui lui fit refuser la pension des Espagnols.

² Il est certain, que Clément VIII. desiroit en son ame, que ses Créatures ne prissent point d'engagement avec le Roi d'Espagne : mais il se gardoit bien de s'en expliquer, de peur d'ofenser ce Roi, & ses Ministres, qui n'étoient déjà que trop persuadez de sa partialité pour la Couronne de France.

³ Cete entreprise du Duc de Savoie se fit au mois de Decembre 1602.

⁴ Le Duc prétendoit, que Geneve n'étoit point comprise au Traité de Vervin, parce qu'elle n'y étoit pas nommée ; & le Roi soutenoit, qu'elle y étoit suffisamment exprimée sous ces mots : *Messieurs des Cantons des Lignes, & leurs Al-*
lisz,

Je viens du Consistoire, où le Cardinal *Bandini* m'a dit, qu'il avoit refusé la pension, qui lui avoit été oferte, & dont il avoit pris temps à délibérer: & ai entendu d'autres, que pas une des Creatures de ce Pape n'en prendroit point, quoi que ce fût des autres; desquels le Cardinal *Pinelli* l'a refusée, comme je fai de l'Ambassadeur de Toscane, auquel ledit *Pinelli* l'a dit. A tant, &c. De Rome, ce 13. Janvier 1603.

L E T R E C C C X X X I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Outre la letre, que je viens de vous écrire en réponse de la vôtre du 15. de Decembre, je vous ferai cete-ci à part, pour vous dire que Mr. de la Varenne a envoyé au sieur Rabi une dépêche du Roi, où il y avoit une letre pour le Pape, une pour Monsieur l'Ambassadeur, & une pour moi; & le prie d'avoir soin de ladite dépêche, & de prendre la peine

liez, personne n'ignorant, que cete ville & ses habitans sont alliez & combourgeois des Cantons de Berne & de Soleure. Et le Duc savoit tres-bien, que c'étoit seulement par respect envers le Pape, qu'on avoit omis le nom de Geneve, comme odieux au Saint Siège. C'est-pourquoi il fut dit expressément dans le Traité, que les Cantons firent avec le Duc au mois de Juiller 1603. que Geneve étoit comprise en la Paix de Vervin. Mais cete declaration ne l'empêcha pas de vouloir faire en 1621. une seconde entreprise sur Geneve: & s'il ne l'exécuta pas, ce fut parce que les Cantons Protestans, aiant deviné son dessein, au premier avis qu'ils eurent de l'envoi de la Milice du Milanés en Savoie, pourvurent si promptement, & si bien, à la défense de Geneve, que le Duc perdit toute esperance de prendre cete ville, & donna parole aux Venitiens de ne la troubler jamais.

ne de retirer l'expédition, que le Roi desire de S. S. & la lui adresser à lui de la Varenne, & en son absence à Puypeyroux, son commis. La lettre, qui s'adresse à moi, est du 25. de Novembre, contresignée *Ruzé*, & contient en somme, que S. M. a résolu de lever sur les bénéfices de Bresse, Bugey, Valromey, & Gex, la somme de trente-six mille livres en trois années consécutives, en la même façon, que faisoit le Duc de Savoie; & desire que cete levée soit approuvée & autorisée de N. S. P. le Pape; & que S. S. lui en octroie & fasse délivrer un bref: & me commande de le servir en cela. A quoi Monsieur l'Ambassadeur, & moi, sommes tout prêts. Mais pour l'importance & difficulté de la chose, nous avons pensé de diferer jusqu'à ce que vous nous ayez avertis, si le Roi est bien informé au vrai, que le Duc de Savoie levoit telle somme sur lesdits beneficiers, par permission du Pape. Car s'il la levoit, S. S. ne peut trouver mauvais, que le Roi la veuille lever, ni lui en refuser honnêtement la permission ja accordée au Duc; & nous en pourrons parler plus hardiment. Mais si le Duc ne la levoit point, il nous en faudra parler plus cautelement; ains s'il plaïsoit au Roi, il seroit possible meilleur, que S. M. nous commandât de n'en point faire instance, & s'abstînt de faire telle levée sur de nouveaux sujets, non encore si bien incorporez & consolidez à la Couronne, comme ils seront avec le temps, pour ne leur faire regretter leur ancien Maître, & ne donner occasion au monde de croire & de dire, que lesdits quatre païs étoient de meilleure condition sous le Duc de Savoie, qu'ils ne sont à-present sous le Roi de France. Joint que le feu Duc de Sa-

voie , & cetui-ci, ont tant imposé & exigé sur leurs sujets, que tout autre Prince, qui leur aura succédé en quelque partie que ce soit de leurs Etats , se peut contenter d'en prendre autant. Sur quoi nous atendrons ce qu'il vous plaira nous en faire entendre. Cependant, cete-ci servira de réponse à ladite letre, qu'il a plû au Roi m'écrire; & je ferai ici fin, Monsieur, &c. De Rome, ce 13. Janvier 1603.

L E T R E C C C X X X I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Au commencement de la letre, qu'il vous plût m'écrire le dernier de Decembre, laquelle je receûs le 23. de ce mois, vous cotez avec beaucoup de prudence les causes de l'infidelité, qui se voit aujourdui en une partie des François; en quoi je suis du tout de vôtre avis : vous priant neanmoins de prendre en bonne part, que j'y ajoûte un mot, dont je suis gros, long - temps y a, & que je vous ai ci-devant aucunement signifié, mais non apertement déclaré. C'est que quelque legereté & inquietude naturelle, qu'une grande partie des François ayent, & quelque ambition & avarice qui regne aujourdui parmi eux; les conspirateurs n'eüssent jamais eû l'audace de faire leurs conspirations, & même sous le regne d'un si valeureux & si heureux Roi, s'ils n'eüssent veû une partie de la Noblesse malcontente, l'Eglise toute mal-menée & déconfortée, & le pauvre peuple, & quasi tout le Tiers Etat trop foulé: comme aussi, sans cela, les Etrangers ne fussent

entrez en esperance de nous troubler, ni eût la hardiesse de suborner les seigneurs & gentilshommes François ¹. A la verité, la pourvoyance

¹ Cete lettre piqua fort M. de Rosny, & il ne le dissimula point à M. de Villeroy. Lorsque j'étois après, lui dit-il, à dresser mes états des pensions à Rome, j'en reçus un avis, comme le Cardinal d'Ossat tenoit des propos du Roi & de moi qui n'étoient guere à l'avantage de S. M. tâchant de faire accroire au monde, que les atentats que l'on faisoit contre le Roi ne procedoient que de sa faute, & de celle de ceux qui manient ses finances. Tellement que je ne vous celerai point que cela m'ayant fort piqué, je changeai son assignation qui étoit fort bonne en une autre, dont je me doutois bien qu'il ne tireroit pas grand' chose. Et depuis ayant reçu un Memoire que l'on me mandoit avoir été extrait d'une lettre qu'il vous écrivoit, laquelle temoignoit une grande ingratitude envers le Roi, qui retournoit en blâme contre moi, je me résolus de ne l'assigner plus du tout sans un commandement exprés du Roi, après que je lui aurois fait voir l'écrit dont je vous envoie copie : afin que si vous m'asséurez que c'est chose fausse, & que ledit sieur d'Ossat ne vous a jamais rien écrit de semblable, je donne ordre à le faire payer, & ne le tienne plus pour un ingrat & un impudent, comme il méritoit ces deux qualitez, si la chose étoit vraie : qui est tout ce que je vous puis dire sur vos grandes recommandations pour ledit sieur d'Ossat, & les grandes louanges que vous lui donnez. Lettre de M. de Rosny à M. de Villeroy. Les grandes sommes, que le Roi dépensoit en bâtimens, en Maîtresses, & au jeu ; & celles encore, qu'il amassoit pour l'exécution de ses projets, ne se pouvoient pas lever, sans fouler beaucoup ses peuples. D'ailleurs, il acordoit trop facilement aux Dames, & à ses Courtisans, de nouveaux monopoles, & de nouveaux impôts, & fesoit des dons au profit des particuliers, qui alloient à la ruine generale. De plus, les Seigneurs & vieux Capitaines étoient mal contens dans leur ame, de ce qu'il avoit réduit au pié les Compagnies d'Ordonnance, & les vieux Regimens ; & qu'au-lieu d'entretenir ces Corps complets, il donnoit des pensions à plus de douze cens hommes, qui quelquefois étoient choisis par recommandation, plutôt que par merite. Le Cardinal d'Ossat avoit prédit autrefois, que ces mécontentemens se rendroient universels, & causeroient quelque jour des desordres. On en voioit des étincelles dans les Provinces de Quercy, de Perigord, & de Limosin, où les serviteurs du Duc de Biron, asharnez à vanger la mort de leur Maître, employoient toutes sortes de moïens, pour rendre la personne

ce & vigilance du Roi à préserver sa personne, & à découvrir & prévenir les desseins de ses mauvais voisins & sujets, a tellement profité jusques ici, que sans elle nous serions déjà perdus : & la continuation en est & sera toujours nécessaire. Mais je ne puis m'exempter de la crainte de semblables recidives, ni esperer un entier & assésuré repos, jusques à ce que le Roi ait réformé l'Etat, (commençant à soi-même, &, entr'autres choses, à moins prendre sur ses sujets) & contenté les meilleures & principales parties dudit Etat, qui prévalent en nombre & en forces aux perfides & seditieux : de sorte que ceux-ci, & les Etrangers mêmes, perdent tout moyen & toute espérance de troubler le repos public, & de faire soulever les sujets contre leur Prince². Je fais bien, que ce propos est hardi,

&

du Roi odieuse & méprisable, & pour soulever les peuples contre la prétendue violence du Gouvernement. *Mezeray dans la vie d'Henri IV.* Il est visible, que cet Historien commente ici la lettre du Cardinal.

² Voilà comme un bon & fidele Ministre doit parler à son Prince, quand il y va du salut de l'Etat, & de la Maison Roiale. Il ne s'agit plus alors de parler à sa fortune, qui est en grand danger, si par une dissimulation perfide, on lui cache ou déguise l'état de ses affaires. Il faut donc parler à sa personne, c'est à dire, avec franchise & liberté, comme l'on feroit de particulier à particulier; *simplicissime*; afin qu'il y remédie incessamment, & que par sa vigilance il prévienne les maux à venir. La vraie cause pourquoi le Roi d'Espagne Philippe IV. chassa le Comte Duc d'Olivarés, son Premier Ministre, ne fut pas tant pour avoir été presque toujours malheureux dans ses entreprises; que pour lui avoir toujours représenté les choses dans une perspective toute différente de la vérité, & pour l'avoir tenu plus de vint-ans dans l'ignorance des maux & des désordres du Gouvernement. Ce qui montre, combien il importe d'avertir les Princes, & de leur dire des vérités, qui véritablement ont quelque amertume, mais aussi qui, leur ouvrant les yeux, réveillent leur esprit, & leur industrie, & les font penser sérieusement aux moyens

& que peu l'oseroient tenir ³ : mais je l'estime encore plus vrai & plus nécessaire : & si je pensois

de regagner l'affection & la vénération des peuples. Le Chancelier de Chiverny dit dans ses Memoires, qu'ayant prévu d'assez loin, que le Roi Henri III. ne pouvoit pas manquer de périr en continuant la vie voluptueuse, qu'il menoit, il lui avoit rémontré plusieurs fois le tort qu'il se faisoit, & le mal indubitable, qui lui en ariveroit, & à son Etat; & que plus de quatre ans avant sa mort il l'avoit supplié très-instamment de reprendre les Seaux, & de les donner à quelque autre, qui fût plus propre, & plus complaisant à ceux, qui en vouloient abuser. Mais s'il m'est permis de dire ce que j'en pense, je crois, que ce Chancelier se fait honneur d'une liberté, qu'il n'a jamais prise; & d'un désintéressement, dont son esprit étoit très-éloigné. Car jamais homme ne fut plus dévoué à la Faveur, ni plus soigneux de sa fortune, & de celle de ses enfans, à qui il auroit fait avoir toutes les bonnes Abbaies du Royume, s'il lui eût été aussi aisé de les obtenir, que de les demander.

³ D'où vient qu'il y a si peu de gens, qui osent dire la vérité aux Princes; Est ce de leur respect? Point du tout. Le respect est le prétexte de leur lâcheté, & l'intérêt en est la cause. Ce qui fait encore que l'on n'ose parler librement aux Princes, c'est que la plupart de leurs Courtisans, & de leurs meilleurs serviteurs ont mauvaise opinion de leur esprit, ou de leur naturel. *Je me garderai bien, dit un Courtisan, un Favori, un Ministre, de parler de cela au Roi, il ne le prendroit pas comme il faut: lui en parle qui voudra, je ne suis pas si fou: la récompense, que j'en aurois, seroit d'aller en exil.* Voilà comment la vérité est bannie de la Cour des Princes. On voit que ceux, qui ont l'honneur de les approcher de plus près, & qui sont en possession de leur confiance, & de leur cœur, ne veulent pas les avertir des choses, qui leur importent davantage: on voit que les personnes mêmes, de qui ils trouvoient tout bon, se défient d'eux, & ne les croient pas d'assez bonne trempe, pour goûter un avis salutaire, ni par conséquent pour en profiter: qu'en arive-t-il, tout le monde juge mal d'un Prince, qui feroit justice, s'il savoit ce qui se passe; & que les peuples adoreroient, s'ils connoissoient mieux son vrai caractère, & le penchant naturel qu'il a pour eux. Voilà, dis je encore, le tort que les Favoris, & les Ministres intéressés, ou timides, font aux Princes, par la mauvaise idée, qu'ils en donnent à ceux, qui implorent leur protection, ou qui leur adressent des re-
mon-

fois qu'il deût profiter, je le voudrois avoir déjà écrit au Roi même, au peril de ma vie, ains d'un million de vies, si je les avois; combien que je m'assêure qu'il n'y auroit aucun danger, & qu'il m'en sauroit gré. Et de fait, si autre chose ne vous retient, je me contente pour mon regard, que vous lisiez tout ceci à S. M. C'est le vrai moyen d'assêurer sa personne, & sa Couronne, non seulement pour lui, mais pour toute sa posterité, & de faire benir sa memoire à jamais.

Du fait de Geneve, dont vous veniez de recevoir la nouvelle, je m'en émerveillerois, si c'étoient d'autres que Monsieur de Savoie, & les Espagnols, qui eussent fait l'entreprise: mais de ceux-ci je ne m'émerveillerai jamais, quelque chose qu'ils fassent contre la Paix, & contre le devoir de bons voisins. Cependant, cete entreprise m'a fait penser, qu'eux ne pouvant ignorer, que le Roi ne leur laisseroit jouïr paisiblement de leur usurpation, si elle leur fût réüssie, ils pouvoient s'être disposez à la guerre ouverte; mais qu'ils vouloient pour l'honneur du monde, que le Roi la leur commençât, & pour une telle occasion. Mais quant aux Duc de Savoie, & Comte de Fuentes, il n'est besoin d'en chercher autre raison: car ils desirent la guerre si follement, qu'ils y constituent leur sou-

montrances. Quoi qu'il en soit, je puis tres-justement appliquer à cete sage & courageuse lettre de nôtre Cardinal, qui mourut un an après, l'éloge que fit Cicéron, du dernier discours d'un Orateur celebre de son tems: *Illa tanquam Cynea fuit divini hominis vox & oratio.* Car si ce ne fut pas sa dernière dépêche, ce fut en effet sa dernière exhortation au Roi, &, pour ainsi dire, son TESTAMENT POLITIQUE.

fouverain bien ⁴, fans regarder à dommage, perte, ni ruine, qui en pût advenir à eux-mêmes, & à la Couronne d'Espagne. Mais quant au reste des Espagnols, ils savent en leur conscience avoir donné tant de justes occasions au Roi, de leur faire la guerre, qu'ils croyent, qu'il la leur fera quoi qu'il tarde; & qu'il n'attend qu'à purger les mauvaises humeurs de son Royaume, pour puis après les affaillir en temps plus commode pour lui, & plus incommode pour eux. Et ainsi ils pouvoient s'être laissé persuader ausdits Duc de Savoie & Comte de Fuentes, qu'il étoit meilleur, ou moindre mal, d'avoir la guerre avec le Roi dès à-présent, que d'attendre une saison plus avantageuse pour lui, & plus désavantageuse pour eux; mais que pour la réputation envers les Catholiques, il falloit faire de façon, que l'envie & la haine de l'infraction de la Paix tombât sur le Roi; comme il seroit advenu, si S. M. se fût meême pour la prise de Geneve, ville, pour l'herésie, la plus haïe qui soit en Chréienté. Mais comme cete leur malice nous doit faire tenir tant plus sur nos gardes, & nous admonéter de nous rendre tant plus forts en tout événement: aussi nous doit-elle rendre plus cauts à ne leur commencer point la guerre ouverte, s'ils ne nous en donnent une occasion publique, évidente, & manifeste à chacun, laquelle ne puisse être niée par eux, ni être trouvée mauvaise de ceux, qui auront quelque sentiment de justice, & de la bonne foi, qui doit être gardée parmi les hommes.

Ce

⁴ Le Comte de Fuentes disoit, qu'il vouloit entrer tout armé en Paradis.

Ce jourd'hui, comme nous dépêchions l'ordinaire pour Lion, est arrivé un courrier extraordinaire, qui nous a apporté vos lettres du 16. de ce mois. Mais à cause de ladite expédition, Mr. l'Ambassadeur, & moi, n'avons pû nous entrevoir, & nous entrecommuniquer nos lettres. Ce sera demain, Dieu aidant, que nous nous verrons, & aviserons ensemble des moyens de servir le Roi en ce que S. M. commande: & par le premier je vous écrirai l'avis, que vous me demandez sur les propositions, que le Pape a fait faire par-delà, lesquelles je ne fai point encore.

Quant au fait de Geneve, dont vous étiez plus éclaircis, je n'ai rien qu'ajouter à ce que je vous en ai écrit ci-dessus. Et pour le regard de ce que disent en Cour les gens de Monsieur de Lorraine sur la condition de la conversion préalable de la dispense, j'aime mieux croire à ce qu'a écrit Mr. le Cardinal Bellarmin, & à ce que m'a dit à moi le sieur Barette, qu'à ce que ceux-là disent maintenant.

Entre les plaintes, que le Duc de Savoie fit faire au Pape par son Ambassadeur, étoit bien celle, dont vous m'écrivez touchant les biens, qu'il avoit affectez à l'Ordre de S. Lazare: mais il se plaignoit encore de quelques autres réponses, que le Roi avoit faites aux articles, qui lui furent apportez par le Comte de Visque. Aussi se plaignoit-il d'un certain pont, que ceux du côté du Roi, sans en rien dire à ceux du Duc, avoient fait faire sur une petite rivière, qui divise une partie des terres de Sa Majesté, & de celles de Savoie: ce que ledit Duc interprétoit à mépris de Son Altesse. C'est tout ce dont il me souvient à - présent. A tant,
Mon-

208 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
Montieur, &c. De Rome, ce 27. Janvier,
1603.

L E T R E C C C X X X I V .

S I R E , A U R O Y .

Je ne pense point, que V^{ost}re Majesté ait aucun sujet ni serviteur, qui lui soit si obligé que moi, qui, d'un petit ver de terre que j'étois, ai été élevé à la dignité de Cardinal, par v^{ost}re seule bonté, & sans aucun mien mérite, & sans aussi que jamais je vous en eusse requis, ni fait requerir directement, ni indirectement. Et après un si grand excés de bonté, V. M. y en a ajouté un autre, m'ordonnant quatre-mille écus de pension par an sur son Epargne, pour m'aider à maintenir cete dignité; & au-lieu de l'Evêché de Rennes, qu'elle m'avoit aussi donné auparavant, sans en être requise, & sans que je le meritasse; elle m'en donna un autre de plus grand revenu. Tellement que si v^{ost}re ordonnance touchant ladite pension étoit executée, comme je m'asseûre être de v^{ost}re intention; je n'aurois aucun sujet de vous écrire la présente, ni à faire aucune chose pour cete heure, ni à l'avenir, que continuer en l'exercice ordinaire de ma gratitude, qui est de penser tous les jours à ce qui est de v^{ost}re service, & de prier Dieu pour la santé & prospérité de V. M. & des siens, & pour le bien de tout son Royaume. Mais outre que ladite pension ne m'est payée entièrement, je voi que les assignations en vont empirant d'an en an ¹.

Que

¹ Mr. de Rosny vendoit bien cher au Cardinal d'Ossat le pain qu'il mangeoit. Que penser de ce Surintendant, sinon qu'il

Que si j'avois moyen de m'entretenir en cete dignité de Cardinal , fans ladite pension , je n'en voudrois avoir écrit ni parlé , & tien-drois à grand bien & honneur de vous servir ici fans aucune pension , quand bien je n'aurois ja-mais receû aucun bienfait de V. M. comme j'en ai receû tout ce que j'ai en ce monde. Mais ne pouvant m'entretenir fans cete libéralité de V. M. je suis contraint de lui faire savoir , com-me les choses se passent , afin qu'il lui plaise commander , que les arrérages des deux années passées me soient payez , & que je sois mieux dressé de ladite pension à l'avenir , si V. M. pour décharger ses finances , n'aime mieux y pour-voir par quelque autre voie à elle moins oné-reuse , & à moi aussi profitable. Dont je supplie tres-humblement V. M. me confiant , non en aucun service , que je lui aie fait , & moins en aucun merite , qui soit en moi ; mais en sa seule bonté & bénéficence , qui ne voudra laisser man-quer sa créature de ce qui lui est nécessaire pour son entretenement honnête & moderé. Atant , je prie Dieu , qu'il vous donne , Sire , &c. De Rome , ce 10. Fevrier 1603.

L E T R E C C C X X X V .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis ma derniere , qui fut du 27. Janvier , Monsieur de Bethune m'a communiqué avec la dépêche du Roi du 16. du même qu'il falloit qu'il eût le cœur d'airain , pour faire languir si long-tems un tel Cardinal dans l'attente du payement de sa pension ?

même mois la copie de la lettre , que le Pape écrivit de sa main à S. M. le 2. de Decembre. Et après avoir considéré les propositions , que S. S. y fait , j'en ai dit à mondit sieur de Bethune mon avis , lequel je vous metrai en cete lettre suivant ce que m'avez ordonné par vôtre dernière du 16. Janvier.

Le Pape , après avoir exposé du commencement le déplaisir qu'il a des soupçons , qui s'engendrent & s'augmentent de jour en jour entre les deux Rois , & la peur , qu'il a qu'il ne s'en ensuive un jour quelque grand inconvénient : & après avoir dit encore ce dont le Roi s'est plaint ci-devant des Espagnols , ajoûte , que les Espagnols & l'Archiduc se plaignent au contraire de ce que le Roi a continuellement des intelligences és Pais-bas , & des desseins d'y surprendre des places ; & qu'il favorise & aide les rebelles desdits Pais-bas de grosses sommes d'argent , & d'hommes à découvert : tellement que l'année passée il y a eû au camp du Comte Maurice contre l'Armée Catholique deux regimens de François à enseignes déployées , & ensemble grand nombre de cavalerie , dont s'en est ensuivi la perte de Grave , de si grande importance. Ce sont les mots de S. S. laquelle en un autre lieu de sa lettre vers la fin montre de le croire ainsi , non seulement quand elle dit , qu'il sera tres-dicile de faire croire , que les Francois qui sont allez en Flandre , y soient contre la volonté du Roi ; mais encore beaucoup plus , quand elle ajoûte , que S. M. peut croire , combien grande affliction lui donne de voir , que les ennemis de Dieu si perfides & si animez contre le Saint Siége , & qui en ladite année passée ont commis tant de sacrilèges & d'abominations

contre les Eglises, & autres lieux sacrez, soient aidez & favorisez par celui, que le Saint Siége a embrassé d'un si bon cœur, & en toutes les façons & moyens, qui lui ont été possibles, & procuré de lui pacifier le Royaume dedans & dehors.

Sur cela je ne saurois dire autre chose, sinon que si nous avions fait les premiers contre la Paix, nous aurions grand tort, & mériterions une partie du mal, que les Espagnols nous veulent, & qu'ils s'eforcent de nous faire. Les acords de paix se doivent garder par tout droit divin & humain ¹, & l'obliervation en est non seulement honnête & juste, mais aussi utile, & tellement necessaire, que si la foi n'est gardée, les Etats, ni la société humaine, ne se peuvent maintenir. Et d'autant plus avons-nous dû garder de nôtre part la dernière Paix faite à Vervins, que les Espagnols s'y mirent à toute raison, promettant de nous rendre tout ce qu'ils tenoient de la France, qui étoient plusieurs villes & places fortes, que nous eussions eû bien à faire à reprendre par force, & tenant leur promesse ², & l'exécutant de bonne foi & bien-tôt. J'ai toujours creû & dit par-deçà, que le violement de paix venoit du Duc de Savoie, & des Espagnols,

¹ Le Jurisconsulte Balde dit dans une de ses Consultations, que c'est pour les Princes qu'il est dit: *Semel locutus est Deus: Et: quod scripsi, scripsi:* & qu'ainsi les Princes ne doivent avoir qu'une plume, & qu'une langue, parce qu'il est écrit: *Qua processerunt de facie mea, non faciam irrita.* C'est-à-dire: Je ne retracterai point ce que j'ai dit, ni ce que j'ai écrit.

² Bongars parlant de la Paix de Vervin, [Nous n'avons jamais, dit-il, fait de paix avec les Espagnols, à des conditions plus avantageuses. Car ils nous rendent tout ce qu'ils ont à nous, sans que nous leur donnions rien.]

guols , qui l'y avoient fomenté & aidé , & fait depuis toutes les choses que vous savez trop mieux. De sorte que pour ce regard j'ai été d'avis avec Monsieur l'Ambassadeur , qu'il falloit justifier le Roi envers le Pape , & détromper S. S. & autres , qui peuvent avoir semblable opinion.

En suite de ce que dessus , le Pape dit audit lieu que j'ai designé paravant sur la fin de sa lettre , que le Roi se faisant licites telles choses , à grand' peine se pourroit l'Espagne persuader de n'user point de mêmes façons de faire contre S. M. En quoi il dit tres-bien : car ce seroit toujours assez que les Espagnols nous gardassent la Paix , pendant que nous la leur garderions : mais de penser , que nous la violant contre eux , ils nous la gardassent , il n'y auroit point d'apparence , quand bien ils seroient moins puissans , moins rusez , & moins glorieux & arrogans qu'ils ne sont.

Sa Sainteté ajoute , en poursuivant son propos , que l'unique remede aux maux , dont le Roi se plaint des Espagnols , est , que S. M. laisse de favoriser & proteger les rebelles des Pais-bas ; & que par ce moyen la paix s'achevera d'établir & assésurer , & cesseront sans doute de l'autre côté toutes les choses , dont S. M. se plaint des Espagnols. Sur quoi j'ai à vous dire , que comme la Paix devoit être gardée par tous , dès le commencement , & toujours depuis ; aussi , si elle n'a été gardée ici ni d'un côté , ni d'autre , il seroit moindre mal , qu'on commençât meshui à la garder , & qu'on cessât ci-après de tous les deux côtés de faire aucun acte contraire à ladite Paix. Ce remede , que le Pape propose , me fait souvenir de ce que
j'ai

j'ai leû autrefois de la varieté d'opinions, qu'on a tenües au temps passé touchant la Justice. Ceux qui ont été les plus gens-de-bien, & les mieux sensez, parmi les Payens mêmes, ont tenu & défendu constamment, que la Justice avoit son origine de la Nature même, laquelle, sans autre loi ni precepte humain, invitoit les hommes à être bons & justes, & à se garder de faire tort & injure les uns aux autres; & que la Justice étoit d'elle-même bonne & desirable, outre la seûreté, repos, & tant d'autres biens, qu'elle aporte aux hommes. Mais il y a eû une secte de gens pervers, qui tenoient, que la Justice n'étoit point bonne de soi, mais bien nécessaire aux hommes, pour être préservez d'injure. Et ajoûtoient ces mauvaises gens, que naturellement il seroit bon de faire injure à autrui; mais que d'en recevoir, c'est mal; & qu'il y a plus de mal à souffrir les injures, qu'il n'y a de bien à les faire: & qu'à cause de cela les hommes, du commencement, après avoir fait & receû des torts & injures d'un côté & d'autre, & avoir goûté de tous deux, composèrent enfin & convinrent ensemble, qu'ils ne s'entreferoient point de tort les uns aux autres, & firent des loix & constitutions; & que ce fut l'origine de la Justice. Ce que je vous ai allegué ici, pour montrer par là, que ceux-là même, qui n'ont point eû de la Justice l'opinion qu'ils devoient, & n'en ont connu la vraie source, ont néanmoins reconnu, qu'il la falloit observer, & se garder de faire tort & injure à autrui, afin de n'en recevoir point. Par ainsi, s'il ne tient qu'à cela, que les Espagnols ne nous fassent point de mal, il me semble, que nous étant en paix avec eux, nous ne leur en devons point faire; & que

que le Pape a grand' raison de nous proposer ce remède. Et quand nous ne voudrions l'accepter, & nous abstenir de faire contre la Paix, pour obeir à Dieu, & suivre la raison naturelle, qui nous dicte, qu'il faut garder sa parole & son serment; au moins le devrions-nous faire, pour nous préserver des maux, que les Espagnols nous brassent, & brassieront incessamment, tant que nous leur en ferons. Et croi, que quand tous actes d'hostilité faits sous main cesseroient de part & d'autre, nous y gagnerions mille pour cent: d'autant que comme en prouïesse & vraie vertu nous devançons les Espagnols; aussi en matiere de brigues & menées sourdes, & à suborner & débaucher les sujets, ils y sont plus entendus & plus malicieux que nous, & y dépenfent plus volontiers, & plus largement: & qui pis est, ils trouvent chez nous les sujets plus disposez, & plus faciles à être subornez & corrompus, que nous ne trouvons, & ne trouverons les leurs chez eux. Voilà donc ce qui me semble pour le regard dudit remède que le Pape propose.

Je dis davantage, que si outre l'observation de la Paix, il se pouvoit espérer une bonne & entiere intelligence entre les deux Rois, je voudrois; qu'ils fussent non seulement en perpetuelle paix, mais aussi en amitié sincere, entiere, & parfaite; de sorte que qui toucheroit l'un, touchât l'autre. Ils en vaudroient beaucoup mieux, chacun chez soi, & encore es pais lointains. Il n'y auroit point de sujets rebelles en leurs Etats, ni ennemis étrangers au dehors, qui osassent lever la tête contre eux; ains prés & loin la pluspart des choses, & les plus importantes, y passeroient en la façon qu'ils
vou-

voudroient³. Je fais bien, qu'il est malaisé, que deux Couronnes, si puissantes & voisines, n'aient de l'émulation, de l'envie, & de la jalousie entre elles; mais cela vient d'imbecillité & imperfection humaine, & d'une particulière malice de ce temps. Car la chose en soi, & la vérité & le devoir est, comme je dis, qu'ils se devoient accommoder, & disposer à une parfaite intelligence & amitié, laquelle leur apporteroit à tous deux, non seulement toute sûreté & repos, aise, commodité, & abondance, mais aussi toute grandeur, autorité, réputation, & gloire, tant dedans que dehors leurs Roiaumes: là où maintenant ils consument, à s'entre-mal-faire, le temps, les pensées, l'argent, & les hommes, qui devoient être employez à faire de belles & roiales actions, à soulager & faire bien à leurs

³ Le Cardinal Mazarin raisonne sur le même principe dans une de ses lettres de la négociation de la Paix des Pyrénées. Voici ses paroles, qui sont tres-remarquables, & dignes assurément d'être écrites en caractères d'or: [Je dis à *Don Louis de Haro*, que je ne pouvois comprendre, comment ceux, qui avoient tenu nôtre place, & nous-mêmes, nous n'avions pas toujours travaillé à l'union de nos Maîtres, qui auroit relevé également la puissance des deux Couronnes: que la plupart des Princes ne vouloient point la Paix; & que ceux même, qui avoient intérêt de la voir faite, ne craignoient rien davantage, que de voir étreindre une amitié indissoluble entre les deux Rois, parce que les uns & les autres fondoient leur avantage dans la continuation de la guerre, ou du moins dans la durée des jalousies entre les deux Couronnes. Que la conduite de ces Princes nous aprenoit ce que nous devions faire; & qu'il étoit étrange, que leur pouvant donner la loi à tous, nous nous missions en état de la recevoir d'eux; & qu'au lieu de les obliger de faire la cour à nos Maîtres, nous souffrissions, que nos Maîtres, faute de vouloir s'entendre bien ensemble, la leur fissent eux-mêmes, au grand préjudice de leur dignité, & de leur réputation.]

à leurs fujets, à les bien regler & feliciter, à obliger à eux tout le Genre-humain, & à se préparer le chemin de la vie eternelle au ciel, & de loüange immortelle en toute la terre. Et au-lieu qu'ils pouvoient & devoient se faire heureux, eux & leurs peuples, ils vexent & foulent leursdits peuples, vivent eux-mêmes en perpétuelle inquietude, & en quelque danger, souffreteux & endettez, quoiqu'ils rongent leurs fujets jusques aux os; plus craints qu'aimez des leurs propres, & moins estimez des nations étrangères, & hors la voie de falut, & de la vraie & folide loüange.

Je toucherai ici, à ce propos, un autre point, qui n'est en ladite letre du Pape, duquel néanmoins il a parlé à Monsieur l'Ambassadeur, depuis avoir écrit au Roi, comme vous aurez vû par la dépêche précédente dudit sieur Ambassadeur. C'est du mariage de Monseigneur le Daufin avec l'Infante d'Espagne: laquelle alliance seroit tres-bonne, s'ils la vouloient, non seulement traiter & acorder, mais aussi executer & accomplir en son temps. Mais je ne puis me persuader, que pour cete heure ils aient intention de faire chose, dont il pût advenir, que la Couronne d'Espagne, avec tant d'Etats, qui en dépendent, devînt un jour accessoire de celle de France. Et s'est veû jusques ici, quasi toujours, qu'ils ont marié leurs filles entre eux, sans sortir de la Maison d'Autriche, pour la susdite considération d'y retenir & conserver toujours leurs Etats, pais, terres, & seigneuries. Et puis il y a encore quinze ou seize ans à passer devant que ce mariage pût être effectué: & ils prévoient, qu'en un si long temps peuvent advenir infinies cho-

choses, qui pourront détourner cete alliance, ou pour le moins donner couleur à leur dédit. Je ne dis pas, que si pendant ces quinze ou seize ans, le Roi d'Espagne avoit trois ou quatre fils mâles, comme il pourroit advenir; il ne fût pour executer la promesse, qu'il pourroit avoir faite de donner sa fille-aînée à Monseigneur le Daupin; en quoi il se feroit aussi beaucoup d'honneur: mais pour cete heure je pense, qu'ils n'ont intention d'accomplir la promesse, qu'ils en pourroient faire; ains qu'ils se veulent servir de l'ouverture de ce mariage pour quelque autre leur dessein, comme pour faire ailleurs leurs affaires, étant assés du côté du Roi; & pour se décharger du bast, qui les blesse en plusieurs endroits. Et Dieu veuille, qu'ils n'aient encore pour dessein, d'endormir le Roi par ce Traité, pour pouvoir puis après le mieux surprendre lui-même.

Mais nonobstant tout cela, & quelque intention qu'ils ayent, je ne ferois d'avis, qu'on laissât d'y entendre, & d'en traiter, & même d'en passer contrat, s'ils en veulent venir jusqu'à 4. A quoi le Roi ne sauroit rien perdre, pour-
veû

4 En 1607. le Cardinal *Maffeo Barberino*, qui exerçoit alors la charge de Nonce en France, conçut un dessein digne de la sublimité de son esprit. C'étoit de traiter par anticipation trois mariages à la fois, qui uniroient indissolublement les deux Couronnes ensemble. Le premier étoit du Daupin de France avec l'Infante d'Espagne. Le second, d'une fille de France avec le Prince d'Espagne: & le troisieme, du second fils du Roi d'Espagne avec la seconde fille du Roi de France. Paul V. approuva ce projet, & lui permit d'en faire les premières ouvertures, quand & comme il le jugeroit à propos. Le Cardinal en parla donc premierement à Monsieur de Villeroy, qui en fut tres-content; puis au Roi, qui le trouva bon. Paul V. ravi du succès de cete première démarche, ordonna au Cardinal *Giovanni Garzia Mellini*, son Non-

veû qu'il ne se fie point d'eux *, & qu'après tout cela il se tienne toujourns sur ses gardes, & continue d'avoir le même soin, & la même vigilance & pourvoiance qu'il a à-present. Car au reste, Monseigneur le Daupin ne sauroit être marié en toute la Chretiené plus grandement, ni plus avantageusement, ni avec si grande expectation. Et la conclusion de ce Traité seroit un beau & honnête pretexte au Roi de se retirer d'aider les Zelandois & Hollandois, & d'essayer, comme les Espagnols correspondroient à l'observation & entretien de la Paix, s'abstenant de toutes subornations, brigues & menées dans la Fran-

ce en Espagne, de faire la même proposition au Duc de Lorme, Premier-Ministre de ce Roi: & ce Duc l'ayant d'autant plus agréée, que c'étoit le plus sûr moien d'entretenir la paix, & de conserver son autorité; les esprits restèrent de part & d'autre si bien disposez, que, six ou sept ans après, les deux premiers mariages s'accomplirent heureusement. Quant au troisieme, qui étoit le plus difficile, & celui, qui importoit davantage à la Cour de Rome, à cause de la Religion; le Cardinal Barberin conseilloit au Pape, de faire en sorte auprès du Roi d'Espagne, que puisque l'Infante Isabelle, sa sœur, n'avoit point d'enfans, ni plus d'esperance d'en avoir, il envoiât son second fils en Flandre, pour y être élevé avec sa future épouse auprès d'elle, & pour lui succéder en la Principauté des Pais bas. Ce qui, disoit-il, produira deux bons efets, l'un, pour les deux Couronnes, entre lesquelles ce mariage affermira & perpetuera la Paix & l'amitié: & l'autre, pour la Flandre, qui, moiennant cete succession hereditaire, recueilliroit du mariage de l'Infant avec une des Filles de France tous les avantages, qu'elle avoit esperé de celui de l'Infante Isabelle avec l'Archiduc Albert, savoir, la réduction des Provinces rebelles, qui seroient abandonnées par le Roi de France, & par conséquent le retabliement de la Religion Catholique & de l'obéissance du Pape dans tous les Pais-bas. Toutes ces particularitez sont tirées de l'Histoire de la Guerre de Flandre du Cardinal *Bentivoglio*, qui fut Nonce en Flandre, puis en France, sous le Pontificat de Paul V.

* Voyez la lettre du 24. Mars 1603. où il se retracte.

France, & nous laissant en repos, comme nous serions de nôtre côté envers eux.

Le Pape, pour montrer que le Roi doit observer la Paix, & s'abstenir d'aider les Etats des Provinces-Unies, dit, qu'assûrer le démembrement des Pais-bas de la Couronne d'Espagne tourne à compte à la France; & que, si cete guerre dure, le Roi d'Espagne pourroit se résoudre à tourner toutes ses forces de ce côté-là, & reprendre lesdits Pais-bas. Mais, comme j'ai montré ci-dessus, je croi sans ces raisons-ci, que l'on a deû & doit garder de bonne foi la Paix de part & d'autre: & ces deux raisons, que le Pape allégué à ce propos, me semblent se pouvoir beaucoup mieux apliquer au point qui s'enfuit, pour lequel aussi je les reserve.

Sa Sainteté donc, passant outre, dit que le Roi devoit encore procurer la paix entre l'Archiduc & lesdits rebelles. Jusques ici je me suis conformé du tout à l'avis de S. S. excepté en ce qu'elle semble croire, que le Roi ait le premier contrevenu à la Paix; & voudrois pouvoir encore suivre son intention au fait de cete autre Paix, comme ma robe, & ma profession, & l'obligation que je lui ai m'y enclinent: mais je sens une tres-grande resistance en moi-même à croire, que S. M. doive procurer la Paix entre les Archiducs & les Espagnols, d'un côté; & les Etats des Provinces-Unies, d'autre^s. Et
nean-

^s Il n'y a point de doute, que le véritable intérêt de la France ne fût de faire durer cete guerre, qui, consumant les forces de l'Espagne, mettoit cete Couronne dans l'impuissance de rien entreprendre sur nous. Ainsi, le Duc de Rohan a eû raison de blâmer Henri IV. d'avoir mieux aimé être le promoteur de la Tieve d'Anvers, pour épargner son argent;

neanmoins , si nous pouvions nous assëûrer, qu'après telle Paix toutes choses fussent pour passer & s'observer de bonne foi ; & que l'acord, que le Roi auroit procuré, ne tournât point au desavantage & dommage de la France, j'en serois aussi d'avis. Mais les Espagnols , & les Archiducs mêmes, ont montré déjà tant de haine & de venin contre le Roi & contre la France , que je ne puis que je ne me desie, & ne craigne, que quand ils seroient en repos de ce côté-là, ils ne tournassent puis après contre nous toutes leurs forces. Car si maintenant qu'ils ont tant à faire ailleurs , ils nous font le pis qu'ils peuvent, & n'attendent que quelque bonne occasion , & quelque pretexte specieux & de belle apparence, pour nous faire la guerre ouvertement, comme l'entreprise de Geneve semble montrer, qu'ils y étoient disposez ; que feroient-ils , lorsqu'ils n'auroient affaire qu'à nous ? Par ainsi je croi , qu'en leur gardant la paix, ce ne sera point au reste mal fait à nous de les laisser là où ils se trouvent , & de leur desirer tant d'affaires ailleurs, qu'ils n'ayent point de moyen d'exécuter la mauvaise volonté & les mauvais desseins, qu'ils ont contre nous.

Mais voyons , si les raisons du Pape seront assez fortes, pour nous faire changer d'avis ; & parlons premièrement dudit démembrement. Il n'y a point de doute , que le démembrement des Pais-bas de la Couronne d'Espagne ne soit tres-bon & tres-utile à la France ⁶ ; & je voudrois,

que de nourrir la guerre entre les Archiducs & les Hollandois, pour afoiblir l'Espagne, & pour affermir la France.

⁶ La plus forte raison, que le Comte de Fuentes, dont il est si souvent parlé dans les lettres de nôtre Cardinal, eût alléguée à Philippe II. contre le démembrement des Pais-bas, auquel

drois, qu'il fût bien affeûré, & que les Archiducs eûssent une demi-douzaine d'enfans. Mais, comme les choses sont à-present, je ne pense point, que la Paix entre les Archiducs & les Etats assêûrât ledit démembrement, attendu que les Archiducs n'ont point d'enfans, ni guere plus d'espérance d'en avoir; & que nous savons, que l'Infante mourant sans enfans, tous les Pais-bas doivent retourner au Roi d'Espagne, lequel dès à-present, comme touûjours auparavant, a des Espagnols en la plupart des forteresses, qui en aparence obéissent aux Archiducs. Et me semble, que ladite Paix assêûreroit plutôt cete réversion & retour desdits Pais-bas au Roi d'Espagne. Mais ce que les Hollandois & Zelandois prennent, comme depuis long temps ils sont touûjours allez en prenant & conquérant, cela est bien démembré de fait, combien qu'à la verité ils n'en ont point d'autre titre que la force, non plus que les Suisses, qui se sont distraits de l'obéissance de la même Maison d'Autriche, pour le mauvais traitement qu'ils en recevoient. Il y a bien plus grande aparence, que la continuation de la guerre parachevera du tout ledit démembrement, non par con-

quête.

auquel il avoit vigoureulement contredit dans le Conseil d'Espagne; étoit, que cete separation donneroit un grand avantage à la France, à qui la Flandre fesoit un puissant contrepoids, ainsi qu'à l'Angleterre.

Les Suisses secouèrent le joug des Ducs d'Autriche sous le regne de l'Empereur Albert I. au commencement du quatorzieme siecle. Les trois petits Cantons, qui sont Ury, Suitz, & Underwald, furent les premiers, qui levèrent le masque contre cete Maison, dont la puissance étoit déjà formidable. A la Maison d'Autriche, dit Comines, Dieu a donné pour opposite, les Suisses, qui ont gagné de grandes batailles, lesquelles ont tué des Ducs d'Autriche.

quête entiere , que je croie que lefdits Etats Unis puiffent faire ; mais parce que les villes & païs, qui obéiffent aux Archiducs, font foulez & oprefsez infiniment, 1. Par les Archiducs mêmes, & par leurs armées. 2. Par les foldats-mutinez, tant Efpagnols & Italiens, qu'autres. 3. Par le Comte Maurice, & par tous ceux, qui tiennent fon parti, comme les Anglois, & autres. De forte que pour fe délivrer de tant d'opreffions, lefdites villes & païs obéiffans aux Archiducs feront, un jour, & poffible bien-tôt, contraints de s'acorder d'eux-mêmes, fans lefdits Archiducs, avec le Comte Maurice, & avec les Zelandois, Hollandois, & autres leurs compatriotes. Voilà donc quant audit démembrement. Après lequel, le Pape fe fait lui-même une objection, difant, que quelque esprit subtil pourroit dire, qu'il tourne à compte à la France, que le Roi d'Efpagne demeure empêché & engagé en cete guerre des Pais-bas, & qu'il s'y confume. Je ne fuis pas de ces esprits subtils, & toutefois les Efpagnols nous voulant le mal qu'ils nous veulent, & s'efforçant de nous en faire tous les jours, comme ils font ; cete objection me femble tres-forte, tres-puiffante, & indiffoluble à un bon François. La folution, que le Pape y donne est, qu'il faut auffi confiderer, que le Roi d'Efpagne voyant, que jaçoit que les Pais-bas ayent été donnez à fa fœur, il demeure néanmoins en la même guerre, & en la même dépenfe & travail ; il lui pourra venir volonté de reprendre les Pais-bas, &, pour mettre fin une fois à cete guerre, tourner de ce côté-là toutes fes forces & toutes fes armées : auquel cas, la France, dit-il, feroit privée du fruit, qui lui adviendroit dudit démembrement. A quoi j'ajou-

j'ajouteroi ici une autre chose, qui autrefois m'a été dite & écrite par d'autres, qu'au moyen de cete Paix, si elle se faisoit, tous les Espagnols viendroient à sortir de tous les Pais-bas: ce que ceux-là estimoient un grand bien pour la France. Mais pour mon regard, j'estime que la volonté, & encore l'interest, que le Roi d'Espagne a de conserver & r'avoir lesdits pais, ne peuvent devenir guere plus grands qu'ils sont déjà: comme aussi, quelque effort qu'il fasse, il ne pourra faire plus qu'y fit le feu Roi son père; quand il y avoit des armées fort puissantes sous le Duc d'Alve, & depuis sous le Duc de Parme; & des Capitaines en plus grand nombre, & de plus grande expérience & valeur, qu'il n'en a maintenant: & les forces extraordinaires, qu'il pourroit metre sus, pourroient aussi exciter les Anglois, & les Protestans d'Allemagne, & autres, qui penseroient être interesséz en la ruine desdits Etats, à leur donner aussi des secours extraordinaires, comme ils ont fait autrefois. De façon que le Roi d'Espagne n'y feroit point tout ce qu'il pourroit espérer: & quand il y auroit de la prospérité beaucoup, il y a de la besogne taillée pour si long-temps, que, quelque jeune qu'il soit, il aura ses cheveux blancs, avant qu'il en puisse venir à bout: & cependant, nôtre Daufin, avec l'aide de Dieu, fera crû, & le Roi aura melioré & restauré la France, & assésuré la succession à sa postérité.

Quant à ce qu'au moyen de ladite Paix les Espagnols fortiroient tous des Pais-bas, je vous dirai, que s'ils nous aimoient, & s'ils avoient moins d'ambition & de rapacité qu'ils n'ont, je ne me soucierois point où qu'ils fussent; mais eux étant si ambitieux & si avars, que la mon-

narchie universelle de tout le monde ne les pourroit assouvir ; & d'ailleurs nous portant une haine si cruelle & naturelle , qu'ils semblent constituer leur souverain bien en la mort du Roi , & en la ruine de la Couronne de France : je les aime mieux dans les Pais-bas , vieillissans , harassés , blessez , & meurtris par autres que nous , sans aucune coulpe nôtre , qu'aux côtes de Provence & en Bresse , Bourgogne , & Lionnois , nous faisans la guerre , soulevans nôtre Noblesse , & souilans leur haine & rage contre les François.

Après ces deux raisons , qui sont mieux appliquées à ce point d'aider à faire la Paix , la premiere raison que le Pape allégué en sadite lettre , pour persuader au Roi , qu'il doit moyenner ladite Paix , est que le Roi , par même moyen , feroit bien aux Etats mêmes , lesquels à la longue pourront succomber. A quoi il est aucunement répondu par les deux articles precedens ; & encore parce que les choses ne pourroient aller si bien pour les Espagnols , qu'ils ne demeurent fort extenués & debilités d'hommes & de finances , & d'armes & munitions par une si longue guerre , quand bien elle leur auroit enfin reconquêté tout ce qu'ils ont déjà perdu. Et au pis aller , il vaut beaucoup mieux pour la France , que lesdits Etats pâtissent & fassent pâtir les Espagnols en la guerre , qu'ils ont ensemble , que si les François pâtissoient , après avoir mis les autres en paix , se ruant sur eux les Espagnols avec toutes leurs forces & moyens , & avec tous leurs amis , alliez , & conféderez. Il y a encore une autre considération sur ce point : c'est qu'il est plus que vraisemblable , que les Archiducs & les Espagnols ,
qui

qui ofrent aux États des conditions trop avantageuses & exorbitantes, ne pensent à faire cete Paix, pour la garder; ains seulement pour arrêter le cours des victoires & de la prospérité du Comte Maurice, & des siens, dont ils ne se peuvent défendre; & pour les distraire de l'amitié de la Reine d'Angleterre, avec laquelle ils ne laissent de traiter secretement; & de leurs autres amis & alliez; & pour les faire désarmer, & désunir, & retirer en leurs maisons, & puis les surprendre⁸ & les assassiner: comme ils ont pour regle, qu'il ne faut garder la foi aux heretiques & rebelles de Dieu & de leur Prince; & plusieurs autres telles maximes. De façon que ladite Paix, si elle se faisoit, non seulement n'empêcheroit point la ruine des États, ains la causeroit & l'avanceroit.

La 2. raison est, que pendant que la guerre des Pais-bas durera, S. M. ne pourra être sans travailler, ou sans dépenser elle-même. Mais la réponse est, que toute cete dépense & travail ne feront que roses & œillets, en comparaison d'avoir contre soi en guerre ouverte toutes les forces du Roi d'Espagne, & de tous ses amis, alliez, & conféderez, & encore les mauvais & déloyaux François; & de voir metre son Royaume à feu & à sang; & pour un peu de soin, que la guerre de nos voisins nous apportera, nous n'en vaudrons que mieux, ne nous laissant aller trop

⁸ La suite a montré visiblement, que le but des Espagnols étoit de tromper les Hollandois, & de les acabler, quand la Monarchie auroit repris ses forces. Car après les avoir reconus par la Treve d'Anvers pour un peuple libre, indépendant, & souverain, ils recommencèrent la guerre avec autant d'animosité que jamais en 1621. c'est à-dire, dans l'année même, que cete Treve expiroit.

trop à nos aîsés , & ne devenant trop nonchalans.

La 3. raison est, que le Roi obligeroit l'Archiduc , & le feroit tout sien. Mais outre ce que j'ai dit ci-dessus , il se peut dire encore de plus, que quand le Roi auroit fait en cela pour les Archiducs, & pour le Roi d'Espagne, tout le mieux qu'il auroit pû & seû, ils ne sont point gens, qui se pûssent jamais tenir pour obligez à S.M. Au contraire, ils estimeroyent avoir perdu par le moyen de S.M. tout ce qui leur manqueroit de la pleine & entiere obéissance & sujétion, que tout le Pais-bas leur doit, & dont ils seroyent joiûissans, s'ils l'eûssent seû garder en regnant bien & justement; & en traitant ces peuples avec l'équité & moderation, qu'il appartenoit, & que tous Rois, Princes, & Seigneurs doivent garder, commandant & gouvernant leurs peuples, non pour leur profit particulier, ains pour le bien, repos, & félicité de leurs sujets⁹: qui est la fin & le but que Dieu & la Nature ont proposé à tous Rois & Princes, & la vraie assurance aussi de leurs personnes, & de leur autorité¹⁰, grandeur, réputation, & gloire immortelle. Et d'autre côté, le Comte Maurice & tous lesdits États penseroient avoir perdu par l'entremise du Roi leur liberté, & tous les
avan-

⁹ La différence que met Aristote entre les Rois & les Tyrans, est que ceux-ci rapportent tout à leur utilité particulière, & les autres à celle des peuples qui leur obéissent; que les premiers acomodent leurs mœurs aux loix; & les autres, les loix à leurs mœurs.

¹⁰ Quand l'autorité est excessive, les Princes courent grand risque de ne la garder pas long tems. *Nec unquam satis sita potentia, ubi nimia est. Nec utendum imperio, ubi legibus agi possit.* Voilà tout ce que les Princes doivent savoir pour regner heureusement, & sur les corps, & sur les cœurs.

avantages, qu'ils pensent avoir maintenant. Outre que si en fin de compte ils étoient trompez & surpris, (comme je tiens pour certain que les Archiducs & les Espagnols y tendent;) ils penseroient, que le Roi auroit été cause & moyen de leur totale destruction & ruine. Et ainsi, de la Paix, que le Roi auroit procurée, Sa Majesté n'en auroit aucun gré des uns ni des autres: pour ne redire encore ce qui a été dit ci-dessus, qu'il pourroit avoir procuré la paix aux autres, pour avoir la guerre lui-même.

La 4. raison est, que le Roi faisant ladite Paix avec les Archiducs & leurs sujets, & par ce moyen obligeant à soi lesdits Archiducs & le Roi d'Espagne, il s'en ensuivroit entr'eux-mêmes une paix serene, que toute la Chretienté reconnoîtroit de lui; & ainsi il se feroit arbitre de toute la Chretienté. Je ne repeterai point ici ce que j'ai déjà répondu à ces pretendües obligations, ni que la paix des autres pourroit être nôtre guerre; mais dirai seulement, que si les choses alloient par raison, S. M. devrait être déjà arbitre de la Chretienté, comme il a l'avantage de la presseance, de l'âge, de l'expérience, de la prudence, de la proiessè & vaieur par dessus tous autres Rois de la Chretienté. Mais les Espagnols sont si arrogans & superbes, & méprisent si fort toutes les autres nations, qu'ils tiennent dés à-present leur Roi, qui n'est encore qu'un enfant, sans s'être seulement essayé à rien de haut ni de grand, & qui a des affaires prés & loin plus qu'il n'en peut démêler, pour arbitre & quasi seigneur de toute la Chretienté; & penseroient être un sacrilege monstrueux, qu'il y eût Prince au monde, qui pei-

sât seulement competer avec lui en quelque chose que ce fût, & en quelque sorte & maniere qu'on le voulût prendre. Mais le vrai moyen, que S. M. a d'asseûrer à soi l'arbitrage de la Chretien-té, qui lui appartient, semble être plûst de laisser ses émulateurs & ennemis es affaires & guerres, où ils se trouvent, & lui s'en preserver & tenir loin, en gardant la Paix, & ne faisant tort à pas un de ses voisins, & au reste réformer, amander, & méliorer son Royaume, qui en a grand besoin, & soulageant & rendant meilleure, &, en tant que faire se pourra, heureuse la condition de ses sujets, les remettre par ce moyen en l'ancienne obéissance, fidelité, & bienveillance, que les François souloient avoir envers leurs Rois, & assure la succession à ses descendans; &, comme en guerre il a surpassé tous ses predecesseurs, aussi maintenant par toutes belles & bonnes actions de paix, se faire benir de Dieu & du monde, dedans & dehors son Royaume, & se rendre glorieux & immortel à la postérité & à tous les siècles à venir. Vous voyez, que par le moyen d'un peu de repos, tel quel, que la France a eû depuis que nos guerres civiles & étrangères ont cessé ouvertement, les plus hautains & glorieux Princes du monde recherchent déjà S. M. de les metre en paix avec leurs sujets, & encore avec le Turc: car il nous a été parlé aussi de cete Paix du Turc à Monsieur l'Ambassadeur, & à moi, par quelqu'un de leurs serviteurs. Que seroit-ce si S. M. avoit fait ce que je viens de dire, réformant & méliorant, soulageant & contentant les Trois Etats de son Royaume? il seroit bien alors arbitre de la Chretien-té à bon escient. Et à la verité, Monsieur, c'est cete gloire de
reput-

repurger & restaurer le Royaume qui reste au Roi à aquerir , sans laquelle je crains que tous les travaux , qu'il a pris jusques ici és guerres passées , & depuis la Paix , ne suffiront point pour asséûrer du tout bien le repos de la France , & l'autorité de S. M. & celle de ses enfans à l'avenir. Mais cete obligation qu'il aquerra sur tous ses sujets , & la gratitude , amour , honneur , & gloire , qui lui en reviendront , le mettront lui , & ses successeurs , audeffus de toutes choses , & les asséûreront eux , & la tranquillité du Royaume , pour plusieurs siecles.

La 5. raison de S. S. est , qu'au moyen de ladite Paix & bonne intelligence , on pourroit aviser & arrêter d'un commun acord , de metre un Roi catolique en Angleterre , qui ne fût suspect ni à l'une , ni à l'autre Couronne. Cela seroit grandement à desirer , comme à autre propos je vous ai écrit , n'y a pas long-temps , si les choses se pouvoient acorder & executer de bonne foi , pour l'honneur & gloire de Dieu , pour la restauration de la Religion Catolique en Angleterre , pour le bien & repos des Anglois , & pour la commune sêûreté & satisfaction de tous les voisins de cete Isle-là. Et comme je m'asséûre , que le Roi , du vivant de la Reine d'Angleterre , ne voudroit lui faire aucun déplaisir , pour en avoir reçû secours & aide en sa nécessité ; aussi seroit-ce chose tres-digne de la pourvoyance de S. M. que de s'aprêter à l'évenement , qui d'heure en heure peut arriver du decés de ladite Reine , pour aider à y metre & établir un Roi catolique , qui ne soit pour fomenten en France , ni l'heresie , ni aucune ligue contre S. M. ou contre ses descendans. A quoi S. M. pourra d'autant mieux pourvoir à

son avantage, quand ses ennemis, ocupez ailleurs, auront moins de moyen de l'en détourner.

Les considérations, que S. S. represente au Roi sur la fin de sa lettre, comme les divers accidens de ce monde, & les tragedies, qui se font joiées de nôtre temps en son Royaume, & qu'il n'est point immortel, & qu'il y ira long temps, avant que Monseigneur le Daufin se puisse passer de tuteur; & que seroit-ce si le Roi lui laissoit en un âge si tendre une guerre sur les bras? & combien est diminuée la fidelité, la révérence, & l'amour des sujets envers les Princes: & si S. M. a trouvé tant d'infidelité en personnes, qu'il avoit si fort obligées, que pourroit-on faire à un successeur enfant? & enfin que S. M. doit considerer, combien il est tenu à Dieu pour infinies graces & prosperitez, qu'il a eûes de sa bonté divine. Toutes lesdites considérations, dis-je, que le Pape represente au Roi, sont bonnes & saintes, &, comme je croi, dictées à S. S. par le Saint Esprit. Et seroit fort à propos, que S. M. se les representât une fois par chacun jour, non seulement pour garder & assésurer la Paix avec le Roi d'Espagne, & avec les Archiducs; (à quoi S. S. raporte les susdites considérations, comme elles y viennent fort à propos) mais aussi pour en mieux regner, & apporter à l'Etat le melioremment & satisfaction, que j'ai touché ci-dessus, ôtant les abus & la corruption, dont sont infectées toutes les parties du Royaume, faisant reflorir la Religion Catholique, & en l'Ordre Ecclesiastique la pieté & la devotion; la Justice, l'observation des Loix & Ordonnances, la concorde, qui mette fin à toutes factions & partialitez; la modération

des Gouverneurs , l'integrité & droiture des Magistrats ¹¹ & des Officiers , la bonne foi , probité & preudhomie des particuliers , l'ordre & la police , la discipline militaire , les bonnes letres & sciences , les Academies pour l'adresse & exercice des jeunes gentilshommes ; le labour & industrie des Arts & Métiers ; le trafic & commerce , le labourage des champs , & l'abondance , & toutes autres telles choses bonnes & louïables , & dignes de la pourvoyance & sollicitude d'un grand Roi : & par ce moyen affermir de plus en plus les volontez des bons sujets , regagner celles des mauvais ¹² , ôter toute espérance aux mauvais voisins de les suborner , & asséûrer encore mieux son autorité , sa succession , & la tranquillité , repos & bonheur de la France. Ce que je redis si souvent , & possible trop , pource que cela me semble si nécessaire , qu'il ne pourroit jamais être dit assez , & que tout ce que le Roi , & son Conseil , pourroient faire , dire , & penser de bon , & de solide & perdurable , consiste en cela ; & que tout le reste , que vous faites & ferez ci-après , ne sont & ne seront que de petits remédes de peu d'efficacité , & de peu de du-

¹¹ Ce n'est pas assez que les Magistrats & les Juges soient intégres , il faut aussi qu'ils soient habiles. Aux Etats de Blois de 1576. un Abbé de la Victoire dit fort à-propos , que l'esprit des Juges devoit être assaisonné de deux choses , de science , & de conscience : que faute de science , il étoit insipide ; & que faute de conscience , il étoit diabolique. *Memoires de Guillaume de Taix.* Aux mêmes Etats , il fesoit beau voir un Chancelier de Birague avouer , qu'il n'entendoit rien aux Loix du Roïaume , parce qu'il étoit étranger.

¹² Le soin de regagner les hommes , dont le ressentiment est à craindre , fait partie de l'art de regner.

durée¹³, comme apofemes & gargarifmes, pour aucunement refrigerer & entretenir la France malade, mais non pour la guerir entierement, & moins pour l'affeûrer longuement. Joint que je voi, que si ce Roi ayant l'âge, l'experience, la prudence, & l'autorité qu'il a, (pour ne dire l'intérest de ses enfans) ne remet la France en sa fanté premiere, il n'y aura ci-aprés Roi, qui le puisse faire, ni qui y soit à temps: tant le mal presse, & requiert des remedes prongs & présens.

Voilà, Monsieur, à quoi outre l'observation de la Paix, il me semble qu'il faut référer les susdites considérations, & ce que j'estime aussi qu'il faut faire touchant les choses, que le Pape vous a proposées: qui est en somme, détromper S. S. en ce qu'il croit à tort de nous; garder de nôtre côté, sincerement & de bonne foi, la Paix faite & jurée avec le Roi d'Espagne, & avec les Archiducs, pourveu qu'ils la gardent aussi de leur côté, comme ils s'y ofrent par la bouche & par la main de S. S. êtreindre encore de nouveau cete Paix par toutes fortes de liens honorables & profitables, sans toutefois s'y fier plus que de raison, ni en être moins vigilans & pourvoyans: mais au reste laisser le Roi d'Espagne & les Archiducs comme ils sont avec les autres, non pour aucune mauvaise affection ni intention; mais pour nôtre propre conservation, & pour ne donner moyen à qui en a montré la volonté, de tourner toutes ses forces contre la France: & pendant que les autres feront la guerre

re

¹³ Les remedes palliatifs ne suffisent pas pour guerir les maux, qu'une longue guerre-civile a profondément enracinez dans un Etat.

re entr'eux , employer la paix & le repos , que Dieu nous a donné à bien faire , & à redresser dans le Royaume les bonnes choses , & en extirper les mauvaises , & à ramener en France le bonheur & le bon temps passé , tant pour le Souverain , que pour ses sujets.

Il resté pour fin de la présente , que je vous prie , comme je fais bien humblement , qu'il vous plaise m'excuser de ce que je pourrois y avoir trop dit , répété , & inculqué , contre le goût du Roi , & le vôtre ; & , vous souvenant , que je ne m'y suis point ingeré de moi-même , prendre le tout en bonne part , comme de celui , qui n'a excédé , que par une surabondance de zele au service , réputation , & autorité du Roi , & à l'asseûrance de sa postérité & succession , & au bien , repos , & felicité de son Royaume. A tant , Monsieur , &c. De Rome , ce 10. Février , 1603. *Voiez la lettre 334. dont celle-ci est comme la parafrase.*

L E T R E C C C X X X V I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR , Après vous avoir écrit sur l'avis , que vous me demandâtes par votre lettre du 16. de Janvier , ne me trouvant autre lettre , à laquelle j'eûsse à répondre , j'ai estimé devoir employer le temps , qui me restoit , à écrire de deux miennes affaires particulières : l'une , de ma pension , dont j'écris directement au Roi , ainsi qu'il vous plaira voir ; l'autre de mon Evêché de Bayeux , duquel sera la présente lettre. Depuis donc qu'il plût au Roi me don-

ner ledit Evêché, & à vous, me le procurer; il m'a été parlé & écrit plusieurs fois d'en prendre récompense: ce que j'ai toujours rejeté fort loin, pour certaines considérations que j'avois. Mais y ayant mieux pensé depuis peu de temps, je vous confesse, que j'y inclinerois volontiers, si vous le trouviez bon, & s'il plaisoit au Roi me le permettre, pour les raisons, que je vous metrai ci-après, ayant voulu, avant que preter l'oreille à personne, commencer par là où je devois, à savoir, par vous en écrire, & en savoir vôtre avis, & par vôtre moyen la volonté & intention de S. M.

Les Evêchez, Monsieur, comme vous savez, sont les plus grandes & les plus importantes charges de l'Eglise, qui requierent la présence & résidence des Prélats, pour être bien administrées, & même en un temps si déréglé & si desordonné, comme est cetui-ci. Encore y a-t-il bien à faire à s'en bien aquiter, quand l'Evêque est present, pour soigneux, diligent, & zélé qu'il soit. Or est-il que je ne me voi point en termes de pouvoir aller résider à Bayeux.

1. Pource que, possible, le Roi n'estimeroit pas que ce fût de son service, que je m'en allasse de Rome, où pour le long-temps que j'y ai demeuré, & pour la dignité, à laquelle il m'y a élevé, je lui puis être moins inutile qu'ailleurs.
2. Pource que en l'âge de 66. ans que j'ai, partir d'un air plus chaud, où je suis acoûtumé depuis 24. ans, pour m'en aller demeurer au fin fond de Normandie, en un air beaucoup plus froid & humide, pourroit m'abreger ce peu de vie, qui me reste, & qui doit être employé au service de Dieu, & de S. M. Ne me voyant donc point pour cete heure l'opportunité d'aller

resider en mon Evêché, ni guere d'espérance pour l'avenir, il me semble, qu'à le retenir guere plus long-temps en cete sorte, il y iroit de ma conscience, & de ma réputation: qui sont les deux choses, que nous devons avoir en ce monde les plus cheres, & qui doivent avoir le plus de pouvoir à régir nos actions. En après, le profit & l'utilité se rencontrent en ce cas avec le devoir de ma conscience, & avec l'honneur & réputation. Car il m'en a été ofert quatre-mille écus d'or en or de pension par chacun an, payable & cautionnée à Rome; qui est le double de ce que j'en reçois par an l'un portant l'autre. Auquel propos je vous prie de ne trouver impertinent, que je descende au particulier, un peu plus que la décence ne semble comporter.

Je viens de voir expressément trois comptes pour autant d'années de Mr. le President Ruelé, auquel je me sens infiniment obligé pour le bien & honneur, qu'il lui plaît me faire par la peine & soin, qu'il prend de mes affaires. Par le premier compte, qui est de l'année 1600. je voi, qu'il n'y eût rien pour m'envoyer à Rome, ains qu'il me falut employer une partie de ma pension, pour payer la Regale. Au second compte, qui est de l'année 1601. je trouve, qu'il ne m'a été envoyé en toute la seconde année que 1822. écus, vint & trois sous. Au troisieme compte de l'année 1602. je trouve, qu'il m'a été envoyé en toute la troisieme année 2300. écus. De sorte que laissant à part la premiere année, en laquelle je ne receûs rien, tout ce qui a été baillé à Paris pour m'envoyer és deux dernières années, ne monte qu'à 3430. écus, à soixante sous piece: lesquels avant qu'ar-
river

river de Paris à Rome ont receû une grande diminution, pour les remises & pour les changes, qui encore nous ont été rehauffez au double depuis le dernier Edit des monnoyes. Par ainsi vous voyez, que les deux dernières années ne m'ont point valu à beaucoup près de ce qu'on m'offre de pension pour une année, & que je gagerois beaucoup au change. Je puis encore ajouter, que je me délivrerois d'une grande fâcherie, que me donnent les procès, & encore plus l'indiscrétion & malice des gens du pais, & la résistance, que font aux choses bonnes & saintes, ceux qui devoient être les premiers à les promouvoir & avancer¹. De façon que toutes les sortes de bien me convient à-present à faire ce à quoi je n'ai voulu entendre ci-devant; à savoir, la conscience avec l'honneur & réputation, le profit & l'utilité, & le plaisir, que je recevrais d'être délivré de ladite fâcherie. Outre que le repos de la conscience, & la commodité plus grande, m'aporteroit aussi du plaisir & contentement. Par ainsi, s'il plaît au Roi me permettre d'en prendre récompense, & à vous, de le moyenner envers S. M. il me semblera, que S. M. m'aura donné une autre fois ledit Evêché, & que vous me l'aurez procuré de nouveau. Et pource qu'outre que le Roi est maître, & qu'en cela il ne se peut rien faire sans sa permission; je desire, que S. M. y ait toute la satisfaction possible, non seulement pour son service, & pour le bien de ses affaires; mais aussi

pour

¹ Il paroît, que le Cardinal d'Ossat n'aimoit pas les Normans. Aussi avoit-il trop de franchise, de candeur, & de droiture, pour pouvoir s'accommoder à leur humeur procédive, & peu traitable.

pour son goût & plaisir : Je vous spécifierai ceux , qui m'en ont fait parler & écrire , afin qu'il plaife à S. M. choisir celui qui lui plaira le plus , & me commander avec qui j'aurai à m'en acorder. Il y a deux ans & plus , que Mr. de Beuvron , gendre de feu Monsieur le Maréchal de Matignon , m'en fit écrire , m'ofrant lesdits 4000. écus de pension par an , portez & cautionnez à Rome. Quasi en même-temps Monsieur l'Evêque d'Avranches m'écrivit , & fit écrire pour un sien frère , qu'on apelle Mr. de S. Taurin² , Conseiller du Roi en la Cour de Parlement de Normandie , & Doyen en l'Eglise Metropolitaine de Rouën , m'ofrant une Abbaie & un Prieuré de 4000. écus de revenu , toutes charges payées. Depuis peu de temps , il m'a été parlé pour le sieur de Moutiers , fils de Monsieur de Maintenon , avec offre de bénéfices , ou de pension , selon qu'il seroit trouvé raisonnable.

Quant au premier , je ne fai point l'âge ni les qualitez du fils de Mr. de Beuvron , & ne voudrois engager ma conscience , ni ma réputation , en régnant à un jeune gentilhomme , qui n'eût point l'âge requis , & moins à quelque miserable *Custodinos* , qui le lui gardât en confiance.

Quant au second , la qualité de Conseiller en une Cour de Parlement , & de Doyen en une Eglise Metropolitaine , me plairoit bien : outre que son frère & lui descendent de personnes , qui ont servi les Rois & le public , & que leur

père

² Guillaume Pericard , Abbé de S. Taurin d'Evreux , qui permuta cete Abbaie avec l'Evêché , auquel il eût pour successeur François Pericard son neveu.

238 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
père fut Procureur Général en ladite Cour de
Parlement.

Quant au troisieme , on m'a dit grand bien dudit sieur de Moutiers, & qu'il a été élevé en grand' partie par feu Mr. du Mans ³, qui a été un des meilleurs Evêques de France : & j'ai en particulière estime Messieurs de Ramboüillet, pour avoir été & être gens d'honneur, & de bon entendement, & bons & fideles serviteurs de la Couronne & de nos Rois. Voilà ceux qui m'en ont fait parler jusques ici. Et je m'asseûre, que si on savoit que j'eusse cete volonté, qu'il s'en ofriroit encore d'autres, & même d'autant que je desire prendre la récompense en pension payable & cautionnée à Rome ma vie durant, plustost qu'en bénéfices. Ceque chacun aimera mieux, attendu mon âge, & qu'après moi on aura & les bénéfices, qu'on auroit à me bailler pour la récompense; & ensemble l'Evêché tout quite.

Je ne vous ai parlé jusques ici, que de la satisfaction du Roi ; mais je vous dis à-present, qu'après celle de S. M. je desire plus la vôtre, que d'homme du monde, comme j'y suis tres-obligé. Et si vous aviez quelque ami, à qui vous desirassiez cete piéce, & qui eût moyen d'asseûrer la pension à Rome, je la lui résignerois plus volontiers qu'à nul autre. Atant, je
me-

³ Claude d'Angennes, frère & successeur de Charles, Cardinal de Ramboüillet. Il mourut en 1601. & son Oraison funebre fut prononcée dans l'Eglise Catedral du Mans par Philippe Cospean, qui fut depuis Evêque d'Aire, de Nantes, & de Lisieux. Le Cardinal d'Ossat eût pour successeur en l'Evêché de Bayeux Jâques d'Angennes, fils de Louis, Seigneur de Maintenon, Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit; & de François d'O de Manou, fille de Jean, Chevalier du même Ordre.

metrai fin à la présente , après vous avoir supplié de me vouloir aider & favoriser en ce que dessus ; premièrement de vôtre avis & conseil entre vous & moi ; & puis de vôtre intercession auprès du Roi ; & croire , que ce ne sera point un petit accessoire aux obligations , que j'ai déjà de vous rendre tout le service qui me sera possible. De Rome , ce 19. de Février 1603.

L E T R E C C C X X X V I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion , qui arriva en cete ville vendredi , 21. de ce mois , ne m'a point aporté de vos lettres. C'est à cause que les nôtres du 30. de Decembre , auxquelles vous eûssiez répondu , se perdirent en mer , entre Lerice & Genes , avec le courier qui les portoit. Mais comme vous aurez eû un *duplicata* de celles dudit 30. de Decembre , avec les suivantes du 13. de Janvier ; aussi espere-je , que nous aurons , tout à un coup , réponse de vous aux unes & aux autres. Cependant , je vous remercie bien humblement des recommandations , que j'ai trouvées de vôtre main en celle que vous avez écrite à Monsieur l'Ambassadeur : en laquelle j'ai vû aussi , entre autres choses , ce que vous lui écrivez touchant le diferend survenu entre la ville & la citadelle de Mets , dont je suis tres-marri , & en atens l'issuë avec quelque souci ; espérant néanmoins , que Dieu en tirera quelque chose de bon pour le service du Roi , & pour la seûreté de sa Couronne : & même , que S. M. suivant l'expé-
ce

ce qu'il a des choses , & des personnes , & de ce temps , ne permettra , que le Gouvernement & de la citadelle & de la ville ensemble demeure à une même personne. Il n'y a pas long-temps que je lisois en un auteur fort ancien , que les anciens Rois de Perse ne donnoient jamais à une même personne le Gouvernement d'une ville grande & notable , avec celui de la forteresse ensemble ¹. Et moins permettoient-ils , que les Gouverneurs des Provinces missent ceux des villes particulières , ni des forteresses : ains c'étoient les Rois , qui mettoient eux-mêmes , non seulement les Gouverneurs des Provinces , mais aussi ceux des villes , & encore les Capitaines des forteresses : de sorte que tous les trois dépendoient immédiatement du Roi , sans tenir rien les uns des autres , ni s'entredevoir autre chose que tout respect honnête , & toute concorde & bonne intelligence pour le service du Prince , & pour le bien commun. Dont s'en ensuivoit , entre autres biens , que si le Gouverneur de la Province , pour être avare , ambitieux , ou insolent , ou pour être trop aparenté & puissant , ou pour quelque dépit & mécontentement , vouloit innover quelque chose en son Gouvernement , au préjudice du service du Roi , & de la sûreté & tranquillité publique ; il ne le pouvoit , trouvant empêchement & résistance dans son propre Gouvernement , & tout auprès de lui , en quelque part qu'il fût. Aussi ne pouvoit-il prétendre , que le Capitaine de la forteresse lui fût tenu de sa capitainerie , & en deût

¹ Le Roi d'Espagne en use de même à Milan , où le Gouverneur du Château est entièrement indépendant du Gouverneur de la Province , & n'obéit qu'au Roi seul.

deût répondre à lui ; & moins se donner licence de l'assigner , & de faire soulever & armer le peuple , & susciter un trouble , pour ôter ledit Capitaine , & le ranger à toutes ses volonteZ & apetits. Cete sage pourvoyance , dont les anciens Rois de Perse usoient , il y a plus de deux-mille ans , a été toujours depuis suivie , & l'est encore aujourdui , en tous les Royaumes & Etats bien administrez. Et nôtre Roi s'est bien trouvé de l'avoir ainsi pratiqué au fait de Bourg en Bresse. Mais le feu Roi donnant le Gouvernement des Provinces les plus importantes , à des personnes qu'il aimoit , leur permettoit de metre dans les villes & dans les fortresseZ tels Gouverneurs particuliers , & tels Capitaines qu'il leur plaisoit : dont il se trouva mal le premier² , & son Royaume en a pensé être ruiné , & l'eût été du tout , sans la valeur & bonheur de ce Roi , qui l'a relevé. Et la peine , en laquelle S. M. & vous tous vous trouvez aujourdui , est encore un reste de cete trop grande facilité en cela du Roi défunt , que Dieu absolve , & duquel je n'entens parler qu'avec tout honneur & révérence. Metant aussi fin à ce propos , auquel je me suis laissé aller je ne sai comment , comme il m'advient trop souvent , que le zele du service du Roi , & du bien public , me transporte plus avant , que la décence ne comporte , & que le besoin ne requiert. Mais comme c'est entre nous-deux , la faute en est moindre.

Monsieur l'Ambassadeur vous aura écrit , comme nous fîmes la consultation , que nous devions faire touchant la dispense du mariage de

² Le Duc d'Epéron même , son principal & son plus obligé Favori , leva le masque contre lui dans Angoulême.

de Madame, sœur du Roi. Depuis, j'ai dressé une nouvelle écriture, en laquelle j'ai compris brièvement ce que j'avois déduit plus amplement és précédentes ; & y ai ajouté quelque chose, dont nous nous sommes aperçus depuis. Aussi y ai-je répondu à des objections nouvelles, qu'on nous avoit faites depuis les premières écritures. Je vous envoie la première partie de cete nouvelle écriture, en laquelle première partie sont contenües les causes pour lesquelles le Pape doit donner cete dispense, & est expédient & nécessaire qu'il l'octroye. La seconde partie contiendra réponse à toutes les objections, qu'on nous a faites, & vous sera aussi envoyée.

J'ai reçu une lettre de vous, du 13. de Janvier, pour l'expédition de l'Abbaye de S. Victor de Paris ; & ai répondu au sieur Barette, qui me l'a présentée, avec une autre de Mr. de Chanvalon ; ce qu'il vous plaira voir par la copie de la réponse, que je viens de faire audit sieur de Chanvalon.

Depuis que j'eûs reçu vôtre lettre du 15. de Decembre, à laquelle je répondis par une mienne du 13. de Janvier ; j'ai parlé au Procureur general de la Congrégation du Mont-Cassin de ce que vous m'aviez écrit touchant l'Abbaye de S. Honorat de Lerins ; & suivant un Memoire, que vous m'en envoyâtes avec vôtre dite lettre. Ledit Procureur m'a répondu conformément à un Memoire par écrit, qu'il m'envoya depuis, dont le sommaire est, Que lorsqu'il s'est trouvé des Religieux François, capables de gouverner, ils ont été élus non seulement Abbez de ladite Abbaye, mais aussi Généraux de toute la Congrégation ; comme fut Frere Cesar de Grasse,

se, & autres : & au dernier Chapitre leur, qui se tint dernièrement à Padoüe, y fut élu Prieur de ladite Abbaye Frere Cesar de S. Paul, qui l'est à present : Que les Religieux Nicards & Savoyards, dont il est parlé audit Memoire, ont tous été receûs & vêtus par des Abbez François ; & néanmoins, que si le Roi ne veut qu'ils y demeurent, les Superieurs les transféreront ailleurs : Que depuis trois ans ont été vêtus quatre Religieux François ; & pour l'avenir n'en fera vêtu d'autres que François naturels : Que quelques biens dépendans de ladite Abbaye, qui ont été baillez à ferme à des Etrangers, sont situez en l'Etat & territoire de Gennes, où les Provençaux n'en eüssent pû recüeillir les fruits sans trop grande dépenfe & peine : & quand il faudra bailler à ferme les biens de ladite Abbaye, situez en Provence, l'on y préférera toujours les sujets du Roi, & gens du pais même ; & que S. M. se peut assëûrer, que la Nation Françoisë a toujours été & sera estimée & honorée par les Peres de cete Congrégation, & qu'ils enverront toujours pour Supérieurs en ladite Abbaye des personnes confidentes à Sa Majesté.

Monsieur le Cardinal *Bandini* a un sien neveu, fils de sa sœur, page de la Reine, de la Maison des *Strozzi*, apellé *Ottavio Strozzi*. Et pource que ledit *Ottavio* sera tantôt d'âge pour être mis hors de page, il desireroit, qu'alors sondit neveu fût retenu au service de ladite Dame Reine en quelque autre chose ; & m'a requis d'en écrire. Je lui ai dit, qu'entre la qualité de page, & de gentilhomme servant, ou autre telle, on avoit acoûtumé, pour le mieux, d'interposer quelque espace de temps ; & que c'é-

toit le meilleur pour ceux mêmes, qui sortoient de page, de n'être vûs en une même maison aujourd'hui pages, & demain gentilshommes servans. Comme qu'il en soit, je vous prie de vous interposer, autant qu'il vous semblera, à ce que ledit *Ottavio* soit traité au mieux que faire se pourra, tant pour le respect de la Maison, dont il est, & dudit seigneur Cardinal *Bandini*, son oncle; que pour quelque réputation nôtre en cete Cour, & en Toscane, & ailleurs. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 24. de Février 1603.

L E T R E C C C X X X V I I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre, qu'il vous plût m'écrire le 11. Février, j'ai eû réponse aux miennes des 30. Decembre, 13. & 14. Janvier. Et quant à ce que vous m'avez écrit des choses d'Angleterre, & du Roi d'Ecosse, & des beneficients de Bresse, Bugey, Valromey, & Gex, je n'ai rien à vous repliquer, étant de vôtre avis en tout & par tout. Aussi m'acordé-je avec vous, qu'après le refus qu'on a fait tout fraîchement des pensions d'Espagne, il faut que nous allions plus réserver à offrir les nôtres. Mais j'ai à vous dire là dessus, (puis que vous en voulez savoir mon avis) 1. Que nos pensions ne seront trouvées si mauvaises, ni du Pape, ni du Cardinal Aldobrandin, ni de la Cour Romaine, pource que, comme j'ai acoûtumé de dire, quand il vient à propos; les interests du Roi & de la Couronne de France sont conjoints
avec

avec ceux du Saint Siége, les François ne tendant point à oprimer la Liberté Ecclesiastique, ni à asservir le Saint Siége, comme font les Espagnols; ains à maintenir & conserver l'un & l'autre en son entier, & à faire qu'il y ait toujours un bon Pape, homme-de-bien & d'entendement, qui ne se laisse tromper par les artifices des malins, & qui se rende Pere commun à tous, & tienne la balance égale, sans procurer mal aux uns à l'apetit & suggestion des autres. De sorte que tout Cardinal homme-de-bien, bon Ecclesiastique, & genereux, se peut acoster de la France, sans faire breche à sa prudence, à sa conscience, ni à sa profession, ni à sa generosité, honneur, & réputation. Et si vous aviez par delà le soin de cete Cour, que la grandeur temporelle du Roi requiert, sans metre en compte la dévotion, cete considération de la Liberté Ecclesiastique, & de l'autorité du Saint Siége, & de la justice égale, qui est le vrai & solide fondement de tous les partis & societez durables, vous aquerroit tous les meilleurs & les plus magnanimes Cardinaux de cete Cour. Tellement que vous feriez plus avec un quart de ce que les Espagnols y dépensent, qu'ils ne sauroient faire en quadruplant encore la dépense qu'ils y font. Et se trouveroit bien souvent en fin de compte, que les Espagnols auroient payé ceux qui vous auroient servis en bonne conscience, en faisant leur devoir envers le Saint Siége & l'Eglise, & envers toute la Chretienté.

2. Les Espagnols, au fait desdites pensions, se sont adressés à trop de gens à la fois, sans faire choix de ceux, de qui ils pouvoient avoir quelque particuliere occasion de bien esperer; ains y ont compris de ceux-là mêmes qu'ils avoient

autrefois ofenfez , & qu'ils n'aimoient nullement , & defquels ils étoient encore moins aimez : & encore fans faire diférence de merites , les traitant tous également , & fans attendre l'ocafion , qui eft celle qui donne grace & facilité à la plûpart des actions ; & en tout ceci ont procédé à la découverte , comme s'ils euffent crié , *A qui fe veut vendre.* Là où nous , pour ne faire les mêmes fautes , pourrions donner ores à un , ores à un autre , & aux uns plus , aux autres moins , felon la proportion de leurs qualitez & mérites ; & tantôt fur une ocafion , tantôt fur une autre , & fi fecretement , qu'il ne fe fauroit de quelque temps ; & à ceux , que nous faurions d'ailleurs avoir plus d'inclination vers nous , que vers d'autres. Mais il faudroit avoir les moyens prêts pour y commencer , & continuer felon que les ocafions fe prefenteroient , & que l'on verroit les chofes & les perfonnes y être difpofées.

Je vous écrivis par le dernier ordinaire ce que j'avois fait touchant l'Abbaie de S. Honorat de Lerins , avec le Procureur de la Congrégation de Mont-Caffin , & ce qu'il m'avoit répondu & baillé par écrit : & crois , que le Roi feroit bien & utilement de perfifter en ce qu'il a acordé aux Peres de ladite Congrégation , ains au Pape , qui en pria & repria tant S. M. & en la confirmation de l'Abbé , qui a été élu. Pendant que cete pauvre Abbaye a été és mains de gens d'épée , & en confidence , contre les Canons , & contre toute raifon , perfonne ne s'en eft plaint , & n'en a eû compaffion. Et maintenant qu'elle eft reduite en l'état qu'il appartient , on en crie , fous pretexte que l'Abbé , qui n'eft que pour trois ans , n'eft point né en France ,

enco-

encore qu'il ait le cœur François ; & qu'après lui en viendra un né en France, s'il s'en trouve de capable.

Je servirai tres-volontiers Mademoiselle de Longueville¹, tant pource que son desir est pie & saint ; que pource que je dois service à tous ceux & celles, qui ont l'honneur d'appartenir au Roi ; & que vôtre recommandation a la même puissance sur moi, que je puis avoir moi-même.

Tout aussi-tost que j'eûs achevé de lire vôtre lettre du 11. Février, j'envoyai vers le Pere Général de l'Ordre de S. Dominique, en attendant que je lui pussé parler moi-même, comme je veux faire, sur le fait du Prieuré des Religieuses de cet Ordre lez-Montargis ; & apris, que sur autre avis qu'il avoit eû par le precedent ordinaire, il avoit jà aprouvé la cassation, que le Provincial avoit faite de l'élection de la Religieuse de la Maison de Courtenay* : ce qui est bon pour Sœur Anne de Sallart, l'élection de laquelle néanmoins il n'avoit point confirmée, pource qu'elle n'avoit eû nombre suffisant de voix, qui doit passer de deux la moitié du nombre des Religieuses, qui se trouvent à l'élection. Et pource il avoit ordonné, que la vieille Prieure continuât le regime & administration de sa charge. Et pour le regard de l'avenir, m'a fait dire,

¹ C'étoit Caterine d'Orleans, fille de Leonor, & sœur d'Henri I. Ducs de Longueville, Fondatrice du premier Monastère des Carmelites de Paris. Antoinete sa sœur, veuve de Charles de Gondi, Marquis de Bell' Isle, institua pareillement la Congrégation des Benedictines, appellées du Calvaire. Elle mourut à Poitiers le 25. d'Avril 1618.

* L'Original porte *de Cartenay*, m is je crois, que c'est une faute de plume ; car je ne connois point de Maison de Cartenay en France.

dire, qu'il tiendra les choses en cet état jusques à ce qu'il soit par-delà, où il se veut acheminer à ce printemps ; & , étant là, fera que les Religieuses éliront & accepteront pour leur Prieure ladite Sœur Anne de Sallart, pour obéir au Roi, & contenter ceux, à qui elle appartient, & conformément à ses bonnes & louables qualitez. Et ainsi, il me semble que cet afaire est en assez bons termes. Quand je parlerai à lui, je verrai s'il y aura moiien d'obtenir, qu'il confirme ladite Sallart en la possession où elle a été mise par le Provincial ; & vous y disposerez cependant les choses par-delà par toutes les voies, que vous jugerez être expedientes & raisonnables.

Le sieur de Seaux², fils de Monsieur de Gesvre, est tres-bien morigené, & fort studieux & sage, autant ou plus qu'aucun que j'aie vû de son âge. Et en tant que j'en puis juger, il a inclination, & sera propre à la profession, à laquelle Mr. de Gesvre son père l'a destiné, & le Roi en fera bien servi, & le public ; & vous, Monsieur, recevrez tout contentement de l'avoir dressé & instruit. Et comme je tiens à honneur, que vous m'en ayez demandé mon avis, aussi vous pouvez-vous asseûrer, que je vous l'ai mis en ce peu de mots à la verité, & plutôt au dessous, qu'au dessus de la bonne opinion, que j'ai de lui.

J'ai été requis de vous rafraîchir la recommandation que je vous fis par ma lettre du 23. d'Aoust dernier, à ce qu'au Comte de *la Sapona*
nara,

² Antoine Potier, Seigneur de Seaux, qui fut depuis Secrétaire d'Etat, & Greffier des Ordres, sous le regne de Louis XIII.

nara, du Royaume de Naples, fussent rendus deux-cens-trente-cinq ducats, & deux bracelets de diamans, que les gardes du pont de Beauvoisin lui ôtèrent au mois de Juin precedent, comme il passoit audit pont de Beauvoisin retournant d'Espagne. Je croi, qu'outre que telle restitution est de raison & justice, elle nous tournera à honneur & réputation; comme aussi le contraire fera mal penser & mal parler de nous parmi les nations étrangères. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 10. Mars, 1603.

L E T R E C C C X X X I X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion n'arriva qu'hier, mais vôtre dépêche faite à Monceaux le 24. Fevrier qu'il nous devoit aporter, nous fut rendüe dès le 14. de ce mois par un extraordinaire, auquel passant par Lion elle fut baillée par Jacquet, Commis du sieur de la Varenne audit Lion. Je vous remercie bien-humblement de ce que j'ai trouvé tout au commencement, qu'il vous avoit plû lire au Roi ma lettre du 27. Janvier, quoi qu'elle fust plus hardie que la façon de ce temps ne comporte: & ne puis assez louer la bonté & benignité de Sa Majesté, qui a pris le tout en bonne part: dont je me sens autant obligé envers elle, comme de tant d'autres biens & honneurs, qu'il lui a plû me faire par-dessus mon mérite: & me contentant pour cete heure de vous en dire ce peu, je ne m'arrêterai plus sur ce propos.

Par la longue lettre que je vous écrivis le 10. Fevrier, j'anticipai de vous écrire mon avis sur la proposition du Pape touchant le mariage de Monseigneur le Daufin avec l'Infante d'Espagne: auquel avis je ne change rien à-present, me semblant de m'être assez défié des Espagnols en cet endroit, comme je fais quasi en tous autres. Bien reconnois-je que je manquai en une chose, à savoir, en n'ayant point assez considéré la perte, que la conclusion de ce mariage pourroit apporter au Roi, de la bonne affection de ceux, qui sont contraires au Roi d'Espagne, & qui sont aujourdui un corps fort puissant¹: dont j'ai été mieux instruit par la dépêche du Roi à Monsieur l'Ambassadeur du 24. Fevrier, où ce point est tres-prudemment & amplement représenté. Par ainsi, je revoque ces mots de ma lettre du 10. Fevrier, *Que le Roi n'y sauroit rien perdre, pourveu qu'il ne se fiast point d'eux*: & suis à-present d'avis, qu'il y faut mieux & mieux penser, avant que de s'engager de si loin à un contract, duquel l'execution ne peut ensuivre de 14. ou 15. ans, quand bien on auroit bonne intention; & d'ailleurs peût être empêchée par infinies occurrences & pretextes, qu'un si long temps a acoûtumé de porter. Qui est tout ce que

¹ Tout Prince prudent doit bien aviser à ne rien faire de tout ce qui peut lui faire perdre l'amitié & la confiance de ses Alliez, & particulièrement, lors que ce sont des amis, qui sont ennemis mortels de son plus puissant & plus dangereux ennemi, comme l'étoient alors du Roi d'Espagne, & de la Maison d'Autriche, les Hollandois, & les Princes Protestans d'Allemagne. Ainsi, les Ministres de France avoient grand' raison de ne vouloir point tant se hâter de conclure un mariage, dont les Espagnols auroient recüeilli tout l'avantage présent, sans nous laisser d'autres gages que des esperances incertaines.

que pour cete fois vous aurez de moi, qui pour fin de la presente, me recommande bien humblement à vôtre bonne grace. De Rome, ce 24. de Mars, 1603.

L E T R E C C C X L.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cete-ci sera seulement pour retenir la coûtume, que j'ai de vous écrire par tous les ordinaires, moi n'ayant aucune réponse à vous faire, & ne devant entreprendre sur l'office de Monsieur l'Ambassadeur, qui le fait tres-dignement.

Les Superieurs de la Congrégation de Montcassin m'ont de nouveau confirmé avoir élu Prieur de l'Abbaye de S. Honorat en l'isle de Lerins un Religieux François, Provençal, appelé Dom Cesar de Saint Paul, & frère de Monsieur de Barcillon, Conseiller du Roi en la Cour de Parlement d'Aix; & qu'ils tiendront toujours particulier compte des François, à toutes les fois qu'il s'en trouvera de capables pour gouverner.

Le Général de l'Ordre de S. Dominique s'en alla à Naples avant Pâques, & n'est encore de retour: qui est cause que je ne lui ai pû parler du Prieuré de cet Ordre, qui est près Montargis, pour Sœur Anne Sallart. Quand il fera de retour, je ne manquerai point de lui parler. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 8. d'Avril, 1603.

L E T R E C C C X L I.

S I R E ,
A U R O Y.

J'obéirai tres-volontiers au commandement, qu'il a plû à Vôtre Majesté me faire par sa lettre écrite à Mets le 22. de Mars, & me joindrai à Monsieur de Bethune en la poursuite de l'Indult, que V. M. desire du Pape pour la nomination des Evêchez, Abbaies, & Prieurez électifs du pais de vôtre Protection de Mets, Toul & Verdun. Louant Dieu cependant du bon succès, qu'il a donné au voyage que V. M. vient de faire audit pais¹, & le priant de vous continuer semblable prospérité en tous autres endroits, & en toutes vos affaires & actions.

Quant à l'ordre, que V. M. veut donner, que la pension, qu'il lui a plû m'ordonner, soit bien assignée & bien payée, V. M. m'en fera grande grace, me délivrant non seulement de nécessité, mais aussi de la contrainte de vous en plus importuner, n'y ayant chose en ce monde, que je fasse plus contre mon cœur, que de demander. A tant je baise tres-humblement les mains à V. M. & prie Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 21. d'Avril 1603.

¹ Le Roi fit ce voiage de Mets, pour s'asseûrer de cete ville, où le Comte de Mansfeld, Gouverneur de Luxembourg, avoit, à ce que l'on disoit, des intelligences secretes. Ce fut aussi pour en chasser les deux Soboles, dont l'un étoit Lieutenant de Roi dans la ville, & l'autre dans la citadelle; lesquels y fesoient tous deux les souverains. Ce qui lui réussit à souhait. Soit dit en passant, que ce fut là que les Jesuites plaidèrent si bien leur cause auprès de lui, qu'attendri par leurs soumissions, il les embrassa, avec promesse de les retablir en France, dès qu'il seroit de retour à Paris: à quoi il satisfit ponctuellement.

L E T R E C C C X L I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La dépêche, que vous nous fîtes à Mets le 22. de Mars, nous fut rendüe le 15. de ce mois, par laquelle nous avons eü réponse aux nôtres des 10. & 24. de Février. Je me sens grandement obligé au Roi, & à vous, de ce que les miennes ont été prises en bonne part, & pareillement de ce qu'il vous a plü me déclarer ce que vous estimez qu'il se puisse faire de mieux en certaines choses y contenües. Car comme j'écris mon avis rondement & librement, quand il m'est demandé; aussi suis-je tres-aïse, quand on me montre mieux, & suis si peu ami de mes opinions, & si éloigné de toute opiniatreté, que non seulement je me range volontiers à ce que j'apprens de meilleur, mais aussi me souünets facilement au jugement des plus avisez, lors même que je ne comprends point bien leurs raisons, & qu'il me sembleroit autrement. Vous aurez veü par ma lettre du 24. Mars, comme de moi-même je m'étois déjà départi de l'opinion que j'avois, lors que j'écrivis celle du 10. Février touchant le mariage de Monseigneur le Daufin avec l'Infante d'Espagne. Et à-présent, pour le regard de la Paix à faire ou à procurer és Pais-bas, je m'en remets à ce que vous en jugerez être le meilleur, priant Dieu, qu'il fasse prospérer au Roi tout ce que Sa Majesté fera ou laissera d'y faire.

Quant à l'Angleterre, si ce qu'on écrit de delà est vrai, que la Reine n'a pas plustost eü rendu

l'ame, que le Roi d'Ecosse y a été receû paisiblement¹, le diferend en est vuidé, & les gens de cete Isle-là ont bien montré, qu'ils savoient faire leurs affaires entr'eux tôt & seûrement; & que ceux de dehors se sont fort mécontez en leurs desseins & esperances: & trouverez, que les Espagnols, qui sont les plus marris de cet événement, seront les premiers à s'en conjoûir avec le Roi d'Ecosse, & à tâcher de le mettre de leur côté, si vous n'êtes fort pourvoyans & diligens à les prévenir².

Je loüe Dieu du bon succès, qu'a eû vôtre voyage de Mets, & ne manquerai de servir le
Roi

¹ Aussi tôt que Robert Cecill eut présenté au Parlement le Testament de la Reine Elisabet, Jâques, Roi d'Ecosse, fut proclame Roi d'Angleterre à toutes voix. *Successorem sibi in regno designaverat Jacobum VI. Scotia Regem codicillis ob-signatis, quos Robertus Cecilius sibi ab ea vivente concreditos Pro-ceribus in Comitibus de successore deliberantibus ut presentavit, concordibus suffragiis illum Regem acclamaverunt.* Piasciii Chronica.

² Le Roi d'Angleterre Henri VIII. disoit, que l'Angleterre étoit le balancier de l'Europe, qui donnoit le mouvement & le contrepoids qu'elle vouloit aux deux balances, c'est-à dire, à la France & à l'Espagne. Le Secretaire d'Etat Antonio Perez en convient dans une de ses lettres latines au Comte d'Essex, Ministre & Favori de la Reine Elisabet. *Quod illic* (dit il parlant d'un certain livre, qu'il envoioit à ce Comte) *de aequilibrio Gallia & Hispania asseritur, Angliamque esse Examem Europæ, stateraque utra duo regna ejusdem Europæ, non omnino rejiciendum est à prudenti viro.* Cela montre, combien il importe à ces deux Couronnes de ménager l'amitié de l'Angleterre, qui étant, par l'avantage de sa situation, leur veritable balancier, peut toujours apporter un grand poids au parti qu'elle embrasse. Elisabet seût bien faire son profit de cete prudente leçon de son pere: car elle en fit la maxime fondamentale de son regne, qui fut également long & heureux. Elle aida la France à se relever, de peur que sa chute ne fît monter à la Monarchie Universelle le Roi d'Espagne, qu'elle avoit interest d'abaisser & d'afoblir.

Roi au fait de l'Indult, que Sa Majesté desire pour ce pais-là : pour lequel obtenir, je prévois que nous aurons beaucoup à faire ; mais c'est és choses difficiles, que la vertu & l'industrie & encore l'affection se montrent. La poursuite, que nous faisons de la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar, ne se rencontre pas trop bien avec celle, que nous avons à recommencer touchant cet Indult, attendu même le peu d'aide, que madite Dame nous prete ; mais nous ferons au moins mal que faire se pourra.

J'estime, que ç'a été tres-bien fait d'envoyer la jussion que vous m'écrivez, pour faire recevoir l'Abbé nouvellement élu de l'Abbaie de Saint Honorat de Lerins ; & même que j'ai parole des Superieurs de la Congrégation du Montcassin, qu'ils metront hors de ladite Abbaie les Nicards, & tous autres, de qui on pourroit avoir quelque soupçon. Je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a plû parler à la Reine pour le neveu de Monsieur le Cardinal *Bandini*, page de S. M. & en ai rendu compte audit seigneur Cardinal, qui s'en ressent vôtre obligé. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 21. d'Avril 1603.

L E T R E C C C X L I I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous remercie, de toute mon affection, de la tres-amiable & tres-prudente réponse, qu'il vous a plû faire à la lettre,

256 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
tre, que je vous écrivis le 19. Février à - part
touchant l'Evêché de Bayeux, & m'en sens aussi
obligé envers vous, comme de l'Evêché même,
que vous me fîtes donner par le Roi. Je
m'y conduirai de la façon qu'il vous a plû me
conseiller, & de sorte néanmoins que vous ayez
tout loisir d'aviser, si vous aurez à me comman-
der quelque chose pour personne, qui vous soit
à gré : vous assurant cependant, que comme
jé n'ai rien, que par vôtre moyen, aussi êtes-
vous seigneur & maître de tout ce que j'ai. De
Rome, ce 22. d'Avril 1603.

L E T R E C C C X L I V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre, qu'il vous plût
m'écrire de Toul le 8. d'Avril, me fut
rendüe le 26. & je fus tres-aïse d'entendre le
bon succès, qu'avoit eû le voyage du Roi à
Mets; & que S. M. eût pourvû à la seûreté de
cete ville-là, & à la tranquillité de la frontière
d'Allemagne: & prie Dieu que l'une & l'autre
soit perdurable. Vous avez bien deviné par vô-
tre lettre, que si la Reine d'Angleterre mouroit
de la maladie, dont vous aviez receû la nou-
velle, & que la maladie ne fût longue; le Roi
d'Ecosse en recueilliroit la succession. Aussi
crois-je qu'il adviendrait ce que vous dites, que
les Catholiques empireroient leur condition, si
étant les choses comme elles sont, ils atentoient
quelque chose contre ledit Roi sur cete occasion.
Mais ce siecle est plein de gens malins & de fous;
& les malins, pour acheminer leurs desseins,
ne

ne se foucient point que les fous se perdent. Tant y a que le Pape, qui est tres-bon & tres-sage, ne fera rien mal à propos, & jusques ici nous n'entendons point, qu'il ait fait autre chose, que mandé aux Eglises, qu'on y priât Dieu.

Nous sommes toujours après l'affaire de la dispense de mariage; & outre la dernière écriture, que j'ai dressée, dont il a été baillé copie au Pape, & aux Cardinaux de la Congrégation, & aux quatre Consultants, je dois, un de ces jours, aller informer S. S. de vive voix. Cependant, je vous envoie toute ladite écriture entière, ne vous en ayant envoyé ci-devant, que la première partie & la plus courte.

Mr. de Cherelles, qui arriva hier au soir bien tard, m'est venu voir ce matin, & m'a rendu la lettre, qu'il vous a plu m'écrire par lui du 24. Mars. Quand il ne seroit mon ami ancien, comme il est, je le servirois toujours pour le respect de votre recommandation: & quand je ne l'aurois jamais connu, & que personne ne m'eût écrit pour lui, il m'a apporté & donné une chose si chère & précieuse, que je l'en aimerois & servirois toute ma vie.

Mr. l'Evêque de Beauvais est en cete ville depuis le 21. d'Avril. Il me rendit une de vos lettres du 7. de Mars; je me suis offert à le servir en tout ce que je pourrois. C'est un tres-digne Prelat, & merveilleusement docte: je ne lui ai parlé fois, que je n'aye appris de lui quelque chose notable. Le Roi fera beaucoup pour son service, & pour le bien public, de l'avancer encore plus. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 5. May, 1603.

L E T R E C C C X L V .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le dernier ordinaire, qui arriva en cete ville le 11. de ce mois, m'apporta la letre, qu'il vous plût m'écrire le 21. d'Avril, par laquelle j'ai veû les changemens, qu'a aportez la mort de la Reine d'Angleterre, & la declaration de son successeur faite par le Conseil incontinent après son decés. C'est l'ordinaire des hommes, de regarder plus au soleil orient, qu'à l'occident ¹, & des Princes bien avisez, qui sont apellez à un nouvel Etat, d'y entrer doucement, fans irriter ni mécontenter personne dedans ni dehors ². Si ce Prince continue, guidé par la vertu, & acompagné de bonheur comme jusques ici, il sera tres-grand, & fera bon l'avoir pour ami: & nous, qui, depuis quelques années en çà, n'avions eû l'œil quasi qu'en un lieu, faudra, que l'aions ci-aprés en deux; comme faudra bien aussi que fassent encore d'autres. Et en fin de compte, celui de tous, qui regnera le mieux, & le plus justement à l'honneur & gloire de Dieu, & au soulagement, profit, & felicité de ses sujets, sera le plus fin, le plus assésuré, le plus fort, & le plus aimé, loüié, & beni de Dieu & des hommes; en quoi consiste la vraie & perdurable grandeur & puissance des Rois, & l'assésurance de leur posterité.

Outre

¹ *Occidentem ab omnibus deseri, Orientem spectari. Illuc cuncta vergere. Tacite.*

² *Nullis discordiis imbuti, pari in omnes studio agere: nulla odia, nullas injurias, nec cupidinem ultionis afferre, & ea maxime declinare, quorum recens flagrat invidia. Tacite.*

Outre vôtre dite lettre, j'en ai receû une du Roi, & une autre de vous, pour le *gratis* de l'Abbaye de Bourgdieu, au Diocèse de Bourges, pour un des fils de Monsieur de Châteauneur, lequel m'en a aussi écrit. Je servirai S. M. & vous deux, tres-volontiers, & espere, que ce ne sera point sans fruit; mais il nous faut attendre un peu, pource qu'il n'y a pas long-temps, que Monsieur l'Ambassadeur, de son côté, & moi, d'un autre, en avons demandé & obtenu; & qu'il y a aujourd'hui bien à tirer.

Le Roi m'a encore écrit pour Frere Nicolas Coëffeteau³, Religieux de l'Ordre de S. Dominique, qui a été élu Prieur du Couvent des Jacobins de Paris; à ce que son élection fût confirmée par le Père Général de l'Ordre, nonobstant les dificultez, que quelques-uns y font. La lettre est du dernier de Janvier, & ne me fut rendue que le 13. de ce mois. Quand je la vis de date si vieille, je me doutai, que je ne ferois à temps pour faire l'office, que S. M. me commandoit; mais je ne laissai pour cela de parler au Père Général de l'Ordre, qui retourna de Naples la semaine passée. Il m'a dit, qu'il avoit, long-temps y a, cassé l'élection, qui avoit été faite dudit Coëffeteau, & en avoit envoyé les lettres de cassation à Paris; non pource que ledit Coëffeteau n'avoit été Prieur d'autre

³ Nicolas Coëffeteau, qui depuis fut nommé à l'Evêché de Marseille, & mourut en 1623. aiant resigné cet Evêché, avant que d'en prendre possession, a François de Loménie, Jacobin, parent des Comtes de Biénne, Secretaires d'Etat. Ce fut Mr. Coëffeteau, qui répondit au livre du Roi Jâques d'Angleterre, intitulé: *Triplix nodo triplex cuneus, seu, Apologia pro juramento fidelitatis.*

tre Couvent, ni pour ce qu'il n'avoit encore atteint l'âge de quarante ans; ni pour ce qu'à son élection étoient intervenus plusieurs, qui ne devoient y avoir voix; (sur quoi il eût facilement dispensé, & même en France, où il n'est besoin aujourd'hui de tant de rigueur:) mais pource que lui Général avoit été informé tellement de la vie & mœurs dudit Coëffeteau, qu'il n'avoit pû faire de moins, que de casser ladite élection. Et néanmoins, pour sauver l'honneur à l'éleû, il n'avoit point exprimé les vraies causes de ladite cassation; ains avoit montré & déclaré la faire pour ce que ledit Coëffeteau étant fort docte, & Docteur Regent en la Faculté de Theologie, il seroit grand dommage pour l'Estude de Paris, qu'il fût détourné de ses lectures, qu'un autre ne sauroit faire si bien que lui, pour l'office de Prieur du Couvent, que d'autres sauroient faire aussi bien que lui. M'a dit de plus ledit Père Général, que les lettres de la cassation, qu'il avoit envoiées à Paris à un certain Religieux de son Ordre, avoient été supprimées; & que non seulement ce Religieux, mais aussi Monsieur le Nonce, avoient écrit à lui Général, qu'il seroit bien de confirmer ladite élection; & qu'autrement la Cour de Parlement pourroit y metre la main, & s'en pourroient ensuivre des inconveniens: Que lui Général avoit répondu audit sieur Nonce, qu'il detiroit éviter toute sorte d'inconveniens, & ne s'étoit meû à casser ladite élection, que par le devoir de conscience, & l'observance de leur regle: Qu'il en faisoit Juge Monsieur le Nonce même, qui representoit le Pape par-delà, & le prioit de s'informer des excès pretendus être commis par ledit Coëffeteau; & si lui Nonce trou-

trouvoit , qué ce dont ledit Coëffeteau étoit chargé , ne fût vrai , il lui plût confirmer ladite élection lui-même : au contraire , s'il trouvoit , qu'il fût vrai , il lui plût d'en faire publier ladite cassation , fans toutefois scandaliser l'éleü , & la couvrant de l'honnête voile , qu'il lui avoit donné ; Qu'à cela Monsieur le Nonce , par ses dernieres lettres , avoit répondu à lui Général , qu'il s'étoit informé de ce que dessus , & avoit trouvé , que le tout étoit vrai ; & que pour ce il feroit publier ladite cassation après Pâques , en la façon , & sous le pretexte , que lui Général avoit voulu & écrit. Quand j'en ai ouï tout ce que dessus , je n'ai pû faire de moins que d'aquiescer , & de louer la procedure dudit Père Général ; auquel j'ai encore parlé du Prieuré des Religieuses de S. Dominique lez-Montargis , pour Sœur Anne de Sallart : & il m'a dit , que depuis qu'il m'avoit fait informer de tout ce qu'il avoit fait jusques alors , il ne savoit ce que le Provincial y auroit fait ; & que le Pape avoit trouvé bon ce qu'il avoit ordonné là-dessus.

Le Pape n'a point encore eü loisir de voir la dernière écriture , que j'ai faite sur la dispense de mariage ; & dit , qu'il veut l'avoir veüe avant que j'aïlle l'informer de vive voix. Ce n'est pas chose qu'il faille presser , ains est une de celles , où il faut se hâter lentement , suivant l'ancien proverbe.

Mr. de Cherelles eût hier le bref , qui lui étoit nécessaire pour l'affaire , qu'il va traiter à Malte ; & est parti ce jourd'hui , pour s'y acheminer. A tant , Monsieur , &c. De Rome , ce 19. de May , 1603.

L E T R E C C C X L V I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, De ce qu'il vous a plû m'écrire des choses d'Angleterre, par votre lettre du 6. de May, que je receûs le 23. je me remetrai à ce que je vous écrivis au commencement de ma dernière du 19. du même mois, répondant à la vôtre du 21. d'Avril: & des deux Couvens des Religieuses, dont vous m'avez écrit par la même lettre du 6. de May, je vous ferai une lettre à part, réservant cete-ci pour deux choses, qui ont un peu plus du public: dont la première sera, que le Pape m'envoya dernièrement le Commissaire de la Chambre Apostolique, pour me dire, comme aussi à Monsieur l'Ambassadeur, qu'étant tombé un arc du pont d'Avignon, en attendant qu'il fût refait, il étoit nécessaire de passer le Rhône par barque; & que les Officiers du Roi en Languedoc avoient voulu bailler à ferme ce passage eux-seuls pour le tout, prétendant que ce fleuve appartient du tout à S. M. Mais prétendant le Saint Siège, que ledit fleuve lui appartient par moitié, Monsieur le Vicelegat avoit remontré aux Officiers de S. M. que ledit passage se devoit bailler à ferme par autorité & commun consentement, tant du Pape que du Roi; & que les deniers, qui proviendroient de la ferme, se devoient apliquer à la réparation dudit pont: Que sur cela, lesdits Officiers du Roi s'étoient contentez d'en écrire à S. M. & attendre son commandement, sans cependant rien innover; comme aussi les Officiers du Pape en avoient rendu compte à S. S.

Après

Après cela, ledit sieur Commissaire me dît les raisons, qui faisoient pour le Saint Siege, lesquelles sont contenûes en un Memoire en langue italienne, qu'il me laissa, & que je vous envoie: ce qui me gardera de vous les déduire autrement. Mais sur ce qu'il montra desirer que j'en écrivisse en Cour, & fisse bon office pour la conservation du bon droit du Saint Siége; je vous dirai, que quant au droit commun, & à la raison naturelle, il me semble, que les gens du Pape ont raison; & que si le Roi n'a quelque droit particulier, que je ne puis deviner, S. M. fera bien & justement de consentir & ordonner, que ledit passage soit baillé de commun consentement des Officiers tant du Saint Siége, que de la Couronne; & que les deniers en soient convertis à la réparation du pont: de quoi je me remets à sa prudence & justice.

L'autre chose, dont j'ai à vous écrire est, qu'ayant Monsieur de Lorraine obtenu de N. S. P. l'érection d'une Eglise Collégiate en sa ville même de Nancy, & l'expédition étant minutée, & la supplication signée par S. S. Monsieur l'Ambassadeur a eû quelque volonté de s'y opposer. Sur quoi le sieur *Bernardino Baretti*, qui procuroit cete expédition pour Monsieur de Lorraine, a remontré, que le Roi n'avoit point d'intérêt à ladite érection; & partant il espéroit plustost faveur & aide des Ministres de S. M. qu'il n'en craindroit aucun empêchement; & par l'avis de Monsieur l'Ambassadeur m'a mis en main la minute de ladite supplication. Laquelle ayant leûe & considérée, j'ai trouvé, que ladite Collegiate a été érigée avec tous les avantages qu'il s'est pû faire, tant pour ladite Collégiate en soi, que pour Monsieur de Lorraine.

A quoi

A quoi néanmoins je n'ai point veû, que le Roi eût aucun interest notable, qui meritât que S. M. ou autre pour elle, en formât oposition par-devant le Pape, & contre un Prince son voisin, & si fort allié, & duquel en ce dernier voyage de Mets il venoit de recevoir tant de bon traitement & de service: & ai été d'avis, que Monsieur l'Ambassadeur laissât aller l'expédition, & néanmoins, que ledit *Baretti* en baillât une copie pour envoyer à S. M. qui verroit, si en l'exécution de ladite bulle elle auroit à faire quelque chose. Les Eglises Collégiates n'ont point de Diocèse, comme eut eût la Catedrale, pour laquelle on vouloit distraire & demembrer une grande partie des Diocèses de Mets & de Toul, au grand détriment non seulement des Evêques, mais aussi des villes de Mets & de Toul. Davantage, des bénéfices, qui sont unis à ladite Eglise Collégiate, il n'y en a pas un qui soit à la nomination du Roi: en quoi j'aurois fondé le principal interest de S. M. Aussi sont lesdits bénéfices pour la pluspart réguliers, & par ce moyen jà exemts de la juridiction des Evêques, & une partie d'iceux bénéfices étoient déjà unis à autres Eglises. Que l'Eglise Collégiate, & les personnes & biens d'icelles soient exemts de la juridiction de l'Evêque, ce n'est point chose nouvelle, y en ayant plusieurs autres en France & ailleurs; & n'ôte rien à l'Evêque, puisqu'il n'avoit juridiction en une Eglise, qui n'étoit point encore en nature. Outre que par le decret aposé à la fin de la supplication, la juridiction & la visitation des Evêques leur est expressément conservée, hors les personnes & les biens de ladite Eglise Collégiate: & d'une Abbaye de l'Ordre de Cisteaux qu'il y a, les Ducs de

de Lorraine en font fondateurs, & le Général de l'Ordre a consenti lui-même à l'union. De sorte que pour maintenir au Général de l'Ordre un tel quel droit sur ladite Abbaie, qu'il abandonne lui-même, & que le Pape laisse aller, il ne semble pas que le Roi s'en doive formaliser contre un Prince à lui si conjoint comme dessus. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 2. de Juin 1603.

L E T R E C C C X L V I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le commencement de la lettre, qu'il vous plût m'écrire le 19. de May, laquelle me fut rendüe le 5. de ce mois, j'ai veü comme le Roi avoit été travaillé extraordinairement d'une espeece de colique¹, dont j'ai été tres-marri; me consolant néanmoins en ce que S. M. suivoit le conseil des Medecins, & se proposoit de vivre ci-aprés avec plus de regle. Aussi à la verité est-il digne de la prudence de considerer meshui, qu'encore que son grand courage ne soit pour vieillir jamais, & qu'il l'aura touÿours jeune, gaillard, & vigoureux, voire és choses même naturelles qui manquent avec le temps; si-est-ce qu'il n'est pas ainsi des parties du corps, tant interieures qu'exterieures, lesquelles, vieillissant & s'afoblissant de jour en jour, ne peuvent plus supporter les mêmes exercices & actions, qu'elles faisoient

¹ Le Roi avoit eü une rétention d'urine si violente, qu'il en avoit pense mourir.

soient en jeunesse. J'ai observé au cours de sa vie, que de plusieurs traverses & fâcheux événemens, qu'il a eûs en paix & en guerre, Dieu en a tiré du bien & de la prospérité pour lui. Si S. M. tient cete promesse de se mieux garder à l'avenir, il adviendra de même de ce dur assaut, qu'elle eût en sa santé la veille de la Pentecôte, pource qu'elle en vivra ci-après plus sainement & plus longuement, comme il est nécessaire à son Royaume, à ses enfans, & à toute la Chretienté. Dieu lui en fasse la grace.

Les Espagnols n'ont pas seulement nommé un Ambassadeur² pour l'envoyer vers le Roi d'An-

² Cet Ambassadeur étoit *Don Juan de Tassis*, Comte de *Villamediana*, envoié au Roi Jâques, pour le feliciter sur son avènement à la Couronne d'Angleterre. Mais ce compliment de felicitation n'étoit que le prétexte de son Ambassade, puisque le Roi Jâques disoit, que le Roi d'Espagne lui avoit envoié ce Comte pour faire les affaires en poste. Témoignage qu'il avoit à négocier avec ce nouveau Roi. *Nota*, que *Villamediana* possédoit la charge de Général des Postes. L'année suivante, Philippe III. envoia à Londres *Don Juan Fernandez de Velasco*, Connétable de Castille, qui acheva de conclure la Paix entre les Couronnes d'Espagne & d'Angleterre, par le ministère du Comte de *Villamediana*, & du Docteur *Alessandro Rovida*, Sénateur de Milan, qu'il substitua & subdélégua à sa place, pour ne faire aucune fonction d'Ambassadeur. Car il tenoit ce titre au-dessous de lui; & pour soutenir son point d'honneur, il ne fit qu'assister aux Conférences, sans rien dire, & que jurer la Paix avec le Roi, quand elle fut conclüe. Il est souvent parlé de ce Connétable dans les lettres de nôtre Cardinal, qui dit dans une, que ce Seigneur osa bien disputer le rang au Sacré Collège, dans la cérémonie de l'entrée de la jeune Reine d'Espagne à Ferrare. Après cela, personne ne s'étonnera, qu'il méprisât le titre d'Ambassadeur, dont plusieurs Princes même se sont tenus tres honorez. Durant l'Interdit de Venise, le Duc de Savoie, gendre & beau-frere de deux Rois d'Espagne, vouloit bien aller à Venise en qualité d'Ambassadeur de l'Em-

d'Angleterre, comme vous m'écrivez; mais en attendant que cetui-là parte, & fasse la ceremonie à découvert, ils traitent déjà avec lui sous main, par des personnes de basse qualité, envoyées vers lui à couvert sous autres pretextes, & qui font semblant d'avoir tout autre affaire auprès de lui. Je l'apris vendredi 13. de ce mois, jour de Consistoire, en m'entretenant avec un Cardinal des mieux avisez. Aussi est-ce chose toute commune en cete Cour, que nonobstant la guerre, qui étoit ouverte, & est encore de Couronne à Couronne, les navires Anglois sont receûs, invitez & bien traitez aux côtes d'Espagne; là où les nôtres, depuis la Paix faite & jurée, y ont été traitez, comme vous savez. Les Espagnols nous haïssent plus qu'ils ne haïssent les Anglois & Ecossois, & nous craignent moins par mer, où est leur principale crainte. Par ainsi il pourroit être qu'ils aimeroient mieux s'allier avec eux³, qu'avec nous, & qu'ils s'en fieroient plus: & en matiere de brigues & menées, ils surpassent toutes les autres nations: & quoiqu'en d'autres choses ils soient avarés, néanmoins, en celles-ci, ils sont plus que liberaux. Du nouveau Roi d'Angleterre, je ne
prends

l'Empereur, pour accomoder ce différend: & ce fut la jalousie des Espagnols, qui rompit le dessein de cete Ambassade, qu'il avoit acceptée.

³ Les Espagnols (dit le Comte de Bethune dans une de ses lettres au Roi) font déjà courir le bruit, qu'ils sont asseûrés de la Paix avec l'Angleterre, & qu'ils la tiennent comme en leur main: & l'on m'a assuré, que pour y parvenir plus aisément, ils veulent continuer la proposition, que le Tassis [c'étoit *Don Juan de Tassis*, Comte de *Villamediana*] fit du mariage de l'Infante d'Espagne avec le Prince de Galles: croyant persuader plus facilement le Roi d'Angleterre par cete espérance. *Lettre du 29. Decembre 1603.*

prends pas pour argument certain de ses intentions & affections envers qui que ce soit, tout ce qu'il peut dire & faire à-présent qu'il n'est encore en possession de son nouveau Royaume 4. Mais quand il y sera bien installé, & qu'il sera saisi & maître des forteresses, des arsenaux, & des ports, & qu'il se verra obéi en toute cete Isle-là sans aucune aparence de contradiction; alors on pourra mieux juger de ses intentions & affections par ce qu'il dira & fera en ce temps-là.

Je servirai Monsieur de Bethune en l'exécution des commandemens, que le Roi lui fait; mais je suis marri de ce que je voi, que par-delà vous commencez à douter de la bonne volonté du Pape, parce qu'il ne nous a déjà accordé la dispense de mariage, ni l'Indult de Mets, Toul, & Verdun; ni la provision de l'Evêché de Troyes pour Mr. Benoist. Je puis dire avec vérité, & sans vanterie, que personne n'a travaillé plus que moi auprès du Pape en chacun de ces trois affaires; & toutefois je ne m'aperçûs jamais, que le retardement de leurs expéditions provinît du peu d'affection, que le Pape eût vers le Roi, ou le Royaume; ains j'ai reconnu en lui plusieurs fois beaucoup d'affliction de ce qu'il ne pouvoit complaire à Sa Majesté. Mais comme nous avons nos raisons de demander,

4 Il n'y a point de fond à faire sur ce que dit ou fait un Prince, qui entre en possession d'un Royaume, ou d'un Etat étranger; car d'ordinaire il se défie également de tous ceux qui traitent avec lui, jusques à ce qu'il ait affermi son autorité, sondé la disposition des esprits, étudié ses vrais intérêts, & reconnu le fort & le foible de cet Etat. *Animus, dit Tacite, novo principatu suspensus, & vultus quoque ac sermones omnium circumspiciens.*

der, il a les fiennes pour refuser⁵, ou dilayer, & a à répondre à plus de gens que nous, & ne peut faire de lui seul ce que nous voudrions; ains faut qu'il prenne avis de certains Cardinaux, & qu'il le suive⁶, s'il ne se vouloit ruiner soi-même; y allant de la Religion en toutes ces trois choses, que nous lui demandons.

Après tout cela, il nous faut encore reconnoître, que les parties mêmes, pour lesquelles nous demandons ces graces, aportent elles-mêmes de l'empêchement à l'impetration d'icelles, en faisant des choses contraires à leurs demandes. Mais pource que c'est ici un passage fort glissant, j'aime mieux le sauter, que de marcher par-dessus. Et vous dirai seulement quant à la premiere, que je fus mardi 10. de ce mois informer S. S. de vive voix, comme je l'a-

vois

⁵ Dans une occasion presque semblable, (c'étoit la poursuite de la dissolution du premier mariage du Roi d'Angleterre Henri VIII.) le Pape Clément VII. fit cete réponse à l'Evêque d'Auxerre, Ambassadeur de France, qui le conjuroit au nom de François I. de contenter Henri: [Le plus grand déplaisir, que je puisse avoir, disoit-il, est d'être celui, à qui il appartient de décider cete affaire: car il ne m'en peut ariver moins, que de perdre l'amitié des deux Rois. Si je pouvois ce que je veux, je voudrois ce que vôtre Maître veut.] *Lettre de François de Dinteville, Evêque d'Auxerre, du 7. Février 1532. au Grand-Maître Anne de Montmorency.*

⁶ Comment acorder ce que dit ici le Cardinal d'Ostiat, avec la réponse, que le Duc de Nevers dit lui avoir été faite par Clément VIII. *Que le Pape n'étoit tenu de communiquer au Collège des Cardinaux, sinon ce que bon lui sembloit; & que S. S. ne vouloit s'affujeter à demander avis, qu'à ceux qu'elle jugeroit à propos, attendu qu'elle seule avoit à répondre à Dieu de ses actions: trouvant fort mauvais, qu'il y eût eû quelques Cardinaux, qui se fussent plaints de ce qu'elle ne leur communiquoit rien de l'affaire de l'absolution du Roi.* Discours de sa Légation.

vois informée par écrit; & la trouvai pleine de bonne volonté, plus que de résolution. Et une des plus grandes difficultez qu'il me fit, fut, que lors que ce mariage se traitoit, Madame, sœur, du Roi, lui fit dire, que si S. S. faisoit envers le Roi, qu'elle fût mariée à Monsieur le Comte de Soissons, elle se feroit catholique⁷: dont S. S. dit avoir juste occasion de juger, que ce n'est point la conscience, qui la tient en sa secte; mais que c'est une certaine ostination, & présomption qu'elle a, que le Saint Siège & toutes autres choses se doivent accommoder à ses apétits. Et pource que cete objection étoit trop pressante, je ne fis que gauchir, & m'en servis à lui montrer, que cete Princeesse en feroit donc d'autant plus facile à convertir: dont j'avois compté l'espérance pour une des dix causes de la dispense, que nous demandions.

Je répondis bien plus directement à une autre difficulté, qu'il me fit, que s'il y avoit des enfans de ce mariage, la mère les feroit hérétiques; & ainsi il y auroit un jour un Duc de Lorraine hérétique. Car je lui dis, que S. S. pourroit metre une clause en la dispense, par laquelle seroit obvié à cet inconvenient; à savoir, que les enfans, qui naîtroient de ce mariage, seroient instruits & élevez en la Religion Catholique; & que le Roi, Monsieur de Lorraine, & ses trois fils, en répondroient, & en bailleroient à S. S. obligation par écrit. A quoi j'ajoutai, que S. S. n'éviteroit point ce mal par le

7. Chose plaisante! Madame Catherine vouloit bien être catholique avec le Comte de Soissons, parce qu'elle l'aimoit; & ne le vouloit pas être avec le Duc de Bar, son mari, parce qu'elle ne l'aimoit pas. Sa passion gouvernoit sa Religion, au-lieu que la Religion doit gouverner sa passion.

le refus de la dispense, ains aigriroit les matieres d'autant plus. Car l'aîné, de quelque secte qu'il fût, ne lairroit de succeder de fait au Duché de Lorraine, & y seroit maintenu par les François, Allemans & Suisses; ains, comme j'avois dit en mes écritures, la bâtardise, qu'on prétendroit contre les enfans de ce mariage, seroit cause de grands troubles & seditions*, & par consequent de grands dommages à l'Eglise, & à la Religion, en tous ces pais de delà: là où si S. S. bailloit la dispense, cete occasion de troubles & de guerre seroit ôtée, & il auroit assurance, que les enfans seroient nourris catholiquement. Outre que la mere même donnoit intention, moyennant la dispense, de recevoir instruction, & d'embrasser la Religion Catholique, si on lui montroit avec raison & douceur, que c'est la voie de salut. La fin fut, que S. S. me dît pour conclusion, qu'elle seroit tenir devant soi la Congrégation des Cardinaux, où il vouloit faire disputer certaines choses, qu'il avoit pensées de lui même; & cependant, & après, prierait Dieu qu'il l'inspirât⁸. Je l'en prie aussi moi-même, & qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 16. de Juin 1603.

L E T R E C C C X L V I I I .

A M O N S I E U R D E V I L L E R O Y .

MONSIEUR, Vous avez tres-bien dit au commencement de vôtre letre du 4. de
ce

* Voyez le second Article de l'Ecrit Latin *numero 4.* qui commence. *Si ex hac conjunctione nascentur liberi &c.*

⁸ J'ai déjà dit ailleurs, que Clément VIII. répondoit toujours ainsi, quand on traitoit de grandes affaires avec lui.

ce mois, laquelle je receûs le 20. que la meilleure nouvelle, que vous eûffiez seû écrire, & qui me pouvoit être la plus agréable, & à nous tous la plus utile & nécessaire, étoit la bonne fanté du Roi; de laquelle je rends graces & loüanges à Dieu, le priant qu'il la lui conserve longuement, & lui donne tout autre bien & prospérité. On a parlé ici fort diversement de son dernier mal; & les Savoyards, entre autres, l'ont décrit tel, que S. M. ne pouvoit plus vivre que fort peu de jours. Possible y favoient-ils quelque chose, que plusieurs de ceux qui en sont près ne savent pas. Gardez-vous, entre autres choses, de toutes sortes d'empiriques, & particulièrement de ceux, qui ne vous sont connus de longue main; & ne souffrez, qu'il soit rien apliqué à la personne du Roi, soit par dehors ou par dedans, & à quelque partie basse ou haute que ce soit, que vous ne sachiez bien par qui, & quoi, & combien, & comment ¹. Les ennemis de S. M. & de la Couronne savent, & tenteront plusieurs moyens d'affaffiner tout à un coup l'un & l'autre. Mais Dieu nous aidera, & mêmeement, si nous nous aidons nous-mêmes, en usant de la raison & pourvoyance qu'il nous a donnée.

J'ai été bien aise d'entendre, que vous eûffiez mis entre les mains de Monsieur le Chancelier la dernière écriture, que je vous avois envoyée sur la dispense de mariage, que nous
pour-

¹ Bongars envoiant une lettre de Mr. de la Riviere, Premier Médecin du Roi, à Camerarius, lui mande, que ce Médecin s'apliquoit tout entier à chercher, ou des preservatifs contre le poison, ou des remédes, pour en guérir ceux qui en auroient déjà pris. Ce qui montre, combien l'on craignoit alors, que le Roi ne fût aiaqué par le poison.

pourfuivons, dautant qu'il ne se pouvoit trouver un juge plus capable, pour connoître & fidelement raporter au Roi ce peu de bien qu'il y peut avoir; ni plus équitable, pour excuser les fautes, qui s'y feront trouvées. Je vous prie de lui baifer bien humblement les mains de ma part. Le Pape n'a encore eû commodité de tenir la Congrégation des Cardinaux, qu'il veut être faite en sa presence: mais il la doit tenir samedi prochain 5. de Juillet.

Ce peu que j'ai fait pour Mr. l'Evêque de Beauvais, & pour Mr. de Cherelles, n'est rien en comparaison de ce que l'un & l'autre, (chacun pour son regard & en sa qualité) méritent, & de ce que je dois à celui, qui me les avoit recommandez. Quand ledit sieur de Cherelles fera de retour de Malte, nous nous aiderons de lui pour avoir le gratis de l'expédition de l'Abbaie de Bourgdieu, ayant Mr. l'Ambassadeur trouvé bon l'expédient, que je lui ai proposé de nous servir de cete occasion, puisque nous en avons tant demandé & à demander; & de le faire demander par ledit sieur de Cherelles, & presenter les lettres, que le Roi en écrit à S. S. Comme c'est ledit sieur de Cherelles, qui les a portées, il pourra dire, que le Roi lui a commandé encore de bouche, d'en supplier S. S. & lui en raporter l'expédition. Aussi sera-t-il bien aisé lui-même, d'avoir non seulement été porteur desdites lettres, mais aussi d'avoir participé au service, que Mr. l'Ambassadeur, & moi, y aurons fait; & s'en retournera vers vous d'autant plus joyeux.

Dés la premiere fois qu'on me bailla des lettres du Roi, & de vous, & de Mrs. de Revol, pour l'expédition de l'Evêché de Dol, je m'o-

fris à l'expéditionnaire de m'employer, pour leur faire avoir une fort honnête modération, non seulement pour l'obéissance, que je dois aux commandemens du Roi, & aux vôtres, & pour l'estime que je fais desdits sieurs de Revol; mais aussi pour l'honneur, que je porte à la mémoire de feu Mr. de Revol; qui a si bien servi le Roi & la Couronne, qu'il mérite, que le gré & la faveur en redonde encore sur ses parens. Mais à ce que je voi par la seconde dépêche, ils veulent emporter le gratis tout entier, & je voudrois qu'ils l'eussent déjà; mais il n'est si facile comme ils pensent. L'Evêché est taxé à 4000. ducats; & qu'il soit d'honnête revenu, quoi qu'on dise, il apert par la pension de 4000. livres, dont ils sont d'accord, & qu'on veut que le Pape impose. Davantage, ils ont depuis la Paix perceû les revenus dudit Evêché, & devroient penser, que s'ils font difficulté de fournir pour eux-mêmes mille, douze, ou quinze-cens écus, faisant partie des fruits d'une année; que les autres ont encore plus grande occasion de faire difficulté de leur donner quatre-mille & tant d'écus, après avoir été si fort importuné ci-devant par tant d'autres, que le souvenir en est fâcheux. J'ai failli à dire quatre-mille & tant d'écus: car la Bretagne étant pais d'obéissance, & la taxe ne se réduisant point, l'expédition à payer entièrement coûteroit 5745. écus d'or en or.

Quand l'Evêché de Montpellier fut dépêché avec les pensions de 400. écus pour le fils du Comte *Joséph Porto*, & de 200. pour *Mario Volta*, le Pape ordonna, que la première seroit payée à Venise; & la seconde à Rome; Monsieur l'Ambassadeur & moi l'ayant ainsi arbitré:

oultre que S. S. le pouvoit ainsi ordonner de soi, n'ayant été dit par le Roi où lesdites pensions se payeroient. Maintenant l'Evêque dit, qu'il ne les veut payer que dans Montpellier. Je me remets au Roi, & à vous, si S. M. doit déclarer, au moins pour cete fois, qu'il veut que ces deux pensions soient payées aux lieux ordonnez par S. S. après avoir été ainsi arbitré par Monsieur l'Ambassadeur, & par moi. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce dernier de Juin 1603.

LETRE CCCXLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire le 16. Juin, me fut rendüe le 8. de ce mois, au commencement de laquelle vous m'asseûrez de la bonne santé du Roi, de laquelle je louie Dieu, & le prie qu'il la lui conserve longuement, & l'accompagne de tout bonheur & prospérité, & entre autres, qu'il accroisse ses saintes graces & bénédictions à Monseigneur le Daufin, qui par ses beaux & grands commencemens nous promet d'être un jour un Prince héroïque, & de nous représenter au vif la vertu & valeur de son pére.

Monsieur l'Ambassadeur m'a montré la copie de la letre, que le Pape écrivit au Roi de sa main le 18. d'Avril, de laquelle je me suis grandement émerveillé. Et n'étoit que son grand zele à la Religion Catholique, & à la paix publique, & l'amitié particulière qu'il porte au Roi, meritent excuse, je ne saurois que dire pour lui. Car de dire, qu'il l'aura écrite en

colere, après avoir écouté & crû ce que le Duc de Savoie lui fit dire des choses de Geneve, ce ne seroit de la gravité, modération, & sapience de S. S¹. Quoi qu'il en soit, il a pris les choses & l'intention du Roi tout autrement qu'elles ne sont; & pour toute réponse, comme je dis à mondit sieur l'Ambassadeur, je le voudrois prier de considerer la chose, comme elle est à la vérité, & puis juger lui-même, si cela meritoit, que S. S. en écrivît de la façon. Or la chose est ainsi, que le Roi n'a point commencé ceci, ains il n'y a encore rien fait: & quand il y fera quelque chose ci-aprés, forcé par le Duc de Savoie, il ne fera que défendre le passage, qui lui est nécessaire, pour faire venir les Suisses à son besoin, & recevoir de ces peuples & Cantons le fruit de l'alliance, que la Couronne de France a avec eux; & de la grande dépense que S. M. y a naguere faite. Laquelle alliance encore & défense dudit passage n'a point commencé à S. M. ains lui a été transmise par ses predecesseurs Rois Tres-Chrétiens, qui ont plus fait pour la Religion Catholique, & pour la grandeur du Saint Siege, que tous les autres Rois & Princes Chrétiens ensemble. Quand donc le Roi ne se laissera prendre

¹ Quand un Ambassadeur est bien assuré, que le Prince, à la Cour duquel il réside, est véritablement ami de son Maître, il fait prudemment de l'excuser, & même de le justifier en certaines occasions facheuses, où son Prince a quelque doute de ses bonnes intentions. Les Princes sont naturellement si défians & si soupçonneux, qu'il ne faut presque rien pour les broüiller ensemble: &, comme disoit un seigneur Italien à nôtre Roi Henri II. il y a toujours quelque chose à radouber à leur amitié, ainsi qu'aux navires, & aux femmes. C'est pourquoi leurs Ambassadeurs ont besoin d'une extrême prudence, & d'une modération extraordinaire.

dre & occuper ce passage, il ne fera que se défendre soi & sa Couronne, & les commoditez & necessitez de son Royaume: à quoi il est tenu par tout droit divin, naturel, & humain, & par l'exemple des Rois Tres-Chrétiens ses predecesseurs, & par toutes les loix d'honneur & de réputation. Tant s'en faut que ce soit prendre les armes contre les Catholiques, & la défense de l'Herésie ni des Herétiques, & moins s'unir avec les ennemis de Dieu, pour détruire & anéantir la Sainte Foi Catholique, (à quoi les herétiques mêmes n'aspirent point;) & mériter l'ire de Sa Divine Majesté, & la rébellion de ses sujets propres, comme souffle le vent de Savoie, Que si ledit passage étoit habité de Catholiques, Sa Majesté l'en priseroit & l'en aimeroit mieux. Mais puisqu'il n'est herétique non plus que catholique, & que cependant elle est utile & nécessaire à la France; le Roi veut que chacun sache, qu'il ne fera jamais si simple, ni si failli de cœur, qu'il se laisse ôter des mains ses commoditez, & les necessitez de son Royaume, de peur que la défense de soi-même & de sa Couronne soit par le Duc de Savoie, & par ses adhérens, appelée alliance & protection d'herétiques. C'est ce que je veux répondre, & au Pape, & à tous autres, tant pour le passé, que pour l'avenir, en occasions semblables qui se pourront présenter, sans y dépendre une parole davantage. Aussi mondit sieur l'Ambassadeur a trouvé le Pape en toute autre assiette & disposition qu'il n'étoit, lors qu'il écrivit ladite lettre, comme vous entendrez par ce que ledit sieur Ambassadeur vous en écrira.

Quant à la dispense de Monsieur le Duc de

Bar, le Pape tint enfin devant soi la Congrégation un samedi 5. de ce mois, en laquelle de quatre Consulteurs Théologiens qu'il y avoit, les deux premiers furent contre, & les deux derniers pour la dispense. Ces deux derniers sont le Père Gregoire, de l'Ordre de S. Augustin, Portugais; & le Père *Benedetto Giustiniano*, Jésuite. De neuf Cardinaux qu'il y avoit, les six furent contre, & trois pour la dispense. Ces trois sont *Barozio*, *Mantica*, & moi. Le Pape à la fin, après nous avoir ouïs tous, voulant donner l'exclusion, dît qu'il falloit disputer séparément point par point, comme l'on fait en la Rote de Rome, les choses, dont on étoit en diferend; & qu'il les bailleroit par écrit. Ainsi nous sommes remis à d'autres Congrégations: qui est touûjours longueur. Mais disputer les choses point par point est bon en soi, & pour ceux, qui ont la raison de leur côté, comme nous avons: car cela oblige à parler à propos, & d'une proposition seulement à la fois, & ôte le moyen de tergiverser & d'extravaguer, & de tant obscurcir la vérité. Mais le pis est, que ceux qui nous ont été contraires, ne feront jamais pour nous, soit que les choses se disputent en gros, ou en détail; si Madame, sœur du Roi, ne se réduit, ou ne change tellement de façon de faire en la Religion, qu'on y voye une grande espérance de conversion. Et contre l'avis de la plûpart des Cardinaux le Pape, comme je vous ai écrit plusieurs fois, n'oseroit en matiere de Religion donner cete dispense, quand bien il le voudroit; comme je croi qu'il voudroit donner cete satisfaction au Roi, & à toute la Maison de Lorraine. Par ainsi, je conclus, que si madite Dame continüe

en la façon de proceder, je n'espère plus que nous obtenions cete dispense, quelque chose que nous sachions faire par-deçà, comme Monsieur l'Ambassadeur & moi ne manquerons d'y faire tout ce qui nous sera possible : & sommes après à trouver un exemple, qui nous a été indiqué d'une dispense du temps du Pape Gregoire XIII. qui est en plus forts termes que le nôtre, & nous donneroit quasi cause gagnée. Le Pape a depuis envoyé les points qu'il veut être disputez au Cardinal d'*Ascoli*, le plus ancien de la Congrégation; mais nous ne les avons encore receûs dudit Cardinal.

Quant à ce que Monsieur le Nonce a dit au Roi, qu'il avoit eû du Pape tout pouvoir de traiter avec S. M. les affaires des Peres Jésuites, je vous dirai ce que j'en pense. Quand Monsieur l'Ambassadeur eût baillé au Pape, long-temps y a, les conditions sous lesquelles S. M. se contentoit que lefdits Peres fussent receûs : S. S. communiqua lefdites conditions au Pere Général, lequel les ayant veûes & considerées avec les principaux d'entr'eux, ils les trouvèrent fort rigoureuses; & principalement la 4. touchant un certain serment, que le Roi veut qu'ils fassent; la 5. qu'ils ne puissent recevoir des biens, au moins meubles, de ceux qui voudront entrer en leur Societé; la 8. que les Evêques aient toute juridiction & correction sur eux; & la 10. qu'ils ne puissent administrer le sacrement de pénitence, qu'à ceux de leur Societé, sinon que par permission des Evêques. Il y a encore la seconde, qu'ils soient tous naturels François, laquelle les fâche; & supplièrent le Pape d'employer son autorité envers le Roi, pour faire ôter ces conditions. S. S. qui
s'aten-

s'atendoit d'envoyer Legat par-delà Monsieur le Cardinal *Visconti*, pour le baptesme de Monseigneur le Daupin, estoit pouvoir faire ceci avec un plus grand avantage par ledit seigneur Cardinal Legat : mais semblant depuis audit Pere Général, & à d'autres Peres de cet Ordre, que cete légation alloit trop à la longue, ils auront à mon avis prié S. S. de faire traiter cet afaire par son Nonce, & lui auront fourni des raisons & moyens tendans à ôter du tout lesdites conditions : & Sa Sainteté aura envoyé lesdits moyens à son Nonce, & lui aura ordonné d'en traiter avec le Roi, & d'en avoir le meilleur marché qu'il pourra. C'est ce que j'en pense. Il n'y a pas long-temps, que parlant à un Pere Jésuite, venu naguere de Lorraine, il me sembla connoître, qu'ils aimeroient mieux à-present, que ces choses se traitassent près du Pape : mais il me semble à moi plus honorable, & plus avantageux pour le Roi, qu'elles se traitent auprès de S. M. Si d'aventure vous n'avez lesdites conditions en main, vous les trouverez inferées en une dépêche, que vous fîtes à Monsieur de Bethune le 18. de Novembre 1601.

Ce parler, que fait le Roi d'Angleterre en public, & à table, des choses plus sérieuses, & même contre l'autorité du Pape & du Saint Siege, ne semble pas correspondre à l'opinion, que quelques-uns ont eüe de sa prudence : si ce n'est qu'il le fasse à dessein, pour éviter quelque difficulté, qu'il penseroit trouver à son plein établissement, si on le tenoit pour disposé à se faire, un jour, catholique. Le temps, & le manierement qu'il a à-present, plus grand que lors qu'il n'avoit à gouverner que l'Ecosse, nous découvrira plus évidemment sa portée, & ses humeurs

meurs & complexions ; la connoissance desquelles ne peut être que fort utile à ses voisins, & à la pluspart encore des autres Princes.

Sur la plainte, que Monsieur l'Ambassadeur a faite ces jours passés de la façon, dont Monsieur le Cardinal de Lorraine ufoit en l'exercice de sa Légation, quant à la collation des bénéfices à personnes toutes dépendantes de sa Maison, dont il remplissoit les Chapitres des Eglises Catedrales & autres des villes de Mets, Toul, & Verdun ; le Pape a pris occasion de m'envoyer la copie des facultez dudit seigneur Cardinal Légat, pour les voir, & considérer ce qui s'y pourroit faire. Je les verrai & considererai, Dieu aidant, & en conférerai avec Monsieur l'Ambassadeur, pour puis après en dire nôtre avis à S. S. & vous rendre compte du tout. Cependant, je me recommande bien humblement, &c. De Rome, ce 14. de Juillet, 1603.

L E T R E C C C L.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire le 3. de ce mois, que je receûs le 18. j'ai veû la resolution, que Messieurs du Conseil du Roi ont prise sur ce que Monsieur l'Ambassadeur & moi vous avions écrit du passage par barque, qui se fait sur le Rhône devant la ville d'Avignon ; & de l'Eglise Collégiata érigée nouvellement en la ville-neuve de Nancy : laquelle résolution je louë, & vous remercie bien-humblement de l'avis, qu'il vous a plû m'en donner.

Mon-

Monfieur l'Ambaffadeur m'a auffi fait voir les avis, que vous aviez de la bonne inclination & amitié du nouveau Roi d'Angleterre; dont je loüe Dieu, & le prie que la fuite & le progrès foit conforme à ces beaux commencemens. Il m'a encore communiqué la copie de la letre, que le Pape écrivit de fa main au Roi le dernier jour de Mai, laquelle m'a semblé tres-digne de S. S. & faite d'un autre ftile, que la precedente du 18. d'Avril: & fera bien & équitablement fait de compenfer l'une avec l'autre; & même d'autant qu'il fe voit évidemment, que la bonne est sortie du propre mouvement de S. S. & que l'autre avoit été extorquée par dol & fraude de ceux, qui font profession de denigrer toutes les bonnes actions du Roi, & d'interpréter en mal tout le bien que S. M. fait.

Par ma derniere je vous touchai un mot de certain exemple, que nous étions après à trouver d'une dispense de mariage donnée par le Pape Gregoire XIII. en un cas semblable à celui de Monsieur & de Madame de Bar; & de certaines questions à disputer, que le Pape avoit de nouveau envoyées à Monsieur le Cardinal d'*Ascoli*, qui est le plus ancien de nôtre Congrégation: desquelles deux choses j'ai maintenant à vous écrire plus amplement. Mais pour ne vous faire cete-ci trop longue, je vous en ferai une letre à-part.

Auffi vous écrivis-je comme le Pape m'avoit envoyé les facultez de la Légation de Monsieur le Cardinal de Lorraine pour les voir, & confiderer ce qui s'y pouvoit faire pour le service & fatisfaction du Roi. Mais j'ai pensé depuis, que le meilleur étoit d'en envoyer copie à S. M.

afin qu'elle voye elle-même , & faffe voir par qui il lui plaira ce qui fera expédient , & nous commande fes volontez là-deffus. Et ainfi a semblé auffi à Monsieur l'Ambassadeur , auquel je portai lefdites facultez , & qui s'est chargé d'en envoyer la copie à S. M. Je me remetrai donc à ce que vous en aviferez par-delà , ne voulant neanmoins omettre à vous en dire quelque chose en gros , & seulement pour l'intérest du Roi. Car au reste je fuis tres-humble serviteur de Monsieur le Cardinal de Lorraine , & lui desire toute grandeur & contentement au deffus de sa Légation.

I. Donc le temps , auquel lefdites facultez furent demandées & concedées , peut aporter de la suspicion. Car ce fut en l'an 1591. au plus fort de la guerre contre le Roi , & séant au Saint Siege le Pape Gregoire XIV.¹ qui en son Pontificat fit toutes choses au gré du Roi d'Espagne , & envoya son neveu le Duc de *Montemarciano* contre le Roi , avec toutes les forces , qu'il pût metre sus , & envoya en France les deux bulles² : l'une , contre le Clergé ; l'autre , contre

¹ *Nicolò Sfondrato* , Milanois , fils du Cardinal *Gian Francesco Sfondrato* , Archevêque d'Amalfi , qui avoit été marié avant que d'entrer dans la Prélature.

² Par la premiere , il excommunioit les Prélats , & les autres Ecclesiastiques , si dans quinze jours ils n'abandonnoient Henri de Bourbon , qu'il declaroit excommunié , relaps , & , comme tel , déchu de toute Roiauté & Seigneurie. Par la seconde , il menaçoit la Noblesse , les Magistrats , & le peuple des mêmes foudres , s'ils ne se retiroient de l'obéissance de ce Prince. Toutes deux furent cassées comme nulles , abusives , scandaleuses , seditieuses , & contraires aux Saints Decrets , aux Conciles , & aux droits de l'Eglise Gallicane par la Chambre de Châlons , membre du Parlement seant à Tours : lequel Parlement rencherissant sur l'Arrest de Châlons , declara Gregoire XIV. ennemi du Roi , & de l'Etat , & de la paix de l'Eglise , fauteur des Rebelles , &c.

tre la Noblesse, qui tenoit le parti du Roi. Aussi est-il dit au commencement desdites facultez, que ledit Pape a été meû à les donner audit seigneur Cardinal, pource que le cœur & les intentions dudit seigneur Cardinal, & de Monsieur le Duc de Lorraine son pere, s'acordoient tres-bien avec celles de S. S. en la défense de la Religion Catholique.

II. Ladite Légation ne s'étend pas seulement par les Duchez de Lorraine & de Bar, mais aussi aux citez de Mets, Toul, & Verdun, qui sont sous la protection de S. M. Et quoi qu'on veuille ou puisse dire du temps, auquel lesdites facultez furent données, si est-ce que depuis que le Roi fut catholique, & réconcilié avec le Saint Siège, il a été besoin de son consentement, pour exercer une Légation en ses villes, même frontières, & par un Prince de la Maison de Lorraine, si voisine, & si seconde en prétentions. Quand les Rois mêmes ont demandé ou accepté des Légats, pour être quelque temps près d'eux, & en lieux moins suspects que ne sont les frontières, encore ont-ils toujours fait voir & modifier les facultez desdits Légats en la Cour de Parlement. Tant plus d'ocasion donc a-t-on maintenant de regarder à celles-ci, données au temps, & en la façon, & à la fin que dessus.

Au demeurant, jaçoit que ces facultez soient pour la pluspart ordinaires & acoutumées quasi en toutes Légations, si est-ce qu'on s'en est pû & pourroit-on encore servir à plusieurs mauvais efets esdites villes de Mets, Toul, & Verdun, & autres : comme à pratiquer & gagner ceux desdites villes, qui s'y sont trouvez, ou qui s'y pourroient trouver disposez, en les favorisant

par le moien de ces facultez, & les avantageant & fortifiant par-dessus les autres; & au contraire, rabaisant, & reculant ceux, qui ne pourroient être gagez. A quoi se peuvent appliquer, entre autres, les facultez 1. 8. & 24. d'autant que la première donne pouvoir au Légat de visiter, corriger, & réformer les Eglises Cathedrales, Collégiates, Parochiales, & les Monastères d'hommes & de femmes, les Prieurez, Hôpitaux, les Chapitres, Couvents, Univerfitez, Colléges, & les personnes, tant seculières que régulières. Avec quois'est pû & se peuvent faire de grands remüemens & changemens esdites villes. La 8^e lui permet d'ouïr, connoître, & terminer toutes causes ecclésiastiques, même matrimoniales, bénéficiales, & profanes, civiles, criminelles, & mixtes, tant par voie de simple querelle, que par apellation de tous Juges: qui est un autre grand moien de faire pour & contre qui l'on veut, & de tirer beaucoup de gens après soi. La 24^e faculté donnant puissance de conférer les bénéfices ecclésiastiques desdites villes & pais, donne aussi moien de remplir de gens partiaux, & affectionnez à la Maison de Lorraine, les Eglises Cathedrales, Collégiates, & Parochiales; & les Chapitres, Prieurez, & autres lieux pies desdites villes & pais.

Outre les susdites trois facultez, la 31. est encore à considerer, permettant audit Légat de légitimer toutes sortes de bâtards, & de les rendre habiles à succéder en tous biens, & même feodaux, & à être receûs & admis à tous honneurs, dignitez, & offices seculiers, publics, & privez: Est à considérer, dis-je, non seulement par le moien de gratifier & de transférer quelquefois des

des successions & biens, de personnes affectionnées au service du Roi, à d'autres partiales de la Maison de Lorraine; mais aussi pource que le Pape même ne peut point légitimer en France les bâtards, quant aux biens, honneurs, offices, & autres choses seculières & temporelles.

Voilà ce peu que je vous ai voulu dire desdites facultez en passant. Vous examinerez beaucoup mieux, & plus particulièrement, le tout par-delà, & aviserez à ce que vous aurez à nous commander que nous fassions envers le Pape. Il y a cela de bon, que ladite Légation & ses facultez ne sont point à perpétuité, mais seulement *ad Sedis Apostolicæ beneplacitum*, comme vous verrez sur le commencement de la Bulle. De façon qu'il sera plus aisé d'obtenir du Pape la révocation ou limitation desdites facultez, qu'il semblera bon au Roi de demander pour son intérêt.

Le Père Général des Jesuites vint à moi le 21. de ce mois, avec deux Pères François de sa Société, aiant ées mains les conditions, sous lesquelles le Roi a déclaré ci-devant les vouloir recevoir; & me demandèrent l'interpretation de certains mots & clauses, laquelle je leur dis selon qu'il me sembla que le Roi l'entendoit. Après cela, ils entrèrent en discours sur quelques-unes desdites conditions: sur quoi je leur dis aussi mon avis franchement, après leur avoir protesté néanmoins, que comme je n'avois aucune charge ni volonté d'en traiter avec eux, ni avec autre, aussi n'entendois-je qu'ils fissent aucune recette, ni mise, ni aucun état de rien que je leur disse.

Mr. de Cherelles est ici de retour de Malte de-

depuis le 20. de ce mois; & deux jours après je lui dis, comme il me sembloit qu'il devoit proceder à la demande du *gratis* de l'Abbaye de Bourgdieu, & à en presenter les lettres du Roi au Pape; & lui dressai & baillai un Memoire par écrit, pour le laisser à S. S. comme est la coûtume d'ici.

Vendredi, 25. de ce mois, Monsieur l'Ambassadeur le mena à l'audience; mais il n'y fut point parlé dudit *gratis*, pource que ledit sieur Ambassadeur aiant regardé à la copie de la lettre, que le Roi en écrit au Pape, a trouvé, qu'il s'y parloit de lui Ambassadeur, comme aiant à être présentée par lui. Nous verrons de prendre un autre biais, & de vous y servir, vous & Mr. de Châteauneuf. Et si ladite lettre ne doit servir, je demanderai la grace à toutes les fois qu'il voudra, comme je le lui ai dit. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 28. de Juillet 1603.

L E T R E C C C L I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Pour ne faire trop longue la lettre ordinaire, que je viens de vous écrire, en réponse à la vôtre du 3. de ce mois, j'ai estimé en devoir separer ce que j'avois à vous faire savoir sur la poursuite, que nous faisons ici de la dispense du mariage de Monsieur & de Madame de Bar. Par ma dernière donc, qui fut du 14. de ce mois, je vous entamai deux choses touchant ce fait: l'une, que nous étions après à trouver un exemple d'une dispense donnée

née au temps du Pape Gregoire XIII. laquelle, quand elle se trouveroit bien vérifiée, nous donneroit quasi cause gagnée: l'autre, que le Pape, après avoir ouï les Consultans & les Cardinaux en la dernière Congrégation tenue devant S. S. le 5. de ce mois, avoit dit, qu'il vouloit qu'on disputât séparément certaines questions qu'il bailleroit par écrit; & que lesdites questions avoient été envoiées au Cardinal d'*Ascoli*, le plus ancien de ladite Congrégation; mais nous ne les avons encore receûes dudit Cardinal. Maintenant je vous parlerai plus amplement de chacune de ces deux choses, desquelles la première va ainsi.

Feu Monsieur le Cardinal *Borromeo*, Archevêque de Milan, visita non seulement son diocèse de Milan, mais aussi tous ceux, qui sont sujets à l'Archevêque de Milan, entre lesquels est celui de *Como*, qui s'étend bien avant dans le pais des Grisons: & étant parvenu ledit seigneur Cardinal Archevêque en un lieu appelé *Caspano* dudit pais des Grisons, il trouva qu'il y avoit deux sœurs catholiques mariées à deux frères hérétiques, & parens desdites sœurs catholiques leurs femmes, entre le troisième & quatrième degré de consanguinité, comme sont justement Monsieur & Madame de Bar. Et voulant ce Pasteur pie & charitable ôter ces deux pauvres femmes de concubinat, & leurs enfans de bâtardise, il écrivit au Pape Gregoire XIII. lui exposant le fait, & le suppliant de vouloir les dispenser, afin qu'elles peussent en bonne conscience, & leur honneur sauf, continuer en leursdits mariages; & que les enfans nez & à naître de ces deux mariages fussent légitimes. Et le Pape ayant fait délibérer & consulter cet

affaire

affaire par des Docteurs Théologiens, & trouvé, qu'il pouvoit donner ladite dispense, commit au même Cardinal *Borromeo*, Archevêque, de dispenser lesdites parties par autorité de S. S. Nous avons appris ceci, en cherchant des exemples de telles dispenses, en un gros livre écrit à la main, que le feu Cardinal Contarel, qui lors étoit Dataire, a laissé : auquel sont plusieurs minutes de dispenses sur des cas les plus rares advenus de son temps : lesquelles minutes il assembla & fit relier ensemble, & en composa ledit gros livre, auquel se trouve écrite la résolution desdits Théologiens, & quant & quant la minute du bref adressé audit seigneur Cardinal *Borromeo*, auquel y est donnée la faculté de dispenser : & est ladite minute corrigée de la main dudit Contarel Dataire. Mais nous n'avons pû trouver chez le Secretaire des brefs, que ledit bref ait été enregîtré, d'autant qu'en ce temps-là on ne faisoit point encore regître de brefs, comme on commença à en faire du temps du Pape Sixte V. Aussi ne s'est point trouvée la minute dudit bref en des liasses, où l'on metoit telles minutes après que les brefs étoient expédiés : & nous a-t-on dit, qu'il y a eû beaucoup desdites minutes perduës, & même des liasses entières brûlées par inconvenient de feu. Qui a été cause, que nous avons pris résolution d'envoyer d'ici un praticien de cete Cour, bien entendu en ces matières, & Lorrain, apellé Nicolas Pirotis, lequel partit d'ici le 22. de ce mois, ayant charge d'aller audit lieu de *Caspano* du pais des Grisons, & là s'informer de la verité & de l'efet de ladite dispense, comme ou nous a asseûré, qu'il y trouveroit encore un desdits hommes, & une desdites femmes dispensez, qui

vivent encore. Pour lequel lieu des Grifons il porte des lettres de Monsieur l'Ambassadeur : & delà doit aller à *Como* voir au registre de l'Evêque de *Como*, s'il s'y trouvera quelque chose de ladite dispense ; & puis aller à Milan, & voir au registre dudit feu seigneur Cardinal Archevêque. Pour lesquelles deux villes de *Como* & *Milan*, il porte lettres du Pape à l'Evêque de *Como*, & à Monsieur le Cardinal *Borromeo*, à-present Archevêque de *Milan*, & cousin dudit feu sieur Cardinal *Borromeo*. Si ledit Pirotis nous apporte vérification de ladite dispense, nous aurons un grand avantage, & sera malaisé, que le Pape se défende de nôtre poursuite. Car cete dispense dudit Pape Gregoire XIII. est en plus forts termes, que celle que nous demandons ; dautant 1. que ladite dispense est double ; à sçavoir, de deux sœurs catholiques, mariées à deux frères hérétiques, leurs parens en même degré, que sont Monsieur & Madame de Bar. 2. Lesdites sœurs catholiques, & les deux frères hérétiques mariez, n'étoient que personnes privées & roturières, de la séparation desquelles ne pouvoient advenir de si grands inconvéniens : mais Monsieur & Madame de Bar sont de tres-hauts & tres-grands Princes, qui ne se peuvent separer sans guerres, & infinies calamitez publiques. 3. Lesdites sœurs catholiques ne demandoient point ladite dispense, & leurs maris hérétiques encore moins : ains ce fut ledit sieur Cardinal Archevêque, qui la demanda d'office pour elles, afin de pourvoir à leur conscience & à leur honneur, & à la légitimité & succession de leurs enfans. Mais nous, il y a tantôt cinq ans que nous poursuivons la nôtre. Voilà donc quant à la premiere des deux choses, que je vous ai proposées au commencement de la presente lettre.

Quant

Quant à la seconde, Monsieur l'Ambassadeur ayant dit au Pape, que nous n'avions eû lesdites questions, que S. S. avoit envoyées audit Cardinal d'*Ascoli*, & vouloit être disputées séparément l'une après l'autre; S. S. me les envoya le 19. de ce mois, desquelles vous aurez copie avec la presente. Elles sont onze en nombre, comme vous verrez, & telles, que nous en avons pour un bien long-temps: aussi semblent-elles avoir été tifsües & embroüillées, pour gagner temps, & tirer l'affaire en longueur. Les quatre points, que S. S. proposa du commencement de cet affaire, étoient bien autrement à propos; desquels il vous pourra souvenir, que le premier étoit, *Si le Pape pouvoit dispenser en tel cas que le nôtre*: le 2. *si en ce cas il y avoit cause juste & suffisante pour dispenser*: le 3. *s'il étoit expédient d'y dispenser*; le 4. *s'il se trouvoit des exemples, que les Papes eüssent autrefois dispensé en cas semblable*. Sur lesquels points aussi nous discourumes & écrivîmes suffisamment, comme vous aurez veû par les écritures, que je vous en ai envoyées ci-devant. Mais par ces onze dernières questions, il semble, que l'on cherche des nœuds au jonc*: & le pire est, que pour obtenir la dispense, il faudroit, que toutes ces onze questions fussent décidées en nôtre faveur; là où si nous en perdons une, nous aurons perdu le tout. Outre que quand nous les aurions gagnées toutes, on en peut ci-après faire naître de chacune plusieurs autres: comme de fait toutes ces onze ont été forgées sur le premier des susdits quatre points, que

* Expression tirée du proverbe latin, *Nodum in scirpo quaerere*.

que S. S. propofa du commencement, à favoir, *fi le Pape pouvoit difpenfer en ce cas.* Et tendent toutes onze à montrer, qu'à caufe que le mariage eft un des fept Sacremens, & que Madame de Bar ne le croit point; le Pape commettrait un grief peché en acordant cete difpenfe, &, par confequent, qu'il ne la peut donner; jaçoit qu'en la premiere Congrégation de Cardinaux, qui fe tint fur ce fait le dernier jour d'Aouft 1602. il fut refolu par tous unanimement, que le Pape le pouvoit. Or je vous laiffe à penfer, fi après avoir été ainfi refolu, que le Pape pouvoit, on a neanmoins été fi ingénieux & fi industrieux, que de controuver ces onze queftions contre cete puiffance du Pape même, & contre la memoire de fes predeceffeurs, qui vrai-femblablement ont donné de telles difpenfes, comme vous avez veû ci-deflus, que nous en avons déjà de tres-grandes conjectures: quels doutes & dificultez n'inventeront-ils contre nous fur les caufes de la difpenfe, & fur les autres points, qui pourront être tournez à nôtre défaveur, fans que l'autorité du Pape y foit intereffée.

Mais qu'est-il à faire maintenant? Je ne fai bonnement. Car fi nous ne faisons difputer les onze queftions fufdites, & laiffons nos gens en paix, nous ferons ce qu'ils veulent; & encore diront-ils, que nous aurons defifté, pour défiance de la juftice de nôtre poursuite, & que nous confeffons tacitement, que l'on a eû raifon de nous refufer cete difpenfe, à la poursuite de laquelle nous nous fommes fi long-temps opiniâtres. Que fi au contraire nous follicitions, & faisons difputer lefdites onze queftions, outre que nous leur aprêterons à rire, & que
 nous

nous nous ferons tenir pour gens simples , qui ne nous apercevons que tout ceci n'est que pour alonger ; ils s'atacheront à tout ce qui se pourra decider contre nous , & feront naître encore d'autres difficultez sur celles-ci : & n'y aura jamais fin. En cete perplexité donc il me semble , & je l'ai ainsi dit à Monsieur l'Ambassadeur , que sans y faire pour cete heure autre chose , que nous plaindre , nous devons attendre le retour dudit Pirotis , & voir ce qu'il nous apportera ; comme aussi ce qu'il plaira au Roi de nous commander sur tout ce que dessus. Et si ledit Pirotis nous apporte certitude de ladite dispense du Pape Gregoire XIII. fonder nôtre poursuite là-dessus , sans faire disputer lescdites questions , ni nous metre au hazard de la subtilité & inventions de ceux , qui nous sont contraires. Que si ledit Pirotis s'en retourne , sans avoir trouvé rien de plus que ce que nous avons ici audit livre du feu Cardinal Contarel , encore faudra-t-il bien y penser , avant que de nous engouffrer en cete mer de difficultez & cavillations , qui n'aura ni fond ni rive. Bien suis-je d'avis néanmoins , qu'entre-ci & le retour dudit Pirotis , & encore après , nous étudions & fassions étudier lescdites onze questions , pour nous preparer en tout événement. Auquel propos il me vient en l'esprit , que vous avez par-delà de grands Théologiens , à aucuns desquels , (j'entens des plus civils) vous pourriez , s'il vous semble , faire bailler copie desdites onze questions , & en retirer leur avis par écrit , duquel nous nous servirons par-deçà en ce qui seroit pour nous. C'est ce qui me semble pour cete heure , & tout ce que je puis vous écrire pour le présent sur le fait de nôtre poursuite.

Nous irons pensant de jour en jour , s'il s'y pourra faire mieux , & vous avertirons de tout , Dieu aidant , lequel je prie qu'il vous donne , Monsieur , &c. De Rome , ce 28. de Juillet 1603.

L E T R E C C C L I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vous avez été averti plusieurs fois par Monsieur de Bethune de ce qui s'étoit passé entre lui & moi , d'une part ; & Monsieur le Cardinal d'Este , d'autre ; pour aquerir & asseûrer au Roi ledit seigneur Cardinal. Par ainsi je ne vous en ferai point ici de redite. Mais continuant les derniers erremens dudit sieur Ambassadeur , je vous dirai , que le seigneur Comte *Alfonso Fontanella* , qui fait en cete Cour les affaires dudit seigneur Cardinal , & lui est tres confident , & fait tout ce qui s'est passé entre nous , vint à moi le 16. de ce mois , & me dît , que ledit seigneur Cardinal , qui est à Modene , par ses dernieres lettres lui avoit commandé de venir vers moi me baïser de sa part les mains , (car ainsi parloit-il ,) & m'asseûrer , qu'il étoit à son devoir quant à ce que je savois ; me priant de le faire entendre aussi audit sieur Ambassadeur. Je pris cela pour une dénonciation , qu'il étoit prest maintenant à recevoir le bien , qu'il plairoit au Roi lui faire , suivant ce que nous avons arrêté ensemble , qu'il nous le feroit savoir ; quand il en feroit temps. Mais d'autant que Monsieur l'Ambassadeur & moi n'avons rien de présent pour lui offrir

offrir de la part de S. M. je ne fis pas semblant d'ainfi entendre ledit propos ; ains le prenant simplement à la letre, je lui répondis, que c'étoit la plus agréable nouvelle, que Monsieur l'Ambassadeur & moi pourrions écrire au Roi, comme elle étoit aussi digne du nom & du sang d'Este, & de la vertu & constance particuliere dudit seigneur Cardinal, de laquelle & S. M. & nous ses serviteurs, étions tous asseûrez, & n'en douterions jamais. Et faisant de nécessité vertu, & me servant de la modestie du langage dudit seigneur Cardinal, & de son message, j'ajoutai, qu'aussi Monsieur l'Ambassadeur & moi n'atendions que le moindre signe, qu'il nous feroit pour lui faire plus expresse & plus essentielle declaration de la bonne volonté du Roi envers ledit seigneur Cardinal; ne voulant faire rien mal à propos, ni hors de temps, ains le servir quand & comme il lui plairoit. A quoi ledit Comte Alfonse répondit seulement, qu'il ne se pouvoit mieux dire. Et moi, pour n'arrêter trop sur cela, & pour aussi ne m'en éloigner guere, je lui demandai, en quel état étoit à-present l'affaire de *Sassuolo* *: (car c'est sur cet affaire que ledit seigneur Cardinal fonda la requeste qu'il nous fit de diferer à lui offrir de la part du Roi) & ledit Comte Alfonse me répondit, que cet affaire n'étoit encore acordé; mais qu'on y travailloit toujours. Après cela, je lui demandai, si mondit sieur le Cardinal viendroit à Rome l'automne prochain; & il me répondit qu'oüi, & principalement, si le service du Roi le requeroit. Il me demanda aussi de son côté, si Monsieur le Cardinal de Joyeuse

* Voyez la note 8. de la letre 249.

se viendroit ; (laquelle interrogation fait aucunement à l'intelligence du susdit propos :) je lui répondis qu'oui, & qu'une partie de ses gens étoient déjà arrivez ici. Et après que nous eûmes tenu quelques autres propos, ledit Comte Alfonse se partit, en me priant derechef de faire savoir à Monsieur l'Ambassadeur, que ledit seigneur Cardinal d'Este étoit à son devoir. Or si vous vous souvenez, comme les choses se sont passées à plusieurs fois, & de ce que le Roi a écrit par-deçà, vous jugerez que quoi que S. M. veuille faire pour le regard d'autres Cardinaux, la chose n'est point en entier pour le regard dudit seigneur Cardinal d'Este, puis qu'il a été recherché de la part du Roi, & qu'il a donné sa parole, & qu'on ne lui a jamais donné intention de moins que de 4000. écus par an en pension, ou bénéfices. Ains, quand il nous fit prier de diférer, nous répondîmes, qu'à toutes les fois qu'il voudroit, il trouveroit, outre une bonne Abbaye jà vacante, qui lui avoit été destinée, les fruits perceûs depuis la vacance, qui lui avoient été reservez, comme nous le pensions alors Monsieur l'Ambassadeur & moi. Aussi jugerez vous, de quelle importance il est au service & à la réputation du Roi, non seulement pour la personne dudit seigneur Cardinal, mais aussi pour toute cete Cour, que les choses promises soient accomplies ; & que pour y faillir nous ne perdions une si belle & si utile acquisition, que celle dudit seigneur Cardinal. Je vous confesse, que j'y suis aucunement intéressé, pour ce que ledit seigneur Cardinal ne voulut engager sa parole, sans avoir la mienne ; laquelle je donnai sur ce que je vis, que le Roi avoit écrit de-delà. Mais comme c'est la première

mière, que j'aie donnée en tel cas, aussi vous assure-je bien, que la seconde est bien loin, & ne se laissera ouïr de long-temps. Ce nonobstant, l'intérêt du service & de la réputation du Roi m'est plus que moi-même, & que toutes les autres choses de ce monde. Je vous prie de lire à S. M. la présente, pour fin de laquelle, je prie Dieu qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 29. Juillet 1603.

L E T R E C C C L I I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Tout au commencement de votre lettre du 14. Juillet, que je receûs le 3. de ce mois, j'ai trouvé ce que plus je desirois, qui est la bonne santé du Roi, dont je louë Dieu, & le prie de la lui conserver à longues années: comme aussi louë-je sa divine bonté des bonnes nouvelles, que Monsieur de Rosny a aportées d'Angleterre, & la prie de disposer & dresser les choses toujors de bien en mieux.

Depuis ma dernière lettre, qui fut du 28. Juillet, le Pape m'a envoyé en deux diverses fois deux écritures, faites par deux divers Théologiens sur les onze questions, que je vous envoiai avec madite dernière lettre: en quoi S. S. nous oblige grandement, nous donnant moyen de nous aider de ce qui y est pour nous, & de répondre à ce qui s'y trouve contre nous.

Le *gratis* de l'Abbaye de Bourgdieu fut demandé par Monsieur l'Ambassadeur, dès le vendredi, premier jour de ce mois, dont il

298 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
vous rendra compte ; & je finirai ici la présente, n'ayant autre chose à vous écrire. De Rome, ce 11. d'Aouſt 1603.

L E T R E C C C L I V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre, qu'il vous a plu m'écrire le 28. de Juillet, qui me fut rendue le 12. de ce mois, il ſemble, que vous aviez quelque eſpérance, qu'en la première Congrégation, que le Pape tiendroit ſur la diſpenſe de mariage de Monsieur & Madame de Bar, il ſ'y réſoudroit quelque choſe de bon & de favorable. Mais vous aurez veû tout le contraire par mes lettres des 14. & 28. de Juillet, dont je ne vous ferai ici aucune répétition : & je vous dirai ſeulement deux choſes, qui appartiennent à cet afaire. L'une, que Maître Nicolas Pirotis, qui a été envoyé au païs des Grifons, pour chercher la vérification de l'exemple d'une ſemblable diſpenſe, dont je vous écrivis bien particulièrement par ma lettre du 28. de Juillet ; a écrit de Milan, du 13. de ce mois, qu'il avoit été à *Caspano*, au païs des Grifons, où il avoit trouvé en vie une des deux ſœurs catholiques, qui furent mariées à deux frères hérétiques, leurs parens entre le troiſieme & quatrieme degrez : laquelle avoit dépoſé pardevant Notaire & témoins, que du commencement de ſon mariage, ſon Curé lui dénia la communion pour quelque temps, à cauſe qu'elle ſ'étoit mariée à un ſien parent en degre prohibé par l'Egliſe ; & qu'après ledit temps, ledit Curé lui
dît,

dît, qu'on avoit envoié de Rome ce qui lui étoit nécessaire, & lui donna l'absolution, & de là en avant la receût à la communion. Ajoûte ledit Pirotis, qu'à *Como*, au Diocèse duquel est ledit lieu de *Caspano*, il n'avoit rien trouvé; qu'il ne faisoit qu'arriver à Milan, & y chercheroit diligemment, & s'en viendroit avec ce qu'il auroit trouvé. Voilà la première chose, que j'avois à vous écrire, à laquelle si vous conjoignez ce que je vous écrivis ledit jour 28. de Juillet, vous jugerez, que ce qui avoit été envoié de Rome, étoit la dispense, sans laquelle le Curé eût continué à refuser la communion à ladite femme, comme il avoit fait auparavant. Mais je crains que ces gens-ci n'en voudront rien croire. L'autre chose est, que le Père *Monopoli*, Capucin, qui est un des quatre Consultants, & auquel le Pape croit fort en telles matières, a dit à Mr. *Camaiano*, qu'il me dît de sa part, & à Monsieur l'Ambassadeur aussi, que si Madame, sœur du Roi, envoioit son ministre d'avec elle, il s'assûreroit, & metroit sa tête, que le Pape acorderoit la dispense, quand bien madite Dame ne se convertiroit point: mais sans cela il ne la donneroit point; & qu'il falloit donner cete satisfaction, & cete aide ou couleur à S. S. Ledit Père *Monopoli* s'est offert audit lieu *Camaiano* de nous le venir dire lui-même, si nous le mandions; ce qui me donne à penser, que le Pape même consent à ce qu'il nous le dise; jaçoit qu'après cela même je ne tiendrois point la dispense pour assûrée. Bien est vrai, qu'en refusant cete offre, nous donnerons nous-mêmes excuse à la dénégation, qu'on nous fera ci-après de ladite dispense: ce que je voudrois que nous évitassions. Que si ceux, qui

ont befoin & demandent des graces, ne veulent point s'aider, ni rien faire pour eux-mêmes, ils n'auront point tant à s'émerveiller, ni à se plaindre, s'ils n'obtiennent point ce qu'ils demandent.

J'ai été bien aife d'entendre par vôtre dite lettre, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse devoit partir dans peu de jours, & prie Dieu, qu'il lui donne bon & heureux voyage; & qu'il apporte des moyens pour aquerir des ferviteurs au Roi, comme l'on s'y atend. L'ocasion d'envoyer par-deçà, avec lui, le fils de Monsieur de Châteauneuf, nommé à l'Evêché d'Orleans¹, a été tres-bien prise: & je servirai ledit sieur nommé de tout mon pouvoir comme j'y suis tres-étroitement obligé, quand ce ne seroit que pour vôtre respect, à qui je me dois moi-même. Il m'a fait beaucoup d'honneur en me dédiant ses teses, & en les défendant si bien, comme je suis averti qu'il a fait. Aussi lui montrerai-je par efets, que je n'estime rien tant comme la vertu, & les fruits d'un bel esprit, industrieux, & rempli de la connoissance des bonnes lettres & sciences.

Quand la grace, qui traîne encore, de l'expédition de l'Abbaye de Bourgdieu, sera asseûrée & exécutée, j'obtiendrai, Dieu aidant, la
mo-

¹ Gabriel de Laubepine, fils de Guillaume, Baron de Châteauneuf, Chancelier des Ordres du Roi; & de Marie de la Chastre, sœur du Maréchal de ce nom; & frère de Charles, qui fut depuis Garde des Sceaux. Le Pape lui fit l'honneur de le sacrer de ses propres mains le 28. de Mars suivant. Honneur, qui lui fut sans doute procuré par les bons offices, que nôtre Cardinal lui avoit rendus auprès de S. S. Il étoit le troisieme Evêque d'Orleans de sa famille, qui en est originaire.

moderation de celle de l'Evêché de Dol pour Mrs. de Revol, moyennant un peu de temps & de commodité.

Les pensionnaires de l'Evêque de Montpellier feront toujours tout ce qu'il vous plaira : mais il sembleroit aussi, que s'ils ont à se contenter d'être payez à Lion, l'Evêque leur en devroit donner quelque assurance. Car si, après s'être départis du droit, qui leur est aquis par l'ordonnance de N. S. P. ils avoient encore à plaider avec l'Evêque, pour être payez audit Lion ; il vaudroit autant, qu'ils se reservassent leur droit entier, & plaidassent pour le tout, comme pour une partie. A tant ai-je répondu à vôtre lettre du 28. de Juillet.

Au demeurant, Monsieur le Cardinal de Sainte Cecile m'a requis d'envoier au Roi, & à la Reine, deux lettres, qu'il leur écrit, lesquelles seront avec la présente. C'est pour des reliques, qu'il desire avoir, comme il est fort devot². Le Roi l'obligeroit grandement, s'il le gratifioit de ce qu'il lui demande : mais s'il ne le peut, je vous supplie, qu'au moins il ait une honnête réponse de leurs Majestez, avec des excuses courtoises & gracieuses : & vous plaira de vous souvenir de suscrire les lettres au Cardinal de *Sainte-Cecile*, & non au Cardinal *Sfondrat*. Car il ne veut nullement être apellé de son surnom, mais de son titre seulement³.

Le

² Le Delfin, Ambassadeur de Venise à Rome en 1596. & 97. dit, que ce Cardinal vivoit à la *Borromée*. Grand éloge en deux mots.

³ Le Cardinal de Sainte Cecile avoit une raison particulière de préférer ce titre à son nom de famille. C'est qu'en 1595. faisant rebâtir dans cete Eglise des autels, que le tems avoit ruinez, Dieu avoit recompensé sa pieté par l'invention

Le Général de l'Ordre des Cordeliers, étant au chemin d'Allemagne, a entendu quelque desordre advenu en la Province de Guienne, entre les siens : & pour cela, il a dépêché en France un Religieux, son secretaire, apellé *Frà Paulo del Lago*, que vous avez veû autrefois avec le Général précédent. Ce Religieux est fort honnête homme, & capable, & se montre affectionné à nôtre nation : & en ce qui concerne sa personne propre, je lui desire tout contentement, & vous prie de l'avoir pour recommandé ; & , quand il vous ira voir, lui montrer, que je vous ai écrit en sa faveur. Mais au reste, je n'entens point m'entremetre en ces querelles des Cordeliers de Guienne, desquelles je suis tres-bien informé, & fai que les uns & les autres ont tort ; & que la matiere de leur discorde n'est qu'ambition, envie, haine, & vengeance entr'eux. Ils ont tous voüé obédience, mais il n'y en a pas un, qui veuille obéir : tous veulent être maîtres, & loger à l'enseigne du *Monde renversé*. Par ainsi je ne saurois,

pour

du corps de Sainte Cecile, que le Pape Pascal I. avoir enterré sous un de ces autels, plus de huit-cens ans auparavant. Il étoit dans un coffre de Ciprés, & Clément VIII. l'honora d'une chasie d'argent. Ajoûtez à cela, qu'il lui sieoit mieux de demander des graces au Roi, comme Cardinal de Sainte Cecile, que comme Cardinal Sfondrat : ce nom n'étant pas plus agreable à la France, que la memoire du Pape Gregoire XIV. qui y avoit envoyé le Duc de Montemarçiano, son neveu, avec une armée, au service de la Ligue, & qui avoit fulminé deux excommunications contre la Noblesse & le Clergé du Roiaume. Voyez les notes de la 1. lettre du 28. de Juillet 1603. Aux Quatre temps du mois de Decembre de 1695. 1^e Pape Innocent XII. fit une promotion de douze Cardinaux, où fut compris *Dom Celestino Sfondrato*, Benedictin, Abbé de S. Gal, qui mourut au mois de Septembre suivant. Celui-ci étoit aussi titulaire de Sainte Cecile.

pour lesquels vous écrire. Bien vous recommandé-je les Pères Recollets, qui n'ont nulle part esdites discordes & dissensions, & qui gardent leur regle. Et dautant que je fai, que le Père Général ne les aime point, je vous prie, que si vous donnez quelque pouvoir à celui, qui est envoyé par ledit Père Général, ou à lui-même, s'il va en France; il vous plaise, que ce soit avec exception & limitation, qu'il n'en pourra user contre lesdits Pères Recollets, au préjudice des bulles & brefs, qu'ils ont obtenus du Pape, ni des lettres-patentes, que le Roi leur a octroyées: vous assurant, que Sa Sainteté porte & affectionne de plus en plus lesdits Recollets, & la réformation de tous Ordres; & que S. M. & son Conseil, lui feront grand plaisir de continuer à favoriser & protéger ces bons Religieux. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 26. d'Aoust 1603.

L E T T R E C C C L V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre, qu'il vous plût m'écrire de votre main, le 12. d'Aoust, j'ai appris la réponse, que le Roi vous fit touchant la résignation de l'Evêché de Bayeux. Sur quoi j'ai à vous dire, que je ne desire m'accommoder, sinon qu'autant qu'il plaira à S. M. & pour employer le tout à son service. Mais puis que cet accommodement a à dépendre d'un accord de personnes de diverses humeurs, & de contraires intentions en une matière fort jalouse, il sera fort casuel: & la fortune, qu'on appelle,

aura

304 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
aura bonne part en ce que je voulois devoir du
tout à la seule bonté du Roi. J'attendrai donc
ce que le sort apportera, disposé à tout, & desi-
reux seulement de n'être tenu long-temps en
suspens. Cependant, je vous remercie bien-
humblement & de toute mon affection, de ce
qu'il vous a plû & qu'il vous plaît encore y fai-
re ci-aprés; vous supliant de croire, que je suis
plus content, & me sens plus honoré de la fa-
veur & protection, qu'il vous plaît me depar-
tir, tant en ceci, qu'en toutes autres choses,
que je ne ferois de toutes commoditez, qui se
pourroient tirer de tous les Evêchez de France,
quand bien ils se pourroient réduire tous ensen-
ble. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 8.
Septembre 1603.

L E T R E C C C L V I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'avois preveu en moi-même
le déplaisir, que le Roi auroit du succès
de la dernière Congrégation tenue devant le Pa-
pe, sur la dispense du mariage de Monsieur &
de Madame de Bar, dont vous m'écrivez par
vôtre lettre du 12. d'Aoust, que je receûs le 3.
de ce mois. Mais la vérité est, comme je vous
ai écrit plusieurs fois, que le Pape en telles ma-
tières ne peut faire une résolution contre l'avis
de la plupart des Cardinaux de la Congrégation,
lesquels pensent sçavoir autant de Théolo-
gie, & des autres choses de la Religion, com-
me Madame, sœur du Roi; & jugent plus rai-
sonnable, qu'elle s'acommode à l'autorité du
Saint.

Saint Siége & de l'Eglise, & à l'exemple du Roi, son frere, & au besoin & nécessité de Monsieur son mari, & à son propre desir & affection; que non que le Saint Siége, & le Pape, & toute la Cour de Rome, ploient sous les fantaisies d'une femme errante. Que si elle allégué sa conscience, ils disent, qu'ils ont aussi la leur à garder, & encore infinies autres ames, dont le regime & gouvernement leur est commis de Dieu. Ce sont les propos, qu'ils nous tiennent ordinairement; & je ne doute point, qu'une grande partie de ceux qui nous sont contraires ne reconnoissent en leur cœur la force de nos raisons, & que la dispense se pourroit donner: mais il leur est avis, que ce seroit une trop grande indignité, que de se montrer moins fermes & constants à procurer sa conversion, qu'elle en son erreur. Vous lui avez tres-bien répondu à ce qu'elle vous a dit des Espagnols: à quoi j'ajoute, que tous les ennemis du Roi & d'elle, soient-ils Espagnols, Savoyards, ou autres, sont tres-aises & se rient de tout ce qu'ils y savent ou pensent de mal, & seroient tres-marris de la voir elle catholique, & mariée canoniquement: & elle ne leur sauroit faire un plus grand déplaisir, ni se vanger mieux d'eux, que de se remettre au giron de l'Eglise Catholique, & rendre son mariage canonique, & les enfans, qu'il plaira à Dieu lui donner, légitimes & indubitables successeurs de la Maison de Lorraine. Et cete considération, parmi d'autres plus grandes, devoit avoir une grande efficace envers un cœur si genereux & si magnanime, comme est le sien.

Le sieur Nicolas Pirotis est de retour de son voyage, sans avoir rien trouvé à Milan. Outre

ce que je vous écrivis dernièrement de la déposition d'une des sœurs catholiques, qui s'est trouvée en vie au lieu de *Caspano*, au pays des Grisons, il a encore apporté une autre déposition d'un vieux Docteur catholique du lieu même, qui ateste la même chose; & encore une certification, comme deux autres femmes catholiques, mariées à des herétiques, leurs parens en degré prohibé par l'Église, en un autre lieu desdits Grisons, apellé *Sondrio*, avoient été par ordonnance de feu Monsieur le Cardinal *Borromeo*, absoutes & admises à la Communion. Ce qui ne peut avoir été fait sans dispense du Pape, & pouvoir donné par le Saint Siège audit feu sieur Cardinal *Borromeo*. Nous ferons valoir ceci autant comme il nous sera possible. Le Pape a déjà veü le tout, & montre en faire cas. Aussi l'ont veü tous les Cardinaux de la Congrégation, chacun à part. J'estime, qu'il y a de quoi se contenter. Nous verrons comme les autres le prendront, & vous serez avertis de tout ce qui s'y passera.

Quant au fait des Jésuites, & des facultez de la Légation de Monsieur le Cardinal de Lorraine, je n'ai rien qu'ajouter à ce que je vous en ai écrit ci-devant, & n'ayant autre chose à vous écrire, je finirai ici la presente, Monsieur, &c. De Rome, ce 8. Septembre 1603.

L E T R E C C C L V I I .

A U R O Y .

S I R E ,

Les Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Saint Jean de Latran à Rome prétendent, que la Couronne de France depuis le Roi Louis XI. leur est redevable de plusieurs biens & revenus, & en montrent, & en sont prests à montrer des titres & enseignemens, qu'ils ont jà autrefois fait voir au Conseil de V. M. avec espoir de quelque récompense. Pour aviser des moyens de laquelle, & icelle obtenir, ils envoient vers V. M. un de leur Compagnie. De plusieurs moyens de les récompenser aucunement, qui ont été mis en avant, il semble, qu'un des moins difficiles & moins incommodes seroit, s'il plaisoit à V. M. faire unir à ladite Eglise le revenu d'une ou deux Abbayes¹ situées es pais de vôtre obéissance les plus près d'Italie; & que dudit revenu une partie fût convertie en augmentation des fruits & revenus de ladite Eglise, pour être commune à tous ceux qui y participent; & de l'autre partie fussent fondées un nombre de portions, comme dix ou douze, qui soient affectées à autant de Chanoines de ladite Eglise, gentilshommes Romains, pourveûs à la presentation de V. M. & des Rois ses successeurs: de quoi semble qu'il adviendrait plusieurs biens.

I. VÔ-

¹ Henri IV. donna depuis au Chapitre de Saint Jean de Latran l'Abbaie de Clerac en Guienne, de vint-mille livres de rente, dont cete Eglise jouit encore. En reconnoissance de quoi ce Chapitre lui fait tous les ans un Service solennel le 13. de Decembre.

I. V^ôtre Majesté aquiteroit cete prétention, & donneroit satisfaction ausdits Chanoines & Chapitre, & au Pape même, & à toute la Cour de Rome; & correspondroit au zele, que cete vénérable Compagnie a tou^jours montré envers v^ôtre Couronne, ayant au plus fort des guerres & calamitez de la France tou^jours tenu sur la porte de la dite Eglise les armoiries de France, sans y avoir jamais voulu souffrir celles d'Espagne, quelque instance & presse, qui leur en ait été faite.

II. V^ôtre Majesté & tous vos successeurs, & le Royaume même, participeroient au fruit de tous les suffrages, prières, & oraisons, qui se feront à jamais en ladite Eglise, qui est un bien inestimable.

III. V. M. en augmenteroit le nom & la louange de Roi pieux & devot, & de bienfaiteur envers les lieux pies, & même en faisant du bien à cete Eglise, qui est la Patriarcale de Rome, & la première de toute la Chréienté²: & par ce moyen fraperoit un grand coup sur ses ennemis & detracteurs.

IV. S'aquerroit des serviteurs à Rome, obligeant non seulement ceux, qu'elle presenteroit ausdites portions par elle fondées; mais aussi leurs familles, qui se tiendroient honorées d'un tel bienfait. De sorte que cete fondation vous vaudroit à Rome autant comme deux ou trois Cardinaux à v^ôtre dévotion & service. Et advenant vacation à l'avenir de l'une desdites portions, autant de fois que V. M. & ses successeurs, y presenteroient un desdits Chanoines,
gen-

² Le Cardinal Mazarin tenoit à honneur d'avoir été Chanoine de S. Jean de Latran, à cause que cete Eglise a de tout tems été Française.

gentilhomme Romain, ce seroit autant de fois faire commémorer & célébrer par tout Rome les Rois & la Couronne de France. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 9. Septembre 1603.

L E T R E C C C L V I I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai été tres-aïse d'entendre par vôtre lettre du 25. d'Aouſt, que je receûs le 10. de ce mois, qu'il vous avoit plû lire au Roi la lettre, que je vous écrivis le 29. de Juillet touchant Monsieur le Cardinal d'Este; & que Monsieur le Cardinal de Joyeuse en devoit aporter la résolution de S. M. & louë grandement vôtre maxime, Qu'il est meilleur d'aquerir moins de serviteurs, & les bien traiter & aſſeûrer, que d'en rechercher plusieurs ensemble à demi^r.

Je n'ai rien que repliquer à ce qu'il vous a plû me répondre touchant les onze questions, que le Pape veut être disputées sur la dispense du mariage d'entre Monsieur & Madame de Bar,

^r Il en est à peu près des Pensionnaires, que les Princes entretiennent à gages ménagers dans les Cours Etrangères, comme des valets domestiques: ce sont des serviteurs, qui ne restent au service du Prince qui les paie, qu'en attendant qu'ils trouvent un autre Maître, qui les achete à plus haut prix. Ces Pensionnaires chancelans ne rendent jamais de grans services, parce qu'ils ne sont pas assez atechionnez, pour en avoir la volonté. Au contraire, un personnage habile, acredité, respecté, comme étoit de nos jours le Cardinal d'Este, Protecteur des Affaires de France à Rome; soutient mieux tout seul les intérêts & la réputation d'un Roi, que ne feroient dix ou douze pensionnaires mal-aïsez, qui ne songent qu'à leur fortune particuliere.

Bar, puisque toutes choses y sont conformes à ce que j'en estime de moi-même, & à ce que je vous en avois écrit. Mais quant à l'exemple des deux sœurs catoliques, mariées à deux frères heretiques, leurs parens entre le 3. & 4. degrez de consanguinité, j'ai à vous dire, que le livre de feu Monsieur le Cardinal Contarel, dont je vous fis mention, n'est pas un regître, comme vous l'avez interpreté par-delà; aussi me suis-je bien gardé de l'appeller ainsi en ma lettre du 28. de Juillet. C'est un livre, auquel, pour son contentement & usage particulier, il assambla & fit relier les minutes des plus notables & des plus rares expéditions, qui étoient passées par ses mains, lui étant Dataire, & depuis, pendant qu'il avoit eû la Signature des brefs. Que si c'eût été véritablement & proprement un regître, pour servir de témoignage public, & faire foi à l'avenir de l'expédition de telles matieres, comme sont les regîtres des Notaires, Tabellions, Grefiers, Secretaires, & tels autres, je n'eusse point, en vous écrivant, omis cete qualité & circonstance si importante, qui aussi nous eût apporté gain de cause, sans qu'il eût été besoin d'envoyer au país des Grisons, pour chercher autre livre de cete expédition. Mais pource que ledit livre n'est point un regître, & que la dite minute inserée audit livre n'est point datée; on se permet de douter, si elle fut véritablement expédiée; ou si ce fut seulement un projet de chose, qui n'avoit point eû d'expédition entiere, comme quelquefois on minute & grossoye en la Cour du Roi des lettres patentes, qui ne passent point, & demeurent sans être dépêchées. Pour cete cause, & pource qu'en la Secretairie du Pape ne se trouve rien de cete

expédition, il a falu envoyer fur les lieux, pour voir, si le bref autentique se trouveroit, ou quelque copie collationnée à l'original, ou quelque autre chose, qui pût servir à prouver, qu'il ait été vraiment expédié & executé. Il a été trouvé ce que je vous ai écrit ci-devant; & nous cherchons encore d'autoriser par bonnes raisons ladite minute trouvée audit livre, & de lui acquiescer toute la foi & credit, qu'il nous est possible, comme vous verrez par une écriture, que j'en ai dressée, pour être baillée au Pape & aux Cardinaux. S. S. a promis de tenir la Congrégation au plûtost sur ces exemples, avant que de proceder à aucun autre acte en cet afaire; & vous serez avertis de tout ce qui s'y fera. Cependant, le Roi, pour les raisons par vous deduites, a tres-bien fait de n'envoyer point homme exprés pour cet afaire, jaçoit que Madame sa sœur l'en requist.

J'ai veû les copies de la letre du Duc de Savoie au Roi, & de la réponse de S. M. audit Duc; & ai leû tres-volontiers l'apostille de vôtre main, que vous ne lairrez pour cela de prendre garde à toutes choses. Le Duc de Savoie est un homme, duquel il faut se douter plus, lors qu'il montre de bien faire². Il n'a donné cet avis
au

² Henri IV. & le Duc de Savoie se gouvernoient l'un envers l'autre, comme fesoient autrefois Louis XI. & le dernier Duc de Bourgogne, selon Comines. [Le Roi, dit-il, ne sachant à quelle fin le Comte de Campobache lui fesoit ces ouvertures de lui livrer, ou de tuer son Maître, délibéra de montrer une grande franchise au Duc de Bourgogne, & lui manda par le Seigneur de Contay, tout au long, le demené de ce Comte: mais le Duc le prit tout à rebours, disant que s'il eût été vrai, le Roi ne le lui eût fait savoir.] Ces deux exemples montrent, qu'il en est des Princes, comme des menteurs: car ceux-ci ne sont point crûs, non

au Roi, que pour soupçon qu'il a eût, que celui, qui s'offroit à lui, eût été aposté pour le tenter, & puis le faire savoir au Roi. *Item*, pour couvrir les assassins, qu'il a ci-devant machinez, & pour mieux acheminer & faciliter ceux après lesquels il est toujours.

Mr. de Cherelles est encore ici à cause du grand chaud, qui dure toujours; & l'affaire du Bourgdieu est tellement dépêché, que l'expéditionnaire m'a dit, qu'il en envoyera par cet ordinaire les bulles: qui est ce que j'avois à répondre à votre lettre du 25. d'Aoust.

Au demeurant, j'obtins du Pape mercredi dernier 17. de Septembre modération de l'expédition de l'Evêché de Dol³ à la somme de mille écus, où il en alloit six-mille à la rigueur; & le *Motu proprio* en fut signé le lendemain. Et le mercredi auparavant 10. de ce mois je parlai à S. S. du Prieuré des Religieuses de Montargis de l'Ordre de S. Dominique, & lui en laissai un memoire par écrit, que j'en avois dressé de la teneur, que vous verrez par une copie, qui accompagnera cete lettre. S. S. me dît, qu'il

pas m^eme, lors qu'ils disent la vérité toute pure; & quelque sincères que soient les autres, leur franchise passe presque toujours pour une duplicite raffinée.

³ Il y avoit onze ou douze ans que cet Evêché avoit été donné par Henri IV. à Emond de Revol, fils du Secretaire-d'Etat de ce nom, lequel en jouïssoit par économat, n'ayant jamais obtenu de bulles. Après quoi il s'en démit en faveur d'Antoine de Revol, son cousin-germain, qui en prit possession le 18. de Février 1604. Et ce fut cet Antoine, qui, dans les Etats de Bretagne tenus à Nantes en 1626. obtint par Arrest du Conseil, rendu en présence du Roi, la confirmation des droits & prééminences de son Eglise, à laquelle les autres Evêques de la Province vouloient disputer la préséance, & le droit de présider aux Etats. *Gallia Christiana, in Episcopis Dolensibus.*

qu'il en vouloit parler au Général de l'Ordre. Et de fait, j'ai feû depuis, que S. S. avoit envoyé ce memoire au Père Général, lui enjoignant de lui en parler. J'envoyai vers ledit Père Général, pour le prier, que lors qu'il en parleroit à S. S. il se souvînt de ce qu'il m'avoit fait dire, qu'il avoit écrit au Roi. Et jeudi 18. de ce mois, j'envoyai sur le soir pour savoir s'il avoit eû commodité d'y parler: & il répondit, qu'il avoit parlé ce jour-là même au matin, & avoit compté tout le fait au Pape, lequel n'y avoit pris aucune résolution, & avoit seulement dit, que ce seroit grand' chose de donner à des Religieuses une Prieure pour toute sa vie sans élection. C'est un afaire, qui ne se peut obtenir à une fois. Il faudra que j'en parle encore au Pape, & au Général aussi. Ce que je ferai, Dieu aidant, autant de fois que besoin sera.

Le seigneur Silvestre Aldobrandin, âgé de quatorze ans, fils du feu seigneur Jean-François Aldobrandin, qui mourut au siege de Canise, & de la *signora Olimpia Aldobrandina*†, sœur de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, fut fait

† C'étoit leur fils-ainé, dont le principal mérite étoit d'avoir appris à parler Esclavon. Il fut appelé *San-Cesario*, du nom de son titre. Dans le Conclave suivant, trois jeunes Cardinaux, comme lui aiant eû chacun une voix au scrutin, & lui point, il dit plaifamment, qu'il étoit le seul, dont personne ne vouloit pour Pape. M. de Thou dit que ce jeune seigneur avoit appris la langue Esclavone, sur l'espérance que les Jésuites donnoient au Pape Clément VIII. son grand oncle de le faire élire Roi de Bosnie. *Clementi VIII. moderatissimo Pontifici operam suam venditasse, mentione injecta de Silvestro Aldobrandino, qui postea in Cardinalium Collegium cooptatus est, Bosna creando Rege; & jam tum habuisse homines paratos, qui Slavicam linguam ipsum edocerent.* Lib. 137.

314 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
fait Cardinal seul en Consistoire secret, mecredi des quatre-temps, 17. de ce mois. Le bonnet lui fut donné par le Pape en sa chambre le vendredi 19. & le chapeau en Consistoire public, samedi 20. Ce que je vous écris, pour être chose de Consistoire, & faite moi present. A quoi j'ajouteraï, que lors que le Pape le proposâ le dit jour de mecredi, il y eût un Cardinal, qui ne fut point d'avis de cete promotion, alléguant le Concile de Trente en la Sess. 24. au titre de la réformation, chapitre premier, où il est porté, que le même âge, doctrine, & autres qualitez, qui sont requises és Evêques, doivent aussi être és Cardinaux, qui seront creez, bien que Diacres seulement^s. Ce Cardinal fut le Cardinal de Sainte Cecile, autrement Sfondrat. A tant, &c. De Rome, ce 22. de Septembre 1603.

LETRE CCCLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Mon principal secretaire, apellé Pierre Bossu, natif de Lion, en faveur duquel je vous écrivis de ma main le 23. de Septembre 1602. il y a aujourdui un an justement, jour pour jour, n'a aucun bien ni en litige,

^s La Bulle de Sixte V. de 1586. ordonne, que les sujets, qui sont creez Cardinaux Diacres, aient au moins 22. ans. En effet, c'est avilir le Cardinalat, que d'y promouvoir des enfans, quand ce ne sont pas des fils de Rois: car alors l'honneur & la protection, qui en revient au Sacré Collège, & même à toute l'Eglise, compense abondamment le défaut de l'âge.

tige, ni autrement. Je vous le ramontois en ce jour anniversaire à ce qu'il vous plaise vous en souvenir, s'en presentant ocaſion. Ce ſera une œuvre des plus méritoires, & à moi des plus agréables, que vous ayez faites ci-devant en faveur de perſonne vertueuſe, diligente, fidele, & qui a longuement travaillé au ſervice du Roi. C'eſt celui, qui a écrit ce qui eſt ci-deſſus d'autre main que la mienne, & qui a écrit toutes mes dépêches depuis onze ans en çà &c. De Rome, ce 23. de Septembre 1603.

L E T R E C C C L X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le precedent ordinaire je répoſdis à vos lettres, non ſeulement du 25. d'Aouſt, mais auſſi du 7. de Septembre, laquelle dernière je reçûs comme j'achevois de répondre à celle du 25. d'Aouſt: mais j'oubliai à vous remercier des trois brevets, qu'il vous avoit plû obtenir, expédier, & m'envoyer pour trois neveux de Mr. Perrin, Souſdataire de N.S.P. Maintenant, avant toutes choſes, je vous en remercie de toute mon aſſection, vous aſſûrant que cete grace eſt bien employée envers ledit ſieur Perrin; auquel cependant vous avez voulu montrer, que j'avois quelque part au bien & honneur, que le Roi lui faiſoit. C'eſt vôtre coûtume de faire toutes choſes au mieux qu'elles ſe peuvent, & en un bien, que vous faites à quelque honnête homme, en obliger encore d'autres avec lui.

Depuis mes dernières le Pape a touſjours été

absent de Rome, qui est cause qu'il ne s'est pû rien faire au fait de la dispense de mariage d'entre Monsieur & Madame de Bar, ni aussi en l'affaire du Prieuré des Religieuses de S. Dominique lez-Montargis. Mais tout aussi-tôt que S. S. fera de retour, il y sera travaillé diligemment.

Nous avons nouvelles, comme Monsieur le Cardinal de Joyeuse est par les chemins de Venise ici, & l'atendons pour environ le 12. de ce mois: & demain partira Mr. de Cherelles pour s'en retourner vers vous.

Le sieur Gueffier¹, secretaire de Monsieur de Bethune, ayant entendu ce qui doit être de Monsieur d'Alincourt, vôtre fils, d'ici à quelque temps, desireroit avoir le bien & honneur de le servir aussi de secretaire, comme il sert à-present Monsieur de Bethune; & m'a requis de vous faire entendre de bonne heure ce sien desir: lequel office je ne lui ai pû refuser. Mais comme je le fais fort volontiers, le tenant pour un fort honnête jeune-homme, & croyant qu'il fera bien sa charge; aussi n'entens-je vous requérir de rien, & moins vous conseiller là-dessus, n'ayant autre connoissance de ce qu'il fait faire; & vous qui en voyez tous les quinze jours, pouvant en juger trop mieux que tout autre; &, outre la capacité, ayant à metre en consideration beaucoup d'autres circonstances en une charge de telle importance: qui est tout ce peu que je puis vous écrire pour cete heure, me recommandant bien humblement à vôtre bonne grace, & priant Dieu qu'il vous don-

¹ Il fut employé depuis dans quelques Résidences. En 1620. il fesoit les affaires du Roi chez les Grifons.

donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 6. d'Octobre 1603.

L E T R E C C C L X I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis hier par l'ordinaire; ce neanmoins je n'ai voulu laisser aller Mr. de Cherelles sans qu'il vous portât une de mes lettres, lui étant un de mes anciens amis, & vôtre tres-humble & tres-afectueux serviteur. Ce qui ajoûte beaucoup à l'amitié, que je lui porte d'ailleurs. Mais au reste je n'ai que vous écrire par lui: car outre que je ne me suis rien réservé ci-devant, il vous pourra dire des choses d'ici plus que je ne saurois vous en écrire. De vous le recommander, seroit bien chose selon mon cœur, mais au reste impertinente, puis que vous lui faites l'honneur de lui vouloir bien. Je me contenterai donc de vous prier, comme je fais tres-afectueusement, que lors qu'aux occasions vous vous mouvrez de vous-même à faire quelque chose pour lui, il vous plaise encore vous souvenir, (pour en faire quelque chose de plus s'il est possible) que je participerai à l'obligation, qu'il vous en aura, pour vous en rendre bien humble service en tout ce qu'il vous plaira me commander. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 7. d'Octobre 1603.

L E T R E C C C L X I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre, que vous m'écrivîtes de Beaumont-le-Roger le 22. de Septembre, me fut rendüe le 10. de ce mois; au commencement de laquelle vous me representez les inconveniens, qui sont pour advenir, si Monsieur le Duc de Bar est éconduit de la dispense, qu'il demande. Il y a long-temps que nous les avons representez ici, & vous l'avez pû voir bien au long és écritures, que je vous ai ci-devant envoiées. Nous continuons toujours de bien en mieux, & sommes à-present sur le point d'en recüeillir le fruit, ou d'en perdre du tout l'espérance. Depuis le retour du sieur Pirotis, ces exemples par lui trouvez au pais des Grifons semblent nous prometre quelque chose de mieux. J'ai dressé une écriture sur iceux, & attens à la vous envoyer, jusques à ce qu'elle ait été baillée au Pape, & aux Cardinaux de la Congrégation. L'absence de S. S. de Rome a été caüé, qu'il ne s'y est rien fait depuis ma dernière lettre.

Le 13. de ce mois, Monsieur le Cardinal de Joyeuse, dont vous faites mention en vôtre dite lettre, arriva en cete ville. Sa présence aportera aux affaires & service du Roi grand avancement. En sa compagnie est arrivé vôtre neveu, nommé à l'Evêché d'Orleans; auquel j'ai ofert, & rendrai en effet, tout le devoir à moi possible.

Si Monsieur le Cardinal de Sainte Cecile est gratifié des reliques, qu'il demande, il s'en sentira

tira fort obligé au Roi. Cependant, je vous remercie bien humblement de la bonne souvenirance, que vous en voulez avoir.

Quant à mon affaire de l'Evêché de Bayeux, je vous prie de dire au Roi, & lui lire cet article, Que quelque difficulté, qui s'y soit trouvée du commencement, je ne puis croire, que S. M. soit pour me refuser cete grace, non pour aucun merite, qui soit en moi; mais pour sa propre bonté & constance, à laquelle il appartient, que m'ayant S. M. fait de rien ce que je n'eusse jamais osé esperer, ni desirer, elle ne se montre point à-present refroidie en mon endroit, puisqu'en moi n'est point advenu, & n'advientra jamais aucun changement; & que je ne lui demande point, & ne suis pour lui demander aucun bien nouveau; mais seulement, que du bien, qu'il m'a déjà fait, il me permette d'en meliorer ma condition; & le tout pour son service, qui est, après Dieu, la seule occupation, & le seul pensément que j'aie en ce monde.

Jusques ici j'ai répondu à votre lettre du 22. de Septembre: à laquelle réponse j'ajouterais, que Monsieur l'Ambassadeur m'a communiqué ce que vous lui avez écrit de l'intention, que le Roi a de faire faire au printemps prochain le batême de Monseigneur le Daupin: ce que je ne puis assez louer, pour plusieurs bons respects. Vous dites aussi, que par même moyen on fera le batême de Madame de France¹, qui aura son parain & sa maraine à part; à quoi n'y a rien à redire. Mais vous ajoutez, qu'on auroit quelque inclination de faire commere la Reine d'An-

¹ Madame Elisabet, née le 22. de Novembre 1602.

d'Angleterre au batême de madite Dame. Je crois à la verité, que cela tourneroit au Roi à quelque commodité, pour se concilier & gagner davantage cete Princeſſe² : & pour cela même je deſirerois, que cela ſe pût faire. Mais puisſque c'eſt une choſe de plus grande importance qu'il ne ſemble, de prime face, & qu'on en a voulu ſavoir mon avis; j'ai eſtimé être de mon devoir, de vous écrire librement, que cela ne ſe peut faire ſans un tres-grand ſcandale des bons catoliques, ni ſans un extreme déplaiſir & ofenſe du Pape. Vous préſupolez, que la Reine d'Angleterre³ ſoit catolique; mais ici on fait le contraire, jaçoit qu'on croie, qu'elle ne ſoit point des pires heretiques, & qu'elle ait quelque inclination à la Religion Catolique. Et je vous dirai de plus, que quand elle auroit en ſon cœur la Foi & la Religion Catolique, Apoſtolique, & Romaine, tout ainſi que le Pape même, ſi-eſt ce qu'ayant été nourrie & élevée en l'heréſie, & y perſiſtant extérieurement, comme elle fait, elle ne peut, ſelon les Canons, être tenue pour catolique, & moins être receüe aux actes publics de la Religion Catolique, que premièrement elle n'ait & de vive voix, & par écrit ſigné de ſa main, abjuré toutes heréſies, & fait profeſſion de la Religion Catolique. De quoi, & de toutes telles autres choſes, vous devez juger par-delà, non ſelon la corruption du

² Il eſt à remarquer, que le Roi Jâques, ſon mari, avoit refusé d'être parain de Madame de France, prétendant le devoir être de Monſieur le Dauphin, préférablement au Pape; & d'ailleurs ne trouvant pas l'Infante Iſabelle des Pais bas, aſſez grande Dame, pour être maraine avec lui, parce qu'elle n'étoit pas Reine. Pointille ridicule, & mal-honnête.

³ Cete Reine s'apelloit Anne de Danemarck, & étoit ſœur de Chriſtian IV. Prince tres-celebre en ce ſiècle.

du temps, ni selon la capacité ordinaire de ceux, qui n'ont point étudié en telles choses ; mais selon les Saints Decrets, & le consentement universel de l'Eglise Catholique, & le bon avis & conseil des bons & sages Théologiens & Canonistes.

Or cela étant ainsi, que la Reine d'Angleterre ne doit être tenue pour catholique, comme il n'en faut point douter ; si, avec le batême, qui se fera de Monseigneur le Dauphin, duquel le Pape, & la Duchesse de Mantouë, seront parrain & marraine, vous faisiez faire aussi le batême de Madame, de laquelle la Reine d'Angleterre fût marraine, quiconque au reste fût le parrain ; vous feriez intervenir la Reine d'Angleterre avec le Pape en un même acte de Religion : & ainsi vous feriez, que le Pape participeroit *in divinis* avec un heretique : ce que le Pape tiendroit à un grand affront, & à une injure atroce. Aussi le Légat, qui en cet acte représentera S. S. n'auroit garde de s'y trouver, s'il savoit ce qu'on y voudroit faire ; & s'il étoit surpris, ne le sachant point auparavant, il abandonneroit l'acte, & quitteroit tout là, quand il s'apercevrait de la chose.

Que si vous faisiez faire premierement & seulement le batême de Monseigneur le Dauphin, & puis a quelque temps de là le batême de Madame, auquel le Légat ne se trouveroit point, ce seroit moindre mal ; & le Pape n'auroit à se plaindre d'aucune injure particuliere faite à sa personne. Mais encore y auroit-il trop de mal, & de quoi fâcher S. S. & scandaliser les Catholiques, & faire mal penser les ennemis du Roi, de ce que S. M. auroit donné sa fille à tenir aux fons de batême à une Reine heretique,

atendu que le parain & la maraine font infi-tuez en l'Eglise de Dieu, pour être pleiges & répondans, que leurs filleuls venant en âge de pouvoir apprendre les bonnes mœurs, & la doctrine chretienne & catolique, y feront instruits fidellement & diligemment : ce qu'une Prin-cesse heretique ne peut & ne voudroit prome-tre, & moins acomplir. Le Pape seroit enco-re fâché de ce que le parain catolique, & le Prelat, qui batifera Madame, auroient partici-pé *in divinis* avec une heretique; lesquels pa-rain & Prelat, s'ils y pensent bien, ne le vou-droient point faire, & seroient tres-marris d'y être contraints par respect, ou autrement. Et après tout cela, encore seriez-vous en danger, que la Reine même d'Angleterre n'eût point à plai-sir ce comperage, puisque, comme les Catoli-ques abhorrent les Heretiques, aussi les Hereti-ques ont en abomination les cérémonies de l'E-glise Catolique, & particulièrement celles du batême, comme l'exorcisme, le sel, la salive, l'huile, le crême, la chandelle ardente, le crê-meau, & autres.

En somme, comme tous bons catoliques se doivent soigneusement garder de faire des incongruitez en matière de Religion, le Roi en particulier doit avoir ce soin, sur tous autres, pour les choses passées, qui feront toujours, qu'un peché, qui seroit veniel en un autre, se-ra trouvé mortel en lui. Les Vénitiens n'ont point plus de dévotion qu'il ne leur en faut; mais ils se gouvernent avec autant de prudence qu'aucun autre Potentat du monde. Vous pou-vez vous souvenir, comme après la mort du feu Roi ils reconnurent le Roi d'à-present pour Roi, & traiterent Monsieur de Maillé, qui lors y étoit

y étoit Ambassadeur, tout de même comme ils l'avoient traité du vivant du feu Roi, excepté qu'ils ne le voulurent jamais admettre à leurs chapelles ⁴ avec les autres Ambassadeurs, quoi qu'il fût catolique, & quelque instance qu'il en fist, jusques à ce que le Roi fût reconcilié avec l'Eglise Catolique, & avec le Saint Siege : & ce, pour montrer au Pape, au Roi d'Espagne, & au reste du monde, que quoi qu'ils fissent pour raison d'Etat, ils ne laissoient pourtant d'observer exactement les choses de la Religion, & ne vouloient participer és choses divines avec un Prince non catolique, & non aprouvé du Saint Siege. Si le Roi en fait ainsi, il fera non seulement religieusement & catoliquement, comme il appartient à la profession qu'il fait; mais aussi utilement pour le bien de ses affaires, & pour son honneur & reputation ⁵: & le temps lui aportera d'autres occasions de complaire à la Reine d'Angleterre ⁶, & plus agréables à elle, & moins préjudiciables à lui.

Le

⁴ Ils y avoient admis Mr. de Maiffe; mais le Nonce *Giralamo Matteucci* s'étant absenté de Venise, ils dépêchèrent à Rome, où il fut conclu, que l'Ambassadeur de France seroit exclus des chapelles du Senat. Après quoi le Pape ordonna au Nonce de retourner à Venise. *Lettre de Maiffe du 4. de Novemb. e 1589.*

⁵ Le conseil de nôtre Cardinal fut suivi: la Cour changea d'avis, & Madame eût pour maraine Isabelle Claire Eugénie, Infante d'Espagne, Princesse des Pais-Bas, qui la fit tenir, & nommer Elisabet, par Diane, légitimée de France, Duchesse d'Angoulême. Cete ceremonie ne se fit qu'en 1606. en Septembre.

⁶ Le soin, que l'on prenoit alors d'obliger la Reine d'Angleterre, venoit de l'empire, que l'on savoit qu'elle avoit sur l'esprit du Roi, son mari, qu'elle tournoit comme elle vouloit. Ce qui fesoit dire, que la quenouille filoit plus sous le Roi Jâques, qu'elle n'avoit fait sous les Reines Marie & Elisabet. Et pour signifier la difference, qu'il y avoit

Le 6. de ce mois je receûs une lettre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui étoit à *Frescati*, par laquelle il me commandoit de la part du Pape, que j'écrivisse par-delà en faveur des Pères Jésuites, selon que le Pere Général me diroit : & le 15. vint à moi ledit Pere Général, lequel se plaignit grandement des 4. 8. & 9. articles des conditions apposées à leur restitution. Sur quoi nous disputâmes longuement, & enfin je le priaî de me faire bailler un memoire de ce qu'il desiroit être écrit. Il me l'envoya le lendemain, & je vous l'envoie à vous avec ladite lettre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, n'y voulant metre rien du mien, sinon que vous prier, comme je fais, d'un petit mot de réponse, afin que je puisse montrer, que j'ai obéi. Monsieur le Nonce, comme vous verrez par ladite lettre, à encore charge d'en parler au Roi, qui en ordonnera comme bon lui semblera. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 20. d'Octobre 1603.

L E T R E C C C L X I I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai rendu à Monsieur le Cardinal de Sainte Cecile la lettre, qu'il a plû au Roi lui écrire, & l'ai acompagnée de propos convenables au contenu de la copie, que vous m'en avez envoyée avec vôtre lettre du 7. d'Octobre. Il en a été tres-aîse, & dit, qu'il entre le Gouvernement de cete derniere Reine, & celui de son successeur, les Milords d'Angleterre disoient en forme de proverbe, *le feu Roi Elisabet, & la Reine Jâques.*

qu'il se sentira plus obligé à S. M. des reliques, qu'il lui a demandées, qu'il ne seroit de tout le Royaume de France, s'il se pouvoit ceder & transporter: ce sont ses mots. Il est un de ceux, que nous espérons tirer de nôtre côté, en occasion de Conclave, pour nous aider à faire un bon Pape, pour deux respects, de devotion, & de la Liberté Ecclesiastique. Si le Roi y ajoute ce troisieme, il s'y laissera tirer d'autant plus facilement.

Le Pape a pris du temps à délibérer sur nôtre dispense de mariage, & dit, qu'on lui en laisse faire, & qu'il y pense pour nous. Au premier Consistoire, qu'il tint après son retour de Frescati, un mercredi 22. jour d'Octobre, je lui parlai du Prieuré de Montargis pour Sœur Anne de Sallart.

L'Abbé *Arnolfini*, Referendaire du Pape en l'une & l'autre Signature, beaufrere du sieur *Bartolomeo Cenami* Luquois, est un fort honnête homme, & tres-affectionné au service du Roi, assidu chez Monsieur l'Ambassadeur, & chez les Cardinaux François. Si le Roi usoit de quelque gratification envers des Prélats de cete Cour, il est un de ceux, en qui elle seroit tres-bien employée.

Le sieur *Alfonso Fontanella*, qui fait les affaires de Monsieur le Cardinal d'Este, vient de partir d'avec moi, & m'a confirmé tout ce qu'il avoit dit à Monsieur l'Ambassadeur, & allégué, de la part dudit seigneur Cardinal, du service qu'il a voué au Roi; avec desir néanmoins, que S. M. lui fasse grace de quelques mois, pour s'en declarer ouvertement, pour ne préjudicier à l'affaire du Comté de *Sassuolo*, qui se traite pour le Duc de Modena son frere, auquel il est

326 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
aidé des Espagnols. A tant, Monsieur, &c.
De Rome, ce 3. de Novembre 1603.

L E T R E C C C L X I V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre, qu'il vous plût m'écrire le 22. d'Octobre, me fut rendue le 7. de ce mois. L'affaire de nôtre dispense est au même état qu'il étoit lors que je vous écrivis ma dernière. Monsieur l'Amabladeur, qui en a traité le dernier avec le Pape, & avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, vous en pourra écrire davantage

Je ne m'émerveille point de ce que le Duc de Savoie fait si fort l'humble & l'afectionné envers le Roi: car outre son mauvais naturel & sa malice consommée, j'entens, qu'il est entré en espérance, & en dessein de retirer de S. M. par telles flateries, & par l'avis, qu'il lui a donné de celui qui le vouloit escroquer, & par lui donner à entendre, qu'il est mal content des Espagnols, & qu'il se veut du tout metre de son côté contre eux, la Bresse & tout ce qu'il a baillé pour le Marquisat de Saluces, qui lui demeurera en pur gain. C'est une pensée des plus folles, qui pourroient venir en l'esprit de qui que ce soit; mais il presume assez de son bel esprit, pour penser en venir à bout, & y a des hommes si badauts, qu'ils n'en desespèrent point.

Quant à la résignation de l'Evêché de Bayeux, comme vous atendiez réponse de moi à vos deux precedentes, aussi vous y ayant répondu ci-devant, j'atendrai réponse à celles, que j'en écri-

écrivis au Roi, & à vous, le 3. de ce mois, par lesquelles je donnai l'extreme onction à cet afaire. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 17. Novembre 1603.

L E T R E C C C L X V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Hier 6. de ce mois, N. S. P. tint devant soi la Congrégation sur le fait de la dispense de mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar : & après avoir dit, comme il étoit grandement sollicité & pressé de la part du Roi pour cete dispense, & qu'il voudroit y metre une fin, s'il étoit possible; il ajoûta, qu'en la premiere Congrégation, qui avoit été tenue sans lui, il avoit été décidé, que le Pape pouvoit donner la dispense, qu'on demandoit: & depuis, on avoit proposé des causes de dispenser, qui sembloient être suffisantes; que maintenant on disoit avoir trouvé des exemples, qui étoit une chose, qu'il avoit toujours demandée: que les écritures appartenantes à ces exemples avoient été envoyées à chacun de nous; qu'il desiroit en avoir nôtre avis, & metre meshui fin à cet afaire. Il y avoit en ladite Congrégation quatre Consultants, Docteurs en Theologie, que je vous ai autrefois nommez, à sçavoir, le Commissaire de l'Inquisition, Religieux de l'Ordre de S. Dominique; le Père *Monopoli*, Capucin; le Père Grégoire, de l'Ordre de S. Augustin, Portugais de nation; & le Père *Benedetto Giustiniano*, Jésuite. Le premier desdits Consultants opina contre la dispense, & les

les autres trois pour la dispense ; & de neuf Cardinaux que nous étions, *Ascoli*, *Borghese*, *Baronio*, *Bianchetto*, *Mantica*, *Arrigone*, *Visconti*, *Saz-Marcello*, & moi, les deux premiers furent d'opinion, que S. S. ne devoit point concéder cete dispense ; & les sept autres au contraire furent d'avis, qu'il la devoit acorder. L'inclination, que les Cardinaux ont remarquée au Pape, qui enfin a reconnu, qu'il ne falloit plus dilayer, & les exemples trouvez, que nous avons fait valoir tant envers S. S. qu'envers eux tout ce qu'il a été possible, les ont enfin amenez à la raison pour la pluspart. Et ainsi par la grace de Dieu nous aurons à la fin cete dispense, si long-temps poursuivie. Mais il n'a point encore été conclu en quelle façon, ni à quelles conditions elle sera expédiée. Et pour cet effet, le Pape commanda sur la fin de ladite Congrégation, que nous nous assemblassions entre nous un de ces jours, afin d'en délibérer & résoudre : ce que nous ferons, Dieu aidant. Je me doute, que comme on nous a fait tant attendre la dispense, on nous voudra aussi maintenant rabatre quelque chose de la façon ordinaire & acôûtumée des dispenses : toutefois nous serviteurs du Roi metrons peine, que la façon en soit la plus ample & la meilleure que faire se pourra. Cependant, Monsieur l'Ambassadeur a voulu vous dépêcher ce gentilhomme.

Hier au soir arriva l'ordinaire avec vos lettres du 19. de Novembre. Ce que je vous ai mis ci-dessus servira de réponse à ce que vous m'écrivez tout au commencement sur le fait de ladite dispense. Le demeurant n'a besoin d'autre replique, sinon que dès la premiere fois, que
le

le Père Général des Jéfuites me parla de ce qu'il vouloit faire réformer és conditions ja acceptées par les fiens en Cour , je tâchai de moi-même à lui perfuader ce que vous voulez , & lui donnai le même confeil , dont vous m'avifez : mais j'y perdis mon temps , & pour cela je vous envoyai fimplement ce qu'il me fit depuis bailler par écrit , fans y metre rien du mien. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 7. Decembre 1603.

L E T R E C C C L X V I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR , Par ma letre du 7. de ce mois , je vous rendis compte , comme en la Congrégation tenue devant le Pape le 6. il avoit été réfolu , que la difpenfe feroit donnée à Monsieur le Duc de Bar ; mais quant à la forme & aux conditions de ladite difpenfe , le Pape avoit ordonné , que les Cardinaux s'affemblaflent entr'eux pour en avifer. Or s'affemblerent-ils vendredi 12. de ce mois : & après plusieurs difputes fut réfolu par tous les neuf Cardinaux unanimement , que le Pape par un sien bref , ou par une letre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin , écrite de la part & au nom de S. S. commettrait cete difpenfe à Monsieur l'Evêque de Verdun¹ , qui est Prélat de grande pieté & devotion , & qui écrivit de ce fait au Pape le 26. Novembre 1602. Que par ledit bref ou le-

¹ Eric de Lorraine , fils de Nicolas , Comte de Vaudemont , & frere de la Reine Louife , femme d'Henri III. Nôtre Cardinal parle de lui dans plusieurs autres lettres , & toujours avec éloge.

lettre feroit donné pouvoir exprés audit fleur Evêque, non seulement d'admettre mondit fleur de Bar aux Sacremens, (qui feroit seulement une simple dispense tacite, & à laquelle seule quelques-uns tendoient du commencement, comme en la Congrégation précédente il sembloit, que le Pape même ne tendit qu'à cela;) mais aussi de le dispenser expressément, après l'avoir absous de l'excommunication, & autres censures & peines ecclesiastiques, esquelles il est encouru pour l'inceste, & de l'inceste même, & après aussi lui avoir enjoint quelque pénitence salutaire: le dispenser, dis-je, expressément sur le degré de consanguinité, à ce qu'il puisse contracter mariage de nouveau avec Madame sœur du Roi, & demeurer en icelui librement & licitement². Declarant en outre légitimes les enfans nez & à naître de ce mariage, aux charges néanmoins & conditions suivantes,

² La Cour de Rome prit un autre biais dans l'affaire du mariage de *Dom Pedro*, aujourd'hui Roi de Portugal, & de la Princesse Marie-Françoise-Elisabet de Savoie, sa première femme. Le Pape Clément IX. donna commission au Grand Inquisiteur de Portugal, au Doyen de Lisbonne, & à trois autres personnes, constituées en dignité ecclesiastique, de voir, si les choses s'étoient passées, dans la célébration de ce mariage, comme on les lui avoit représentées, & de declarer en ce cas, le mariage de *Dom Pedro*, Prince Regent de Portugal, & de la Reine Elisabet, auparavant femme du Roi Alfonso, son frère; bon & valide, en vertu d'une dispense, *publica honestatis in radice matrimonii*, qu'il acorderoit à cet effet; en sorte que ce mariage fût aussi bon & valide, & les enfans nez & à naître d'icelui aussi légitimes, que si cete dispense en avoit précédé la célébration. En quoi il me semble, que *Dom Pedro*, & la Reine de Portugal furent traités bien plus favorablement par Clément IX. que ne l'avoient été Mr. le Duc de Bar, & Madame Catherine de France par Clément VIII. qui deshonoroit leur précédent mariage, en leur prescrivant d'en contracter un nouveau.

& fans retardement de ladite difpenfe , Que le Roi , Monsieur de Lorraine , & Monsieur le Duc de Bar , prometront & s'obligeront , chacun à part , par leurs lettres-patentes , de procurer au plûtoft que faire fe pourra l'instruction de madite Dame en la Religion Catholique , comme elle-même s'est oferte à la recevoir après ladite difpenfe , par des lettres , qu'elle a écrites au Pape , à Monsieur de Bethune Ambassadeur du Roi , & à moi ; & , en tout événement , que les enfans , qui naîtront de ce mariage , feront nourris & élevez en la Religion Catholique , Apostolique , & Romaine. Quant à la façon de contracter le mariage de nouveau , si le Concile de Trente étoit publié en Lorraine , il faudroit , qu'il fût contracté en presence du Curé de la paroisse , & de deux témoins. Que si ledit Concile n'y étoit publié , il fuffiroit , qu'ils consentiffent de nouveau en leur mariage , dautant que le premier consentement est nul , à cause de leur parenté en degré prohibé par les Canons & Saints Decrets.

Voilà la substance de ladite résolution , laquelle devoit être raportée & laissée par écrit au Pape le lendemain samedi 13. de ce mois. Je ne fai si S. S. y voudra rien changer , dautant qu'à la verité les Cardinaux sur la fin s'étendirent un peu plus que l'intention de S. S. ne sembloit être. Monsieur l'Ambassadeur procurera , qu'il n'en soit rien rabatu , & sollicitera auprès de S. S. deux choses : l'une , que ladite commission à Monsieur l'Evêque de Verdun soit faite plûtoft par un bref du Pape , que par une lettre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin , écrite au nom de S. S. combien que quant à l'efficace , aussi bonne & valable sera la lettre com-
me

me le bref. L'autre, que cete dépêche, comme qu'elle soit faite, lui soit mise en main, pour l'envoyer à S. M. laquelle l'envoyera à Monsieur de Lorraine, & à Monsieur le Duc de Bar, pour la faire tenir audit sieur Evêque de Verdun.

Ce matin étant en Chapelle pour le 3. Dimanche de l'Avent, j'ai appris de Monsieur le Cardinal *San-Marcello*, que le raport de ce qui fut resolu vendredi, en ladite Congrégation, fut fait & baillé par écrit hier au matin au Pape; & que S. S. envoya ledit écrit à lui Cardinal *San-Marcello*, pour dresser la letre, qu'elle veut être écrite audit sieur Evêque de Verdun; & après qu'elle sera dressée, l'envoyer à chacun des Cardinaux de ladite Congrégation, pour la voir & bien considerer, l'un après l'autre, & puis y être mise la dernière main par Sa Sainteté même. Ledit seigneur Cardinal *San-Marcello* m'a acordé, que cete commission seroit un peu mieux par bref, que par letre, & qu'il fera ce qu'il pourra pour y disposer le Pape. Mais aussi sommes-nous demeurez d'ucord, que pour ne retarder l'afaire, il est bon de diferer cete instance jusques à ce que ladite letre soit dressée & veüe par chacun des Cardinaux, comme le Pape a commandé. Car si enfin le Pape acorde, que ladite letre soit convertie en bref, cela sera fait en un rien: & cependant, nous aurons gagné autant de temps, & arrêté tout ce qui doit être contenu tant au bref, qu'en la letre. En somme, nous ferons tout ce qui se pourra pour avoir le bref. Mais en quelque façon que la dispense soit concédée, la vertu & l'efficace en sera la même: & Dieu nous aura fait une belle grace d'avoir mis une si bonne fin à un afaire si difficile & si desespéré, comme je l'ai veü par l'espace
de

de plus de quatre ans & demi. A lui en soit l'honneur & la gloire, lequel je prie aussi, pour fin de la presente, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 14. Decembre 1603.

L E T R E C C C L X V I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma lettre du 7. de ce mois, qui vous aura été rendue par un gentilhomme de Monsieur l'Ambassadeur, je vous acusai la reception de vôtre lettre du 19. Novembre, & répondis à ce peu qui me sembla avoir besoin de réponse. Depuis, j'ai considéré la clause, qui concerne Monsieur le Cardinal de Sainte Cecile, & les reliques, dont il a supplié le Roi & la Reine: par laquelle clause il semble, que vous révoquiez en doute ce que ledit seigneur Cardinal tient pour tout assuré, & dont il s'est réjouï avec tous ses amis, & non sans cause, veü la lettre, que le Roi lui écrivit le 8. d'Octobre: de laquelle je vous renvoie la copie, que vous m'en envoiâtes, afin qu'il vous plaise la revoir, & considérer, que la chose ne semble plus être entier; & qu'outre que la parole du Roi y demeure engagée, vous alieneriez un grand Cardinal, qui a suite d'autres, lequel vous aquerrez avec cete gratification plus qu'avec aucune autre chose de ce monde. Que si en le gratifiant, on craint la consequence, comme il semble par vôtre lettre, on pourra y remedier en ordonnant, que desormais on n'en donnera plus à qui que ce soit: de quoi personne ne se pourra offenser à l'avenir, attendu que l'ordonnance en
fera

334 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
fera faite avant toute demande future: & le-
dit seigneur Cardinal en estimera d'autant plus
le bien & honneur, que le Roi lui aurafait. A
tant, &c. De Rome, ce 15. Decembre 1603.

L E T R E C C C L X V I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, que je vous écri-
vis le 7. de ce mois, je vous rendis
compte, comme le jour auparavant, en une
Congrégation tenue devant le Pape, il avoit
enfin été arrêté, que la dispense de mariage, si
long-temps par nous poursuivie, seroit expé-
diée. Et par une autre, que je vous fis le 14.
de ce mois, je vous donnai avis de ce qui avoit
été conclu en une autre Congrégation de Car-
dinaux, touchant la forme, & les charges &
conditions de cete dispense; & de ce que j'avois
appris, depuis, de Monsieur le Cardinal *San-*
Marcello. Maintenant je vous dirai sur cet afaire
même, que le Pape persiste toujours à ce que
la commiffion, qui en sera envoyée à Monsieur
l'Evêque de Verdun, soit non par un sien bref,
ains par une letre, écrite néanmoins de la part
& par commandement exprés de S. S. & signée,
non par Monsieur le Cardinal Aldobrandin,
comme les Cardinaux l'avoient entendu en la-
dite dernière Congrégation; ains par tous les
Cardinaux de ladite Congrégation, qui sont
neuf. Ce que S. S. fait, à mon avis, pour sa
plus grande justification & satisfaction, & com-
me je veux encore croire, pour un plus grand
bien de l'afaire même en soi. Car comme les
seings

seings de neuf Cardinaux montreront évidemment, que le Pape n'a acordé cete dispense de sa tête; aussi feront-ils plus de preuve, que ne seroit le seing d'un simple secretaire, qui seul signe les brefs. Et quant à l'*anneau du Pescheur*, qu'on a acoustumé de metre aux brefs, il n'équipolle point à neuf seings de neuf Cardinaux. Outre que quelquefois il peut être dérobé au Pape, & être employé au desceû de S.S. comme il advint du temps du Pape Sixte V. qu'un sien Coupier, apellé *Bellochio*¹, lui prit un soir ledit anneau de la poche de ses chausses, & en cacheta un bref, que le Pape n'avoit voulu passer: dont ledit *Bellochio* fut envoié en galère, où il mourut dans un an après. Par ainsi, nous ne ferions rien pour nous, en pressant le Pape d'un bref plutôt que d'une telle letre, & ferions grand déplaisir à S. S. à laquelle il est plus que raisonnable, que nous laissions prendre sa satisfaction en chose, où nous n'avons rien de moins pour nous, ains plus. Je l'ai ainsi dit à Monsieur l'Ambassadeur, qui l'a trouvé bon. Ladite letre est dressée, & doit être envoïée à tous les Cardinaux, l'un après l'autre: de sorte que je la verrai à mon tour, Dieu aidant. Ces fêtes en ont un peu retardé l'expédition: outre que Rome ne fait jamais tôt rien de tel, & ce Pape encore moins que les autres. Tant y a que Dieu nous a fait une belle grace, d'avoir conduit cet afaire en l'état, auquel il se trouve.

Avant hier arrivèrent vos lettres des 2. & 3. de ce mois. Monsieur le Cardinal de Joyeuse,
Mon-

¹ Ce *Bellochio*, Echançon du Pape, fut envoïé aux galères, avec un Secretaire de S. S. nommé *Gualterucci*.

336 LETRES DU CARD. D'OSSAT,
Monsieur l'Ambassadeur, & moi, n'avons eû
temps d'en conférer ensemble, comme nous
pourrons faire après la dépêche de cet ordina-
re. Cependant, je louë Dieu, & le Roi, vous
& Monsieur de Rosny, de la grace, que S. M.
m'a acordée, touchant la résignation de l'Evê-
ché de Bayeux, dont je suis plus aise, que du
don même, qu'elle m'en fit. C'est autant d'o-
bligation ajoutée à celles, que j'avois dé-
jà à S. M. & à vous. Je l'en remercierai par
letres, quand j'en aurai receû la dépêche. Ce-
pendant, je vous en remercie vous, Monsieur,
&c. De Rome, ce 29. de Decembre 1603.

ANNE'E M. D. CIV.

L E T T R E C C C L X I X .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec les lettres du Roi, & votre du 11. Février, qui arrivèrent ici le 27. je receûs les lettres de nomination à l'Évêché de Bayeux, expédiées en la façon que je desirois; dont je me sens infiniment obligé au Roi, & à vous, comme aussi du témoignage, qu'il a plû à S. M. ajouter à sa lettre, du gré, qu'elle me fait de ce peu de service, que je lui puis rendre par-deçà. A quoi je m'efforcerais tous les jours de plus en plus: & en particulier je remontrerais au Pape ce que S. M. me commande: du tort que les Espagnols ont au fait du commerce, & des Grisons; & du plus que devoir, auquel S. M. s'est mise envers eux, pour éviter les inconvéniens, qui pourroient succéder de leur superbe, injustice, & violence intolérable.

Je serois marri en tout temps de la perte de Madame, sœur du Roi¹; mais je la sens encore

re

¹ Madame Caterine, Duchesse de Bar, étoit morte à Nancy le 13. du mois de Février 1604. Elle mourut Huguenoite ostinée, quoiqu'elle eût souvent promis de se faire instruire, & permis que ses Ministres eussent des conférences avec les Docteurs Catholiques, que son mari employoit pour la convertir. Le compliment de condoléance que le Nonce du Pape fit au Roi sur cete mort est singulier. Sire, lui dit-il, dans cete commune affliction de votre Cour, je pleure

re plus vivement en ce temps, que nous venons d'obtenir la dispense, si long-temps poursuivie, pour l'occasion, que les malins en prendront de blâmer cete dispense, & le rape, qui l'a concédée, & ceux qui l'ont demandée & sollicitée; & d'entrer aux secrets de Dieu, & trancher de sa procédure, & de ses jugemens, selon leur passion, témérité, & malice. Mais la vérité & la raison demeure toujours une, quoique les fous & les méchans la déguisent², & ne laissera d'être toujours reconnüe par les gens de bien & d'entendement.

Comme les Pères Recollets font déjà bien avant de leur réformation, par la grace de Dieu, & du Pape, qui favorise grandement tous les Religieux reformez; & du Roi, qui par sa bonté seconde les pies & saintes intentions de S. S. aussi

comme les autres, mais par un motif tout différent. Vos bons serviteurs pleurent avec Vous la perte de Madame la Duchesse de Bar; & moi celle de son ame. Véritablement ce Prélat parloit en Nonce, mais mal en Courtisan: car en fuyant l'écueil de la disgrâce du Pape, il tomba dans celle du Roi, qui se tint plus offense de son compliment, qu'il ne l'auroit été de son silence. *Certatim, dit M. de Thou, Principum legati officio defuncti sunt. Pontificius Orator diu habuit ob religionis scrupulum: tandem cum Roma sibi probrosum fungi officio, apud Regem deesse minus honestum putaret, rationem invenit, qua nec Pontifici omnino displiceret, & officio in speciem desungeretur. Nam ad Regem admissus prefatione usus est, & se in hac publica Aula comploratione diverso ab aliis sensu dixit affici: quippe cum Rex & amici ejus de vita sorori erepta dolerent, ipse anima ejus de salute periclitantis causâ lugeret. Ad qua verba Rex, qui ad luctum ingentem injuriosa exprobrationis intempestivam audaciam addi impatienter ferret, subito respondit, sic existimare, Dei gratiam vel in extremo vita spiritu sufficere potuisse, ut illa ad aeterna vita gaudia, & in beatorum numerum referretur. Lib. 132.*

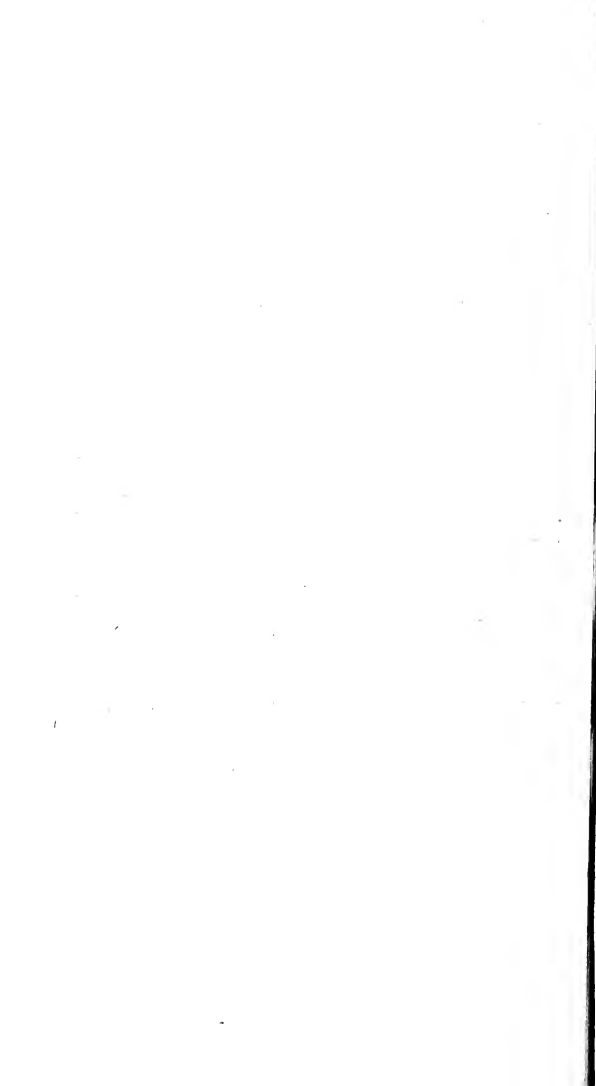
² *Veritas potest obumbrari, quia non est Deus; extingui non potest, quia a Deo est. Tertulien.*

aussi depuis quelques années, il y a un fort bon & beau commencement de réformation entre les Pères de l'Ordre de S. Dominique, & même en leur Couvent de Toulouſe ſous le Père Michaëlis³, Prieur dudit Couvent, avec grande édification & contentement de tous les gens-de-bien, & même de la Cour de Parlement, & principaux Officiers & Magiſtrats, & de tout le peuple de ladite ville de Toulouſe. Mais ils ſont grandement travaillez par leur Provincial, qui ne peut ſouffrir, que ces Pères faſſent mieux que lui, & ſe ſoient retirez de cete ſi lourde relaxation & diſſolution, où quaſi tous les Ordres ſont tombez. Nous avons fait ici tout ce que nous avons pû pour leſdits Pères réformez de Toulouſe, & pour réformer l'audace dudit Provincial. Que ſ'ils ont beſoin de quelque proviſion du Roi, je vous prie de leur y départir vôtre aide & protection: & vous ferez une œuvre fort méritoire, dont le Roi, & vous, & tous ceux qui les auront aidez, recevront pluſieurs benediſtions de Dieu & des hommes. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 6. de Mars + 1604.

³ Sebaſtien Michaëlis, Auteur d'un Traité de l'Euchariftie.

⁴ Le Cardinal d'Oſſat mourut le 13. du même mois. Ainſi l'on peut dire, qu'il mourut la plume à la main, & ſans avoir eû le tems d'être malade.

Fin du cinquième Tome.



TARQUINII GALLUCII

SOC. JESU PRESB.

O R A T I O

I N F U N E R E

I L L U S T R I S S I M I

E T R E V E R E N D I S S I M I

A R N A L D I C A R D I N A L I S

O S S A T I,

*Habita Romæ, in Ecclesia S. Ludovici, die
18. Martii, M. D C. IIII.*

HEM obnoxia communi mortalitati natura! hem æqua summorum infimorumque conditio! Aliud ex alio ducendum vobis est funus, Illustrissimi Principes, & nescio quo pacto vilia hoc tempore capita mors aspernata, id unum agere videtur, ut in purpura vestra triumphet. Quare, cum ita sæpè ad ornanda lugubri pompa ordinis amplissimi iusta conveniatis, esset orationi mex moliendus hic aditus, nisi ista frequentia, nisi omnium in extinctum vestri Senatus amplissimum Patrem, Arnaldum Ossatum, ardor ac studium, audientiam mihi nihilominus facilem pollicerentur. Excurrem igitur, quoniam ita jubetis, hoc campo. Sed quia per objecta mihi spatia longius evagari, neque tenuitas mea, neque publicæ occupationes vestræ patiuntur, per compendia potius iero, quàm per viam. Initium itaque faciam

ab ea parte, quam alius fortassè, velut impedimentum causæ, callida declinatione defugeret: habent enim plerique quod ipso statim initio magnificè dicant, de patria, de natalibus, deque illius claritate quem ornant. Quo equidem in genere omnino laborare me fateor; sed ita, ut ego hoc summum causæ præsidium putem, & quasi fontem, unde mihi sit ducenda laudatio. Nul'a ergò fuerit Arnaldo Ossato in splendidissimo illo Gallix regno clara & nobilis patria, nullæ imagines, nulli tituli, nulli majores. Quid hoc aliud est, nisi fabrum fuisse fortunæ suæ? quid aliud, nisi laudis suæ nullum habere participem? cùm ex ea neque patriæ claritas, neque gentis antiquitas, neque parentum imitatio possit sibi quidpiam usurpare. Haud scio, an optabilius sit ita nasci, ut solus tibi lucere possis; quàm ortum nancisci majorum nobilitate, hoc est aliena luce, perillustrem. Certè, sapientissimus hic vir auditus est sæpè cum diceret, quasi per jocum, & glorians, sibi puero ex patrimonio libellam ita exilem & gracilem obvenisse, ut vix fuerit satis persolvendis justis, & componendo parenti. Sic igitur ille miseris obscurisque progenitoribus, Cassanaberii in Auscorum Aquitaniæ Convenarum ignobili pago, magnorum fluminum instar, ex parvis initiis ortus, ad gloriam, virtutis via, honestaque contentione, grassatus paulatim amplificatusque est, atque ad honorem summo proximum in hac urbe tandem aliquando pervenit. Et quantam quidem virtutem, & quàm exaggeratam fuisse necesse est, Amplissimi Patres, quæ in vestro quasi mortalium Deorum concilio comprobata, in hoc augustissimum honoris templum, corona insignis & purpura, est introducta? Gloriosissimum est apud omnes nationes huic imperio, tot veluti Reges facere posse, & Regibus pares habere Senatores: sed simul illud intelligunt universi, qui sine veteri nobilitate, sine opibus, sine clientelis, sine ulla commendatione fortunæ, in istum Senatum adlegatur, eum excellentissima sapien-

piencia spectatissimâque virtute munitum esse oportere. Illis igitur adventitiis externisque destitutus adminiculis Arnaldus, quantum habuerit ad honorem, quem consequutus est, in virtute præsidium ita facilè intelligemus, si altiùs ejus vitæ rationem ac studia repetamus.

Admodum adolescens, ac penè puer, utroque parente orbatus, ut initio significavi, incredibile dictum est, quantoperè ipse per sese, & quadam inductione naturæ, pietatem, verecundiam, temperantiam, castimoniam, omnemque morum integritatem amavit; quantaque cum animi corporisque patientia literas sit persecutus. Quibus non mediocriter instructus, in Parisiensem primùm, deinde in Bituricensem Academiam profectus, Jacobum Cujacium, scriptis, famæque percelebrem, jurisconsultorum illum disertissimum, disertorumque facilè consultissimum, & multùm & diligenter audivit. Tum reversus Parisios, omni disciplinarum genere, imprimisque jurisperitia, singulariter institutus, multo sanè tempore in foro est judiciumque versatus. Sed admonitus tandem à Paulo Foxio, Archiepiscopo Tolosano, clarissimo viro atque doctissimo, uti concertatoriam illam judicialemque palæstram, tam pio videlicet ingenio reclamantem repugnantemque, relinqueret, paruit saluberrimo hominis consilio, ab eoque & in familiaritatem domi, & in studiorum consuetudinem est receptus. Intercè Foxius Romam ad Pontificem Legatus à Rege decernitur. Quo in obeundo munere cùm idoneum hominem habere cuperet, quo uteretur à secretis, ea gratia Romam adduxit in ea legatione Ossatum, quem & fidelem, & sapientem, & gravem, diuturna consuetudine comperisset.

Hic enimverò egregia Ossati virtus, idoneum nacta theatrum, cœpit agere partes suas pro dignitate. Coluerat ille antea semper in omni vitæ parte, atque adè jam indè à puero, innocentiam ac probitatem, dederat exquisitæ doctrinæ, ingenii, consilii que spe-

cimen singulare. Sed nescio quomodo illa gloriæ semina, velut in solo maligno, non respondebant, tantæque, ac tam amplæ magnificæque virtutes tanquam in recessu ac solitudine premebantur. Hic ad maturitatem perductæ illæ gloriæ fruges, hic illa virtutum lux aperto ac libero cœlo diffusa, incidit in honestorum hominum oculos, venitque in prædicationem Nobilitatis. Habet hoc enim Roma, urbium Regina, majestatis & gloriæ domicilium, ut nulli convenarum infensa novitati, hospitali quasi jure omnem virtutem, quantumvis peregrinam, amplexa, in suo lumine collocet, hoc est, in foro atque theatro terrarum. Quod jus quanta cum fidelitate reddiderit Arnaldo Ossato, communia de illius virtute populi præconia testificantur. Quotus enim quisque non prædicat hominis tanti prudentiam, justitiam, benignitatem, ceteraque moderati animi lumina, quæ alio fortasse loco velut in obscuro delitissent? In ore omnium est, tantam tanque præclaram ei eruditionem fuisse atque doctrinam, ut non modò juris prudentissimus esset, (quam ipse facultatem profitebatur) verùm etiam Theologiæ, Philosophiæ, Mathematicæ, humanitatique ita intelligens ac peritus, ut excellens in singulis haberetur. Ducuntur alii quasi quodam instinctu ad solam scientiam juris civilis; alii tantùm ad eloquentiam; alii solùm ad divinarum rerum cognitionem; alii ad naturalium investigationem, inquisitionemque causarum; sic profus, ut cum illa veri cupiditate, quæ nos vehementissimè rapit ac trahit ad se, hoc etiam hausisse malignius à natura videamur, ut nemo queat pluribus disciplinis excellere. Huic ita pariter ad omnia versatile fuit ingenium, ut quod de Portio Catone scribitur; natum ad id unum putares quodcumque facere aggredereetur. Si jus consules es, peritissimus; si dicendum esset, eloquentissimus; si de divinis humanisque rebus disputandum, longè videbatur omnium scientissimus. Et extitit profectò à vobis mirifica tam variæ multiplicisque doctrinæ ad-

probatio, Patres Ampliff. à quibus sapientiffima ejus in fenatu refponfa cum adfenfu atque admiratione fufcipiebantur. Extitit egregium Pontificis de tanta fapientia testimonium, cum eum ad graviffimas illas de Concilio, deque librorum delectu confultationes, honorifico fanè judicio cooptavit. Neque enim republicæ sterilis erat illa Oſati cognitio, fic ut malos Philoſophos imitaretur, qui diſcendi ſtudio à rebus agendis abducti, quos juvare deberent deſertos eſſe patiantur. Ità enim ſolitudine ille atque commentatione doctrinæ delectabatur, ut quod eo labore pararet conferret in medium ad publicas utilitates. Cùmque probè noſſet omnem virtutis vini actione contineri, conjunxerat cum ea mentis agitatione omnia animi ornamenta, quæ vel ad divinum cultum, vel ad aliena commoda referuntur.

Inter ſummas graviffimarum rerum occupationes, nihil unquam illi prius aut antiquius fuit, quàm ut Deum caſtè coleret ac veneraretur. Nam præter ſanctiffima ſacra, quibus sæpiſſimè litabat, ſtatas ſolemneſque domi precationes inſtituerat, quibus ipſo quaſi præcunte omnem circà familiam aſſuſam addeſſe volebat: neque in illo pietatis officio poterat quipiſiam è domeſticis impunè deſiderari. Uſu receptum in Gallia eſt, ut plerique juvenes ex ipſo flore nobilitatis Romam, ad belli paciſque perdiſcendas artes, accedant, quo de genere multi sæpè in urbe atque aſſiduè commorantur. Hi diebus feſtis animo vacuo ſoliti erant ad Arnaldum, quaſi ad morum magiſtrum, immò velut ad oraculum, convenire. Quibus ille benignè ac perhumaniter acceptis, jubebat primùm ſacris intereſſe, quæ ipſemet ritè purèque, ac ſumma cum religione faciebat. Tum ad eos reverſus, multa de Deo, multa de rerum humanarum fluxu atque interitu, multa de chriſtiani hominis officio diſerebat: atque, ut erat omni genere antiquitatis eruditiffimus, tuos cuique majores, omnibus antiquiffima Galliæ decora commemorabat, imprimiſque univerſos ad fidem erga Regem, ad

pietatem ergà patriam hortabatur: quibus illi facibus, ut est illa natio appetentissima gloriæ, difficilè dictu est quantum ad omnem honestatem & laudem accenderentur. Ita homines suæ vigilantix minime demandatos instituebat: ex quo facilè possit intelligi quantoperè laboraret in suis.

Ex litteris optimi viri, qui ejus in Gallia Bajocense sacerdotium opera vicaria procurabat, accepimus, tantam in ea provincia Ollato Antistite intrà quatuor annos factam esse divini cultus accessionem, quantum ne intrà quadraginta quidem superiores facere potuerunt. Libenter in hoc ejus ornando erga divinum cultum ardore longiùs immorarer, nisi alia orationem ad se traherent, quæ, quia pertinent ad plures, faciliorem habent ab omnium ad sensu laudationem.

Nam quid ego primùm dico de solertia, deque publicæ privatæque gerendæ rei arte mirabili ac dexteritate? Intellecta est superioribus annis in multis, maximèque cum perturbatæ distractæque res Galliæ fuerunt Pontificia potestate componendæ. Cum enim fuisset à Foxio Legato, uti supra narravi, delectus à secretis, atque in hanc urbis lucem expositus, tum consilio suo, tum hausta jam Romæ disciplina, ita suas partes implevit, ut à Nicolao Villaregio, intimo Regum Consiliario, artiumque civilium peritissimo, habitus sit admirabilis opifex rerum agendarum. Quapropter eum absens, & quem nunquam de facie noverat, ita cœpit amare, magnificisque apud Regem quotidie verbis extollere, ut extincto in ea legatione Foxio Arnaldus decretus sit Regius Romæ procurator, ad quem legationis mandata devolverentur: quæ illo sanè tempore administravit solus, & postea semper, tum à Regni tutoribus, tum à Legatis, publica Galliæ negotia participavit. Et quidem quam gravia, quam difficilia, Deus immortalis! Non multò post cœpit tota Gallia primò seditionum motibus agitari, deinde gravissimo bello percuti, ad extremum cæso Rege,

quasi

quasi ruente fastigio conquassari. Quid inde consecutum sit, luctuosius est, quàm ut debeat hoc loco commemorari. Civium cædes, amicorum dissilia, cognatorum infidelitates: contempta religio, rapta profana, sacra profanata.

Rerum tandem aliquando potitus est Henricus quartus, invictissimus bello Rex, in cujus hodie sinu Gallia conquiescit. Videbatur ex summa victoria summa pax consequuta: sed priore bellorum turbine omni divino jure convulso atque perverso, nisi religio constitueretur, sæviores ex hac nube procellæ metuebantur. Statuit ergo fortissimus victor huic quoque periculo providere, ac petenda publicè à Pontifice venia triumphum suum memorabili pietatis exemplo nobilitare. Arduum hoc erat, & quod navum hominem, cui res mandaretur, summaque prudentia præditum postularet. Quare Rex, cui ut summa belli peritia, ita incredibilis est internoscendo cujusque ingenio prudentiæque calliditas, cum Jacobo Perronio, Ebroicensi Episcopo, humani divinique juris peritissimo, disertissimoque in paucis, negotium dedisset, uti Romam profectus ageret, in senatu de reconciliatione, deque veteri religione restituenda, multis in Gallia prætermisissis viris, alioqui sapientissimis, Perronio collegam Arnaldum Ossatum, qui Romæ erat, suo judicio designavit. Is quanta cum prudentiæ significatione in hoc præcipuo laudum suarum acta versatus sit, recordamur universi. Implicitum sane, involutumque negotium. Erant multa, inter se distracta atque pugnantia, ex multorum sententia componenda. In ea tamen re peragenda ita se ipse tractavit, ut Pontifici satisfecerit, & Regi summoperè placuerit, & Christianæ reipublicæ pepererit, pacato nobili regno, tranquillitatem.

Quæ res illi meritò & in Gallia commendationem honorabilem attulit, & Romæ regio postulatu dignitatem ac purpuram maturavit: quam ipse propterea in omni sermone, ut erat animi voluntate gratissimus,

mus, acceptam uni Regi Galliæ referēbat. Ac ne iccirco venundatum ejus suffragium, eoque beneficio ad æqua, ad iniqua, jam obstrictum putaremus, dicere solitus erat, scire se Regem suum non nisi justa flagitaturum: si tamen ea tempora inciderent, quibus temporibus aliter eveniret atque ipse putaret, tum enim vixò nunquam adduci se posse, ut ejus rogatu, vel angustissimum unguem, recti lineas transfileret. Nullæ in eo fallaciæ, nullus fucus, admirabilis animi candor, incredibilis æquitatis justitiæque tenacitas, recti amor ac studium inauditum: ex quo fonte modestia quædam ac moderatio fluxit, omni posteritati memoranda. Viginti amplius annos Romæ fuit, & bonam quidem partem in Principum rationibus procurandis: quo toto tempore nullas unquam opes, nullas sibi copias comparavit, ita videlicet in hoc sanctissimo foro, simpliciter ac more majorum, sine cupiditate atque avaritia versabatur. Sacerdotium in Gallia, & honestum, opinor, & opulentum, à Rege superiore sibi oblatum, bona fide acceperat: sed quia suboriri cœpit in ea possessione aliqua disceptatio, illo se statim abdicavit, libero jure Pontifici Ecclesiæque remisso. Munera, tamquam libertatis humanæ pretia, animique corruptelas, neque unquam accepit ipse, neque accipi à suis est passus: è quibus unum, cum nonnihil in eo genere aliquando peccasse cognovisset, illicò reddere jussit accepta, & lucri jacturam compensavit de suo, ut simul existimationi suæ consulere, simul alienæ cupiditati mederetur. Tenent plerique memoria, quàm carus esset Arnaldus Ostatus Estensi Cardinali superiori, Principi celeberrimo maximoque. Is cum extrema jam valetudine testamentum conderet, Arnaldo, qui pro necessitudine atque officio aderat, quatuor aureorum millia legavit: cumque pertimesceret ne vir moderatus ac bonus difficilè à testamenti procuratoribus eam summam extorqueret, pergrandem illi clarissimamque gemmam, quæ viginti aureorum millibus æstimabatur,

in manus coniecit, ut eam veluti prædem haberet, quoad legata perfolverentur. Erat Arnaldo eo tempore, ut postea semper, res familiaris angusta, conditio minimè iniqua videbatur, res expetibilis, & quæ facilè cupiditatem alliceret: nunquam tamen ille neque rei magnitudine, neque amicorum hortatu, neque precibus optimi Principis, qui hoc etiam atque etiam vehementissimè contendebat, adduci potuit, ut eo pignore videri vellet, vel parum alienæ fidei credere, vel ex amicitia facere mercaturam. Per multos, opinor, quos de temperantia laudare solemus, vicit hac animi moderatione Ossatus; sed sunt alia, in quibus videtur ipsum se significatione modestiæ superasse. Tantam de illius fide atque prudentia Rex superior opinionem animo consignarat, ut de eo ad se recipiendo cogitaret, quo & ab intimo consilio uteretur, & à secretis. Cùm ergo ei tam amplum honorificumque munus per nuntium obtulisset, constantissimè recusavit homo bonus ac temperatus, maluitque in mediocri fortuna securitatem, quàm ruinæ periculum in suprema.

Asperum aliquis hominem ac severum putabit, qui opes, qui munera, qui gratiam, tanta cum elatione repudiaret. Fit enim sæpe, ut homines obstinatè iusti, supraque modum cupiditati invicti, incommodo sint ingenio, innocentia rigida ac peracribus. Nihil profectò minus in hoc homine deprehenderes; immò dicere solitus erat, æquum & bonum latius patere debere, quam jus: atque adeò Catonem faceret reprehendebat, quòd servos venderet ubi consensissent. Quarè clarissima illa animi decora nulla unquam severitatis macula contaminavit: quin etiam è magnis ejus plurimisque virtutibus nulla erat, quæ plus extaret emineretque suprâ ceteras, quàm benignitas, mansuetudo, facilitas, aliaque animi ornamenta leniora. Nemo unquam ad eum accessit officium petiturus, quem benignè non exciperet, fovaretque, & quibuscumque posset rebus adjuvaret: atque ut haberet, quo miserorum

egestati consuleret , multa sibi de brevi suo censu curtaque suppellectile detrahebat. Quid quod ea vir dignitate libellos etiam supplices calamitosos destitutisque dictabat , eorumque negotia in se recipiebat ut sua , & tanta cum vigilantia curaque tractabat , ut regiam procuracionem diligentius tractare non posset. In quo genere , nisi longitudinem fugerem , non prætermitterem officia , quæ plerique Religiosorum ordines gratissima testificatione commemorant : ut enim ab exposita illa sua liberalique voluntate neminem unquam arceret , libentius tamen atque impensius , ut erat religiosus ac pius , talium causas & negotia procurabat. Intelligit quid à me dicatur Divi Bernardi familia , intelligunt è Franciscana atque Dominicana in Gallia , qui , veteri revocata disciplina , arctioris vitæ modum rationemque sequuntur : ac ne singulos enumerando percenseam , intelligimus omnium maximè nos , quicumque huic Jesu Sodalitati nomina dedimus. Quibus si gloriosum est hoc tempore toti Gallix regno , summa bonorum gratulatione , restitui , tanta gloria , nisi eam sibi totam liberalissimus Rex vindicaret , nonnihil in hunc pium atque officiosissimum Principem referenda esset , qui ne requisitus quidem , quantum postea compertum est , sedulò studiosèque per literas cum Rege hac de restitutione transegit.

Nimum quantum , nescio quid immensum , bellicosissime ac religiosissime Rex Henrice , debemus tibi , qui cum in iracundia facile modum habeas , placabilitatis tuæ , hoc est , de nobis bene merendi , finem invenire non potes. Parum videlicet erat istius animi prolixitati tuæ nos gratiæ reconciliare , nisi obrueres beneficio quos ornares. Tu nobis ista tua clementia & liberalitate fecisti , ut optabilius esset è regno tuo , hoc est , ex antiquissimo Religionis asylo , cum ignominia infamiaque depelli , quàm hoc honorifico iudicio tuo , quàm hac publica virtutis commendatione gloriæque carere. Debemus , inquam , tibi , quantum explicare non possumus : sed

patere, ut etiam Arnaldo Ossato hac officii commemoratione grati simus, quem tu, nisi tuo tantum judicio ac voluntate beneficus in nos esse voluisses, vocasses profectò in aliquam tanti beneficii societatem.

Redeo ad ipsum Ossatum: immò verò non redeo, sed nunc ipsum brevissima hominis commendatione perorabo. Habent in ejus interitu quod doleant universi: Senatus, qui consultiissimum virum; Tribunalia, quæ sanctissimum judicem; Eruditi, qui præsidem; Illiterati, qui patrocinatorem; Religiosorum ordines, qui tutorem ac parentem carissimum amiserunt. Sed nemo majus quàm Gallia ex hoc ejus obitu vulnus accepit, cujus consilio difficillimis temporibus conservata est; cujus sapientia, inter varias distractasque perfidiosorum hominum opiniones ac sectas, in veteri officio, hoc est, in Romani Pontificis imperio est retenta.

In vobis tantum, Clarissimi Principes Gioiosa atque Bethune, amissò jam communis tutelæ collega, regnum illud amplissimum respirabit, vestrum auxilium implorat, vestras respicit manus, in vos sunt omnium preces supplicationesque conversæ. Si, quod eo vivo collata opera faciebatis, advocacy illi regno vestram atque præsidium soli commodabitis, si eorum, quos Ossatus tanta cum caritate complectebatur, inopiam sublevandam, hæreditario quasi jure ad vos transmissam, officiis accessisse vestris existimabitis, erit, cur Gallia levius æquiusque jacturam ferat; erit, cur minùs nos de tanto nobis sublato præsidio doleamus.

Dans toutes les autres éditions il y a une version françoise de cete Oraison funebre: mais comme l'original n'y est pas reconnoissable, tant elle est mal faite; j'ai jugé, qu'il valoit mieux la supprimer, que de la laisser dans cete nouvelle Edition, à laquelle elle auroit fait deshonneur. Joint que le gentilhomme Flamand, qui nous a donné, en l'année 1695. l'Academie des

Sciences & des Arts, a traduit tous les points historiques de cete Oraison dans l'éloge, qu'il a mis au dessous du portrait de nôtre Cardinal.

E P I T A F E

D U

C A R D I N A L D' O S S A T.

D. O. M.

ARNALDO. OSSATO. GALLO. S. EU-
SEBII PRESBYTERO. CARDINALI.
EPISCOPO. BAIOLENSI. QUI. OMNIUM.
PER. MULTOS. ANNOS GALLICANO-
RUM. IN. URBE. NEGOTIORUM. CON-
SILIORUMQUE. PARTICEPS ET. AD-
MINISTER. RARISSIMÆ IN. REGES.
SUOS FIDEI. EGREGIORUMQUE. ME-
RITORUM. TESTIMONIO. SACRA.
PURPURA. ORNATUS. AMPLISSIMI.
ORDINIS. DIGNITATEM EA. SAPIEN-
TIÆ. INTEGRITATISQUE. FAMA. EA-
QUE. OFFICIORUM. IN. OMNES PRO-
PENSIONE. CUMULAVIT. UT. SUI.
DESIDERIUM. EXTERIS. QUOQUE.
NATIONIBUS. CUM. ADMIRATIONE.
RELIQUERIT. VIXIT. ANNOS. LXVII.
MENSES. VI. DIES. XX. DECESSIT. PRI-
DIE. IDUS. MARTII cIo. Io c. iv. PE-
TRUS. BOSSU. LUGDUNENSIS. CU-
BICULI. PRÆPOSITUS A. SECRETIS.
ET. RENATUS. CORTIN. ANDEGAVENSIS.
A. CUBICULO. ITEM. ET. SECRETARIUS.
EX. TRIENTIBUS. HÆREDES PATRONO.
OPTIMO. ET. INDULGENTISSIMO.

S. P. P. C.

Rome jacet in Ecclesia S. Ludovici.

DIVERS ELOGES

DU

CARDINAL D'OSSAT.

LE Marquis de Pisany, Ambassadeur à Rome pour Henri III. rend le témoignage suivant de Monsieur d'Ossat, dans une lettre au Roi, du 24. de Février 1587.

Mr. d'Ossat fera tout ce qu'il pourra de ce que V. M. lui commandera, & ne sera jamais las de servir: & il n'est possible de metre homme, quel qu'il soit, auprès de Monsieur le Cardinal de Joyeuse, qui soit plus utile, intelligent, & à propos, que lui.

ELOGE

DU

CARDINAL D'OSSAT,

par Monsieur DE THOU.

Ultimus memorabitur Arnaldus Ossatus, nulli horum posthabendus, jam multoties à nobis perhonorificè appellatus, ut minimè emortualem diem expectari oportuerit, ut memoria ejus celebraretur, sicut in plerisque aliis evenit, qui nullam alioqui partem in historia faciunt: eoque licet pauciora de tanto viro dicenda occurrant, justa tamen, vel amicitie ergo, quæ mihi arctissima cum eo intercessit, cum aliqua grati animi testatione persolvenda sunt. Is in Novempulania nostra, pago juxta Augustam Ausciorum ignobili ortus, obscuris adèò natalibus, ut cognatos & adji-

nes prorsus ignoraret, & pauperes ac domesticos, nullos præterea heredes habuerit; sed donis ingenii, doctrina, pietate, morum probitate, & insita prudentia, à Deo largissimè cumulatus, facilè natalium defectum tanta accessione supplevit, ut Romæ, in amplissimo orbis theatro, ceteros omnes natalium splendore, & aliis fortunæ præsidii illustres, æquaverit, plerosque superaverit; æquabili irreprehensibilis vitæ tenore omnium amorem & admirationem promeritus: sicque in illa aula totis xxxi. annis se gessit, ut nemini venè sentienti dubium reliquerit, quin si peccati originalis, quod vulgò vocant, fomes non obstitisset, qua moderatione maximos honores in ea citrà ambitionem decurrerat, eodem in stadio pergens ad summum Ecclesiasticæ potestatis fastigium inoffenso pede vaderet. Vixit annos lxxvii. menses vi. dies xx. ad B. Ludovici sepultus. Histor. lib. 132.

Traduction de l'Eloge latin.

J'AI réservé Arnould d'Offat pour le dernier des hommes remarquables, de nôtre temps, quoiqu'il n'y ait aucun de ceux, que j'ai recitez, qui merite de le précéder. L'honorable mention, que j'ai déjà faite fort souvent de lui dans ces livres, montre assez, que je n'avois que faire d'attendre le temps de sa mort, pour célébrer sa memoire, comme il arrive de ceux, qui ne font aucune part en l'Histoire. Et quoiqu'il m'en reste peu à dire, néanmoins l'étroite amitié, que nous avons eûe ensemble, a exigé de moi, que pour témoigner ma gratitude, je lui fîse ici les obseques. Il naquit en Guienne, dans un petit village près d'Auch, & étoit d'extraction si vile, & si basse, qu'il ne connoissoit aucun de ses parens; en sorte qu'il n'eût point d'autres heritiers que les pauvres & ses domestiques. Mais Dieu l'avoit enrichi si abondamment des dons de l'esprit, de doctrine, de piété, de probité, & de prudence; qu'il suppléa, par leur

moyen,

moyen, le défaut de son origine avec un tel avantage, que non seulement il se rendit égal à tous ceux, qui, pour l'antiquité de leur race, ou pour les autres faveurs de la fortune, étoient illustres à Rome, ce grand teatre de l'Univers; mais il en surpassa même plusieurs; & par le cours de sa vie irrépréhensible, & conduite d'une même teneur, il s'acquit l'amour & l'admiration de tout le monde, se comportant si sagement en cete Cour-là, par l'espace de trente ans, que personne ne doutoit, que s'il n'eût pas eû le peché originel, qu'ils apellent, il ne fût pour arriver un jour au Pontificat par la même voye, qui l'avoit conduit à tous les plus grans honneurs. Il a vécu soixante-sept ans, six mois, & vingt jours; & est enterré à Saint-Louis à Rome.

Ex Elogiis Clarorum Virorum, SC.

SAMMARTHANI,

ARNALDUS OSSATUS
CARDINALIS.

*S*ed & hunc sacrati ordinis aureum florem, ocellum nostræ Gallie, sui denique sæculi novum sidus Arnaldum Ossatum quo nunc piaculo præteream? Is humili apud Auscos ortus loco, sed nobili & excelsâ præditus indole, postquam in umbratilibus Rhetorum & Philosophorum scholis aliquandiu profitendo latuisset, foroque deinde se comparasset, ad alia studia se transiit, Romamque mox in Pauli Foxii, Legati Regii, comitatu profectus, & eo postea sublato, in Cardinalis Atestini rerum gallicarum patroni familiam ascitus, erexit se ad grandiora, tractandisque magni momenti negotiis ita paulatim assuevit, ut in hoc laudis genere parem hæc ætas haberet proculdubid neminem. Itaque Henricus III. omnis egregiæ virtutis liberalissimus admirator, eum ultrò in Galliam revocare constituit, ut ab epistolis interioribusque consiliis ejus fidei

oper.

operâ & industriâ dubiis temporibus uteretur. Sed cum sacris initiatus esset, id munus, tanquam à sua professione alienum, modestè repudiavit. Nec desuère qui hoc ejus factum sic interpretarentur, quasi Romano celo jam assuetus, & arridentis fortune sibi conscius ad ea se reservaret, quæ Romæ postea consecutus est, longè majoris ampliorisque dignitatis ornamenta. Cum enim Henricus IV. pacatâ invictis armis Galliâ, cum summo quoque Pontifice redire in gratiam statuisset, Ossatum, inter alios, delegit, qui unâ cum Ebroïcensi Episcopo Jacobo Davidio Perrone, singulari doctrinâ viro, nunc amplissimo Cardinale, Romam in id à se tum legato gravissimum illud opus conficeret, pacemque tanto labore partam aliquanto firmiore presidio vinciret ac stabiliret. Quo demum negotio feliciter & ex animi sententia transactò, vir eximius, commendante Rege, illustrem sacre purpuree honorem à grato & amico Pontifice facilè tulit: eoque faciliùs, quòd insignis ejus candor & probitas, amabilesq; mores cum summa eruditionis & prudentie opinione conjuncti, omnium ferè Cardinalium animos jamdudum promeruissent, sibi que conciliassent. Obiit in eo fortune splendore felicissimus senex, nobisque, vel additâ jam operi coronide, novum, nec opinatum, elogii conscribendi argumentum objecit. At vos, in quorum gratiam hæc sacra paravimus, ô celebrium tot virorum beati manes, este boni: nec enim dignius ea peragi sanè poterant, quàm si ad extremum tanto nomine appellato ritè convenienterque sic litaremus.

Traduction du precedent Eloge.

JE ne puis, sans crime, oublier Arnauld d'Ossat, que l'on peut, à bon droit, nommer la fleur du Sacré Collège, l'œil de la France, & l'astre de son siècle. Il étoit né de fort bas lieu, dans le diocèse d'Auch en Guienne; mais, en récompense, la Nature l'avoit doué d'un tres-riche & tres-généreux naturel. Ayant demeuré quelque temps dans l'obscu-

scuri-

seurité de l'état de Professeur en Rhetorique, puis en Philosophie ; il se mit , après , à l'étude de la Jurisprudence , de laquelle il quita , depuis , l'exercice , pour suivre Monsieur de Foix , qui alloit Ambassadeur de France à Rome ; lequel étant mort en cete charge , il entra au service du Cardinal d'Este , Protecteur des Affaires de France ; par où il commença d'aspirer à des choses plus grandes , qu'il n'avoit encore fait ; & s'acoûtuma tellement au manie- ment des affaires d'importance , qu'il n'y a eû per- sonne de son temps , qui en cela ait égalé son in- dustrie & sa dexterité. Tellement qu'Henri III. grand admirateur des excellens hommes , se resolut de le rapeller en France , pour le faire Secretaire- d'Etat , & l'un de ses Ministres , dans un temps ora- geux. Mais sa modestie lui fit refuser cete charge , comme contraire à la profession ecclesiastique , dans laquelle il étoit engagé. Ce qui fit juger à plusieurs , qu'à cause de l'habitude , qu'il avoit prise à Rome , & de l'espérance , qu'il avoit conceüe , que la fortune , qui commençoit à lui rire , lui seroit encore plus favorable ; il s'étoit réservé à de plus hautes & de plus amples dignitez ; lesquelles lui sont arrivées depuis , selon sa conjecture. Car Henri le Grand , ayant pacifié la France par ses armes invincibles , & pris la résolution de se réconcilier avec le Saint Sié- ge , choisit Mr. d'Ossat avec Mr. du Perron , Evêque d'Evreux , aujourdui Cardinal , pour en traiter avec le Pape , & pour afermir , par ce moyen , la Paix , qu'il avoit aquisé avec des peines & des travaux in- finis. Cete negociation ayant succedé heureusement , & selon le desir du Roi , il fut aisé à Mr. d'Ossat d'obtenir de Sa Sainteté , de laquelle il étoit aimé & cheri , le chapeau de Cardinal , à la nomination du Roi. Joint que sa candeur , sa probité , la douceur & facilité de ses mœurs , & l'estime , que l'on faisoit de sa doctrine & de sa prudence , lui avoient , long- temps auparavant , concilié la faveur , & la bienveil- lance de presque tous les Cardinaux. Il est mort

vieux , & tres-heureux , dans la splendeur de cete fortune ; & comme j'avois déjà achevé cet ouvrage , il m'a fourni , contre mon atente , un nouveau sujet d'éloge. Mais vous , ô bien-heureuses ames , à la memoire de qui j'ai dressé ce monument , agréez ce pieux travail , que je ne pouvois finir plus dignement , qu'en y ajoûtant un nom si grand , & si celebre.

EX JANI NICII Pinacotheca.

Mortuo Foxio , ejus operâ usus est Cardinalis Estensis , Gallie Patronus (Protecteur des Affaires de France.) Après la mort duquel , *Postulatus etiam atque etiam ab Henrico III. atque humanissimis literis invitatus ad sanctiores Regni epistolas conscribendas , hanc provinciam recusavit. Non enim decere eum , ajebat , qui sacris initiatus esset , aliis negotiis operam dare , quàm religiosis ac sacris. Sed hanc illius in urbe mansionem alii aliter interpretabantur , nimirum adjectum fuisse oculum ad eum honorem , quem postea adeptus est. Interea , Rege occiso in tantis reipublicæ illius tenebris , hominis ingenii , virtutis , sapientiæque , lumen clariùs eluxit. Nam cum non esset hic Romæ alius , cui tanto oneri sustinendo animus viresque sufficerent , omnia ad illum regni negotia deferrebantur ; illudque omnium maximum , atque gravissimum de Henrico IV. qui autoritate Romani Pontificis , à quo olim desciverat , sibi regnum confirmari stabilitique summâ ope nitebatur. Nam quamvis tam ardua , tamque difficilis provincia , Principum Christianorum animis in varia studia distractis , Jacobo Perronio , Ebroicensi Episcopo , demandata esset , ea tamen , non nisi ex Ossati autoritate , qui , consiliorum omnium particeps , Perronio fuerat additus , administrata est Neque tanto illi honori , à Clemente VIII. ob singularia ipsius merita accepto generis obscuritate tenebras aliquas attulit , sed splendori ornamentoque fuit : neque postremus inter Cardinales est habitus , sed prope-*
modum

*modum summus existimatus, eoque fastigio dignissimus
judicatus, quod proximè ad divinum accedit.....*

*Quem ille locum non aliis artibus tutatus est, nisi iis,
quarum erat princeps, quibusque ad eum honoris gra-
dum ascenderat, nimirum innocentia, equitate, ani-
mi moderatione ac temperantia, nullâ cupiditatis avari-
tiaeque suspicione.*

Comme cet éloge contient, à peu près, les mêmes particularitez, que le précédent, la traduction précédente peut servir à tous les deux.

Le Cardinal Sforza Pallavicino appelle le Cardinal d'Ossat *Uno de' principali e de' più saggi Ministri, che haveffe mai la Corona di Francia.* Chapitre 10. du Livre 24. de son Histoire du Concile de Trente.

*Omnium meritò censentur utilissime dignissimeque,
quæ Politicorum mentibus atque oculis perpetuò obver-
sentur, CARDINALIS OSSATI epistolæ, utpote
quæ gravissimo ac planè senili cultu exaratae sunt, fe-
racissimèque gravissimarum rerum ac sententiarum in-
genio, nusquam laxa, nusquam molles, semper equa-
les, semper lectoris animum demulcentes detinertesque
jucundissimâ rerum ac rationum varietate.* Naudé,
dans sa Bibliografie politique.

*Les négociations du Cardinal d'Ossat, & du Prési-
dent Jannin, sont presque seules capables de former un
parfait Ambassadeur.* Wicquefort, Section 3. du
Livre 2. de son Ambassadeur.

LETRES DU ROY,
 ET DE
 MONSIEUR DE VILLEROY,
 A U
 CARDINAL D'OSSAT.

*Lettre du Roi, contenant la négociation du
 Cardinal Aldobrandin, envoyé Légat en
 France, au sujet de la guerre
 de Savoie.*

MON Cousin, Je vous envoie un double de ma dernière lettre, portée par le sieur *Erminio*, dépêché par le Cardinal Aldobrandin vers N. S. P. le Pape, pour lui porter le premier avis de la conclusion & signature des articles du Traité, qu'il a fait entre moi, & le Duc de Savoie: desquels je vous ai envoyé un double avec ma susdite lettre, dont recevrez encore, avec la présente, une copie. Depuis, j'ai veû par deux fois ledit Cardinal en l'Abbaye d'Aînay, où il est logé. Jeudi dernier, il celebra aussi la Messe, en laquelle Dieu fut remercié de la grace, qu'il nous a faite de nous donner la Paix: & fut prononcée, après icelle, une Oraison en latin, par un des gens dudit Cardinal*, qui fut tres-bien receûe; & parce que je ne doute point que l'on ne vous
 en

* Par le Sieur *Marchesetto*, duquel il est parlé dans plusieurs lettres de cete seconde Partie.

en faſſe part, je ne vous écrirai rien du contenu d'icelle. Ledit Cardinal m'a parlé de pluſieurs points, comme j'ai fait à lui de pluſieurs autres, dont j'ai bien voulu vous donner avis par la preſente.

I. Il a deſiré ſavoir mon avis & ma deliberation ſur la guerre contre le Turc, en laquelle Sa Sainteté prétend unir & engager tous les Princes Chrétiens. J'ai loué l'intention & le deſſein de S. S. & ai reconnu avec lui l'afoibliffement, qui a paroît de preſent en l'Empire & puiffance de la Maïſon Ottomane, procédant de la faïneantife du Chef, & de ſa conduite. J'ai auſſi reconnu le beſoin, que la Chréienté a de ſe roidir & evertuer, pour arrêter le cours des armes de cet ennemi commun, même depuis l'avantage, que l'on lui a laiffé gagner, l'année dernière, par la priſe de Caniſe; mon Ambaſſadeur réſidant à ſa Porte m'ayant mandé, que cete priſe avoit tellement relevé l'autorité dudit Prince, avec les progrès, que les Polonois ont faits en Moldavie contre le Walaque; que cela a entierement abatu & fait ceſſer les rebelions de l'Asie, & autres, qui s'étoient émües en divers lieux dudit Empire. J'ai remontré audit Cardinal, que je devois me gouverner en ce fait avec plus de circonſpection, que les autres, à cauſe de l'alliance ancienne, que les Rois mes prédeceſſeurs ont contractée avec ceux de ladite Maïſon: laquelle j'avois continuée & entretenüe juſqu'à-preſent, plus pour en ſervir la Chréienté, comme meſdits prédeceſſeurs, & moi, avions ſouvent fait; que pour favoriſer & avantager ledit Turc, au dommage d'icelle. Néanmoins ne voulois pour cela m'excuser d'entrer en la Ligue, que S. S. entendoit faire;

en laquelle, au contraire, je lui ai dit, que pour le respect de S. S. & pour la consideration particuliere de la priere & sermone, que m'en faisoit de sa part ledit Cardinal, je lui donnois ma parole de me joindre, quand S. S. y auroit engagé les autres Princes & Potentats Chretiens : lesquels avoient plus grand besoin, que moi, de cete union & resolution, & pouvoient aussi en tirer plus d'avantage que moi, & néanmoins y porter leurs armes, & y servir à moindres frais, que je ne pouvois faire, pour être plus voisins de lui, que je n'étois. A quoi il étoit raisonnable d'avoir égard, comme je m'assûrois, que S. S. auroit : concluant, que pendant que S. S. poursuivroit l'union des autres, je pouvois, selon que je saurois qu'elle s'avanceroit, me départir doucement de ladite alliance, afin d'entrer plus librement & honorablement en l'autre. De quoi il a montré demeurer content.

2. Après, il m'a parlé d'établir en Angleterre, après la mort de la Reine, un Roi, qui soit catholique, & de convenir avec le Roi d'Espagne d'un sujet propre pour tenir ce lieu ; me représentant l'avantage, que cela apportera à la Religion, & le grand contentement, que N. S. P. en recevrait. Je lui ai dit, que tel choix & établissement seroit tres-dificile à faire, tant pour la diversité & contrariété de nos opinions sur la personne, à laquelle on s'arrêteroit ; (dont il seroit quasi impossible que ledit Roi d'Espagne & moi tombassions d'accord, à cause de la jalousie, que la condition & proximité de nos Etats nous obligeoit d'avoir l'un de l'autre) que pour être nos intelligences audit Royaume fort contraires, d'autant que tous les Prêtres & Catholiques du pais, pratiqués par les Jesuites, regardoient

doient ledit Roi d'Espagne ; & ceux , qui leur étoient oposites , inclinoient de mon côté : Qu'il falloit considérer , que les partis de ceux qui prétendoient à la Couronne dudit pais , étoient forts ; & principalement celui du Roi d'Ecosse : concludant , que je pensois être plus expédient de moyenner , que ledit Roi d'Ecosse se fît instruire en la Religion , & se réunît à l'Eglise , afin de fortifier ce dessein d'un droit légitime , tel qu'est le sien. De quoi j'estimois que l'on pourroit venir à bout , si la recherche & pratique en étoit bien faite. Ajoûtant , que j'en avois déjà projeté quelque chose , non sans quelque signe & espérance de bon succès , que j'avois delibéré poursuivre. Nous en sommes demeurez là , sans que j'aie penetré plus avant au dessein dudit Cardinal.

3. 4. Il m'a fait instance aussi de la publication du Concile , & du rapel des Jesuites. Après lui avoir représenté les dificultez , qui m'avoient empêché jusqu'à present de satisfaire à l'un & à l'autre , je lui ai promis de commander ladite publication , & d'en faire dépêcher la declaration necessaire , à mon retour à Paris ; & par-delà me résoudre de ce que je ferai pour les autres , lui faisant entendre mon intention être de les admettre en certains lieux de mon Royaume , & selon qu'ils se comporteront en iceux , d'étendre davantage ladite grace , & les traiter favorablement ; montrant , que je desire , qu'ils me donnent occasion de les faire remettre par tout. Sur cela , je lui ai proposé l'union d'un certain Prieuré assis auprès de ma Maison de la Fleche , à un College , que je desire fonder audit lieu , auquel je fais état de loger desdits Jesuites , comme les estimant plus propres & capables que les

autres, pour instruire la Jeunesse : ce que ledit Cardinal a louïé, & m'a promis de favoriser envers S. S. Partant je commanderai, que les memoires vous en soient envoyez au premier jour, afin que vous le lui ramenteviez, & en fassiez la poursuite. Car j'estime, que ladite fondation, faite en l'une de mes Maisons, sera profitable au pais, & favorable à ceux dudit Ordre.

5. 6. Plus, ledit Cardinal m'a prié de continuer & favoriser le rétablissement de la Religion Catholique en mon pais de Bearn ; & pareillement d'avoir soin en Bresse, qu'il ne soit rien fait au préjudice d'icelle, afin qu'elle fût remise, en l'un, en son ancienne liberté & dignité ; & qu'elle ne fût alterée ni troublée en l'autre. De quoi je lui ai déclaré avoir le même desir & intention que lui ; mais être besoin de pourvoir audit rétablissement par degrez, pour mieux en venir à bout : étant certain, que si l'on y procedoit autrement, l'on rempliroit le pais de discorde & de confusion. Ce qui retarderoit plutôt, qu'il n'avanceroit ledit rétablissement, duquel j'étois jaloux, comme d'un ouvrage, que j'aurois entrepris pour la gloire de Dieu, & pour contenter S. S.

7. Je lui ai promis aussi, qu'étant à Paris je ferai revoir & considerer une certaine inscription gravée en une pyramide, qui fut dressée par Arrest du Parlement de ladite ville, en la place de la maison du pere de ce Jean Chastel, qui tenta à ma personne : de laquelle il m'a fait plainte, & prié d'y pourvoir : de façon que S. S. connoitra, combien je desire la contenter en toutes choses.

8. Apres, il m'a fait instance d'envoyer à Rome

me les Cardinaux François, qui font encore par-deçà, où il m'a dit qu'ils seront plus utiles à mes affaires, & plus dignement qu'ailleurs, pour les raisons qu'il m'a représentées, que vous savez mieux que nul autre : m'ayant sur cela prié de donner moyen à celui de Givry de faire le voyage, & de s'y entretenir, ainsi qu'il favoit qu'il avoit bonne volonté de faire.

9. Il m'a ramené aussi d'envoyer un Ambassadeur ; & je lui ai dit, que je donnerai ordre à l'un & à l'autre, le plus tost qu'il me sera possible, comme en verité j'ai délibéré de faire, même à ladite charge d'Ambassadeur ; connoissant combien il importe à mon service, qu'elle soit remplie promptement d'un personnage, qui en soit digne : quand ce ne seroit que pour vous soulager & seconder en l'exécution de mes commandemens.

10. 11. 12. Après, il m'a parlé de donner ordre, que l'Abbaie de Grandmont, qui est Chef d'Ordre, tombe entre les mains de personne, qui soit de qualité & probité telle qu'il convient pour la bien regir & administrer, ayant seû qu'elle étoit disputée & prétendue par aucuns, qui n'étoient capables de ce faire. De quoi je lui ai promis de m'informer, & contenter S. S. & pareillement de favoriser & maintenir les droits & la Jurisdiction Ecclesiastique ; comme aussi les affaires & les officiers de la Ville d'Avignon, & du Comtat de Venissè, dont il m'a fait instance ; & de ne permettre, que lesdits officiers soient troublez en la jouissance d'un certain peage sur le sel, qui se leve à Cavaillon : duquel je lui ai dit, que je me ferai informer, afin d'y faire droit, desirant plutôt accroître que retrancher les droits de l'Eglise, même durant le Pon-

visicat de S. S. au nom de laquelle ledit Cardinal s'est plaint encore d'un certain livre, qu'il dit avoir été naguère imprimé contre le Concile; duquel je lui ai pareillement dit, que je m'informerai, afin d'y pourvoir.

Et comme ledit Cardinal m'a requis des choses susdites, je lui ai aussi proposé celles qui en suivent.

1. Je l'ai prié de supplier S. S. de ma part, de faire faire les obseques du feu Roi, dont j'ai si souvent fait instance: lui representant les raisons, qui m'obligeoient à faire cete poursuite, & celles, qui la doivent favoriser envers S. S. en l'assurant, que je ferois faire le semblable par-deçà au p'uitost, maintenant que Dieu m'a-voit donné la paix; ne les ayant retardées, que pour les faire plus solennelles, comme le merite la memoire & dignité dudit Roy. Ledit Cardinal m'a dit, qu'il est raisonnable qu'il y soit satisfait, & m'a promis de s'y employer: de façon qu'il m'a donné esperance qu'il n'y aura difficulté.

2. Je l'ai prié aussi de requerir S. S. de ma part, de promouvoir à la dignité de Cardinal le sieur Dom Alexandre Pico de la Mirante, & l'Evêque d'Evreux: l'un, pour être de Maison illustre, qui a toujours été tres-afectionnée à la France, & qui est pour sa personne, digne de recevoir tel honneur, & d'être agregé en ce Sacré Collège; & l'autre, pour sa doctrine, & les services, qu'il a faits, & fait tous les jours à l'Eglise de Dieu; & en consideration & memoire aussi d'avoir été ministre de ma reconciliation avec S. S. & le Saint Siege, & pareillement d'avoir eû bonne part à mon instruction en nôtre Religion. Ledit Légat m'a répondu, qu'il
fera

fera difficile d'obtenir le premier, pour être allié de la Maison d'Este, de laquelle le Saint Siege doit avoir encore jalousie, à cause du Duché de Ferrare. Mais je lui ai promis d'envoyer querir ledit Dom Alexandre, pour m'asseûrer de sa foy, afin d'en répondre à S. S. & audit Cardinal & davantage, de donner des bénéfices en mon Royaume audit Cardinal d'Este, pour l'acquérir & avoir autant à ma devotion, qu'ont été affectionnez à cete Couronne, les prédecesseurs; afin que S. S. & ledit Cardinal en puissent faire état à mon aveu. Et quant audit Evêque d'Evreux, il m'a dit, qu'il pense que S. S. l'aura bien agreable. Partant, je vous prie d'embrasser cete poursuite, comme vous avez acôûtumé de faire ce que j'affectionne, afin que j'obtienne cete grace pour l'un & pour l'autre, à la premiere création que fera S. S. & en tirer parole d'elle, s'il est possible, l'asseûrant, que j'ai déjà écrit audit Dom Alexandre, qu'il me vienne trouver, pour faire l'office que j'ai dit ci-dessus. De fait, je vous envoie la lettre, que je lui écris pour cela, laquelle vous lui ferez tenir au plûtoft, en lui faisant savoir, que je desire qu'il fasse ce voyage, pour lui bien faire, & mieux aider à sa promotion.

3. J'ai, après, parlé audit Cardinal, de la dispense du mariage de mon frère le Duc de Bar avec ma sœur, lui ayant fait connoître avoir ce fait aussi à cœur, que si c'étoit pour le repos de ma propre conscience, pour les raisons qui m'y doivent convier, que je lui ai déduites. Et voyant qu'il me fesoit tres-difficile l'octroi de cete grace, je lui ai dit, que comme mon principal but étoit de m'aider de ladite dispense, pour reduire madite sœur à la Religion Catholique,

s'il plaifoit à S. S. de me l'acorder ; je lui prometois de ne la délivrer, finon en cas que madite ſœur ſe fiſt catolique. Sur quoi il m'a promis de faire tout office envers S. S. pour l'obtenir ; de quoi je vous prie le faire ſouvenir, & , s'il eſt beſoin, en parler à S. S. de ma part, afin que je ne ſois éconduit : me promettant que j'en tirerai la converſion de madite ſœur, de laquelle vous direz à S. S. qu'il fera tres-dificile d'avoir la raiſon par autre voie : car ſon eſprit veut être flaté, plutôt que rudoyé & contraint. Pourſuivez donc ce bon acheminement, pour avoir part au merite de ce bon œuvre ; & vous me ferez ſervice tres-agreable. Madite ſœur ayant veü revenir ſon mari, ſans rapporter ladite diſpenſe, s'en eſt tellement affigée, qu'elle en eſt tombée grièvement malade, & a cuidé mourir : mais elle commence maintenant à ſe mieux porter. Mon couſin, je vous prie donc d'aider à ſecourir cete famille de cete conſolation au beſoin qu'elle en a ; & j'aurai bonne part au repos, qu'elle en recevra.

4. Davantage, j'ai prié ledit Cardinal de s'employer envers S. S. pour me faire acorder la permiſſion de nommer à l'avenir aux bénéfices des Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, & à ceux qui ſont dans le pais de Breſſe, Bugey, & Valromey, & le Bailliage de Gex, que me tranſporte le Duc de Savoie ; & la confirmation de la nomination, que j'ai faite à l'Evêché de Saluces, & de la reſignation de l'Abbaie de Staſarde. Ce qu'il m'a promis de faire, dont vous le pourſuivrez. Mon couſin, vous ſavez les raiſons, deſquelles il faut s'aider pour perſuader S. S. à m'acorder l'Indult pour leſdits Evêchez de Mets, Toul, & Verdun : car vous les avez

re-

représentées à S. S. le premier. Je vous dirai seulement, qu'il y a en mon Conseil plusieurs procès à décider sur la provision des bénéfices vagues dedans lesdits Evêchez, qui en engendreront tous les jours de nouveaux, si je n'ai pouvoir de disposer & regler lesdites nominations, comme celles de mon Royaume. Et quant à ceux de Bresse, je vous dirai, que l'espérance, que ledit Cardinal m'a donnée de me les faire acorder, m'a fait résoudre plus librement à quitter mon Marquisat de Saluces, auquel vous savez que je jouïssois de ladite nomination. Ma condition seroit aussi empirée, si j'étois privé de cete autorité aux autres. Partant suppliez S. S. de m'acorder ledit droit de nomination, pour en user, comme je fais pour les autres bénéfices de mon Royaume; cete grace faisant partie de la valeur de nôtre échange, que j'ai consenti pour complaire à S. S. en facilitant ladite Paix: laquelle m'étant octroyée, servira de remarque à la postérité, du contentement, que S. S. aura receû dudit acord fait pour le bien général de la Chretienté. Cependant je demande, que mes nominations faites audit Marquisat de Saluces aient lieu, pour avoir été faites pendant que ledit pais m'appartenoit, & en faveur de personnes capables. Partant, vous en ferez instance, & remontrerez, que l'on n'en peut faire difficulté, sans me faire préjudice. Il est question de la resignation de l'Evêché, & de la provision de l'Abbaie de Starfarde, je vous prie d'en avoir souvenance.

5. Je lui ai recommandé aussi l'expédition de l'Archevêché de Sens, & de l'Evêché de Troyes, pour Mr. de Bourges, & pour le Docteur Benoist, mon Confesseur; mais il ne m'a

donné esperance que de la dernière, laquelle vous continuerez à favoriser, en attendant que l'on puisse mieux faire.

6. L'Evêque d'Alby, de la Maison d'Elbeine, est pourveû, il y a long-temps, de l'Abbaye de Hautecombe, assise dedans le pais de Bugey, mais delà la riviere du Rhône, hors du partage, duquel je me suis contenté. Ses neveux, qui sont à mon service, comme ont été leur pere & grand-pere; me suplièrent, après la prise de Chambery, de permettre à leur oncle, de resigner ladite Abbaye à personne capable, me remontrant non seulement, que ladite resignation avoit toujours été refusée à leur oncle par le Duc de Savoie; mais aussi, qu'il avoit été privé par lui de la jouissance & des fruits d'icelle, pour se vanger de ce qu'il dit avoir été cause, qu'une entreprise, que ledit Duc avoit dressée sur cete ville de Lion, durant la guerre, avoit été découverte: sans que ma recommandation ait onques depuis pû obtenir pour eux cete grace dudit Duc, laquelle je lui demandai moi-même, étant à Paris, & l'ai fait, depuis, poursuivre en mon nom: Quoi étant, je desirerois, que ladite resignation, que j'ai accordée, fût admise à Rome sur ma nomination, ou autrement, afin de tirer cete famille, qui m'est tres-afectionnée, des peines & pertes, qu'elle reçoit en cete occasion, pour mon service. J'en ai parlé audit Legat, lequel m'a donné intention d'y faire bon office; je vous prie l'en faire souvenir, & en avoir soin.

L'Evêque de Modena, Nonce de S. S. a pris congé de moi, faisant état, que N. S. P. lui permettra de se retirer en son Evêché, à cause de son indisposition. En verité, il s'est sage-
ment

ment conduit en sa charge; & j'ai toute occasion d'en être content, & de desirer, que son successeur suive son exemple. Je ne sais quelle sera l'élection, que S. S. en fera; mais je vous prie prendre garde, qu'elle soit telle, qu'au moins je n'aie sujet d'entrer en défiance de la personne, qu'elle y emploiera. Si S. S. vouloit se servir en ladite charge de l'Archevêque d'Arles, il me semble, qu'il s'en aquiteroit très-bien: car il est sage Prélat & gentilhomme, avec lequel j'aurois plaisir de traiter: j'en ai fait sentir quelque chose audit Cardinal Aldobrandin, lequel ne s'en est éloigné.

Le Nonce de S. S. qui réside en Suisse, a commencé à se familiariser avec mon Ambassadeur, auquel j'ai écrit de lui porter le respect, que merite le lieu qu'il représente. Et parce que j'ai délibéré de renouveler cete année l'alliance ancienne, que les Rois mes prédécesseurs ont eue avec les Sieurs des Ligues, en laquelle la faveur de S. S. me peut être favorable; j'ai prié ledit Cardinal Aldobrandin de m'interceder, que S. S. recommande audit Nonce, de m'y assister de sa recommandation envers les Cantons Catholiques: ce qu'il m'a promis de faire, & semblablement, de commander au Nonce, que S. S. enverra par-deçà, d'admonester nos Prédicateurs, & leurs Supérieurs, d'annoncer la parole de Dieu avec discretion, ainsi qu'il s'observe à Rome, & par toute l'Italie; afin que le peuple en soit édifié, comme il doit être; & que je ne sois contraint d'y mettre la main par autre voie, pour éviter le mal, qui pourroit advenir, s'ils faisoient autrement.

J'ai reconnu aux discours dudit Cardinal Aldobrandin, que le Pape, & lui, ne sont pas

trop contens & fatisfaits du Grand-Duc ; & qu'ils étoient encore en la crainte, que vous savez qu'ils ont montré avoir, quand il a été parlé de me marier à fa nièce, que cete alliance fût cause de me faire époufer les confeils dudit Grand-Duc en toutes mes affaires : dont non feulement je l'ai éclairci autant que l'affection, que je porte audit Grand-Duc, & l'intérêt que j'ai à fon bien, m'a permis de le faire ; mais auffi lui ai promis d'employer envers lui mon credit, afin qu'à mon exemple, il donne tout contentement à S. S. comme il me femble auffi, qu'il doit faire pour fon repos, & le bien de fa famille.

Vous trouverez un article dedans le Traité qu'a fait ici ledit Cardinal, qui fait mention de la separation des forces affemblées de part & d'autre, à l'ocasion de cete derniere guerre. Je l'ai demandé exprés, pour délivrer l'Italie, & particulièrement ledit Grand-Duc, de la jalousie desdites forces : chose, que ledit Cardinal a bien remarquée : toutefois j'ai estimé devoir y obliger la parole & l'autorité de S. S. laquelle vous fuplierez de donner ordre, que l'efet s'en enfuive pour le bien de tous.

Ledit Cardinal Aldobrandin m'a fait ouverture de faire alliance avec ledit Duc de Savoie, en mariant mon fils de Vendosme avec une de fes filles : mais étant mondit fils promis à la fille du Duc de Mercœur, je m'en fuis excusé. Il a bien un autre frere, & une fœur ; mais étant encore jeunes, je lui ai dit, qu'ils ne meritoient d'être mis en avant. Joint qu'il me sembloit, que telles alliances, maniées de si loin, fructifioient rarement ; & auffi, que je desirois éprouver la foi & l'amitié dudit Duc, sur
l'ob-

l'observation & entretenement de nôtre dernier acord, devant que de me lier avec lui plus étroitement : dont il s'est contenté. Mais ce propos ne s'est passé sans parler de l'alliance, que ledit Duc vouloit faire avec la Maison dudit Cardinal, & lui en dire ce qu'il m'en semble librement & confidemment, ainsi que j'ai fait de toutes autres matieres, qui se sont presentées : dont j'estime qu'il est demeuré content.

Il prit hier congé de moi, où je l'asseûrai, que le Pape, & lui, pouvoient faire état, que j'emploierois toujours mon Roiaume, & mon propre sang, pour leur contentement, & le bien de leur Maison, quand il s'en presenteroit occasion. Il me promit aussi toute correspondance & amitié de la part de S. S. & de la sienne. Je le laisse en cete ville, mes affaires me contrainquant de retourner à Paris. Il a toujours été désiré de vivres depuis son arrivée en icelle, comme il fera jusqu'à son partement ; & l'ai traité en toutes choses le plus honorablement qu'il m'a été possible, l'ayant visité en son logis quasi aussi souvent qu'il m'est venu trouver au mien ; & desire que S. S. sache, que si j'eusse pû faire mieux, je l'eusse fait de tres-bon cœur, pour m'aquiter de l'obligation, que je lui ai. Je vous envoie un double de la letre, que j'écris à S. S. par lui, laquelle, toutefois, vous ne montrerez à S. S. ni à autre que ledit Cardinal ne l'ait presentée.

Vous saurez, pour fin de la presente, que les Medecins & Sagesfemmes ont opinion, que la Reine ma femme soit grosse, se reconnoissant en elle tous les signes de femme, qui est atteinte de cete maladie : dont je louë Dieu de tout

mon cœur, & me réjouis avec vous : & quand j'en ferai plus certain, je vous commanderai de l'annoncer à S. S. comme à celui qui a bonne part à cete benediction, pour avoir été marié de sa main. Cependant, vous lui pouvez dire, comme de vous-même, le jugement, qu'en font nos Docteurs ; estimant, qu'elle en sera tres-aïse.

J'ai veû les lettres, que vous avez écrites les 2. & 6. de ce mois, qui sont arrivées en cete ville le 20. Il n'y échet autre réponse, sinon celle, que la continuation du contentement, que j'ai de vôtre affection & conduite en tout ce qui concerne mon service, requiert que je vous fasse, pour continuer à vous témoigner le gré que je vous en fai, & le desir, que j'ai de le reconnoître : quoi atendant, je vous prie de perseverer, & me donner avis, & vôtre bon conseil, sur les affaires qui se presenteront.

Je vous envoie les lettres pour le Cardinal de Florence ; & les lui portant, vous lui ferez part de la conclusion de nôtre dit acord, & de la grosseffe de la Reine ma femme : car je m'asseûre, qu'il aura ces deux nouvelles tres-agreables, pour être des fruits dépendans du bien, qu'il m'a procuré, & toûjours souhaité : l'asseûrant de la continuation de mon amitié ; & le remerciant des bons ofices, que le sieur de Sillery m'a rapporté que j'ai receûs de la sienne, durant sa Légation.

Vous trouverez une autre lettre pour le Cardinal Baronius, que j'ai commandé vous être envoyée ouverte, afin que vous lui parliez de ma part, en conformité d'icelle : desirant être aimé de lui, & de ses semblables ; faisant état de lui envoyer, de Paris, un present, qui lui
don-

donne occasion de se souvenir de moi, & qui lui témoigne, combien j'ai estimé celui, qu'il m'a fait du dernier livre, qu'il a mis en lumiere. Je prie Dieu, qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte garde. Ecrit à Lion, le 20. jour de Janvier, 1601. Signé, HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE.

LETRE DU ROY,

Sur la Paix de Savoie, & sur le dessein, que ce Duc avoit d'ataquer Geneve.

MON Cousin, vôtres lettre, du 27. de Mars, arriva le 19. de ce mois en la ville d'Orleans, où j'étois allé gagner le Jubilé, durant ces derniers bons jours. Je répondrai par ordre, par la presente, à tous les points, que vous m'avez representez par icelle; & commencerai par vous dire, que j'ai eû à plaisir de savoir, que vous aiez rendu aux Ambassadeurs de l'Empereur, du Roi d'Espagne, & du Duc de Savoie, la visite qu'ils avoient avancée envers vous, sur l'ocation de la confirmation & ratification de la Paix. Car je desire non seulement correspondre de bonne foi à l'affection & bonne volonté de leurs Princes au fait de ladite Paix: mais aussi, que mes ministres & serviteurs fassent le semblable envers les leurs, comme vous avez feû tres-bien faire. Et parce que le sieur de Ville-roy m'a asseûré vous avoir envoyé de Lion un double des articles, qui y furent acordez, en la presence du Comte *Ottavio Tassoni*, avec les Députez dudit Duc de Savoie, pour executer ledit Traité de Paix; vous aurez jugé par iceux,

fi ledit Duc a deû s'en plaindre si avant, que vous a dit son Ambassadeur. Tant s'en faut aussi que j'aie eû volonté de lui donner occasion de ce faire, que ce qui a été arrêté concernant le sieur de Lesdiguiere, a été fait sur ce que ledit *Tassoni* remontra de la part dudit Cardinal Aldobrandin, qu'il étoit expédient de vuider dés-à-present ce qui apartenoit audit sieur de Lesdiguiere, afin que les places de la Vallée & du Vicariat de Barcelonette, qui lui doivent demeurer en gage, jusqu'à ce que ses prétentions soient jugées, fussent restituées avec les autres, sans laisser cete queue derriere: & est certain, que ledit sieur de Lesdiguiere se relâcha de la valeur de plus de 25000. écus de sesdites prétentions, pour sortir d'affaires avec ledit Duc, & contenter ledit *Tassoni*, par l'avis de mon cousin le Connétable, & de ceux de mon Conseil, qui étoient auprès de lui, pour n'avoir plus rien à démêler avec ledit Duc, & ses ministres, lesquels le reconnurent ainsi, & le receûrent aussi à grande grace. Toute ois ledit Duc, sous le bon plaisir duquel lesdits articles furent traittez, n'a aprouvé ce changement: à quoi il perdra plus, qu'il ne gagnera, sinon qu'il estime que ce soit son bien, de ne sortir jamais netement d'affaires, & de nourrir toujours quelque sujet de querelle. Conseil, qu'il me semble qu'il seroit meshui temps qu'il voulût changer, autant pour son propre bien, que pour celui de la Chretiené. Vous aurez depuis seû, comme les villes & châteaux de Chambéry & Montmélian ont été rendus audit Duc, ainsi que le feront les autres par leur ordre: tellement que chacun aura occasion d'être content. Vrai est, que l'on m'a averti, que ledit Duc, & le Comte

de Fuentes, sont si mal satisfaits de ladite Paix, que les Députez dudit Duc, qui l'ont traitée à l'aveu, & sous l'autorité du Pape, & dudit Cardinal Aldobrandin, & suivant les pouvoirs & commandemens dudit Duc, qu'ils représentent par écrit, courent fortune d'en être mal-traités; m'ayant été mandé, que le sieur d'Arconat a pris conseil d'aller en Espagne, pour s'en plaindre à son Roi, (car il est son sujet au Duché de Milan) aiant seû, que ledit Comte de Fuentes le vouloit faire metre en prison, & châtier, s'il retournoit audit pais; & que l'autre, qui est le sieur des Alymes, a deliberé aussi de se retirer en Avignon, jusqu'à ce que le courroux de son Maître soit passé. *quelques lignes en chiffre.*

l'opinion, que l'on a, qu'il veuille assaillir la ville de Geneve. Mon cousin, je vous dirai sur le tout, que je ne puis croire, que ledit Comte ait autre but que de *Et le reste en chiffre.*

& moins, que le Pape soit pour approuver, que ledit Comte fasse la guerre en Italie. Car ce seroit alumer un feu, qui consumeroit bien-tost ledit pais, & s'étendrait en même temps par toutes les proviinces de la Chretienté, à l'avantage de l'ennemi commun d'icelle. A quoi ledit Roi d'Espagne profiteroit peut-être aussi peu que les autres. Je dis encore, que le semblable adviendrait, si ledit Comte ataquoit la ville de Geneve. Car, comme je suis obligé de la protéger & défendre: je suis tout resolu aussi de le faire, sans y épargner ma propre personne, ni ma Couronne, quoi qu'il en puisse succeder.

Vous

Vous savez ; que ce n'est d'aujourd'hui que la foi des Rois de France est engagée en ladite protection. J'ai suivi en cela l'exemple des Rois mes prédecesseurs. Vous savez aussi les causes, qui les ont meûs d'embrasser & affectionner ladite protection, lors même qu'ils persécutoient le plus ceux de la Religion, de laquelle les habitans de ladite ville font profession. Les mêmes raisons & considerations, étant devenues plus pregnantes, à l'ocasion des déportemens dudit Duc de Savoie, m'obligent aussi plus étroitement qu'eux, de ne rien omettre & épargner, pour conserver ladite ville, & empêcher qu'elle ne soit molestée par voie de fait. Davantage, elle est comprise en nôtre Traité de Vervin, sous le nom général des Sieurs des Lignes de Suisse, leurs alliez & confederez, étant de cete qualité-là, ainsi qu'il fut nommément déclaré en la presence du Cardinal de Florence, & du Patriarche de Constantinople, & pareillement aux députez du Roi d'Espagne, & dudit Duc de Savoie, par les miens, quand ledit Traité fut fait : même il fut accordé, que l'on s'abstiendroit de la specifier & nommer, pour le respect de S. S. ledit Traité aiant porté au front le nom d'icelle, comme il a fait. La même declaration fut faite audit Duc de Savoie, & à ses Conseillers, quand il me vint trouver, & qu'il demanda, qu'il lui fût loisible de faire la guerre à ceux de ladite ville de Geneve, sous pretexte d'avoir raison de ses pretentions. Car il lui fut dit, que c'étoit chose qu'il ne pouvoit faire sans violer ledit Traité de Vervin ; & que je ne pouvois permettre, pour les raisons susdites ; mais aussi je lui declarai, que je n'empêcherois qu'il fît poursuite de sesdites prétentions

par la voie de la Justice , & autres portées par ledit Traité ; voire , que j'emploierois volontiers mon nom & crédit envers lesdits habitans , pour les metre d'accord avec lui. De quoi il me remercia. Et si après telles déclarations , par lesquelles ma réputation est d'autant plus engagée à défendre ladite ville , ledit Roi d'Espagne & ledit Duc de Savoie entreprennent maintenant de l'assaillir , comment pourois-je y conniver ? Je vous prie déclarer rondement à S. S. que je ne commettrai jamais une si lourde faute ; afin qu'elle sache , que je tiendrai la Paix pour rompue , si l'on attaque ladite ville ; & emploierai tous les moyens , que Dieu m'a donnez , pour la défendre. Ceux-là aussi abusent S. S. qui lui font entendre , que ladite ville peut être prise par force en peu de jours : & encore plus les autres , qui lui veulent faire croire , qu'étant ladite ville prise , il sera facile de me faire avaler cete offense , d'autant que la chose étant faite , elle sera sans remede ; & ne voudrai déplaire à S. S. qui me priera de ne m'en alterer , ni rompre la Paix pour cela , pour le besoin qu'en a mon Roiaume , & le plaisir que j'ai de jouir de la douceur d'icelle ; & en tout cas , qu'il faudra me combattre & vaincre de l'exemple du Fort de Sainte Catherine. Car ladite ville est plus forte , que l'on ne donne à entendre à S. S. Elle ne manquera aussi de bons Capitaines & gens de guerre , en tel nombre que métier fera ; ni d'argent & munitions de guerre , pour résister à ceux , qui l'attaqueront : car j'y coucherai de mon reste , ainsi que feront leurs Alliez. Et j'ai trop éprouvé la bonté & équanimité de S. S. pour craindre , qu'elle trouve mauvais , que je veuille défendre une ville , que j'ai prise en ma protec-

tection, & qui se confie en ma foi. Je m'affeûre auffi, que S. S. a trop bonne opinion de moi, pour s'atendre, que je fois pour oublier jamais telle injure, si contre la foi publique, elle m'avoit été faite. Mais je tiens pour certain, que je ne ferai en peine de défendre par force ladite ville, ni de me revancher du mal, que l'on lui fera; car le Roi d'Espagne se montre trop desireux d'entretenir ladite Paix. Davantage, il peut employer ailleurs le courage & l'armée du Comte de Fuentes, plus utilement pour son service, & plus honorablement, attendu le besoin extrême, que ses deux beaufreres ont de son assistance; étant notoire à tous, que l'un & l'autre n'ont de quoi subsister, si elle leur manque. Mais je crains bien plus que, *& le reste en chiffre.*

Metez peine de découvrir la verité de ce fait, *& le reste en chiffre.*

Mon cousin, je remets cete conduite à vôtre prudence; mais il faut que je vous dise, que, *& le reste en chiffre.*

J'ai bien consideré la façon, de laquelle S. S. vous en a parlé, & sa replique à vôtre réponse, & pareillement les avis & conjectures, que vous avez de ce fait, que je vous prie, *& le reste en chiffre.*

La Reine d'Angleterre aiant fait executer les plus coupables de la conspiration du Comte d'Essèx, commence à user de clémence & douceur envers les autres, tant pour les qualitez & grand nombre des complices, que pour se con-

ten-

tenter elle-même, étant son naturel ennemi du sang & de la severité. Et tant s'en faut, que ce changement ait échauffé la pratique de la Paix avec l'Espagnol, qu'il semble qu'il l'ait refroidi; soit que les Conseillers de ladite Reine estiment, comme aucuns disent, en avoir moins de besoin, depuis qu'ils se sont défaits dudit Comte d'Essex; ou que ladite Reine n'ait volonté de se séparer des Etats des Provinces Unies des Pais-bas, comme le desirent les Archiducs: tellement que j'ai avis, qu'elle arme par mer contre ledit Roi d'Espagne. * * * *

Je n'ai point ouï parler de ces deux hommes, que le Pape vous a dit avoir entendu, qu'Ibraïm Bassa, ou le Turc, avoient envoieez vers moi: aussi n'est-il comparu aucun de leur part; & quand cela adviendra, si les Envoieez sont mes sujets, & de la condition, que vous a dit S. S. je me comporterai envers eux, comme mon honneur, & le devoir d'un Prince tres-chretien, m'oblige de faire. Vous pouvez aussi assésurer S. S. que je recommanderai tres-volontiers à mon Ambassadeur les Chretiens de l'Isle & forteresse de Scio; cependant, vous avez bien fait de lui en avoir écrit.

Vous aurez pris par mes dernieres, la continuation de ma volonté contre l'érection de l'Evêché de Nancy; de laquelle, comme le Duc de Lorraine, ni ses enfans, ne m'ont jamais parlé, ni fait parler, je trouve étrange, qu'ils vous en aient écrit, & aient voulu vous prier de favoriser ce fait. S'ils vous eussent bien connu, ils en eussent usé autrement; & vous m'aurez fait plaisir, d'avoir fait à leur Agent la réponse, que vous m'avez écrit, que vous aviez dé-

délibéré de lui faire. Mais vous me le ferez encore plus grand , de vous opposer vivement & ouvertement, en mon nom, à la poursuite, qui s'en fera, pour les intérêts que j'y ai, lesquels vous m'avez si bien cotés par vôtre dite lettre, que je n'ai besoin de vous les spécifier par celle-ci. Seulement je vous repeterai, que c'est chose que j'ai tres-à cœur.

Je vous sai bon gré de la faveur, que vous avez faite aux Chanoines & Chapitre de l'Eglise d'Orleans: car j'ai reconnu, au voyage que j'ai fait en ladite ville, qu'ils s'aquient tres-bien de leurs charges, même pour avancer la réédification de leur Eglise: à quoi les aumônes, qu'y a contribué un grand nombre de Pelerins, qui a visité ladite Eglise, pour y gagner le Jubilé, donneront un grand coup, que je continuerai de favoriser, tant qu'il me sera possible.

Mais je suis prié par l'Evêque, & par les citoyens & bourgeois de ma bonne ville de Paris, d'obtenir ledit Jubilé en ladite ville, en la forme qu'il a été acordé en celle d'Orleans; à commencer à la Fête prochaine du Saint Esprit, ainsi, & pour tel temps, que vous verrez particulièrement par le Memoire, qui sera avec la presente, que j'ai acompagné d'une lettre à S. S. & d'une autre audit Cardinal Aldobrandin, en créance sur vous. Partant je vous prie de les presenter, & faire, pour ce, l'instance necessaire. Après, il faudra que S. S. le donne encore en quelques autres villes de mon Royaume, pour la consolation des habitans des autres Provinces, qui, pour être trop éloignées de celle-ci, ne pouroient avoir part aux graces dudit Jubilé de Paris, non plus qu'ils ont eû en ladite ville d'Orleans, & en celle de Pontoise.

L'Evêque de Modena a pris congé de moi par lettres, qu'il m'a écrites de Lion, son indisposition ne lui ayant pû permettre de le faire en personne; m'ayant mandé, que S. S. l'a déchargé de sa légation, pour se retirer en son Evêché. Véritablement je suis tres-marri de quoi il n'a pû continuer à servir plus longuement S. S. en ladite charge: car il s'en aquitoit tres-dignement, ne s'étant montré, par toutes ses actions, moins prudent & considéré, qu'affectionné au service de S. S. & au bien de mon Royaume. De quoi je veux que vous remerciez S. S. en lui rendant tel témoignage des départemens dudit Evêque, que ses vertus méritent. Au reste, suppliez S. S. & ledit Cardinal qu'ils lui donnent un successeur, qui le sache & veuille imiter; afin que S. S. en soit aussi bien servie, & que j'aie aussi pareille occasion de m'en louer, que je l'ai eüe dudit Evêque de Modena: leur remontrant, combien il importe à l'entretenement d'une bonne amitié, que les Ministres, que les Princes envoient les uns vers les autres, soient non seulement soigneux d'exécuter les commandemens & volontez de leurs Maîtres; mais aussi circonspects en leurs actions, & desireux de cultiver & conserver ladite amitié, tel qu'en vérité s'est montré ledit de Modena.

Il faut que je me plaigne à vous des Jésuites, devant que j'acheve ma lettre. Vous savez, comme leur Général leur avoit défendu de s'introduire & loger de nouveau en pas-une ville de mon Royaume, sans ma permission, ores qu'ils en fussent recherchés & apelés par habitans; aiant voulu, qu'ils se retirassent de celles de Dijon, & de Beziers, où ils avoient été apel-

lez & introduits fans mon congé. De quoi j'avois receû tout contentement, comme j'ai dit plusieurs fois au Père *Maggio*; & qu'il étoit nécessaire, que ses confrères fissent telle preuve, par leurs actions, de la révérence & obéissance, qu'ils me doivent rendre, que j'eusse occasion d'oublier le passé, & de me confier d'eux: toutefois ils ont bien-tôt oublié cete leçon. Car ils font allez à Cahors, où ils ont commencé un Collége; en vérité apellez par les habitans, mais sans ma susdite permission: chose qui m'a renouvelé la memoire des plaies passées. Partant j'ai ordonné, qu'ils soient mis hors de ladite ville, toutefois sans scandale: de quoi si vous oyez parler par-delà, vous representerez, où besoin sera, les raisons, qui m'ont meû d'en user ainsi, voulant conserver mon autorité en mon Royaume, ainsi que font les autres Princes en leurs Etats; sans endurer qu'elle soit alterée, moins encore sous prétexte de Religion, & par lesdits Jésuites, que pour toute autre cause, & par d'autres; & me donnerez avis de ce qui vous en aura été dit, comme de toutes autres choses. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau, le 1. jour de Mai 1601. Signé, HENRY.

LETRE DU ROY,

Sur la Naissance du Dauphin.

MON Cousin, Cete letre n'est que pour vous faire savoir, que presentement la Reine, ma femme, s'est heureusement délivrée d'un
 Dau-

Daufin. De quoi je n'ai voulu tarder davantage à vous donner avis, afin que vous le donniez à N. S. P. le Pape, & aux Cardinaux du Sacré Collège, auxquels vous estimerez que cete nouvelle sera agreable, faisant en cela l'office convenable, & les asseurant, que la mère & l'enfant se portent tres-bien. Et n'étant la presente pour autre effet, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau le 27. jour de Septembre 1601. à dix heures & demie du soir. Signé, HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE.

*Réponse du Roy à la lettre du Cardinal
d'Ossat, du 26. Novembre 1601.*

MOn Cousin, j'ai bien considéré le discours, que vous m'avez fait par vôtre lettre du 26. de Novembre, que j'ai receüe le 19. de ce mois. Je l'ai trouvé tres-judicieux, & exact, comme a acoustumé d'être tout ce qui passe par vôtre jugement, & sort de vôtre main. Vous avez curieusement recherché & représenté les causes & raisons, qui meuvent le Pape, & tous les Espagnols, d'entendre au dessein déduit par icelle: toutes lesquelles me semblent être destituées de fondement valable, hors celui, qui regarde l'avancement de l'honneur de Dieu, que je croi véritablement piquer & inciter S. S. mais non les autres, sinon pour mieux couvrir & déguiser leur convoitise. Car de droit, tous ces prétendans proposez par le Jésuite *Personius*, n'y en ont point du tout; & estime, quand il faudra jouer des couteaux, que leurs partisans se trouveront encore plus débiles dedans le pais,

Tome V. R qu'ils

qu'ils ne pensent : car ces pensionnaires, qu'ils ont nourris & instruits à leur mode, y ont peu de crédit. Ce sont bannis, qui promettent plus qu'ils ne peuvent, pour amander leur condition; & partant instrumens tres-foibles & incertains, & des amis & conseillers tres-dangereux. Nous verrons, comment les Espagnols descendus en Irlande s'en trouveront : davantage, ceux, qui sont plus passionnez pour eux, sont si imprudens, qu'ils ont jà decouvert leur but, duquel plusieurs affectionnez à la Religion Catholique sont si scandalifez, qu'ils ont commencé à faire bande à part. Mais quand tout cela ne seroit point, quelle aparence y a-t-il de s'attendre, que les Espagnols emploient leurs gens & leurs deniers, avec leur réputation, pour mettre cete Couronne sur la tête d'un tiers, seulement pour empêcher qu'un non-catholique en herite? Ils abusent S. S. quand ils lui donnent telles esperances, c'est afin d'être fortifiez de son nom & autorité en l'execution de leur dessein, qui a toujours été, & est encore, de s'emparer, s'ils peuvent, du Roiaume d'Angleterre, pour, par ce moyen subjuguier plus facilement les Hollandois, & après, donner telle loi, qu'il leur plaira, à leurs voisins. Le feu Roi d'Espagne le tenta en l'an 1588. & il ne lui réussit. Son fils suit à-present ses brisées, conforté de l'opinion qu'il a, que la Reine doit bien-tost mourir.

Quant au parti d'Arbelle, il est tres-debile; tellement qu'il ne renforcera guere celui, qui s'y atachera. J'en dis quelque chose au Cardinal Aldobrandin, étant à Lion; de quoi il ne demeura satisfait : & faut que l'expérience suplée à la prudence, quand la passion nous emporte.

J'ai

J'ai crainte, qu'il advienne du projet, que fait le Pape, tout le contraire de ce à quoi il aspire, qui est de rendre les Catholiques d'Angleterre plus misérables que jamais, leur faisant prendre les armes contre les loix du Roiaume, & le légitime successeur d'icelui. Si Dieu ne m'eût touché le cœur de la reconnoissance de la verité de nôtre Religion, la condition des Catholiques de ce Roiaume n'eût amandé, par les desieins faits en icelui, sous pretexte de pieté. C'est un exemple si récent & si fort, qu'il doit servir de guide & de regle en la direction des affaires d'Angleterre, après le decés de ladite Reine, où les mouvemens seront encore plus soudains & violens, qu'ils n'ont été en la France, parce qu'il n'y a point de forteresses en Angleterre, & qu'ils ont acoustumé d'y vuider leurs diferends par batailles, en peu de temps. Le Roi d'Ecosse est le vrai heritier dudit Roiaume; il sera toujours prêt, pour en recueillir la succession, plutôt que nul autre: & ne faut pas que S. S. pense, que les brefs, qu'elle a envoiez à son Nonce, pour faire tenir aux Catholiques du pais, soient suffisans, pour dresser à l'instant une partie, qui soit assez forte, pour resister & faire tête à l'autre. C'est faire un faux compte de s'y attendre. Lesdits Espagnols dressent mieux leur partie, en voulant s'établir en Irlande, en intention de s'étendre encore en Angleterre, s'ils peuvent, devant que ladite Reine decede; mais je n'ai pas opinion, qu'ils s'en trouvent bien. Pour moi, je desire, comme S. S. que ledit Roiaume d'Angleterre tombe entre les mains d'un Prince catholique: je n'ignore aussi les raisons, qui me doivent faire desirer, que cete Couronne demeure separée de celle d'E-

coffe; ni celles, qui me doivent donner jalousie des alliances, qu'a le Roi d'Ecoffe en mon Roiaume: mais c'est injustice, de s'oposer à la justice; & imprudence de s'engager en une entreprise peu réuffible, comme celle que l'on propose à S. S. Je dis, qu'il seroit plus équitable, facile, & utile à la Religion Catholique, de penser à reduire ledit Roi d'Ecoffe au giron de l'Eglise, qu'à s'oposer à son établissement par les moyens, qui ont été ouverts à S. S. Je n'en parle sans fondement. Tant ya, que je declare & proteste, que je ne pretens rien audit Roiaume, que d'empêcher, que les Espagnols s'en emparent, sous pretexte de pieté, & de contenter S. S. car leur accroissement m'est trop suspect, vivant avec moi comme ils font, & manifestant tous les jours leur ambition en Italie, & ailleurs, par tous moyens extraordinaires. A quoi seroit meshui temps que S. S. prît garde de plus près qu'elle ne fait: car c'est chose, qui n'importe moins à sa Maison, qu'aux autres, comme j'aurai à plaisir, que vous remontriez quelquefois au Cardinal Aldobrandin, & même à S. S. si l'un ou l'autre vous donnent argument de le faire. Car, mon cousin, ces gens vont gagnant pais par tout où ils peuvent s'étendre, & n'épargnent or, ni argent, pour ce faire. Que n'ont-ils fait en Suisse, pour traverser le renouvellement de mon alliance? Considererez ce qu'ils avancent en Italie, & à quoi tendoit l'entreprise de Barbarie. Pensez-vous aussi, qu'ils se soient mis en aucun devoir de s'en contenter sur ce qui a été fait à mon Ambassadeur, qui étoit en Espagne? ils ont méprisé les conseils & prieres de S. S. sur ce fait, & n'ont fait aucune raison à mes sujets, qu'ils ont

tirannifèz en leurs ports, depuis la Paix. Voilà comment ils vivent avec moi. Sur cela ils publient, que je veux commencer la guerre, soit parce qu'ils me donnent assez d'ocasion de le faire, ou qu'ils pensent me décrier envers S. S. en le faisant. Mais tout cela ne me hâtera pas d'aller un pas plus vite, que j'ai délibéré. J'ai devant les yeux, par préférence à toute autre chose, l'honneur & service de Dieu, & le bien & repos public de la Chretiené, avec le contentement de S. S. & après, de ne manquer au soin, que je dois avoir de ma dignité & réputation, & de la protection de mes sujets. Voilà, mon cousin, ce que la confiance, que j'ai en vous, & ma franchise, m'ont suadé de vous écrire sur le sujet de vos lettres du 26. du passé; dont vous userez ainsi, que vous jugerez, par votre prudence, être pour le mieux. Mais il me semble, qu'il faut fuir toutes occasions de faire, que le Pape s'ouvre à vous de ladite succession d'Angleterre; puisque les raisons susdites ne me permettent de m'engager au dessein, qu'il a projeté. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous tienne en sa sainte & digne garde. Écrit à Paris, le 24. jour de Decembre 1601. Signé, HENRY. Et plus bas, DE NEUVILLE.

*Réponse de Monsieur de Villeroy à la
lettre du Cardinal d'Ossat, du 10.
Fevrier 1603.*

MONSEIGNEUR, Je vous rends graces bien-humbles de la peine, que vous avez prise de m'écrire votre avis si particulièrement &

clairement, que vous avez fait, par une de vos lettres du 10. de Février, sur le sujet de la lettre, que le Pape écrivit de sa main à Sa Majesté le 2. de Decembre; vous asseurant, que Sa Majesté a pris grand plaisir à la lecture d'icelui.

Monseigneur, d'autant que vôtre lettre est longue, je ferai ma réponse courte; car j'approuve toutes les raisons raportées sur tous les points déduits par icelle, & n'en pretens debatre ni contredire une seule. Seulement je vous dirai, que si nos parties adverses étoient aussi gens de bien, que vous nous conseillez d'être, nous serions aussi imprudens que méchans, si nous ne suivions entièrement & exactement vôtre bon avis. Mais comme nos Pères, & nous, les avons éprouvez autres, nous sommes contraints aussi de joindre quelquefois la peau de renard à celle de lion, aux affaires, que nous avons à démêler avec eux; résolus néanmoins de dépouïller la première, toutes & quantes fois que les autres feront le semblable: & j'ose dire, qu'il nous sera toujourns plus facile de couvrir & défendre nos fautes passées, ou moins honteux de les reconnoître & confesser, qu'il ne sera à eux de faire l'un & l'autre.

Si par le Traité de Vervin, qu'ils acorderent plus pour faire leurs affaires, que pour nous faire raison de leurs usurpations, l'on eût vuïdé tous nos diferends, sans reserver celui du Marquisat de Saluces; nous eussions été inexcusables, si nous n'eussions couru sus ouvertement aux gens de guerre, qui passèrent-tôt après en Hollande, pour les en empêcher. Mais la juste apprehension, que nous primes dés lors de cete indécision, nous y fit proceder plus retenus, &

nous contenter de faire les défenses, qui furent publiées. Et vous savez, que la suite des affaires nous a appris, que nous ne nous étions du tout mécomptez en nôtre crainte & prévoiance.

Quant à l'argent, qui a été envoyé audit pais de Hollande, ç'a été du commencement pour nous aquiter de ce que nous devions, suivant la promesse, que nous fimes, lorsque ne pouvant leur persuader d'entrer en ladite Paix avec nous, nous séparant d'eux; ils firent instance d'être paieez des grandes sommes de deniers, qu'ils avoient pretées au Roi en sa grande necessité, comme je dis à l'Ambassadeur d'Espagne, entrant en sa charge bien-toist après ladite Paix. Et si, depuis, il a été envoyé d'autre argent audit pais, je vous dis, que nôtre juste jalousie, & mauvaise intelligence, nous a meûs de ce faire, & continuerons tant qu'elle durera.

C'est-pourquoi nous desirons qu'elle cesse, étant disposéz d'embrasser tous moiens honnêtes & raisonnables, qui seront proposez pour cet effet, comme nous avons toujourns protesté en tous lieux; connoissant tres-bien, qu'une bonne Paix nous est aussi utile & necessaire, qu'aux autres, pour les raisons représentées par vôtre dite letre.

Sur cela, vous conseillez d'entendre au mariage, que l'on a proposé, quand bien il ne devroit être efectué. Mais quel profit en arrivera-t-il, si on se contente d'en passer un contract, qui ne soit dés-à-present acompagné d'efets, qui aient à assëûrer nôtre amitié? Aussi dites-vous sagement, que faisant ledit contract, le Roi ne doit se fier, pour cela, des Espagnols.

Mais s'il ne s'en fie, comme il faudra qu'il continue à s'en défier, S. M. craindra aussi, qu'ayant achevé & assuré leurs affaires ailleurs, ils ne lui taillent de la besogne plus qu'il n'en pourra coudre, comme ils ont toujours fait.

S'il faut que nous nous réconciliions & réunissions, il faut le faire de façon, que chacun ait son compte, & qu'il ne nous reste aucune occasion de nous plaindre; étant certain, que faisant autrement, nous vivrons toujours en dissimulation, & chacun de nous s'étudiera de s'avantager sur son voisin. Quel doit être ledit compte, c'est le principal point à vider, duquel il sera plus à propos de discourir une autre fois.

Mais j'estime, qu'il est difficile d'assurer une bonne amitié entre ces deux Rois, tant que la guerre des Pays-bas durera; car elle nourrit toujours une défiance entr'eux, qu'il sera impossible d'éviter: d'autant que si les affaires des Espagnols commençoient à prospérer, nous craindriens toujours, que les ayant achevées, comme ils seroient plus puissans que jamais, ils ne nous commençassent la guerre. Si, au contraire, leurs ennemis ont l'avantage, les autres s'en prendroient toujours à nous, & craindroient, non sans cause, que nous en profitions à leur honte & dommage. Au moien de quoi j'estime, que nous devrions mettre peine de composer ladite guerre, & faire nôtre devoir pour cet effet, si nous voulons bâtir une Paix, qui dure, & soit utile à nos enfans. Il faut considérer aussi, que si nous abandonnons les Etats des Provinces Unies des Pays-bas, ou ils succomberont, & composeront sans nous; ou, s'ils ont la victoire, ils deviendront aussi formidables

bles à leurs voisins, que les autres, tant pour leur puissance, qui sera grande, que pour l'exemple de la forme de leur Gouvernement, qui ne chatoüille déjà que trop les esprits des peuples, & principalement ceux de la Religion nouvelle.

Monseigneur, je ne vous en dirai pas davantage pour ce coup, tant nous sommes ici surchargés d'affaires. Je conclurai par vôtre avis, excepté au susdit point de la réconciliation, & composition de la guerre des Pais-bas, qui est, que le Roi détrompe S. S. en ce qu'elle croit de nous à tort; que nous gardions la Paix sincèrement, pourveu que les autres fassent le semblable; qu'elle soit étreinte par toutes sortes de liens honorables & profitables, non seulement par contrats & traitez, qui ne servent que d'amuser & abuser le monde; ains par efets propres & convenables pour donner seûreté, qui contente les Parties. A quoi j'ajouâterai, que la volonté de S. M. est aussi disposée de favoriser ce dessein, que l'on le peut desirer: comme l'on connoîtra par les efets, si la négociation est bien enfournée. A laquelle j'estime qu'il faudra aussi joindre le point de la succession d'Angleterre, pour trouver moien de s'en acorder aucunement: car ce sera un sujet, qui renouvellera tous les jours les plaies de nôtre jalousie, les efets de laquelle il sera, après, tres-difficile d'arrêter parmi nous, tant l'impetuosité & prontitude de nôtre nation est mal aisée à domter.

Au reste, vous saurez, que le Roi a tres-bien pourveu à la seûreté de cete ville; tellement qu'il est fort content du voiage, qu'il y a fait. Monsieur l'Ambassadeur vous en dira

les particularitez. Et après vous avoir bien-humblement baisé les mains , je prie Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, en parfaite santé, tres-longue & tres-heureuse vie. De Mets le 22. de Mars 1603.

Votre tres-humble serviteur,

DE NEUFVILLE.



T A B L E

D E S

M A T I E R E S

Contenues dans les Letres, & dans les
Notes.

*Les chiffres romains I. II. III. IV. V. mar-
quent les Tomes.*

A.

ABBAYE de S. Afrodise. Diférend entre le
Pape & le Roi, au sujet de cete Abbaye.
II. 301. 302. & note 10. & entre les
Abbez & les Evêques de Beziers. *ibid.*

note II.

Abbaye d'Ainay donnée à N. Chevalier n'est point
expediée : pourquoi. III. 283. est donnée à
Guillaume Fouquet. IV. 307.

Abbaye de Feuillans vague en Cour de Rome. III.
537. Le Pape y pourvoit. IV. II. 73. au con-
tentement du Roi. 38.

Abbaye de Hautecombe obtenite du Roi par un d'El-
bene. IV. 353. 354. mais le Duc de Savoie em-
pêche que cete nomination ne soit admise à Ro-
me. 353. note 5. & V. Q. 30.

Abbaye de Stafarde. Diférend entre Henri IV. &
le Duc de Savoie pour le droit d'y nommer. IV.
324. 352. 415. 450. 461.

Abbaye d'Aumale. Le Roi l'avoit destinée pour le
Cardinal d'Ossat. III. 340.

Abbé d'Orbais, Agent de la Ligue à Rome. I. 177.
avertit Monsieur d'Ossat du dessein que le Comte
de Soissons avoit d'aller en Hongrie. II. 109.
est excusé & recommandé par Monsieur d'Ossat
à Monsieur de Villeroy. III. 106.

- Accolto*, Secrétaire du Grand-Duc de Toscane. III. 82.
- Acugna*, Ambassadeur d'Espagne à Turin. I. 510.
- Adorno*, Prêlat Genoïs. III. 199.
- Agbuccia*, Prêlat Romain. V. 108. *neveu du Cardinal de Plaisance.* *ibid.* note 2.
- Agnesse de Montepulciano*, Religieuse de l'Ordre de S. Dominique. Le Roi demande la permission de faire célébrer sa fête dans tous les Couvens de son Ordre. III. 441. 442. & l'obtient. IV. 424.
- Agria*, ville d'Hongrie, prise par le Turc. II. 287. & note 11.
- d'Aix*, Viguiier de Marseille; traite de la vente de cete ville au Roi d'Espagne. II. 15. 16. & note 1.
- Alamanni*, Evêque de Mâcon, puis de Cortone. II. 292. & note 14.
- Alan*, Cardinal Angloïs. II. 55. quel homme c'étoit. *ibid.* note 8.
- Albano*, Comte Bergamasque. Sa demande au Roi de France. V. 11. & note 10.
- Albe-Royale*, prise sur les Turcs. V. 39.
- d'Albigny*, François renegat, Gouverneur de Savoie. IV. 474.
- d'Albret*, Evêque de Cominges, prête l'obedience pour le Royaume de Navarre. II. 421. & note 1. & 425. sa naissance. *ibid.* note 5.
- ALDOBRANDIN. CLEMENT VIII.** Hippolite Aldobrandin. Sa naissance & sa patrie. III. 15. son pere & sa mere. *ibid.* note 7. 303. note 12. son éducation & l'origine de sa fortune. 543 note 11. Va Auditeur du Cardinal Alexandrin, Légat en Espagne & en France. 417. devient Auditeur de Rote par la promotion de son frère aîné au Cardinalat. I. 298. note 22. est fait Dataire, puis Cardinal par Sixte V. II. 42.
- Envoyé Légat en Pologne. I. 303. y donne au Roi Sigismond un conseil, qui fait embrasser la Religion Catholique à beaucoup de Seigneurs Protestans.

restans. IV. 456. & 457. Créé Pape, le 30. de Janvier 1522.

Continue ce que Gregoire XIV. avoit fait en faveur de la Ligue. I. 289. & envoie deux Brefs en France, par lesquels il exhorte le Clergé & la Noblesse à l'élection d'un Roi catholique *ibid.* note 7. puis un autre à la Reine Douairiere touchant les obseques du Roi son époux. I. 148. il ne veut point admettre le Marquis de Pisany, qui lui étoit envoyé de la part des Princes & des Prélats de France 226. 227. note 1. ni le Duc de Nevers en qualité d'Ambassadeur. Pourquoi. I. 297. & note 20. Dit & montre, qu'on l'acusoit à tort d'être espagnol. 289. Dir, qu'il étoit obligé d'interceder pour ceux de la Ligue, puisqu'ils avoient défendu la cause de la Religion Catholique. 295. 303. 301. Declare qu'il admettra ceux qu'Henri IV. lui enverra pour obtenir son absolution. 289 296. 300. 301. & qu'il la donnera; à quelles conditions. 314. 339. 340. 341 345. 346. & 347. Se plaint de l'Arrêt donné contre les Jésuites. 373. 374. 375. 387. Achete un Duché au Royaume de Naples, & le donne au Saint Siège 449. & 450. auquel il avoit aquis auparavant la terre de Neptune. *ibid.* Donne l'absolution à Henri IV. 475. 476. & lui envoie un Légat & un Nonce. II. 83. 85. Fait une promotion. 126. 127. où il comprend un Evêque François, qui avoit été du parti de la Ligue. 140. 185. Aussi laborieux étant Pape, que lorsqu'il étoit simple Auditeur de Rote. 205. 206. Sa maxime pour traiter avec les Espagnols. 266. Son aversion pour l'Archevêque de Bourges. 267. pourquoi. *ibid.* note 6. 354. Sa facilité à acorder l'expédition gratuite des bulles des Benefices Consistoriaux. 334. 335. 478. 479. & III. 160. Travaille à procurer la paix, entre les Couronnes de France & d'Espagne. II. 266. 339. 361 362. Proteste, qu'il veut absolument recouvrer Ferrare. 302. Excommunie le Duc de Modene.

- dene. 518. 519. & se saisit habilement du Duché de Ferrare. III. 3. 4. & notes 1. & 2. III 7. Declare, qu'il y veut aller en personne. 11. & 12. les raisons de cete résolution *ibid.* & 13. 14. *Il cachoit alors une année de son âge Pourquoi.* *ibid.* note 6. *Il avoit eü dessein de remettre Florence en République.* 16. note 8. & II. 508. Marie de sa main l'Archiduchesse de Gretz au Roi d'Espagne, & l'Archiduc Albert à l'Infante d'Espagne. III. 197. Fait une promotion de Cardinaux. 297. dont l'Evêque de Rennes est un. 298. & 304 sa réponse ordinaire à ceux qui traitoient de grandes affaires avec lui 414. & note 6. & V. 271. Procure la paix entre Henri IV. & le Duc de Savoie. IV. 70. 113. 115. 120. 125 138. 294. Prend grand soin d'entretenir la paix entre Henri IV. & Philippe III 30. 427. 428. 475. & V. 173. Confirme le Patronat des Rois de France sur deux Chapellenies de l'Eglise de S. Pierre. IV. 538. Proteste, qu'il se fera plutôt écarteler, que de donner au Duc de Bar la dispense de mariage que ce Duc demandoit. 4. 19. & 21. 22. mais l'acorde enfin. V. 329. & 334.
- Il n'aimoit point les entreprises hazardées. I. 355. II. 58. ni le zele indiscret. V. 104. & comme prudent, il ne remua rien contre le Roi d'Ecosse, proclamé Roi d'Angleterre. 257.
- Quelquefois il changeoit d'opinion. V. 159. Son proverbe ordinaire II. 24. IV. 152. note 5. Son éloge par le Comte de Bethune I. 343. note 11. par un gentilhomme Anglois. II. 384. note 1. par un Sénateur Vénitien. IV. 532. note 6. parallele entre lui & trois de ses predecesseurs V. 104. note 3.
- Pierre Aldobrandin. Neveu de Clement VIII. fils d'un Avocat Consistorial. II. 133. note 15. jeune, prudent, habile. I. 343. 344. 345. 346. 347. 348 note 14. & 16. hâte l'absolution d'Henri IV. 304. 423. 442. 443. & une promotion,
que

que Monsieur d'Ollat vouloit retarder. II. 123. & 126. s'excuse d'accepter la charge de Protecteur des affaires de France, qui lui étoit oferte. 69. Accepte la Protection de Savoie. III. 170. & y met un Viceprotecteur. IV. 249. A tout pouvoir auprès du Pape. II. 449. note 1. III. 179. 271. Henri IV. commande à tous les Cardinaux François d'afectionner & servir le Cardinal Aldobrandin. 365. Ce Cardinal va Légat en France. IV. 114. & y reçoit plus d'honneurs, que n'en avoient reçu tous les Légats précédens. 323. *Ses facultez n'ayant point passé par les mains du Parlement.* *ibid.* note 3. Il obtient du Roi la suppression de l'inscription gravée sur une pyramide au déshonneur des Jésuites. V. Q. 24.

Cintio Passero Aldobrandino, autrement dit le Cardinal Saint-George, autre neveu de Clement VIII. II. 74. *Sa naissance.* *ibid.* note 1. s'absente de Rome. pourquoi. III. 178. & note 13. Jaloux de la toute-puissante autorité du Cardinal Pierre Aldobrandin. 179. note 14. Visite la jeune Reine d'Espagne à Milan, & y séjourne quelque tems. 290. Les Espagnols procurent son retour à Rome. *ibid.*

Jean-François Aldobrandin. Son voyage en Espagne. I. 242. 243. 351. d'où il retourne. 430. peu content. Pourquoi. 440. Son premier voyage en Hongrie, en qualité de Général des troupes auxiliaires. 431 & 448. Son second voyage en Hongrie. IV. 425. mauvais augure de cete expédition. *ibid.* note 8. sa mort. V. 5. & 6. note 6. ses charges données à son fils aîné. 23. & note 6.

Olimpia Aldobrandini, femme de Jean François. V. 6. 8. n'avoit eü pour dot que quinze-cens écus. 23.

Marguerite Aldobrandin, nièce du Pape, épouse le Duc de Parme. III. 543.

Silvestre Aldobrandin, fils-aîné de Jean-François, est

- est fait Cardinal. V. 313 314. Promotion defa prouvé par un autre Cardinal. *ibid.*
- Les Aldobrandins anciens ennemis des Medicis.* I. 491 note 5. & serviteurs de la France. 298. & 423.
- Les Aldobrandins font agregez à la Noblesse Vénitienne. II. 62. Clément VIII. leur défenc de prendre pension du Roi d'Espagne. 412. & note 15.
- Maison Aldobrandine mal afectionnée à celles d'Este & de la Mirande. V. 21. Q. 27.
- d'Alegre, Marquis, assassin, n'est point admis à baiser les pieds du Pape. III. 176. 177. & note 10. IV. 382
- Alexandre Severe, son Ordonnance touchant les esclaves. III. 349.
- Alexandre VII. Pape, veut faire traiter la Paix generale à Rome.* IV. 201. note 5.
- Alexandrin, Cardinal, Légat en France & en Espagne. III. 417. Gregoire XIV. vouloit le renvoyer Légat en France. I. 144. mais cela fut empêché. Pourquoi. *ibid.*
- Premier Protecteur de Savoie. *ibid.* III. 270. Chef de la Congrégation des Evêques. Contraire à l'absolution d'Henri IV. I. 418. & note 3. qui ensuite recherche son amitié. II. 290. à quoi ce Cardinal répond avec respect. 291. & 315.
- d'Alincourt, Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit, est traité par le Pape en Ambassadeur, quoiqu'il ne le fût point. III. 466. 467. & note 2.
- Allegretto Allegretti, Prêtre de Raguse, Envoyé du Roi d'Espagne à la Porte.* II. 390 note 6.
- Altemps, Cardinal, achete un Marquisat en Calabre. I. 49. 50. *Défait violemment un Pape canoniquement élu* I. 405 note 8.
- Ambassadeur. L'Ambassadeur doit quelquefois parler hardiment. I. 337. 356. 358. quelquefois ambiguëment. III. 333. doit tromper ses meilleurs amis,

DES MATIERES.

amis, quand il y va du service du Prince. I. 328. & note 2. ne doit rien celer à son Maître. II. 200. 202. 225. & note 2. V. 170. ni rien dire à l'Audience, qui ne soit porté par les dépêches qui lui sont adressées de sa part. II. 163. & note 1. En certain cas, il peut montrer ces dépêches, quand elles ne contiennent rien, qui puisse déplaire au Prince, auprès duquel il réside. I. 382. & note 1. Et hazarder quelque chose pour sortir d'un mauvais pas. 318. III. 75. 77. 84. Il ne faut pas qu'il s'arrête trop aux formalitez. I. 319. ni qu'il chicane sur des points de peu de consequence lors qu'il s'agit d'en obtenir d'autres, qui sont tres-importans. III. 104. Il faut qu'un Ambassadeur soit en bon predicament à la Cour où il réside. I. 336. & note 5.

Il doit donner avis de tout, & même des choses douteuses. III. 291. IV. 485. 486. & note 15. V. 22. Car s'il n'écrivoit toujours que des choses certaines, il n'auroit guère à écrire. III. 291. & son Maître ne seroit averti à temps. IV. 485. 486.

Il est même obligé d'écrire à son Maître les nouvelles fâcheuses. III. 316. Exemple. *ibid.* note 1.

Il ne doit jamais se formaliser envers son Prince. V. 440. & note 1.

Il est bon qu'il s'abstienne quelquefois de repliquer le dernier. II. 366. il doit tâcher d'être uniforme en ses actions & en ses avis. IV. 113. 114. & note 2. Les Ambassadeurs ont toujours une copie des lettres, que leur Maître écrit au Prince, auprès duquel ils sont. I. 291. II. 161. & note 11. & 162.

Il y a des Princes, qui trompent leurs Ambassadeurs. Exemple. IV. 124. quelquefois cela est nécessaire. 356. & note 2. *Henri VII. Roi d'Angleterre ne donnoit rien à negocier aux siens.* III. 370. note 1.

T A B L E

- En matiere d'Ambassadeurs, on ne regarde pas trop si le Prince qui les envoie, est legitime ou non
 IV. 477. 478. & 479. Exemples. *ibid.* notes 7 8. & 9
- Il ne messied pas aux Princes, ni à leurs Ambassadeurs de mêler quelquefois le plaisant avec le sérieux. Exemples. IV. 174. & note 1.
- Les Princes, qui n'agissent pas de bonne foi, n'ont jamais traiter jusqu'à la fin une même affaire par les mêmes Ambassadeurs. 201. 202. Exemples. notes 6. 7. & 8.
- d'Ambrac, frère de l'Evêque de Rhodéz. I. 519.
- S. Ambroise recommande qu'on soit severe aux scelerats. V. 145.
- Amiens, pris par les Espagnols. II. 464. repris par les François. 486.
- Amurat Rais, Corsaire Turc. Le Pape fait des plaintes de ce qu'on le souffroit dans les Ports de Provence. IV. 120.
- Ancel, Ministre de France, auprès de l'Empereur IV. 346. 372.
- Ancina*, Evêque de Saluces. IV. 450. & note 1.
- ANGLETERRE. *L'Angleterre est le balancier de l'Europe.* V. 254 note 2. Clément VIII. croyoit qu'il étoit aisé de conquerir l'Angleterre. II. 364. & *se trompoit.* *ibid.* note 9. Philippe II. Roi d'Espagne vouloit se faire Roi d'Angleterre. IV. 251. Henri IV. craignoit fort que le Roi d'Ecosse ne succedât à la Couronne d'Angleterre. II. 60. pourquoi. *ibid.* & note 12. V. 57.
- La Reine Elisabeth disoit, que le salut de l'Angleterre dependoit de celui de la France.* I. 270. note 15. *C'est-pourquoi elle conserva la Couronne de France à Henri IV.* V. 254. note 2. *L'excommunication Papale la rendit cruelle envers les Catholiques d'Angleterre.* II. 55. note 8. Clément VIII. parloit d'elle avec un extreme mépris. 364. *au-lieu que Sixte V. n'en parloit jamais qu'avec estime.* *ibid.* note 9. *Elle ne voulut point se marier pourquoi.*

DES MATIERES.

365. note 11. Elle étoit mortellement haïe de la Maison d'Autriche IV. 341. sa mort, V. 254. *son testament.* ibid. note 1.
- Jaques, Roi d'Ecosse, succede à la Reine Elisabet. V. 254. 256. se gouverne prudemment au commencement de son regne. 258. *Son Apologie pour le serment de fidelité.* III. 159. note 1. *aprouvée par le Pere Coton, Jésuite.* ibid. *refutée par le Pere Coëffeteau, Jacobin.* V. 259. note 3. Il parle publiquement contre le Pape, peut être à dessein. 280. *sa femme.* II. 60. note 12. V. 300. note 3. *maitressè absolüe de son esprit.* 323. note 6.
- Anguisciola, Camerier d'honneur du Pape, envoyé au Prince de Transilvanie. II. 63. porte le bonnet rouge au Cardinal de Sourdis. III. 306. 308. 337. demande l'Evêché de Carcassone. IV. 303. 304. 311. 357.
- Antibe. Place oferte à vendre au Grand-Duc de Toscane. III. 89.
- Antiroi. La Ligue pouvoit bien élire un Antiroi, mais non pas un Roi. I. 235. & note 5.
- Antoniano, Maître de chambre de Clément VIII. I. 285. note 2. son incivilité envers la Reine Douairiere de France. 413. sa promotion au Cardinalat. III. 300. *sa basse naissance & son grand esprit.* 301. note 9.
- Aquaviva, Cardinal. Son éloge. II. 192. 327 328. 329. 330 Il étoit haï des Espagnols. III. 528.
- Aquaviva, Général des Jésuites, personnage tres-moderé. II. 490. Sa remontrance à Monsieur d'Offat, sur un Arrêt du Parlement de Paris. *ibid.* Réponse de Monsieur d'Offat. 491. 492. qui en écrit à la Cour. 493. 494.
- d'Aradon, Evêque de Vannes. II. 76. du parti de la Ligue. *ibid* note 2. après sa mort, le Chapitre de Vannes élit un autre Evêque. 268.
- d'Aragon, Cardinal, *sujet d'Espagne, mais bien affectionné à la France.* I. 449 note 6. *favorisè l'absolution d'Henri IV.* *ibid.* & 479.

T A B L E

- d'Aragon-*Terranova*, Cardinal Sicilien. II. 118.
 III. 528. *sa mort.* *ibid.* note 11.
- Arbelle, Dame du Sang d'Angleterre. V. 47. 48.
 aspire à la Couronne. 47. son parti. note 1.
- D'Arconat, nommé pour Ambassadeur de Savoie à
 Rome. III. 247. 270. puis envoyé en Espagne.
 264. y veut retourner après la paix de Savoie,
 pourquoi. V. Q. 37.
- Arrofini*, Abbé Luquois, recommandé par le Car-
 dinal d'Osât au Pape. III. 344. & au Roi. V.
 325.
- d'*Ascoli*, Cardinal, faisant profession de candeur &
 de franchise. I. 110. contraire à l'absolution
 d'Henri IV. 418.
- Atenodore. Son conseil à l'Empereur Auguste. III.
 34.
- d'Avançon, Archevêque d'Ambrun, est gratifié
 d'une Abbaye par le Cardinal de Lorraine, I. 154.
 troublé dans la jouissance de ce benefice. 500.
chassé de son diocèse par Lesdiguere. *ibid.* note 1.
 bien affectionné au service du Roi. 451. pour l'ab-
 solution duquel il rend action de grâces dans l'E-
 glise de S. Louis de Rome. 482.
- Demande la permission de résigner son Archevê-
 ché. II. 481. mais ne l'obtient point. *ibid.* no-
 te 2. Son extraction. 482. & 502. son ancien-
 neté. la Prélature. *ibid.* & note 4. *Sa mort.*
ibid.
- Aubry, Curé boutefeu, meurt à Rome. IV. 379.
 & note 1.
- d'*Avila*, Cardinal Espagnol. II. 139. *son humeur*
facetieuse *ibid.* note 18.
- Avogadro*, Comte, banni de l'Etat de Venise. III.
 126. pourquoi. *ibid.* note 5. L'Ambassadeur de
 France à Venise desespère d'obtenir sa grâce. 241.
- AUTRICHE. Albert, Cardinal d'Autriche, Légat
 en Portugal. I. 41. Coadjuteur, puis Archevê-
 que de Toledé. 282. & note 10. dispensé de
 prendre les Ordres. 283. pourquoi. *ibid.* note

DES MATIERES.

II. Envoyé Gouverneur aux Pays-bas. 456. pourquoi *ibid.* note 3. Arrive & séjourne en l'Etat de Gennes. 493. & 494. *Envoye demander la permission de porter l'épée avec la calote rouge.* *ibid.* note 8. passe par la Savoie & par la Franche Comté. 510. Prend Calais, puis Ardres. II. 107 note 3. a dessein sur la ville de Mets. 465. Répare par la Paix de Vervin tout le mal qu'il avoit fait à la France. 388. note 3. épouse l'Infante d'Espagne. III. 197. se desie de la bonne-foi d'Henri IV. IV. 422.

André, Cardinal d'Autriche. II. 119. proposé pour être Chef de la Faction d'Espagne, à Rome. III. 529. y gagne le Jubilé. IV. 139. puis y meurt. 172.

Ernest, Archiduc d'Autriche, Gouverneur des Pays-bas. Son Manifeste contre Henri IV. I. 429. note 4. Il est proposé aux François de la Ligue pour être élu Roi de France avec l'Infante d'Espagne. IV. 377.

Isabelle, Infante d'Espagne. Ses prétentions au Duché de Bretagne. I. 259. & V. 49. son droit à la Couronne d'Angleterre, selon un Jésuite Anglois. *ibid.* Son mariage & sa dot. II. 393. note 8. III. 149. n'a point d'enfans. 180. note 16. 194. 197. V. 221.

Marguerite, Archiduchesse de Gretz, épouse Philippe III. Roi d'Espagne. III. 180. 197.

Marie, sœur de Marguerite, mariée au Prince de Transilvanie. II. 97. note 4. III. 71. note 5. 180. note 15. repudiée III. 371. & note 3.

Rodolphe, Empereur, étoit mécontent du Roi d'Espagne. II. 94. pourquoi. note 8. Il perd la ville d'Agria en Hongrie. 287. *par la faute de l'Archiduc Maximilien, son frère* *ibid.* note 11. puis une bataille. *ibid.* ou *Herrera*, dit avoir été gagnée par les Imperiaux. *ibid.* 288. note 12. est soupçonné d'avoir fait tuer le Cardinal Battor, Prince de Transilvanie. III. 457. 458. 459. 460. 461.

T A B L E

461. 462. veut faire la paix avec le Turc. IV.
 394. mais le Pape lui promet de contribuer aux
 frais de la guerre, pour l'obliger à la continuer.
ibid. & renvoye le Général Aldobrandin avec de
 nouvelles troupes en Hongrie. 425. où ce Gé-
 néral mourut. V. 5. *peu regreté de l'Empereur*
& des Imperiaux. 6. note 6.
 d'Auvilliers. Voyez Beauvau.

B.

BADOER (Albert) Ambassadeur de Venise à Ro-
 me. I. 85. 86. 92. *Defend la Presséance des*
Ambassadeurs Royaux, contre le Sénateur de Rome,
& la conserve. *ibid.* note 1. Se rend aux raisons
 de Monsieur d'Ossat, sur la nécessité de continuer
 la poursuite des obseques du Roi Henri III. 99.
 & 100. en parle au Pape avec beaucoup d'adresse
 & de prudence. 121. 122. & 123. ne répond
 point aux lettres de la Reine Doiiairiere de France.
 pourquoi. 132. 133.

Balsac, Abbé d'Evron. V. 179.

Bandini, Archevêque de Fermo. L'Ambassadeur
 d'Espagne lui fait ôter la charge de Dataire. II.
 152. est fait Cardinal par Clément VIII. 130.
 avec l'agrément du Grand-Duc de Toscane. 207.
 pourquoi. *ibid.* note 5. Dit que la publication
 du Concile de Trente en France feroit plus de
 plaisir au Pape, que ne lui en feroit l'observation
 sans la publication. II. 397. 398. Sollicite vive-
 ment la delivrance d'un de ses frères, détenu pri-
 sonnier en France. 156. 157. 275. 276. envoyé
 Légat en la Marche d'Ancone. IV. 370. Ce
 Cardinal étoit homme de grand esprit. III. 98.
 & II. 130. note 7. Son neveu, page de la Reine
 de France, recommandé par le Cardinal d'Ossat.
 V. 243.

Barberin, Prélat Florentin, envoyé par le Pape en
 France, pour presenter les langes benits au Dau-
 fin. V. 311. *Propose à Paul V. trois mariages,*
qui

DES MATIERES.

- qui devoient unir indiffolublement les deux Couronnes ensemble. 217. note 4.
- Les Barberins font faits Nobles-Vénitiens. II. 62. note 14.
- Baretti, Agent du Duc de Lorraine à Rome. IV. 215. 237. 248. 393. V. 261.
- Baronio, Confesseur de Clément VIII. est fait Cardinal II. 131. *Auteur des Annales Ecclesiastiques.* *ibid.* note 9. Dedie un livre à Henri IV. IV. 262. qui l'en remercie par une lettre & par un present V. Q. 34. 35.
- de Barraut, Abbé de Solignac. III. 263. & depuis, Archeveque d'Arles. *ibid.* note 3.
- de Barbauc, Senéchal de Bazadois. IV. 183.
- Barriere Son dessein de tuer le Roi est découvert. II. 337. 338. & lui executé à mort. IV. 379.
- de la Barriere, Abbé de Feuillans, est détourné par Monsieur d'Offat du dessein de vivre solitaire. *Voyez la lettre adressée à cet Abbé, inserée à la fin de la Vie de notre Cardinal.* Meurt à Rome. III. 537. *Son éloge, & de sa Congregation.* *ibid.* note 4.
- BATTORI TRANSILVANIE. Sigismond, Prince de Transilvanie, demande du secours au Pape contre le Turc. II. 97. Epouse une Archiduchesse d'Autriche. *ibid.* note 1. puis la repudie. III. 371. & note 3. Cede sa Principauté au Cardinal André Battor. 457. qui est accusé par l'Empereur d'avoir intelligence avec le Turc. 458. & tué par la trahison d'un Nonce du Pape. 459. Après sa mort, dont l'Empereur & ses freres firent de grandes réjouissances. 460. note 6. Sigismond est rapellé en Transilvanie. IV. 449. note 2.
- Baviere. Philippe de Baviere est fait Cardinal. II. 317. & Ferdinand, son frere, Coadjuteur de l'Archevêché de Cologne. *ibid.*
- Marie de Baviere, mere de Marguerite, Reine d'Espagne. III. 196. 197.

T A B L E

- Beaulieu, premier Aumônier de la Reine Louise.
158. 163.
- de Beaune, Archevêque de Bourges, demande d'être transféré à l'Archevêché de Sens. II. 267
III. 241. Difficultez qui s'y rencontroient de la part du Pape & des Cardinaux. 287. 288. 289
309. 310. 311. 475. V. 100. 101. surmontées par l'habileté du Cardinal d'Osât, qui obtient ensuite cette translation. 110. 111. 112. 113.
- Beauvau, gentilhomme appartenant au Duc de Lorraine. IV. 3. son imprudence en parlant au Cardinal d'Osât. 7. & note 3. 27. & 378.
- Bellarmin, Jésuite, est fait Cardinal. III. 302. & note 10.
- Belli, Chancelier de Savoie, envoyé à Rome pour l'affaire de Saluces. IV. 255. 263.
- Bellievre, Conseiller d'Etat, & depuis Chancelier de France. I. 442. & note 1. II. 168. approuve un mémoire présenté par le Cardinal d'Osât au Pape, touchant le Duc de Bar. V. 272 273. son fils nommé à l'Archevêché de Lion. III. 283 295. en obtient le *gratis*. 309. & 338.
- Benoist. Curé de S. Eustache de Paris, nommé à l'Evêché de Troyes, n'en peut obtenir les bulles. pourquoi. III. 429. note 3. 475. V. 119. & 161. 162. s'en demet. *ibid.* note 1.
- Berre. Différend entre les fermiers de la Gabelle de Berre & de Pecquais. III. 431. & 449.
- Bersello, Place forte du Ferrarès. II. 509. *assiégée en vain par un Gouverneur de Milan.* *ibid.* note 16.
- de Bethune, Comte, nommé Ambassadeur à Rome. IV. 458. & note 5. y arrive. V. 25. est agréable à cette Cour. 68. 69.
- Bevilaqua, Patriarche de Constantinople, créé Cardinal. III. 298. puis Légat de Perouse. IV. 114. *Sacre un Evêque de Sarlat.* V. 185. note 2.
- Bianchetti, Auditeur de Rote, est fait Cardinal. II. 132. & note 11.

DES MATIÈRES.

- Bigarrats. Le Duc de Savoie apelloit ainsi les François. IV. 160.
- Birague, Evêque de Lavour. I. 483. molesté par un de ses frères. III. 463.
- Birague, Chancelier de France, disoit, qu'il étoit le Chancelier du Roi. III. 380. note 1. & qu'il n'entendoit rien aux Loix du Royaume. V. 231. note 11.
- Biron, Maréchal de France, l'échape belle en Artois. II. 314. & note 18. Est demandé pour ôtage par le Duc de Savoie. pourquoi. IV. 71. Se laisse corrompre par un François espagnolisé, son prisonnier. V. 165. note 4 se flate de l'esperance d'épouser une Archiduchesse d'Autriche. III. 371. note 3. & V. 150. note 4. Lafin, son confident, conclut de sa part un traité avec le Roi d'Espagne. IV. 240. la conspiration est découverte. V. 125. 126. par Lafin, & Renazé. *ibid.* note 1. & 2. Le Cardinal d'Osilat conseille de le traiter à toute rigueur. *ibid.* 129. 144. & 145. Mort de Biron. 148. & note 1.
- Blakuell, Archiprêtre en Angleterre. IV. 397. Prete le serment de fidelité au Roi Jaques. III. 158. note 1.
- de Boisse, Gouverneur de la Citadelle de Bourg. IV. 385. note 1. aculé d'avoir voulu faire perir le Duc de Savoie par une mine. 345. ce qui n'étoit point vrai. *ibid.* 352.
- Boivin-Villars. Son procès avec le Comte de Verrüe. V. 101. 147. 174
- Bona, Cardinal. Son éloge. III. 537. note 4.
- Boncompagno, dit San-Sisto, Cardinal neveu de Gregoire XIII. I. 12.
- Boncompagno, Duc de Sore, Général de la Sainte Eglise. I. 25.
- Bongars, calomnié par Schoppius. IV. 190. justifié par le Cardinal d'Osilat. 207. 208. 209.
- Bonhomme, Evêque de Verceil, passe de la Nonciature de Vienne à celle de Cologne. I. 21. où

T A B L E

- il travaille à réformer le Clergé. *ibid.*
- Bonnelli* (D. Michel ,) frère du Cardinal Alexandrin, va en Espagne avec le Duc de Savoie. I. 29.
- Bonvisi*, Clerc de la Chambre, est fait Cardinal. III. 302.
- Bordeaux. Cete ville ne voulut point chasser les Jesuites, III. 32.
- Borderia*, Moine libertin. V. 106.
- Borgbese*, Auditeur de la Chambre, est fait Cardinal. II. 131. & note 10. *bon Canoniste, mauvais Politique.* IV. 59. note 5. Protecteur d'Ecosse, & Viceprotecteur d'Angleterre. V. 11.
- Borgo-San-Sepolcro*, ville engagée par un Pape aux Grans-Ducs de Toscane. II. 508. III. 18. & note 10.
- Boron, Prêtre meurtrier & marié. V. 123.
- Borromeo* (Charles ,) Cardinal Archevêque de Milan, aigrit le Pape contre la Republique de Venise, sans y penser. I. 26. sa mort. 35. son titre de Sainte Praxede est donné au Cardinal de Pellevé. *ibid.* & son Archevêché à un *Visconti*, Auditeur de Rote. 42. *sa beatification.* IV. 426. note 10.
- Federic, son cousin. La ville de Milan prie le Pape de le faire Cardinal. I. 45. *Sixte V. lui donne le chapeau de Cardinal.* *ibid.* note 3. & le Roi d'Espagne l'Archevêché de Milan. *ibid.* il étoit fort aimé du Pape Gregoire XIV. 86. son différend avec le Gouverneur de Milan. II. 315. 316. 317. & 342. terminé. IV. 426.
- Bosio*, Vicechancelier de Malte. III. 453.
- de Bosquet, Comte, Gouverneur d'Avignon. I. 33.
- Bossu, Secretaire du Cardinal d'Osat, est recommandé à Monsieur de Villeroy. V. 167. 168. 169. & 314.
- Boucher, Curé de Paris, prêche & écrit contre Henri III. IV. 180. 181. & contre Henri IV. *ibid.* note 4.
- de Bouillon, Maréchal de France, calomnié à Rome.

DES MATIERES.

- me. I. 396. & II. 89. défendu par Monsieur d'Offat. I. 399. *prétendoit épouser la sœur d'Henri IV.* *ibid.* note 2.
- Bovio, Evêque de Camerin, va Nonce en Pologne. I. 21.
- BOURBON-VENDÔME. Antoine, Roi de Navarre, prête l'obédience au Pape pour ce Royaume. II. 421. & 425.
- Charles, Cardinal de Bourbon, veut résigner la Légation d'Avignon au Cardinal Saint-Sixte. I. 40.
- Charles, fils-naturel d'Antoine, nommé à l'Archevêché de Rouen. II. 300. & note 8. expédié gratuitement. 399. *obtient toutes les prérogatives du Cardinalat.* *ibid.* note 4.
- Charles, Cardinal de Bourbon-Vendôme, créature de Gregoire XIII. II. 144.
- Charles, Comte de Soissons, veut aller servir l'Empereur en Hongrie. II. 109. pourquoi. *ibid.* note 5. retourne à la Cour. III. 163.
- Eleonor, sœur du Prince de Condé. V. 4. *depuis, femme du Prince d'Orange.* *ibid.* note 3.
- Eleonor, Abbessé de Fontevrault, tante d'Henri IV. III. 42. note 5. *Louise de Bourbon-Lavedan, lui succède.* *ibid.*
- Henri, Prince de Condé, élevé par les Huguenots. I. 314 339. retiré d'avec eux pour être instruit en la Religion Catholique. *ibid.* & note 7. Au dire d'un Cardinal, il avoit besoin d'être réhabilité par le Pape. II. 280.
- Boursier, Secretaire du Duc de Savoie. IV. 313.
- Bresse. Le Duc de Savoie esperoit de se la faire donner par Henri IV. V. 326.
- Bresse, Secretaire de Monsieur de Sillery. III. 422.
- Bretagne. La Bretagne n'est point comprise dans les Concordats. II. 41. 42. pourquoi. V. 64. Elle fut unie à la Couronne de France par François I. II. 458.
- de Breves, Ambassadeur de France à Constantinople

T A B L E

- ple. II. 467. & note 2. intercede efficacement pour les Chrétiens de l'Isle de Scio. IV. 459. & en est remercié par leur Evêque. *ibid.*
- Brefs Confessionnaires. Ce que c'est. I. 217.
- de Brienne, Comte, fait demander l'Ambassade de France à Rome. IV. 110.
- de Briffac, Maréchal de France, Gouverneur de Piémont. V. 92. & note 1. *exhorte Henri II. à ne point rendre ce Pays au Duc de Savoie.* IV. 55. note 1.
- Brossier (Marte) prétendue démoniaque, menée à Rome par un Abbé de la Maison de la Rochefoucaud. III. 490. 491. & *suivantes.*
- Brulart-Sillery, nommé pour Ambassadeur de France à Rome. III. 214. y arrive. 344. y fait belle dépense. 353. Conseillé par le Cardinal d'Osât. 356. 360. 366. poursuit avec ce Cardinal la dissolution du mariage du Roi. 387. 388. & *suivantes.* Obtient des Commissaires pour y proceder *in partibus.* 415. 420. Son éloge. 404. 455. 487. & note 1. Va à Florence, pour traiter le mariage du Roi avec la Princesse Marie. 509. & le conclut. IV. 13. 14.
- Brulart, Capucin; frère de Sillery, envoyé par ses Supérieurs en Italie. IV. 314. d'où le Cardinal de Sourdis le veut ramener en France. *ibid.* ce que le Cardinal d'Osât empêche. 315. 381.
- Brulart de Leon, Conseiller au Parlement de Paris. III. 451. *Ambassadeur de France à Venise, demande de concert avec l'Ambassadeur d'Espagne, que le Duc de Savoie ait à desarmer le premier.* IV. 519. note 4.
- Bude. Les Impériaux prennent la ville. III. 183. *mais sans pouvoir prendre la Citadelle.* *ibid.* note 24.
- Bufalo, Evêque de Camerin, Nonce en France. IV. 354. 362. 369. 447.

C.

- CADIZ**, pris par les Anglois. II. 192. 193. 194. puis abandonné. 197.
- Calais**, pris par les Espagnols sur les François. II. 106. faute d'être secouru par les Anglois. III. 27. 28. Le bruit de la prise de Calais couroit un mois avant qu'il fût assiégé. II. 107. 112.
- Calatagirone (Bonaventure)** Général des Cordeliers, est fait Patriarche de Constantinople. III. 312. Son éloge. *ibid.* note 5. Il est envoyé par le Pape en France, pour l'affaire de Saluces. 313. 334. 337. Il ne mande pas au Pape une chose essentielle qu'Henri IV. lui avoit dite. IV. 124. & note 8. Le Cardinal Aldobrandin sembloit être jaloux du succès de sa negociation en France. 228. & note 9. Le Pape lui donne l'Evêché de Patti en Sicile. 369.
- Calatagirone (Innocent)** Général des Capucins, menace la Reine Régente de France, & le Cardinal Mazarin, d'une prochaine punition de Dieu. III. 313. note 4.
- Camaiano**, Reférendaire du Pape, recommandé par Monsieur d'Offat. II. 465. honoré d'une lettre du Roi. 498. puis gratifié d'une pension. V. 43.
- Camelin**, ou Cameleon, Evêque de Frejus. III. 403.
- Camerino**, Cardinal bien affectionné à la France. I. 479. Demande l'Ordre de S. Michel, pour un de ses parens. V. 85. & 100.
- Donna Camilla**, sœur du Pape Sixte V. I. 57.
- Campo**, Camérier du Pape, élu Archevêque de Cambray, sa patrie. II. 100. exclus par l'Archiduc Albert. pourquoi. 108.
- Canano**, Cardinal Ferrarois. I. 25.
- de Canaye**, Président de Castres, abjure le Calvinisme. IV. 457. & note 4. ennemi du Prince & de la Maison de la Mirande. V. 45. dont le Cardinal d'Offat portoit les interêts. IV. 509.

- Canobio*, principal Secretaire du Pape. I. 335.
- Cardinaux. Ils ne peuvent être faits qu'en Consistoire. III. 212. ni être plus de 70. *ibid.* & note 2. Le Pape envoie le bonnet aux absens, mais rarement le Chapeau. I. 9. qu'ils sont obligez d'aller prendre à Rome dans l'année de leur promotion. II. 293. & note 1. 455. note 6. Sixte V. ne tenoit point pour Cardinaux ceux qui n'avoient point pris le Chapeau. I. 184. Dans les affaires de Religion, le Pape ne peut rien décider ni refoudre que par l'avis des Cardinaux. V. 273. & 269. La demande du *gratis* des bulles des Benefices Consistoriaux leur est toujours desagréable. II. 334. & III. 160.
- Tous les Prelats & Seigneurs de la Cour de Rome leur doivent une visite par an. IV. 266.
- S'il est permis aux Rois de faire mourir des Cardinaux. I. 182. 183. 184. 185. & suiv.
- Le Sacré Collège a toujours deux Secretaires, dont l'un se change tous les ans. III. 253.
- Les vieux Cardinaux n'aiment pas les promotions nombreuses. II. 178. pourquoi. *ibid.* note 3.
- Don Juan de Cardona* remet sa charge de Général des galeres de Naples au Roi d'Espagne. I. 17.
- Don Carlos*, Prince d'Espagne. Réjouissances faites au Concile de Trente pour sa naissance. V. 19. & 37.
- Carpentier, Président au Parlement de Bretagne, implore la faveur du Cardinal d'Ossat auprès du Roi. III. 357.
- Carrasa*, Page du Roi d'Espagne. II. 92. devenu Pape, veut ôter le Royaume de Naples à Philippe II. *ibid.* & note 6.
- Carretto*, Marquis de Final, dépouillé par les Espagnols. V. 87. & note 1. 89. *Faux-Marquis Carretto*, vrai charlatan. 91. note 3.
- Carrillo*, Jésuite Espagnol, Precepteur de Sigismond, Prince de Transilvanie. II. 96. 97. causa sa ruine par un mauvais conseil. *ibid.* note 14.

DES MATIERES.

- Casale*, Ambassadeur d'Espagne aux Cantons Catholiques de Suisse. IV. 159.
- Casaux*, Consul de Marseille, traite de livrer cete ville au Roi d'Espagne. II. 16. & note 1. menace de tuer ceux qui lui parleront de reconnoître Henri IV. 23. parle irreveremment du Pape, qui vouloit le ramener à son devoir. 25. dit que le Pape étoit plus heretique qu'Henri IV. même. 52.
- Castagna*, Cardinal, dit *San-Marcello*, envoyé Legat à Bologne. I. 20. élu Pape. 82. meurt. *ibid.* bien à propos pour la famille de Sixte V. *ibid.* note 1.
- Castagne*, Religieux de l'Ordre de S. François, donne au Pape une fausse information des affaires de la Religion en France. IV. 170.
- di Castello*, Comte Bolonois, va recevoir Monsieur d'Osat Evêque de Rennes, au nom du Grand-Duc de Toscane. III. 117.
- Castrucci*, Cardinal, Protecteur de l'Ordre des Minimes. I. 405.
- Cavalli*, Ambassadeur de Venise en France. Ce qu'Henri IV. lui dit en lui montrant son Daupin. IV. 205. note 11.
- Cecill*, Secretaire d'Etat en Angleterre. IV. 446. *homme sans religion.* *ibid.* note 1. *presente le testament de la Reine Elisabeth au Parlement.* V. 254. note 1.
- Cecill*, Prêtre Anglois, espion du Roi d'Espagne à Paris. V. 60.
- Cellini*, Maître d'hôtel du Cardinal Aldobrandin, demande l'Ordre de S. Michel. II. 466.
- B. Cenami*, gentilhomme Luquois. III. 67. vient demeurer en France avec toute sa famille. 425. sa générosité envers le Cardinal d'Osat, & la reconnoissance de ce Cardinal envers lui. *ibid.* Beaufrère de Cenami, recommandé par le même Cardinal au Pape pour une charge de Referendaire. 344. & au Roi pour une pension. V. 325.

T A B L E

- Centurione*, Archevêque de Gennes. Un de ses estafiers donne des coups de bâton au Cocher du Cardinal Saint George. III. 178. & note 13.
- Cerisy nommé à l'Archevêché de Tours. II. 299. en demande l'expédition gratuite. *ibid.* & l'obtient par les instances réitérées de Monsieur d'Orfat. 335. & 399.
- César, Duc de Vendôme, apellé Monsieur. II. 396. 397. & note 2. On propose au Roi de marier ce jeune Duc avec une fille du Duc de Savoie, & de leur donner la Bresse. IV. 265.
- Cesis, Tresorier Général de la Chambre, est fait Cardinal. II. 132.
- Chabrilan, Grand-Croix de Malte, Bailly de Manosque, parle honorablement du Grand-Maître de Verdalle. I. 50.
- Chameillon, Grand-Prieur de Champagne, nommé Ambassadeur de Malte en France. II. 101. son différend avec les Vénitiens. 305.
- Chandon, Doyen de Mascon, nommé à l'Evêché de Sisteron. IV. 189.
- Chartreux, Minimes, & Capucins, ne reconnoissoient point Henri IV. pour Roi, non pas même après son abjuration. I. 397. 403. Le Pape leur fait donner une permission verbale de prier Dieu pour ce Prince. 405.
- Chasteauneuf, pourvu de l'Abbaye de Preaux *gratis*. IV. 53. 73.
- Jean Chastel. Son attentat à la personne du Roi. I. 366. 367. 368. aprouvé & défendu par les écrits du Docteur Boucher. IV. 180. 181.
- Chat. Il faut se garder de faire la soupe au chat. IV. 508.
- F. Cherubin, Capucin Savoyard, introducteur de F. Hilaire de Grenoble chez les Cardinaux. IV. 293. & V. 27.
- Chevalerie. Le Pape la donne quelquefois aux Ambassadeurs. IV. 449. 450. & 463. La Chevalerie donnée par le Pape est compatible avec celle qui

DES MATIERES.

qui est donnée par les Rois. 464. *Les Princes reçoivent réciproquement les uns des autres les Ordres de Chevalerie, sans regarder à la Religion.*
Exemples. II. 295. note 2.

Chiverny, Chancelier de France, crie contre l'absolution donnée au Roi par Clément VIII. II. 13. & note 13. demandoit le Cardinalat pour l'Abbé de Pontlevoy, son fils. *ibid.* & note 14.

Cigala, Général de mer des Turcs, son amour envers sa mère. III. 182. son aventure. note 20. voyage de son frere à Constantinople pour l'attirer au service du Roi d'Espagne. note 22.

De la Clielle, envoyé au Pape par Henri IV. après sa conversion. I. 251. 357. & note 5. est admis à l'audience du Pape par l'adresse de l'Auditeur Serafin. II. 77. note 3.

Cliffa, Place forte en Dalmatie, surprise par les Uscoques. II. 110. & note 6.

Coëffeteau, Jacobin, illustre par ses écrits. V. 259. & note 3.

Colas, prétendu Comte de la Fere. III. 181. note 18.

Colford, Anglois servant les Espagnols à Calais. V. 61.

Coligny. L'Amirale de Coligny, tenue prisonnière par le Duc de Savoie. pourquoi. II. 295. note 3. 339. & 477. aculée de magie. 298 dont Monsieur d'Offat la justifie. 344. 345. sa mort. III. 455. sa fille demandée en mariage par un d'Albon. 363.

Coloma, *Secrétaire d'Etat d'Espagne, employé à la Paix des Pirenées.* IV. 201. note 6.

Colonna. Ascagne, fils de Marc-Antoine, Viceroy de Sicile. Le Roi d'Espagne demande un chapeau de Cardinal pour lui. I. 2.

Fabrice, mort en Portugal. 8. son fils est fait Connétable du Royaume de Naples. *ibid.*

Marc-Antoine, Cardinal. 3.

Prosper, frere du Cardinal. 8. 18. 19. 23.

- Comines, historien de Louis XI. sa remarque sur la duplicité des Princes. IV. 201. 202.
- Commendon, Cardinal Vénitien. I. 5.
- Commolet, Jesuite. Le Pape rend bon témoignage de lui. I. 388. & note 2. Ce qu'il dit à l'Ambassadeur de France à Rome sur le mariage à faire de la sœur du Roi avec le fils-aîné du Duc de Lorraine. III. 206. note 6.
- Como, Cardinal, Secrétaire d'Etat sous Gregoire XIII I. 34. fait de grandes acquisitions dans le Royaume de Naples. 450. & note 7.
- Concile de Trente. Le Pape en demande la publication en France, & Monsieur d'Osât la conseil le. II. 277. 278. 279. 398. III. 192. 341. 368 445. IV. 12.
- Condé, Premier Prince du Sang, retiré des mains des Huguenots, pour être élevé dans la Religion Catholique. I. 339. & note 7. son Gouverneur & son Precepteur. II. 49. note 1.
- Conjuration. Les Princes ne doivent jamais négliger les avis qu'on leur donne de ce qui se machine contre leur vie. II. 271. & notes 1. & 2.
- Conjuration des Seigneurs Catholiques d'Ecosse contre leur Roi. II. 54. & note 6. du Duc de Biron contre Henri IV. V. 126.
- Conti, Evêque d'Ancone. II. 500. note 1. Vice-légat d'Avignon. III. 480.
- Coraducci, Ambassadeur de l'Empereur à Rome. I. 406.
- de Cornac, Abbé, envoyé à Rome par le Duc de Mayenne. II. 61. 68.
- Cornaro, Cardinal, se declare serviteur de la Couronne de France. II. 191. 274.
- Cornuillon, Abbé de Moissac, nommé à l'Evêché de Vabres. IV. 189.
- Correggio. Les Espagnols tâchent d'engager les Seigneurs de cete ville à la leur ceder pour d'autres terres de pareil revenu. I. 22. Les Princes d'Italie en prennent l'alarme. 29. & particulièrement le

DES MATIERES.

le Duc de Ferrare. 30. Les Espagnols se fortifient dans *Correggio*, pour en demeurer les maîtres. 47. donnent ce petit Etat au Duc de Modene. II. 414. note 18.

de la Croix, Agent de France à Venise, recommandé au Roi par Monsieur d'Offat. II. 452. & III. 112.

Cusano, Cardinal, fort aimé du Pape Gregoire XIV. I. 86. 111. grand ami du Cardinal *Borromeo*. *ibid.* sa mort. III. 181. sa probité. *ibid.* note 19.

D.

DAILLON, Abbé des Chasteliers, nommé à l'Evêché de Bayeux. II. 473. Le Cardinal d'Offat lui succede en cet Evêché. III. 541. 546.

Daufin. Naissance du Daufin. V. 15. Le Roi en donne la nouvelle au Cardinal d'Offat. Q. 44 45. qui en fait part au Pape & aux Cardinaux. 16. & de grandes réjouissances. *ibid.* heureux presage du Duc de Sesse, Ambassadeur d'Espagne à Rome, sur cete naissance arrivée cinq jours après celle de l'Infante d'Espagne. 17. Brouillons, qui vouloient révoquer en doute la legitimité du Daufin. 27. 98. 99. & 114. *Ce qu'Henri IV. dit à l'Ambassadeur de Venise, qui le felicitoit de la naissance du Daufin.* IV. 205. note 11.

Daufins de Viennois. Les Marquis de Saluces leur faisoient homage de leur Marquisat, comme à leurs Seigneurs directs. I. 263. & note 9. 264. Le Duc de Savoie disoit au contraire que ces Marquis l'avoient fait aux Comtes & Ducs, ses predecesseurs, par l'espace de trois siecles. III. 272. Replique de Monsieur d'Offat. 273. 274. & 275.

Delfino (Zaccaria) Cardinal Vénitien, autrefois Nonce à Vienne. I. 29.

Delfino (Giovanni) Ambassadeur de Venise à Rome. I. 495. & note 11. tres-afectionné à la France. II. 400. & note 5. Son avis, pour empêcher

T A B L E

- les Espagnols d'entreprendre sur Marseille. 17.
 Il avertit Monsieur d'Oflat, que le Roi d'Espagne
 desiroit fort la paix. 67. Donne un bon conseil
 au Cardinal de Florence, qui alloit Légat en Fran-
 ce. 168. *Est envoyé Ambassadeur extraordinaire
 en France.* IV. 205. note 11.
- Deti*, parent de Clément VIII. est fait Cardinal.
 III. 302. & note 12. & Viceprotecteur de Sa-
 voie. IV. 249.
- Devolutaires, gens, qui couvrent leur avarice du
 manteau de la Religion. II. 167. 168.
- Deza*, Cardinal Espagnol. II. 118, *fait la fonction
 d'Ambassadeur d'Espagne dans la ceremonie de la
 Canonisation de San-Diego d'Alcala.* IV. 199.
 note 4. sa mort. 58. *son humeur.* ibid. note 4.
- Dietrichstein, Seigneur Alleman, est fait Cardinal.
 III. 298. & note 2. traitoit une Ligue en Al-
 lemagne. IV. 341. son voyage à Rome pour les
 affaires de l'Empereur. 368. & 394.
- Donato (Leonardo) Ambassadeur ordinaire de Venise
 en Espagne.* IV. 495. note 1. *Ambassadeur ex-
 traordinaire en France.* 205. note 11.
- Donato*, Noble-Venitien pendu à Venise, pour avoir
 eû commerce avec le Gouverneur de Milan. IV.
 532. & note 7.
- Doria, Prince Genoïs, veut s'emparer des Isles d'Yé-
 res. II. 224. pour avoir ensuite Toulon & Mar-
 seille. 228. 229.
- Du Bec, Evêque de Nantes, nommé à l'Archevê-
 ché de Reims. II. 335. 480. On vouloit lui
 donner un Coadjuteur de treize ans. 443.
- Du-Bec, nommé à l'Evêché de Saint-Malo avant
 l'âge requis. II. 473.
- Dublin. L'Archevêché de Dublin est donné à un
 Cordelier Espagnol. III. 527. 545.
- Du-Laurens*, nommé à l'Archevêché d'Ambrun. IV.
 188. va à l'audience du Pape. 189.
- Duodo*, Sénateur Vénitien, reçoit Monsieur d'Oflat à
 Venise, au nom de la Seigneurie. III. 108. & note 3.

DES MATIERES.

- Du-Perron**, nommé à l'Evêché d'Evreux, ne voulut point aller à Rome avec le Duc de Nevers. pourquoi. I. 287. note 6. attendu à Rome pour terminer l'affaire de l'absolution du Roi. 351. 354. 395. 408. 412. 439. 442. 446. pourveu de l'Evêché d'Evreux. 516. sacré à Rome. II. 11. Retourne en France. 79. 80. 81. *ensuré par Nicolas Pasquier.* III. 158. note 1. Demandé par le Duc de Lorraine, pour instruire la Duchesse de Bar. IV. 41. nommé pour cela. 504. Henri IV. le nomme au Cardinalat. 378. & 411.
- Du-Vair**, Premier Président de Provence. III. 380. & depuis Garde-des-Seaux. *ibid.* note 2. a différend avec les Evêques de Provence. 507.

E.

- ECHAUX**, nommé à l'Evêché de Bayonne, en obtient le *gratis*. III. 308. & reçoit le rochet de la main du Pape. 312. *Est transféré à l'Archevêché de Tours.* 309. note 1.
- Ecosse**. Un envoyé d'Ecosse négocie avec le Cardinal Aldobrandin. II. 53. quel pouvoit être le sujet de cete négociation. *ibid.* & 54. 55. 56. 57. 58. 59. *Le Roi d'Ecosse amusoit les Catholiques d'Angleterre par de belles esperances.* 56. note 9.
- Eglise** Quelquefois celui qui est lié par Sentence de l'Eglise est libre devant Dieu. I. 378.
- L'Eglise Gallicane & la Sorbonne** ont des opinions toutes contraires à celles de la Cour de Rome. I. 213 379. III. 413.
- d'Elbene**. Famille tres-haïe du Duc de Savoie. pourquoi. IV. 353.
- Alexandre d'Elbene**, Collegue de Monsieur d'Offat dans la négociation de l'absolution. I. 302. en est exclus. Comment & pourquoi. 334. note 4. 352. 506.
- Alfonse**, Evêque d'Alby, ne peut obtenir du Duc de Savoie la permission de résigner l'Abbaye de Hautecombe. V. Q. 30.

Elections. Les Chapitres & les Monasteres de France étoient en possession d'élire malgré les réservations des Papes. I V. 334. L'abolition des Elections a fait un mal infini à l'Eglise. V. 74. 75. *Le rétablissement en fut demandé par les Chapitres aux Etats de Blois.* *ibid.* note 4.

Erminio, Secrétaire du Pape, employé dans la négociation de la Paix de Savoie. I V. 75. 159. 179. 242.

ESPAGNE. ESPAGNOLS. Charle-quin. Son Interim a servi d'exemple aux Rois de France pour faire des Edits en faveur des Huguenots. II. 432. Il fit alliance avec Henri VIII. d'Angleterre, après que ce Roi eût été excommunié par le Saint Siège. 182. *Il perdit plus qu'il ne gagna à s'être fait élire Empereur.* I V. 172. note 13. Sa rigueur envers le Pape Clément VII. son prisonnier. 85.

Filippe II. On croit qu'il avoit dessein d'envahir l'Ecosse, pour assaillir ensuite l'Angleterre. II. 55. & note 7. 56. Les Seigneurs Catholiques d'Ecosse l'appelloient leur Roi. 57. note 10. Il ne craignoit rien tant que d'avoir la guerre en Italie. 204. 205. & note 1. I V. 167. & note 8. lui qui étoit tenu pour le Coq de la Chrétienté. II. 237. & 432. Son Decret, par lequel il suspendoit les payemens. 311. 312. 313. & notes 16. & 17. 322. 343. Sa prudente réponse à la dénonciation de guerre que lui fit Henri IV. I. 431. II. 323. Il donne les Pays-bas à l'Infante sa fille. 393. note 8. III. 149. 194. malgré le Conseil d'Espagne. *ibid.* note 6. Sa mort, & ses funérailles. 177. Son père & lui avoient tous deux fait la guerre aux Papes. I V. 85. 86. & 270. 271.

Filippe, Prince d'Espagne, étoit jaloux de la grande autorité que le Roi son père donnoit au Cardinal-Archiduc Albert. I. 456. & note 3. *vouloit aller en Andalousie, pour en chasser les Anglois,*
qui

DES MATIERES.

qui avoient pris Cadix. II. 193. note 9. Roi, épouse une fille de l'Archiduc de Gnetz. III. 180. 197. confirme la donation des Pays-bas à l'Infante, sa sœur. 194. pourquoi. *ibid.* note 6. Tombe malade à mourir, mais en échape. 216. & la Reine, sa femme, du feu pris de nuit à sa chambre. *ibid.* Apelle au Ministère des Grands d'Espagne, au lieu que son père s'en défioit, & les abaissoit. 248. étoit conseillé de donner le Portugal à sa sœur, au lieu des Pays-bas. 287. fait des vœux excessifs pour avoir des enfans, puis en demande la modération, quand il voit la Reine, sa femme, enceinte. IV. 300. signe & jure la Paix de Vervin. 428. Prie le Pape d'être parrain de son premier enfant. 536. & 543. qui fut une fille. V. 17. & note 1. dont on propose le mariage avec le Daupin de France. 216. Il offre une Paix avantageuse aux Provinces-Unies. 225. mais seulement pour arrêter le cours de leurs victoires. *ibid.* & pour recommencer ensuite la guerre avec de nouvelles forces. *ibid.* note 8.

Plaintes du Clergé d'Espagne au Pape sur une concession faite à leur Roi par S.S. IV. 544.

Ancienne émulation & jalousie entre les Couronnes de France & d'Espagne. III. 148. IV. 78. 80. 167.

Les Espagnols sont plus à craindre durant la Paix, que durant la guerre. III. 148. IV. 168. 341. 410. & note 4. V. 224. Ils méprisent les autres nations. IV. 514. à cause de l'idée qu'ils se font de la toute-puissance de leur Roi. V. 227.

d'Espéron, Duc, privé du Gouvernement de Provence. I. 294. protégé du Pape Clement VIII. pourquoi. *ib.* note 15. Pensionnaire des Espagnols. II. 28. Ses artifices, pour faire un accord avantageux avec Henri IV. 29. Son Agent arrêté prisonnier à Milan. 99.

d'Espinac, Archevêque de Lion, recommandé par les Guises pour être Cardinal. II. 200. indigne de

de cet honneur. *ibid.* pourquoi. note 3. *favorisé le Duc de Savoie dans le dessein, qu'il avoit de se faire élire Roi de France.* 405. note 11. Sa mort. III. 294. note 1.

d'Essex, Comte, prend & saccage Cadiz, puis l'abandonne. II. 197. & note 16. *Favori de la Reine d'Angleterre Elizabeth.* 365. note 11. Arrest de mort prononcé contre lui. IV. 313. 341. *exécuté à Londres.* *ibid.* note 1. *La vraie cause de sa mort.* *ibid.*

d'Este, Marquis, envoyé à Rome par le Duc de Savoie. IV. 341. & note 3.

ESTE. FERRARE. MODENE. Alfonse I. Duc de Ferrare. *Charles-quin* lui donne l'investiture de la Principauté de Carpi. IV. 192. note 8.

Hercule II. époujé Renée de France. III 92. note 1.

Alfonse II. Duc de Ferrare, gendre de Guillaume

Duc de Mantouie I. 7. prend ombrage de la

Garnison Espagnole reçue dans la ville de *Correggio.* *ibid.* & 30. Mécontent du Grand-Duc de

Toscane. pourquoi. 48. Va à Nôtre-Dame de

Lorete. 144. & de-la à Rome, pour obtenir du

Pape une nouvelle investiture du Duché de Fer-

rare pour Dom Cesar son cousin. 145. & 147.

A quoi tout le Sacré Collège s'oppose. *ibid.* &

II. 64. note 19. Est prié par l'Empereur d'ac-

cepter la charge de son Lieutenant General en

Hongrie 63. Consent à y aller, sous une con-

dition que le Pape ne voulut pas promettre. 211.

meurt l'année d'après. 499 note 1. Le Duc,

son pere, avoit prêté plus d'un million d'or à nô-

tre Roi Henri II. III 92. note 1.

Louis Cardinal d'Este, frère d'Alfonse II. Il est

d'avis, qu'on difere la poursuite de la promotion

de l'Evêque de Mets, neveu d'Henri III. pour-

quoi. I. 9. & 10. Il obtient l'Indult de Bre-

tagne & de Provence pour Henri III. sans faire

aucune declaration au profit du Saint Siège. II.

43. 47. V. 97. Son éloge. II. 31. note 2.

DES MATIERES.

Dom Cesar , Duc de Modene , excommunié par Clément VIII. II. 518 520. abandonné par Henri IV. III. 4. pourquoi. 61. auroit pû conserver le Duché de Ferrare , s'il eût eû tout l'argent que le Duc Hércule II. avoit preté à la Couronne de France. 92. soutient que la Duchesse de Nemours ne peut rien prétendre à la succession du dernier Duc de Ferrare. 175. s'accorde avec le Cardinal Aldobrandin qui y prétendoit aussi. *ibid.* & 176. s'excuse de n'avoir point envoyé vers le Roi de France , après la mort du dernier Duc de Ferrare. III. 355. son profond ressentiment d'avoir été abandonné d'Henri IV. dans la Cause de Ferrare. *ibid.* note 2.

S'empare de la Seigneurie de *Sassuolo*. IV. 192. en vertu de quoi? *ibid.* note 8.

Est prié par le Gouverneur de Milan de fournir deux-mille hommes au Roi d'Espagne. 207, mais ne les acorde point. 236.

Accepte l'Ordre de la Toison , & une pension du Roi d'Espagne. 508. & V. 21. & note 5.

Alexandre , frère de Dom Cesar , est fait Cardinal. III. 298. & note 4.

Le Cardinal d'Ossat tache de l'engager dans le parti de France. V. 294. 296. 325.

Alfonse , fils de Dom Cesar , épouse une fille du Duc de Savoie. II. 511. note 21.

Reraud , Cardinal d'Este , Protecteur des affaires de France à Rome. Son éloge. II. 37. note 6. & V. 309. note 1. son profond ressentiment contre la memoire de Clément VIII. III. 355. note 2.

Modena & *Reggio* sont Fiefs de l'Empire. III. 6. Le Pape Jules II. prétendoit le contraire. *ibid.* note 5. Clément VII. renonça à cete prétention. même note.

d'Estrapes , ou de Trappes , Archevêque d'Auch. III. 444. son éloge. *ibid.* note 7.

d'Estrées. Angelique , Abbessé de Maubuisson , & de Betancourt. II. 336 337.

T A B L E

Gabrielle , fait avoir un chapeau de Cardinal à son cousin de Sourdis. III. 296. note 3. Henri IV. la vouloit épouser. II. 397. note 2. par le conseil intéressé de son premier Medecin. IV. 136. note 3. La Reine Marguerite s'y oposoit. III. 288. note 4.

Exarcate donné par les Rois de France au Saint Siege. II. 517. IV. 210. Si le Polesin fait partie de l'Exarcate. III. 16. 17. 38. & note 1.

F.

F *Accbinetti* , Cardinal *Santi-quattro* , de la Congrégation des affaires de France. I. 89. note 2. 91. sa réponse à Monsieur d'Offat sur la demande de la celebration des obseques d'Henri III. à Rome. 106. 119. 120.

FARNESE. PARME. PLAISANCE. Octave, Duc de Parme , protégé par le Roi de France contre le Pape & contre l'Empereur. II. 510. lui fait manquer l'occasion de recouvrer l'Etat de Sienne. *ibid.* note 20.

Alexandre, Cardinal Farnese , premier auteur de la fortune du Pape Clément VIII. III. 543. note 11.

Alexandre, Prince de Parme, Gouverneur des Paysbas. I. 30. à cause de ses services le Roi d'Espagne rend la Citadelle de Plaisance au Duc Octave, son père. 47.

Edouard , fils d'Alexandre , est fait Cardinal par Gregoire XIV. I. 95. honneur que Sixte V. lui avoit refusé. III. 303. note 12. Protecteur d'Angleterre. V. 56. fait la fonction d'Ambassadeur d'Espagne le jour de la Canonisation de Saint Raymond de Barcelone. IV. 354. Reconnoît que sa Maison a de grandes obligations à la Couronne de France. V. 58.

Ranuce, fils aîné d'Alexandre. Le Roi d'Espagne vouloit le marier avec une fille-naturelle de Don Juan, son frere naturel. I. 30. va en Flandre.

DES MATIERES.

136. & note 3. obéit en tout au Roi d'Espagne.
- II. 510. Epouse une nièce de Clément VIII.
- III. 543. Ennemi irréconciliable du Duc de Mantouë. II. 438. & 456 457. sa prétention aux Royaumes de Portugal & d'Angleterre. V. 47. & note 2. 53. & note 5. 54. 55. 56.
- Parme & Plaisance furent démembrées du Duché de Milan par le Pape Jules II. II. 511. note 19. & rendues au Roi François I. par Léon X. ibid.*
- Favre, President au Conseil de Genevois, habile homme. IV. 327.
- Ferdinand III. Roi de Leon & de Castille, festé sans avoir été béatifié, ni canonisé. III. 443. note 6.*
- Ferdinand, Roi d'Aragon, dit le Catholique, trompe le Roi Tres-Chretien. II. 366. & note 12. *fait pendre un Officier du Pape Jules II pourquoi. III. 248. note 10. & 332. note 9.*
- Ferdinand I. Empercur, fait poignarder le Cardinal Martinuze. I. 183.
- Ferdinand II. Empercur, chasse les Uscoques. II. 309. note 15. 310.*
- Ferdinand, Grand-Duc de Toscane. *Voyez. Florence.*
- Fermiers, mauvais payeurs. III. 19.
- Festes. Henri IV. prie le Pape d'en retrancher une partie à cause de la disette, qui étoit alors en France. III. 255. 256. & le Pape s'en remet aux Evêques du Royaume. 257. 258.
- Festes de Saints Espagnols fatales aux Ambassadeurs d'Espagne. II. 423. & note 2. IV. 199. & note 4.
- Fiesque, Abbé, recommandé au Pape pour une place de Camérier. III. 242. 261. accepté. 343. 344.
- Fimbria* fait adjourner Q. Scevola, pour n'être pas mort du coup d'un assassin. V. 174.
- Final usurpé par les Espagnols. V. 87. 89. & note 1. *qui ont fait ce que les François devoient faire, lors qu'ils tenoient le Marquisat de Saluces. 91. note 3.*

T A B L E

Firley , Ambassadeur de Pologne à Rome , filleul d'Henri III. Roi de France & de Pologne. V. 3. 4. & note 1. assure le Pape que son Roi n'assistera point le Prince de Transilvanie contre l'Empereur. IV. 449. Retournant en Pologne passe par Florence , où on lui propose un mariage pour le Roi son Maître. V. 24.

FLORENCE. TOSCANE. MEDICIS. *Alexandre de Medicis , Premier Duc de Florence.* I. 299. note 23.

Caterine de Medicis , Reine de France , eût un long procès à la Rote contre Marguerite d'Autriche veuve d'Alexandre. I. 49. sa mort. 208.

Cosme I. second Duc de Florence. I. 353. note 1. sa femme espagnole. II. 82. note 1. son fils naturel. III. 117. & note 2. Le titre que Pie V. lui donna de Serenissime & de Grand Duc fit prendre celui d'Altesse aux autres Ducs d'Italie. II. 512. note 26.

François , Grand-Duc de Toscane , Gendre de la République de Venise. I. 27. & note 5. Beau-père de Vincent , Prince de Mantouë. 7. laisse un grand tresor. II. 82. & note 2.

Ferdinand , Cardinal de Medicis , frère de François. Le Roi d'Espagne lui prefere le Cardinal de Granvelle pour gouverner la Faction Espagnole à Rome. I. 42. succede au Duché de Toscane. II. 82. 83. son disérend avec *Dom Pietro* , son frère. 82. & note 1. Il se fait médiateur secret de la réconciliation d'Henri IV. avec le Pape & le Saint Siége. I. 205. & note 28. Henri IV. avoüe que Ferdinand l'a secouru dans son plus grand besoin. III. 44. mais se plaint de l'invasion faite par les Florentins en l'isle & Château d'If. 46. 47. dont il demande la restitution. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. qui lui fut acordée par le Traité de Florence. 76. *Voyez ce Traité aux pages 217. & suivantes.*

Ferdinand étoit fort hai des Espagnols II. 204. III. 78. pourquoi. note 2. & les haïssoit infini-

DES MATIERES.

niment. 89. se reconcilie depuis avec eux par le mariage de son fils avec une Archiduchesse d'Autriche. *ibid.* note 5. croyoit que le Pape songeoit à lui faire la guerre. 64. 91. 144. IV. 299. Rend au Roi de France les Isles d'If & de Pomegues. III. 76. 81. 82. 124. demande, que les Gouverneurs que le Roi y mettra, soient indépendans du Gouverneur de Provence. 97. Est compris par le Roi dans la Paix de Vervin. 104. & s'en tient tres-obligé au Roi. 144. à qui il donne de tres-bons conseils. 146. 147. 148. 149. Prédit ce qui devoit arriver du Marquisat de Saluces. 150. & note 5. Dit un mot digne d'un grand Prince. 167.

Dom Giovanni, va recevoir Monsieur d'Offat de la part du Grand-Duc Ferdinand. III. 117. & le reconduit, à son départ de Florence. 127. *vient en France avec la Reine Marie, sa niece.* 117. note 2. *s'en retourne mécontent.* *ibid.* *sert en la guerre d'Hongrie.* IV. 425. note 9.

Dom Pietro, frère de Ferdinand, prétend que tout l'argent laissé par le Duc François, lui appartient. II. 82. appuyé par les Espagnols dans cete injuste prétention, *ibid.* pourquoi. note 1. Le Grand-Duc & lui font Clément VIII. arbitre & juge de leur différend 205.

Marie, niece de Ferdinand, épouse Henri IV. IV. 113. sa grossesse. 262. son accouchement. V. 15. sa Regence toute espagnole. IV. 519. note 4.

Alexandre, Cardinal de Florence, nommé pour aller Légat en France. II. 83. 85. y va. 102 147. Est reçu par le jeune Prince de Condé. 189. & note 6. & veü de bon œil à la Cour. 274.

Rend toutes sortes de bons offices à Henri IV. auprès du Pape. III. 280.

Excellente maxime de ce grand Cardinal. III. 289.

Clément VIII. lui prédit qu'il sera son successeur au Pontificat. II. 83. note 1.

Julien de Medicis prie le Cardinal d'Offat de lui obte-

T A B L E

obtenir du Roi une recommandation au Pape. V. 164. 165. & l'obtient. 181.

Les Florentins & les Siennes n'ont pas encore perdu le souvenir de leur ancienne liberté. II. 503. & note 13.

Foi. Les Princes préfèrent leur intérêt à leur foi. II. 358. 359. *Tant que l'intérêt vivra, la bonne foi sera morte.* *ibid.* note 2.

de Foix, Ambassadeur à Rome. I. 353. note 1. Il est parlé de lui dans la Vie du Cardinal d'Osat. pages 11. 12. & 13.

Foscari, Noble-Vénitien, est fait Chevalier à Venise par Henri III. Roi de France. IV. 464.

Fouquet de la Varenne, General des Postes de France. III. 266. son esprit & sa fortune. *ibid.* note 1. Le Cardinal d'Osat se plaint de lui. IV. 399. 469.

Fouquet, Abbé d'Ainay. IV. 307. & depuis Evêque d'Angers. *ibid.* note 3.

FRANCE. ROIS DE FRANCE. FRANÇOIS. La Couronne de France n'a jamais reconnu d'autre Supérieur que Dieu. I. 341. Les Rois de France ne tiennent point la Couronne de leurs pères, ou predecesseurs, mais de la Loi Salique. *ibid.* & note 8. Ils ne sont qu'usufruitiers du patrimoine de la Couronne. IV. 120. dont ils ne peuvent par conséquent rien démembler. *ibid.* note 5.

Ils n'ont point usurpé le bien d'autrui. II. 409. ont protégé les Papes, & amplifié le Saint Siège. *ibid.* IV. 162. & 519. auquel ils ont donné l'Exarcat de Ravenne. II. 517. & IV. 270. L'Alliance que nos Rois ont avec la Porte Ottomane est utile à la Chretienté. I. 267. & II. 390. Dans les Traitez, ils ne donnent point d'autres seûretez que leur parole & que leur seing. I. 271.

LOUIS XI. son proverbe ordinaire. III. 199. 200. note 7. son éloge. III. 382. note 4. V. 155. note 2. & 165. note 4.

DES MATIERES.

- LOUIS XII.** se laisse tromper par le Roi d'Aragon dans le partage du Royaume de Naples. II. 366. & note 12. son premier mariage déclaré nul. III. 406. *Il oppose le Concile de Pise au Pape Jules II.* 332. note 9.
- FRANÇOIS I.** se saisit du Marquisat de Saluces par droit de confiscation sur le Marquis, son Vassal rebelle. I. 264. & note 10. S'abouche à Nice avec le Pape Paul III. 303. Fait la Paix avec l'Empereur & le Duc de Savoie, sans qu'il soit parlé du Marquisat de Saluces. III. 273. 275. *Réponse faite par un Celestin à François I.* V. 127. note 3.
- HENRI II.** rend la Savoie & le Piémont au Duc Emanuel Filbert. II. 66. *malgré les remontrances du Duc de Guise.* 362. note 5. & *du Maréchal de Brissac.* IV. 55. note 1.
- CHARLES IX.** contraint sa sœur Marguerite d'épouser le Roi de Navarre. III. 412. pourquoi. 416. 417.
- HENRI III.** Son Edit de pacification. II. 427. aboli en faveur de la Ligue. 428. au grand dommage du Roi, de l'Etat, & des Guises. *ibid.* note 9. renouvelé par Henri IV. pour pacifier le Royaume. III. 323. Henri III. proteste contre la réception de l'Ambassadeur d'Etienne, Roi de Pologne, à Rome. IV. 477. note 7. & *s'offense de la nomination faite par le Sénat de Venise d'un Ambassadeur à ce Roi.* *ibid.* Fait tuer le Duc & le Cardinal de Guise. I. 171. divers jugemens faits de cete action. 172. 173. 174. 175. 176. 177. 178. 179. 180. 181. Henri se fait absoudre de la mort du Cardinal, en vertu d'un Bref qu'il avoit obtenu auparavant de Sixte V. I. 66. 78. IV. 249. 250. qui dit que son Bref ne s'étendoit qu'aux cas commis avant la concession. I. 214. Mauvais conseil donné par trois Archevêques à Henri III. II. 367. note 13. sa mauvaise politique, 461. note 4. V. 241. sa clémence lui porte

T A B L E

porte malheur. III. 496. sa vie religieuse plutôt que royale. I. 164. III. 533. sa mort chrestienne. *ibid.* La Reine, sa veuve, demande que le Pape fasse celebrer ses obseques. I. 52. 53. & *suivantes.* Sixte V. répond qu'on ne peut faire d'obseques à ceux qui ont fait tuer des Cardinaux. 73. parce que ce seroit approuver de tels meurtres. 55.

HENRI IV. sa traduction des Commentaires de Cesar. IV. 490. & note 19. son abjuration & sa première absolution. I. 245. & note 3. sa première lettre au Pape. 248. sa seconde absolution. 467. 475. sa ratification de tout ce que ses Procureurs avoient promis au Pape. II. 264. sa reconnoissance envers le Cardinal Tolet. 273. envers le Pape & le Saint Siège dans la querelle de Ferrare. 515. 516. 517. Il reçoit l'Ordre de la Jarretiere. 294. 295. & note 2. Renouvelle l'Edit de pacification de 1577. 427. le Pape s'en plaint au Cardinal d'Osat. III. 317. 318. 319. 320. qui défend habilement la cause du Roi. 321. 322. & *suivantes.* Henri recouvre les Isles d'If & de Pomegues. 81. 82. 84. Va en Bretagne. 94. pourquoi. note 1. Poursuit la dissolution de son mariage. 283. note 4. 391. 392. 393. & *suivantes* & l'obtient. 471. 472. Demande au Duc de Savoie la restitution du Marquisat de Saluces. 272. 273. 274. 275. 276. 285. 288. Epouse la Princesse de Toscane. IV. 113. *Est fait Noble-Venitien.* 205. note 11. Fait dresser un Edit pour la publication du Concile de Trente. II. 12. & 321. sa maladie de 1603. V. 265. dont ses ennemis pronostiquent sa mort, comme prochaine. 272. ses vertus & ses vices. 114. 115. & notes 1. 2. & 117. note 5.

LOUIS, Daupin de France, sa naissance. V. 15. Le Roi, son père, veut lui donner pour maraine la Reine d'Angleterre. 319. 320. Le Cardinal d'Osat y contredit. *ibid.* pourquoi. 321. 322. &

DES MATIERES.

& 323. Prédiction de Clement VIII. que du mariage d'Henri IV. il en naîtroit des enfans, qui ruineroient les Huguenots. IV. 113. & note 1.

Les François sont naturellement fretillans, & ne sauroient vivre sans guerre. I. 255. IV. 339. & 410. Ils ne gardent pas long-temps leur ressentiment. 475. ne sont pas d'humeur à se laisser battre. III. 538.

Marchands François rigoureusement traitez en Espagne, pour avoir fraudé les Gabelles IV. 427. 428. délivrez après la Paix jurée par Philippe III. 475.

Frangipani. Maison Romaine tres-illustre. III. 380. 381.

Frangipani, Abbé de S. Victor de Marseille, troublé dans la jouissance de cete Abbaye. IV. 362.

G.

G *Aëtano*, Cardinal, envoyé Légat en France par Sixte V. I. 86. 108. Protecteur de l'Ordre des Chartreux. 405. Gregoire XI V. vouloit le renvoyer en France. 86. Clément VIII. l'envoye Légat en Pologne. II. 85. 108. pour inviter les Polonois à entrer dans une Ligue contre le Turc. 63. & 311. Demande la permission de retourner à Rome. 341.

Galeres d'Espagne. La Royale ne vogue point, si ce n'est que le Roi d'Espagne, ou le General des Galeres, y soit en personne. IV. 342.

Gallio, Cardinal de Come, tres-riche. I. 450. & note 7.

Gallo, Cardinal, favorise l'absolution d'Henri IV. à Rome. I. 479. demande au Roi & à la Reine de France des reliques de S. Louis. IV. 546. & le Roi lui répond. V. 23.

Elisse Gallo, Consul de la Nation Françoisise à Rome, meurt. III. 377.

T A B L E

- Dom Garnier, Benedictin, nommé à l'Evêché de Montpellier. V. 183. expédié. 191. chicane sur deux pensions qu'il avoit à payer. 275.
- Gastot, Secretaire du Roi I. 38.
- Aless. Gattola*, Consul de la Nation Françoisse à Gayette. Son fils demande ce Consulat. III. 292.
- Gaulerac-Salignac est fait Evêque de Sarlat avant l'âge requis. V. 185. 186. & note 2.
- Gault, Eustache, nommé à l'Evêché de Marseille, prouve que le Roi d'Espagne n'a point de droit à la Navarre. II. 416. note 1.
- Genebrard, Archevêque d'Aix, écrit à Rome, qu'Henri IV. se fesoit Chef spirituel de l'Eglise en France. I. 445. 446. *Le refus de l'expédition d'un Evêché le fit devenir anti-royaliste.* *ibid.* note 2.
- Geneve. Le Duc de Savoie veut s'en emparer. V. 198. & note 4.
- Gennes. Mauvais Gouvernement de cete Republique. II. 513. & note 27.
- de Genoillac, Evêque de Tullés. III. 428. & note 1.
- Gesualdo*, Doyen du Sacré Collège. III. 527. point habile. *ibid.* note 10.
- Ascanio Gesualdo*, Archevêque de Bari, Nonce en Savoie, devient le plus confident Conseiller de ce Duc, à qui il étoit suspect auparavant. II. 95. & note 10.
- Gilioli*, Agent du Duc de Ferrare à Rome. II. 51. 211.
- Givry, Evêque de Lisieux. I. 482. revient de Rome en France. II. 108. est fait Cardinal sans l'agrément du Roi. 140. 185. & désiré à Rome par le Cardinal Aldobrandin IV. 510.
- Gomeron, Gouverneur de Ham, décapité. I. 436. & note 1.
- Gondi*, Cardinal, Evêque de Paris I. 287. *avoit refusé le Chapeau, que Sixte V. lui avoit offert motu proprio.* *ibid.* note 5. appelé par Clément VIII. à Rome

DES MATIERES.

- à Rome pour aviser aux moyens d'absoudre Henri IV. 295.
- Geronimo Gondi*, bon negociateur. I. 211. 352. 366. mais grand maltôtier. III. 166. 167.
- de Gondomar*, Comte, Ambassadeur d'Espagne en Angleterre, negocioit en plaisantant. IV. 175. note 1.
- GONZAGUE**. **MANTOUE**. François de Gonzague, Evêque de Mantouë, nommé Nonce pour France. II. 85. Henri IV. fait difficulté de l'admettre. pourquoi. 91. mais le Cardinal Tolet le fait accepter. 92. 93. 94. 95.
- Vincent, Duc de Mantouë, General des Troupes auxiliaires d'Italie en Hongrie. I. 512. & note 6. en querelle avec le Duc de Parme. II. 438 & 456. 457. assiste seul à la ceremonie des épousailles de la Reine d'Espagne. III. 200. où les autres Ducs d'Italie ne se trouvèrent point à cause du rang. *ibid.*
- Marguerite de Gonzague, sœur de Vincent, veuve d'Alfonse II. dernier Duc de Ferrare. II. 499. note 1. 509.
- Gratiano*, Evêque d'Amelia, Nonce à Venise. II. 62. visité le premier par l'Ambassadeur d'Espagne. IV. 517.
- Gratis. Evêques & Abbez. demandoient tous le *gratis* de leurs bulles. II. 283. 483. Archevêchez & Evêchez expediez *gratis*. 334. 335. Plus le Pape accordoit de *gratis*, plus on en demandoit. III. 160. Monsieur d'Offat en fait une remontrance au Roi, & à Monsieur de Villeroy. *ibid.* & 164.
- Gregoire XIII. son diférend avec les Vénitiens au sujet d'un fief du Patriarcat d'Aquilée. I. 4. 12. 13. 22. 26. 34. 39. 46. Il envoie à Henri III. les bonnets des Cardinaux de Vendôme & de Joyeuse. II. 144. Il valide & confirme tous les mariages contractez par les nouveaux Chrétiens du Japon avec les infideles. V. 151.
- Gregoire XIV. son élection. I. 85. à laquelle il

T A B L E

- fut dit que son Pontificat seroit tout espagnol. 87.
 & la prediction fut vraie. *ibid.* note 3. 117. ses
 trois neveux. 86. 88. 90. ses monitoires adres-
 sez au Clergé & à la Noblesse de France. 95.
 sa réponse à Monsieur d'Ossat sur la demande de
 la célébration des obseques d'Henri III. f. 103.
 son bref à la Reine Douairiere de France sur ce
 sujet. 125. 126. plein d'omissions affectées. 128.
 129. la promotion de Cardinaux. 95.
- Grillenzone*, Ambassadeur de Modene à Rome, fait
 des excuses au Cardinal d'Ossat de ce que le Duc,
 son Maître, n'avoit point envoyé vers le Roi de
 France. III. 355.
- Grillon, Mestre de Camp du Regiment des Gardes,
 obtient une pension sur l'Evêché de Frejus. III.
 402. 403. a procès avec l'Evêque de Riez. 506.
- Grimaldi*, Archevêque d'Avignon I. 501. & note 2.
- Grimani*, Doge de Venise. III. 108.
- Grimani*, Patriarche d'Aquilée, fait naître un grand
 diferend entre le Pape & la Republique de Veni-
 se. I. 4. 12. 22. 26.
- Grotius*, grand homme de lettres, mais ridicule Am-
 bassadeur. IV. 363. note 3.
- Guastalla, ville sur le Pô. Les Espagnols en traitent
 avec un Gonzague. I. 47.
- del Guasto*, Marquis, va servir en la guerre des
 Pays bas I. 6. 18. 37.
- Gueffier, Secretaire du Comte de Bethune, Am-
 bassadeur à Rome, demande de l'être de Mon-
 sieur d'Alincourt. V. 316.
- Guevara, Prélat Espagnol, est fait Cardinal. II.
 139. puis Grand Inquisiteur d'Espagne. III. 399.
- Guichardin, gentilhomme Florentin, aimé de Mon-
 sieur d'Ossat. III. 90.
- de la Guiche, Gouverneur de Lion III. 346. not. 1.
- DE GUISE. Les Guises nous ont appris, com-
 bien il est dangereux de confier les grans Gou-
 vernemens à des Princes Etrangers. IV. 157.
 & sur tout ceux des Places frontières. II. 269.

- H**lot-Montmorency , assassiné par le Marquis d'Alegre. IV. 382 & note 1.
- Ham. Le Gouverneur de Ham, traître I. 436. *decapité.* ibid. note 1.
- de Harlay-Sancy , Surintendant des Finances. I. 489
- de Harlay-Sancy , Abbé de Villeloin. III. 101. *Ambassadeur à Constantinople, puis Evêque de Saint-Malo.* ibid. note 1.
- de Harlay-Chanvalon , sollicite l'expédition de l'Abbaye de S. Victor de Paris. V. 242.
- de Haro , Premier Ministre d'Espagne & le Cardinal Mazarin P. Ministre de France, se font réciproquement des présens, à la veille de rompre ensemble. III. 117. note 7. *Ce que le Cardinal dit un jour à l'autre touchant les Princes de l'Europe.* V. 215 note 3. & ce qu'il répondit à une offre, qui lui fut faite de quatre millions au lieu d'une place forte. IV. 165. note 6.
- Hatton , Agent du Duc de Lorraine à Rome. II. 484.
- Hennequin , Evêque de Rennes II. 45. & note 2. V. 63.
- Henriquez (Dom Pedro) Comte de Fuentes, Gouverneur des Pays bas I. 429. note 4. Gouverneur de Milan. II. 103. *ennemi capital d'Henri IV.* note 1. prédit, que l'Archiduc Albert prendroit tout ce qu'il ataqueroit en Picardie. 107. *fait durer la guerre, pour s'y enrichir.* IV. 313. note 1. *il suspendoit quelquefois l'exécution des ordres du Roi d'Espagne.* V. 41. note 1. *Desaprouvoit fort la donation des Pays-bas à l'Infante Isabelle. pourquoi.* 220. note 6. *Il debauché le Marechal de Biron par le moyen d'un autre François.* 165. note 4. *Meurt peu de tems après Henri IV. de la mort duquel il s'étoit réjoui.* IV. 257. 258. note 1.

T A B L E

Herfolle, soupçonné d'être allé en Hollande, ou en Angleterre, pour tuer le Comte Maurice, ou la Reine Elizabet. II. 245.

F. Hilaire, Capucin de Grenoble, rend visite au Cardinal d'Osât. IV. 278. à qui il vante le credit qu'il avoit auprès du Roi. 279. & l'autorité avec laquelle il gouvernoit la Marquise de Verneuil. 280. 281. Invective contre le Père Monopoli. 284. s'emporte contre le Cardinal d'Osât. 287. 289. 470. censure Monsieur de Sillery. 292. s'adresse à l'Ambassadeur d'Espagne pour obtenir la permission de prêcher, que le Cardinal Protecteur de son Ordre lui refusoit 383. Retourne en France. 470. 515. où l'on se saisit des lettres de la Marquise, qu'il avoit montrées en Italie. V. 29. 70. Permission envoyée de Rome pour le châtier. 28.

Hippocrate. Un de ses aforismes. III. 357.

HOLLANDE. HOLLANDOIS. Henri IV. ne pouvoit pas honnêtement renoncer à leur alliance. I. 270. 271. IV. 431. ni leur refuser la satisfaction d'avoir un Agent à sa Cour. 476. Il n'avoit tenu qu'à l'Archiduc Albert de faire par l'entremise d'Henri IV. un bon accommodement avec la République de Hollande. 432.

S. Honorat de Lerins, Abbaye en Provence, unie à la Congrégation du Montcassin. II. 495. La division s'y met. V. 196. 197. Reglemens faits pour y remedier. 242.

Dom Pietro Paulo, élu Abbé de S. Honorat. V. 182. 255.

Dom Cesar de S. Paul, Prieur de cete Abbaye. V. 251.

L'Hospital-Vitry, Gouverneur de Meaux. IV. 149. note 4. son fils-ainé meurt à Rome. 173.

Huguenots. Ils n'ont jamais atenté à la vie de cinq Rois de France, qui les avoient rigoureusement traitez I. 370. & note 3. s'alarment de la venue d'un Légat en France. II. 433. & note 14. se

van-

- vantent de posséder le cœur & l'ame d'Henri IV. 305. lui font des demandes insolentes tandis qu'il assiégeoit Amiens. III. 27. & note 4 Edits faits par nos Rois en leur faveur. II. 427 & note 7. & 8.
- Huguet, Prêtre Lionnois. Le Cardinal d'Osset empêche qu'il ne soit expédié d'une Abbaye. III. 279.
- Hulst, ville en Flandre, reprise par l'Archiduc Albert sur les Hollandois. II. 322.
- Hurault de Maiffe, Ambassadeur de France à Venise, suspect à la Cour de Rome. I. 356. pourquoi. *ibid.* note 4. son diferend avec le Nonce du Pape. I. 48. IV. 480. 481.

J.

- JACOB, Ambassadeur de Savoie en France. IV. 122. 124. 133.
- Jacobins François. Leur imprudence est cause qu'un Espagnol est élu pour General de leur Ordre. IV. 494. 495. 427. Les Jacobins & les Jacobines demandent au Pape la permission de celebrer la fête de la B. H. Agnés de Montepulciano. III. 442.
- Michaëlis, Vicaire du P. General en France. IV. 468. & V. 339.
- Jacquet, Commis des Postes. sa glose gâte le texte IV. 452. 469. 470. V. 249.
- Javarin repris sur les Turcs. III. 72. & note 6.
- Ibrahim, General de l'armée des Turcs en Hongrie. sa mort. IV. 502.
- Jean III. Duc de Bretagne, meurt sans enfans. II. 459. sa mort cause un grand procès entre les Maisons de Blois & de Montfort. *ibid.* lequel fut terminé au profit de celle-ci. 460.
- Jean III. Roi de Portugal absout un criminel. pourquoi. III. 39. note 2.
- Jean XXII. Pape François, se reserve la provision des Evêchez des Abbayes de toute la Chretienté.

T A B L E

V. 75. 76. *son Pontificat a des-honoré sa nation.*
75. note 6.

Jeanne de France, premiere femme de Louis XII.
III. 406.

Jeanne II. Reine de Naples, se laissoit battre par son
galant. II. 364. & note 10.

*Jeanne, Reine de Navarre, abolit la Religion Cato-
lique en Bearn.* II. 87. note 1. & réunit les biens
des Ecclesiastiques à son domaine. IV. 321. note 2.
lesquels leur sont rendus par Henri IV. son fils.
ibid.

JESUITES. Acusez & bannis à l'ocasion de l'a-
tentat de Jean Chastel. I. 367. 371. 373. 374.
Clément VIII. se plaint de l'Arrest rendu contre
eux. 387. & le peuple de Rome en crie. 396.
397. La ville de Tournon les retient malgré l'Ar-
rest. III. 93. & 171. Lettre de Monsieur d'Os-
fat pour empêcher l'expulsion de ceux qui étoient
restez en France depuis l'Arrest. 20. & *suiv.* &
le rapel des François qui étudioient chez les Jé-
suites en Italie V. 183. Henri IV. promet au
Legat Ald. brandin d'admettre les Jesuites en quel-
ques endroits de la France Q. 23. & de faire
ôter l'inscription de la pyramide dressée par le Par-
lement. *ibid.* 24. se plaint de quelques-uns, qui
étoient allé s'établir à Cahors sans sa permission.
ibid. 43. 44. & d'une declamation faite au Col-
lége. de Dole 197.

Père d'Aubigny. III. 492.

Père Bellarmin, est fait Cardinal. III. 302.

*Père Coton, Confesseur du Roi, negligé de l'avertir
de pourvoir à la sécurité de sa personne.* II. 271.
272. note 2.

Père Jean Gueret. I. 367. 396.

Père Guignard *ibid.*

Père *Maggio*, sujet de la Republique de Venise,
envoyé en France. III. 185. 186. 187. 188. y
obtient la permission de visiter leurs Colléges de
Guienne & de Languedoc. IV. 227. 504.

Per-

Personius, Anglois, tout devoüé au Roi d'Espagne. IV. 397. & V. 61. Son livre du droit de succeder à la Couronne d'Angleterre. 48. qui selon lui apartenoit à l'Infante d'Espagne Isabelle. 49. Il se contredit lourdement. 62. Lettre d'Henri IV. au Cardinal d'Ofat sur ce sujet. V. R. 45. 46.

Sirmond, Secretaire du Père Général. III. 492. répond tres-sagement aux plaintes, que le Cardinal d'Ofat lui fit d'un Abbé de la Rochefoucaud. 496. 497. 498. 499.

If. Les Espagnols veulent assiéger le Château d'If. II. 107. mais leur dessein est rompu par le Grand-Duc, qui y envoie garnison. III. 104. & 237. Henri IV. demande à ce Duc la restitution d'If. II. 43. & *suiv.* & l'obtient. 81. 82. 83. *Voyez les articles du Traité d'If. page 217. & suiv.*

Pharfe, Evêques de Tarbes. V. 163 & note 1.

Innocent III. Pape, dit que le jugement de Dieu est toujours fondé sur la verité; mais que celui de l'Eglise l'est quelquefois sur l'opinion. I. 378.

Innocent X. Pape. *ses fleurs-de lis armoriales.* II. 484. note 1. *son irresolution perpétuelle dans les affaires qu'on avoit à traiter avec lui* IV. 160. note 1.

Innocent XI. donne le Chapeau à l'Evêque de Grenoble. II. 145. note 24.

Interim de Charle-quin. II. 432.

le JOYEUSE. François de Joyeuse, Cardinal, est fait Protecteur des affaires de France à Rome. II. 31. & note 1. & Monsieur d'Ofat mis auprès de lui. I. 115. ses lettres à Henri III. sur la mort du Duc & du Cardinal de Guise. 171. & *suiv.* Henri IV. lui vouloit ôter la Charge de Protecteur, mais Monsieur d'Ofat rompt habilement ce coup. II. 31. & *suiv.* Joyeuse revient de Rome en France, & laisse le Cardinal Aquaviva pour Viceprotecteur. 331. Retourne à Rome. III. 179. 280. travaille efficacement pour obtenir la promotion du Comte de la Chapelle-

- Sourdis au Cardinalat. 296. & 393. note 2. Prêt son appartement & ses caroffes au Cardinal d'Ossa pour recevoir & faire les visites du Sacré College. 305. 306. 339. Vit tres-incommodé, quoi que revêtu de toutes les dignitez ecclesiastique & seculières. 358. Revient en France pour mettre ordre à ses affaires. *ibid.* & 398. est nommé premier Commissaire Apostolique pour proceder à la dissolution du mariage d'Henri IV. 415
 Retourne encore à Rome, V. 318.
- Henri de Joyeuse, Capucin, en quite l'habit pour reprendre l'épée. I. 433. avec dispense du Pape. *ibid.* & note 11. Retourne à son Couvent. III 338. & note 1. sa fille mariée au Duc de Montpensier, Prince du Sang. 347. 348.
- Maison de Joyeuse réduite à deux Prêtres. II. 35 en danger de tomber. III. 358. & 361.
- Jules II. donne l'absolution aux Ambassadeurs de la Republique de Venise excommuniée sans les fustiger II. 258. 259. note 6. Excommunie Louis XII Roi de France. 424. & note 4.
- Jules III. acorde à Henri II. Roi de France un Indult pour la Bretagne, & un autre pour les Pays de Savoie & de Piémont. V. 95. 95. 96. 97.
- Justice. Son origine. V. 213. Le Prince, qui fait rendre bonne justice aux étrangers, acquiert une réputation universelle. 191. Il est honorable à un Prince Catolique de la faire au Pape, & au Saint Siège. 83. *Il faut deux qualitez aux Juges, la science & la conscience.* 231. note 11.
- Justinien, Cardinal Genois, Viceprotecteur de France, en l'absence du Cardinal Aquaviva. II. 331
 Lui veut rendre la Viceprotection après son retour à Rome. 332. Civilité, qui retarde l'expédition des affaires de France. 333.

K.

Kolo. La Diète de Pologne condamne à la mort quatre Nobles Polonois, qui avoient offensé l'Am-

L'Ambassadeur de France. IV. 528. note 4.

Krasinski, Evêque de Cracovie, signe un formulaire en faveur des Protestans de Pologne. IV. 456. note 3.

L.

LA Bastide, Camérier d'Eric, Evêque de Verdun, se fait Jésuite à Rome. II. 315.

La Fere se rend à Henri IV. après un long Siege. II. 146. & note 26.

La Grange, Gentilhomme Poitevin, ramene les Condistes à l'obéissance du Roi par un mot dit à propos. V. 50. note 6.

La-Grange-Trianon, Abbé, son éloge. III. 425. note 6.

La Guesle, Archevêque de Tours. III. 319.

Lana, Agent du Cardinal de Granvelle à Rome. I. 42.

Lancelot, Cardinal. Le Cardinal de Lorraine lui donne son coche & ses chevaux. I. 135.

Landi, Comte, soutenu par l'Empereur contre le Duc de Parme, qui lui avoit confisqué ses terres.

I. 14. 15. tâche d'y rentrer par force. 27.

La ville de Plaisance met sa tête à prix. *ibid.*

Landriano, Prêlat Milanois, envoyé en France. I. 95.

La Noüe, père & fils, tous deux celebres. IV. 430. & note 13.

Latran. L'Eglise de S. Jean de Latran est la Catedrale de Rome. II. 103. Le Chapitre de cete Eglise est tres-afectionné à la Couronne de France. *ibid.* & comme tel est recommandé par le Cardinal d'Osât à Henri IV. V. 307. qui leur donne l'Abbaye de Clerac *ibid.* note 1.

Laubépine, Gabriel, nommé à l'Evêché d'Orleans.

V. 300. dedie ses theses de Theologie au Cardinal d'Osât. *ibid.* il est sacré par le Pape. *ibid.* note 1.

Lauro, ou Laureo, Cardinal de Mondevy. I. 15. & not. 7.

Le-Bossu, Moine Benedictin, obtient une grace du Pape, à la priere du Cardinal d'Osât. IV. 316. 317.

- Le Camus*, Evêque de Grenoble, est fait Cardinal. II. 145. note 24.
- Legats. Le Parlement de Paris modifie toûjours leurs facultez. V. 284.
- Le-Maistre, Premier Président de Paris. Son traité de la Regale. V. 64.
- de Lemos*, Comte, Viceroy de Naples. IV. 99. & note 2.
- Lencosme, Ambassadeur de France à Constantinople, traître. I. 168. & note 14.
- Lenoncourt, Evêque de Châlons, nommé au Cardinalat par Henri III. I. 38. *promettû par Sixte V.* ibid. note 1. *sa mort.* II. 44. note. 1.
- Léopold, Archiduc, frère de la Reine d'Espagne. On parloit de le faire Cardinal. IV. 301. 416.
- Lercaro*, gentilhomme Genoïis, bien affectionné à la France. III. 165. Recommandé par le Cardinal d'Osât. III. 464.
- De Lerme, Duc, Premier Ministre d'Espagne, ne veut point de guerre. IV. 99. & note 1. 168. note 9. *baïssoit fort le Duc de Savoie.* II. 282. note 7. *fut soupçonné d'avoir empoisonné le Prince de Piémont.* IV. 140. note 2.
- Lefdiguierie fait la guerre en Savoie. IV. 126. 127. l'espérance de sa conversion. ibid. l'eset. ibid. note 10.
- Letres de paille. IV. 157. & 363. note 3.
- Lippomani*, Ambassadeur de Venise à Vienne. IV. 477. note 7. puis à Constantinople, y est arrêté de la part du Sénat, pour avoir écrit une lettre au Roi d'Espagne. I. 133. *Se jette dans la Mer, pour éviter une mort ignominieuse.* ibid. note 2.
- Loi Salique. Un Cavalier Espagnol en veut prouver la nullité aux Etats de Paris. II. 99. & note 15.
- Lombard, Prevôt de l'Eglise de Cambray, est fait Archevêque d'Armacane. IV. 469.
- Lomellin, Prelat Genoïis, affectionné à la France. I. 319. exclus de la negociation de l'absolution par sa faute. 334. note 4. Correspondant du Car-

Cardinal de Gondi. 353. Recommandé par Henri IV. au Pape, pour être fait Cardinal. III. 307. ne peut obtenir la permission de vendre sa charge de Clerc de la Chambre. IV. 187. 188. pourquoi. note 3. sa mort. 233.

Lomellin, Benedictin, fait demander l'Archevêché de Gennes au Pape. IV. 176. qui le donne à un autre. 210.

LORRAINE. BAR. VAUDEMONT. Charles III. Duc de Lorraine, abandonne le parti de la Ligue, & fait son accord avec Henri IV. I. 511. & note 3. Presse le mariage du Duc de Bar, son fils, avec la sœur d'Henri IV. sous un faux prétexte. III. 205. *mais en effet par des vûes d'ambition.* 206. note 6. & ce mariage est fait & consommé sans dispense du Pape. 285. qui s'en plaint au Cardinal de Joyeuse 293. & suspend pour cela toutes les affaires que le Duc de Lorraine fesoit traiter à Rome. 343. Ce Duc & son fils se repentent de ce mariage. pourquoi. IV. 6. 7. 152. note 5. Le Duc de Bar va à Rome, sous prétexte d'y gagner le Jubilé. 3. mais au vrai pour se faire commander de répudier sa femme. 7. & note 2. de quoi le Pape se garde bien. 28. 135. & 153. Henri IV. demande la dispense. 15. mais y trouve de grandes difficultez de la part du Pape. 4. 5. 6. 21. 22. 24. des Cardinaux qui disent, qu'il ne faut point acorder de dispense, si la Duchesse de Bar ne se fait catholique V. 171. & de la Duchesse, qui ne veut point se convertir. 196. 255. quoiqu'auparavant elle eût offert de le faire pour épouser le Comte de Soissons. 200. enfin, la dispense est obtenue par le Cardinal d'Osât. 328 330.

Charles, Evêque de Metz. Le Roi de France, son oncle, demande le Cardinalat pour lui. I. 8. son voyage à Rome. 96. où il obtient la Légation de Lorraine. 135. son différend avec Jean-

George de Brandebourg pour l'Evêché de Strasbourg. 489. & note 2. Il aliene des terres de son Evêché de Mets, pour agrandir le Duc de Lorraine, son père. III. 277. 278. 286. 287. 439. & consent au démembrement de plusieurs Prieurez & Paroisses du Diocèse de Mets, pour les incorporer à l'Evêché futur de Nancy. 251. 252. 253. IV. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. Sa Légation en Lorraine, fait grand tort à la Couronne de France. V. 283. 284. 285.

Christine, Grand-Duchesse de Toscane. III. 68. L'usurpation des Isles d'If & de Pomegues se fit en son nom. 69. Elle offre la restitution du Château d'If, à la charge qu'on lui laisse l'Isle de Pomegues. 70. mais l'Evêque de Rennes y contredit. *ibid.* Le Grand-Duc son mari desiroit, que ce fût elle qui signât le Traité d'If. 235.

Eric, Evêque de Verdun, visité par Monsieur d'Osfat. II. 248. le visite pareillement. 291. veut se faire Jésuite, mais en est détourné par le Pape, & par les Cardinaux. 402.

Henri, Comte de Chaligny. II. 248. *deux de ses fils successivement Evêques de Verdun.* 402. note 7.

Louise, Reine douairiere de France, fait de longues instances à trois Papes pour la celebration des funérailles d'Henri III. à Rome I. 51. & *suiv.* III. 532. 533. 534. 535. 536. *Prie Henri IV. de traiter favorablement le Duc de Mercœur, mais en est rebutée.* III. 95. note 1.

Pretentions de la Maison de Lorraine sur la Provence. III. 69. & du Duc de Mercœur sur la Bretagne. II. 457. 461. La fortune que les Princes de cete Maison ont faite en France a coûté cher à nos Rois. 403. qu'ils prétendent avoir usurpé la Couronne sur eux. V. 57.

LORRAINE. GUISE MAYENNE. AUMALE. François, Duc de Guise, contredit fortement à la conclusion de la Paix de Cateau-Cambresi. II. 361. 362. note 5.

- Charles, Duc de Guise, proposé pour être le mari de l'Infante d'Espagne, & Roi de France. IV. 377. *auroit été élu Roi, si les Espagnols eussent seû profiter de l'ocasion.* *ibid.* note 1. S'accommode avec Henri IV. I. 280. & note 6.
- Charles, Duc de Mayenne, empêche que le Duc de Guise, son neveu, ne soit élu Roi. I. 383. note 1. Envoje son Secretaire à Rome. *quoi faire?* 279. 280. *Traite en même tems avec Henri IV. & avec les Espagnols, pour avoir deux cordes à son arc.* 278. note 5. Est acufé de trahison à la Cour d'Espagne. 457. *de quoi il se justifie par un manifeste.* *ibid.* note 4.
- Charles, Duc d'Aumale, va à Rome avec l'Archiduc Albert. III. 181. 201. visite Monsieur d'Ofsat à Ferrare. 201. se plaint de l'Arrest ignominieux rendu à Paris contre lui. *ibid.* *rigueur blâmée par le Chancelier même de Chiverny.* note 2. *Ecrit au Roi une lettre tres-respectueuse.* 203. note 3. Monsieur d'Ofsat lui rend sa visite. 205. & bon témoignage auprès du Roi. *ibid.* Ce Duc, après son retour d'Espagne, eût quelque dessein sur Amiens. IV. 236.
- Claude, Prince de Joinville, sert l'Archiduc Albert en Flandre. IV. 410. 430.
- Louis, frère de Claude, & du Duc de Guise. On vouloit le faire Coadjuteur de l'Archevêché de Reims à l'âge de treize ans. II. 443. *Cardinal concubinaire.* *ibid.* note 3.
- Renée, Abbessse de S. Pierre de Reims, résigne cete Abbaye à une autre Renée, sa nièce. IV. 306.
- Luques. La République de Luques maltraitée par le dernier Duc de Ferrare. II. 513. & note 28.
- de Luxembourg, Cardinal, declare nul le mariage d'entre Louis XII. & Jeanne de France. III. 406.
- de Luxembourg, Duc, nommé pour Ambassadeur à Rome. II. 299. & note 7. y prête l'obédience pour Henri IV. 442. 452. Retourne en Fran-

ce. III. 164. personnage de grand mérite, selon nôtre Cardinal. *ibid.* mais peu habile, selon l'Ambassadeur de Venise qui résidoit alors à Rome. 44. note 1. & 164. note 1. son bagage est pillé dans le Milanés. 169. par un ordre secret du Gouverneur de Milan. 170.
de Luxembourg, Marie, Duchesse de Mercœur. sur quoi elle fondoit le droit qu'elle pretendoit avoir au Duché de Bretagne. II. 457. & note 2.

M.

M *Adruccio* (*Federigo*) Ambassadeur de l'Empereur à Rome. I. 3. *y mourut.* *ibid.* note 7.

Madruccio (*Gaudenzio*) Ambassadeur de l'Empereur à Rome. I. 406.

Madruccio (*Lodovico*) Cardinal. I. 5. & note 12. Chef de la Faction d'Espagne à Rome. III. 527. & IV. 208. sa mort. III. 509. ses funérailles. 517.

Malaspina, Nonce du Pape en Pologne, va en Suede avec le Roi Sigismond. II. 431. note 13. Nonce à Vienne, trahit le Cardinal de Battor, Prince de Transilvanie. III. 458. & notes 3. 4. & 461. note 8.

MALTE. Clément VIII. recommande cet Ordre à Henri IV. I. 493. qui lui recommande pareillement les privileges des Chevaliers François. II. 473. La Republique de Venise & la Religion de Malte ont un grand différend ensemble. 305. & *suiv.* & les Chevaliers François un autre avec l'Inquisiteur de Malte. III. 508. 515.

De la Cassiere, Grand-Maître de Malte. I. 281. & note 7.

De Verdale, Grand-Maître & Cardinal, faussement acusé d'avoir dissipé le tresor de la Religion. I. 281. & 451. & d'avoir voulu donner l'Isle de Malte au Roi de France. *ibid.* note 8.

DES MATIERES.

Garcés, Espagnol, succede à Verdale. 452. & note 9. fait chanter le *Te Deum* pour l'absolution donnée par le Pape à Henri IV. 509. & lui envoie des Ambassadeurs pour l'en feliciter. II. 101. 108.

Vignacourt, Grand-Maitre. IV. 495. note 2.

Malvasie, Commissaire & Nonce du Pape en Flandre. I. 154. accusé d'avoir dit, que le Pape ne donneroit jamais l'absolution à Henri IV. 355. 356. 358. défavoüé par le Cardinal Aldobrandin. 351. bien affectionné à la France, au dire de Clément VIII. II. 243. entretient correspondance avec les Catholiques d'Ecosse pour le service du Roi d'Espagne 59.

Malvezzi, Famille de Bologne, toute espagnole. II. 153.

Mancini, Maître des Postes à Rome, vend sa charge à un François. II. 483.

Mantelet porté par les Evêques d'Italie. III. 111. note 6. & par les Nonces du Pape. *ibid.*

Mantica, Auditeur de Rote, est fait Cardinal. II. 130. & note 5.

Mantouë. Voyez Gonzague.

Marchesetto, Secretaire du Cardinal Aldobrandin, prononce à Lion un panegirique du Roi. IV. 315. & V. P. 20. encourt l'indignation de son Maître. pourquoi. IV. 316.

Maréchal, Secretaire du Cardinal de Gondi. III. 112.

Marillac, Maréchal de France, injustement condamné à la mort. V. 127. note 3.

Marillan, Milanois, envoyé par le Roi d'Espagne à Constantinople. I. 268. & note 13.

Marion, Avocat General de Paris, demande la Coadjutorerie de Port-royal pour sa fille. IV. 392.

Marquemont, ami de Monsieur d'Offat. III. 98.

Marfal. Le Cardinal de Lorraine consent, que cete ville soit demembrée de son Evêché de Mets au profit du Duc son père. III. 278.

Mar-

T A B L E

- Marseille. Un Espagnol gage à Rome, que son Roi
 aura pris Marseille à la fin de Juillet, 1596. II.
 III.
- Martinuze, Cardinal, poignardé par ordre de l'Em-
 pereur. I. 183 son neveu est recommandé par
 l'Empereur Rodolfe au Pape, pour être fait Car-
 dinal. I. 3 & le fut. *ibid.* note 8.
- Mattei, Cardinal. I. 150.
- Matteucci, Commissaire du Pape en France, puis en
 Hongrie. I. 448 fut dans les intérêts d'Henri IV.
contre la Ligue. *ibid.* note 4.
- Mendoze (François) Amiral d'Aragon, envoyé par
 l'Archiduc Albert à l'Empereur. II. 393. & no-
 te 8. III. 181. note 16.
- Mendoze (*Don Ignigo*) Docteur Antifalique. II. 99.
 & note 15. Ambassadeur d'Espagne à Venise, y
 visite Monsieur d'Ossat. III. 109. *ne notifie la*
Paix de Vervin au Senat que de la part de l' Archi-
duc Albert. III note 7. Visite le Nonce du Pape
 avant que d'en avoir été visité. IV. 517.
- Mendoze (*Don Bernardino*) Ambassadeur d'Espagne
 en France sa remontrance à Henri III. IV. 475.
 note 3. & V. 9. note 8. *Son jugement des ser-*
vices du Duc d'Alve. II. 266. note 2.
- Mendoze (*Don Juan*) Marquis de S. Germain. IV.
 129. & note 12.
- Mets, Toul, & Verdun, ne sont point compris dans
 les Concordats d'Allemagne. IV. 332. & V. 74.
 Le Duc de Lorraine vouloit mutiler ces trois Evê-
 chez pour en faire un à Nancy. IV. 433. 434. 435.
 436. & *suiv.*
- de Meullon, Gentilhomme de la Maison d'Albon,
 proposé pour épouser la fille unique de l'Amirale
 de Coligny. III. 363.
- Milan. Le Roi d'Espagne est plus jaloux de ce Du-
 ché que de tout le reste de ses Etats. I. 407.
 Dessen de faire un Canal à Milan.
- Le Gouverneur de Milan a le dais dans l'Eglise Ca-
 tedrale. IV. 275.

DES MATIERES.

- Mocenigo* (*Giov.*) Ambassadeur de Venise en France. I. 273. note 18. Ambassadeur à Rome, est fait Chevalier par Clément VIII. IV. 463. *Glose Romaine sur cete Chevalerie.* ibid. *refutée.* 464. note 9.
- Moines La plûpart des Moines veulent loger à l'en-seigne du monde renversé. V. 302.
- Molino*, Evêque de Trevisé, publie dans son Eglise l'excommunication fulminée contre Dom Cesar d'Este. I. 519. note 1.
- Monnoie de papier la plus commode de toutes les monnoies II. 313. note 17.
- Monopoli*, Capucin, fort estimé du Pape. IV. 283. 284 & 299.
- del Monte*, Cardinal afectionné à la France. IV. 519. 520. & note 7.
- Montmorency, Connétable de France. II. 157. & note 4. obtient du Pape une dispense de mariage tres-difficile à obtenir. III. 434. & gratuitement. 437. poursuit le Marquis d'Alegre, qui avoit assassiné un de ses parens. IV. 382. Lettre de Monsieur d'Offat à ce Connétable. II. 344.
- Moro*, Ambassadeur de Venise à Rome. I. 86. 93. évite adroitement d'écrire à la Reine Douairière de France. 138.
- Moron (*Jerôme*), envoyé Général des Armes au Comtat. I. 95.
- Morosin, Cardinal. I. 57. 75. bien afectionné aux affaires de France. 84. 87. 91. 92. 93. 112. où il avoit été Nonce & Légat. 350. note 19. sa mort & son éloge. II. 64. & note 20.
- Moulins. Son Eglise Collégiale fondée par les Ducs de Bourbon. IV. 154. ses privilèges confirmez par le Pape. I. 169.
- Moulins à vent & à eau. Invention d'un Franc-Com-tois pour en tirer plus de service. III. 436. 437.
- de Mulion, Gouverneur de N. D. de la Garde, suspect aux Marseillois. I. 143.

T A B L E

N.

- N**ANCY. Le Duc de Lorraine demande & poursuit l'érection de cete ville en Evêché. III. 251. 252. 262. IV. 222. 351. 394. 432. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. & *suiv.* Raisons du Cardinal d'Ossat pour l'empêcher. 441. 442. 443. Eglise Collegiate érigée à Nancy. V. 263. 264.
- Nani*, Ambassadeur de Venise en Espagne, y reçoit un grand affront à l'ocasion d'un Noble Venitien, son parent. IV. 526. 527. note 3.
- Naples. Les Vicerois de Naples sont presque toujours en querelle avec les Nonces du Pape, ou avec les Prelats du Royaume. III. 245. & note 10.
- Naro*, Page de la Reine Marie de Medicis, recommandé au Cardinal d'Ossat par un autre Cardinal. IV. 520 & par le Cardinal d'Ossat à Monsieur de Villeroy. V. 174.
- de Nemours, Duc, ennemi de l'Archevêque de Lion. II. 201. pourquoi. *ibid.* note 4. l'Ambassadeur d'Espagne à Turin lui conseille d'épouser une sœur naturelle du Duc de Savoie. V. 13. épouse la fille unique du Duc d'Aumale. *ibid.* note 13.
- de Nemours, Duchesse, son procès à la Rote, contre le Duc de Modene. III. 175. IV. 327. & V. 13.
- de Nevers, Duc, Ambassadeur de France à Rome. I. 297. sa lettre de créance. *ibid.* note 20. ses remontrances au Pape. 227. note 1. 309. note 2. 235. note 5. 258. note 7. 301. note 25.
- Nomination aux benefices. Elle fut oferte à nos Rois, sans qu'ils la demandassent. IV. 333. & concédée par Leon X. V. 74 77. & 76. note 8.

O.

- d' **O**LIVARÉ's, Comte, Viceroi de Sicile. Sa rigueur est cause d'une sedition à Messine. I. 155. est fait Viceroi de Naples. 512. & note 8. Son

DES MATIERES.

- Son diférend avec l'Ambaffadeur de France à Rome à la Canonifation de *San Diego d'Alcala*. IV. 199. terminé à l'avantage de la Couronne de France. *ibid.* note 4. *bonne réponfe qu'il fit au Pape Sixte V. étant jeune Ambaffadeur.* 363. note 2. *Courut rifque de perdre la icte pour une menace faite à ce Pape.* I. 512. note 8. Il entreprend fur la Jurifdiction de l'Evêque de Benevent. III 248. Le Cardinal Aldobrandin, & quelques autres Cardinaux, opinent à l'excommunier. 281.
- Orange. Philippe-Guillaume Prince d'Orange, 28. ans prifonnier en Efpagne. I. 493. redevable de fa liberté, & de fa vie même, à fon frère Maurice. 494. envoyé à Rome par le Cardinal-Archiduc Albert. note 8. de la page 493. employé à ramener fon frère à l'obéiffance du Roi d'Efpagne, mais en vain. note 9 fuivante.
- Maurice, Comte de Naffau. I. 270.
- Orfeo*, Agent du Duc de Lorraine à Rome, découvre imprudemment à Monsieur d'Oflat ce qu'il avoit ordre de dire au Pape. III 205. auprès de qui Monsieur d'Oflat le prévient. 206. 239.
- Orlandin, Maître des Courriers de France à Lion, acufé de s'entendre avec les Efpagnols. II. 248. 249.
- Orleans Jubilé d'Orleans. IV. 227. Le Cardinal d'Oflat en demande la prolongation, & l'obtient. 239. & 257. Le Roi l'en remercie. V. Q. 42.
- d'Orleans Longueville Catherine fonde le premier Couvent des Carmelites de Paris. V. 247. & note 1.
- d'*Ornano*, communément apellé le Corfe, est fait Maréchal de France. I. 484 & note 9.
- Orfino*. *Dom Fabio* aspire au Cardinalat. II. 61. note 13.
- Dom Pietro*, Evêque d'Averfa envoyé par Clément VIII. en France. II. 499. recommandé par Monsieur d'Oflat, *ibid.* & 500.

T A B L E

Dom Ramondo, tué par les Sbirres de Rome. I. 11. sa mort vangée par les Barons Romains. *ibid.* note 1.

Dom Virginio, Duc de Bracciano, neveu du Grand-Duc de Toscane. III 128. & note 8.

Dom Virginio di Lamentana. II. 62.

D'OSSAT. Ses premières lettres écrites au Roi Henri III. I. 1. & *suiv.* ses secondes lettres à la Reine Louise, veuve du Roi Henri III. 51. & *suiv.* jusques à la page 170.

Est mis auprès du Cardinal de Joyeuse. I. 115. qui lui donna le Prieuré du Vieux Bellesme. II. 31. surmonte par son habileté toutes les difficultés, qui se rencontroient à l'absolution d'Henri IV. à Rome. I. 306. 311. & *suiv.* 327 & *suiv.* en a l'Evêché de Rennes pour récompense II. 38. 39. mais n'en peut être pourveu à la nomination du Roi. pourquoi. 42. l'expedient qu'il propose au Pape. *ibid.* & 170. obtient ses bulles *gratis.* 214. Est sacré par un Cardinal Vénitien 284. appelé à la résidence par le Parlement de Bretagne. 482. auquel le Roi écrit en sa faveur. 498.

Honoré d'une place au Conseil d'Etat. 485. 488. en prête le serment entre les mains de l'Ambassadeur de France à Rome. III. 10. Conseille au Roi d'armer des galeres pour la Mer Méditerranée, & d'autres vaisseaux pour l'Océan II. 238. & 314. *Conseil, dont le Cardinal de Richelieu lui derobe la gloire, pour la donner à un Traître Espagnol.* 238. note 1. Sa maxime en matière de Conspiration. 271. Ses instances au Roi pour la publication du Concile de Trente. 277. 278. 279. 398. III. 341. 445. 446. IV. 12. 13.

Sa prudente conduite envers les Cardinaux Aquaviva, & Justinien. II. 332. 333. & 334. Sa lettre au Connétable de Montmorency sur les crimes imposez à l'Amirale de Coligny. 344. Sa remontrance au Pape sur le retus de la translaiton de l'Archevêque de Bourges à l'Archevêché de Sens. 353.

DES MATIERES.

Il obtient au Roi un Indult pur & simple, pour nommer aux Evêchez de Bretagne & de Provence. 475. Défend efficacement la Cause des Jésuites contre le Parlement de Paris. 494. & contre un Arrest du Conseil-Privé du Roi. III. 20. 21. Fait la charge d'Ambassadeur à Rome après le départ du Duc de Luxembourg. 159 171 & *suiv.* Encense la jeune Reine d'Espagne à la messe de son mariage 198. Est visité par le Duc d'Aumale. 201. des propos duquel il rend un tres-bon témoignage au Roi. *ibid.* 204. 205. Est fait Cardinal. 298. reçoit le Chapeau. 304. n'accepte point les presens du Cardinal de Joyeuse. 339. va prendre possession de son titre. 340. son remerciement au Roi de sa nouvelle dignité. 353. 354. & de l'augmentation de sa pension. 357. Est chargé de la Viceprotection 398. pourvû de l'Abbaye de Nant. 399. & de l'Evêché de Bayeux. 541. 546. 547. IV. 26. pour lequel il demande un Jubilé. 337. sa libre & prudente rémontrance au Roi sur le Prêche du Châteaudaun. V. 31. 32. 33. 34 35. & 42. & sur une Abbaye donnée par le Pape à son soudataire, & contestée par un Moine François. 71. 72. 73. 74. & *suiv.* Il justifie le Pape des imputations d'un Prêtre Savoyard heretique relaps. 122. 123. Recommande cordialement son Secretaire à Monsieur de Villeroy. 167. 168. se plaint au Roi de n'être point payé de sa pension. 208 209. Apuie le bon droit du Pape contre les Fermiers du Roi pour le passage du Rhône. 263. exhorte le Roi à ménager davantage sa santé. 265. & à se garder de tous empiriques. 272. Obtient pour le Duc de Bar une dispense de mariage, que le Pape avoit refusée plus de quatre ans durant. 328. 329. 330 331. 333. & du Roi la permission de resigner l'Evêché de Bayeux. 336. Sa manière de negocier. II. 263. sa maxime de prendre toujourns les choses au pis. I. 228. 354. IV. 70. & V. 107. son terme
fami-

T A B L E

familier devenu terme d'Erat & de Secretariat. I. 255. & note 4. sa justice & sa prudence. V. 42. 82. 83 son desintérettement. II. 351. III. 116. IV 403. sa liberté genereuse. V. 201. 202. 228. 229. 230. 231. 231. 233. Teses dediées au Cardinal d'Osat par l'Abbé de Chasteauneuf. 330. Portrait de ce Cardinal envoyé à Monsieur de Villeroy 121.
 d'Osone, Duc, Viceroy de Naples. Le Roi d'Espagne fait décapiter son fils. I. 42.

P.

PAIX. La suspension d'armes est le premier acheminement à la Paix. II. 361. & note 4.
 Les ouvertures de paix se doivent faire plutôt par des personnes sans titre, que par des Ministres publics. 369. & note 1.
 Paix de Cateau-Cambresis ignominieuse à la France. II. 362. note 5. glorieusement réparée par la Paix de Vervin. IV. 104. note 3. 167. 255. V. 211. qui pour cela même déplaisoit fort aux Espagnols. IV. 264.
 Paix de Savoie, long-temps atenduë. IV. 263. 264. 269. 273 274. 294. 295. 296. solennisée par une Messe du Légat Aldobrandin, & par une harangue d'un de ses secretaires. V. P. 20. *suspecte aux Vénitiens. pourquoi.* IV. 240. note 1.
Pancarte impost odieux. V. 113. 114. *une parole hardie d'un grand Officier de la Couronne est cause que la Pancarte est supprimée.* 120. note 1.
 Paravicino (Ottavio) Nonce en Suisse, est fait Cardinal. I. 96. puis nommé pour aller Légat en France. 146.
 Parlemens de France, Compagnies puissantes & opiniâtres. II. 301. *Le Parlement de Paris est le plus solide fondement de la Monarchie.* III. 35. note 14. C'est à lui à vérifier & modifier les facultez des Légats Apostoliques. V. 284.

DES MATIERES.

- Paruta*, Ambassadeur de Venise à Rome. I. 151.
& note 1
- Passions. Elles s'appellent perturbations. Pourquoi.
IV. 289.
- Paulin, foudataire du Pape. II. 384 & III. 157.
- Paumel, Abbé de S. Remi de Reims. II. 474.
- Pegnasuerte*, Général de l'Ordre de saint Domini-
que Les Espagnols le font canoniser. IV. 199.
206.
- Pellevé, Cardinal, succede au titre du Cardinal
Charles Borromée. I. 35. Est privé du tempo-
rel de ses benefices. II. 44. *Meurt Archevêque*
de Reims. ibid. note 1.
- Pepoli*, Maison affectonnée à la Couronne de Fran-
ce. V. 164.
- Peretti*, neveu du Cardinal Montalte, est fait Car-
dinal. II. 133. 134. ses bonnes qualitez. *ibid. no-*
te 16.
- Perez (Antonio)* soulève l'Aragon. II. 196. note
14. conseille à Henri IV. d'équiper des vaisseaux
& des galères. 238. note 1. sa lettre au même
pour se faire comprendre dans la Paix de Vervins
par un article exprés. III. 203. note 4. Hen-
ri IV. égaloit Antoine Perez au Duc d'Aumale.
ibid.
- Perrin, foudataire, pourvû d'une Abbaye en Lor-
raine par le Pape. III. 420. IV. 311. est tra-
versé par un Benedictin. 453. mais protégé par
le Cardinal d'Osat. 496. 512. 521. 522. 547.
V. 69. 70. 72. 82. 88. 92.
- Perse. Ambassadeurs de Perse envoyez à Rome.
IV. 326. s'entrebattent. 327. ont audience du
Pape separément. 345. sont congédiés. 371. Bon-
ne politique des anciens Rois de Perse. V. 240.
- Pichot, Docteur, nommé par Henri IV. à l'Evê-
ché de Saluces. III. 451. IV. 451. lui est re-
commandé par le Cardinal d'Osat. V. 111.
- Pico*. Dom Alexandre est nommé par Henri IV. au
Cardinalat. III. 214. 280. 411. IV. 250. 378.

T A B L E

411. 418. suspect au Pape & à la Maison Aldobrandine. pourquoi. V. 20. 21. & Q. 14. Le Prince de la Mirande & lui se font pensionnaires du Roi d'Espagne. IV. 508.
- Dona Hippolita*, Veuve du seigneur de Montemarciano IV. 349.
- Picoté*, François domestique du Comte de Fuentes, achève de corrompre le Duc de Biron. V. 165. note 4.
- Pie V. Sa Bulle contre les bâtards des Ecclesiastiques. IV. 466.
- de Piles, Abbé d'Orbais, Agent de la Ligue à Rome. I. 177. II. 109.
- de Piles, Gouverneur de la Tour-Saint-Jean en l'Isle de Pomégues. III. 208. 210.
- Pimentel*, Espagnol, ébauche la Paix des Pyrénées. IV. 202. note 6.
- Pirotis, Lorrain, envoyé par le Card. d'Offat & par le Comte de Bethune au pays des Grisons. pour quelle affaire? V. 289. 293. son rapport. 298.
- Pisany, Marquis, envoyé au Pape Clément VIII. I. 226. n'est point admis. 227. note 1. veut s'en retourner. 228. en est détourné par M. d'Offat. 229. & suiv. Est fait Gouverneur du jeune Prince de Condé. 339. note 7. sa femme. III. 440. 441. & note 2.
- Pise. L'Archevêque de Pise recommandé par le Grand-Duc pour être fait Cardinal II. 206. note 4. grand chicaneur. III. 232. recommandé au Pape par la Reine de France pour le Chapeau. IV. 309. & note 1. 326. 414.
- Poirot, Ministre du Duc de Lorraine à Rome. III. 343.
- Poitevin, Secret. du Duc de Luxembourg. III. 165.
- Polesin, pays conquis par les Venitiens sur les Ducs de Ferrare. III. 16. 17. appartenoit-il au Saint Siege? *ibid.* 38. & note 1.
- Polo*; gentilh. Anglois, pretend à la Couronne d'Anglet. IV. 446. V. 56.

DES MATIERES.

POLOGNE. SUEDE. *Sigifmond-Auguste*, Roi de Pologne, favorisoit les nouvelles opinions. IV. 436. n. 2. Sigifmond, Roi de Pologne & de Suede, est forcé de signer une Capitulation en faveur des Hérétiques de Pologne. II. 413. & note 1. *Laissa laisser couronner en Suede par un Prince Luthérien.* *ibid.* Est dépouillé de ce royaume par son oncle paternel. III. 183. note 25. V. 9. & note 7. Conseillé par le Légat Aldobrandin de ne point donner de charges aux hérétiques de Pologne. IV. 456. invite par le Pape à une Ligue contre le Turc. I. 432. II. 63. n'y veut point entrer. III. 455. pourquoi. I. 432. note 9. *Epouja la sœur de sa première femme.* V. 10. note 9. 24. note 7.

Le Roi de Pologne n'a point d'éguillon non plus que celui des abeilles. III. 35. note 14.

Jubilé acordé à la Pologne. IV. 424.

Pomaro, Consul de la Nation Françoisse à Rome. I. l. 477. 419. mis en prison pour une gageûre. IV. 194. délivré le même jour. *ibid.*

Pomegues. Cete Isle est bien d'une autre importance que celle d'if. III. 95.

Porto, Comte Vicentin, tres-afectionné à la France. III. 113. ancien ami du Cardinal d'Offat. V. 185.

PORTUGAL. *Alfonse V.* Roi de Portugal, malinformé par ses Ambassadeurs. II. 225. 226.

Emanuel, Roi de Portugal. V. 53. ses descendans, & leur droit à la Couronne de Portugal, *ibid.* & note 5.

Jean III. Roi de Portugal. Sa justice & sa clémence. III. 39. 40. note 2.

Edouard, frère de Jean III. V. 53.

Marie, fille ainée d'Edouard, mère de Ranuce, Duc de Parme. *ibid.*

Caterine, sa sœur, Duchesse de Bragançe. *ibid.* note 4.

Les Ducs de Bragançe étoient regardez en Portugal

T A B L E

- comme les légitimes héritiers de la Couronne.* II. 196. note 13.
- Dom Jean, Duc de Bragançe, y est apellé, & son Ambassadeur est admis à Rome.* IV. 477 note 7.
- Dom Pedro, Prince de Portugal (aujourd'hui Roi) épouse la femme du Roi Alfonse, son frère: & le Pape confirme ce mariage.* V. 330. note 2.
- Sebastien, prétendu Roi de Portugal, est arrêté prisonnier par le Grand-Duc de Toscane.* IV. 237. 238. puis livré aux Espagnols- 380. *qui le mirent aux galères.* *ibid.* note 2. Le Grand Duc fut blâmé de cete action. 238. & les Vénitiens en furent tres-fachez contre lui. 277. *Livre publié par un gentilhomme Portugais pour prouver, que ce malheureux étoit le vrai Roi Sebastien.* 237. note 1.
- Possévin, Jésuite, envoyé par Gregoire XIII. à Estienne Roi de Pologne.* IV. 478. note 7. *disgracié sous Clément VIII.* I. 472. note 6.
- Potier (René) nommé à l'Evêché de Beauvais.* II. 184. & note 1. obtient ses bulles gratuitement. 334. 335. son voyage à Rome. V. 257. son éloge. *ibid.*
- Potier de Gesvres, Secretaire d'Etat.* II. 336.
- Potier de Saux, fils du Secretaire d'Etat, dressé de la main de Monsieur de Villeroy.* V. 248. estimé du Cardinal d'Osât. *ibid.*
- Poyet, Chancelier de France, se rend méprisable par la condamnation de l'Amiral Chabot.* V. 127. note 3.
- Prédicateurs.* Ils ne doivent point parler d'affaires d'Etat dans leurs sermons. IV. 361. & note 1. Ils sont fort sujets à amplifier V. 38. note 2.
- Prédicateurs séditieux du Siecle passé.* IV. 362. note 1. 180. note 4.
- Un Prédicateur predict la prise d'Amiens.* II. 410. 411. note 14.
- Présages. Bons présages,* III. 198. IV. 141. 142. V. 17.

DES MATIERES.

- Prevoft**, Tresorier de l'Eglise de Rennes. III. 100.
Princes Les Princes ont des maximes, qui ne répondent pas toujours au respect qu'ils doivent au Saint Siège I. 345. Ils se maintiennent plus par la réputation que par la force. IV. 161. 165. *La réputation est la prunelle de la Principauté.* II. 65. note 2. *La magnificence des Ambassadeurs sert beaucoup à la réputation des Princes.* 489. note 2. IV. 404. note 4. La bonne foi doit régner dans l'ame des Souverains. III. 84. Les amitez des Princes sont tres-inconstantes. II. 27. 28. Ils accommodent tout à leur intérêt. 209. & 358. *Jamais un Prince ne doit s'excuser par dire: Je n'y pensois pas.* 438. note 16. V. 155. note 2.
Privilège. L'Ambassadeur d'Espagne à Rome demande un privilege du Roi de France pour un Livre à imprimer. IV. 467. Le Cardinal d'Osfat prie le Roi de l'acorder. *ibid.* & 471. & l'obtient. 533.
Priuli, Cardinal, Patriarche de Venise II. 130. y visite l'Evêque de Rennes. III. 152. *Evite adroitement de faire publier l'excommunication de Dom Cesar d'Este dans son Eglise Patriarcale.* II. 519. note 1.

Q.

QUERELLE entre les Barons Romains & les Sbirres de Rome. I. 11. note 1. entre les *Pepoli* & les *Malvezzi* de Bologne. 14. entre le Duc de Parme & le Comte *Landi* 19. 27. entre le Cardinal de Lorraine & un Prince de la Maison de Brandebourg pour l'Evêché de Strasbourg. 489. 460. note 2. entre l'Ambassadeur de France à Venise & les Nonces du Pape. 356. 357. note 4. IV. 481. 518. & V. 323. note 4. entre l'Ambassadeur de France en Espagne & le peuple de Madrid. IV. 507. & 524. 525. *entre un Ambassa-*
V 3
bassa-

T A B L E

bassadeur de Venise en Espagne & la Justice de Madrid. 527. note 3. entre les Chevaliers François de Malte & l'Inquisiteur. III. 508. 515. entre les François & les Italiens dans une procession à Rome. 538. entre le Duc de Savoie & les Genevois. IV. 506. & note 3. entre le Premier President d'Aix & les Evêques de Provence. III. 507. entre l'Archevêque & le Gouverneur de Milan. II. 315. 316. 342. IV. 275. & 426.

Questions, que le Pape mit en dispute, pour savoir s'il devoit acorder la dispense de mariage demandée par Henri IV. pour le Duc de Bar, son beaufrère. V. 131. 132. & 291.

R.

RABY, Maître des Courriers de France à Rome. II. 484. envoie le portrait du Cardinal d'Osât à Monsieur de Villeroy. V. 121.

Racani, Coupier d'un Cardinal, demande une recommandation du Roi de France au Grand-Maître de Malte. III. 452. 453. 454. reçoit une réponse plus civile qu'il ne méritoit. 479.

Radzivil, Cardinal Evêque de Cracovie. III. 459. note 5.

Ramboüillet, Evêque du Mans, envoyé par Henri III. à Rome au sujet de la mort du Cardinal de Guise. I. 224. assiste à la ceremonie de l'absolution reçue par Henri IV. à Saint-Denis. 250.

Fait imprimer à Venise une Apologie de cete absolution. 323. note 12. étoit un des meilleurs Evêques de France. V. 238.

de Ratte nommé à l'Evêché de Montpellier. II. 348.

Redon. L'Abbaye de Redon donnée par le Pape à M. Serafin. II. 171. lui est enlevée par les Courtisans de France. 350.

de Refuge. IV. 541.

Regale. Elle n'a point lieu en Bretagne. V. 64. & note

DES MATIERES.

- note 1. selon le Cardinal d'Offat, on pouvoit étendre le droit de Regale à tous les Evêchez de France. 66.
- Regnaud, Confesseur du Duc de Bar. son imprudence. IV. 151. 152.
- Résidence. Les Evêques y sont obligez. II. 285. V. 234.
- Reomanus, Cardinal. II. 289. son éloge. *ibid.* note 13.
- Reomanus, Evêque de Bayonne *ibid.* & 314.
- Revol, Secretaire d'Etat sous Henri III. en l'absence de M. de Villeroy. III. 87. 315. V. 273.
- Revol, Evêque de Dol en Bretagne. V. 312. & note 3.
- la Reyniere, Gouverneur de Bellesme, ses vexations à Monsieur d'Offat. I. 394.
- Richardot, Agent de l'Archiduc Albert à Rome. IV. 249. & note 6.
- de Richelieu, Cardinal, tres-hai du Roi son Maître.* II. 213. note 16. *cruel.* V. 127. note 3.
- Rinucini, Gouverneur du Château d'If pour le Grand-Duc de Toscane. III. 208.
- de la Rochepot, Ambassadeur de France en Espagne, insulté à Madrid. IV. 514. 524. & note 2.
- Rochette, Ambassadeur de Savoie en France, fait un raport sincere des actions d'Henri IV. II. 50.
- ROME. Cete Cour procede lentement dans l'expédition des affaires. I. 306. 487. empiete le plus qu'elle peut sur les Princes. II. 285. & les Princes le plus qu'ils peuvent sur elle. IV. 335. V. 78. Rome leur acorde ou refuse les graces qu'ils demandent selon que leurs affaires vont bien ou mal. II. 483. La Cour de Rome est plus fine que toutes celles du Monde ensemble. IV. 293. c'est l'école de la dissimulation. V. 21. Rome trouvera toujours mieux son compte à interpreter benignement les opinions du Parlement de Paris, & de la Sorbonne, qu'à les mettre en dispute. I. 380. 381.

T A B L E

- Roncas , Secrétaire d'Etat du Duc de Savoie. IV. 42. & note 1. 202. note 8.
- Rose d'or. Ce que c'est. III. 197. & note 3.
- Rosteres , Archidiacre de Toul , écrit , que la Couronne de France appartient à la Maison de Lorraine. V. 57. 58. note 8.
- Rosny , Surintendant des Finances. sa dureté envers le Cardinal d'Orléans. V. 186. 187. & note 4. contraint ce Cardinal de s'adresser au Roi pour être payé de sa pension. 208. & note 1.
- la Rovere , Card. Arch. de Turin. I. 57. & 63.
- Rucellai (Annibal) Evêque de Carcassone , recommandé par Clément VIII. à Henri IV. I. 491. sa mort. IV. 242.
- Horace , frère d'Annibal , habile négociateur , & très-attaché à la France. I. 491. & 492. note 6. IV. 310.
- Les Rucellai anciens amis des Aldobrandins. 401. pourquoi. *ibid.* note 5.
- Ruellé , Président de Bayeux. III. 546. IV. 257. V. 235.
- Russie. deux Evêques de Russie viennent prêter l'obédience à Clément VIII. I. 511. & note 5. abjurent les erreurs de l'Eglise Grecque. II. 11.

S.

- SABIONETE , Place forte, II. 413. fortifiée par Vespasien de Gonzague. note 17. tombe entre les mains des Espagnols. *ibid.*
- Saint-Sixte nommé à l'Evêché de Riez. III. 282. a différend avec le seigneur de Grillon. 506.
- Sala Regia. ce que c'est à Rome. II. 117. note 10.
- de Sallart (Anne) élue Prieure des Jacobines de Montargis. V. 247. 251. 261. 312. 313.
- SALUCES. MARQUIS DE SALUCES. Les Marquis de Saluces en faisoient hommage aux Dauphins de Viennois. I. 264. puis l'ont tenu &

DES MATIERES.

& reconnu de nos Rois comme fief du Daupiné.
III. 273.

François passa du service de François I. à celui de
Charle-quin. I. 264.

Gabriel, son frère, obtient de François I. l'inve-
stiture du Marquisat. *ibid.* note 10.

Jean-Louis cede & transporte au Roi de France
tous les droits qu'il y avoit. *ibid.*

SALUCES. MARQUISAT. Usurpé puis rendu à
la France par Filbert-Emanuel Duc de Savoie. I.
265. & note 11. envahi par le Duc Charles, son
fils, en tems de paix. 260. 400. après qu'Hen-
ri III. eût éloigné M. de Villeroy. III. 315.
cete usurpation deplut au Roi d'Espagne même. pour-
quoi. I. 260. note 8. II. 405. note 11.

Raisons, pourquoi Henri IV. ne devoit jamais se-
der ce Marquisat au Duc de Savoie. I. 205. 262.
II. 65. 66. 282. 283. III. 348. 349. 350. 351.
352. IV. 133. 160. 161. 162. 163. 164. 165. Ce
petit Etat servoit au Roi de Citadelle sur le Pié-
mont. 52. & de frein pour contenir les Espagnols
en Italie. V. 91. & note 3.

Jamais negociation ne passa par tant de mains que
celle qui se fit entre le Roi & le Duc pour la resti-
tution, ou pour l'échange de ce Marquisat. IV. 201.
note 8. Car le Duc étoit le plus fort en chican-
ne. III. 192. *La cession de Saluces au Duc ou-*
vrit la porte de Final & de Piombin aux Espagnols.
note 1. 89.

Diférend entre le Roi & le Duc pour l'Evêché de
Saluces. IV. 393. 417. 445. auquel le Pape pré-
tend qu'ils n'ont aucun droit de nommer. 450.

Salviati, Cardinal. III. 459. *sa mort.* II 212. no-
te 15.

Salviati, gentilhomme envoyé par le Grand-Duc
de Toscane à Rome. IV. 130 154.

de Sandwich, Comte, Ambassadeur d'Angleterre
en Espagne. sa mine fait peur au Roi. IV. 459.
note 7.

T A B L E

- Sanese*, ou *Sanefio*, Secrétaire de la Consulte. I V. 297. & depuis Cardinal. *ibid.* note 3.
- Santa Croce*, Cardinal affectionné à la France. I. 5. & note 13.
- Santorio*, Cardinal, apellé *Santa-Severina*. I. 405. privé du Pontificat par la violence d'un Cardinal. *ibid.* note 8. I V. 17. & note 1.
- de *Saponara*, Comte Napolitain, volé sur les terres de France. V. 151. 152.
- Sarnano*, Cardinal affectionné à la France. I. 479. Meurt. II. 11.
- Sassuolo*. Le Duc de Modene s'empare de cete Place. IV. 192. en vertu de quoi. *ibid.* note 8.
- Savelli*, Patriarche de Constantinople, est fait Cardinal. II. 129. pourquoi. note 2. meurt. III. 263.
- SAVOIE. DUC DE SAVOIE.** Charles-Emanuel se saisit du Marquisat de Saluces. I. 260. 400. & s'en glorifie par une medaille. 400. note 4. Menace de le vendre au Roi d'Espagne. II. 281. & de tailler de la besogne au Roi de France pour 40. ans, si le Roi lui fait la guerre. I V. 125. se vante d'avoir mis le cademat à la porte d'Italie. III. 350. note 4. & d'être l'homme le plus propre à ruiner la France. II. 386. Veut avoir la Place d'Entremont en Daupiné II. 477. Trompe ses Ambassadeurs. I V. 124. s'abouche avec le Gouverneur de Milan à Somo. 240. où fut conclu le traité de Biron avec les Espagnols. *ibid.* note 1. fait demander à Henri IV le jeune Duc de Vandôme pour une de ses filles. V. Q. 32. Obtient pour ses soldats une grace que le Pape avoit refusée au Roi d'Espagne. IV. 249. 250. Il étoit suspect au Roi Philippe II. son beau-père. II. 405. note 11. & fut tres-mal traité sous le regne de Philippe III. II. 282. note 7. Il nommoit aux benefices de la Bresse. IV. 328. mais seulement par tolérance du Pape. 335. fut toujours favorisé sous le Pontificat de Clément VIII. V. 94. dont les ne-

- veux avoient accepté la Protection de Savoie III. 270. & IV. 249. L'esprit & les mœurs de Charles-Emanuel. 260. note 3. V. 27. 123. 179. son fils aîné meurt en Espagne. IV. 140. note 2.
- Origine de la Maison de Savoie. III. 274 & note 8. 275.
- Indults acordez par les Papes aux Ducs de Savoie. V. 93.
- Confrerie de N. D. de la Compassion érigée en Savoie. V. 122.
- Gouvernement de Savoie donné à un François renegat. IV. 474.
- Scalea, Prince de Scalea mis à l'Inquisition à Rome. I. 25. un autre tué par Amurat Rais. IV. 121.
- Schoppius, Alleman, calomnie Bongars. IV. 191.
- Schio. Les Chretiens de cete Isle recommandez, par Henri IV. au Grand-Seigneur. IV. 375. 384. Leur Evêque en remercie l'Ambassadeur de France. 459.
- Sega, Cardinal de Plaisance, Légat en France. I. 276. 277. & notes 3. & 4. 487. & note 11.
- Segreville, neveu du Grand-Maitre Cardinal de Verdale. II. 265. Nommé pour aller Ambassadeur de Malte en France, s'en excuse. pourquoi. II. 75.
- Seguier, Avocat General, grand ami des Jésuites. I. 397.
- Seguier, Chevalier de Malte, recommandé au Pape pour un benefice. III. 242. l'obtient. 260.
- Serafin, Auditeur de Rote. sa naissance. II. 143. & note 21. *sa capacité.* 77. note 3. *Il fait donner audience à la Clielle par une plaisanterie dite au Pape.* ibid. & *bâte l'absolution du Roi par un exemple qu'il allègue à S. S.* I. 314. note 5. 437. note 2. ses longs services. II. 77. 78. 120. 121. & note 19. est calomnié par les Espagnols. 124. 145. chéri & estimé des plus grands de Rome. 146. & 171. Le Pape lui donne une Abbaye en Lorraine.

ne. 349. & le Roi y nomme Monsieur d'Ofat qui ne l'accepte point. *ibid.* & 350. 351. 352. V. 83. 84.

Serafin est nommé à l'Evêché de Rennes. III. 542. 543. puis est fait Patriarche d'Alexandrie. V. 158. avec esperance d'être bien-tôt Cardinal *ibid.* & *le fut depuis.* note 2.

De Sesse, Duc, Ambassadeur d'Espagne à Rome. I. 273. & note 19. traverse l'absolution du Roi de France. 275. 468. 469.

Sfondrat, Cardinal de sainte Cecile, neveu de Gregoire XIV. I. 56 felicité par Monsieur d'Ofat sur sa promotion, & sur l'exaltation de son oncle. 104. répond mal au pieux desir de la Reine Louise sur les funeraillles d'Henri III. I. 120. & 125. Opine seul en faveur du Duc de Modene contre Clément VIII. II. 502. note 2. & contre la promotion d'un jeune Aldobrandin. V. 314. demande des reliques au Roi de France. 301. *Trouve le Corps de sainte Cecile.* *ibid.* note 3.

Sforce, Cardinal, ennemi des Espagnols. II. 325. se refroidit envers les François après la perte de Calais & de Cambray. 325 326.

Sforce (Paul) Lieutenant du General Aldobrandin. I. 431. 432. la mort. II. 456.

Silingardi, Evêque de Modene, nommé Nonce pour France III. 267. son éloge. IV. 387.

de Silva, Evêque de Viseu en Portugal, privé de ses benefices, pour avoir été fait Cardinal à l'inscèu de son Roi. I. 144. note 23.

de Sitva, Duc de Pastrana. II. 164 & note 3.

SIXTE V. Pape. Sa Bulle d'excommunication contre le Roi de Navarre & le Prince de Condé. I. 316. & note 7. sa bulle, qui fixe le nombre des Cardinaux. III. 212. note 2. IV. 250. V. 314. note 5.

Il acorde au Roi de France un Indult, pour nommer aux Evêchez & Abbayes de Bretagne & de Provence. II. 42. 47. 106. & 170. & au Duc de

DES MATIERES.

- Savoie un subside sur le Clergé de son Etat. I. 402. supprime la charge de Maître des Courriers de France. II. 235. Refuse de faire les obseques d'Henri III. pourquoi. I. 55. 73. Ordonne de tenir registre des Brefs. V. 289. Meurt. I. 81. *de poison*. III. 332. note 9. son tresor entamé mal à propos par Gregoire XIV. I. 310. note 2.
- de Solre, Comte Flamand, envoyé à Rome par l'Archiduc Albert, sous couleur d'y gagner le Jubilé. IV. 180. 195. le sujet de son voyage. 196.
- de Sourdis, est fait Cardinal. III. 298. Reçoit le bonnet en France. 306. 308. 337. & le Chapeau à Rome. IV. 192. *Excommunie mal-à-propos le Premier President de Bordeaux*. V. 102. note 1.
- de Stigliano*, Prince, épouse l'heritiere de Sabionette. I. 49.
- Strasbourg. *Le Chapitre de Strasbourg élit deux Evêques, l'un Catholique, l'autre Protestant*. I. 489. note 2.
- Strafoldo*, envoyé à Rome par l'Empereur au sujet d'un fief confisqué par le Duc de Parme. I. 14. 15. 27. 40. 47.
- Strozzi* (Leon) oncle de la Marquise de Pisany. III. 440.
- Strozzi* (Octave) page de la Reine Marie de Medicis, recommandé par le Cardinal d'Osat. V. 243. 244.
- de Sujet, Evêque de Montpellier. II. 348. & note 4.
- Suisses. La tyrannie des Ducs d'Autriche les porte à la revolte. V. 221. & note 7.

T.

TAPISSERIE de François I. saisie par Monsieur d'Osat. II. 14. 15. III. 171. restituée

- tuée à Henri IV. III. 174. 175.
- Tartarin, Evêque de Forli, Nonce en Savoie. IV. 370.
- Taruggi, Archevêque d'Avignon, est fait Cardinal. I. 130. son éloge. *ibid.* note 6. rend bon témoignage au Pape de la personne du Roi. II. 289. est transféré à l'Archevêché de Sienne. 343. note 11. éloigné de Rome par la jalousie du Cardinal Aldobrandin. 438. note 17. -
- Taruggi, Auditeur de Rote, créé Cardinal par Innocent XII. cent ans après l'autre. II. 343 note 11.
- Tassone (Ercole) Patriarche de Constantinople. II. 467. demande le Chapeau. 468. note 3.
- Tassone (Ottavio) Comte, employé dans la négociation de la Paix de Savoie. IV. 295. & 313. 319 V Q. 35 36.
- Téodose, Empereur. son ordonnance en faveur des condannez à la mort. III. 33. 34.
- Texeira, Jacobin Portugais, protégé secretement par le Cardinal d'Osât. IV. 492. lui donne sujet de se plaindre de son indiscretion. 541. 542.
- Tolet, Jésuite Espagnol, est fait Cardinal. I. 350. note 18. détermine Clément VIII. à donner l'absolution à Henri IV. 471. 478. sa mort. II. 211. son éloge. *ibid.* & note 13. ses funeraillles faites à Paris & à Rouen. 273. au grand étonnement des Espagnols, qui ne le pouvoient croire. 292.
- Tolosani, Abbé de S. Antoine de Vienne. IV. 461. note 8.
- de Torres, Archevêque de Montreal, recommande son frère, Chevalier de Malte, au Cardinal d'Osât. IV. 495. qui écrit en leur faveur au Roi, & en obtient des lettres de recommandation au Grand Maître de Malte. 548.
- de la Tour, Nonce en Suisse, accusé d'être espagnol. IV. 185.

- de la Tour, Comte, visite le Cardinal d'Osfat. IV. 214 248.
- de la Tour, Cardinal, autrefois Nonce en France. IV. 185. & note 1.
- Tosco, Gouverneur de Rome, est fait Cardinal. III. 299. *sa basse naissance. ibid. note 7. un mot d'habitude lui fait perdre le Pontificat.* 300.
- Traitez. Il faut en surmonter les difficultez par le travail. II. 362. & par la patience. III. 74. 404. Dans les Traitez, la Préface ne tire point à conséquence. III. 103. Si les Traitez de paix ne sont observez, la société humaine ne peut subsister. V. 211. *Le texte des Traitez est toujours alteré & gâté par la glose des Princes.* II. 309. note 8.
- Turcs. Il est permis de s'aider du secours des Turcs en cas de nécessité. II. 4. & note 1.
- Tutoyer. Un Roi de France tutoyé par un Capucin. IV. 281.

V.

- V**ALACHIE. Michel, Vaivode de Valachie, défait le Cardinal Battor en Transilvanie. III. 457. *envoie la tête de ce Cardinal au Nonce Malaspina.* 458. note 4. *Est tué par l'ordre de l'Empereur.* 459.
- Jeremie & Siméon Mobila, Vaivodes de Moldavie & de Valachie, protegez par la Couronne de Pologne. I. 517. note 2. III. 114. IV. 449. & note 2.
- Valderama, Marchand Espagnol, aide fort à Monsieur d'Osfat à recouvrer une tapisserie de François I. que le Duc de Mayenne avoit fait vendre à Anvers. III. 14.
- Valence. *belle & prudente action de Montluc Evêque de Valence, Ambassadeur en Pologne.* IV. 528. note 4.

T A B L E

- Valgrand , nommé à l'Archevêché d'Aix. II. 480.
- Valier, Cardinal Vénitien, sacre Evêque Monsieur d'Orléans. II. 284. & note 8.
- De la Vallée, Evêque de Toul, en différend avec son Chapitre. I. 432. & note 10.
- Vando, Jurisconsulte, envoyé par le Duc de Savoie à Rome pour l'affaire de Saluces. III. 272.
- de Vantadour, Duc, Lieutenant-de-Roi en Languedoc. III. 399. IV. 422.
- de Varnes, Gouverneur de Toul. III. 435.
- Giac. Varrano*, Chanoine de S. Jean de Latran. II. 482.
- Velasco*, Connétable de Castille, passe en France avec une armée. I. 407. sa victoire hyperbolique. 457. son différend avec l'Archevêque de Milan. II. 315. III. 248. terminé. IV. 140. son insolence envers un Nonce du Pape. III. 199 sa prétention de précéder les Cardinaux. 200. *son peu de respect à l'audience du Pape, & l'affront qu'il y reçut. ibid* note 7. sa vengeance envers le Duc de Luxembourg, qui ne l'avoit point visité à Ferrare. 170 *sa bravade à l'Ambassadeur de Venise, qui venoit lui rendre visite. ibid.* note 1. *est nommé pour Ambassadeur en Angleterre, mais en méprise le titre.* V. 266. note 2.
- Veniero*, Doge de Venise. Le Pape lui envoie la Rose d'or. III. 198. note 7.
- Veniero*, Ambassadeur de Venise à Rome. IV. 355. & note 8. 371 & note 5. 426 est fait Chevalier par le Pape. 449. 450.
- VENISE. Long différend de cete Republique avec le Pape Gregoire XIII. au sujet du Patriarche d'Aquilée I. 4. & notes 9. 10. & 11. page 13. & note 3 pages 21. 25. 26. 32. 34. 39. & 46. son différend avec la Religion de Malte. II. 306. 307. 308. 309. l'excellence de son Gouver

DES MATIERES.

- vernement. I. 134. III. 136. 141. les Ambassadeurs n'osent pas écrire aux Princes Etrangers I. 133. & 151. Les Venitiens sont bien affectionnez à la Couronne de France. 98. 131. II. 309. 400. III. 130. 139. furent les premiers qui reconnurent Henri IV. pour Roi. 136. IV. 463. note 9. & les seuls qui tinrent toujours un Ambassadeur auprès de lui. III. 136 & qui lui en envoyèrent d'autres après sa conversion. I. 273. & note 18. & page 137. font voir au Pape que le Comté de Rovigo & le Polesin n'étoient point de l'Exarcat de Ravenne. III. 38. & note 1. Ils ont interest & besoin de se tenir unis avec les Papes, pour s'opposer conjointement aux Espagnols. IV. 531. & note 6. mais ils n'en sont pas moins roides contre les prétentions de la Cour de Rome. 533. trouvent mauvais que le Pape veuille faire examiner leur Patriarche. 502. *qui depuis l'an 1608. est toujours admis sans examen.* 544. note 4. quoiqu'ils ne soient pas fort devots, ils ne laissent pas de proceder avec beaucoup de respect dans les choses de Religion. Exemple. V. 322. 323. A Venise l'Ambassadeur venu le dernier est visité le premier par le Nonce du Pape, & par les autres Ambassadeurs. 516. 517. Exemple moderne. *ibidem.* note 2. Les Venitiens & les Espagnols ne se sont jamais aimez. 533.
- Verdale, Cardinal, Grand-Maître de Malte. Sa mort. I. 451. son testament. 452. Il étoit fort haï des Espagnols. 451. note 8. son successeur. 452. note 9.
- Verdugo, brave Capitaine Espagnol. I. 427. & note 2. 435.
- Verréiken, Secretaire d'Etat des Pays-bas. III. 525. & note 9.
- de Verrié, Comte, Ambassadeur de Savoie à Rome. III. 263. 272. Le Cardinal d'Ossex recommanda

T A B L E

- mande son fils à M. de Villeroy pour un benefi-
ce contesté. V. 191.
- de Verneuil, Marquise. Henri IV. lui donne une
promesse par écrit de l'épouser. IV. 280.
suites dangereuses de cete maudite promesse. 281.
V. 27. 28.
- Vervin. Paix de Vervin tres-avantageuse à la Fran-
ce. IV. 167. V. 211. & note 2. bon augure
de sa durée. III. 198. 199. *Cete Paix fut l'ou-
vrage de trois Cordeliers.* III. 312. 313. note 4.
*Elle ne fut point notifiée au Senat de Venise de la
part du Roi d'Espagne.* III. 111. note 7.
- Vestrio, principal Secretaire du Pape, dresse la
Commission pour le Cardinal & les Prélats qui
devoient proceder à la dissolution du premier
mariage d'Henri IV. III. 415. 418. 421.
422.
- de Vic, Abbé du Bec. II. 473. & note 3. *Coad-
juteur, puis Archevêque d'Auch.* III. 444. no-
te 7.
- Vidal, Maître des Courriers de France à Veni-
se. I.
- Vienne en Daupiné, se rend à Henri IV. I. 428.
Comment. *ibid.* note 3.
- Vignoles, Gouverneur & Abbé d'Epernay. II.
89.
- Vignon, Chanoine de Verdun, emprisonné à Ro-
me, en l'absence de l'Ambassadeur de France.
III. 215. pourquoi. *ibid.* protégé par M. d'Of-
fat. *ibid.* 249. 250. 251.
- de Villamediana, Comte, Ambassadeur d'Espagne
en Angleterre; felicite le Roi Jacques sur son avene-
ment à la Couronne. V. 266. note 2. & lui propose
le mariage de l'Infante d'Espagne avec le Prince de
Galles. 267. note 3.
- Villano, gentilhomme Napolitain, Ingenieur, offre
son service à Henri IV. IV. 317. demande mille
écus au Cardinal d'Osfat pour son voyage en
France. 491.

DES MATIERES.

Villebouche, complice des intrigues du Capucin Hilaire, est mis à la Bastille. V. 105.

Villeroy, Ministre & Secrétaire d'Etat, fait employer M. d'Offat par Henri III. & par Henri IV. I. 353. II. 39 214. & 488. Est consolé sur la mort de sa femme par M. d'Offat. II. 159. & félicité sur la naissance de son petit-fils. III. 194. Conseille au Roi de demander un Chapeau pour Monsieur d'Offat. 356. Le Cardinal d'Offat est cause que le Pape traite M. d'Alincourt en Ambassadeur. III. 466. 467. *quoiqu'il ne le fût point.* *ibid.* note. 2. Maxime excellente de M. de Villeroy. V. 309.

Villeroy, Abbé de Choisy, & de trois autres Abbayes. II. 478. & note 1.

Villiers, Président, Ambassadeur à Venise. III. 193. 211. 244. note 2. ne croit pas qu'on puisse y obtenir la grace du Comte Avogadro. *ibid.* & note 3. écrit au Cardinal d'Offat, que la Seigneurie de Venise ne croyoit point que le Duc de Savoie voulût soutenir la guerre contre Henri IV. 315.

Vincent, Secrétaire du Duc de Mayenne, envoyé à Rome. I. 279 280.

Vinta, Secrétaire d'Etat du Grand-Duc de Toscane, avertit Monsieur d'Offat d'un dessein que les Espagnols avoient sur les Isles d'Yeres. II. 224.

Gal. Visconti, Auditeur de Rote, est fait Archevêque de Milan. I. 42.

Visconti, Evêque de Cervia, injurié par le Connétable de Castille. III. 199. 200. est fait Cardinal. 299. & note 6.

Visdomini, Camerier du Pape, porte le bonnet rouge au Cardinal de Givry. II. 143.

de Visque, Comte Savoyard. V. 179. 207.

Vitelli, Clerc de la Chambre. Son testament en faveur d'un sien fils-naturel. IV. 465.

T A B L E

- Vivaldo*, Président, instruit le procès de l'Amirale de Coligny. II. 476.
- Viviers*. Le Commandeur de Viviers va Ambassadeur de Malte en France. II. 108.
- Urbain VIII*. *resiste à la tentation de donner le Duché d'Urbin à ses neveux*. II. 504. note 5. *ses diferends avec le Sénat de Venise*. III. 110. note 6. IV. 533. note 8 *lesquels furent cause que sa Maison ne fut point de son vivant agregée au Corps de la Noblesse Venitienne*. II. 62. note 14. *Il admet à Rome un Ambassadeur de Jean IV. Roi de Portugal*. IV. 477. note 7.
- URBIN. Duché, Fief de l'Eglise. II. 503. *possédé premièrement par la Maison de Montefeltro, puis par celle de la Rovere*. *ibid.* note 3. *devolu & réuni à l'Eglise sous le Pontificat d'Urbain VIII*. 504. note 5. & 512. note 25. François-Marie. I. Duc d'Urbin, ne croyoit point que les Princes fussent obligez de tenir leur parole. II. 358.
- 359
- François-Marie II. Duc d'Urbin, ne donne point le titre de Duc de Ferrare, ni d'Altesse, au Duc Dom Cesar, son neveu II. 512. *Clement VIII. le vouloit faire Cardinal pour l'empêcher de se remarier*. 511. note 24. *brouillerie entre le Pape & lui pour des bleds que des Marchands transportoient de l'Etat Ecclesiastique en celui d'Urbin*. IV. 171. *Le Cardinal Aldobrandin achete un palais que ce Duc avoit à Rome*. 546. *Le Duché retourna par sa mort au Saint Siege*. II. 563. *Ceux de l'Etat d'Urbin n'ont jamais voulu porter les armes contre la France*. IV. 155. *Ils ne voulurent pas même aller contre Henri IV. avant sa conversion*. 248. I. 432.
- Wisquesfort atribüe au Cardinal d'Osset un compliment qu'il n'a jamais fait*. III. 353. note 1. *raconte tout de travers un fait historique de Transilvanie*. 461. note 8.
- Vulcob, Abbé. III. 448. & note 3. 476. 485.

X.

XAVIER. Feste de S. François-Xavier mémorable pour la presséance obtenuë par un Ambassadeur de France sur un Ambassadeur d'Espagne. II. 423. note 2.

Ximenés, Secretaire de l'Ambassade d'Espagne à Rome, demande au Pape un certificat de la protestation faite par l'Ambassadeur d'Espagne pour la Navarre. II. 416. note 1.

Y.

YDIAQUEZ, Secretaire d'Etat. On parloit de l'envoyer Ambassadeur d'Espagne à Rome. III. 247. Ce qu'on disoit de la manière d'opiner dans le Conseil. *ibid.* note 8.

Yéres. Les Espagnols vouloient s'emparer des Isles d'Yéres II. 224. pour infecter la Provence, & parvenir à l'invasion de Marseille 228. 29. Moyens de l'empêcher écrits par Monsieur d'Osat au Duc de Guise. 230. 231. 232. 233.

Z.

ZACHIA, Commissaire de la Chambre, est fait Cardinal. III. 300. & logé au Palais comme serviteur confident du Pape. 475.

Zamet, Confident du Duc de Mayenne. I. 279. note 4.

Zamoyski, Grand-Chancelier de Pologne; son expedition glorieuse en Moldavie. I. 517. note 2. où il met un Palatin au nom du Roi de Pologne. *ibid.* rétablit les Vaivodes de Valachie & de Moldavie dans leurs Principautez. IV. 449. note 2. empêche que le Pape ne donne dispense au Roi Sigismond pour épouser la sœur de sa première femme. V. 10. note 9. 24. note 7.

Zane,

T A B L E

Zane, Patriarche de Venise IV. 502. 503. note 2.
examiné par le Pape. 537. 544.

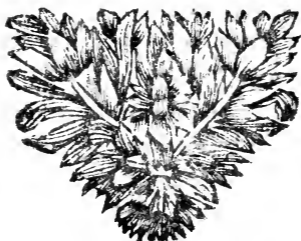
*Ze*le stoïque. II. 13. Le zele est pernicieux, si
la prudence ne le conduit. III. 498. & V. 104.
note 2.

Zorzi, Noble-Vénitien, obtient l'Evêché de Bresce.
II. 54. 65

Zuñiga Don Juan, Grand Commandeur de Castille,
Viceroi de Naples I. 42. note 3.

Don Juan, Comte de Miranda, Viceroi de Na-
ples, retourne en Espagne. I. 512. & note 7.

Fin de la Table des Matieres.



C A T A L O G U E
D E S
L I V R E S

*Latins & François de toutes sortes, qui
se trouvent à Amsterdam*

chez P I E R R E H U M B E R T,

Libraire sur le Leitsgragt.

A.

- A** Thanasii Opera Gr. & Lat. Fol.
Ammianus Marcellinus cum notis Grono-
vii. 4. Fig.
————— Idem, fol.
Arrianus Gronovii Gr. & Lat. fol. 1704.
Archimedis Opera D. Rivalti, Gr. Lat. fol. Pari-
siis 1615.
Almelooven fasti Consulares. 8.
Alberti porta Linguæ Sanctæ. 4.
Amelot (de la Houffaye) Letres du Cardinal d'Os-
lat 12. 5. vol. Nouvelle Edition,
& augmentée d'un grand nombre
de nouvelles notes qui ne se trou-
vent point dans la dernière Edi-
tion de Paris de 1697.
————— l'Homme de Cour. 12.
————— détrompé. 12.
————— Histoire du Concile de Trente de
Fra Paolo 4. 2 vol.
————— du gouvernement de Ve-
nise, 12. 3 vol. fig.
L'Arith-

C A T A L O G U E

L'Arithmetique Militaire de Clermont, ouvrage également nécessaire aux Officiers & aux Commerçans, 12.

———— de le Roux, 12.

Architecture generale de Vitruve par Perrault, fol. fig. Paris.

———— de Vignole, avec des notes par Davillet, 4. 2 vol. Paris.

Ambassadeur & ses Fonctions, par Wicquefort, 4. 2 vol.

Apologie des Eglises Reformées, par Daillé. 8.

Apologetique de Tertullien 8.

Alix Bonnes & Saintes pensées. 12.

Abramulé, ou Histoire du téchronement de Mahomet IV. par le Noble. 12.

Aristipe de Balzac. 12.

Année Chrétienne. 12. 11 vol.

———— Sainte par le P. Coret. 12. 1704.

Abbadie, Art de se connoître soy-même 8.

Art de faire l'Amour 12.

———— de plaire dans la conversation 12.

———— de se conserver la santé 12. 1707.

Amours d'Eumène & de Flora, 12. 1707.

———— des Dames Illustres de notre siècle, 12. fig.

———— des Gaules, 12.

L'Amour en fureur 12.

Ablancourt Dialogues de Lucien, 8. 2 vol.

———— Histoire de Thucidides, 12. 2 vol.

———— Apophtegmes ou bons mots des anciens, 12.

L'Argenis de Barclai, 8. 2 vol. Paris.

Amans heureux, 12.

B.

Biblia Hebraïca Leusdeni, Editio Nova ab D. Everhard van der Hoogt, variisque notis & variantibus Lectionibus illustrata, 8.

———— Sacra Vulgata. 8.

DES LIVRES.

- Baile Phisica nova, 4. 3 vol. fig. Tolosæ 1703.
 Balnage de Rebus sacris, 4.
 Barbette Opera, 4. 1704.
 Bulli Aldi Arithmetica, fol.
 Bœtius de Consolatione, cum Notis variorum, 8.
 Breviarium Romanum cum figuris æneis, 24. 4 vol.
 1702.
 ——— Franciscanum, 12. 1 vol. cum figuris
 æneis.
 Bible de Sacy, 4 3 vol.
 - - Françoise, fol. fig. Anvers 1527.
 Bouvot la Coutume de Bourgogne, 4. 2 vol.
 Bibliotheque Orientale d'Herbelot, fol. Paris.
 ——— Choisie de Le Clerc, 12. 14 vol.
 ——— Volante, 12.
 ——— contenant un amas curieux de Senten-
 ces de morale, 12.
 Bonnes & Saintes Pensées, par Alix, 12. Paris.
 Bouhours Maniere de bien penser, 12.
 ——— Pensées des Anciens & Modernes, 12.
 ——— Entretiens d'Ariste & d'Eugene, 12.
 Barbeyrac Traduction du Droit de la Nature & des
 Gens, de Puffendorf, 4. 2 vol.
 ——— ——— des devoirs de l'Homme & du
 Citoyen, du même. 8.
 ——— ——— du pouvoir des Souverains,
 & de la liberté de Conscience,
 de Mr. Noodt. 12.
 Bellegarde Histoire universelle de tous les Voyages
 tant par mer que par terre, pour recti-
 fier la Géographie ancienne & moder-
 ne, 12. fig. 1708.
 ——— Reflexions sur ce qui peut plaire, 12.
 2 vol.
 ——— ——— sur la politesse des mœurs, 12.
 ——— ——— sur le ridicule, 12.
 ——— ——— sur l'élegance & la politesse,
 du stile, 12.
 ——— Modelle de conversations, 12.

C A T A L O G U E

- Art de plaire dans la conversation, 12.
 — Regles de la vie civile, 12.
 — Caractères d'Epictete, 12.
 Bertram du Corps & du Sang du Seigneur, Fran-
 çois-Latin, 4.
 — — — le même, 12.

C.

- C**laude Réponse à la perpetuité de la Foy, de
 Mr. Arnaud, 8. 2 vol.
 — — — aux deux Traités touchant
 l'Eucharistie, 12.
 — — — le même, avec les passages
 Grecs à la marge, 4.
 Cloppenburgii Opera Philosophica, 4. 2 vol.
 Ciceronis Orationes, 8. 6 vol.
 — Epist. ad Familiares, 8. 2 vol. } cum Notis
 — ad Atticum, 8. 2 vol. } variorum à
 — de Officiis, 8. } J. G. Græ-
 — Opera Gronovii, 4. 5 tom. fig. } vio editæ.
 — Epistolæ ad Familiares Grævii, 12.
 Clerici Opera Philosophica, 12. 4 vol.
 — Compendium Historiæ universalis, 8.
 — Ars Critica, 8. 3 vol.
 — Physica, 12.
 Calepini Dictionarium octo Linguarum, fol.
 Cocceius de Fœdere, 8.
 Corvini Jus Canonicum, 12.
 Chymixæ specimen, 8. 1707.
 Capelli Critica, fol.
 Caula Quesnelliana, 8.
 Cornelius Nepos, cum Notis variorum, 8.
 Clerc (Le) Traité de l'Incredulité, 8.
 — — — Bibliotheque choisie, 12. 14 vol.
 — — — Parrhasiana, 8. 2 vol.
 Communion dévôte, par la Placette, 12. 2 vol.
 1706.
 Considérations Chrétiennes, par Craslet, 12. 4 vol.
 Les

DES LIVRES.

- Les Cevennois fecourus, 12.
 Du Cerceau Carmina selecta, 12. Paris.
 Comte de Gabalis, 8.
 Cyrus Tragedie de Mr. Danchet, 12.
 Consolations contre les frayeurs de la mort, 8.
 Caractères de Téophraste, par Mr. de la Bruyere, 12.
 3 vol.
 — d'Epictete, 12.
 Colloques de Mathurin Cordier, 12.
 Conseils de la Sageffe, 1. 2 vol.
 Cousin Histoire de Constantinople, 12. 8 vol.
 — de l'Eglise, 12. 6 vol.
 — Romaine, 12. 2 vol.
 Contes & Nouvelles de Navarre, 8. 2 vol fig.
 — de Bocace, 8. 2 vol. fig.
 — & Fables de le Noble, 8. 2 vol. fig.
 — de la Fontaine, 8. sans fig.
 — des Fées, 12. fig.
 Catechisme de Drelincourt, 8.
 — de le Noir, 8.
 — d'Ostervald, 8.
 — de Superville, 8.
 Clermont l'Arithmetique militaire, 12. 1707.
 — Geometrie pratique, 4. fig.
 Cabinet d'Antiquitez Romaines, par Mr. de la Chauf-
 se, fol. fig.
 — des beaux Arts, fol. fig.
 — d'Architecture, de Sculpture, & de Pein-
 ture. 12. 3 vol.
 Comedies de Dancourt, 12. 6 vol.
 — de Moliere, 12. 4 vol.
 — de Montfleury, 12.
 — de Plaute, par Mr. Dacier, 12. 3 vol.
 Comte de Warwick, 12. 2 vol.
 Chirurgie complete, 12.
 Comparaisons des grands Hommes du P. Rapin,
 12. 2 vol.
 Chirurgien de l'Hôpital, 12. 1707.
 Constitutions de l'Abbaye de la Trappe, 12.

CATALOGUE

Critique de Telemaque, 12.

S. Cypriani Opera, fol.

D.

Descartes Opera omnia, 4. 11 vol. complet.

Diogenes Laërtius Menagii, 4. 2 vol. fig.

Daubuz de Jesu Christo, cum l'æfatione Grabe, 8.

Londini 1706.

Dictionnaire Historique de Morery, fol. 4 vol.

———— de l'Academie Françoise, fol. 4 vol.

———— Critique de Bayle, fol. 3 vol. 1697.

———— François, par Richelet, 4. 2 vol.

———— François-Italien de Veneroni, 4. 2 vol.

———— François-Espagnol, par Sobrino, 4.

———— Géographique de Baudrand, 4. 2 vol.

———— Italien-François-Allemand, par Oudin,

8.

Dacier Comedies de Plaute, 12. 3. vol.

- - Oeuvres de Platon, 8. 2 vol.

- - Reflexions morales de l'Empereur Marc-Antonin, 8.

- - Oeuvres d'Hippocrate, 12. 2 vol. Paris.

Drelincourt Consolations contre les frayeurs de la mort, 8.

———— son Catechisme, 8.

———— Abregé des Controverses, 12.

———— Visites charitables, 8. 5 vol.

Dupin Prolegomenes sur la Bible, 4. 2 vol.

- - Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques, 4. divers volumes.

———— des Historiens prophanes, 4. 2 vol. 1708.

- - Traité de la Doctrine Chrétienne & orthodoxe, 8. Paris.

Le Diable boiteux, 12.

Dialogue entre le Diable digne & le Diable boiteux,

12.

Du pouvoir des Souverains, & de la liberté de conscience, 12.

De

DES LIVRES.

- De la meilleure maniere de Prêcher, 12.
 Diversités curieuses pour servir de recreation à l'esprit,
 12. 7 vol
 Don Quixotte de la Manche, 12. 5 vol. fig.
 ————— deux volumes nouveaux,
 12. fig.
 Discours & Harangues de l'Academie Françoise, 8.
 2 vol.
 ————— sur l'Amour divin, 8.
 Devises & Emblèmes en sept Langues, 4. fig.

E.

- E** Rasmi Colloquia Variorum, 8.
 ————— 24.
 Eremitæ Opuscula, 8.
 L'Europe en plusieurs Cartes, par Samson, 4. Pa-
 ris.
 Elite des bons mots en ana, 12. 2 vol.
 ————— le vol. second separé.
 L'Espion dans les Cours des Princes Chrétiens, 12.
 6 vol fig.
 Essais nouveaux de Morale, par la Placette, 12.
 4 vol.
 Les Exilés de la Cour d'Auguste, 12.
 Eûpe en belle humeur, 8 2 vol. fig.
 Entretiens sur la correspondance fraternelle, 12.
 ————— sur la Vie des Peintres, 12. 4 vol.
 ————— sur la pluralité des Mondes, 8.
 ————— d'une Ame dévotte avec son Dieu, 12.
 Ecole du Monde, par le Noble, 12. 3 vol. sans fig.
 Etat de Barbarie, Tunis, Tripoli, & Alger, 12.
 L'Evangile de St. Jean, de Sacy, 12. 2 vol.
 Examen de soi-même, 12.
 Epitres choisies de Ciceron, 12.
 Elemens de l'Histoire, par Mr. de Vallemont, 8.
 3 vol. fig.
 ————— de Géometrie, par Pardies, 12.
 ————— par Ozanam, 12.

CATALOGUE

- Elemens du Duc de Bourgogne, 4. Paris.
 Essay d'une Grammaire Françoisse, par Chifflet, 8.
 Explication des maximes des Saints, par Cambray,
 12.
 Esprit des Cours de l'Europe, 12.

F.

- F** Achinæi Controversiæ Juris, 4.
 Florus variorum, cum Notis Grævii, 8. 2 vol.
 fig.
 Fusarius de Substitutionibus, fol.
 Fortification de Coehoorn, 8. fig.
 Faramond ou l'Histoire de France, 8. 12 vol.
 Fables d'Esopé, par Baudouin, 12. fig.
 - - de la Fontaine, 8 5 vol. fig.
 Fonctions d'un Capitaine de Cavalerie & d'Infanterie,
 12.

G.

- G** eyeri Opera omnia Theologica, fol. 4 vol.
 Grotii de Jure Belli ac Pacis, cum Commentariis van der Meulen,
 fol. 3 vol.
 ——— cum Notis variorum, 8.
 ——— Epistolæ, fol.
 ——— Annales de Rebus Belgicis, fol. Amstelod. 1657.
 Gouffet Commentarius Linguæ Ebraicæ, fol.
 ——— Controversiæ adversus Judæos, 8.
 Gatakeri Opera Critica, fol.
 Giraldi Opera omnia, fol. fig.
 Graef Opera Anatomica, 8. fig. Amst. 1705.
 Godwini Moses & Aaron, 8. Lat.
 ——— Idem en Flamand.
 Gassendi Institutio Astronomica, 8. Amstelod.
 Guicciardini la Historia di Italia, 4.
 ——— Propositioni in materia di Cose di Stato, 4.
 Gro-

DES LIVRES.

- Grotius Droit de la Guerre & de la Paix , par Mr. Courtin, 12. 3 vol.
 ——— Verité de la Religion Chrétienne, 8.
 Géographie ou Description de l'Univers, par Du Plessis, 12. 3 vol. fig.
 Grammaire Angloise & Françoisse de Festeau & Mau-
 ger, 8.
 ——— Françoisse & Flamande de la Gruë, 12.
 ——— Italienne & Françoisse de Veneroni, 12.
 Géometrie pratique de Clermont, 4. fig.
 Generation de l'Homme, ou Tableau de l'Amour,
 par Mr. Venette, 12. fig.
 ——— des Vers dans le corps de l'homme, par
 Andry, 12. fig.
 Le Gage touché, Histoire galante, 12.
 La Guide universelle des Pays-Bas, 12. fig.

H.

- H**ortus Medicus Amstelædamensis, fol. 2 vol.
 fig.
 Huberi Prælectiones Juris Civilis, 4. 3 vol.
 Hesiodus cum Notis variorum, 8. 2 vol. fig.
 Hyginus & Polybius de Castris Romanis, 4. Amst.
 1675.
 Helmont Opera Medica, 4. Amst. 1662.
 Hilpertus de Præ-Adamitis, 12.
 Historia de gli Ufoche da Mimici, 4.
 Histoire universelle de tous les Voyages tant par mer
 que par terre, pour rectifier
 la Géographie ancienne &
 moderne, par Mr. l'Abbé de
 Bellegarde, 12. fig.
 ——— ——— traduite du Latin du P. Turfel-
 lin Jésuite, avec des Notes sur
 l'Histoire, la Géographie, &
 la Fable, 12. 3 vol. *sub prælo.*
 ——— du Concile de Trente de Frà Paolo, par
 Amelot, 4. 2 vol.

CATALOGUE

- Histoire du Regne de Louis XIII. par le Vaffor, 12. 9 vol. fig.
- de France, par Mezeray, 12. 7 vol.
- de la Bible en forme de Catechisme, 8. fig.
- — par Royaumont, 12. avec fig.
- — — la même, fans fig.
- de l'Eglise, par Godeau, 12. 6 vol.
- de Constantinople, par Cousin, 12. 8 vol.
- de l'Eglise Romaine, par Cousin, 12. 6 vol.
- Romaine, par Cousin, 12. 2 vol.
- Poëtique de Gautruche, 12.
- de Grenade, ou l'Innocence justifiée, 12.
- de Gustave Adolfe, 12.
- d'Eloïse & d'Abelard, 12.
- de Jean de Bourbon Prince de Carency, 12.
- de Thucydides de la Guerre du Peloponne-
se, 12. 3 vol.
- des Favorites, 8. 2 vol. fig.
- du Triumvirat de Jules César, 12.
- — d'Auguste, 12. 2 vol.
- des Juifs par Josef, de Mr. Arnaud Dandil-
ly, fol. fig.
- — — la même, 8. 5 vol. fig.
- — — la même, 8. 5 vol. fans fig.
- de l'Eglise & de l'Empire, par le Sueur, 4.
8 vol.
- de la Reformation d'Angleterre, par Bur-
net, 12. 4 vol. fig. Geneve.
- Metallique de Hollande, par Bizot, 8.
3 vol. fig.
- des Provinces Unies, 12. 4 vol.
- de Hollande, par Mr. de la Neufville, 8.
5 vol.
- des Avanturiers & Boucaniers, 12. 2 vol.
fig.
- de l'admirable Don Gusman d'Alfarache, 12.
3 vol. fig.
- du Cardinal de Richelieu, 12. 2 vol.
- — Mazarin, 12. 2 vol.

DES LIVRES.

- Histoire des Conclaves, 12. 2 vol. Lyon.
 — de la Conquête du Mexique d'Antonio Solis, 12. 2 vol. fig. Paris 1705.
 — de la Conquête du Perou, 12. 2 vol. fig. Paris 1706.
 — de la Medecine, par Daniel le Clerc, 4. 3 vol. fig.
 — de Venise, par Nani, 12. 4 vol. fig.
 — abrégée d'Espagne, 12.
 — de la Reine Christine de Suede, 8.
 — des Sevarambes, 12. 2 vol.
 — des Yncas, Rois du Perou, 12. 2 vol.
 — des Guerres civiles des Espagnols dans les Indes, 12. 3 vol.
 — Universelle du Sr. d'Aubigné, fol.
 — de l'Empire Ottoman, par Briot, 12. fig.
 — de Guillaume III. 12. 2 vol. fig.
 — — par Samson, 12. vol. 1. & 2.
 — de la Rebellion d'Angleterre, par Clarendon, 12. 2 vol.
 — Anecdote de la Cour de Rome, 8.
 — generale des Drogues, par Pomet, fol. fig.
 — Amoureuse du Cardinal Porto Carrero, 12.
 — du Pere La Chaife, 12. 2 vol.
 — des Diabes de Loudun, 12.
 — generale des Larrons, 8.
 — du Monde, par Chevreau, 12. 5 vol.
 — de la dernière Conjuraton de Naples en 1701. 12. Paris.
 — Critique des Cultes & des Dogmes, par Jurieu, 4.
 — de la Bible, par Basnage, 4. 2 vol. fig.
 — des Anabaptistes, 4. Paris.
 — des Arts, 12. Paris.
 Homme de Cour, par Amelot, 12.
 — détrompé de Gracien, 12.
 Hommes illustres de Perrault, 8. 2 vol.
 Heroïne moulquetaire, 12. fig.
 L'Heritage du Ciel, traduit de l'Anglois. 12.

CATALOGUE

I.

- J**osephi Antiquitates Græc. Lat. fol. Oxoniæ 1700.
 Junius de Pictura veterum, fol.
 Junii Hornani Medici Animadversa, 8. 1708.
 Justiniani Institutiones, 4. Amstelod.
 Justinus, 24. Amst.
 Joli Sermons ou Prones, 12. 8 vol.
 Imitation de Jesus-Christ, par du Beuil, 8. fig. 1707.
 ————— par Corneille, 8. fig. 1704.
 ————— par Poiret, 12. fig.
 Journal des Sçavans, 12. 1702. 1703. 1704. 1705.
 1706 & 1707.
 ——— Politique, Littéraire & Galant, 12.
 Instructions sur la Grace, par Barcos, 8.
 Introduction à la Géographie, par Samson, 12.
 Jacquolot Dissertations sur le Messie, 8.
 ——— Conformité de la Foy avec la Raison, 8.
 ——— Examen de la Théologie de Mr. Bayle, 12.
 ——— Réponse aux Entretiens de Mr. Bayle, 12.
 Inez de Cordoue, 12.

L.

- L**igfooti Opera omnia, fol. 3 vol.
 Lomeyer de Lustrationibus veterum Gentilium,
 4. fig.
 Lucani Pharsalia, 24.
 Letres du Cardinal d'Ossat, avec des notes Histori-
 ques & Politiques de Mr. Amelot de la
 Houffaye, augmentée dans cette dernière
 Edition d'un grand nombre de nouvelles
 Notes du même Auteur, qui ne se trou-
 vent point dans la dernière Edition de Pa-
 ris de 1697. 12. 5 vol. 1708.
 ——— (les plus belles) des meilleurs Auteurs Fran-
 çois, avec des Notes par Richelet, 12.
 2 vol.

Letres

DES LIVRES.

- Letres de Mr. le Comte de Bussi Rabutin. 12. 4 vol.
 — d'Amour d'une Religieuse Portugaise, 12.
 — de Respect, d'Obligation & d'Amour, par
 Boursault. 12.
 — Provinciales, 8. en 4 Langues.
 — de Gabrieli, 12.
 — de Loredano, 12.
 — Historiques, 12.
 Livre sans nom, 12.
 La Logique, ou l'Art de penser, 12. huitième Edi-
 tion. 1708.
 Lucien, de la Traduction de Mr. d'Ablancourt, 8.
 2 vol.
 La Placette Communion dévotte, 12. 2 vol. 1706.
 ——— Nouveaux Essais de morale, 12. 4 vol.
 ——— Traité des bonnes œuvres, 12.
 ——— ——— du Serment. 12
 ——— Réponse à deux Objections de Bayle. 12.

M.

- M**ersenni Cogitata Physico-Mathematica, 4.
 Parisiis.
 Medicina Mentis & Corporis, 4. Amst. ch. maj.
 Memorias de Filipe de Comines. fol. Amberes.
 Memoires de Philippe de Comines en François, 8.
 5 vol
 ——— de l'Academie, 12. 8 vol fig.
 ——— de la dernière Revolution d'Angleterre,
 12. 2 vol. fig.
 ——— de Rochefort, 12.
 ——— de la minorité de Louis XIV. 12.
 ——— de la Comtesse de Tournemir, 12. 1707.
 ——— de la Cour d'Espagne. 12.
 ——— du Duc de Guise. 12.
 ——— pour servir à l'Histoire Ecclesiastique, par
 Mr. de Tillemont, 12. 12 parties en 4.
 tom. complet.
 ——— du Comte de Chavagnac. 12.

CATALOGUE

- Memoires du Comte de Vordac. 12.
 — pour la Paix de Rifwick, par Dumont, 12. 4 vol.
 — de la Marquise de Fresne, 12. fig.
 — de Trevoux. 12.
 — de la Guerre de Flandres, d'Allemagne, & d'Espagne, 12. 2 vol. fig.
 — de la Cour de Vienne. 12.
 — du Chevalier Hazard. 12.
 — de la Morée, par Coronelli, 12. fig.
 Medrano el Architecto perfecto, 8. fig..
 — Elementos d'Euclides, 8. fig..
 — el perfecto Bombardero, 8. fig..
 — l'Ingenieur pratique, ou l'Architecture militaire. 12.
 — Descripcion del Mundo. 12.
 Le Mecanisme de l'Esprit, ou la Morale Naturelle dans ses sources. 12.
 Maison reglée, 8. fig.
 Menagiana. ou Bons mots, 12. 2 vol.
 Maniere de bien mourir, avec de belles Figures. 4.
 — de bien penser dans les ouvrages d'Esprit. 12.
 Morale de l'Evangile, par Lucas. 12.
 — universelle, par d'Escouture. 12.
 — d'Epicure. 12.
 Meditations d'Abelli, 12. 2 vol.
 Mercure volant. 12.
 — Historique. 12.

N.

- N**ovum Testamentum Gr. & Lat. Bezaë 8.
 Nuevo Testamento en Espagnol. 8.
 Nouveau Testament de Mr. le Clerc, 4. 2 vol.
 — — du P. Simon, 8. 4 vol.
 — — François-Flamand. 8.
 — Traité de dévotion, par Jurieu. 12.
 — Interêts des Princes de l'Europe. 12.

Nou-

Nouvelle Allegorique. 12.

—— Methode pour apprendre facilement la Langue Espagnole. 12.

O.

Ovidii Opera, cum Notis variorum, 8. 3 vol. fig.

—— ——— 24. 3 vol.

Offices de Ciceron. 12.

Observations de l'Academie Françoise, 12. 2 vol.

Ordonnances de Louis XIV. 24. 1707.

Oraison funébre de la Monarchie universelle, 12.

Ozanam Traité des Lignes du premier genre, 4. Paris.

—— Methode generale pour tracer les Quadrans. 12. Paris.

—— Elemens de Geometrie, 12. Paris.

—— Cours Mathematique, volume cinquième separé. 8.

Oeuvres de Don Quevedo, 12. 2 vol. fig.

—— d'Hipocrates, par Dacier, 12. 2 vol. Paris.

—— de Boileau, 8. 2 vol.

—— de Moliere, 12. 4 vol.

—— de Racine, 12. 2 vol.

—— de Dancourt, 12. 6 vol.

—— de Clement Marot, 12. 2 vol.

—— de Fontenelle, 8. 3 vol.

—— de St. Evremont, 12. 7 vol.

—— de Platon, par Dacier, 8. 2 vol.

—— de Benferade, 8. 2 vol.

—— Nouvelles de le Pays. 12.

Ostervald Traité des sources de la Corruption. 8.

—— ——— de l'Impureté. 8.

—— son Catechisme. 8.

- P** Agi Critica, fol. 4 vol.
 Petavii Dogmata Theologica, fol. 6 vol.
 ——— Doctrina temporum, fol. 3 vol.
 Plinius ad Usus Delphini, 4. 5 vol. Parisiis.
 Pergæi de Sectione rationis, 8. Oxoniæ 1706.
 Puffendorf Droit de la Nature & des Gens, 4. 2 vol.
 ——— Devoirs de l'Homme & du Citoyen, 8.
 Principes & Regles de la vie Chrétienne, par le Tourneux. 18.
 Princes rivaux. 12.
 Préceptes de Phocilides 12.
 Parfait Géographe, 12. 2 vol. fig. Paris.
 Plumier Historia Plantarum, 4. fig. Paris.
 Parallele des Anciens & des Modernes, par Perrault, 12. 2 vol.
 ——— du Card. Ximenés & du Card. de Richelieu. 12.
 Projet d'une Dixme Royale, par Mr. le Maréchal de Vauban. 12.
 Pseaumes divers.
 Philosophie de Descartes, 8. 1707.
 Portrait d'un honnête Homme. 12.
 Portefeuille. 12.
 Poésies diverses de Baraton, 12. 1705.

R.

- R** Aguagli di Parnasso, 12. 2 vol.
 Reflexions sur la misericorde de Dieu, par une Dame pénitente. 12.
 ——— Critiques & Théologiques sur la Controverse de l'Eglise. 12.
 ——— sur les Défauts d'autrui. 12.
 ——— sur l'humilité Chrétienne, par Brazi. 8.
 ——— Morales de l'Empereur Marc-Antoin, 8. 1707.

DES LIVRES.

- Recherche modeste des causes de la presente Guerre. 12.
- de la France d'Etienne Pasquier , fol. Paris.
- Genéalogiques des Grands d'Espagne, par Mr Imhof, 12. fig.
- Recueil des Poëtes François, 12. 5 vol.
- de Curiosités, par le Sr. d'Emery, 12. 2 vol. fig.
- de nouvelles Cartes Géographiques pour les Voyageurs. 8.
- de diverses Pièces de Theatre, 12. 2 vol.
- des Opera, 12. 9 vol.
- des Secrets de Medecine. 12.
- de divers Traités de Paix. 12.
- d'Arrêts notables & décisifs de Bouchel, 4. Paris
- d'Arrêts de Papon. 4.
- Rhetorique selon Aristote, 12. Paris.
- ou l'Art de parler, par l'Amy. 12.
- Le Roman Bourgeois, par Furretiere. 12.
- Religieuse Cavaliere. 12.
- Règlement donné par une Dame de qualité. 12.
- Resolution des Doutes contre l'Eglise Romaine. 8.
- Remarques Critiques d'un Voyageur, 8. 2 vol.
- sur Morery, 12. Paris.
- Réponse aux Lettres Provinciales 12.
- à l'Histoire des Oracles de Fontenelle. 8. 1707.
- Relation de la Campagne des Alliez en Portugal & en Espagne pendant l'année 1706. 8.
- du Voyage & Retour des Indes Orientales. 12.
- d'un Voyage de Constantinople. 12.
- de la Cour de Portugal. 12.
- ou Voyage de Perse. 12.

- S** Almafii Exercitationes Plinianæ in Solinum , fol.
 2 vol.
 Spanhemii Opera omnia , fol. 3 vol.
 ——— Dissertationes de Præstantia Numisma-
 tum, 4. Amst. ch. maj.
 Spenserus de Legibus Ebræorum 4.
 Smith Vitæ præstantium Virorum, 4. 1707.
 Suetonius Grævii & Patini, 4. 1703.
 - - - 24.
 Sallustius cum Notis variorum. 8.
 Scioppii nova Grammatica Philosophica. 8.
 Seldenus de Synedriis veterum Ebræorum, 4. Am-
 stelod.
 Sleidanus de Statu Religionis 8.
 Semaine sainte, par du Vernoy. 8.
 Sermons ou Prones, par Mr. Joli, 12. 8 vol.
 ——— de Superville, 8. 3 vol.
 ——— de Tillotson. 8.
 ——— de Mr. Meunard. 8.
 Sphère du Monde, 12. fig. Paris 1706.
 Sections Coniques du Marquis de l'Hôpital, 4.
 fig. Paris 1707.
 Scarron Oeuvres, 12. 10 vol
 ——— Romant Comique, 12. 2 vol,
 ——— Apparu à Madame de Maintenon, 12.
 Secret des Cours, ou Journal de Walsingham. 12.
 Secretaire des Amans. 12.
 Scaligeriana. 12.
 Satyres de Juvenal & Perse. 12.
 ——— de Cantenac. 8
 ——— de le Noble. 8.
 Sentimens Critiques sur les Caractères de Teophraste.
 12
 Sapho, ou l'Heureuse inconstance. 12.
 Secrets pour la beauté des Dames, par Digby, 8.
 2 vol.

DES LIVRES.

Science (la) de la Cour, de l'Épée, & de la Robe.
12. 2 vol. fig.

T.

Titus Livius ad usum Delphini, 4. 6 vol. Paris.
rifis.

Turretini Orationes variæ. 4.

Tacitus, 24.

Tacquet Arithmetica. 8.

— Geometria, 8. fig.

Theodosii Sphæricorum libri tres, 8. Oxoniæ 1707.

Taciti Oratio ad Græcos. 8. Oxoniæ 1706.

Teophraste moderne. 12.

Telemaque moderne. 12.

Tite Live, traduit en François par Mr. du Ryer,
12. 8 vol.

Theatre Italien, 12. 6 vol. fig.

— de Boursault. 12.

— de la Grange. 12.

— de la Fosse. 12.

Tablettes Chronologiques des Empereurs. 16.

Tables pour la supputation des Nombres, 12. Paris.

Tableau de l'Amour, par Venette, 12. fig.

Theologie Chretienne de Pictet, 4. 2 vol.

Traité d'Algèbre, par Mr. Rolle, 4. Paris.

- - d'Horologigraphie, 12. Paris.

- - de la vie Chrétienne, par le Docteur Scot,
12. 2 vol.

- - general du Commerce, par Ricard. 4.

- - de l'Impureté, par Oisterval. 8.

- - des Baromètres & Thermomètres, 12. fig.

- - des Eunuques, 12. 1707.

- - de l'Amitié, par Sacy. 12.

- - de la Grammaire Françoisise, par Regnier. 12.

- - des Cérémonies superstitieuses des Juifs. 12.

- - des Sources de la Corruption. 8.

- - de l'Antimoine, par L'Emery, 12. Paris 1707.

CATALOGUE DES LIVRES.

V.

- V** Offii Opera omnia, fol. 6 vol.
 Vaillant Familiæ Romanæ, fol. 2 vol. fig.
 Vieussens novum Systema, 8.
 Vie du Maréchal de Turenne. 12.
 - - de Charles V. par Leti, 12. 4 vol. fig.
 - - du Cardinal de Richelieu, 12. 2 vol.
 - - de Don Gusman d'Alfarache, 12. 3 vol. fig.
 - - de Gustave Adolfe, 12.
 - - de Mahomet, 8. fig.
 - - de Moliere. 12.
 - - de la Valiere, 12. 1704.
 Voyage d'Italie, par Misson, 12. 3 vol. fig.
 ——— du Baron de la Hontan, 12. 2 vol. fig.
 ——— & Aventures de François Le Guat avec ses
 Compagnons dans une Isle deserte, 12.
 2 vol 1708.
 ——— autour du Monde, par Dampierre, 12.
 4 vol. fig.
 ——— de Lucas au Levant, 12. 2 vol. fig.
 ——— de las Casas, 12.
 ——— de Tavernier, 12. 5 vol. fig.
 Virgile de Segrais, 12. 3 vol. fig.
 Varillas Anecdotes de Florence. 12.
 Venda Reine de Pologne. 12.
 Veneroni Dictionnaire Italien & François, 4. 2 vol.
 ——— le Maître Italien. 12.

W.

- W** Alexus in Novum Testamentum, Gr. & Lat. 4.
 Amst. 1662.
 Wieri Opera omnia, 4. ch. maj. Amst. 1659.
 Wissembach ad Instituta. 4.
 ——— in Codicem. 4.

F I N.





